



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

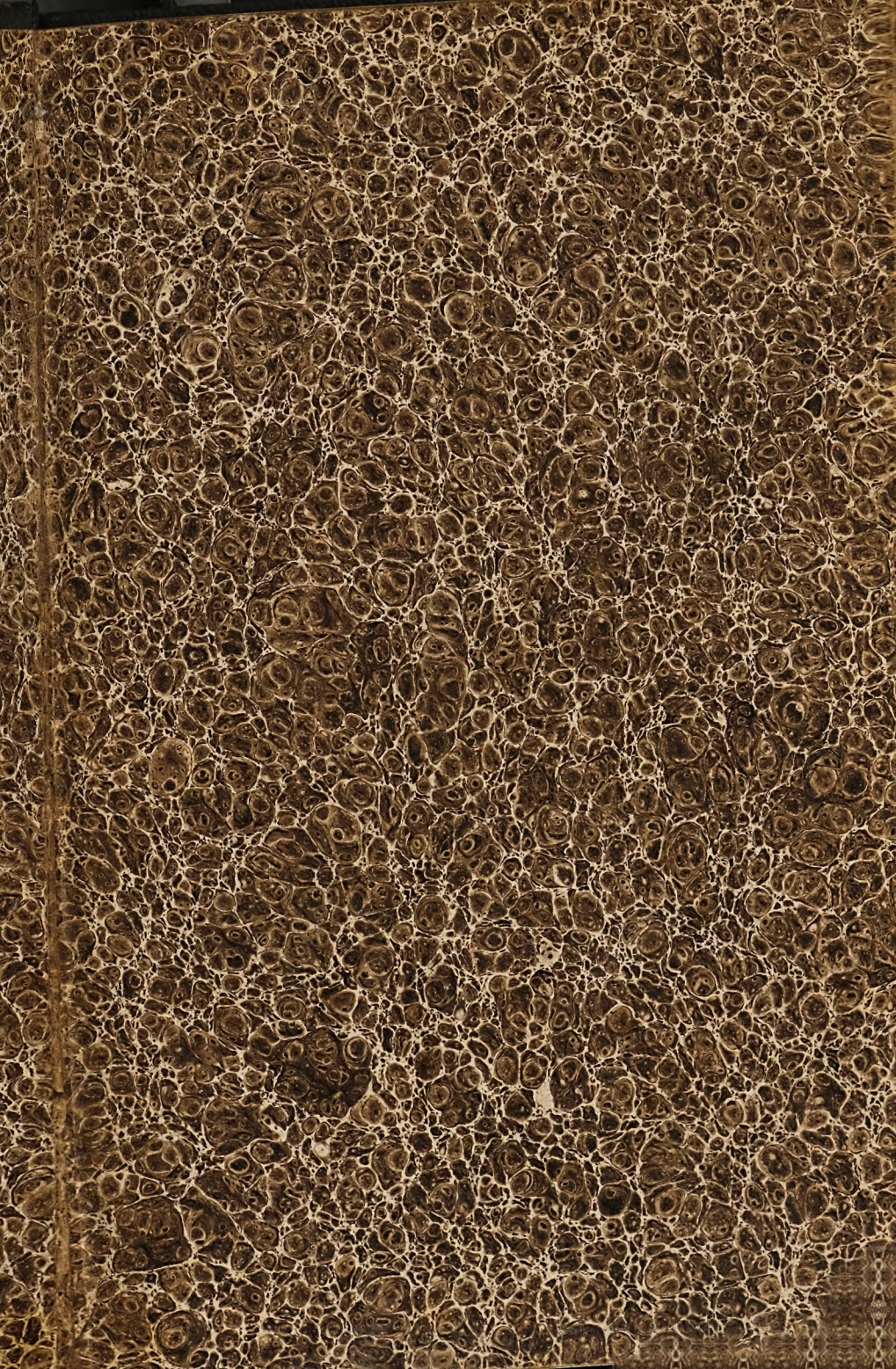
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

F
37798
4.

5260





110168-4
-1. 10. 19

CATÉCHISME
DE
PERSÉVÉRANCE.

IV.

CATÉCHISME

DE

PERSÉVÉRANCE

OU.

EXPOSÉ

Historique, dogmatique, moral, liturgique, apologétique, philosophique et social

DE LA RELIGION,

DEPUIS L'ORIGINE DU MONDE JUSQU'À NOS JOURS ;

Par l'abbé J. Gaume,

VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE NEVERS, CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-SYLVESTRE,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LA RELIGION CATHOLIQUE DE ROME, ETC.

Jesus Christus heri et hodiè, ipse et in
secula. — Hebr. xiii, 8.

« Jésus-Christ hier, aujourd'hui et dans
tous les siècles. »

Deus charitas est. — I Joan. iv, 8.

« Dieu est charité. »

QUATRIÈME ÉDITION BELGE

SOIGNEUSEMENT REVUE ET CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE DE NOTES SUR LA
GÉOLOGIE ET D'UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES D'APRÈS
LA SIXIÈME ÉDITION FRANÇAISE ; ET ADAPTÉE A LA
LITURGIE ROMAINE PAR UN PRÊTRE DU
DIOCÈSE DE MALINES.

TOME QUATRIÈME.

BRUXELLES.

IMPRIMERIE DE H. GOEMAERE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
SUCC. DE M. VANDERBORGH, T.
MARCHÉ-AUX-POULETS, 26.

1851



CATÉCHISME

DE PERSÉVÉRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

XXXII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Second moyen d'obtenir la grâce, les Sacrements. — Place que les Sacrements occupent dans le plan général de la Religion : ils se rapportent tous à l'Eucharistie. — Définition générale des Sacrements. — Éléments des Sacrements. — Cérémonies. — Preuves de l'institution divine des Sacrements. — Nécessité de leur institution fondée sur la nature de l'homme. — Trait historique.

Le premier moyen d'obtenir la grâce, le plus universel, le plus court, le plus facile, puisqu'il est de tous les temps, de tous les lieux et continuellement à la disposition de chacun de nous, c'est la prière. Par ce mot il ne faut pas seulement entendre la prière mentale ou vocale, publique ou privée, telle que nous l'avons expliquée dans les leçons précédentes, mais encore les bonnes œuvres en général, comme la mortification, l'aumône, le travail, la souffrance, en un mot, tout ce que nous faisons ou endurons pour la gloire de Dieu (1).

Le second moyen d'obtenir la grâce, moyen plus efficace, s'il est permis de le dire, et plus relevé, sont les Sacrements. « C'est par eux, dit le concile de Trente, que toute véritable justice ou commence, ou s'accroît, ou se recouvre (2). » En effet, tous les Sacrements ont leur raison d'être dans l'Eucharistie, et se rapportent à elle, selon saint Thomas. Or, l'Eucharistie contient notre Seigneur Jésus-

(1) Ferraris, art. *Orat.*

(2) *Consentaneum visum est de sanctissimis Ecclesiæ Sacramentis agere, per quæ omnis vera justitia vel incipit, vel cœpta augetur, vel omissa reparatur. Sess. VII, decret. de Sacram. in Procem.*

Christ, l'auteur même de la grâce, personnellement et perpétuellement présent parmi nous, en sorte que l'union eucharistique est comme la consommation de la vie spirituelle et la fin de tous les Sacrements. Le Baptême nous en rend capables ; la Confirmation la maintient ou nous en rend plus dignes ; la Pénitence efface le péché qui la rompt, et nous remet en état de la contracter de nouveau ; l'Extrême-Onction, admirable supplément de la Pénitence, lève tous les obstacles qui pourraient l'empêcher, ou achève de l'affermir au moment de la mort ; l'Ordre et le Mariage la perpétuent en perpétuant l'Église, c'est-à-dire les Prêtres qui conservent Jésus-Christ toujours présent sur la terre, et les Fidèles qui le reçoivent (1). » Tels sont les Sacrements dans le plan général de la Religion. Il est temps d'entrer dans l'explication de ces puissants moyens de salut que le nouvel Adam nous a légués.

Et d'abord, qu'est-ce qu'un Sacrement ?

Un *Sacrement*, dit saint Augustin, est le signe d'une chose sacrée, ou, ce qui revient au même, c'est un signe visible de la grâce invisible, institué pour notre sanctification (2). De là cette définition admise par l'Église : *Les Sacrements sont des signes sensibles institués par Jésus-Christ pour la sanctification de nos âmes* (3).

Les Sacrements sont des *signes*, parce qu'ils nous font connaître une chose qui ne tombe pas sous nos sens, c'est-à-dire une grâce invisible qu'ils produisent dans nos âmes (4). Ainsi, lorsque, dans le Baptême, on verse l'eau sur le corps en prononçant les paroles ordonnées pour cet effet, cela signifie que, par la vertu du Saint-Esprit, l'âme est intérieurement purifiée de toutes les taches et de toutes les souillures du péché, et qu'elle est revêtue du divin ornement de la justice et de la grâce.

Les Sacrements sont des signes *sensibles*, parce que ce sont des actions et des paroles qui tombent sous nos sens, comme dans le Baptême nous voyons l'action du Prêtre qui verse l'eau, nous entendons les paroles qu'il prononce. Cette action et ces paroles signifient et produisent, dans l'âme de celui qui est baptisé, une grâce invisible qui le sanctifie.

(1) Eucharistia est... omnium Sacramentorum finis. Per sanctificationes enim omnium Sacramentorum fit preparatio ad suscipiendam vel consecrandam Eucharistiam... Sacramentum Sacramentorum, quia Sacramentis omnibus consummatam perfectionem confert. D. Th. p. 3, q. 75, art. 3.

(2) Liv. x, *Cité de Dieu*, 63, epist. 2. Voyez aussi S. Jérôme sur *Amos*, c. 1, v. 1; S. Cyr. epist. xv et liv. *du Baptême*; S. Ambr. *du Baptême*.

(3) Confér. d'Angers, t. iv, p. 7.

(4) Aliud oculis, aliud menti exhibet. S. Chrys. *Homil. vii, in I ad Cor.*

Nous avons ajouté dans la définition : *Institués par Jésus-Christ*. Il est de foi que c'est notre Seigneur Jésus-Christ qui a institué tous les Sacrements : lui seul le pouvait ; car le Sacrement n'est pas un signe naturel de la grâce, mais un signe arbitraire qui ne signifie la grâce et ne l'opère que dépendamment de la volonté de Dieu qui l'a institué pour cet effet. Quel respect cette seule pensée ne doit-elle pas nous inspirer pour les Sacrements, puisque la dignité et l'excellence de celui qui donne ajoutent infiniment à l'excellence des dons et des bienfaits accordés ! Avec quelle piété, quelle religieuse frayeur, quelle confiance filiale ne devons-nous pas en approcher !

Mais, hélas ! combien on a lieu de s'affliger en voyant l'indifférence de la plupart des Chrétiens pour les Sacrements, la légèreté, le peu de soin avec lequel ils les fréquentent ! Un saint Prêtre disait là-dessus en gémissant : « Combien de malades qui, dans la belle saison, vont aux eaux de Bourbonne, de Vichy, de Barrége ! etc. Ils font de grandes dépenses pour guérir quelques infirmités corporelles, et il s'en faut bien qu'ils guérissent tous. Nous avons des sources admirables pour toutes les maladies de l'âme ; ce sont les Sacrements. Ces sources de grâces guérissent infailliblement ceux qui s'y présentent bien disposés. Comment se fait-il que tant de pécheurs négligent d'aller à ces eaux salutaires ? Comment la plupart de ceux qui y vont n'y portent-ils pas les dispositions convenables ?

La définition des Sacrements se termine par ces paroles : *Pour notre sanctification* : sanctifier les hommes, c'est les rendre agréables à Dieu par l'abolition des péchés ou par l'augmentation de la grâce. Ainsi, il est des Sacrements qui sanctifient les hommes en leur donnant la vie de la grâce qu'ils n'avaient pas auparavant, comme le Baptême et la Pénitence ; c'est pour cela qu'on les appelle *Sacrements des morts*. D'autres les sanctifient en augmentant et fortifiant la grâce qu'ils avaient déjà, et on les nomme *Sacrements des vivants*, parce qu'il faut être en état de grâce pour les recevoir.

Outre la grâce habituelle et sanctifiante que les Sacrements produisent dans l'âme de ceux qui les reçoivent dignement, ils en confèrent encore une autre qu'on nomme *grâce sacramentelle*, qui est propre à chaque Sacrement. Cette grâce est un certain droit d'avoir dans le besoin les secours actuels qui sont nécessaires : 1^o pour nous acquitter des obligations auxquelles les Sacrements nous engagent ; 2^o pour surmonter les obstacles qui pourraient s'y trouver ; 3^o pour arriver à la fin de chaque Sacrement (1).

(1) D. Thom. 3 p. q. 62, art. 2.

Il faut savoir encore qu'il y a trois Sacrements, le Baptême, la Confirmation et l'Ordre, qui impriment un caractère. « Ce caractère, dit saint Thomas, est une puissance spirituelle communiquée à notre âme et qui nous rend capables de recevoir et de distribuer ce qui est du culte de Dieu, c'est-à-dire les Sacrements (1). » Ainsi, ce caractère a deux effets : par l'un, il nous rend capables de recevoir ou de faire certaines choses dans l'ordre de la Religion ; et par l'autre, il sert à distinguer ceux qui ont reçu ces Sacrements. Le caractère du Baptême nous rend propres à recevoir les autres Sacrements, et en même temps il distingue les Chrétiens des infidèles. Par le caractère de la Confirmation, nous sommes armés pour être les soldats de Jésus-Christ, publier et défendre son nom, combattre nos ennemis extérieurs et intérieurs. De plus, nous sommes séparés des nouveaux baptisés, qui *sont comme des enfants nouvellement nés* (2). Enfin, le caractère du Sacrement de l'Ordre donne le pouvoir d'administrer les Sacrements, et distingue du reste des Fidèles ceux qui en sont revêtus. Ces trois Sacrements forment ainsi dans l'Église, comme dans les républiques de la terre, les trois états différents qui la composent : les citoyens qui en sont les membres, les soldats qui la défendent, et les magistrats qui la conduisent. Le caractère imprimé par ces trois Sacrements est ineffaçable ; car, quoique le culte de Dieu cesse après cette vie, néanmoins le caractère demeure dans les Saints pour augmenter leur gloire, et dans les réprouvés pour accroître leur honte. Il résulte de là qu'on ne peut recevoir ces Sacrements qu'une seule fois et qu'on commettrait un horrible sacrilège si on tentait de les renouveler (3).

Tous les Sacrements produisent ces admirables effets par leur *propre vertu* (4). Ces paroles importantes signifient : 1° que les Sacrements produisent la grâce immédiatement par l'action qui se fait,

(1) D. Thom. 3 p. q. 63, art. 2 et 3. — (2) I Petri II, 2.

(3) Nec ipsos postatas videmus carere Baptismate, quibus utique per pœnitentiam redeuntibus non restituitur, et ideo amitti non posse judicatur. S. Aug. *lib. I de Baptism. contr. Donatist. in princip.* — Quamvis post hanc vitam non remaneat exterior cultus, remanet tamen finis illius cultus, et ideo post hanc vitam remanet character et in bonis ad eorum gloriam, et in malis ad eorum ignominiam ; sicut etiam militaris character (quo antiqui in corpore solebant insigniri) remanet in militibus post adeptam victoriam, et in his qui vicerunt ad gloriam, et in his qui sunt victi ad penam. D. Th. 3 p. q. 63, art. 5. — Si quis dixerit in tribus Sacramentis, Baptismo scilicet, Confirmatione et Ordine, non imprimi characterem in anima, hoc est signum quoddam spiritale et indelebile, unde et iterari non possunt ; anathema sit. *Conc. Trid. Sess. VII, Can. 9.*

(4) Ex opere operato.

c'est-à-dire par l'application des signes extérieurs qui ont en eux une vertu surnaturelle provenant de l'institution et des mérites de Jésus-Christ ; 2^o qu'ils ne produisent pas la grâce en vertu des mérites de celui qui les administre ou de celui qui les reçoit, mais par les mérites de notre Seigneur, qui a institué les Sacrements et leur a communiqué cette vertu. Il ne suit pas de là que les adultes n'aient besoin d'aucune disposition pour être sanctifiés par les Sacrements. Au contraire, la foi catholique enseigne que les adultes ne reçoivent pas la grâce sanctifiante par les Sacrements, s'ils n'ont les dispositions convenables. De ce que les Sacrements produisent la grâce par eux-mêmes, il faut donc seulement conclure que ni la foi, ni la dévotion, ni les autres dispositions avec lesquelles on s'en approche, ne sont la cause efficiente de la grâce que les Sacrements confèrent, mais bien des préparations qui lèvent l'obstacle qui pourrait se trouver à la grâce : ainsi, plus elles sont parfaites, plus on reçoit la grâce avec abondance. Voyez comme tout cela est moral ! Tandis que, d'un côté, la certitude de l'effet produit par le Sacrement, validement administré, rassure notre foi ; de l'autre, l'incertitude de nos dispositions entretient en nous l'humilité, et nous porte à la ferveur.

Après avoir défini les Sacrements en général, passons aux éléments qui les composent ; il résulte de ce que nous avons dit que pour former un Sacrement plusieurs choses sont nécessaires : il faut un signe sensible ; un signe auquel soit attachée la vertu de produire la grâce ; enfin, quelqu'un qui ait autorité pour produire et appliquer ce signe sanctificateur. C'est ce qu'on appelle les *éléments* des Sacrements ; ils sont au nombre de trois : la *matière*, la *forme* et le *ministre*. Telle est la doctrine de l'Église, formulée par le pape Eugène IV, dans son célèbre décret pour l'instruction des Arméniens : « Tous les Sacrements, dit-il, se composent de trois parties : de certaines choses sensibles comme *matière* ; de certaines paroles comme *forme* ; et du *ministre* qui confère le Sacrement avec l'intention de faire ce que fait l'Église : ces trois choses sont tellement essentielles, qu'une de moins, le Sacrement n'existe pas (1). »

La matière, c'est l'élément ou la chose qu'on emploie pour administrer le Sacrement, comme l'eau dans le Baptême, l'huile sainte dans l'Extrême-Onction ; la forme, ce sont les paroles du ministre,

(1) Omnia Sacramenta tribus perficiuntur, videlicet rebus tanquam materia, verbis tanquam forma, et persona ministri conferentis Sacramentum, cum intentione faciendi quod facit Ecclesia : quorum si aliquod desit, non perficitur Sacramentum.

et il est de foi que, ces paroles se joignant à la matière, le Sacrement existe (1). Les paroles doivent être ajoutées à la matière, afin que la signification de la chose employée soit plus claire et plus facile à saisir. S'il n'y en avait point dans les Sacrements, il serait difficile de deviner ce que signifie la matière en elle-même.

Les Sacrements étant d'institution divine, il est certain que la forme et la matière, qui en sont les parties essentielles, ont été déterminées par notre Seigneur Jésus-Christ. Plusieurs théologiens disent qu'il a lui-même déterminé en particulier la matière et la forme de quelques Sacrements, et qu'il a déterminé seulement en général la matière et la forme des autres, c'est-à-dire qu'il a ordonné à ses Apôtres de se servir de quelques signes qui fussent propres à signifier l'effet que chacun de ces Sacrements doit produire, et qu'il a laissé la détermination particulière de ces signes à l'autorité et à la prudence de ses Apôtres et de l'Église. Combien nous devons remercier Dieu d'avoir établi, pour les Sacrements, une matière et une forme si exactement déterminées, que, si on s'en éloigne, l'essence du Sacrement n'existe plus ! Elle les rend si clairs, qu'il est impossible que jamais ils soient le sujet d'aucun doute.

Le ministre des Sacrements est celui qui les administre. Il faut, pour que l'administration du Sacrement soit valide, que le ministre emploie la matière et la forme prescrites, et de plus qu'il ait l'intention de faire ce que fait l'Église ; mais il n'est pas nécessaire qu'il soit un saint, ni un homme vertueux, ni même en état de grâce : la validité du Sacrement ne dépend en aucune façon des qualités de celui qui le confère. Il est facile d'en comprendre la raison. En effet, le ministre principal du Sacrement, c'est notre Seigneur, à qui les Sacrements appartiennent, puisqu'il les a lui-même institués. « Or, dit saint Augustin, quel mal peut vous faire un mauvais ministre, puisque le Seigneur est bon ? Si celui qui plante ou qui arrose un arbre avec des mains sales ne peut nuire à l'arbre, puisque c'est Dieu qui donne l'accroissement, comment le ministre pécheur nuirait-il à l'âme qui reçoit le Sacrement, puisque le Sacrement appartient à Dieu et que c'est Dieu lui-même qui confère la grâce ? Il est certain que ceux qui ont été baptisés par Judas ont été bien baptisés ; car le Baptême de Jésus-Christ est bien et légitimement conféré, même par un Judas (2). »

Tout ce que produit la sainteté personnelle du ministre est un surcroît de grâce, récompense de ses vertus, ou, comme parle la

(1) Aug. in Joan. Tract. 80. — (2) Tract. II et VI in Joan.

théologie, un mérite dû aux dispositions de celui qui agit. *Ex opere operantis.*

Mais il faut que le ministre ait l'intention de faire ce que fait l'Église catholique (1). Cette intention peut être *actuelle* ou *virtuelle*. Elle est *actuelle* quand on se propose présentement et expressément, avec attention et réflexion, d'administrer le Sacrement. L'intention *virtuelle* est une impression résultant de l'intention *actuelle*, qui, n'étant point révoquée par un acte contraire de la volonté, persévère encore moralement, quoique, en vaquant à l'action sacramentelle, on pense à une chose étrangère. L'intention *actuelle* est certainement désirable; mais l'intention *virtuelle* suffit pour la validité du Sacrement.

Règle générale, les Évêques et les Prêtres sont les seuls ministres des Sacrements. Néanmoins, dans le cas de nécessité, les laïques ont le droit et le devoir de conférer le Baptême. Si tous les Chrétiens pouvaient indifféremment s'ingérer dans l'administration des Sacrements, tout serait en confusion dans l'Église. Personne ne peut et ne doit s'attribuer l'honneur de l'administration des Sacrements, s'il n'y est appelé de Dieu comme Aaron (2). Jésus-Christ n'a pas dit à tous les Fidèles, mais à ses Apôtres : *Allez, enseignez les nations. Baptisez-les. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.* Aussi le Concile de Trente a-t-il frappé d'anathème quiconque oserait dire que tous les Chrétiens ont le pouvoir de prêcher et d'administrer tous les Sacrements (3).

Quant aux cérémonies qui accompagnent l'administration des Sacrements, elles ne tiennent point à l'essence de ces signes sanctificateurs; ils peuvent exister sans elles. Mais elles ont été très-sagement établies pour nous représenter la sainteté qu'ils demandent de ceux qui les administrent et qui les reçoivent; ensuite pour figurer d'une manière plus étendue et mettre, pour ainsi dire, sous les yeux les effets de chaque Sacrement; enfin, pour mieux élever l'âme de ceux qui en sont témoins à la contemplation des choses divines, et faire croître en eux la foi et la charité. Profondément vénérables en elles-mêmes, ces augustes cérémonies ne le sont pas moins par leur antiquité : la plupart remontent aux Apôtres et aux temps apostoliques (4).

Comme preuve de tout cela, citons les cérémonies du Baptême que nous expliquerons plus tard. Le Baptême est un des actes les

(1) *Conc. Trid. Sess. vii, Can. 11.* — (2) *Hebr. v, 4.* — (3) *Sess. vii, Can. 10.*

(4) *S. Basil. lib. de Spirit. sanct. — Conc. Trid. Sess. vii, Can. 13.*

plus imposants de la Religion. Il porte sur les deux dogmes fondamentaux de la déchéance et de la réhabilitation. Rien de plus important que de les rendre sensibles et pour ainsi dire palpables aux plus faibles intelligences. Comment l'Église y parvient-elle? Par les cérémonies : pour comprendre, il suffit de regarder. Voici le Catéchumène, entaché de la souillure de la dégradation primitive qui a vicié l'humanité dans sa source, qui se présente pour être purifié, et introduit par le Baptême dans la communion chrétienne, afin de pouvoir participer aux secours de sanctification apportés à l'humanité par la rédemption. Dès son arrivée à la fontaine baptismale, l'Église lui annonce sa déchéance et sa servitude sous l'empire du mal, et par la couleur sombre de ses ornements et par un premier exorcisme; puis elle le marque au front du sceau de la Croix; lui met dans la bouche le sel, emblème de la sagesse; enfin elle procède aux exorcismes sur sa personne, purification préparatoire à celle du Sacrement.

Vient ensuite la profession de foi de l'aspirant; car la première condition pour être admis dans une société, c'est de croire au pouvoir qui la régit : lorsqu'il possède la science divine compétente, qu'il connaît toute l'étendue de ses devoirs, il est sommé de faire solennellement la triple renonciation à *l'esprit du mal*, à *ses maximes* et à *ses œuvres*. Et pour le préparer à la longue et formidable lutte contre les attaques incessantes du mal, l'Église oint de l'huile sainte la poitrine et les épaules du nouvel athlète. C'est alors que coule sur son front l'eau matérielle, signe sensible de la grâce divine purifiant invisiblement son âme, et lorsqu'il est ainsi *régénéré par l'eau et l'Esprit saint*, lorsqu'il a reçu la rémission de tous ses péchés, le Prêtre répand sur sa tête le saint chrême, baume précieux composé des aromates les plus exquis de l'Orient, et dont le parfum lui révèle la bonne odeur que devront exhaler, pendant le cours de sa vie, ses vertus chrétiennes. Ainsi purifié, éclairé et fortifié, l'Église le revêt de la robe blanche, lui met à la main le flambeau symbolique de la foi et de la charité, et le fait avancer dans la voie qui mène aux *noces du Seigneur dans la Cour céleste*, à la glorification. Qu'en pensez-vous? N'est-ce pas là une magnifique action, rendue sensible par un magnifique langage? Grâces soient rendues à l'Église; oh! qu'elle nous connaissait bien lorsqu'elle a institué ses éloquentes cérémonies? L'explication détaillée que nous en donnerons ne fera, je l'espère, qu'accroître votre admiration et votre reconnaissance.

Les Sacrements ! Voilà, comme le Symbole et l'Oraison du Sei-

gneur, un des grands éléments qui constituent la supériorité de la loi nouvelle sur la loi ancienne. La loi mosaïque eut aussi de nombreux sacrements, mais ils différaient des nôtres en quatre points essentiels : 1° ils étaient plus multipliés que les nôtres, et rendaient la loi ancienne plus difficile que la nouvelle ; 2° ils étaient d'un usage bien plus gênant que les nôtres ; 3° ils étaient plus obscurs, un petit nombre en comprenait la signification, tandis que les nôtres sont tellement transparents que tout le monde peut les comprendre ; 4° ils ne donnaient pas la grâce comme les nôtres ; ils se bornaient à la signifier et à la promettre. Ainsi nos Sacrements sont bien supérieurs à ceux de la loi ancienne. Ils sont en plus petit nombre, plus faciles, plus clairs et plus efficaces (1).

Il faut maintenant vous montrer ce que vous croyez déjà de toute la sincérité de votre cœur, que tous nos Sacrements ont été institués par notre Seigneur Jésus-Christ. L'Écriture, les saints Pères, la tradition des sectes séparées de l'unité, l'enseignement de l'Église catholique, la raison elle-même, se réunissent pour établir cette fondamentale et consolante vérité.

1° *L'Écriture*. Qui peut mieux nous dire si c'est Jésus-Christ qui a institué nos Sacrements que Jésus-Christ lui-même ? Or, dans les leçons suivantes nous vous citerons les paroles de l'Évangile et des Apôtres qui établissent que ce divin Sauveur est l'auteur de chaque Sacrement.

2° *Les saints Pères*. Cette vérité est proclamée d'une voix unanime par tous ces grands hommes de l'Orient et de l'Occident, héritiers de la doctrine des Apôtres, dont plusieurs avaient été les disciples et qu'on appelle si bien les Pères de l'Église. Avec saint Paul, ils commencent par nous dire que les Apôtres n'ont été que les ministres et les dispensateurs des Sacrements que Jésus-Christ avait institués (2). « Qui est l'auteur des Sacrements, demande saint Ambroise, si ce n'est Jésus-Christ ? Tous sont venus du Ciel (3). » Saint Augustin n'est pas moins formel : « Jésus-Christ, dit-il, a formé avec un petit nombre de Sacrements, très-faciles à recevoir et très-excellents dans leur signification, la société de son peuple nouveau (4). » Pour que vous sachiez bien que ces Sacrements divinement institués sont les mêmes que nous admettons, qu'ils ne sont

(1) Bellar. *Dottr. crist.* 168. — (2) I Cor. IV, 1.

(3) Auctor Sacramentorum qui est, nisi Dominus Jesus? De cælo ista Sacramenta venerunt. *De Sacram. lib. IV, c. 4.*

(4) Dominus noster Jesus Christus Sacramentis numero paucissimis, observatione

ni plus ni moins nombreux aujourd'hui qu'autrefois, les Pères prennent soin de les nommer tous les uns après les autres. Ainsi Tertullien fait mention du Baptême, de la Confirmation et de la Pénitence (1); saint Justin décrit admirablement l'Eucharistie (2); Tertullien parle de l'Ordre dans son célèbre ouvrage des Prescriptions (3); saint Augustin explique le Baptême et l'Eucharistie (4), et montre la Confirmation comme un Sacrement distingué du Baptême; un peu plus loin il traite du Mariage (5); Innocent I^{er} et saint Chrysostome font mention de l'Extrême-Onction (6). Nous pourrions ajouter ici d'autres Pères, et entre autres saint Cyrille de Jérusalem qui, dans ses belles Catéchèses, explique si bien les cérémonies de nos Sacrements.

Ainsi, le témoignage des Pères que nous venons de citer établit l'antiquité et la divinité de nos Sacrements, comme le silence de quelques-uns et la réserve de plusieurs autres sur ce point capital sont une preuve de la sage sollicitude qui n'abandonne jamais l'Église. En effet, la crainte de livrer nos mystères à la connaissance et au mépris des Païens faisait qu'on n'en parlait qu'avec discrétion, et seulement quand l'occasion le requérait.

3^e *La tradition des sectes séparées de l'unité.* Dès les premiers siècles, il s'éleva des hérétiques; ils formèrent des sociétés à part dont quelques-unes subsistent encore en Orient. En se séparant de l'Église, elles emportèrent un certain nombre de vérités, entre autres la croyance aux sept Sacrements: leurs liturgies en font foi (7). Plus tard l'Église grecque rompit avec l'Église latine, et se montra toujours à son égard tracassière et pointilleuse. Or, l'Église grecque conserve la même foi que nous touchant l'institution et le nombre des Sacrements: elle en fournit une preuve éclatante au seizième et au dix-septième siècle. Les Protestants, qui se flattaient de penser comme l'Église grecque en niant plusieurs Sacrements, envoyèrent une copie de leur profession de foi à Jérémie, patriarche schismatique de Constantinople. Celui-ci, l'ayant examinée, la censura hautement et écrivit que l'Église grecque avait toujours admis et admettait encore les mêmes Sacrements que l'Église latine, et termina sa réponse en disant anathème aux Protestants. En 1672, le facillimis, significatione præstantissimis, societatem novi populi colligavit. *Epist. xviii, ad Januar.*

(1) De Resurr. carn. c. vii. — (2) Apol. ii. — (3) Lib. xl, xli.

(4) Epist. ad Januar. lrv; lib. iii, contra Petilian. c. 104.

(5) De bono Conj. c. 18 et 24. — (6) Epist. ad Decent. lib. iii de Sacerdot.

(7) Voyez Perpétuité de la Foi.

synode qui fut tenu à Bethléem, sous Dosithée, patriarche de Jérusalem, donna une nouvelle preuve que les Grecs schismatiques font profession de croire les mêmes Sacrements que les Latins. Enfin, la diversité de sentiments qui règne entre les Protestants sur le nombre des Sacrements est encore une excellente preuve de la vérité de la croyance de l'Église catholique, qui a toujours été la même. Le caractère de l'erreur, triste produit de la raison de l'homme et de ses passions, est de varier sans cesse, tandis que le cachet de la vérité, qui vient de Dieu, c'est l'unité et la perpétuité.

4° *L'enseignement de l'Église catholique.* Nous aurions pu nous dispenser de toute autre preuve, le témoignage de l'Église suffisant à lui seul pour nous certifier les vérités de la foi. Remontant seule jusqu'à Jésus-Christ, seule dépositaire de sa doctrine, seule elle a le droit de nous transmettre les enseignements de son divin Époux. Or, vous la voyez condamnant toujours comme hérétiques ceux qui, pendant le cours des siècles, ont refusé d'admettre quelques-uns des Sacrements. Dans le troisième, elle frappe d'anathème les Novatiens, qui ne donnaient pas la Confirmation aux nouveaux baptisés ; dans le quatrième, les Manichéens, qui condamnaient le Mariage ; dans le quatorzième, Wicléf et ses adhérents, qui méprisaient l'Extrême-Onction ; dans le seizième, Luther, Zuingle, Calvin, qui rejetèrent tour à tour plusieurs Sacrements. Enfin, résumant sur ce point les enseignements de l'Écriture et de la tradition, cette sainte Église, solennellement assemblée au Concile de Trente, s'exprime ainsi : « Si quelqu'un dit que les Sacrements de la nouvelle Loi n'ont pas été tous institués par notre Seigneur Jésus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, savoir : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage, qu'il soit anathème (1). »

5° *La raison.* D'accord avec la Foi sur le point qui nous occupe comme sur tous les autres, lorsqu'elle n'est point égarée par les passions, la raison elle-même nous dit que Jésus-Christ seul a pu instituer les Sacrements. D'une part, à Dieu seul, auteur de notre justification, appartient le pouvoir d'attacher à des signes sensibles la vertu de produire la grâce surnaturelle dans l'âme des hommes ; car, vous en conviendrez sans peine, il n'y a naturellement aucune proportion entre un effet spirituel, comme la grâce, et des causes corporelles, comme les Sacrements. D'autre part, les Sacrements sont des canaux par lesquels découlent jusqu'à nous les mérites de

(1) Sess. vii, Can. i.

la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ ; or nul ne peut dispenser le trésor des mérites de notre Seigneur que notre Seigneur lui-même, et cela, de la manière et par les moyens qu'il a lui-même établis. Voilà ce que dit le simple bon sens, et son langage est compris par tout homme instruit et désintéressé.

Quant à l'incrédule, il lui parle ainsi : Quoi ! vous prétendez que les Sacrements sont une invention humaine ? mais ne voyez-vous pas que c'est là une supposition absurde et gratuite dont la défense vous couvre de ridicule ?

1° *Absurde*, parce qu'il était impossible aux hommes d'inventer les Sacrements. A proprement parler, l'homme n'invente rien ; les inventions humaines ne sont que l'application, la combinaison, le résultat d'idées reçues, et ne sortent pas d'un ordre de faits naturellement accessibles à notre intelligence : telles sont, entre autres, les inventions de la poudre à canon, de la boussole, de l'imprimerie, des machines à vapeur, etc. Mais quant aux Sacrements, où l'homme aurait-il pris les idées premières de leur invention ? De quel fait aurait-il pu conclure qu'un peu d'eau, jointe à deux ou trois paroles, avait la vertu d'effacer le péché ? Cela est évidemment au-dessus de toutes les combinaisons, au-dessus de tous les calculs, puisque l'idée première est en dehors du domaine de la raison. Et cependant l'homme croit cela, il le croit jusqu'au sang, il le croit depuis dix-huit siècles, il le croit sur la parole de quelques ignorants ; et ce sont les nations les plus éclairées et même les seules éclairées du globe qui le croient.

Absurde, parce qu'il était au-dessus du pouvoir des hommes d'imposer les Sacrements. Quand, par impossible, des imposteurs auraient fabriqué nos Sacrements, leur tâche n'eût pas été bien avancée ; il restait à les faire admettre, et admettre comme des devoirs rigoureux. Mais quoi ! malgré les preuves éclatantes qui établissent l'institution divine des Sacrements, malgré l'enfer avec ses feux éternels dont Dieu lui-même menace les contempteurs de ses Sacrements, la plupart les dédaignent et les abandonnent. Et vous voudriez que des imposteurs désavoués du Ciel et de la terre eussent pu les faire admettre et fréquenter sans mot dire par des millions d'hommes pendant des milliers d'années ! Non, cela est impossible, vous le sentez bien.

2° *Gratuite*. Les Catholiques vous ont produit les titres de leur foi ; pour les évincer, il ne suffit pas de jeter en avant une supposition imaginaire : à vous de prouver la fausseté de leurs titres, et de

montrer qu'en effet les Sacrements sont une invention humaine. Raisonçons un peu, et soutenez, si vous l'osez, les conséquences de votre prétention. Les hommes, dites-vous, ont inventé les Sacrements ; mais quels hommes ? Les Juifs, les Païens, les Hérétiques, les Catholiques, les Évêques, les Prêtres et les Fidèles se sont-ils réunis en concile général pour faire cette belle découverte ? Mais qui donc avait convoqué cette grande assemblée ? Dans quel lieu, dans quel temps a-t-elle été tenue ? Là-dessus pas un mot. L'idée des Sacrements est-elle tombée subitement dans l'esprit de tous les Évêques et de tous les Prêtres du monde catholique ? Mais, s'il en était ainsi, il faudrait bien y reconnaître l'inspiration de Dieu. Direz-vous que c'est un simple particulier, un Évêque, un Pape même qui en a eu le mérite ? Mais comment est-il venu à bout de faire adopter à l'univers entier le rêve de son imagination ? Est-ce par la force ? Est-ce par la ruse ? De quel procédé s'est-il servi pour fasciner les yeux de ses contemporains et accréditer son imposture ? Là-dessus pas un mot.

Mais les philosophes de ces temps-là, et il n'en manqua jamais, ne disaient donc rien ? ils ne signalaient au mépris ni l'imposteur, ni l'imposture ? Et ces sectes séparées de l'Église, qui ont toujours eu l'œil ouvert sur ses enseignements, toujours prêtes à les censurer ; et cette Église grecque en particulier, si pointilleuse, si malignement attentive, qui faisait à l'Église latine un crime d'un alleluia ou d'une virgule, qui tant de fois inventa contre elle des griefs imaginaires ; et tous ces Catholiques, naturellement si impatientés du joug de l'autorité, ont donc gardé le silence et reçu sans mot dire, de la main d'un imposteur, un joug que toute l'autorité de Dieu peut à peine leur faire accepter ? Et l'Église catholique elle-même est donc restée muette ? Cependant nous voyons, dans toute la suite des siècles, des preuves de son active et constante sollicitude pour conserver intact le dépôt de la foi, nous voyons que lorsqu'un novateur paraissait, fût-il roi, prêtre, évêque, il excitait une commotion qui se communiquait de l'Orient à l'Occident : l'Église tout entière se levait contre lui ; on réclamait, on écrivait, on assemblait des conciles, on lançait des anathèmes ; et, si l'on ne parvint pas toujours à étouffer l'erreur dans son principe, du moins l'origine en était signalée, l'histoire la recueillait et la transmettait aux siècles suivants. Or, dites-moi dans quel siècle fut condamné l'hérétique auteur des Sacrements ? Dans quel concile ? Sous quel pape ? Sur tout cela que nous apprend l'histoire ? Rien. Vraiment l'histoire est inex-

cusable. Quoi ! elle nous a soigneusement transmis le nom des inventeurs des différents arts ; elle nous fait connaître en détail leur vie, leur pays, leur siècle, la date de leurs découvertes ; puis, manquant à tous ses devoirs, dérogeant à toutes ses habitudes, elle ne dit pas un mot sur l'auteur de la plus merveilleuse découverte qui fut jamais ; d'une découverte qui a exercé une si grande influence sur la société ; d'une découverte qui devait exciter les réclamations les plus vives, car elle humilie l'orgueil et irrite toutes les passions !

Il faut donc soutenir de deux choses l'une : ou que l'inventeur des Sacrements a été assez habile pour faire adopter, sans la moindre contradiction, sa tyrannique imposture aux hommes naturellement opposés à tout ce qui les gêne, aux savants aussi bien qu'aux ignorants, aux rois comme aux peuples, aux catholiques soumis aussi bien qu'aux plus implacables ennemis de l'Église romaine, séparés de son unité depuis les premiers siècles ; qu'il a été assez habile pour étouffer les voix de tous ceux qui ont réclamé, et anéantir jusqu'à la moindre trace de leur réclamation ; qu'il a été assez habile pour fouiller dans toutes les bibliothèques de l'antiquité, en Orient et en Occident, parcourir tous les livres, en arracher toutes les pages qui dévoilaient son imposture, y substituer et faire recevoir, sans que personne y prît garde, les passages qui font des Sacrements l'œuvre de Dieu ; qu'il a été assez habile non-seulement pour fermer la bouche à l'univers, mais encore pour faire Dieu lui-même complice de son imposture, puisqu'il aurait permis et qu'il permettrait encore qu'en son nom on abusât ainsi le genre humain ; en un mot, qu'il a été assez habile pour faire conspirer le Ciel et la terre à se moquer de l'humanité.

Ou bien il faut soutenir qu'il a subitement fait recevoir son invention ; c'est-à-dire que l'Église catholique s'est endormie un jour sans les Sacrements, et que le lendemain à son réveil elle les a trouvés établis dans tous les livres, dans toutes les liturgies, en Orient et en Occident ; et, ce qu'il y a de plus fort, qu'ayant perdu la mémoire pendant la nuit, elle s'est imaginé avoir toujours professé une croyance qui ne datait que du matin. Choisissez : il n'y a pas de milieu. Mais, c'est assez, ne voyez-vous pas qu'avec toutes vos suppositions vous faites pitié ? C'est bien ainsi qu'on invente !

La divinité des Sacrements étant établie, il convient de dire un mot de la nécessité de leur institution. Or, il était en quelque sorte nécessaire que Dieu établît des Sacrements, et leur établissement fait briller avec éclat la sagesse profonde et l'infinie bonté de notre

Seigneur. Unis au premier Adam de la manière la plus intime, représentés par lui, renfermés en lui, comme les enfants dans leur père, nous avons tous péché en lui (1). Non-seulement l'esprit et le cœur, mais le sang, la chair, les sens de l'homme sont viciés. Pour être régénérés tout entiers et dans toutes les parties de notre être, il faut donc nous unir tout entiers au nouvel Adam (2). Cette union complète s'accomplit dans la communion à laquelle, ainsi que nous l'avons vu, se rapportent tous les Sacrements. Là, l'esprit, le cœur, les sens de l'homme s'unissent au Sauveur d'une manière si étroite qu'ils s'identifient pour ainsi dire avec lui (3); en sorte que nous devenons d'autres lui-même, *participant de la nature divine* (4), pouvant et devant pouvoir dire : *Ce n'est plus moi qui vis; c'est Jésus-Christ qui vit en moi* (5). « Dans l'Eucharistie, le Fils de Dieu, comme dit Bossuet, prenant la chair de chacun de nous, communique à notre être les divines qualités du sien, et atteint ainsi le but final de la Religion sur la terre. » Voilà encore une des routes nombreuses qui aboutissent à cette vérité fondamentale qu'on ne saurait trop se remettre devant les yeux, parce qu'elle est l'explication et le lien de toutes choses; savoir, que sous l'Évangile comme sous la Loi, sous les siècles passés comme sous les siècles présents et futurs, Jésus-Christ est l'âme, le centre, l'alpha et l'oméga de la Religion; tout se rapporte à lui et à notre union avec lui.

Ainsi la première raison pour laquelle notre Seigneur a institué les Sacrements, c'est afin de nous régénérer dans notre esprit et dans nos sens, en nous communiquant la grâce.

(1) In quo omnes peccaverunt. *Rom.* viii.

(2) Sicut fuit vetus Adam effusus per *totum* hominem et *totum* occupavit, ita modo *totum* obtineat Christus qui *totum* creavit, *totum* redemit, *totum* et glorificabit. *Bern. serm.* iv, de *Adv.* n. 2 et 3.

(3) De là, la nécessité de la communion pour le salut, non pas, il est vrai, quant à la réception réelle de l'Eucharistie, mais quant à l'effet, c'est-à-dire à notre union au corps mystique de notre Seigneur. Cette participation mystique au corps de Jésus-Christ est même nécessaire aux enfants : l'Église *communie* pour eux, comme elle *croit* pour eux. Ce sont les propres expressions de saint Thomas : « Quamquam non quoad realem perceptionem, sicut Baptismus, Eucharistiæ sacramentum ad salutem necessarium sit, est tamen ex parte rei quæ est unitas corporis mystici *necessarium ad salutem*... Per Baptismum ordinatur homo ad Eucharistiam, et ideo ex hoc ipso quod pueri baptizantur, ordinantur per Ecclesiam ad Eucharistiam. Et sicut ex fide Ecclesiæ *credunt*, sic ex intentione Ecclesiæ *desiderant* Eucharistiam et per consequens *recipiunt rem ipsius*. » D. Th. 3 p. q. 75, art. 3.

(4) Divinæ consortes naturæ. *II Petr.* 1, 4.

(5) I Galat. ii, 20.

La seconde, c'est qu'il a voulu donner à l'homme pour opérer son salut des moyens proportionnés à sa nature et à sa condition. En effet, depuis sa chute, l'homme est enfoncé dans les sens; la faiblesse de son esprit est telle, qu'il lui devient comme impossible de s'élever autrement que par des choses sensibles à la connaissance des choses spirituelles. C'est donc pour nous aider à comprendre plus facilement ce que sa vertu opère invisiblement dans nos âmes, que le souverain Maître de toutes choses a voulu figurer et représenter par des signes pris dans les choses sensibles cette mystérieuse opération. Si l'homme était un pur esprit, il aurait communiqué immédiatement avec Dieu; mais puisque l'âme est unie à un corps, il fallait que les choses sensibles fussent pour elle un moyen de connaître les choses invisibles (1).

La troisième, c'est qu'il n'a pas voulu être adoré seulement en esprit, mais encore par un culte extérieur : créateur de notre corps aussi bien que de notre âme, il exige le culte de l'un et de l'autre.

La quatrième, c'est qu'il a voulu instruire l'homme et dompter son orgueil, en l'assujettissant à des choses sensibles, et y attachant la sanctification; il a voulu par là éprouver l'obéissance de l'homme pécheur comme il avait éprouvé celle de l'homme innocent.

La cinquième, c'est qu'il a voulu manifester aux hommes sa sagesse et sa puissance infinie, en se servant de petites choses pour en opérer de grandes.

La sixième, c'est afin d'entretenir entre les hommes le lien sacré de la charité, en leur rappelant que la participation des mêmes biens, la purification dans les mêmes eaux et par le même sang, la présence à la même table les unissent de la manière la plus étroite, et les font membres d'un seul et même corps.

Animée d'une foi vive et pénétrée d'un respect profond pour les Sacrements, voici de quelle manière une servante du Seigneur avait coutume de s'y préparer : « Tous les jours, disait-elle à celui qui dirigeait son âme et qui lui faisait rendre compte de sa conduite, je fais une prière par laquelle je demande à Dieu, au nom des mérites de Jésus-Christ et par l'intercession de la sainte Vierge et de saint Joseph, de ne jamais faire de mauvaises confessions, de ne jamais faire que de bonnes communions, d'avoir le bonheur de recevoir le saint Viatique et l'Extrême-Onction, et d'être parfaitement disposée

(1) Si incorporeus esses, nuda ipse dona incorporea tradidisset tibi; quoniam vero corpori conjuncta est anima, in sensibilibus intelligenda tibi traduntur. S. Chrys. *homil. LXXXIII in Matth.*

quand on m'administrera ces Sacrements, si c'est le bon plaisir de Dieu que je les reçoive. Pour ne point manquer d'avoir la contrition lorsque je me confesse, je fais ordinairement, en vue de ma prochaine confession, tous les actes de contrition que je forme dans mes prières du matin et du soir, et dans le cours de la journée. La veille de ma confession, je m'excite à la douleur non-seulement des fautes commises depuis ma dernière confession, mais encore des plus grands péchés de ma vie, et à la fin de toutes mes confessions, j'accuse un ou deux de ces péchés. Je ne manque point à dire tous les jours un *Pater* et un *Ave* pour mon confesseur, afin que le Seigneur lui inspire de me donner les avis qui me seront le plus salutaires, et que l'exhortation qu'il me fera me touche le cœur.

» Pour me préparer à mes communions, je fais plusieurs fois par jour la communion spirituelle. Dès que je m'éveille le jour où je dois communier, je pense au bonheur que j'aurai bientôt; je me dis : *Je suis invitée aujourd'hui à la table du Roi des rois*. Pour conserver le recueillement dans la matinée du jour où j'ai communié, je fais cette réflexion : *Une liqueur spiritueuse perd bientôt sa force, si on ne tient pas fermé le flacon qui la renferme*. C'est en action de grâces de la communion que je tâche de faire toutes les actions de la journée. Je fais la dernière communion de chaque mois en viatique, pensant que ce sera peut-être la dernière communion de ma vie.

» Enfin, je fais souvent cette réflexion : Tous ceux qui recevront les derniers Sacrements étant mal disposés seront damnés. Tous ceux qui les recevront étant bien disposés seront sauvés. On reçoit ordinairement les Sacrements à la mort, comme on les a reçus dans le cours de la vie. »

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir voulu consommer mon union avec le nouvel Adam par la sainte Eucharistie, et par là me communiquer ses divines qualités et me faire son enfant. Pénétrez-moi de respect et d'amour pour cet auguste Sacrement, et pour tous les autres qui s'y rapportent.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *j'exciterai en moi un grand désir de bien communier*.

XXXIII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Avantage social des Sacrements. — Leur harmonie avec nos besoins. — Définition du Baptême. — Matière et forme du Baptême. — Baptême par immersion, par infusion, par aspersion. — Baptême d'eau, de feu, de sang. — Ministre du Baptême. Parrains et marraines. — Leurs devoirs. — Institution du Baptême. — Ses effets. — Vœux et obligations du Baptême.

Nous avons considéré les Sacrements dans leur rapport avec le but final de la Religion sur la terre, qui est notre union avec Jésus-Christ par la grâce; puis dans leur rapport avec la sainte Eucharistie, à laquelle tous tendent et se terminent : il faut maintenant les étudier dans leur rapport avec la société et avec les besoins de l'homme.

Point de société sans Religion; point de Religion sans Rédemption, parce que l'homme est déchu; point de Rédemption appliquée à l'homme et par l'homme à la société sans les Sacrements, puisque les Sacrements sont les canaux par lesquels descendent jusqu'à nous les mérites du Rédempteur. Demander quelle est l'importance, quelle est la nécessité des Sacrements relativement à la société, à sa prospérité, à son existence même, c'est demander quelle est l'importance, quelle est la nécessité de l'âme relativement au corps, de la séve relativement à l'arbre, de la base relativement à l'édifice, de la respiration relativement à la vie. Aussi trouverez-vous chez tous les peuples des rites mystérieux et sacrés, des espèces de *sacrements* par lesquels on croyait que l'homme communiquait avec Dieu (1).

Partie essentielle du Christianisme, nos Sacrements sont donc nécessaires à la société au même titre que le Christianisme lui-même. Pour comprendre les avantages dont la société leur est redevable, il suffit de dire qu'à les considérer d'une manière tout humaine, les Sacrements de la nouvelle Loi forment le plus bel enseignement social que la raison puisse concevoir. Tous les crimes qui bouleversent la société, troublent les familles, et font le malheur de l'individu,

(1) Voyez l'ouvrage du célèbre Huet, évêque d'Avranches : *Questiones Ainetanæ*. Il fait voir qu'on trouve chez tous les peuples des vestiges ou des rudiments des sept Sacrements.

viennent du peu de respect que l'homme a pour lui-même. Parce qu'il ne sait ni ce qu'il est, ni ce qu'il vaut, il fait peu de cas de lui, il ne se respecte pas. Et le voilà qui se vend, qui se prête, qui se donne au crime, qui se dégrade et qui, en se dégradant, devient malheureux et méchant. Son esprit, il le livre à l'erreur, son cœur aux affections des brutes, ses sens à toutes les passions qui veulent les exploiter. Ne respectant pas plus les autres qu'il ne se respecte lui-même, il se fait un jeu, une étude, un plaisir satanique de les dégrader, et, en les dégradant, il les rend comme lui malheureux et méchants. L'original de ce tableau est partout ; c'est l'homme, c'est vous, c'est moi, c'est nous tous, tant que nous ne savons pas ce que nous sommes. Qui nous l'apprendra ? La politique est muette, la philosophie impuissante. Qui donc ? les religions étrangères au Christianisme ? Non, car toutes manquent de respect pour l'homme. Les unes ont versé son sang, les autres l'ont abattu tremblant devant d'affreuses idoles, toutes l'ont courbé sous le joug des plus dégradantes erreurs ; toutes plus ou moins se sont jouées de sa vie, de son intelligence et de son cœur.

Réparatrice universelle, la seule vraie Religion, en apprenant à l'homme ce qu'il est, ce qu'il vaut, lui apprend à se respecter et à respecter son semblable. *Fils de Dieu*, lui dit-elle, *sois saint comme ton Père (1) ; il est trois fois saint, sois toi-même trois fois saint : saint d'esprit, saint de cœur, saint de corps*. Cette triple sainteté, l'Église catholique ne se contente pas de la prêcher par ses paroles, elle l'imprime en quelque sorte sur tous les sens de l'homme par les Sacrements. De là, tous ces exorcismes, toutes ces bénédictions, toutes ces onctions tant de fois réitérés sur l'homme aux différentes époques de la vie. Dès lors que sont tous nos Sacrements ? sinon un grand enseignement de sainteté, de vertu, d'innocence, de respect pour nous-mêmes, enseignement sublime qui commence au berceau pour ne finir qu'à la tombe. C'est quelque chose de mieux ; non-seulement les Sacrements révèlent l'homme à l'homme, ils lui apprennent encore ce qu'il doit faire pour soutenir sa dignité dans toutes les circonstances de sa vie : nous le montrerons dans l'explication de chaque Sacrement. Encore plus : les Sacrements ne sont pas un enseignement stérile, ils donnent à l'homme les forces, l'appétit nécessaire pour accomplir ce qu'ils lui enseignent : le Fidèle qui en profite est un héros.

(1) Ego dixi : Dii estis. *Psal.* LXXXI, 6. Sancti estote, quia ego sanctus sum. *Levit.* xi, 44.

Héros dans la jeunesse. Il traîne à son char les passions vaincues ; ces passions qui enchaînent les héros du monde, qui les abattent le front dans la poussière devant des idoles infâmes. Alexandre, César, Platon, si vous m'entendiez, vous rougiriez encore dans le fond de vos tombeaux : à votre place, il en est plus d'un parmi nous qui lisent ici leur humiliante histoire.

Héros dans l'âge mûr. Il connaît la noblesse et l'étendue de son cœur ; il a mesuré la terre et il la trouve trop petite ; il a vu les richesses, les honneurs, toutes les idoles de l'homme fait, et il a dit : Je suis plus grand que tout cela ; je suis né pour de plus grandes choses. Et on ne l'a point vu, descendant à de basses intrigues, disputer les lambeaux sanglants du manteau des rois, ni, mentant à sa conscience et à l'honneur, bouleverser la société par ses discours et par ses écrits : on ne l'a point entendu, pour arriver à la fortune, colorant l'égoïsme sous le prétexte du bien public, répéter, la menace sur les lèvres et la haine dans le cœur, à tout ce qui est au-dessus de lui cet ignoble refrain, résumé trop fidèle de l'histoire politique de nos jours : *Ote-toi de là que je m'y mette.*

Héros dans la vieillesse. Sa grande âme se déploie tout entière à la vue de l'éternité. Il voit avec calme approcher sa dernière heure : c'est lui-même qui console ceux qui l'entourent. Ce héros, les siècles chrétiens l'ont vu sous tous les costumes, dans tous les rangs de la société ; aujourd'hui nous le trouvons encore quelquefois dans nos villes, plus souvent dans les campagnes, sous la bure grossière du villageois. Voilà l'homme enseigné, fortifié, ennobli par les Sacrements dans les diverses circonstances de la vie.

Qu'en dites-vous ? une société composée de pareils citoyens serait-elle inférieure à la nôtre ? Voyez, la société a-t-elle beaucoup gagné en paix, en désintéressement, en morale, en bonne foi, en sainteté, pour dire le mot, depuis que les Sacrements sont abandonnés ou livrés au mépris ? Comprenez-vous maintenant que la Religion, qui ne semble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, est encore le meilleur moyen de nous rendre heureux dès celle-ci ? Si vous le comprenez, si vous êtes, comme vous le dites, les amis de la société, pratiquez donc la Religion, recevez donc ses Sacrements. Croyez-moi, quels que soient votre rang, votre âge, vos lumières, votre position, vous n'en avez pas moins besoin que vos semblables ; si vous ne le faites pas, cessez de vous plaindre de la mauvaise foi, de l'insubordination, de l'immoralité, de la fraude, de la misère, que sais-je ? de tous ces maux qui font de la vie sociale un long sup-

plice : toutes ces calamités sont votre ouvrage. Par votre indifférence vous êtes les premiers artisans de toutes les révolutions ; car vous êtes les inspireurs de toutes les utopies sauvages qui menacent de faire du monde civilisé un vaste repaire de voleurs et d'assassins. Le plus dangereux sophisme est un mauvais exemple, et le mauvais exemple est l'indifférence en matière de religion.

De quel droit prétendriez-vous que les autres eussent recours aux Sacrements et devinssent vertueux, si vous ne commencez par leur donner l'exemple ? Sur leurs lèvres, n'apercevez-vous pas ce raisonnement sans réplique : Ou il est nécessaire, pour réprimer ses passions, de fréquenter les Sacrements, ou cela n'est pas nécessaire. Si cela est nécessaire, pourquoi ne le faites-vous pas ? si cela ne l'est point, pourquoi voulez-vous que nous nous imposions un joug que vous trouvez bon de ne pas porter ? Hommes comme nous, vous êtes faibles comme nous ; pourquoi voudriez-vous nous obliger à réprimer nos passions au profit des vôtres ?

Des avantages sociaux des Sacrements passons à leur touchante harmonie avec nos besoins.

Fondée sur les témoignages exprès de l'Écriture, l'autorité de la tradition et la décision des Conciles (1), l'Église catholique reconnaît sept Sacrements. Mais pourquoi le nouvel Adam en a-t-il établi sept, ni plus ni moins ? En voici la principale raison : Le but de la Religion tout entière, et par conséquent des Sacrements, c'est de nous donner la vie spirituelle, de la maintenir et de la perpétuer. Comme nous l'avons dit, cette vie spirituelle consiste dans notre union parfaite avec notre Seigneur. Or, sept choses sont nécessaires à l'homme pour vivre de la vie naturelle, pour la conserver et pour l'employer utilement tant pour lui-même que pour ses semblables. Il faut qu'il naisse, qu'il croisse, qu'il se nourrisse, qu'il emploie des remèdes pour se guérir s'il tombe malade, qu'il répare ses forces quand elles sont affaiblies, qu'il y ait des magistrats investis de l'autorité nécessaire pour procurer le bien public, et enfin qu'il se perpétue lui-même et le genre humain par la naissance légitime des enfants.

Eh bien ! toutes ces choses sont nécessaires à la vie spirituelle et nous font concevoir la raison du nombre des sept Sacrements.

Le Baptême, qui est le premier et comme la porte des autres, nous fait naître à Jésus-Christ.

(1) Conc. Trid. Sess. VII, c. 1 ; Conc. Florent. *in decr. ad Arm.* ; D. Th. p. 3, q. 63, art. 1.

La Confirmation nous fortifie dans la vie spirituelle.

L'Eucharistie nous nourrit.

La Pénitence nous guérit.

L'Extrême-Onction efface les restes de nos péchés, renouvelle les forces de l'âme et la prépare à la gloire éternelle.

L'Ordre perpétue dans l'Église les ministres des Sacrements, et le Mariage perpétue les Fidèles.

C'est ainsi que le Sauveur a pourvu à tous les besoins spirituels de l'homme depuis le berceau jusqu'à la tombe, et à la perpétuité de la République chrétienne. Venons maintenant au détail; et, pour rendre aussi claire et aussi complète que possible notre explication des Sacrements, nous traiterons sur chacun d'eux les points suivants : 1° sa définition; 2° ses éléments; 3° son institution; 4° son efficacité ou ses effets; 5° les dispositions pour le recevoir; 6° sa nécessité; 7° sa liturgie; 8° les avantages sociaux qui en résultent.

1° Définition du Baptême. Le Baptême, premier anneau de cette longue chaîne de bienfaits que le nouvel Adam a préparés pour soutenir l'homme sur le chemin de la vie, est un Sacrement *qui efface le péché originel et nous fait enfants de Dieu et de l'Église*. Que le Baptême soit un vrai Sacrement de la loi nouvelle, c'est une vérité sur laquelle ne laisse aucun doute l'examen attentif de sa définition. En effet, nous avons vu dans la leçon précédente que les Sacrements sont des signes sensibles institués par notre Seigneur Jésus-Christ pour la sanctification de nos âmes. Or, le Baptême réunit toutes ces conditions. C'est : 1° un signe *sensible*; ainsi l'eau versée sur la tête de la personne qu'on baptise, les paroles que le Ministre prononce, voilà le signe sensible; 2° un signe *institué par notre Seigneur*; 3° un signe *qui a la vertu de produire la grâce*, c'est-à-dire d'effacer le péché originel et de nous faire enfants de Dieu et de l'Église. Nous verrons les preuves de tout cela dans le cours de cette leçon. La croyance des hérétiques de tous les siècles aussi bien que des Catholiques et des Protestants eux-mêmes, jusqu'à ce qu'ils aient cessé d'être Chrétiens, se réunit aux raisons données plus haut pour prouver que le Baptême est un vrai Sacrement de la Loi nouvelle. Sur ce point il y a une telle unanimité que le Concile de Trente ne s'est pas cru obligé de faire un canon particulier pour venger la foi de l'Église (1).

2° Éléments du Baptême : matière. La matière du Baptême, c'est toute espèce d'eau naturelle; l'eau de mer, de rivière, de marais, de

(1) Sess. vii de Baptism.

puits, de fontaine, tout ce qui porte simplement le nom d'eau. Remarquons ici l'infinie bonté de notre Seigneur. Le Sacrement de Baptême étant absolument nécessaire à tous les hommes pour le salut, il a choisi, pour en devenir la matière, l'eau qui se trouve toujours et partout sous la main de tout le monde. D'ailleurs, l'eau représente très-bien l'effet du Baptême; elle lave les souillures du corps, et par là elle exprime sensiblement l'action du Baptême sur l'âme qu'elle purifie de ses péchés. De plus, l'eau a la propriété de refroidir le corps, comme le Baptême a la vertu d'éteindre en grande partie l'ardeur des passions.

Pour administrer valablement le Baptême, il n'est pas nécessaire que l'eau soit bénite; néanmoins, hors le cas de nécessité, on ne doit employer que l'eau des fonts, solennellement bénite, suivant l'antique tradition, la veille de Pâques et de la Pentecôte. L'Église défend que le premier de ses Sacrements soit administré avec de l'eau commune, soit pour mieux exprimer les effets du Baptême, soit pour augmenter le respect qui est dû à ce Sacrement.

La *forme* du Baptême, ce sont les paroles que le Ministre prononce en versant l'eau sur le corps du baptisé. Les voici : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Ces paroles doivent être prononcées : 1° non avant ou après l'ablution, mais pendant que l'ablution se fait; 2° par celui-là même qui la fait; 3° avec l'intention de baptiser, c'est-à-dire de donner le Sacrement institué par notre Seigneur et administré par l'Église quand elle baptise : autrement le Baptême serait invalide. C'est sur la tête, préférablement à toute autre partie du corps, que l'eau doit être versée, parce que la tête est comme le siège où aboutissent tous les sens intérieurs et extérieurs : en tout cas, il est essentiel que l'eau touche la peau et non pas seulement les cheveux.

L'Église admet trois façons d'administrer le Baptême d'une manière valide : en plongeant le baptisé dans l'eau, Baptême par *immersion*; en versant l'eau sur lui, Baptême par *infusion*; en la répandant sur lui, soit avec la main, soit avec un aspersoir, Baptême par *aspersion*.

Le Baptême par *immersion* était le plus usité dans les premiers siècles de l'Église. Le Prêtre et le Parrain, si le baptisé était un homme, le Prêtre et la Marraine, si c'était une femme, le tenant par la main, descendaient avec lui les marches des fonts sacrés : de dessus la dernière, ils le plongeaient trois fois dans l'eau salutaire. Ces trois immersions, sans être nécessaires à la validité du Bap-

tême, remontent cependant aux premiers temps du Christianisme (1). Elles se faisaient au nom et en l'honneur des trois personnes de la sainte Trinité, et marquaient la résurrection de notre Seigneur après être demeuré trois jours dans le tombeau. Le Baptême par *immersion* a été en usage jusqu'au quatorzième siècle; il est encore pratiqué dans plusieurs églises de l'Orient. Le Baptême par *infusion* est seul en usage parmi nous, il était déjà connu dans les premiers siècles. On l'administrait de la sorte dans les cas de nécessité, et cette nécessité n'était pas rare. Comment, par exemple, plonger tout entier dans l'eau un homme malade, près d'expirer? Comment un martyr, renfermé dans une étroite prison, aurait-il pu trouver assez d'eau pour y plonger ses gardes ou son geôlier qui se convertissaient à la vue de ses miracles ou en considérant sa patience et son courage? Enfin, le Baptême par *aspersion* a lieu dans le cas de nécessité. Peu importe, au reste, qu'on fasse une ou trois ablutions, le Baptême avec une ou plusieurs ablutions a toujours été regardé comme valide, mais il faut observer le rit prescrit par l'Église.

On distingue trois sortes de Baptêmes. Le premier est le Baptême d'eau, c'est le Sacrement; le second, le Baptême de feu, ou de l'esprit, qui consiste dans un mouvement du Saint-Esprit, qui produit dans l'âme la foi, la charité et le repentir, par conséquent le désir, du moins implicite, de recevoir le sacrement de Baptême (2); le troisième, le Baptême de sang, c'est le martyre. Le second et le troisième ne sont pas des Sacrements. On les appelle *Baptêmes*, parce qu'ils purifient l'âme de ses péchés et suppléent le défaut du Sacrement lorsqu'on ne peut le recevoir.

Les *ministres* du sacrement de Baptême sont les Évêques et les Prêtres. Cependant, dans les premiers siècles de l'Église, avant l'établissement des paroisses qui furent nommées *Titres*, comme les Évêques gouvernaient leurs diocèses immédiatement et conjointement avec leur clergé, c'était ordinairement l'Évêque, comme premier Pasteur, qui administrait solennellement le Baptême, surtout à Pâque et à la Pentecôte. Cet usage subsistait encore au sixième siècle.

Dans la suite, quand le peuple de la campagne eut embrassé la Religion chrétienne, les Évêques ne purent plus suffire seuls à don-

(1) Tertull. *de Coron. milit.* c. 3.

(2) ... In quantum scilicet alicujus cor per Spiritum sanctum movetur ad credendum et diligendum Deum, et penitendum de peccatis; unde etiam dicitur Baptismus poenitentiae. D. Th. p. 3, q. 66, art. 11.

ner le Baptême. On établit donc des baptistères dans les campagnes, pour la commodité des habitants à qui il aurait été fort à charge d'apporter de si loin leurs enfants dans la ville épiscopale pour les baptiser, surtout dans les grands diocèses de France et d'Allemagne. Dès lors, les Prêtres baptisèrent ordinairement dans les petites villes et dans les villages où l'Évêque ne résidait pas, et les Diacres conféraient ce Sacrement dans les endroits où il n'y avait point de Prêtre. Cependant, les Diacres ne pouvaient, ils ne peuvent encore administrer le Baptême sans la permission de l'Évêque et du Prêtre.

Autrefois, les ministres du Baptême étaient et devaient être à jeun pour conférer cet auguste Sacrement. Toute l'Église même jeûnait pour attirer sur les Catéchumènes les regards favorables du Seigneur. Cette obligation du jeûne dut cesser lorsque la coutume de donner le Baptême tous les jours et à toutes les heures fut établie. Les ministres de l'Église se paraient, pour cette grande cérémonie, de leurs habits les plus magnifiques. Constantin-le-Grand avait fait présent à l'Église de Jérusalem d'un ornement tissu d'or, afin que l'Évêque s'en revêtit lorsqu'il administrait le Baptême. Enfin, par un trait de son infinie bonté, notre Seigneur a bien voulu que dans le cas de nécessité le Baptême pût être administré, mais sans cérémonie, par toute personne, même du peuple, homme ou femme, de quelque religion qu'elle soit, pourvu qu'en baptisant elle ait l'intention de faire ce que fait l'Église catholique, quand elle administre ce Sacrement. Remarquez cependant qu'une femme ne doit pas baptiser en présence d'un homme, à moins qu'elle ne soit plus instruite sur ce point; ni un laïque devant un clerc, ni un clerc devant un Prêtre; car en toutes choses l'ordre doit être observé.

Ainsi, tous les Fidèles doivent connaître la manière de conférer le Baptême, puisqu'ils peuvent se trouver dans la nécessité de le donner. On prend de l'eau bénite, ou, à son défaut, de l'eau naturelle de puits, de citerne ou de fontaine; on la verse sur la tête de l'enfant de manière qu'elle la *touche*, en disant : *Je te baptise au nom du Père*, et on verse l'eau en forme de †; *et du Fils*, et on continue de verser l'eau en forme de †; *et du Saint-Esprit*, et on achève de verser l'eau en formant une troisième †; sur quoi il faut remarquer que les signes de croix ne sont pas nécessaires pour la validité du Baptême. Ajoutons que les parents sont rigoureusement obligés de faire baptiser leurs enfants aussitôt après leur naissance : s'ils meurent sans Baptême, ce qui peut très-bien

arriver dans cet âge fragile, ils sont responsables de leur perte (1).

Outre toutes les personnes qui peuvent conférer le Baptême, il y en a d'autres qui concourent encore à cette cérémonie d'une manière différente : ce sont les parrains et marraines (2). L'usage d'en donner à ceux qui se présentent pour recevoir le Baptême remonte au commencement de l'Église (3). Les parrains et marraines présentaient les Catéchumènes, les surveillaient pendant leur catéchuménat, les recevaient au sortir des fonts sacrés, en répondaient à l'Église et se rendaient garants de leur foi. C'est pour cela qu'on les nommait *répondants* et *cautions*. Plus tard, on leur a donné celui de parrains et marraines, c'est-à-dire *autres pères et mères*, parce qu'ils concourent à la naissance spirituelle du baptisé.

Rien de plus sage que cette coutume. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler que le Baptême est une régénération spirituelle par laquelle nous devenons enfants de Dieu. C'est ainsi que parle saint Pierre : *Comme des enfants nouvellement nés, désirez le lait spirituel et tout pur* (4). Belles paroles que dans la primitive Église on adressait et on expliquait aux nouveaux baptisés, huit jours après leur bonheur. Or, dès qu'un enfant est venu au monde, il a besoin d'une nourrice et d'un maître : la première, pour lui donner les aliments nécessaires ; le second, pour l'instruire plus tard dans les arts et les sciences. Ainsi, ceux qui viennent de naître à Jésus-Christ par le Baptême ont besoin d'être confiés à la sagesse et aux soins de quelqu'un qui les forme à la pratique des vertus, qui les instruit des préceptes de la religion et les fasse croître peu à peu dans le nouvel Adam, jusqu'à ce qu'ils deviennent, avec la grâce de Dieu, des hommes parfaits.

Tel est le devoir, telles sont les fonctions des parrains et marraines. Voici ce qu'ils promettaient dans les premiers siècles de l'Église et ce qu'ils promettent encore aujourd'hui par cela seul qu'ils acceptent leur titre : *Je promets d'exhorter et d'engager soigneusement cet enfant, lorsqu'il sera en âge de comprendre la Religion, à renoncer à tout ce qui est mal, à professer sa foi et à remplir exactement les promesses qu'il fait maintenant à Dieu* (5). Quoique la plu-

(1) Conf. d'Angers, t. VIII, 73.

(2) (Patrinus) non est de necessitate Sacramenti; sed unus solus potest aliquem baptizare, necessitate imminente. D. Th. p. 3, q. 67, art. 7.

(3) Const. ap.; Tertull. liv. 1 du Bapt., etc.

(4) I Pet. II, 2.

(5) S. Denis, de Eccl. Hierosolym. cap. 7, p. 3. — D. Th. p. 3, q. 68, art. 8.

part n'y songent guère, cette obligation subsiste dans toute sa force; mais elle ne dure que jusqu'au moment où les filleuls sont en état de se conduire eux-mêmes. Il en est des parrains comme des tuteurs et curateurs : leurs obligations cessent lorsque les personnes confiées à leurs soins sont en état de s'en passer. Les rapports entre les parrains, marraines et leurs filleuls sont donc bien intimes et bien sacrés. C'est donc avec une profonde sagesse que l'Église a établi dès le commencement une affinité spirituelle entre celui qui baptise et celui qui est baptisé, entre le parrain ou la marraine et son filleul, et le père et la mère de celui-ci; d'où il résulte que le mariage ne peut se contracter entre ces personnes, et que si on le contracte, il est radicalement nul.

Par ce que nous avons dit des devoirs des parrains et des marraines, il est facile de voir quels sont ceux à qui on ne doit pas confier une fonction si sainte.

3^e *Institution du Baptême.* En suivant l'ordre des paroles qui composent la définition du Baptême, c'est ici le lieu de parler de l'institution de ce Sacrement. Notre Seigneur l'institua lorsqu'il fut lui-même baptisé par saint Jean (1). Les Pères de l'Église nous l'enseignent expressément lorsqu'ils disent que dans ce moment l'eau reçut la vertu de régénérer en donnant la vie spirituelle (2). Voilà pourquoi ce fut pendant le Baptême de notre Seigneur que la sainte Trinité tout entière, au nom de laquelle on confère le Baptême, manifesta sa présence. La voix du Père fut entendue, la personne du Fils était présente, et le Saint-Esprit descendit en forme de colombe; de plus, les Cieux s'ouvrirent comme ils s'ouvrent pour nous par le Baptême. Notre Seigneur manifesta ensuite à Nicodème l'institution de ce Sacrement, lorsqu'il lui dit : *Si quelqu'un ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume des Cieux* (3). L'obligation de recevoir le Baptême pour être sauvé

(1) L'auteur parle ici selon l'opinion la plus probable; car plusieurs auteurs croient qu'il l'institua lorsqu'il envoya ses Apôtres (Matth. x. Marc. iii. Luc, ix) annoncer aux Juifs que le temps marqué par les Prophètes pour l'avènement du Messie était arrivé. Bergier dit même que Jésus-Christ l'a institué en disant à ses Apôtres (Matth. xxviii, 19; Marc. xvi, 15) : « Allez, enseignez toutes les nations, et baptisez-les au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. » (Note de l'Édit. belge.)

(2) Greg. Naz. Orat. in Nat. Salv. circa finem. Aug. Serm. xix et xxxvi de Temp.

(3) Ces paroles de Jésus-Christ à Nicodème prouvent bien la nécessité du Baptême; mais elles ne prouvent pas nécessairement son institution, puisque notre Seigneur a parlé de la nécessité de certains sacrements, tel que celui de l'Eucharistie, p. ex., longtemps avant de les instituer. (Note de l'Édit. belge.)

commença le jour où le Sauveur dit à ses Apôtres : *Allez, enseignez toutes les nations et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* (1).

4° *Effets du Baptême*. Toutes les préparations qui précédaient autrefois le Baptême, et dont nous parlerons à la leçon suivante, tout ce concours de circonstances solennelles qui en accompagnent encore aujourd'hui l'administration, n'ont rien qui étonne quand on réfléchit à la grandeur de ce Sacrement. Jugeons-en par les effets qu'il produit : 1° il efface le péché originel et tous les péchés actuels qu'on a commis avant de le recevoir, quelque énormes qu'il soient. Telle est la doctrine constante de l'Église, formellement définie par le saint concile de Trente (2). 2° Il remet toutes les peines dues aux péchés, de sorte que celui qui meurt incontinent après son Baptême entre sans délai dans le Ciel (3).

L'ignorance et la concupiscence qui demeurent en nous après le Baptême sont bien des suites du péché originel, mais ne sont pas des péchés (4). Le nouvel Adam n'a pas voulu en délivrer l'homme pendant cette vie, pas plus que des infirmités corporelles, afin qu'il se souvînt d'où il est tombé, que cette terre fût pour lui un lieu d'exil, qu'il y vécût dans l'humiliation et la défiance de lui-même et que ces sortes de misères fussent un exercice continué à sa vertu, lui donnassent lieu de mériter, et le fissent soupirer vers le Ciel où sa délivrance sera entière et parfaite.

3° Le Baptême nous fait enfants de Dieu. C'est là que nous devenons participants de la vie du nouvel Adam. Ainsi, la grâce du Baptême est une grâce inhérente à notre âme qui en efface toutes les taches, en purifie toutes les souillures, qui lui communique toutes les vertus infuses, la foi, l'espérance, la charité, et les dons du Saint-Esprit, qui la rend belle et agréable à Dieu, qui nous incorpore à notre Seigneur comme des membres à leur chef, et fait que Dieu nous adopte pour ses enfants et nous rend les héritiers de son royaume et les cohéritiers de Jésus-Christ (5).

(1) Constit. apost. l. viii, c. 5.

(2) Sess. v, c. 5; Aug. *lib. 1 contra duas epist. Pelag.* c. 15; Item, Greg. *lib. ix*; Conc. Vienn. et Florent. *in mater. Sacram.* Sur les effets du péché originel, voyez Catéch. p. 1, leçon xvi.

(3) Aug. *lib. 1 de Pecc. merit. et remiss.* c. 59; Ambr. *in c. 11 ad Rom.*; D. Th. p. 3, q. 66, art. 2; Greg. *lib. 7 Regist. epist.* 24.

(4) Conc. Trid. Sess. v, c. 5, *de Pecc. orig.*

(5) Concil. Vienn. *de Summa Trinit. et Fide cathol.*; Conc. Trid. Sess. vi, c. 7, et Can. 11 *de Justif.*

4° Le Baptême nous fait enfants de l'Église. Il nous met au nombre des Fidèles, nous donne droit aux Sacrements et nous fait participer à tous les autres biens de l'Église, notre mère. Sans le Baptême nous ne serions pas capables de recevoir les autres Sacrements, si bien que l'ordination de celui qui aurait été ordonné Prêtre sans avoir été baptisé serait absolument nulle et il faudrait la lui réitérer après l'avoir baptisé (1). Enfin, le Baptême imprime dans l'âme un caractère ineffaçable qui empêche de recevoir ce Sacrement une seconde fois. « De même, dit saint Augustin, que selon l'ordre de la nature nous ne pouvons naître qu'une seule fois ; ainsi, il n'y a qu'une seule régénération spirituelle, et jamais le Baptême ne peut être recommencé (2).

5° *Dispositions pour recevoir le Baptême et obligations qu'il impose.* Les effets du Baptême sont les mêmes pour tous, à ne considérer que la vertu du Sacrement ; mais si l'on fait attention aux dispositions de ceux qui le reçoivent, il est bien certain que chacun en retire des fruits plus ou moins abondants, suivant l'état de son cœur. L'Église ne demande, dans les enfants qui n'ont pas l'usage de la raison, aucune disposition pour leur administrer le Baptême : elle leur prête son cœur et sa bouche, parce qu'ils ne peuvent pas encore croire de leur propre cœur pour être justifiés, ni confesser de leur propre bouche pour être sauvés. « Comme ils ont été blessés par le péché d'autrui, dit saint Augustin, ils sont guéris par la parole d'autrui (3). » Des adultes l'Église demande les dispositions suivantes : 1° leur consentement ; 2° la foi ; 3° l'instruction, c'est-à-dire la connaissance des choses nécessaires à croire de nécessité de moyen et de nécessité de précepte ; 4° la douleur sincère de leurs péchés.

Quant aux obligations que nous contractons au Baptême, elles sont fondées, d'une part, sur les promesses que nous y faisons à Dieu et qu'on appelle *vœux*, et il n'en est point de plus sacrés, dit saint Augustin ; d'autre part, sur les dons inestimables que Dieu nous y fait. *On demandera beaucoup*, dit le Sauveur, *à celui à qui on aura beaucoup donné* (4). Ces obligations consistent : 1° à demeurer perpétuellement attachés à Jésus-Christ, à suivre son Évangile

(1) Si quis du chap. *Veniens de Presbyt. non baptiz.*

(2) Aug. *Tract. II in Joan.*; Conc. Trid. Sess. VII de *Baptis.* Can. 11 et 15.

(3) Ad verba aliena sanatur qui ad factum alienum vulneratur. *Serm. XIV de Verb. apost. c. 2.*

(4) Luc. XII, 48.

comme la règle de nos croyances et de nos mœurs, parce que le Baptême est une profession solennelle du Christianisme; 2° à demeurer toujours unis à l'Église, à lui obéir et à ses Pasteurs, parce que le Baptême nous fait membres du corps mystique dont Jésus-Christ est le chef, c'est-à-dire de l'Église, hors de laquelle nous ne pouvons vivre de l'esprit de Jésus-Christ : qui n'a pas l'Église pour mère ne peut avoir Dieu pour père; 3° à renoncer à tout ce qui est contraire à la vie que doivent mener les enfants de Dieu.

Il est fort à propos de renouveler souvent les promesses du Baptême pour s'exciter à les accomplir, pour éviter de s'engager dans les pompes du siècle, et pour réparer les fautes qu'on a faites contre ces vœux solennels. Cette excellente pratique est souvent recommandée par les Pères de l'Église (1).

6° *Nécessité du Baptême.* De tous les Sacrements, le Baptême est le plus nécessaire. Il est de foi que nul ne peut être sauvé, c'est-à-dire voir Dieu face à face dans le Ciel, s'il n'est pas baptisé. La parole du Sauveur est formelle : *Si quelqu'un ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume des Cieux* (2). Telle fut aussi, dans tous les siècles, la doctrine invariable de l'Église, solennellement proclamée par le concile de Trente. « Si quelqu'un prétend, dit l'auguste assemblée, que le péché d'Adam, unique dans son principe, mais commun à tous et propre à chacun par transmission, et non point par une simple imitation, est effacé par des effets humains ou par tout autre moyen que par les mérites seuls du médiateur unique notre Seigneur Jésus-Christ qui nous a réconciliés à Dieu, dans son sang, en devenant notre justice, notre sanctification et notre rédemption; ou s'il nie que les mérites mêmes de Jésus-Christ sont appliqués aux enfants et aux adultes par le Sacrement de Baptême conféré suivant les formes usitées dans l'Église, qu'il soit anathème (3). »

Cependant il ne suffit pas d'être baptisé pour être sauvé, il faut de plus accomplir les obligations sacrées que nous impose le titre auguste d'enfant de Dieu qui nous est donné au Baptême. Voici un exemple de cette fidélité avec laquelle nous devons, malgré les obstacles, tenir nos saints engagements. « Dans la persécution qui vient d'avoir lieu, écrit un missionnaire des Indes, une enfant païenne fut, à l'âge de dix ans, mariée à un Gentil. Trop jeune pour suivre son époux, elle resta quelques années sous la tutelle de sa

(1) Ambr. *lib. de iis qui initiantur myster.*; Chrys. *Homil. 21 ad pop. Antioch.*

(2) Joan. III, 5. — (3) Sess. v, can. 3; D. Th. 3 p. q. 68, art. 1.

mère, païenne comme elle. Tout à coup celle-ci conçut le désir d'être chrétienne, et se fit instruire pour se préparer à le devenir. C'est moi qui lui donnai les premiers soins. Après une épreuve suffisante, je lui promis le Baptême et lui en fixai le jour. La jeune fille, ne pouvant consentir à demeurer idolâtre sans sa mère, me demanda instamment à être baptisée avec elle. Je résistai longtemps à ses sollicitations, soit parce qu'elle ne me semblait pas assez éclairée, soit parce que je craignais que sa foi tendre encore n'eût trop de péril à courir sous le toit d'un mari païen, au sein d'une famille idolâtre, dans un village où nul catholique ne se trouvait pour lui prêter appui. Mes refus ne la découragèrent pas, elle se réunit à sa mère, et toutes deux de concert m'accablèrent d'instances pour être faites ensemble *enfants de Dieu*.

» Cependant survint l'époux de la jeune païenne : il venait la chercher pour l'emmener avec lui. Je le fis appeler, l'informai du désir et des instances de sa femme, et lui demandai s'il consentait à ce qu'elle se fit chrétienne. Il y consentit, m'assurant qu'il laisserait son épouse libre dans l'exercice de sa foi nouvelle; sur sa parole je baptisai mes deux catéchumènes en 1835. La jeune femme partit ensuite avec son mari; elle avait alors treize ans.

» Au premier bruit de ce Baptême, les persécuteurs écrivent une lettre furieuse aux chefs du village où venait d'arriver la pauvre néophyte, et les menacent de leur vengeance s'ils ne la forcent immédiatement d'apostasier et de retourner dans la pagode sacrifier aux idoles qu'elle a maudites. Intimidés par ces menaces, les habitants du village appellent la néophyte et la somment d'abjurer le Christ et de revenir aux dieux de ses pères : « Ni l'un ni l'autre, répondit-elle; voici ma tête; elle tombera plutôt que je ne trahirai ma foi.

» Ne pouvant rien obtenir d'elle, ils s'adressent à son époux et exigent impérieusement qu'il travaille à la détacher de sa religion. Le mari ne servit que trop leur fureur. Il employa d'abord pour séduire sa jeune épouse les voies d'insinuation; mais les voyant inefficaces, il eut recours à la violence; et telle fut sa brutalité, qu'un jour, armé d'un énorme bâton, il l'accabla de coups, et fit de tout son corps une immense meurtrissure. « Renonce à ton Dieu, lui dit-il alors, ou je te tue. » Mais elle, plus forte que son mari n'était cruel : « Tue-moi, je veux rester fidèle à mon Dieu. » A cette réponse, une sorte de frénésie s'empare du Gentil; il saisit un couteau, renverse son épouse, lui met le pied sur le ventre, lève le couteau sur son visage et lui dit : « Si tu n'abjures, je te coupe le nez.

— Coupe, mais je demeure chrétienne. » Un reste d'humanité, ou un irrésistible respect pour le courage héroïque, modéra la fureur du païen ; il ne fit qu'une cicatrice au visage de son épouse, au lieu de la défigurer ; après quoi il la chassa de sa maison.

» Toujours tendre et bonne au plus fort de l'héroïsme, la pauvre femme prit dans ses bras son petit enfant de deux mois qu'elle allaitait, et s'en alla chercher à six lieues de distance, auprès de sa mère, l'asile que lui refusait son époux. Puisse le Seigneur bénir le courage de cette femme, et jeter dans le cœur de son enfant toute la générosité de la foi maternelle (1) ! »

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir institué les Sacrements qui sont comme autant de sources de grâce. Je vous remercie de m'avoir fait naître dans le sein de votre Église et admis au saint Baptême.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je veux célébrer chaque année le jour de mon Baptême.*

(1) Annales de la Prop. de la Foi, n. 72, p. 462.

XXXIV^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Liturgie du Baptême depuis les temps de la primitive Église. — Catéchumènes. — Cérémonies, préparations, renoncations, onction, profession de foi. — Baptistère. — Administration du Baptême. — Lait et miel, Pâque annotine. — Cérémonies et prières qui accompagnent aujourd'hui l'administration du Baptême. — Avantage social du Baptême.

Expliquant successivement chaque parole de la définition du Baptême, nous vous avons parlé, dans la leçon précédente, des éléments, de l'institution, des effets de ce Sacrement, des dispositions qu'il exige, de sa nécessité. Il nous reste à expliquer sa liturgie, c'est-à-dire les cérémonies qui en accompagnent l'administration, et les avantages sociaux qu'il produit.

7^e *Liturgie du Baptême.* Comme celle de tous les Sacrements, l'histoire du Baptême remonte jusqu'à notre Seigneur Jésus-Christ. C'est toujours lui que nous voyons ouvrant aux hommes chacune de ces sources de grâces et de salut. Avant de monter au Ciel il avait dit aux dépositaires de sa doctrine : *Allez, enseignez toutes les nations, et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Dociles à l'ordre du divin Maître, les Apôtres prêchèrent par tout l'univers la nécessité du Baptême : depuis ce moment, l'Église n'a cessé de baptiser. Dans sa sagesse profonde, la vigilante épouse du Fils de Dieu a environné le Baptême, comme tous les autres Sacrements, d'un majestueux appareil de cérémonies et de prières qui sans doute n'ajoutent rien à l'essence du Sacrement ; mais qui sont merveilleusement propres à le rendre plus auguste à nos yeux et à élever nos faibles esprits à l'intelligence des choses admirables qu'il opère dans les âmes. Reportons-nous, par la pensée, aux premiers siècles du Christianisme, à ces jours de sainte mémoire, et voyons ce que faisait l'Église non-seulement pour préserver de toute profanation le premier de ses Sacrements, mais encore afin d'inspirer une vénération profonde pour ce mystère auguste et solennel.

Avant de donner le Baptême à ceux qui le demandaient, on les mettait au rang des Catéchumènes. Le mot catéchumène veut dire

†
catéchisé; on donnait ce nom à ceux qu'on instruisait de vive voix des vérités de la Religion afin de les disposer au Baptême. Les rites de leur réception étaient simples : on leur imprimait le signe de la Croix sur le front et on leur imposait les mains avec des prières convenables. Les Catéchumènes se divisaient en trois classes.

Les *écoutants*, qui étaient admis à entendre les instructions qu'on faisait dans l'Église. Il leur était permis d'assister à cette partie de la Messe qu'on appelait pour cela *Messe des Catéchumènes*; elle commençait à l'Introït et finissait à l'Offertoire. Ils pouvaient aussi entendre la lecture des saintes Écritures et les exhortations ou sermons des Évêques qui suivaient ordinairement la lecture de l'Évangile. Cet avantage leur était commun avec les Pénitents, les Juifs, les Païens et même les hérétiques. Le sermon fini, un Diacre disait à haute voix : Catéchumènes, Pénitents, Juifs, hérétiques, infidèles, sortez ; et tous sortaient.

Les *priants*, qui avaient le droit de rester dans l'église un peu après le départ des premiers, et qui se prosternaient pour recevoir la bénédiction de l'Évêque. Quand on les trouvait capables de recevoir le Baptême, ils donnaient leurs noms pour y être admis. Alors on les appelait *compétiteurs*, c'est-à-dire *demandant ensemble*. Lorsque leur demande était admise, on les appelait *élus*, parce qu'ils étaient destinés à recevoir le Baptême à la première occasion, c'est-à-dire à Pâques ou à la Pentecôte prochaine : ils formaient la troisième classe des Catéchumènes.

Avant de les renvoyer de l'église, on faisait sur eux des prières. Le Diacre, ayant imposé silence, disait : « Priez, Catéchumènes, et que tous les Fidèles prient pour eux, afin que le Seigneur plein de bonté et de miséricorde entende leurs prières et leurs supplications ; qu'il leur découvre l'Évangile de son Christ ; qu'il leur inspire une crainte chaste et salutaire ; qu'il les affermisse dans la piété et les rende dignes de la régénération, du vêtement de l'immortalité et de la vraie vie. » Après ces paroles, le Diacre ajoutait : « Levez-vous, Catéchumènes, demandez la paix de Dieu par Jésus-Christ. » Le peuple répondait : « Seigneur, ayez pitié ! »

Alors avait lieu une chose bien touchante et qui ne doit pas être omise.

Après avoir exhorté le peuple en général, le Diacre exhortait en particulier les enfants à prier, parce qu'ils sont innocents. C'est pourquoi saint Basile et saint Chrysostôme veulent qu'on les fasse prier dans les besoins publics, leurs prières ayant une force parti-

culière pour fléchir la colère de Dieu (1). Lorsque ces anges de la terre avaient cessé leurs touchantes supplications, les Catéchumènes s'inclinaient pour recevoir la bénédiction de l'Évêque. Ensuite le Diacre disait de nouveau : « Catéchumènes, sortez. » Puis on fermait les portes de l'église et on célébrait la Messe des Fidèles, qui commençait par l'oblation des dons destinés au Sacrifice.

On instruisait avec soin les Catéchumènes. Ceux qui remplissaient cette fonction se nommaient *Catéchistes*. Souvent les plus grands hommes en étaient chargés : témoin Panteenus, Clément d'Alexandrie, Origène, Héraclas, et d'autres encore. La durée du catéchuménat était ordinairement de deux ans (2). On prolongeait ce temps à ceux qui tombaient dans des fautes considérables. Lorsque le jour du Baptême approchait, les Catéchumènes jeûnaient et se confessaient (5). Les Fidèles eux-mêmes jeûnaient pour eux : toute l'Église se mettait en prière. Alors se tenaient des assemblées particulières qu'on nommait *scrutins* parce qu'on y examinait la foi et les dispositions de ceux qui devaient être baptisés. C'est pourquoi on ne se contentait pas de leur expliquer le Symbole et l'Oraison dominicale, on les leur donnait par écrit, afin qu'ils les apprissent, et on les obligeait dans les scrutins suivants à les réciter et à en rendre compte. Ils étaient aussi tenus de rapporter l'écrit qui les contenait, de peur qu'il ne tombât en des mains profanes, et cela s'appelait la *reddition* du Symbole. Cette reddition se faisait ordinairement huit jours après la tradition ou exposition du Symbole.

Dans les assemblées on faisait des exorcismes sur les Catéchumènes, afin de chasser le démon et de purifier ceux que le péché avait assujettis à son empire. Le Prêtre leur marquait le front d'un signe de Croix avec le pouce, leur imposait la main sur la tête à tous, en leur disant à chacun la prière des Élus. Il leur mettait ensuite du sel dans la bouche, mais un sel qui avait été béni et exorcisé en leur présence.

Venait ensuite l'imposante cérémonie de *l'ouverture des oreilles*, pour mettre les Catéchumènes en état d'entendre l'Évangile et le Symbole de la foi qu'on allait leur expliquer. Pendant que les Prêtres allaient leur toucher les oreilles, on lisait deux leçons de l'Écriture,

(1) Basil. *Homil. in famem et siccitat.*; Chrys. *Homil. LXXII.*

(2) Const. apost. l. VIII, c. 38.

(3) Euseb. *de Vit. Constant. l. IV, c. 61*; Greg. de Naz. *Or. XX, Socrat. Hist. eccl. l. V, c. 17.* — *Impressuros Baptismum jejuniis et pervigiliis orare oportet cum confessione omnium retro delictorum, Tertull. de Baptis. c. 28.*

pour demander à Dieu la guérison de la surdité de leur cœur. On voyait ensuite partir de la sacristie quatre Diacres portant chacun l'Évangile de chaque évangéliste, en des volumes séparés, et précédés de cierges et d'encensoirs. Chaque Diacre allait poser son Évangile sur un des quatre coins de l'autel. Avant que d'en ouvrir aucun pour en faire la lecture, le Prêtre adressait un discours aux Catéchumènes pour leur apprendre ce que c'était que l'Évangile et quels en étaient les auteurs. Un Diacre prenait ensuite l'Évangile de saint Matthieu dont il allait lire le commencement sur le jubé avec un grand appareil de cérémonies. Le Prêtre expliquait ce qu'on venait de lire devant toute l'assemblée. Le Diacre prenait successivement les trois autres Évangiles que le Prêtre expliquait de même, après qu'on en avait lu le commencement. Il faisait remarquer les caractères différents de chaque évangéliste et les circonstances qui leur étaient particulières, pour mieux faire goûter les vérités de l'Évangile aux Catéchumènes. Toutes ces explications finies, le Diacre faisait sortir les Catéchumènes, et la Messe des Fidèles commençait.

Arrivait enfin le moment tant désiré du Baptême. Dans la primitive Église, le Baptême ne s'administrait que la veille de Pâques et de la Pentecôte, parce que ces fêtes rappellent, l'une la sortie d'Égypte, l'autre l'abrogation du judaïsme et le passage à la loi de grâce. Néanmoins on administrait le Baptême dans tous les temps lorsque la nécessité l'exigeait. On permettait aussi d'administrer le Baptême aux enfants, quand même ils ne couraient aucun risque de la vie, lorsque les parents les présentaient et souhaitaient qu'on les baptisât.

C'était au commencement de la nuit que se donnait le Baptême solennel, parce que le Baptême et la Confirmation des néophytes devaient précéder l'office, qui était fort long la veille des grandes solennités et pendant lequel ils devaient participer avec le reste des Chrétiens aux mystères redoutables. La pratique de baptiser la nuit s'est longtemps conservée dans la plupart des églises, et même dans quelques-unes jusqu'à la fin du onzième siècle. En cela, la chose représentait parfaitement la figure, puisque ce fut pendant la nuit que les enfants d'Israël traversèrent la mer Rouge et échappèrent à l'esclavage de Pharaon ; esclavage qui n'est que l'image de celui du démon auquel nous échappons par le Baptême. Si, dans la suite, l'Église a défendu de baptiser la nuit, c'est que l'usage des veilles sacrées s'est aboli depuis bien des siècles, et qu'il y aurait à présent de l'inconvénient à baptiser en ce temps.

Lors donc que tout était disposé, les Catéchumènes, conduits par leurs parrains et marraines, venaient se présenter devant l'Évêque et les Prêtres. Aussitôt avaient lieu trois imposantes cérémonies : 1^o *La renonciation au démon*. L'Évêque demandait aux Catéchumènes : Renoncez-vous à Satan? Celui qui devait être baptisé répondait : J'y renonce. — Et à toutes ses œuvres? — J'y renonce. — Et à toutes ses pompes? — J'y renonce. 2^o *L'onction*. On faisait une onction d'huile exorcisée, d'abord sur la tête et ensuite entre les épaules et sur la poitrine. C'était pour marquer aux Catéchumènes qu'ils étaient unis à Jésus-Christ qui est un olivier fertile, et qu'ils devenaient des athlètes destinés à combattre le démon auquel ils venaient de renoncer. 3^o *La confession de foi*. On demandait aux Catéchumènes : Croyez-vous en Dieu Père tout-puissant? — Je crois. — Croyez-vous en Jésus-Christ, son Fils unique notre Seigneur, qui est né et a souffert? — Je crois. — Croyez-vous au Saint-Esprit, la sainte Église catholique, la rémission des péchés, la résurrection de la chair? — Je crois (1). Rassurés sur les dispositions et sur la foi des Catéchumènes, l'Évêque et les Prêtres s'avançaient vers le Baptistère, afin d'en ouvrir les portes aux nouveaux Élus.

Les Baptistères étaient des édifices ordinairement de forme ronde (2), séparés de l'église et quelquefois si spacieux qu'on pouvait y tenir de grandes assemblées (3). La foi de nos pères ne négligeait rien pour embellir ces lieux où s'accomplissait le grand mystère de la régénération. L'or et les marbres les plus rares brillaient de toutes parts. Mais rien n'est plus propre à nous donner une idée des magnificences des Baptistères primitifs que la description de celui de Saint-Jean-de-Latran, à Rome, bâti par l'empereur Constantin. C'est une magnifique salle carrée, dont les murs étaient de marbre et de porphyre. Au centre on voyait un grand bassin de porphyre revêtu d'argent, dans lequel se conservaient les eaux baptismales; du milieu du bassin s'élevait une colonne de porphyre soutenant un vase d'or du poids de cinquante livres et contenant le saint chrême pour les onctions des nouveaux baptisés. D'un côté du bassin étaient les degrés pour y descendre; de l'autre, un agneau d'or qui jetait de l'eau dans le bassin; aux deux extrémités, deux

(1) *Sacrament.* de Gélase, de S. Grégoire, *Ordre romain*. S. Ambr. *liv. de Myst.* c. 5; Cyril. de Jérus. *Catéch.* 2, *Mystag.*; S. Jérôme, *lib. xii in Joan.* c. 63; Optat de Mil. *Dial. adv. Luciferianos*, lib. v *adv. Parmenian*.

(2) Baptistère de Constantin. Anast. *In Sylvest.*

(3) Tels sont ceux de Parme et de Florence.

statues d'argent, l'une de notre Seigneur, l'autre de saint Jean-Baptiste, pesant chacune cent soixante-dix livres, et autour du bassin sept grands cerfs d'argent, emblèmes des âmes qui soupirent après les sources salutaires ; chacun pesait quatre-vingts livres et jetait de l'eau dans le bassin. Qu'on se figure ce superbe édifice éclairé par d'innombrables flambeaux dont l'éclat se réfléchissait en mille rayons sur l'or, l'argent et le marbre ; un peuple de Fidèles et de Catéchumènes aux vêtements blancs ; un Pontife vénérable, environné d'un clergé nombreux, présidant cette auguste cérémonie, et l'on aura une faible idée de la magnificence de ces nuits à jamais solennelles de Pâques et de la Pentecôte.

Au centre de tous les Baptistères étaient les fonts, dans lesquels on descendait par plusieurs marches. C'est de la dernière que l'Évêque et le parrain plongeaient dans le bain sacré celui qui devait être baptisé. L'immersion se répétait trois fois au nom des trois personnes de la sainte Trinité. Aussitôt que le baptisé était remonté des fonts, le parrain le présentait à un prêtre qui lui imprimait, avec le pouce, le signe de la Croix avec le saint chrême sur le haut de la tête, en disant : « Que Dieu tout-puissant, Père de notre Seigneur Jésus-Christ qui t'a régénéré de l'eau et de l'Esprit saint, et qui t'a donné la rémission de tous tes péchés, t'oigne du chrême du salut pour la vie éternelle. » Le baptisé répondait *Amen*. Les parrains présentaient ensuite au nouveau baptisé des linges pour s'essuyer, puis on le revêtait d'un habillement blanc qu'il portait huit jours en signe de joie. A l'habit blanc on ajouta le chrêmeau, qui depuis a pris sa place. Le chrêmeau était un vêtement de tête, que l'on mettait sur celle du nouveau baptisé, immédiatement après que le prêtre lui avait fait l'onction verticale, par respect pour le saint chrême.

Après le Baptême, l'Évêque se retirait à la sacristie, attendant qu'on eût habillé les néophytes pour les confirmer. L'habillement blanc dont on les revêtait était un signe d'innocence et d'affranchissement spirituel. En effet, chez les Romains, on revêtait de blanc les esclaves à qui on donnait la liberté. C'est ainsi que l'antiquité, même profane, se retrouve dans les cérémonies de l'Église. L'usage de ces vêtements blancs remonte jusqu'au commencement du Christianisme (1).

Lorsque les néophytes étaient habillés, on les rangeait suivant l'ordre dans lequel leurs noms étaient inscrits. On tenait les enfants par le bras droit, et les adultes mettaient un pied sur celui de leurs

(1) Voyez Martyre de S. Genès.

parrains. L'école des chantres entonnait les litanies, et l'Évêque revenait aux fonts pour leur administrer la Confirmation. La cérémonie achevée, on donnait à tous les néophytes un cierge allumé, et on les conduisait en procession vers l'autel en chantant des psaumes. Saint Grégoire nous découvre les raisons mystérieuses de cet usage lorsqu'il dit : « Après le Baptême, on vous a conduits devant l'autel, c'est un prélude de la gloire qui vous est préparée. L'autel, c'est le Ciel ; le chant des psaumes avec lequel on vous y reçoit vous annonce d'avance les louanges futures ; les flambeaux que vous portez signifient la lumière avec laquelle vous devez aller au-devant de l'époux (1). »

Arrivés à l'autel, les néophytes recevaient la sainte Communion. On leur donnait ensuite du lait et du miel, pour leur faire entendre que, par les Sacrements auxquels ils venaient de participer, ils étaient entrés en possession de la véritable Terre promise, dont la Palestine n'était que la figure (2). Cet usage vient des temps apostoliques.

Les huit jours qui suivaient le Baptême étaient des jours de fêtes. Ils se passaient en actions de grâces, en prières et en bonnes œuvres : chaque jour on instruisait les nouveaux baptisés. On ne se contentait pas des catéchismes qu'on leur avait faits pour les préparer au Baptême, on leur adressait des instructions plus détaillées pour leur donner l'explication des mystères qu'on ne pouvait découvrir qu'aux Fidèles, et pour leur en faire comprendre la vertu et l'efficacité. On appelait ces discours *MYSTAGOGIQUES*, parce qu'ils contenaient l'explication de nos mystères. En un mot, on ne négligeait rien pour leur donner une haute idée de la grandeur de l'état auquel Dieu les avait appelés, et les exciter à conserver durant toute leur vie la mémoire des grâces et des bienfaits qu'ils venaient de recevoir. La sainteté dont brillait l'Église dans ces heureux jours nous apprend assez que ces soins n'étaient pas perdus.

Les nouveaux baptisés étaient l'objet de la vénération de toute l'Église. C'est au point que, lorsqu'on voulait obtenir quelque grâce des empereurs et des rois, on se servait d'eux pour en faire la demande. On croyait de plus que Dieu attachait des bénédictions particulières à leur présence. En effet, n'étaient-ils pas ses enfants bien-aimés, les temples vivants de son Saint-Esprit ? Ce fut dans cette persuasion qu'au moment où Bélisaire partit avec sa flotte pour aller reprendre l'Afrique sur les Vandales, l'empereur fit amener au

(1) Orat. *De Baptis.* — (2) Tertull. *De coron. milit.* c. 3.

bord de la mer, près du palais impérial, le vaisseau commandant, et que là, le patriarche Épiphané ayant fait les prières convenables pour la bénédiction du navire, y embarqua un soldat nouvellement baptisé pour attirer sur cette flotte les bénédictions du Dieu des armées (1).

Les néophytes portaient pendant huit jours leur habillement blanc. Le dernier jour de cette sainte octave, lorsque le Baptême avait eu lieu la veille de Pâques, on leur chantait à la Messe ce touchant *Introït* : *Comme de petits enfants nouvellement nés, désirez le lait pur, afin de croître pour le salut* (2). Et les plus grands docteurs de l'Église, les Augustin et les Chrysostôme, leur expliquaient le sens admirable de ces divines paroles.

Telles étaient, dans les premiers siècles de l'Église, les cérémonies qui précédaient, qui accompagnaient et qui suivaient l'administration du Baptême. Ce jour heureux où ils étaient devenus enfants de Dieu et de l'Église, était, pour nos pères dans la foi, le plus beau de leur vie. Ils en conservaient fidèlement la mémoire. Chaque année ils faisaient, avec un redoublement de ferveur, la fête de leur Baptême. C'est ce qui s'appelait la Pâque *annotine*, parce que ceux qui avaient été baptisés à Pâques célébraient l'anniversaire de leur régénération, l'année suivante, à pareil jour. Le mot *annotin*, *annotine*, veut dire *annuel*.

Ce jour-là, les baptisés, pour qui était la fête, reprenaient leurs habillements blancs, et faisaient avec grande solennité l'offrande pour le sacrifice. Ils étaient accompagnés de leurs parrains et de leurs parents, surtout lorsqu'ils étaient encore enfants. Après le service, tous participaient ensemble à un innocent festin : cette fête touchante se célébrait encore au treizième siècle. Elle a disparu dans l'Église avec l'usage du Baptême solennel des adultes ; mais qui peut empêcher chacun de nous de la faire revivre, et de conserver pour lui ce précieux usage ?

Nous avons vu que les néophytes, tant enfants qu'adultes, recevaient la Confirmation et l'Eucharistie au sortir des fonts baptismaux. Ainsi, ils étaient mis en même temps en possession de tous les biens et de tous les avantages de l'Église. Cette pratique, qui subsiste encore en Orient, s'est conservée parmi nous jusqu'aux douzième et treizième siècles : aujourd'hui elle a disparu. Pour la Confirmation, lorsque les Évêques n'ont plus administré le Baptême par eux-mêmes, la multiplication des Fidèles et l'étendue des dio-

(1) Fleury, t. vii, p. 367. — (2) I Petr. ii, 2.

cèses leur ont rendu cette fonction impossible. Quant à la Communion, elle a tout à fait cessé, lorsque par des raisons très-sages l'Église a défendu de la donner sous les deux espèces, ce qui eut lieu au commencement du quinzième siècle, au concile de Constance (1).

Venons à l'explication des prières et des cérémonies qui accompagnent aujourd'hui l'administration du Baptême. Mieux que tous les discours, elles nous feront connaître et le triste état dans lequel nous naissons, et la dignité de ce Sacrement, et la grandeur à laquelle il nous élève, et l'obligation de sainteté qu'il nous impose. Pour rendre respectables, même aux yeux de la raison, les prières et les cérémonies du Baptême, il suffit de dire qu'elles sont les mêmes qu'aux premiers jours du Christianisme. Cette belle, cette vénérable antiquité qu'on aime tant aujourd'hui, qu'on recherche partout, nous la trouvons toute vivante dans les cérémonies du Baptême actuellement en usage. Si quelques-unes, en très-petit nombre, ne sont plus usitées, leur suppression même est une preuve de la sage sollicitude de l'Église. En voici deux nouveaux exemples.

La triple immersion fut supprimée par le pape saint Grégoire dans les églises d'Espagne, parce que certains hérétiques de ce pays prétendaient autoriser leurs erreurs sur la Trinité par cette triple immersion, de laquelle ils inféraient et tâchaient de persuader aux autres qu'il y avait trois substances dans la Trinité. De même l'usage de donner du lait et du miel aux nouveaux baptisés fut aboli, parce que dans certains endroits on s'était mis sur le pied de mêler le lait et le miel dans le calice avec le vin qui devait être consacré, ce qui est défendu. L'usage de donner le lait et le miel avait continué jusqu'au neuvième siècle.

Or, pour bien comprendre les cérémonies du Baptême, il faut savoir que l'Église réunit aujourd'hui les cérémonies du catéchuménat à celles qui accompagnaient l'administration même du sacrement. Nous allons expliquer celles qui précèdent, qui accompagnent et suivent le Baptême.

1^o *Cérémonies qui précèdent le Baptême.* Ces cérémonies sont celles de l'ancien catéchuménat, le détail suivant va nous en convaincre. Lorsqu'un enfant est né, une humble femme le prend entre

(1) Sur les Sacrements, voyez Catéchisme du Concile de Trente; Fleury, *Hist. eccles. liv. 1-10*; S. Cyrille de Jérusalem, *Catéchisme*; Chardon, *Histoire des Sacrements, etc.*, etc.

ses bras, et, accompagnée d'un parrain et d'une marraine, elle se rend à l'église. Sur le seuil de l'édifice sacré, un Prêtre l'attend et l'arrête (1). Ce Prêtre est revêtu d'un surplis dont la blancheur rappelle l'innocence; d'une étole à deux faces, violette d'un côté et blanche de l'autre (2). La couleur violette, employée par l'Église dans les jours de tristesse et de deuil, indique ici l'état malheureux où le péché a réduit l'homme coupable. Après les exorcismes dont le but est de chasser le démon de cette petite créature de Dieu, le Prêtre retourne son étole, et la couleur blanche qui se montre aux regards, est le symbole de l'innocence que confère le Sacrement.

Le Prêtre arrête l'enfant à la porte de l'église, pour lui faire connaître qu'il n'a pas droit d'entrer dans la maison de Dieu. S'adressant au parrain et à la marraine (3), il leur dit : *Quel nom donnez-vous à cet enfant?* On lui impose un nom : 1° pour lui apprendre que par le Baptême il va être engagé au service de Jésus-Christ; 2° pour lui donner un protecteur et un modèle dans le Ciel. C'est pourquoi il ne faut donner aux enfants que des noms de Saints. L'usage de donner un nom au nouveau baptisé est très-ancien dans l'Église. On en voit des exemples dès les premiers siècles (4). Nos pères dans la foi avaient coutume de nommer leurs enfants du nom des Apôtres ou des martyrs, afin de les mettre sous la protection de ces Saints en qui ils avaient une grande confiance (5). Que diraient-ils s'ils entendaient les parents affecter d'imposer à leurs enfants, des noms profanes et païens, ou inusités parmi les Catholiques (6)? Cet abus

(1) Aujourd'hui l'on entre dans l'Église même, et on se tient à l'entrée des fonts baptismaux.

(Note de l'Édit. belge.)

(2) Le Pastoral de l'archidiocèse de Malines ne prescrit pas cette étole à deux faces; mais le Rituel romain désire qu'on l'emploie, lorsqu'il dit : « Cum Baptismi sacramentum administrandum est, hæc in promptu esse debent : stolæ duæ, ubi commode haberi possunt, una violacea et altera alba, mutandæ; sin minus, una saltem adhibeatur. »

(Note de l'Édit. belge.)

(3) Il leur dit, selon le Pastoral de l'archidiocèse de Malines : *Que demandez-vous?* Le prêtre fait cette demande pour prouver que l'Église ne force personne à recevoir le Baptême, mais qu'on doit le demander comme une grâce.

(Note de l'Édit. belge.)

(4) Baron. an. 259. — (5) Théodore, *Serm. v, de Græcor. affect. curand.*

(6) La réaction païenne, qui depuis le protestantisme s'est fait sentir en Europe sur les croyances, sur les mœurs, sur la littérature, sur les arts, nous a procuré ces noms ridicules qu'on est étonné de trouver sur les actes de naissance. Les héros de l'antiquité profane, les Brutus, les Caton, les Anaxagoras, les dieux et les déesses de la Fable ont vu tour à tour leurs noms portés par de jeunes Chrétiens et de jeunes Chrétiennes du dix-huitième et du dix-neuvième siècle. Enfin, le calendrier républicain étant venu substituer les listes des fleurs, des fruits et des légumes au catalogue des

est proscrit par les Conciles ; et l'Église veut qu'on donne aux enfants des noms de Saints et de Saintes du Nouveau Testament, afin qu'ils soient par là excités à imiter leurs vertus, qu'ils les prient souvent, et s'adressent à eux dans leurs besoins comme à leurs avocats et leurs patrons auprès de Dieu. Pour chacun de nous, célébrer avec une ferveur et une reconnaissance particulières la fête de notre saint patron est un devoir aussi sacré qu'il doit être doux à remplir : ce devoir implique la nécessité de connaître sa vie, afin d'imiter ses vertus et de porter avec honneur le nom glorieux qu'il nous a laissé.

Le Prêtre dit à l'enfant : « Que demandez-vous à l'Église de « Dieu? — La foi, » répond l'enfant par la bouche de ses parrain et marraine. « Que vous procure la foi? — La vie éternelle. — Si « donc vous voulez entrer dans la vie, gardez les Commandements. » Et il lui fait en deux mots le sublime abrégé de toutes les lois divines et humaines : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre « cœur, et votre prochain comme vous-même (1). »

Content de ces dispositions, le Prêtre souffle trois fois sur l'enfant en disant : « Sors, esprit immonde, et fais place au Saint- « Esprit consolateur. » On se sert du souffle pour chasser le démon : 1° afin de témoigner le mépris qu'on fait de lui ; 2° pour faire voir son extrême faiblesse, puisqu'on le chasse comme une paille par le moindre souffle (2).

Après avoir chassé le tyran qui tient sous son empire tous ceux qui viennent au monde, le Prêtre imprime à l'enfant le cachet d'un Maître bien différent ; il lui fait avec le pouce le signe de la Croix sur le front, afin qu'il ne rougisse jamais de Jésus-Christ ; sur la poitrine, afin qu'il l'aime toujours ; et il lui dit : « Recevez le signe

Saints du calendrier catholique, on a vu des familles *éclairées*, par zèle ou par peur, choisir, parmi ces bizarres nomenclatures, des prénoms, je n'ose pas dire des patrons, pour leurs enfants nouveau-nés. Près de notre demeure habite un propriétaire qui répond au nom de *Carotte*. Qui n'a connu, dans une des écoles spéciales de Paris, un grave professeur de chimie qui se nommait *Héliotrope*? Aujourd'hui on revient aux noms des Saints, mais encore défigurés. On dit Betzi, Lisa, Héline, Irma ; on n'oserait dire : Élisabeth, Hélène, Marie. Cette histoire des noms a plus de signification qu'on ne pense.

(1) Cette cérémonie, prescrite par le Rituel romain, n'est pas en usage en Belgique.

(Note de l'Édit. belge.)

(2) Le Pastoral de Malines prescrit de souffler en forme de croix sur le visage de l'enfant, pour faire voir que c'est par les mérites de J.-C. crucifié, que le démon doit être chassé.

(Note de l'Édit. belge.)

« de la Croix sur le front (1) et dans le cœur, prenez foi aux divins » préceptes, et soyez tel par vos mœurs que vous puissiez devenir » le temple de Dieu. »

Le représentant de Dieu, le Prêtre, met ensuite la main sur la tête de l'enfant pour marquer qu'il prend possession de lui au nom du Tout-Puissant, et il adresse au Seigneur cette touchante prière : « Dieu tout-puissant et éternel, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, daignez regarder cet enfant que vous avez appelé à la grâce de la foi; éloignez de lui tout aveuglement de l'esprit et du cœur... afin qu'il puisse fuir le souffle empesté de tous les vices, et, attiré par l'odeur de vos saints préceptes, vous servir plein de joie et croître chaque jour dans la vertu, par notre Seigneur Jésus-Christ. »

Le Prêtre exorcise ensuite le sel, c'est-à-dire qu'il le purifie des influences malignes du démon; car, en infectant l'homme, le démon a infecté toutes les créatures dont il se sert pour nuire à l'homme. Il met ensuite du sel béni dans la bouche de l'enfant, cela pour deux raisons : 1° parce que le sel préserve de la corruption; 2° parce qu'il donne de la saveur aux aliments. C'est pour ces mystérieuses raisons que l'Église l'emploie dans le Baptême et fait dire à son Ministre qui le donne à l'enfant : « Recevez le sel de la sagesse, afin » que vous puissiez plaire à Dieu et vous le rendre favorable pour » obtenir la vie éternelle. »

Le Prêtre vient de communiquer à l'enfant la sagesse chrétienne, le goût des choses divines, représenté par le sel. Alors il défend au démon de jamais lui enlever ce don précieux : « Esprit immonde, lui dit-il, je t'exorcise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, afin que tu sortes et te retires de cet enfant. Celui qui te commande, ange maudit, ange damné, est celui-là même qui marcha sur les eaux de la mer et tendit la main à Pierre qui périsait. Re-

(1) Le Pastoral de Malines, quoique le Rituel romain ne prescrive cette cérémonie que pour le baptême des adultes, ordonne d'imprimer avec le pouce le signe de la Croix *sur le front* en disant : Recevez le signe de la croix sur le front, afin que vous receviez la Croix du Seigneur. *Sur les oreilles* : — Sur les oreilles, afin que vous écoutiez les commandements de Dieu. *Sur les yeux* : — Sur les yeux, afin que vous voyiez la clarté de Dieu. *Sur les narines* : — Sur les narines, afin que vous sentiez l'odeur de la suavité du Christ. *Sur la bouche* : — Sur la bouche, afin que vous parliez les paroles de la vie. *Sur la poitrine* : — Sur la poitrine, afin que vous croyiez en Dieu. *Sur les épaules* : — Sur les épaules, afin que vous receviez le joug de son service. Le prêtre forme le signe de la Croix sur tout le corps sans le toucher, et dit : *Je vous signe tout entier au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, afin que vous ayez la vie éternelle et viviez dans les siècles des siècles.* C'est après cette cérémonie que le prêtre poursuit comme le dit l'auteur.

(Note de l'Édit. belge.)

connais donc, ange maudit, la sentence qui te condamne ; rends honneur au Dieu vivant et vrai ; rends honneur à Jésus-Christ son Fils et au Saint-Esprit, et retire-toi de ce serviteur de Dieu que notre Seigneur, par un don de son infinie miséricorde, appelle à la grâce du Baptême, et n'aie jamais l'audace de violer le signe auguste de la Croix que nous imprimons sur son front. » En même temps, le Prêtre fait le signe de la Croix sur le front de l'enfant, et, au nom de la sainte Trinité, il prend de nouveau possession de cette créature en mettant la main sur sa tête (1).

« Fils de l'homme, tu vas devenir enfant de Dieu, entre dans la » maison de celui qui bientôt dira, en te montrant aux Anges étonnés et ravis : Voilà mon fils bien-aimé. »

Et le Prêtre place l'extrémité de son étole, symbole de son autorité, sur la tête de l'enfant et l'introduit dans l'Église en disant : « Entrez dans la maison de Dieu, afin de vous unir à Jésus-Christ » pour la vie éternelle. » Le Prêtre fait ensuite réciter à l'enfant, par la bouche de ses parrain et marraine, le Symbole et le Notre Père. C'est ce que faisaient aussi les Catéchumènes avant le Baptême, afin de témoigner de leur foi et de leur instruction. Après cette nouvelle initiation, le Prêtre chasse de nouveau l'esprit immonde afin qu'il la respecte.

Suit une cérémonie pleine de souvenirs et de mystères. Il est écrit que notre Seigneur guérit un sourd-muet en lui mettant de la salive sur la bouche et sur les oreilles, disant : « Ephpheta, ouvrez-vous. » Voici un nouveau sourd-muet à guérir. Épouse de Jésus-Christ, dépositaire de son pouvoir, l'Église imite cet exemple ; et le Prêtre prenant de sa salive, en touche les oreilles et la bouche du baptisé, répétant la parole miraculeuse : « Ephpheta, ouvrez-vous. » Enfant d'Adam, triste esclave du démon, vos oreilles vont s'ouvrir à la vérité, votre langue va être déliée pour publier les bienfaits du Sei-

(1) Après cette cérémonie, le Pastoral de Malines prescrit de placer l'étole en forme de croix sur l'enfant, et au même moment le prêtre rappelle à Satan les tourments et le jour du jugement qui l'attendent. Il lui ordonne de rendre honneur au Dieu vrai et vivant, à J.-C. son Fils, et au Saint-Esprit Paraclet, au nom et en vertu duquel il commande à l'esprit immonde de se retirer de ce serviteur, que ce même Dieu a daigné appeler à la source du Baptême afin qu'il devienne son temple. Ensuite le prêtre lit les versets 13 et 14 du XIX^e chap. de S. Matthieu, prend de la salive, en touche les oreilles de l'enfant en forme de croix et dit : Ephpheta, ouvrez-vous ; puis en touchant les narines, il dit : En odeur de suavité. Fuyez, Satan, car le jugement de Dieu approche. Après cela, il imprime le signe de la croix dans la main droite en disant : Je vous donne le signe de N.-S. J.-C. dans la main droite, afin que vous vous en munissiez, que vous repoussiez de toute part votre ennemi et que vous obteniez la vie éternelle.

gneur. Cette cérémonie remonte aux premiers âges de l'Église ; saint Ambroise en fait une mention expresse (1).

Voilà l'enfant arrivé jusqu'aux fonts régénérateurs. Ici s'accomplissent les dernières cérémonies du catéchuménat. 1° *La renonciation* : Trois fois le Prêtre lui demande, comme on le demandait aux anciens Catéchumènes : « Renoncez-vous à Satan ? » et trois fois il répond comme eux : « J'y renonce (2). » Quel compte à rendre au jugement de cette triple parole, *j'y renonce*, si nous avons repris le joug de Satan (3) ! 2° *L'onction*. Le Prêtre, trempant son doigt dans l'huile des Catéchumènes, en fait le signe de la Croix sur la poitrine et les épaules de l'enfant : sur la poitrine, pour lui faire aimer le joug de Jésus-Christ ; sur les épaules, pour lui donner la force de le porter ; avec de l'huile, pour lui marquer la douceur de ce joug aimable. Église sainte, tendre épouse de Jésus-Christ, réjouissez-vous, votre tristesse va se changer en joie ; un nouvel enfant va vous être donné : encore un instant et vous pourrez le couvrir de vos baisers et le presser sur votre sein maternel. L'étole du Prêtre cache sa couleur violette ; la blanche la remplace (4). Encore une question, et l'adoption divine aura lieu. 3° *La confession*. Aujourd'hui comme aux premiers jours, l'Église ne se contente pas d'une profession de foi générale, elle en veut une particulière, explicite, des vérités fondamentales dont le dépôt lui est confié. C'est pourquoi le Prêtre demande à l'enfant : « Croyez-vous au Père, au Fils, au Saint-Esprit, à l'Église, à la communion des Saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair, à la vie éternelle ? » Et l'enfant répond : « Je crois. »

2° *Cérémonies qui accompagnent le Baptême*. — Toutes les prépa-

Cette cérémonie étant terminée, le prêtre commence la bénédiction d'instruction aux fonts baptismaux et exhorte le parrain et la marraine à prier avec ferveur pour l'enfant, afin qu'il reçoive par la foi de l'Église et la leur le sacrement de Baptême, en lisant le *Notre Père*, *Je vous salue Marie*, et le Symbole des Apôtres. Après cette prière, le Prêtre place l'extrémité de son étole sur l'enfant et l'introduit dans le baptistère.

(Note de l'Édit. belge.)

(1) Lib. 1 de Sacram. c. 1.

(2) Le Rituel romain et le Pastoral de Malines prescrivent non-seulement de renoncer à Satan, mais aussi de renoncer à toutes ses œuvres et à toutes ses pompes.

(Not. de l'Édit. belge.)

(3) Voyez, là-dessus, Tertull. *lib. de Coron. mil. de spect.* c. 24. S. Basil, *de Spirit. Sancto*, c. 27. S. Cyril. *Catéch. Myst.* 1. S. Chrys. *Hom. XXI, ad popul. Antioch.* S. Greg. de Naz. *Serm. in Baptist.* xi. S. Ambr. *lib. de iis qui ininitantur*, c. 2, et *lib. 1 de Sacram.* S. Jérôme, *in epist. 1 ad Tim. et in cap. 6 Amos*. S. Aug. *epist.* 149.

(4) Quant à l'étole, voyez la note à la page 42.

rations étant achevées, le Prêtre adresse à l'enfant cette question décisive : « Voulez-vous être baptisé ? » Un aveugle, un paralytique spirituel est sous ses yeux ; l'Église, avant de prononcer sur lui la parole toute-puissante qui doit le guérir, imite le Sauveur au nom de qui le prodige va s'opérer. *Voulez-vous être guéri ?* disait l'Homme-Dieu au paralytique couché auprès de la piscine ; et à l'aveugle mendiant sur le bord du chemin : *Que voulez-vous que je fasse pour vous ?* Tel est le souvenir touchant que l'Église rappelle par cette question. Elle déclare aussi par là que son divin Époux veut des enfants et non pas des esclaves, et qu'après avoir encouru la damnation en obéissant au démon, l'homme ne peut être sauvé qu'en se soumettant volontairement à Dieu. Par l'organe de ses parrain et marraine, l'enfant répond : « Je le veux. » Alors l'eau sainte de la régénération coule trois fois sur sa tête en forme de croix, avec ces paroles sacramentelles : « Je te baptise au nom du Père, et du Fils, » et du Saint-Esprit. » On verse de l'eau trois fois en invoquant la sainte Trinité, pour montrer que les trois Personnes divines concourent à la régénération de l'homme dans le Baptême, et pour signifier que Jésus-Christ, avec lequel nous sommes ensevelis par le Baptême, a été trois jours dans le sépulcre d'où il est sorti glorieux le troisième (1). Pendant le Baptême, le parrain et la marraine touchent l'enfant, pour marquer qu'ils répondent de lui et qu'ils prennent l'engagement de lui faire tenir ses promesses : leurs mains étendues indiquent ce serment.

3^o *Cérémonies qui suivent le Baptême.* — Le miracle est opéré. L'enfant du vieil Adam est devenu enfant du nouvel Adam. La cérémonie qui suit lui apprend les titres augustes, les prérogatives sublimes qu'il vient de recevoir. Le Prêtre, trempant son pouce dans le saint chrême, lui en fait le signe de la Croix sur le front (2), et le sacre Roi, Prêtre et Prophète. Car c'est avec de l'huile sainte que furent sacrés les Rois, les Prêtres et les Prophètes. Le nouveau baptisé est Roi, Roi du monde et de ses passions : Prêtre, il doit s'offrir sans cesse à Dieu comme une hostie vivante et d'agréable odeur ; Prophète, il doit par sa vie annoncer l'existence des biens futurs. Le Prêtre lui lègue ensuite le seul héritage temporel que le Sauveur a laissé à ses Disciples, la paix. « Que la paix soit avec vous, » lui dit-il, et la bénédiction du Prêtre lui revient. Car le bap-

(1) *Ambr. lib. de Spirit. Sancto, c. 10 ; Greg. lib. 1 Regist. c. 419 ; Ep. ad Coloss. c. 2.*

(2) Le Rituel romain et le Pastoral de Malines prescrivent de faire cette onction non sur le front, mais au sommet de la tête.

(Note de l'Édit. belge.)

tisé répond : « Et aussi avec votre esprit (1). » C'est là son remerciement. Le Prêtre met le chrême sur la tête de l'enfant et lui adresse ces mémorables paroles : « Recevez cette robe blanche et » portez-la sans souillure jusqu'au tribunal de notre Seigneur Jésus-Christ, afin que vous ayez la vie éternelle. » Le baptisé répond : *Amen*, puisse-t-il en être ainsi ! Oh ! oui, puisse-t-il en être ainsi, et pour moi qui écris ces lignes et pour ceux qui les liront, et pour tous ceux qui recevront le vêtement sacré de l'innocence baptismale ! Le chrême placé sur la tête de l'enfant remplace les vêtements blancs des anciens Catéchumènes, et signifie comme eux l'innocence, la liberté, le triomphe : le vêtement blanc était celui des affranchis et des anciens maîtres du monde.

Oh ! qu'il est louable l'usage des familles chrétiennes qui conservent avec respect et transmettent religieusement de génération en génération le chrême du Baptême (2) ! Elles imitent nos pères dans la foi, pour qui tout ce qui tenait au Baptême était cher et sacré. Non-seulement ils conservaient avec un soin religieux leurs vêtements blancs, mais encore les linges que leurs parrains leur avaient présentés pour se couvrir en sortant des fonts sacrés (3). C'était comme un monument du bienfait signalé qu'ils avaient reçu, et comme une marque de l'alliance qu'ils avaient contractée avec Dieu par le Baptême : nous avons de cela un illustre exemple.

Au cinquième siècle, les Vandales persécutaient l'Église d'Afrique. Comme on appelait par ordre tout le clergé pour être exposé aux tourments, le Diacre Murita se signala entre les autres. Il avait levé des fonts un jeune homme nommé Elpidiphore qui avait apostasié et était alors le plus ardent persécuteur des Chrétiens. Après que les Prêtres et l'Archidiacre Salutaris eurent été tourmentés, Murita, qui était le second Diacre, parut à son tour : c'était un vieillard vénérable. Avant qu'on le dépouillât pour l'étendre sur le chevalet, il tira tout d'un coup de dessous sa tunique les linges dont il avait couvert Elpidiphore au sortir des fonts, et les déployant devant tout le monde, il adressa à Elpidiphore qui siégeait comme son juge ces foudroyantes paroles : « Voilà les témoins de ton apostasie ; ils t'ac-

(1) Ce souhait n'est pas donné selon le Pastoral de Malines, mais lorsque toutes les cérémonies sont terminées, le prêtre ajoute : Allez en paix, votre foi vous a sauvé.

(Note de l'Édit. belge.)

(2) Le Rituel romain et Pastoral ne parlent point de ce chrême, mais prescrivent de placer un linge blanc sur la tête de l'enfant pendant que le prêtre prononce la formule susdite.

(Note de l'Édit. belge.)

(3) On appelait ces linges *sabonæ*.

cuseront au tribunal du souverain Juge. La voilà cette robe blanche dont je t'ai revêtu sur les fonts sacrés ; elle demandera vengeance contre toi ; elle se changera en vêtements de flammes qui te dévoreront pendant l'éternité tout entière. » A cette vue, à ces mots, le peuple pousse un cri d'horreur ; Elpidiphore pâlit ; tremblant, confus, il n'ose pas même ouvrir la bouche pour répondre (1). Le bourreau met fin à cette scène en envoyant Murita dans le Ciel.

Reste la cérémonie du cierge allumé que le Prêtre remet entre les mains de l'enfant, en lui disant : « Recevez ce flambeau ardent et » conservez sans tache la grâce de votre Baptême ; observez fidèlement les commandements de Dieu, afin que, lorsque Jésus-Christ » viendra pour célébrer ses noces, vous puissiez aller à sa rencontre » avec tous les Saints, dans la cour céleste, jouir de la vie éternelle » et vivre aux siècles des siècles. » Le baptisé répond encore *Amen*, qu'il soit ainsi. Cette prière explique le sens de cette cérémonie. Réjouissez-vous maintenant, sainte Épouse de Jésus-Christ, vous qui, voyageuse encore sur la terre, habitez déjà les Cieux, un enfant vous est né. Et voici les cloches qui sonnent et les orgues qui jouent (2) pour marquer la joie que cause à l'Église militante et triomphante l'arrivée d'un nouvel enfant dans la grande famille catholique.

On passe ensuite à la sacristie. Là, on inscrit le nom de l'enfant, celui de ses père et mère, parrain et marraine, la date de son Baptême, dans le registre public. Ce livre doit être à nos yeux l'image du livre de vie ; en même temps que nos noms y ont été transcrits, Dieu les plaçait de sa main dans le livre du Ciel. Réjouissons-nous et méritons par une conduite irréprochable qu'il ne les efface jamais (3) !

4^e *Avantages sociaux du Baptême.* Que dire maintenant des avantages sociaux du Baptême ? Où trouver une plus grande leçon de sainteté ? quelle connaissance il donne à l'homme de la grandeur du péché, de la dignité à laquelle il est élevé, des obligations qui lui sont imposées ! Le voilà, lui, simple mortel, consacré dans tous ses sens, consacré comme un ciboire, comme un calice ; le voilà une chose sainte. Croyez-vous que cette pensée n'ait pas souvent retenu l'homme au moment de la tentation, et empêché une foule de ces crimes secrets qui tuent le corps et l'âme, désolent les familles, et minent la société à petit bruit ?

(1) Bar. an. 484.

(2) Cet usage n'est pas général.

(Note de l'Édit. belge.)

(3) Voyez *Esprit des Cérémonies*, etc.

Et puis, quel respect pour la vie de l'enfant, avant et après sa naissance ! Combien de mères coupables ou imprudentes qui eussent donné et qui donneraient encore la mort temporelle à leur enfant, si elles n'étaient retenues par la crainte de lui donner la mort éternelle ! Et après la naissance, le moyen de faire disparaître l'enfant ? Les témoins de son Baptême et le registre où il est inscrit ne seraient-ils pas là pour déposer ? Mais surtout quelle garantie pour l'éducation morale de l'enfant, pour cette éducation qui forme les citoyens vertueux, dans cette pensée rendue si frappante par le Baptême que l'enfant est un dépôt sacré, qu'un Ange veille sur lui, qu'un Saint le protège, qu'il est le Fils de Dieu, le cohéritier de Jésus-Christ, le frère des Anges ! Ainsi, grâce au Baptême, dès les premiers pas que l'homme fait dans la vie, son existence s'agrandit aux yeux de ses parents, par l'auguste caractère que la Religion lui imprime.

Combien cette haute idée d'une régénération divine répand de délices sur les sentiments maternels ! combien elle ajoute d'intérêt aux jouissances paternelles ! combien elle rend les parents heureux d'avoir donné la naissance à un être qui vient d'acquérir des droits à la possession de Dieu même ! Comparez à ces fortunés mortels un père et une mère sans religion et sans foi, disciples de faux sages, matérialistes ou sceptiques. Quels retours amers la vue de leur enfant nouveau-né doit produire en eux, quand ils ne voient dans son existence que celle de la brute, et qu'ils se considèrent eux-mêmes dans la classe des êtres, comme le mâle et la femelle de l'animal ! Que de pareilles idées sont capables d'avilir les premiers soins de la maternité ! qu'ils les rendent insipides et dégoûtants ! Ah ! je ne m'étonne pas que les plus saints devoirs de la nature deviennent, pour de telles mères, des chaînes insupportables ; je ne m'étonne pas qu'il s'en trouve parmi elles qui évitent d'être mères, comme elles détourneraient de dessus leurs têtes une calamité ! Je ne m'étonne pas, enfin, que de tels époux blasphèment contre la Providence, et que cette parole de désespoir trop souvent leur échappe : « Il eût mieux valu à l'homme de ne point naître, ou mourir aussitôt après la naissance (1). »

Ainsi, ôtez le Baptême, et la naissance de l'homme n'est plus un événement ; l'enfant n'est plus qu'un petit de l'espèce humaine, qu'on enregistre à son entrée dans la vie, comme une pièce de bétail qui entre dans une ville. Quelle dignité ! Otez le Baptême, et vous verrez

(1) Voyez Jauffret, *Du Culte public*.

l'infanticide et l'exposition se multiplier, souiller, flétrir, ensanglanter vos carrefours et jeter l'épouvante dans la société. Souvenez-vous de ce qui se passait chez les Païens ; voyez ce qui se passe encore aujourd'hui dans la Chine. « Ou les accoucheuses y étouffent les enfants dans un bassin d'eau chaude, et se font payer pour cette exécution ; ou on les jette dans la rivière, après leur avoir lié au dos une courge vide, de sorte qu'ils flottent encore longtemps avant d'expirer : les cris qu'ils poussent alors feraient partout ailleurs frémir la nature humaine ; mais là on est accoutumé à les entendre, et on n'en frémit pas. La troisième manière de s'en défaire est de les exposer dans les rues, où il passe tous les matins, et surtout à Pékin, des tombereaux sur lesquels on charge ces enfants ainsi exposés pendant la nuit, et on va les jeter dans une fosse où on ne les recouvre point de terre, dans l'espérance que les Mahométans en viendront tirer quelques-uns ; mais avant que ces tombereaux qui doivent les transporter à la voirie surviennent, il arrive souvent que les chiens et surtout les cochons, qui remplissent les rues dans les villes de la Chine, mangent ces enfants tout vivants. Je n'ai point trouvé d'exemple d'une telle atrocité, même chez les anthropophages de l'Amérique. Les Jésuites assurent que dans un laps de trois ans ils ont compté *neuf mille sept cent deux enfants* ainsi destinés à la voirie : mais ils n'ont pas compté ceux qui avaient été écrasés à Pékin sous les pieds des chevaux ou des mulets, ni ceux qui avaient été noyés dans les canaux, ni ceux que les chiens avaient dévorés, ni ceux qui avaient été étouffés au sortir du sein maternel, ni ceux dont les Mahométans s'étaient emparés, ni ceux dont on s'est défait dans les endroits où il n'y a pas de Jésuites pour les compter (1). »

Que dis-je ? voyez ce qui se passe déjà parmi nous, depuis que la foi au Baptême et à la Religion diminue. L'histoire, et l'histoire contemporaine, n'est-elle donc pas assez hideuse pour vous prouver que le Baptême est un bienfait même temporel, une barrière à une foule de crimes, qui, directement ou indirectement, retentissent au cœur de la société, la désolent, la dégradent et l'ébranlent jusque dans ses fondements ?

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie de tout mon

(1) *Recherches philosophiques sur les Chinois*, ouvrage non suspect de favoriser le Christianisme, t. 1, p. 63 ; id. Torrens, *Reise nach China*, etc.

cœur de m'avoir adopté pour enfant ; ne permettez pas que je dés-honore jamais un si beau titre.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *j'aurai toujours un grand respect pour les cérémonies de l'Église.*

XXXV^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Sacrement de Confirmation. — Sa définition. — Ses éléments, matière, forme, ministre, parrain. — Institution. — Ses effets. — Dispositions pour le recevoir. — Sa nécessité. — Trait historique. — Sa liturgie. — Avantages sociaux.

L'enfant du vieil Adam est devenu, par le Baptême, enfant du nouvel Adam. Faible rameau d'un arbre empoisonné, il est enté sur l'arbre de vie ; il se nourrit de sa sève, il portera un jour des fleurs et des fruits de bénédiction. Mais cette greffe délicate a besoin d'être fixée au nouvel arbre : le jeune frère des Anges a besoin d'être fortifié, car il est né pour être soldat. Les eaux du Baptême n'ont pas éteint en lui le foyer de la concupiscence : chacun de nous ne le sait que trop. Il devra combattre toute sa vie contre des ennemis visibles et invisibles, intérieurs et extérieurs, nombreux, infatigables ; car sa vie est une lutte, une épreuve décisive de l'éternité. C'est pour lui assurer la victoire que notre Seigneur a institué la Confirmation.

1^o *Définition de ce Sacrement.* Suivant la théologie catholique, la Confirmation est un Sacrement de la loi nouvelle, instituée par notre Seigneur Jésus-Christ, qui donne à ceux qui ont été baptisés le Saint-Esprit avec tous ses dons. Appelé tour à tour par les Pères de l'Église l'imposition des mains, le Saint-Chrême, le Sacrement du Saint-Chrême, le signe par lequel on reçoit le Saint-Esprit, le sceau du Seigneur, le sceau spirituel (1), ce Sacrement porte aujourd'hui le nom de Confirmation. « La raison en est, dit le Catéchisme du Concile de Trente, que ce Sacrement fortifie et perfectionne la vie nouvelle que la grâce de Jésus-Christ nous a communiquée dans le Baptême. »

La Confirmation renferme toutes les conditions requises pour un sacrement de la Loi nouvelle : 1^o un signe sensible ; l'imposition des mains, l'onction du saint chrême et les paroles prononcées par l'Évêque ; 2^o un signe institué par notre Seigneur ; 3^o un signe qui a la vertu de produire la grâce. Cela est si vrai, comme nous allons le

(1) Aug. lib. III de Baptism. c. 16 ; Cypr. Epist. LXXI ; Ambr. lib. III de Sacram. c. 2.

prouver dans le cours de cette leçon, que les Pères de l'Église n'hésitent pas à mettre la Confirmation sur le même rang que le Baptême : « La Confirmation, dit saint Augustin, est un Sacrement; elle a la vertu de communiquer le Saint-Esprit, et aussi bien que le Baptême elle est un Sacrement (1). » Répondant à un évêque d'Espagne, le pape saint Melchiade s'exprime ainsi : « Quant à la question que vous nous avez adressée, de savoir si l'imposition des mains des Evêques est un plus grand Sacrement que le Baptême, vous devez savoir que l'un et l'autre sont un grand Sacrement (2). » Les sectes séparées de l'unité depuis les premiers siècles sont d'accord avec les Pères pour reconnaître le Sacrement de Confirmation; en sorte que pour le nier les Protestants ont été obligés d'affronter la tradition tout entière. Elle était donc bien fondée, l'Église catholique, lorsqu'au Concile de Trente elle prononça contre les novateurs cette décision solennelle : « Si quelqu'un dit que la Confirmation n'est pas un vrai Sacrement, qu'il soit anathème (3). »

2^o *Éléments de la Confirmation.* La matière du Sacrement de Confirmation consiste dans l'onction du saint chrême et l'imposition de la main qui accompagne naturellement l'onction. « Le second Sacrement, dit le pape Eugène IV, est la Confirmation, dont la matière est le chrême, composé d'huile et de baume et béni par l'Évêque (4). » « La matière de ce Sacrement, continue le Catéchisme du Concile de Trente, s'appelle *chrême*, terme que les Grecs emploient pour exprimer toutes sortes de parfums, mais que les auteurs ecclésiastiques ne donnent communément qu'à une composition d'huile et de baume, qui se fait avec la bénédiction de l'Évêque. Ces deux choses sensibles, mêlées ensemble, sont la matière de la Confirmation. Elles montrent, par leur mélange, la diversité des dons du Saint-Esprit qui nous sont communiqués par la Confirmation, et même l'excellence particulière de ce Sacrement. Aussi, l'Église et les Conciles

(1) Et in hoc unguento Sacramentum Chrismatis vultis interpretari, quod quidem in genere visibilibus signaculorum Sacramentum est sicut ipse Baptismus. *S. Aug. in Psal. cii.*

(2) De his super quibus rogastis nos vos informari, utrum majus sit Sacramentum manus impositio Episcoporum, an Baptismus, scitote utrumque magnum esse Sacramentum. *Cap. iii de Consecr. dist. 5.* Voyez les autres textes dans Drouin, *De re Sacramentaria.*

(3) Sess. vii, de Confirm. Can. 1.

(4) Secundum Sacramentum est Confirmatio, cujus materia est chrisma confectum ex oleo, quod nitorem significat conscientia, et balsamo, quod odorem significat bonæ famæ. *Decret. ad Arm.*

ont-ils toujours enseigné que c'était là la matière de la Confirmation. » « Il est hors de controverse, ajoute Benoît XIV, que dans l'Église latine le Sacrement de Confirmation se confère par l'onction du saint chrême composé d'huile d'olive et de baume, béni par l'Évêque, tandis que l'Évêque fait cette onction avec le signe de la croix sur le front des Fidèles, et qu'il prononce les paroles sacrées qui répondent à cette onction (1). » Ainsi l'imposition des mains que fait l'Évêque avant l'onction n'est point nécessaire à la validité de la Confirmation, et l'onction seule avec l'imposition de la main qui l'accompagne contient toute la matière essentielle de ce Sacrement.

Nous avons dit que le saint chrême se compose d'huile et de baume. L'huile d'olive seule, à l'exclusion de toute autre, peut être employée : 1° parce qu'elle seule mérite, à proprement parler, le nom d'huile; 2° parce qu'elle est plus commune que les autres; 3° parce qu'elle représente mieux les effets du Sacrement; 4° enfin parce que telle est la pratique constante de l'Église et l'enseignement invariable des Pères et des Docteurs (2).

Le baume est une substance huileuse plus ou moins liquide, très-odoriférante, douée de propriétés médicinales et qui découle naturellement de certains arbres ou arbrisseaux lorsqu'on y a fait une incision. Le mot baume veut dire prince ou roi des aromates. On trouve des arbres à baume en Judée, en Arabie, en Amérique, au Brésil, au Canada. De là différents baumes connus sous les noms de baume de Judée ou de la Mecque; baume du Canada; baume du Brésil ou de Copahu; baume de Carthagène ou de Tolu; baume du Pérou. Ces baumes se distinguent par leur couleur, par leur consistance plus ou moins liquide, par leur odeur et par leurs propriétés médicinales; mais tous sont de véritables baumes (3).

(1) Quod itaque extra controversiam est, hoc dicatur, nimirum in Ecclesia latina Confirmationis Sacramentum conferri adhibito sacro chrismate, sive oleo olivarum, balsamo commixto et ab Episcopo benedicto, ductoque signo Crucis per Sacramenti ministrum in fronte suscipientis, dum idem minister formæ verba pronuntiat. Encyclic. ad Archiep. Græc. 1 mars 1756. Voyez Ferraris, art. *Confr.*; S. Alph. *Tract. de Confr. etc.*

(2) D. Th. 3 p. q. 72, art. II; Drouin, *De re Sacrament. de Confr.* t. II, p. 56.

(3) Le baume du Pérou est blanc-jaunâtre, assez épais et odorant, d'une saveur âcre et un peu amère. Le baume de Carthagène est d'un jaune verdâtre, un peu épais, d'une odeur et d'un goût fort agréables, et non pas amer et âcre comme la plupart des autres. Le baume du Brésil est d'abord liquide, mais en vieillissant il devient épais comme du miel; sa couleur est jaune-pâle, d'un goût un peu amer et d'une odeur douce et balsamique. Le baume du Canada est jaunâtre, demi-transparent, plus ou moins liquide, approchant un peu de la térébenthine par son odeur et par sa saveur.

L'huile et le baume composent le saint chrême qui, avant de servir aux Sacrements, doit être béni par l'Évêque. Ainsi l'enseigne toute l'antiquité, soit en Occident, soit en Orient (1). Saint Cyrille de Jérusalem lui attribue, après qu'il a été béni par l'Évêque, une telle vertu, qu'il le compare au pain eucharistique et assure qu'il opère par la présence de la Divinité. « N' imaginez pas, dit ce grand docteur, que ce parfum soit une chose commune, car de même que le pain de l'Eucharistie, après l'invocation du Saint-Esprit, n'est plus du pain ordinaire, mais le corps de Jésus-Christ; de même le saint parfum n'est plus quelque chose de simple, ou, si vous voulez, de profane, mais un don de Jésus-Christ et du Saint-Esprit, qui est devenu efficace par la présence de la Divinité (2). »

L'Évêque consacre le saint chrême le Jeudi-Saint, parce que dans la primitive Église il devenait nécessaire pour l'administration solennelle du Baptême qui avait lieu la nuit de Pâques; et aussi, ajoute saint Thomas, parce qu'il convient de préparer la matière des Sacrements le jour même de l'institution de la sainte Eucharistie à laquelle se rapportent tous les autres Sacrements (3). Dans tous les siècles, parmi les Grecs comme parmi les Latins, on a porté au saint chrême le plus profond respect. Naguère encore c'était l'usage de voiler le front des confirmés d'un bandeau de lin blanc qu'ils devaient porter pendant trois jours. A Rome, dans le Baptême et la Confirmation solennelle des adultes, l'usage du bandeau est encore observé. On voit que l'Église n'a rien négligé pour donner aux Fidèles une haute idée de la Confirmation. Du reste, le saint chrême exprime admirablement la diversité des dons qui nous sont communiqués par ce Sacrement.

L'huile, symbole de douceur et de force, indique le double caractère du nouvel Adam, appelé tout à la fois l'*Agneau de Dieu* et le *Lion de la tribu de Juda*. Voilà le Chrétien après la Confirmation. Le baume, dont le parfum est très-agréable, signifie la bonne odeur de

Enfin le baume de Judée, de la Mecque, de Syrie, de Galaad, ce qui est tout un, est blanc, d'une odeur excellente et très-pénétrante, d'un goût amer et d'une telle légèreté qu'il ne va pas au fond de l'eau. On le tire d'un arbre appelé balsamier (*amyris opobalsamum*), de la hauteur d'un cerisier.

Le baume de Judée est le plus ancien qu'on connaisse et le plus recommandable par ses propriétés. Bien que l'Église n'ait pas déterminé l'espèce de baume qui doit entrer dans la composition du saint chrême, il est évident que le baume de Judée méritera toujours la préférence.

(1) Voyez *Hist. des Sacrements, de la Confr.* — (2) Catéch. iii.

(3) D. Th. 3 p. q. 72, art. 12.

toutes les vertus que les Fidèles répandent après avoir été rendus parfaits par la Confirmation et qui leur permet de dire avec saint Paul : *Nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ devant Dieu* (1). « En effet, dit saint Thomas, la Confirmation nous donne la plénitude du Saint-Esprit, qui nous communique la plénitude de la force spirituelle, ce qui est le propre de l'âge parfait. Or, quand l'homme est parvenu à l'âge parfait, il commence à transmettre ce qu'il a reçu ; jusqu'alors il n'avait vécu que pour lui seul. La grâce du Saint-Esprit est donc désignée par l'huile qui se répand avec une grande facilité ; on y mêle du baume à cause de la bonne odeur qu'il répand autour de lui et dont il parfume tout ce qui l'environne (2). » Dans ces symboles si expressifs, quelle source de méditations et peut-être de gémissements pour un grand nombre de Chrétiens !

La forme du Sacrement de Confirmation consiste dans ces paroles que l'Évêque prononce en faisant l'onction du saint chrême sur le front du confirmé : *Je vous marque du signe de la Croix, et je vous confirme par le chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* (3). Ces paroles sont la forme très-convenable de ce Sacrement, car la forme doit exprimer tout ce qui est contenu dans un Sacrement. Or, la Confirmation donne le Saint-Esprit pour nous fortifier dans les combats de la vertu. Il y a donc dans ce Sacrement trois choses nécessaires, parfaitement exprimées dans la forme dont nous parlons. La première, c'est la cause qui donne la plénitude de la force spirituelle. Cette cause est la sainte Trinité qui est exprimée par les mots : *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*. La seconde est la force spirituelle qui nous est communiquée, et qui est exprimée par l'onction visible du saint chrême, accompagnée de ces mots : *Je vous confirme par le chrême du salut*. La troisième est le signe qui est donné au soldat chrétien, comme dans la milice de la terre les soldats reçoivent les insignes de leur prince ; et voilà ce qui est exprimé par ces mots : *Et je vous marque du signe de la Croix*, signe auguste par lequel notre divin Roi a vaincu, et par lequel nous vaincrons (4).

(1) II Cor. II, 15.

(2) D. Th. 3 p. q. 72, art. II. Voy. aussi Fab. pap. *epist. 3 ad episc. Orient.* Aug. in *Psal.* XLIV, 91, et *lib. XIII de Trin.* c. 26 ; Greg. in c. 1, *Can.* ; Conc. Laod. c. 48, et Carthag. 2, c. 2 et 3, c. 39 ; Dionys. de *Eccl. hierar.* c. 2 et 4 ; De oleo, *vid.* Ambr. in *Psal.* CXVIII, et *lib. de Spir. Sancto*, c. 3 ; Cypr. *epist.* XXX.

(3) Catéch. du Concile de Trente, part. II de *Confirm.* II, 9. *Décret d'Éugène IV aux Arméniens.*

(4) D. Th. 3 p. q. 72, art. 3.

L'onction du saint chrême se fait sur le front. Pour en savoir le motif, il faut ne pas perdre de vue que, dans la Confirmation, le Saint-Esprit nous est donné afin de nous fortifier dans les combats du salut, et de nous faire confesser hautement et librement notre Seigneur en face de ses ennemis. Il est donc convenable que l'onction sainte se fasse sur le front du confirmé : d'abord, afin qu'il soit marqué, comme le soldat, du signe de son général, et que ce signe soit évident. Or, le front est la partie du corps la plus évidente, celle qui est le plus rarement couverte. Il est donc marqué de l'onction sainte afin que le confirmé se montre publiquement Chrétien, comme les Apôtres qui, après la descente du Saint-Esprit, se montrèrent courageusement au peuple, tandis qu'auparavant ils se tenaient enfermés dans le Cénacle. Ensuite, parce que deux choses empêchent de confesser hautement notre Seigneur : la crainte et la honte. Ces deux sentiments se manifestent principalement sur le front : la crainte le fait pâlir, la honte le fait rougir. Ainsi, l'onction sacrée se fait sur le front afin d'apprendre au confirmé que ni la crainte ni la honte ne doivent jamais l'empêcher de paraître Chrétien (1).

Le Ministre de la Confirmation, c'est l'Évêque seul. Aux Évêques est réservée cette auguste fonction, pour plusieurs raisons également propres à nous montrer la dignité de ce Sacrement. La première, parce que l'administration de la Confirmation fut le privilège exclusif des Apôtres, dont les Évêques sont les successeurs. La seconde, parce qu'il n'appartient qu'aux officiers supérieurs d'enrôler les soldats qui doivent servir sous leurs ordres et combattre dans les armées des princes dont ils sont les généraux ; de même, les Évêques étant les généraux de l'armée chrétienne, à eux seuls d'enrôler sous les bannières du grand Roi ceux qui doivent faire la guerre sous ses ordres : or, c'est par la Confirmation que, d'enfants de notre Seigneur, nous devenons ses soldats. La troisième, parce que, dans tous les arts, c'est au maître à donner la dernière main au tableau, à la statue, à l'ouvrage ébauché par l'ouvrier. Or, c'est par la Confirmation que s'achève l'ouvrage commencé au Baptême, et que nous devenons de parfaits Chrétiens. La quatrième enfin, parce que, suivant l'expression de l'Apôtre, chacun est devenu par le Baptême une lettre vivante écrite avec le sang de notre Seigneur, et laissant lire à tout le monde ses bontés, ses ordres, ses promesses, ses vertus ; mais cette lettre, pour être parfaitement authentique,

(1) D. Th. 3 p. q. 72, art. 9.

doit être signée. Or, c'est dans la Confirmation que l'Évêque signe du sceau du Saint-Esprit cette lettre admirable, écrite par le Prêtre, son secrétaire.

Quant à l'âge requis pour recevoir le Sacrement de Confirmation, le droit et la pratique générale de l'Église ont fixé l'âge de raison, parce qu'alors le Chrétien est en état et en devoir de confesser la foi, par conséquent il a besoin d'y être affermi et confirmé dans la grâce de Dieu. Néanmoins la Confirmation serait, sinon licitement, du moins valablement donnée à des enfants au-dessous de l'âge de raison. Les plus graves théologiens, d'après saint Thomas, enseignent même qu'il ne faut pas la refuser à des enfants au-dessous de sept ans s'ils sont en danger de mort, afin, dit le docteur angélique, qu'ils jouissent dans le Ciel d'une plus grande gloire, comme ils ont reçu une plus grande grâce sur la terre. Tel était d'ailleurs l'usage de la primitive Église, continué, dans certains pays, jusqu'au treizième siècle.

Dans beaucoup d'églises, pour la Confirmation comme pour le Baptême, on prend un parrain. Cet usage remonte, ainsi que nous l'avons vu, aux temps apostoliques. Si de jeunes soldats ont besoin de maîtres pour apprendre la manière d'attaquer et de vaincre l'ennemi, en se défendant eux-mêmes et en se préservant de ses coups, combien plus les jeunes athlètes de la Foi, les jeunes Chrétiens ont-ils besoin d'une personne qui les guide et qui les instruit lorsqu'ils ont été revêtus des armes puissantes que donne la Confirmation, et qu'ils sont entrés dans la lutte spirituelle dont la récompense est le royaume du Ciel ! C'est donc avec raison qu'on fait venir des parrains pour le Sacrement de Confirmation. Mais ils contractent les mêmes affinités que les parrains de Baptême, et le mariage leur est interdit avec les mêmes personnes,

3^o *Son institution.* Il est de foi que c'est notre Seigneur qui a institué la Confirmation, aussi bien que tous les autres Sacraments. Écoutons le saint Concile de Trente résumant sur ce point la foi du monde catholique : « Si quelqu'un, dit-il, ose prétendre que tous les Sacraments de la Loi nouvelle n'ont pas été institués par notre Seigneur Jésus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, ou que l'un des sept n'est un vrai Sacrement, qu'il soit anathème ; » et parlant de la Confirmation en particulier, il ajoute : « Si quelqu'un dit que la Confirmation, dans ceux qui ont été baptisés, n'est qu'une cérémonie oiseuse, qu'elle n'est pas un Sacrement véritable et proprement dit, qu'il soit anathème (1). » Saint Luc nous révèle l'exis-

(1) Sess. VII, Can. 1, etc.

tence de ce Sacrement lorsqu'il rapporte *que les Apôtres imposaient les mains à ceux qu'ils avaient baptisés, et que ceux-ci recevaient le Saint-Esprit* (1). Malgré la réserve qui leur était imposée par la discipline du secret, tous les Pères, à partir des Apôtres, parlent, d'une manière plus ou moins explicite, du Sacrement de Confirmation (2).

4° *Ses effets.* Pourquoi faut-il qu'on soit obligé de rappeler aux Fidèles la nécessité de la Confirmation? Hélas! ne la trouvent-ils pas dans leur propre faiblesse, peut-être dans leurs chutes déplorables? Or, le remède à ces maux est dans le Sacrement de force, qui opère les effets suivants : 1° Il produit en nous la grâce sanctifiante, non celle qui réconcilie le pécheur avec Dieu, mais celle qui purifie et sanctifie de plus en plus ceux qui sont déjà justes. C'est une grâce d'accroissement qui perfectionne la grâce du Baptême en nous faisant soldats du Sauveur ; qui nous donne la force de confesser hautement son saint nom, de ne jamais rougir de sa Religion et de vivre en parfaits Chrétiens, malgré les exemples et les railleries du monde.

2° Il communique le Saint-Esprit lui-même avec tous ses dons (3). Ainsi les trois Personnes de la sainte Trinité concourent à notre sanctification et à notre bonheur : le Père, en nous adoptant au Baptême ; le Fils, en se donnant à nous dans la Communion, et le Saint-Esprit dans la Confirmation. Ce n'est pas que le Saint-Esprit nous communique comme aux Apôtres et aux premiers Chrétiens le don des langues, le don des miracles ou de prophéties, et autres grâces extérieures, nécessaires dans le principe au progrès et à l'affermissement de l'Évangile ; mais il répand dans nos âmes les mêmes grâces intérieures dont il fortifia les Apôtres et les premiers Chrétiens, et particulièrement les sept dons qui lui sont attribués : « Tu as reçu, dit saint Ambroise à celui qui a été confirmé, le sceau » spirituel, l'esprit de sagesse et d'entendement, l'esprit de conseil » et de force, l'esprit de science et de piété, et l'esprit de crainte de » Dieu (4). » 3° Il imprime en notre âme un caractère ineffaçable qui empêche de le recevoir plusieurs fois, et qui, pendant toute l'éternité, fera jouir le confirmé d'une plus grande félicité que celui qui n'aura pas reçu ce Sacrement : nouveau motif de bien s'y préparer. Ce caractère est différent de celui qu'on reçoit au Baptême : celui-ci est le caractère d'enfant de Dieu, celui-là est le caractère de soldat

(1) Act. viii, 17. — (2) Drouin, *De re Sacram.* — (3) Confér. d'Ang. t. vii, 179.

(4) De Myster. c. 7. Voyez ce que nous en avons dit au ix° art. du Symbole.

de Jésus-Christ qui nous rend propres à combattre pour sa noble cause.

Voulez-vous contempler le Sacrement de la Confirmation dans toute la magnificence de ses effets? portez vos regards sur le Cénacle, et voyez ce qui arriva aux Apôtres. Avant la Passion, et même dans le temps de la Passion, ils étaient si timides et si faibles qu'ils prirent la fuite aussitôt qu'ils virent saisir leur bon Maître. Pierre lui-même, le chef du Collège apostolique, la colonne de l'Église, effrayé à la voix d'une femme, nie qu'il soit le Disciple du Sauveur, non une fois, ni deux fois, mais trois fois de suite. Tous les Apôtres, après la Résurrection, se retirent et s'enferment dans une maison, par la crainte qu'ils avaient des Juifs. Mais au jour de la Pentecôte, ils sont tellement remplis de la vertu du Saint-Esprit, qu'ils prêchent l'Évangile avec un courage inouï, à Jérusalem, à Samarie et jusqu'aux extrémités du monde. Ils vont jusqu'à faire leur gloire et leur bonheur de souffrir pour le nom de Jésus-Christ les affronts, les tourments et les croix (1). Eh bien, l'Esprit saint qui nous est communiqué par la confirmation est le même aujourd'hui qu'il était alors.

Voyez encore les premiers Chrétiens. Quel courage ils puisaient dans la Confirmation! Destinés au combat dès le berceau, exposés chaque jour à passer des fonts sacrés à l'amphithéâtre, on ne manquait jamais de la leur donner aussitôt après le Baptême. Outre les effets intérieurs de lumière, de force, de charité, la Confirmation leur communiquait encore le don des miracles, le don des langues et des prophéties. Ces effets merveilleux étaient, comme nous l'avons dit, nécessaires pour affermir l'Église, et ils ont duré pendant tout le temps des persécutions. L'Église une fois cimentée par le sang et les miracles, ces dons extraordinaires cessèrent d'être communs, mais ils ne furent point abolis. Cette grâce surnaturelle, en quittant les villes et les assemblés ordinaires des Fidèles, se retira pour ainsi dire dans le désert où les solitaires en étaient si remplis qu'ils semblaient se jouer de la nature. Nous l'apprenons de saint Athanase, de Cassien, de Pallade, de saint Jérôme, de Ruffin et d'une foule d'autres écrivains également recommandables par leur science et leur piété. Après avoir montré que le Chrétien rempli du Saint-Esprit est maître du démon et du monde, Dieu apprenait encore qu'il est maître de la nature.

5^o *Dispositions à la Confirmation.* Quant aux dispositions pour

(1) Act. v, 41.

bien recevoir la Confirmation, elles regardent le corps et l'âme. Celles qui regardent le corps sont : 1° d'être à jeun, si on le peut, particulièrement quand on reçoit ce Sacrement le matin ; 2° d'être modeste dans ses habits et dans tout son extérieur ; 3° d'avoir des vêtements propres et le visage net, surtout le front où l'Évêque fait l'onction sainte.

Les dispositions de l'âme sont au nombre de cinq ; il faut : 1° être baptisé : la Confirmation suppose nécessairement le caractère du Baptême dont elle est la perfection ; 2° connaître l'excellence de ce Sacrement, les grâces qu'il confère, et les effets qu'il produit dans l'âme ; 3° être instruit des éléments de la foi, car ce Sacrement est établi pour donner le courage de la confesser devant les tyrans, les hérétiques et les impies. Il faut par conséquent savoir l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des Apôtres et le Décalogue ; 4° être en état de grâce, car la Confirmation est un Sacrement des vivants. Les dispositions que nous venons d'indiquer sont essentielles pour recevoir dignement la Confirmation. Afin de participer avec plus d'abondance aux grâces précieuses qu'elle communique, il faut de plus s'en approcher avec une foi vive, une piété tendre, un respect profond et une dévotion franche. Jamais ces dispositions furent-elles plus nécessaires que dans un siècle où le respect humain fait tant d'apostats parmi les Chrétiens ?

6° *Sa nécessité.* Le Sacrement de Confirmation n'est pas, comme le Baptême, d'une nécessité absolue pour être sauvé ; toutefois, il est nécessaire en quelque manière, les Pères, les docteurs, la raison elle-même nous le feront facilement comprendre. « Les Sacrements de la Loi nouvelle, dit saint Thomas, sont établis pour produire des effets particuliers de grâce. Ainsi, partout où doit être produit un effet spécial de la grâce, là se trouve établi un Sacrement. Or, pour prendre une comparaison dans la vie corporelle, on y trouve d'abord la naissance, puis l'accroissement qui conduit l'homme à l'âge mûr et le met en état d'en faire les actes, et cela est une perfection particulière ; de même dans l'ordre spirituel, l'homme reçoit la vie par le Baptême, et par la Confirmation une certaine maturité d'âge dans la vie spirituelle. De là ces magnifiques paroles du Pape Melchiade : « Le Saint-Esprit, qui descend sur les fonts sacrés pour les féconder, qui les remplit de la plénitude de la grâce qui donne l'innocence en effaçant le péché, descend aussi dans la Confirmation pour augmenter la grâce. Dans le Baptême nous naissons à la vie spirituelle, dans la Confirmation nous sommes fortifiés pour le combat ; dans

le Baptême nous sommes lavés, dans la Confirmation nous sommes armés. Bien que le Baptême suffise à ceux qui vont quitter la vie, le secours de la Confirmation est nécessaire à ceux qui doivent parcourir cette dangereuse carrière (1). »

Il est donc manifeste que la Confirmation est un Sacrement distinct des autres, puisqu'il produit des effets nécessaires que les autres Sacrements ne produisent pas. Remarquez comme il est bien approprié aux besoins spirituels du soldat chrétien. Nous avons à lutter contre sept ennemis qu'on appelle les sept péchés capitaux. Or, les sept dons du Saint-Esprit que la Confirmation nous donne sont sept grâces, et comme sept puissances opposées à ces différents ennemis, qui nous aident à en triompher (2). En un mot, ceux qui n'ont reçu que le Baptême sont faibles comme des enfants nouvellement nés; ce sont des soldats sans armes. Comment seraient-ils en état de soutenir les combats spirituels qui leur sont livrés par le démon, par le monde et par la chair? Au contraire, étant munis du Sacrement de la Confirmation, ils peuvent se défendre contre tous ces ennemis et en triompher. C'est pour cela que la théologie catholique enseigne que le Sacrement de Confirmation est nécessaire aux adultes de droit divin et ecclésiastique. De droit divin; car Dieu veut que nous nous procurions, quand nous le pouvons, tous les secours spirituels dont nous avons besoin pour notre salut; par conséquent, c'est aller contre sa volonté que de se priver d'un aussi puissant secours qu'est celui de la Confirmation. De droit ecclésiastique, puisque l'Église veut que tous les Chrétiens reçoivent ce Sacrement (3).

Il suit de là qu'on pèche très-grièvement quand, par négligence ou par mépris, on ne reçoit pas le Sacrement de Confirmation. Sont censés le mépriser et le négliger ceux qui, demeurant dans les lieux éloignés de la ville épiscopale, où l'Évêque vient rarement, ne se disposent pas à recevoir la Confirmation lorsqu'ils savent que l'Évêque doit venir l'administrer. De même, sont inexcusables ceux qui demeurent dans les villes où les Évêques résident, qui ont atteint l'âge compétent et n'ont pas reçu la Confirmation, s'ils ne se présentent pas à leur Évêque la première fois qu'il l'administre. Selon saint

(1) Voyez le Concile d'Elvire, Can. 38 et 48; et dans les temps modernes, les conciles de Milan, de Rouen, de Bordeaux, de Tours, de Reims, etc., etc.

(2) D. Th. 3 p. q. 72, art. 1. — ... Quamvis continuo transituris sufficiant regenerationis beneficia, victuris tamen necessaria sunt confirmationis auxilia. *Loc. ubi supr.*

(3) Voyez l'explication du huitième article du Symbole.

Charles, ils sont sujets aux peines portées par les Canons contre ceux qui négligent de recevoir ou qui méprisent ce Sacrement.

N'est-ce pas à cette coupable indifférence, non moins qu'à la profanation de la Confirmation, qu'il faut attribuer les chutes honteuses, les défections sans nombre qui déshonorent l'Église et font blasphémer les impies? Pourquoi n'en serait-il pas aujourd'hui comme autrefois? Or, l'histoire a pris soin de nous conserver un trait bien propre à nous instruire. Un homme, nommé Novatien, fut baptisé dans une maladie, en danger de mort. Il négligea ensuite de recevoir le Sacrement de Confirmation. Faible enfant dans la foi, soldat sans armes, il devint bientôt le jouet du démon. Poussé par des motifs indignes, il trouva le moyen de se faire ordonner Prêtre. Il produisit un schisme qui dégénéra en hérésie, et troubla longtemps l'Église. Il mourut misérablement, et les Pères nous disent, sans hésiter, qu'il tomba dans tous ces crimes pour avoir négligé de recevoir le Sacrement de la lumière et de la force (1).

7° *Sa liturgie.* Et maintenant voulez-vous en quelque sorte voir de vos yeux, toucher de vos mains, et la grandeur de ce Sacrement, et la dignité à laquelle il nous élève, et les dispositions saintes, nécessaires pour le recevoir? soyez attentifs au détail des prières et des cérémonies qui en accompagnèrent dès l'origine et qui en accompagnent encore aujourd'hui l'administration. A peine sortis du Cénacle, les Apôtres confèrent ce Sacrement de force aux nouveaux baptisés. Saint Pierre et saint Jean se rendent à Samarie, et confirment les Fidèles baptisés par le diacre Philippe (2). Ils leur imposent les mains, et ils reçoivent le Saint-Esprit. La même chose fut pratiquée dans toute la suite des siècles. « Lorsque nous sommes sortis du bain sacré, dit Tertullien, nous sommes oints de l'huile bénite.... Cette onction se fait sur le corps, mais elle produit son effet sur l'âme. Ensuite on nous impose les mains par la bénédiction, en invoquant et en invitant le Saint-Esprit (3). » L'onction dont il s'agit se faisait sur le front, et l'Évêque seul avait le droit de la donner (4).

L'imposition des mains et l'onction dont nous venons de parler n'étaient pas des cérémonies muettes : elles étaient accompagnées de paroles sacrées et d'une grande vertu pour attirer la grâce et la sanctification à ceux sur qui on les prononçait. Les premiers Chré-

(1) Hist. des Sacrements, t. 1. — (2) Act. VIII, 14, 15, 17.

(3) De Bapt. c. 7 et 8, de Resurr. carn. c. 8; Cypr. *epist.* LXX.

(4) Innoc. I, *epist. ad Decent. Eugub.* c. 3.

tiens avaient un tel respect pour ces saintes paroles, comme pour toutes celles qui expriment nos mystères, qu'ils les cachaient avec grand soin, de peur qu'elles ne vissent aux oreilles et à la connaissance des profanes (1). On invoquait par ces paroles sacrées ou par ces prières l'Esprit aux sept dons. Souvent même, dans cette prière, on ajoutait plusieurs fois *amen*, comme cela se pratique encore aujourd'hui. Nous en avons la preuve dans cette prière extraite d'un Pontifical du huitième siècle (2). L'Évêque dit : « Dieu tout-puissant et éternel, qui avez daigné régénérer votre serviteur de l'eau et du Saint-Esprit, et qui lui avez donné la rémission de tous ses péchés, répandez du haut du Ciel sur lui les sept dons de votre Esprit saint. *Amen*. Donnez-lui l'esprit de sagesse et d'entendement. *Amen*. L'esprit de force et de conseil. *Amen*. L'esprit de science et de piété. *Amen*. Remplissez-le de l'esprit de la crainte de Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ, et marquez-le du sceau de la sainte Croix pour la vie éternelle. *Amen*. » En faisant l'onction du saint chrême, l'Évêque disait ces paroles : *Je te confirme, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* (3).

Le saint chrême dont l'Évêque se servait pour la Confirmation n'était point de l'huile ordinaire, mais elle était bénite et consacré par la prière sur l'autel même où se faisait la consécration de l'Eucharistie. Cette consécration, qui remonte jusqu'aux Apôtres, comme celle de l'eau du Baptême (4), se faisait au nom de Jésus-Christ qui veut dire *oint*, et qui marque l'onction même. De là vient qu'elle s'appelait *Chrême* après cette consécration, parce que *chrême* et *christ* viennent d'une même origine. On reconnaissait au saint chrême une telle vertu, que saint Cyrille de Jérusalem compare, ainsi que nous l'avons vu, cette huile mêlée de baume, après qu'elle a été sanctifiée, au pain eucharistique, et qu'il assure qu'elle opère par la présence de la Divinité (5).

Voilà ce qui regarde la matière et la forme de la Confirmation dans les premiers siècles de l'Église. Quant au lieu où se donnait ce Sacrement, il paraît qu'à cet égard il n'y avait point d'autre règle que la volonté de l'Évêque qui le conférait, où dans l'Église même ou dans la sacristie (6). Beaucoup plus vastes que celles qu'on a

(1) Innoc. I, *ep. ad Decent. Eugub.* c. 3.

(2) Pontifical manuscrit de l'archevêque Egbert, qui vivait vers le huitième siècle.

(3) Ordre romain écrit vers le huitième siècle.

(4) Cyp. *ep. LXX*; Basil. *de Spir. Sancto*, c. 17; Optat. *lib. VII de Schis.*

(5) Catéch. myst. — (6) Ordre romain.

construites dans les siècles postérieurs, les sacristies anciennes étaient disposées pour ces sortes de cérémonies. Celle de Sainte-Sophie de Constantinople était si spacieuse, que les Turcs en ont fait leur arsenal, un des plus considérables du monde. On prenait des parrains pour la Confirmation comme pour le Baptême : cet usage remonte aux temps apostoliques. La coutume était aussi que ceux qui devaient être confirmés portassent avec eux une bandelette de toile dont on leur enveloppait le front, après qu'il avait reçu l'onction du saint chrême. Cette bandelette, ou ce bandeau, devait être d'une toile de lin, épaisse, sans nœud et sans fracture, large de trois doigts et d'une longueur convenable, blanche et propre (1). L'usage était de la porter quelque temps sur le front, par respect pour le saint chrême, et de peur qu'il ne fût touché par des mains profanes (2).

Tant de précautions extérieures vous indiquent assez les préparations intérieures qu'on exigeait pour recevoir ce Sacrement. On voulait que les futurs confirmés travaillassent avec soin à purifier leur conscience de toute tache de péché, en recourant à la pénitence et à la confession. On voulait de plus que ceux qui recevaient ce Sacrement en âge de raison fussent suffisamment instruits des principaux mystères de la Foi ; et quand on les soupçonnait d'ignorance, on les interrogeait pour s'assurer s'ils étaient instruits de l'Oraison dominicale, de la Salutation angélique, du Symbole et du Décalogue. On exigeait encore qu'ils fussent à jeun, et que la veille de la Confirmation ils se lavassent le front et qu'ils se fissent couper les cheveux qui leur pouvaient tomber sur les yeux, afin que rien n'empêchât l'application du saint chrême (3). L'Évêque devait aussi être à jeun (4), comme cela se pratique aujourd'hui. Nous disons l'Évêque, car depuis les Apôtres jusqu'à nos jours, les Évêques seuls ont eu le droit d'administrer la Confirmation. Si de simples Prêtres en ont été quelquefois les ministres, ce n'est que par tolérance (5), ou en vertu d'une permission spéciale, accordée encore aujourd'hui dans quelques missions étrangères.

Nous ajouterons que l'usage de donner la Confirmation aussitôt après le Baptême s'est maintenu jusqu'au neuvième siècle. A cette

(1) Pontifical d'Egbert au huitième siècle ; Concile de Wigorne et de Cologne, 1280.

(2) Concile de Chartres, 1526.

(3) Concile de Cologne cité plus haut.

(4) Le Pontifical romain *De Confrmandis* ne prescrit pas que l'Évêque doit être à jeun.

(Note de l'Édit. belge.)

(5) Cela eut lieu en Sardaigne. Voyez saint Greg. lib. III epist.

époque, on commença, dans plusieurs églises, à différer le Sacrement de Confirmation, parce que la nuit de Pâques ou de la Pentecôte ne suffisait plus pour conférer le Baptême et la Confirmation à la multitude de ceux qui se présentaient. On voit encore ici que les changements apportés par l'Église à son ancienne discipline sont demandés par les circonstances, et montrent la sagesse de cette vigilante épouse du nouvel Adam. Telle est l'histoire abrégée de la Confirmation depuis les Apôtres jusqu'à nos jours. Il est temps d'entrer dans quelques détails sur les cérémonies qui en accompagnent aujourd'hui l'administration.

L'Évêque qui doit donner la Confirmation se revêt du rochet, symbole de l'innocence; de l'étole, marque de son pouvoir divin, et de la chape, dont la couleur rouge (1) indique la charité brûlante de l'Esprit qui va descendre. Il se lave les mains, pour montrer la grande pureté qu'exige l'auguste fonction qu'il va remplir. Il s'approche ensuite de l'autel (2); et, se tournant vers ceux qui doivent être confirmés, il fait entendre ces paroles : *Que l'Esprit saint descende en vous, et que la vertu du Très-Haut vous préserve de tout péché!* Ces paroles expriment et les vœux du Pontife, et les merveilles qui vont s'opérer, et les obligations des nouveaux confirmés. Elles sont suivies du signe de la Croix; l'Évêque le fait sur lui-même pour appeler en lui la force de Dieu, car il dit : *Tout notre secours est dans le nom du Seigneur.* Et ce secours est sûr et victorieux; car *c'est le Seigneur qui a fait le Ciel et la terre*, répondent les assistants. Rassuré par cette divine réponse, le Pontife ajoute : *Seigneur, exaucez ma prière*; les assistants, se joignant à lui pour former le même vœu, continuent : *Et que mes cris montent jusqu'à vous.*

Ces touchantes invocations, telles qu'on n'en trouve dans aucune langue humaine, sont montées jusqu'au Ciel. L'Église connaît la puissance de la prière, et le Pontife connaît aussi la sienne; il a été envoyé pour être le dispensateur des mystères de Dieu. Mais il a le sentiment de sa faiblesse; et, dans la crainte que son indignité ne mette obstacle aux dons du Seigneur, il a recours à celui qui est le Dieu saint et fort; il l'appelle à son aide en faveur de ceux qui,

(1) Le Pontifical romain prescrit la chape d'une couleur blanche.

(Note de l'Édit. belge.)

(2) Dans quelques diocèses, on commence la cérémonie par l'hymne du *Veni Creator*, mais cette hymne n'est point prescrite par le Pontifical romain.

(Note de l'Édit. belge.)

prosternés au pied des autels, attendent avec impatience le moment où le Saint-Esprit prendra possession de leurs cœurs (1). Ayant donc étendu les mains sur eux, pour montrer que le Saint-Esprit va les couvrir de son ombre, il fait cette belle prière, déjà en usage au huitième siècle : « O Dieu éternel et tout-puissant ! qui avez daigné régénérer de l'eau et du Saint-Esprit vos serviteurs, et qui leur avez accordé la rémission de tous leurs péchés, envoyez en eux, du haut du Ciel, votre Paraclet, l'Esprit auteur de tous les dons. Les assistants répondent : Qu'il en soit ainsi. *Amen.* — L'Esprit de sagesse et d'intelligence. *Amen.* — L'Esprit de conseil et de force. *Amen.* — L'Esprit de science et de piété. *Amen.* — Remplissez-les de l'Esprit de crainte, et, les appelant à la vie éternelle, marquez-les du signe de la Croix de Jésus-Christ. Nous vous en conjurons par le même notre Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, qui vit et règne avec vous, en l'union du même Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. *Amen.* »

Pendant cette prière, tous les confirmés sont à genoux et doivent s'efforcer d'entrer dans les sentiments des Apôtres au Cénacle, attendant l'Esprit saint, et le conjurer de venir les changer en hommes nouveaux, saints, zélés et fermes dans la foi. Après l'imposition des mains, tous les confirmés restent à genoux, l'Évêque s'approche de chacun d'eux, et lui fait l'onction du saint chrême sur le front en disant : *Je vous marque du signe de la Croix.* Puis, avec la main, formant au-dessus de la tête trois fois le signe de la Croix, il ajoute : *Et je vous confirme avec le chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Au nom du confirmé, l'Assistant de l'Évêque répond : *Qu'il en soit ainsi. Amen.*

Ensuite l'Évêque frappe légèrement la joue du nouveau confirmé avec sa main, pour lui faire entendre que, comme un généreux athlète, il doit être prêt à souffrir avec un courage invincible toutes sortes de contradictions pour le nom de Jésus-Christ. En donnant ce léger soufflet, le Pontife dit : *Que la paix soit avec vous.* La récompense de votre courage sera la paix, la paix de la bonne conscience, la paix de Dieu, qui est au-dessus de tout autre bien, paix à la vie, à la mort, pendant l'éternité.

Pendant que l'Évêque purifie ses mains, on chante une antienne pour supplier le Seigneur de consommer l'ouvrage qu'il vient de commencer. L'antienne achevée, le Pontife, à l'autel, forme les vœux les plus ardents pour la persévérance des confirmés, et leur

(1) Esprit des cérémonies de l'Église, par M. Thirat.

donne sa bénédiction en prononçant sur eux ces magnifiques paroles : *Que du haut du Ciel le Seigneur vous bénisse, afin que tous les jours de votre vie vous voyiez les biens de Jérusalem, et que vous obteniez la vie éternelle.*

Aucune expression humaine ne peut traduire et faire comprendre tout ce qu'il y a de tendresse paternelle dans cette bénédiction que l'Église fait donner à ses enfants par son ministre. L'Évêque avertit de nouveau les confirmés de prier pour lui, et de réciter une fois le Symbole des Apôtres, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique; ce qu'ils font avant de sortir de l'église. La récitation de ces prières rappelle l'ancien usage en vertu duquel l'Évêque avertissait les parrains et marraines de l'obligation où ils étaient d'instruire leurs filleuls et filleules de leurs devoirs et des vérités de la Religion. Tous ensuite se retirent après avoir chanté le psaume qui convient si bien à la circonstance : « *Que toutes les nations louent le Seigneur, que tous les peuples le bénissent, parce que sa miséricorde s'est reposée sur nous, et que sa vérité demeure éternellement (1)!* » Heureux les nouveaux confirmés, si cette vérité de Dieu demeure intacte dans leur cœur jusqu'au dernier soupir!

8° *Avantages sociaux de la Confirmation.* Heureuses aussi les familles et la société, car c'est pour leur bonheur que la Confirmation a été établie. L'enseignement social, commencé au Baptême, continue dans la Confirmation. A son arrivée sur la terre, l'Église dit à l'homme : Soyez saint, vous êtes le fils de Dieu, le frère des Anges, le temple de l'auguste Trinité. Toutes les vertus qui font de l'enfance l'âge le plus aimable sont commandées par le Baptême. Maintenant, l'homme va entrer dans la carrière de la vie, l'Église le laissera-t-elle sans enseignement? Oh! non. Tendre mère, elle court au-devant de lui, portant dans ses mains des grâces puissantes et sur ses lèvres des leçons d'une sagesse divine. Mon fils, lui dit-elle, comprenez ce que vous êtes. La vie terrestre est une guerre, vous êtes un soldat; et, réunissant ici toutes les traditions antiques, elle envoie son Pontife pour armer au milieu de magnifiques cérémonies le jeune chevalier de Jésus-Christ. Que dis-je? mon fils, vous devez être un soldat vainqueur; votre carrière doit être une longue suite de victoires. Voici vos ennemis : le démon, la chair et le monde. Voici vos armes : la vigilance, la mortification, la foi. Athlète de Dieu, fils de tant de héros, c'est sous les yeux de tous ces nobles vainqueurs, sous les yeux des Anges et de votre mère,

(1) Ce psaume n'est pas prescrit par le Pontifical romain. (Note de l'Édit. belge.)

que vous allez combattre; soyez digne du nom que vous portez. Et voilà que l'huile sainte qui coule sur le front des rois pour les couronner coule aussi sur son jeune front; car lui aussi doit être roi, roi de lui-même et roi vainqueur : mais c'est par de rudes combats qu'il doit acheter et défendre sa royauté. Sur la terre il portera une couronne d'épines, pour en porter une de gloire dans l'éternité. Et un léger soufflet lui apprend à supporter de grands affronts.

Vous ÊTES ROI, première parole que l'Église dit à l'homme dans la Confirmation.

Fils et frère de Jésus-Christ, vous êtes quelque chose de plus noble encore, vous êtes prêtre. Votre autel, c'est votre cœur; votre victime, c'est vous, c'est le monde, c'est tout ce qui vous environne; voilà l'holocauste que vous devez offrir à chaque heure du jour et de la nuit, depuis cet instant jusqu'à votre dernier soupir : le feu qui doit le consumer doit toujours brûler dans votre cœur. Ce feu, c'est l'Esprit d'amour, qui descend en vous comme il descendit au Cénacle, feu consumant, feu à l'action duquel rien ne résiste. Et voilà que l'onction sainte du sacerdoce coule sur le front du jeune Chrétien.

Vous ÊTES PRÊTRE, seconde parole que l'Église dit à l'homme dans la Confirmation.

Le Fils de Dieu fut prophète; comme lui, mon fils, soyez prophète. Prophète par vos paroles, annoncez les biens futurs; prophète par vos œuvres, témoignez que la terre est pour vous un exil, que votre patrie est ailleurs; prophète par votre sainteté, annoncez à tous que vous êtes l'enfant d'un Dieu trois fois saint, que vous croyez à ses formidables jugements; que vous craignez sa redoutable colère, et que vous attendez la récompense qu'il a promise à ceux qui lui resteront fidèles. Et voilà que l'huile sacrée qui coula sur le front d'Isaïe, de Jérémie, de Daniel, coule sur le front du jeune Chrétien.

Vous ÊTES PROPHÈTE, troisième parole que l'Église dit à l'homme dans la Confirmation.

Et maintenant, comprenez-vous quels traits de lumière sur le but de la vie, sur les devoirs de l'homme, dans cette triple parole? Savez-vous tout ce qu'il y a de grand, de poétique, de sublime dans cette triple consécration? Croyez-vous de bonne foi qu'elle ne dit rien au cœur si ardent, à l'imagination si vive de l'adolescent? Connaissez-vous un moyen plus imposant d'enseigner à l'homme la sainteté et d'obtenir le miracle des miracles : la chasteté dans un cœur de quinze ans où bouillonnent les passions naissantes; d'ar-

rêter ainsi dans sa source ce torrent d'iniquités, qui, après avoir dégradé l'homme et désolé la famille, porte le trouble et la confusion dans la société? Et puis toutes ces longues préparations qui précèdent la réception de ce Sacrement, toutes ces instructions, ces prières ferventes des parents et des enfants; et puis l'arrivée du Pontife, longtemps annoncée, impatiemment attendue, ses paroles, que sais-je? tout ce concours de circonstances solennelles; croyez-vous qu'elles n'aient aucune action sur les mœurs publiques? Que sera-ce si vous ajoutez que ce n'est point ici un enseignement stérile et impuissant, mais une parole qui porte avec elle la force de faire ce qu'elle dit? Comprenez-vous maintenant comment la Confirmation tend à ennoblir l'homme, à lui inspirer des sentiments et des actions vraiment dignes de lui et dignes de la société, parce qu'elles seront dignes de Dieu et dignes du Ciel?

Otez la Confirmation, et l'adulte entre dans la vie au hasard, sans boussole, sans but, sans intelligence de sa destinée terrestre : soldat inexpérimenté, qui ne connaît ni ses ennemis, ni ses armes, ni le maniement des armes; enfant robuste, qui ne saura faire usage de ses forces que pour battre et déchirer ceux qu'il rencontrera sur sa route.

Otez la Confirmation, plus de poésie dans l'existence de l'homme; plus de nobles pensées pour le soutenir dans sa longue lutte; plus de miracles de continence, plus de lis et de roses sur le front du jeune homme; plus d'esprit de sacrifice dans le cœur de l'homme fait : partout dégradation, flétrissure, égoïsme. Après cela, dites ce que deviendra la société.

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie de m'avoir donné votre Saint-Esprit avec tous ses dons; ne permettez pas que je contriste jamais en moi cet Esprit de sainteté et de charité.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *je ne rougirai jamais de me montrer Chrétien.*

XXXVI^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Eucharistie. — Figures. — Sa définition. — Ses éléments, matière, forme, ministre.
— Institution. — Effets. — Dispositions pour la recevoir. — Sa nécessité.

L'Eucharistie! voici le Sacrement le plus auguste; voici la source même de la grâce; voici l'ineffable mystère où s'opère entre Dieu et chacun de nous la plus parfaite union à laquelle nous puissions parvenir ici-bas. Deux morceaux de cire fondus ensemble représentent à peine, suivant le langage des Pères, cette union déifique (1). Après la Communion il n'y a plus que le Ciel; la Communion, c'est le Paradis de la terre. Or, l'Eucharistie vient naturellement après le Baptême et la Confirmation. En effet, l'enfant une fois entré dans le monde a besoin d'une nourriture proportionnée à sa faiblesse, et le soldat en campagne, de pain de munition. Ainsi le Chrétien né à la vie spirituelle par le Baptême, enrôlé sous la bannière de Jésus-Christ par la Confirmation, a besoin d'aliment pour entretenir sa vie et soutenir ses forces dans les combats de la vertu. Il trouve cet aliment dans l'Eucharistie, appelée le pain des forts, le froment des élus, le vin qui produit et qui maintient la virginité par l'énergie qu'il communique à l'âme contre les passions dégradantes.

Figures de l'Eucharistie. L'auguste Sacrement de l'autel, que le Prophète nomme l'abrégé de toutes les merveilles de Dieu, et que les Pères appellent l'extension de l'Incarnation, tient une si large place dans la Religion, que, dès le commencement du monde, Dieu a pris soin de l'annoncer aux hommes et de fixer leur attention sur ce point capital par une foule de prophéties et de figures : nous parlerons ailleurs de la célèbre prédiction de Malachie. Quant aux figures, quelques-unes seulement, développées par les Pères de l'Église, suffiront pour rendre incontestable le dessein de Dieu et montrer l'excellence de cet auguste Sacrement.

(1) Quemadmodum enim si quis ceram ceræ conjunxerit, utique alteram in altera invicemque immeasse videbit; eodem quoque opinor modo, qui Salvatoris nostri Christi carnem sumit, ac ejus pretiosum sanguinem bibit, ut ipse ait, unum quiddam cum eo reperitur. Cyril. in *Evang. Joan.* v, 56. Voyez aussi les autres passages des Pères cités dans l'*Introduction du Catéchisme*.

La première figure de l'Eucharistie, c'est l'arbre de vie planté au milieu du Paradis terrestre. L'arbre de vie fut produit, par un acte de la toute-puissance de Dieu, d'une terre encore vierge : le corps de notre Seigneur est produit immédiatement par l'opération du Saint-Esprit et formé dans le sein de la vierge Marie. L'arbre de vie était destiné à rendre le corps de l'homme immortel : le corps de notre Seigneur est destiné à rendre l'âme immortelle. De plus il prépare le corps à la résurrection glorieuse, en sorte que, bien supérieur à l'arbre du Paradis terrestre, il nous donne trois vies : à l'âme la vie de la grâce, au corps la vie de la résurrection, au corps et à l'âme la vie de la gloire. L'arbre de vie sert de nourriture à Adam innocent : le corps de notre Seigneur est l'aliment des âmes justes, destiné à nourrir l'homme abrégé de toutes les créatures. L'arbre de vie avait la vertu de tous les arbres et de toutes les plantes : le corps de notre Seigneur renferme aussi tous les goûts, toutes les vertus, les trésors de la Divinité même. L'arbre de vie ne se trouve qu'au Paradis terrestre : le corps de notre Seigneur ne se trouve que dans l'Église. Le premier n'était qu'en un seul lieu ; le second se trouve dans plusieurs lieux de la terre, et il demeurera éternellement au Ciel.

La seconde et la troisième figure de l'Eucharistie sont le sacrifice d'Abel et celui de Melchisédech, que nous avons déjà expliqués.

La quatrième, c'est l'Agneau pascal, sur lequel il convient de donner ici quelques nouveaux détails. L'Agneau pascal devait être immolé le quatorzième jour de la lune de mars : notre Seigneur a institué la sainte Eucharistie et s'est offert en sacrifice vers la même époque. L'Agneau pascal devait être immolé sur le soir : notre Seigneur a institué l'Eucharistie sur le soir. L'Agneau pascal fut immolé en signe de la prochaine délivrance de la captivité d'Égypte : notre Seigneur fut immolé pour ensevelir dans les mérites de ses sanglantes douleurs, comme dans les eaux de la mer Rouge, tous les péchés, du monde et toutes les puissances de l'enfer. L'Agneau pascal devait être rôti : notre Seigneur dans l'Eucharistie est consumé par le feu de sa charité, pour nous apprendre que c'est avec un cœur tout brûlant d'amour que nous devons le recevoir. L'Agneau pascal devait être mangé dans chaque famille : c'est dans l'Eucharistie que notre Seigneur est mangé en famille. Sur le Calvaire personne ne mangea et le sacrifice fut offert, non dans l'intérieur d'une famille, mais en public ; tandis que dans le Cénacle, où Jésus-Christ institua l'Eucharistie, l'Agneau divin fut distribué par notre Sei-

gneur lui-même, vrai père de famille, à ses Apôtres, représentant toute l'Église et membres de sa famille.

L'Agneau pascal ne devait être mangé que par des Juifs de sang et de religion : notre Seigneur ne peut être mangé que par les Chrétiens fidèles. L'Agneau pascal devait être mangé la nuit : l'Eucharistie est un mystère caché, destiné à nourrir le Chrétien pendant les ténèbres de cette vie, qui est le temps de *croire*, auquel doit succéder le temps de *voir*. L'Agneau pascal ne devait pas avoir les os rompus : notre Seigneur dans l'Eucharistie ne peut être ni rompu ni divisé. Ainsi la défense de rompre les os à l'Agneau pascal marque d'abord ce mystère, de plus l'impassibilité de la Divinité cachée sous les voiles de l'humanité pendant la vie mortelle du Sauveur. L'Agneau pascal devait être mangé promptement : l'Eucharistie doit être reçue avec une foi vive, ardente, fervente, sans laisser aux sens et à la raison le temps de raisonner et d'éplucher ce mystère. L'Agneau pascal devait être mangé avec du pain sans levain et des laitues amères : l'Eucharistie doit être mangée avec pureté de conscience et contrition du péché. Les Juifs devaient manger l'Agneau pascal les reins ceints, un bâton à la main, une chaussure aux pieds : les Chrétiens doivent, pour manger la chair virginale de l'Agneau de Dieu, être parfaitement chastes, avoir, comme les pèlerins de l'éternité, le bâton de la croix à la main, et aux pieds pour chaussure la méditation de la mort et des fins dernières.

La cinquième figure de l'Agneau pascal, c'est la manne sur laquelle nous avons donné tous les détails nécessaires.

La sixième sont les pains de proposition. Les pains de proposition, placés sur une table dans le temple de Jérusalem, étaient un témoignage perpétuel de la dépendance des Juifs à l'égard de Dieu, dont ils reconnaissaient l'empire absolu sur leur vie, représentée par le pain qui en est la condition. La sainte Eucharistie est également le témoignage perpétuel de notre dépendance absolue à l'égard de Dieu et de notre reconnaissance pour ses bienfaits. Les pains de proposition étaient faits par les Prêtres, de farine très-pure et sans levain : le corps de notre Seigneur présent dans la sainte Eucharistie a été formé par le Saint-Esprit lui-même, du plus pur sang de la sainte Vierge, sans aucun mélange de péché originel ni de corruption. Les douze pains de proposition étaient offerts tous les jours au nom des douze tribus d'Israël : le corps de notre Seigneur est offert chaque jour au nom de tous les Chrétiens. Dans l'ancienne loi, les Prêtres seuls avaient le droit de faire les pains de proposi-

tion : dans la nouvelle, aux Prêtres seuls il appartient de consacrer le corps de notre Seigneur. Sur les pains de proposition était une fiole d'or remplie de parfums exquis : la fin de la communion est de faire de l'âme un vase d'or par la charité, rempli du parfum de la louange et de la prière. On trouve encore dans l'Écriture sainte beaucoup d'autres figures de l'Eucharistie. Celles qui précèdent suffisent pour nous montrer son excellence et les dispositions qu'elle exige. Il est temps de dire ce qu'elle est.

1^o *Définition de l'Eucharistie.* *L'Eucharistie est un Sacrement qui contient véritablement, réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces ou apparences du pain et du vin.* Le mot *vraiment*, employé par le Concile de Trente, signifie que l'Eucharistie n'est pas une pure figure ni un simple signe du corps de Jésus-Christ, comme voulait Zuingle. Le mot *réellement* signifie que Jésus-Christ n'est pas seulement dans l'Eucharistie comme un objet que la foi y conçoit présent, ainsi que Calvin l'imaginait. Le mot *substantiellement* marque que l'Eucharistie ne contient pas seulement une vertu émanée du corps de Jésus-Christ, comme le disait plus tard le même Calvin. Ces trois termes sont directement opposés aux trois manières de parler des novateurs. Il était impossible de mieux définir la croyance catholique de la présence réelle.

Quant aux noms divers donnés à cet auguste Sacrement, ils nous retracent, en nous révélant son excellence, l'histoire de l'Église et nous rappellent la profonde vénération dont les âges chrétiens ont environné ce don divin au-dessus de tous les dons. Ainsi, nous voyons les Apôtres à Jérusalem, au milieu des fervents néophytes qu'ils avaient convertis le jour de la Pentecôte, vaquer à *la fraction du pain*. C'est par ces paroles et par d'autres également mystérieuses qu'on désignait la sainte Eucharistie dans les premiers siècles de l'Église; car on craignait par-dessus tout de donner aux profanes la connaissance d'une chose si sainte. Toutefois, entre eux, nos pères dans la foi donnaient à cet auguste Sacrement les mêmes noms que nous lui donnons encore aujourd'hui.

Ils l'appelaient : 1^o *Eucharistie*, c'est-à-dire action de grâces. D'abord, parce que notre Seigneur, en l'instituant, rendit grâces à son Père; ensuite, parce qu'en offrant et en recevant le corps et le sang du Sauveur, sous les espèces du pain et du vin, on rend à Dieu de dignes actions de grâces pour tous les biens que nous tenons de son infinie bonté, puisqu'on lui offre un don qui égale tous ceux que

nous avons reçus de lui (1). Ainsi, l'Eucharistie est le remerciement de l'homme à Dieu. En est-il un plus beau ? 2° Avec saint Paul lui-même, *Table du Seigneur, Cène du Seigneur*, parce que l'Eucharistie est un festin spirituel que Jésus-Christ institua après avoir mangé à souper l'Agneau pascal, festin auquel il invite tous les Fidèles pour les nourrir de son corps et de son sang, qui sont une véritable viande et un véritable breuvage (2). 3° *Communion*, parce qu'elle nous rend participants du corps et du sang de Jésus-Christ et nous unit avec lui et avec les Fidèles, mais d'une manière si étroite que nous ne faisons plus avec Jésus-Christ et entre nous qu'un même corps (3). 4° *Viatique*, parce qu'elle est la nourriture spirituelle des Fidèles pendant le pèlerinage de cette vie (4). 5° *Le corps et le sang du Seigneur, le Saint du Seigneur*, ou simplement *les choses saintes*; d'autres fois, *les Mystères terribles* (5).

Que l'Eucharistie soit un Sacrement de la loi nouvelle, la preuve en est : 1° qu'il réunit toutes les conditions d'un véritable Sacrement : un signe *sensible*, les saintes espèces et les paroles de la consécration ; un *signe institué par notre Seigneur*, un *signe qui a la vertu de produire la grâce* : nous verrons la preuve de tout cela dans le cours de cette leçon ; 2° qu'il a été regardé comme un véritable Sacrement par les Pères de l'Église, et même par les sectes séparées depuis les premiers siècles (6) ; 3° que l'Église catholique, infaillible interprète de l'Écriture et de la tradition, a prononcé anathème contre les novateurs du seizième siècle, qui, bravant la foi de l'univers, osèrent attaquer ce Sacrement (7).

2° *Éléments de l'Eucharistie*. La matière de l'Eucharistie, c'est le pain et le vin. Les Évangélistes nous apprennent que notre Seigneur prit du pain dans ses mains, le bénit et le rompit en disant : *Ceci est mon corps*; puis une coupe de vin qu'il bénit aussi en disant : *Ceci est mon sang*. Ainsi, le seul pain proprement dit, le pain du pur froment, comme le seul vin proprement dit, le vin de la vigne, sont la matière de l'Eucharistie. Telle est la tradition des Apôtres et l'enseignement exprès de l'Église catholique (8).

(1) S. Justin, *Martyr. Apolog.* II ; S. Irénée, *lib. iv adv. hæres.* c. 34 ; Chrys. *Homil. xxvii in Matth.* ; Aug. *lib. Contra adversar. Lég. et Prophet.* c. 18.

(2) I Cor. x. Ambr. *de Elia et jejun.* 10 ; Aug. *Tract. xlviii in Joan.*

(3) *Homil. xxiv in epist. ad Cor.*

(4) S. Jérôme, *in cap. xv Matth.* ; S. Chrys. *lib. vi de Sacerdotio.*

(5) Tertull. *de Resurr. carn.* c. 8 ; S. Cyril. *Catech. mystag.* v ; S. Jérôm. *ep. 1 ad Héliod.* ; S. Aug. *lib. iii de Trinit.* c. iv ; S. Cyr. *de lapsis.*

(6) Voyez *Perpétuité de la foi et Discussion amicale.*

(7) Conc. Trid. Sess. xiii. — (8) Conc. Flor. *Decret. ad Arm.*

Il est aussi facile de juger que ce doit être du pain sans levain, d'après la circonstance dans laquelle notre Seigneur institua l'Eucharistie. C'était le premier jour des Azymes, temps où il était défendu aux Juifs d'avoir dans leurs maisons du pain levé. Toutefois, cette qualité d'être sans levain n'est pas tellement nécessaire, que l'on ne puisse valablement consacrer du pain levé. Ces deux sortes de pain sont également du pain véritable; mais il n'est permis à personne de changer, de son autorité privée, la sainte coutume de l'Église. Les Prêtres de l'Église latine le peuvent d'autant moins, que les souverains Pontifes ont défendu de célébrer les saints Mystères autrement qu'avec du pain sans levain (1).

Quoique le vin proprement dit, le vin qui vient du fruit de la vigne, soit aussi la matière de l'Eucharistie, l'Église a toujours eu l'usage d'y mettre un peu d'eau. L'autorité des Conciles et le témoignage des Pères nous apprennent que notre Seigneur le fit lui-même (2). De plus, c'est une manière de rappeler le sang et l'eau qui coulèrent du côté de Jésus-Christ. Enfin, l'eau étant la figure du peuple (3), comme nous le voyons dans l'Apocalypse de saint Jean, elle figure, mêlée avec le vin du Sacrifice, l'union du peuple fidèle avec Jésus-Christ son chef : cet usage de tradition apostolique a toujours été observé dans l'Église.

Voyons maintenant pourquoi notre Seigneur a voulu nous donner son corps et son sang sous des apparences étrangères. Il l'a voulu pour des raisons dignes de son infinie sagesse et de son amour pour nous. La première, afin de ne pas nous éloigner de sa table sacrée, attendu que nous aurions eu horreur de manger sa chair et de boire son sang sous leurs propres espèces; la seconde, afin d'augmenter nos mérites en exerçant notre foi; la troisième, afin de nous rappeler que nous sommes ici-bas des pèlerins et des étrangers, qui devons soupirer continuellement vers notre patrie, où nous verrons notre Seigneur, non plus sous des voiles, mais face à face.

Voyons encore combien les symboles du pain et du vin étaient propres à représenter la nature et les effets de l'Eucharistie.

1° Le pain et le vin, étant les plus nobles soutiens et la plus excellente nourriture de notre corps, nous disent vivement que notre

(1) Voyez sur cette matière la Constitution de Benoit XIV, *Etsi Pastoralis*, § vi, n. 10, dans son Bullaire, tom. 1, pag. 358, édition de Malines.

(Note de l'Édit. belge.)

(2) Cypr. *lib. II, ep. xxxvii*; Conc. Trid. Sess. xxii, *De sacrif. missæ, c. 7, Can. 9.*

(3) Apoc. xvii, 15.

Seigneur, dans l'Eucharistie, est le plus ferme appui et la véritable nourriture de nos âmes. Lui-même s'en explique en ces termes : *Ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang vivra éternellement* (1). Le corps de Jésus-Christ est donc, pour ceux qui le reçoivent saintement, un aliment qui donne la vie éternelle. Il était donc très-naturel de le consacrer avec une matière qui est la nourriture et la vie du corps.

2° Le pain et le vin ont encore cet avantage qu'ils servent à nous convaincre de la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. En effet, tous les jours nous voyons que le pain et le vin se changent en notre chair et en notre sang. Quoi de plus propre que ce fait journalier et incontestable à produire ou à conserver en nous la croyance que le pain et le vin sont changés, par les paroles de la consécration, au vrai corps et au vrai sang de notre Seigneur ?

3° Ce changement miraculeux du pain et du vin représente admirablement ce qui se passe dans l'âme. De même que le pain et le vin sont réellement changés au corps et au sang de Jésus-Christ, sans qu'il y ait aucune apparence visible de ce changement, ainsi, quoique rien ne paraisse changer en nous, au dehors, lorsque nous communions, nous sommes cependant, par la vertu de l'auguste Sacrement, renouvelés, transformés, animés d'une vie nouvelle.

4° Le pain et le vin rappellent éloquemment le grand Mystère d'amour qui s'accomplit à l'Eucharistie, et le but que notre Seigneur s'est proposé en l'instituant. En effet, comme le vin est fait de plusieurs raisins et le pain de plusieurs grains, ainsi tous tant que nous sommes ne formons qu'un seul corps, composé de différents membres unis par les liens les plus étroits, lorsque nous avons participé aux divins Mystères : c'est le langage même de l'Apôtre saint Paul (2).

5° Le pain et le vin, représentant au vif tout ce que notre Seigneur a enduré pour nous, sont on ne peut plus propres à nous pénétrer d'amour pour lui. Pour devenir pain, il faut que le grain ait d'abord été jeté en terre afin de devenir épis et se multiplier. Avant de mûrir il endure les vents, la grêle, la pluie, le chaud et le froid ; il est battu dans l'aire, brisé au moulin, cuit au four. Le raisin passe par les mêmes épreuves. Après avoir, comme le grain, échappé aux intempéries des saisons, il est foulé aux pieds et écrasé

(1) Joan. vi, 53. — (2) I Cor. x, 17.

sous le pressoir. Il faut ensuite qu'il soit mis dans la cuve et enfermé dans la cave pour devenir bon vin. Pouvait-on mieux nous signifier les travaux, les douleurs, la mort que notre Seigneur a soufferts pour devenir notre pain et notre vin célestes au Sacrement de son amour ?

La *forme* de l'Eucharistie sont les paroles de la consécration. La foi catholique enseigne que trois effets admirables et miraculeux sont produits par ces paroles divines. Le premier, que le pain et le vin sont changés au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ, le même qui est né de la sainte Vierge et qui est maintenant assis dans le Ciel, à la droite du Père. Le second, que le pain et le vin sont tellement changés et détruits qu'il n'en reste absolument rien, quoique cela semble contraire au rapport des sens. Le troisième, suite des deux premiers, que les accidents ou apparences sensibles qui restent ne sont soutenus par aucune matière, et qu'ils subsistent par un miracle tout à fait incompréhensible. On voit encore, il est vrai, après la consécration, les apparences du pain et du vin, la couleur, la figure, on en sent le goût ; cependant, la substance même du pain et du vin est tellement changée au corps et au sang de Jésus-Christ, qu'il n'en reste absolument plus rien et qu'il n'y a réellement plus ni substance du pain ni substance du vin. Telle est la doctrine même du Sauveur, telle la foi invariable de l'Église depuis dix-huit cents ans (1).

Il suit de là que notre Seigneur est tout entier dans le Sacrement de l'autel, et tout entier soit sous l'espèce du pain, soit sous l'espèce du vin. L'espèce du vin contient avec le sang le corps tout entier ; Jésus-Christ Dieu et Homme sans division. L'espèce du pain, à son tour, contient, avec le corps, le sang, toute la personne du Sauveur sans division. Enfin, non-seulement Jésus-Christ, Dieu et Homme, tout vivant, tout entier, le même qui est né de la sainte Vierge, qui a été adoré des Mages, qui a conversé visiblement pendant trente-trois ans parmi les hommes, qui a ressuscité les morts, guéri les malades, qui est mort lui-même sur le Calvaire, est tout entier dans chacune des espèces du pain et du vin, mais il est également tout entier dans la moindre partie de chaque espèce, par la raison fon-

(1) Ambr. *lib. iv de Sacram. et de iis qui initiant. c. 9* ; Chrys. *ad pop. Antioch. Homil. LX et LXI* ; Aug. *in Psal. xxxiii* ; Cyril. *lib. iv in Joan. xiii et xiv, et lib. x, cap. 13* ; Justin. *Apol. ii* ; Iren. *lib. iii cont. hæres.* ; Dionys. *de Eccl. hierar. c. 3* ; Hilar. *lib. de Trinit.* ; Hieron. *epist. ad Damascum* ; Joan. Damas. *lib iv Orthodox. Fid. c. 14* ; Conc. Later. iv ; Florent. Trid. etc., etc.

damentale que notre Seigneur est vivant dans l'Eucharistie. Ainsi, sa chair, son sang, ne peuvent être séparés. Ce changement admirable, par lequel toute la substance du pain et du vin se convertit au corps et au sang de Jésus-Christ, s'appelle *transsubstantiation*.

Les *ministres* de l'Eucharistie sont, à l'exclusion de tous autres, les Evêques et les Prêtres. Le Fils de Dieu leur conféra cet auguste ministère lorsque, après avoir lui-même consacré son corps et son sang, il leur dit : *Faites ceci en mémoire de moi*. Parole d'ineffable amour, qui, en donnant aux Apôtres et à leurs successeurs le pouvoir de renouveler ce que l'Homme-Dieu venait de faire, nous lègue à perpétuité l'héritage de son corps et de son sang pour nous en nourrir et devenir en réalité d'autres enfants de Dieu, d'autres Jésus-Christ. A peine les Apôtres furent-ils séparés de leur divin Maître, après son ascension, qu'ils s'empressèrent de faire usage du pouvoir sublime qu'il leur avait laissé. Jusque-là, il daignait lui-même les communier de sa main (1).

3^e *Institution de l'Eucharistie*. Le grand Dieu qui a créé et qui gouverne la nature a voulu que le soleil fût précédé des pâles clartés de l'aube, puis de la lumière plus éclatante de l'aurore. Or, le même Dieu, créateur et modérateur du monde moral, a voulu que l'auguste Eucharistie, le divin soleil de l'univers, fût précédée de figures, pâle reflet de ses splendeurs, puis de promesses qui le montrent avec plus de précision. Nous venons d'expliquer les figures du plus grand de nos mystères ; la promesse solennelle qui en fut faite aux Juifs par notre Seigneur lui-même, se trouve développée dans la vie du Messie : il nous reste à parler de l'accomplissement. Aux détails historiques que nous avons donnés, en racontant la Passion, sur l'institution de la sainte Eucharistie, nous ajouterons les explications suivantes, propres à confirmer le dogme de la présence réelle.

Le Sauveur, présentant à ses Apôtres le pain qu'il venait de consacrer, leur dit : *Prenez et mangez, ceci est mon corps*. Et pour confondre d'avance les novateurs du seizième siècle, il ajoute : *Oui, mon corps qui sera livré pour vous*. Or, ce n'est pas la figure du corps de notre Seigneur qui a été livrée au supplice. De même, en leur présentant le vin qu'il venait de consacrer, il leur dit : *Buvez-en tous, ceci est mon sang*. Et pour confondre encore les hérétiques, il ajoute : *Oui, mon sang qui sera versé pour vous*. Or, ce n'est pas la figure du sang de Jésus-Christ qui a été versée pour nous. Puis donc que le corps et le sang que Jésus-Christ nous donne dans l'Eucha-

(1) Hist. des Sacrements, t. II.

ristie sont le même corps qui a été livré et le même sang qui a été répandu pour nous, il faut en conclure que notre Seigneur est bien réellement présent et nous est bien réellement donné dans le Sacrement de nos autels.

S'ils étaient de bonne foi, les Calvinistes en conviendraient sans peine : soyez-en juges. Supposez que, dans un testament fait en faveur de l'un d'eux, il soit dit : *Je donne ma maison à un tel*; ne se croit-il pas héritier d'une maison? que dirait-il si on venait pour toute succession lui apporter le tableau de la maison, sous prétexte que ces mots : *Je donne ma maison*, signifient : *Je donne le tableau ou la figure de ma maison*? Il crierait à l'injustice, à la folie; il en appellerait aux tribunaux, et, de fait, tous les tribunaux du monde lui donneraient droit; car jamais, chez aucun peuple, ces mots : *Je donne ma maison*, n'ont signifié : *Je donne le tableau de ma maison*. Eh bien! de même, jamais dans les dix-huit siècles chrétiens qui nous précèdent, parmi les Chrétiens de l'Orient et de l'Occident, ces paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, n'ont signifié : *Ceci est la figure de mon corps, ceci est la figure de mon sang*. Les Protestants doivent se rappeler que de tous les points du globe, du sein même des sectes séparées de l'unité catholique, il s'éleva un concert unanime de réclamations pour protester contre l'interprétation dérisoire qu'ils osaient donner aux paroles de notre Seigneur, et cette grande voix du seizième siècle n'était que l'écho fidèle de la voix de tous les siècles. Dans l'impossibilité où nous mettent les bornes de cette leçon, de citer tous les témoignages de la tradition sur la foi perpétuelle à la présence réelle de notre Seigneur dans l'Eucharistie, nous nous contenterons d'en rapporter un seul; il appartient à un Père qui vivait dans un de ces beaux siècles où, de l'aveu même des Protestants, l'Église catholique était l'infailible organe de la vérité.

Saint Cyrille de Jérusalem, instruisant les nouveaux baptisés de ce qu'ils doivent croire touchant l'Eucharistie, leur parle ainsi : « Les paroles de saint Paul suffiraient pour vous apprendre avec certitude ce que vous devez croire des divins mystères que vous venez de recevoir, et qui vous ont rendus un même corps et un même sang avec Jésus-Christ. Puisque Jésus-Christ, en parlant du pain, a déclaré que c'était son corps, qui oserait désormais en douter? Et puisqu'il affirme que le vin est son sang, qui oserait le révoquer en doute, et dire que ce n'est pas son sang? Il changea autrefois l'eau en vin à Cana en Galilée par sa seule volonté, et il ne méritera pas d'être cru quand il change le vin en son sang?

» Si, lorsqu'il fut invité au festin d'une alliance corporelle, il daigna faire un si prodigieux miracle, ne confesserons-nous pas, avec plus de raison, qu'il a donné son corps et son sang aux enfants de l'époux? Nous ne devons faire aucune difficulté de l'en croire. Recevez donc avec une entière certitude le corps et le sang de Jésus-Christ; car, sous l'espèce du pain, le corps vous est donné, et, sous l'espèce du vin, le sang vous est donné, afin qu'ayant reçu le corps et le sang de votre Sauveur, vous portiez en vous Jésus-Christ, dont vous aurez reçu le corps et le sang, et qu'ainsi vous soyez, comme dit saint Pierre, participants de la nature divine. Ne regardez donc pas ces choses comme du pain et du vin communs, car c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, selon les paroles mêmes du Seigneur.

» Et quoique les sens vous suggèrent que c'est du pain et du vin, il faut que la foi vous confirme et vous affermisse de telle sorte que vous ne jugiez point de ces choses par le goût, bien que les sens veuillent vous le persuader; mais soyez assurés que vous avez reçu le corps et le sang du Seigneur, et qu'il ne vous reste aucun doute.... Sachez et tenez pour certain que le pain qui paraît à vos yeux n'est pas du pain, encore que le goût juge que c'est du pain, mais le corps de Jésus-Christ; et que le vin que nous voyons, quoique au goût il semble être du vin, n'est pas du vin, mais le vrai sang de notre Seigneur (3). »

Peut-on trouver quelque chose de plus clair et de plus formel que ce passage? et, nous le répétons, il y en a de semblables dans tous les Pères (2). Ce n'est donc, comme vous voyez, ni sur l'Écriture ni sur la tradition que les Calvinistes ont fondé leur sentiment; sur quoi donc? Sur la difficulté qu'éprouve la raison à croire ce mystère : ils ont dit comme les Capharnaïtes : *Ce discours est dur, qui peut le comprendre?* Ah! nous y voilà. Vous ne comprenez pas et vous concluez : Donc cela n'est pas. Puissante logique! Niez-vous donc vous-mêmes, car vous ne vous comprenez pas non plus. En foudroyant les novateurs qui ont nié la présence réelle, l'Église catholique n'a donc foudroyé que l'orgueil : « Si quelqu'un, dit-elle, nie que dans le très-saint Sacrement de l'Eucharistie soit contenu vraiment, réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ, par conséquent Jésus-Christ tout entier, qu'il soit anathème (3).

(1) Catéch. IV.

(2) Voyez Renaudot, *Perpétuité de la foi*; de Trevern, *Discussion amicale*; Turlot, *Catéch.* etc., etc. — (3) Sess. XIII, Can. 1.

4^e Effets de l'Eucharistie. Qui dira les effets de la sainte Eucharistie? Représentez-vous une belle source d'eaux vives et abondantes, placée au sommet d'une haute montagne; six grands canaux conduisent ces ondes salutaires dans une vaste campagne. Là, vous voyez une verdure magnifique, des fleurs, des plantes, des arbres de toutes espèces et des fruits abondants : voilà l'Eucharistie et ses effets. Cet auguste Sacrement est réellement la source de toutes les grâces, puisqu'il en contient l'auteur en personne. Établi sur la sainte montagne de l'Église catholique, il répand ses eaux salutaires par six canaux qui sont les six autres Sacrements. Tout ce qu'il y a de beau, de bon, de bien, de vertu parmi les Fidèles, est dû aux eaux de cette source vivifiante et toujours féconde. Mais quels sont en particulier les effets de ce divin Sacrement et la fin pour laquelle notre Seigneur l'a établi? Notre Seigneur a établi la sainte Eucharistie pour trois raisons : 1^o pour être la nourriture des âmes; 2^o pour être le sacrifice de la Loi nouvelle; 3^o pour être le mémorial de sa Passion et le gage éternel de son amour.

La première fin de l'Eucharistie est d'être la *nourriture des âmes*. Voici sous ce rapport les effets qu'elle produit : elle augmente la grâce sanctifiante. L'Eucharistie, étant une nourriture, suppose la vie dans l'âme qui la reçoit ; elle ne donne donc pas, du moins directement, la première grâce qui nous fait passer de la mort spirituelle à la vie, mais elle augmente admirablement cette vie. Pour nous faire désirer ardemment ce pain des Anges et nous en montrer l'excellence, c'est toujours comme principe de vie que notre Seigneur nous le fait envisager : « Voici, dit-il, le pain qui est descendu du Ciel; si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement (1). Le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde (2). Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle (3). En vérité, si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous (4). Comme mon Père qui est vivant m'a envoyé et que je vis pour mon Père, de même celui qui me mange vivra pour moi (5). Nous aimons à le répéter, toutes les fois que le Seigneur parle de l'Eucharistie, il nous promet toujours de nous donner la vie. Pourquoi cela ? sinon pour nous apprendre que c'est là son propre effet et pour nous porter en même temps à en approcher. Car il n'y a rien de plus doux que de ne pas mourir, et la passion la plus violente et la plus universelle, c'est le désir de vivre. C'est ainsi que le nouvel Adam répare

(1) Joan. vi, 50. — (2) Ibid. 52. — (3) Ibid. 53. — (4) Ibid. 54. — (5) Ibid. 58.

la faute du premier et se montre admirablement notre Sauveur en nous délivrant, par la sainte Eucharistie, de la plus grande crainte que nous ayons, la crainte de la mort, et en nous rendant le plus grand de nos biens perdus, la vie.

Mais quelle sorte de vie le Sauveur nous donne-t-il dans la Communion? La sienne. Comme nous communiquons notre vie aux aliments que nous mangeons et qui se transforment en notre propre substance, de même, dans la Communion, le Sauveur nous change en lui, nous ôte la vie du vieil Adam et nous donne sa vie divine. La vie du vieil Adam est une vie d'orgueil, d'ambition, d'amour des créatures, d'oubli de Dieu, d'intérêt personnel, la vie de toutes les passions et de toutes sortes de péchés. Au contraire, la vie du nouvel Adam, communiquée par la sainte Eucharistie, est une vie de douceur, d'humilité, de patience, de charité, la vie de toutes les vertus et de toutes sortes de bonnes œuvres. Telle est la vie que nous puisons dans la sainte Eucharistie. Pour nous la donner, notre Seigneur ne se change pas en nous, parce qu'il est plus parfait que nous, mais il nous change en lui pour nous rendre parfaits comme lui. De là ces belles paroles que saint Augustin met dans la bouche du Sauveur : « Je suis la nourriture des hommes faits ; croissez, et vous me mangerez ensuite ; vous ne me changerez point en vous comme il arrive à la nourriture de votre corps, mais c'est moi-même qui vous changerai en moi (1) » Et le sang du Sauveur répandu dans nos veines est comme un vin généreux qui excite toutes les puissances de notre âme, qui les ennoblit et qui leur fait produire des œuvres d'une perfection toute divine. De quoi l'âme n'est-elle pas capable dans le délicieux enivrement de la Communion? Bientôt nous en dirons quelque chose.

La conséquence naturelle de cette vie divine est de nous donner l'amour le plus vif et le plus tendre pour notre Seigneur en nous unissant à lui de la manière la plus étroite. Deux choses sont le fondement de toutes les amitiés : 1° les liens du sang ; c'est pour cette raison qu'un père aime son fils, qu'un fils aime son père et que tous les parents s'aiment naturellement les uns les autres ; 2° l'union des esprits ; les adorables personnes de la sainte Trinité s'entr'aiment infiniment, parce qu'elles ne sont qu'un même esprit, et cette unité de nature est une des principales sources de leur bonheur. Eh bien ! c'est pour gagner les cœurs de tous les hommes que le Fils unique de Dieu a voulu contracter, dans l'incarnation, une alliance corpo-

(1) Conf. lib. vii, c. 19.

relle et spirituelle avec la nature humaine ; mais parce que dans ce mystère il ne s'était uni qu'avec le corps et avec l'âme d'un seul homme, il a établi le Sacrement de l'Eucharistie pour s'unir de corps et d'esprit avec tous ceux qui communient dignement, et pour les engager, par cette double parenté, à l'aimer parfaitement. Cette union corporelle que nous contractons avec le Sauveur en le recevant est si étroite, que Saint Cyrille la compare à celle de deux morceaux de cire fondus et mêlés ensemble. « O homme ! s'écrie là-dessus saint Jean Chrysostôme, médite, considère l'honneur que tu reçois en approchant de la sainte Table. Nous y mangeons celui que les Anges ne regardent qu'en tremblant, nous nous unissons à lui, nous devenons avec lui une même chair et un même corps. »

Cette union corporelle, tout intime qu'elle est, n'est cependant que l'image de l'union spirituelle que notre Seigneur veut contracter avec nous. Cette seconde union est une suite de la première ; car, de même que notre âme commence d'animer la nourriture que nous avons prise aussitôt qu'elle est unie avec notre corps, de même l'esprit du Sauveur commence à nous animer aussitôt que par la Communion nous devenons ses membres. Le Sauveur devient donc l'âme de notre âme, la vie de notre vie, et nous pouvons dire en toute vérité comme saint Paul : Je vis ; mais non, ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi ; c'est lui qui pense, qui aime, qui parle, qui souffre, qui agit en moi. O mystère de piété ! ô lien de charité ! Si l'union est une raison d'aimer, de quel amour la Communion ne doit-elle pas nous pénétrer pour notre Seigneur, avec qui elle nous unit si étroitement que nous ne faisons plus avec lui qu'un même corps et un même esprit ! Pouvait-il trouver un meilleur moyen de se faire aimer ?

Une autre conséquence non moins naturelle de la vie divine que nous communique l'auguste Sacrement, c'est de purifier notre âme, soit en remettant les péchés véniels, soit en nous préservant des mortels, soit en remettant directement la peine due aux péchés. Il est certain que la sainte Communion remet directement et par sa propre vertu les péchés véniels : « C'est un antidote, dit le Concile de Trente, qui nous délivre des péchés journaliers et nous préserve des mortels (1). » D'où vient que saint Ambroise disait : « Je dois toujours prendre le sang du Seigneur, afin d'obtenir toujours la rémission de mes péchés ; puisque je pêche toujours, je dois toujours avoir le remède du péché (2). » Cependant, nous l'avons dit, la

(1) Sess. XIII, can. 2. — (2) Lib. IV de Sacram. c. 6.

Communion ne confère pas la première grâce en vertu de laquelle l'homme devient juste, de pécheur qu'il était. Instituée pour être la nourriture de nos âmes, elle ne profite qu'à celles qui vivent déjà de la vie de la grâce (1). Par conséquent ceux qui, *se sentant coupables* de péché mortel, osent communier, bien loin de recevoir la grâce, reçoivent leur condamnation.

Quant à la préservation du péché dont parle le saint Concile de Trente, voici de quelle manière l'Eucharistie produit ce précieux effet : « Le péché, dit saint Thomas, est la mort de l'âme ; or, notre âme est préservée du péché comme notre corps est préservé de la mort, de deux manières : la première, en tant que notre nature est fortifiée contre les germes intérieurs de corruption ; c'est ainsi que nous sommes préservés de la mort par la nourriture et par les remèdes ; la seconde, en tant qu'elle est défendue contre les attaques extérieures ; c'est ainsi que nous sommes préservés de la mort par les armes défensives, qui protègent notre corps. De l'une et de l'autre manière, l'Eucharistie nous préserve de la mort. D'abord, en nous unissant à notre Seigneur par la grâce, elle fortifie notre vie spirituelle, comme une nourriture et un aliment spirituel ; ensuite, étant un signe de la Passion de Jésus-Christ, par laquelle les démons ont été vaincus, elle éloigne toutes leurs attaques (2).

La sainte Eucharistie n'a pas été instituée pour satisfaire à la justice de Dieu, mais bien pour nourrir l'homme en l'unissant à Jésus-Christ et à ses membres, comme la nourriture s'unit à celui qui la prend. Cependant, comme cette union s'opère par la charité, en vertu de laquelle on obtient non-seulement la rémission du péché, mais encore la rémission de la peine due au péché, il en résulte que, par une conséquence de l'effet principal, on obtient en communiant la rémission de la peine du péché, non pas entière, mais proportionnée au degré de dévotion et de ferveur qu'on apporte à la réception de cet auguste Sacrement (3).

Enfin la sainte Eucharistie amortit en notre âme l'ardeur des passions, la fortifie et l'embellit. Elle amortit le feu des passions. « Lorsque Jésus-Christ est au dedans de nous, dit saint Cyrille, il

(1) Quoique la communion soit instituée pour ceux qui vivent déjà de la vie spirituelle par la grâce, et que son effet propre soit de produire la seconde grâce, cependant elle confère quelquefois par accident la première grâce, par exemple quand une personne communie en état de péché mortel dont elle n'a ni la connaissance ni l'affection, et qu'elle a une contrition imparfaite de tous ses péchés.

(Note de l'Édit. belge.)

(2) D. Th. p. 3, q. 79, art. 6. — (3) Id. ibid. q. 39, art. 5.

assouplit la cruelle loi de nos membres, il réprime l'ardeur des passions et guérit nos blessures (1). » Elle la fortifie. « Celui-là est incapable du martyre, dit saint Cyprien, qui n'est point armé par l'Église, et l'âme qui n'a pas reçu l'Eucharistie succombe (2). » Elle l'embellit. « Le sang divin, dit saint Chrysostôme, fait briller en nous l'image de Jésus-Christ, il donne de la beauté et de la noblesse à l'âme, et l'empêche, en la nourrissant, de tomber dans la langueur. Ce sang est son salut, il la purifie, l'embellit, l'embrase, et la rend plus éclatante que l'or et le feu ; comme celui qui trempe sa main ou sa langue dans l'or fondu la retire toute dorée ; ainsi l'âme plongée dans ce sang divin devient aussi pure et aussi belle que l'or. »

Une nouvelle conséquence de cette vie divine, c'est de déposer en notre âme le gage de la vie éternelle, et dans notre corps le germe de l'immortalité glorieuse. « Si quelqu'un mange de ce pain, dit le Sauveur, il vivra éternellement. » Or, la vie éternelle, c'est la vie de la gloire ; par conséquent, l'effet de ce Sacrement est de nous la procurer, non pas, il est vrai, immédiatement, mais médiatement, en ce sens qu'il nous donne la force d'y parvenir ; c'est pour cela qu'il est appelé Viatique, et qu'il est figuré par le pain mystérieux d'Élie (3). Quant à l'immortalité dont il communique le principe à notre corps : « Ceux qui prennent cette viande et ce breuvage, dit saint Augustin, deviennent immortels et incorruptibles (4). En effet, continue saint Thomas, bien que le corps ne soit pas le sujet immédiat de la grâce, cependant l'effet de la grâce rejaillit de l'âme sur le corps, dont les membres sont offerts à Dieu comme des armes de justice et de sainteté ; en sorte que notre corps, devenu le compagnon des combats de l'âme, partagera un jour son incorruptibilité et sa gloire (5). » Du reste, le Sauveur lui-même avait dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour* (6). Après la Communion, le Chrétien peut donc répéter avec plus de raison que le saint homme Job ces belles paroles : Je sais que mon Rédempteur est vivant, et que je ressusciterai au dernier jour, et que je verrai mon Dieu dans ma propre chair : cette espérance repose dans mon sein, elle dormira avec moi dans le tombeau. C'est ainsi que, par la Communion, le nouvel Adam répare dans notre corps aussi bien que dans notre

(1) Cyril. Alexand. *lib. iv in Joan.* — (2) Epist. LIV.

(3) D. Th. *p. 3, q. 79, art. 2.*

(4) Tract. xxxvi in Joan. — (5) D. Th. *p. 3, q. 79, art. 1.* — (6) Joan. vi, 55.

âme les suites du péché originel et nous enrichit de nouveaux dons.

La seconde fin de l'Eucharistie est d'être *le sacrifice de la Loi nouvelle*. Il en sera parlé avec détail dans l'explication de la Messe. Nous dirons seulement ici que notre Seigneur ne s'est pas contenté, en instituant l'auguste Sacrement, de nous donner une nourriture divine, il a voulu nous laisser encore un moyen tout-puissant d'apaiser Dieu et d'obtenir de lui ce que nous demandons. Tels sont les effets de l'Eucharistie considérée comme sacrifice : elle est le palladium du monde, elle est la source toujours féconde des grâces et des bénédictions, soit pour les vivants, soit pour les morts. Magnifique réalité qui, perpétuant le sacrifice du Calvaire, remplace tous les sacrifices figuratifs de l'ancienne Loi, et rend à Dieu toute la gloire et toute la satisfaction qui lui est due.

La troisième fin de l'Eucharistie est d'être *un mémorial de la Passion de notre Seigneur et le gage éternel de son amour*. En traitant de la Messe, nous ferons voir que l'auguste sacrifice de nos autels est un abrégé complet de tous les mystères de la vie, de la mort et de la résurrection de notre Seigneur. C'est donc un gage perpétuel de son amour qui ne nous empêche pas seulement de l'oublier, mais encore qui excite dans nos âmes une ardente charité pour celui qui nous a tant aimés. En effet, comme dans l'ancien Testament, Dieu voulut que les Hébreux mangeassent la manne qu'il leur envoya du Ciel, et qu'ils en conservassent toujours dans un vase précieux, en mémoire des bienfaits dont il les avait comblés à leur sortie d'Égypte, ainsi notre Seigneur a voulu que la sainte Eucharistie non-seulement fût reçue et mangée par les Chrétiens, mais encore conservée dans nos tabernacles, et quelquefois portée en triomphe, afin que toutes les fois que nous la verrions, le souvenir du Sauveur et de son amour infini s'emparât de notre cœur. Par ces deux dernières fins de l'Eucharistie, notre Seigneur continue merveilleusement l'œuvre de la Rédemption, soit en tenant toujours élevés au-dessus de nos têtes coupables la grande victime, seule capable d'apaiser la colère de Dieu ; soit en conservant toujours allumé sur la terre l'immense foyer d'amour qui a sauvé le monde.

5° *Dispositions à la sainte Eucharistie*. Pour que la sainte Communion produise en nous ses admirables effets, il faut y apporter les dispositions convenables. Parmi ces dispositions, les unes regardent le corps, les autres l'âme ; les unes précèdent, les autres accompagnent et suivent la Communion. La première disposition du corps c'est le jeûne. Personne n'ignore que notre Seigneur institua

le Sacrement de l'Eucharistie après la Cène légale, et qu'il ne communia ses Apôtres qu'après avoir mangé l'Agneau pascal : il était juste que la figure précédât la réalité : les premiers Chrétiens suivirent cet exemple. Réunis dans leurs saintes assemblées, ils recevaient l'Eucharistie après avoir fait un repas ordinaire qu'on appelait *agape*, nom qu'on lui donnait, comme remarque Tertullien, parce que c'était un repas de charité dont les riches faisaient les frais, et auquel les pauvres étaient invités : cette coutume dura peu. Les Apôtres eux-mêmes, pour des raisons de convenance, réglèrent, en vertu du pouvoir reçu de notre Seigneur, qu'on ne communierait plus qu'à jeun. Tel fut dès lors l'usage général de l'Église, en sorte qu'on se rendrait coupable d'un grand péché si on communiait sans être à jeun, excepté dans le cas de maladie. Le jeûne doit être absolu, c'est-à-dire qu'il ne faut avoir rien pris, absolument rien, depuis minuit du jour où l'on communie : cette disposition est essentielle.

La seconde disposition du corps, c'est la modestie. Il suffit d'être profondément convaincu que notre Seigneur est en personne dans la sainte Eucharistie pour ne se présenter à la sainte Table qu'avec une sainte frayeur, une grande humilité et une parfaite modestie. Y venir avec des yeux égarés, un maintien peu réglé, un air de faste et de mondanité, c'est donner sujet de penser qu'on n'a ni foi, ni religion, ni piété. Les hommes et les femmes doivent recevoir l'Eucharistie à genoux, les yeux baissés, les mains nues et placées sous la nappe de manière à former un carré, propre à recevoir la sainte Hostie si elle échappait des mains du Prêtre. Les hommes doivent être sans armes, et les femmes modestement habillées. Il faut éviter de cracher quelque temps après avoir communié. Si on est forcé de le faire, il faut cracher dans un linge propre, et non à terre, parce qu'il peut arriver qu'on rejette quelque parcelle des espèces consacrées. Pour éviter cet inconvénient, saint Chrysostôme exhortait les Fidèles à avaler un peu d'eau après avoir reçu l'Eucharistie, cet usage subsiste encore en Allemagne.

Les dispositions de l'âme se tirent de la nature même de ce Sacrement. La sainte Eucharistie est la nourriture de nos âmes, et nous devons apporter à la réception de cette nourriture spirituelle les mêmes dispositions qui sont nécessaires pour profiter de la nourriture corporelle. Or, quatre conditions sont requises pour manger utilement : 1° Il faut être en vie ; 2° il faut avoir faim ; 3° il faut manger ; 4° il faut travailler ; car on ne mange pas pour manger :

mêmes conditions pour recevoir utilement la divine nourriture de nos âmes.

1° Pour communier il faut être en vie; les morts ne mangent pas. La vie consiste dans la grâce de Dieu, c'est-à-dire dans l'exemption du péché mortel. Si on n'est pas dans cet état, il faut se purifier par une bonne confession. Malheur mille fois à celui qui oserait communier avec un péché mortel ou même avec le doute d'un péché mortel sur la conscience! il commettrait un horrible sacrilège. Toutefois, si avant de communier on se rappelle une faute grave dont on a omis de s'accuser par un oubli involontaire, on fait bien d'aller la confesser avant la communion, si on le peut commodément; mais on n'y est pas tenu : il suffit, après en avoir de nouveau demandé pardon, de former le résolution de s'en accuser à la première confession. La vie de la grâce suppose nécessairement la foi, l'espérance et la charité. Ces vertus supposent à leur tour, dans les adultes, la connaissance de certaines vérités qui en sont l'objet. Celui qui communie doit donc croire et connaître les principales vérités de la Religion et ce qui regarde la sainte Eucharistie : telle est la science rigoureusement nécessaire. Mais si ce premier degré de science, de foi, d'espérance et de charité, c'est-à-dire de grâce sanctifiante, suffit pour ne pas communier indignement, et même pour retirer quelque fruit de l'Eucharistie, comme le prouve la pratique de la primitive Église qui donnait la communion aux petits enfants, il ne faut pas se contenter d'une si faible disposition, si l'on veut participer avec abondance aux grâces dont ce Sacrement est la source. Nous allons le montrer en parlant de la seconde condition.

2° Pour communier il faut avoir faim. Comme il ne suffit pas d'être en vie pour retirer un grand profit de la nourriture, mais qu'il faut encore avoir appétit, de même, pour retirer de grands avantages de la sainte Communion, il ne suffit pas d'être en état de grâce, il faut encore avoir faim de cette divine nourriture. Or, cette faim spirituelle consiste dans un ardent désir de communier. En se donnant à nous par forme de nourriture, notre Seigneur nous marque assez l'utilité de cette disposition; néanmoins il a encore voulu nous en donner l'exemple. *J'ai désiré avec une extrême ardeur*, disait-il à ses Apôtres, *de manger cette Pâque avec vous*. Cette disposition était si ordinaire parmi les premiers Chrétiens, qu'ils appelaient l'Eucharistie l'objet de tous leurs désirs, *desiderata*. Pour exciter en nous cette faim, il faut d'abord nous pénétrer des avantages que

nous procure la sainte Eucharistie, soit pour nous délivrer de nos maux, soit pour nous donner les véritables biens. Il faut ensuite joindre à la méditation des avantages de l'Eucharistie la prière et la mortification intérieure et extérieure, afin que notre cœur ne soit ni partagé, ni dissipé. Du reste, il n'est pas nécessaire que ce désir soit sensible, il suffit qu'il soit réel, c'est-à-dire que nous ayons la volonté sincère de remédier à nos défauts et de croître en vertu. Nous avons le plus puissant motif d'exciter en nous ce désir, car il est la mesure des grâces que nous recevons en communiant. Ouvrez la bouche de votre cœur, nous dit le Sauveur, et je la remplirai; vous recevrez à proportion que vous l'ouvrirez. La mesure des biens que vous recevrez ne dépend pas de moi, mais de vous : si vous voulez, vous me recevrez tout entier (1).

3^o Comme il ne suffit pas d'avoir faim pour être nourri, mais qu'il faut manger et surtout digérer, de même pour profiter de la sainte Eucharistie, il faut la recevoir et, s'il est permis de le dire, il faut la digérer. Or, la manière de manger ainsi cette divine nourriture consiste à s'approcher de la Table sainte non-seulement avec la grâce sanctifiante, mais encore avec les sentiments actuels d'une foi vive, d'une espérance ferme, d'une charité ardente, d'une humilité profonde, d'un saint empressement, en un mot d'une dévotion réelle, exempte de tiédeur, de négligence et de précipitation (2). Quant à la manière de la digérer, elle peut s'expliquer de la sorte. Les esprits se nourrissent par la connaissance et par l'amour : par ces deux opérations, ils s'assimilent, ils s'incorporent la vérité et le bien. Pour s'assimiler et s'incorporer notre Seigneur dans l'Eucharistie, l'âme doit donc avant, pendant et après la Communion, s'appliquer à connaître ce divin Sauveur sous ses différents titres et dans ses différentes actions; puis, après les avoir contemplés, se les approprier en pensant, ce qui est d'ailleurs parfaitement vrai, que notre Seigneur nous sert toutes ses divines perfections comme autant de mets divins et qu'il nous dit, comme aux Apôtres : Mangez-en tous, *manducate ex hoc omnes*; voilà ma sagesse, *manducate ex hoc omnes*; voilà ma patience, *manducate ex hoc omnes*; voilà mon amour, ma douceur, mon humilité, mon zèle, ma pauvreté, etc., etc., *manducate ex hoc omnes*. C'est ainsi que l'âme, aimant ses divines perfections, se les assimile et devient, comme dit l'apôtre saint

(1) Non est igitur in mea potestate, sed in tua. Si volueris me totum accipies. S. Hier. in Ps. 80.

(2) D. Th. 3 p. q. 80, art. 1.

Pierre, participante de la nature de Dieu même. Combien il est utile de savoir ces choses pour répondre aux intentions du Sauveur et communier avec profit!

4° De même qu'on ne mange pas pour manger, mais pour réparer ses forces et travailler, de même, pour profiter de la Communion et la recevoir dans les intentions du Sauveur, il faut, après l'avoir reçue, reprendre notre travail avec une ardeur et une perfection nouvelle. Or, si la nourriture matérielle communique ses propriétés à notre corps, la nourriture divine doit communiquer les siennes à notre âme. De plus, le travail auquel doit se livrer celui qui est devenu un autre Jésus-Christ ne peut être, sous peine de dégradation et de sacrilège, qu'un travail digne de Jésus-Christ, un travail divin. Ainsi, travailler divinement, c'est-à-dire avec une grande perfection d'intention, de courage, de sainteté, en un mot, faire paraître dans notre conduite les vertus de notre Seigneur, de manière à pouvoir dire : Ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi ; puis travailler à des choses dignes d'une âme divinisée, c'est-à-dire pratiquer les Commandements de Dieu et de l'Église, telle doit être la vie du Chrétien après la Communion, telle est la fin pour laquelle notre Seigneur se donne à nous par forme de nourriture.

Enfin, pour suivre jusqu'au bout l'analogie, quand nous avons travaillé et que les forces du corps sont affaiblies, nous venons de nouveau prendre de la nourriture, puis nous retournons au travail. De même quand, après avoir communié et travaillé à notre sanctification, nous sentons nos forces s'affaiblir, il faut venir de nouveau prendre notre divine nourriture, puis retourner au travail : si bien que la vie tout entière du Chrétien doit pivoter sur la sainte Eucharistie.

Un bon moyen de former en vous ces dispositions, c'est de vous adresser, dès le matin du jour où vous devez communier, ces trois questions : Quel est celui qui vient? A qui vient-il? Pourquoi vient-il? Après la Communion, il ne faut pas manquer l'action de grâces. Quoi de plus juste! les moments qui suivent la Communion sont les plus précieux de la vie. « La divine Majesté, dit sainte Thérèse, a coutume de bien payer son logement à ceux qui lui font bon accueil. » D'ailleurs le temps de l'action de grâces est le vrai moment de digérer notre divine nourriture, comme nous l'avons expliqué. Heureux si nous communions de la sorte! La sainte Eucharistie nous communiquera, en réalité, la vie du nouvel Adam, vie de vertu sur la terre, et vie de gloire pendant l'éternité.

6° *Nécessité de l'Eucharistie.* Notre Seigneur a dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous* (1). Prises à la lettre, ces paroles signifient que, si nous ne recevons réellement le corps et le sang de Jésus-Christ, nous n'aurons point la vie; en ce sens, elles ne regardent que les adultes, car si elles regardaient tous les hommes, l'Église n'aurait pas cessé de donner l'Eucharistie aux enfants. La réception *réelle* de ce Sacrement n'est donc pas nécessaire aux enfants qui ont été régénérés par le Baptême, et qui n'ont pu perdre la grâce qu'ils ont reçue (2). Si on prend ces paroles dans le sens spirituel, qui signifie que, si nous ne sommes unis et incorporés à Jésus-Christ comme des membres à leur chef, nous n'aurons point de part à la vie éternelle, elles regardent les enfants aussi bien que les adultes; ni les uns ni les autres ne peuvent obtenir la vie éternelle, sans être unis à Jésus-Christ de cette union qui se trouve en tous ceux qui sont incorporés à son corps mystique par le Baptême.

Quoiqu'il ne soit donc pas nécessaire d'une nécessité absolue et de moyen à tous les hommes de recevoir réellement l'Eucharistie, c'est-à-dire avec la bouche, il leur est nécessaire de la recevoir spirituellement, c'est-à-dire d'être incorporés à Jésus-Christ, et d'être membres de son corps mystique qui est l'Église; et cette communion spirituelle renferme le désir de recevoir le Sacrement de l'Eucharistie, comme l'enseigne saint Thomas (3). Les enfants à leur Baptême ont ce désir par l'intention de l'Église, comme ils croient par la foi de l'Église, suivant le même docteur (4).

On ne peut s'empêcher de remarquer ici l'analogie frappante qui existe entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Dans l'ordre naturel, l'enfant se nourrit d'abord de la substance de sa mère; dans l'ordre surnaturel, il commence aussi par se nourrir de la foi et de la vie de l'Église sa mère. Dans l'ordre naturel, l'enfant se nourrit ensuite d'une nourriture délicate qui lui vient du dehors; dans l'ordre surnaturel, l'enfant a pour second aliment la parole divine, ou le Verbe sous la forme de la parole qui lui arrive par l'enseignement extérieur. Dans l'ordre naturel, l'enfant devenu fort se nourrit

(1) Joan. vi, 54. — (2) Conc. Trid. Sess. xxi, can. 4.

(3) Manifestum est quod omnes tenentur saltem spiritualiter manducare Eucharistiam, quia hoc est Christo incorporari: spiritualis autem manducatio includit votum seu desiderium percipiendi hoc Sacramentum. P. 3, q. 80, art. 3.

(4) Sicut ex fide Ecclesiæ credunt, sic ex intentione Ecclesiæ desirant Eucharistiam. *Id. id.* q. 73, art. 3.

d'une nourriture plus substantielle qu'il est obligé de gagner par son travail, quelle que soit sa condition; dans l'ordre surnaturel, l'enfant devenu fort se nourrit de la sainte Eucharistie, qui est le Verbe en personne, nourriture puissante qu'il est obligé de gagner par le travail et les luttes de la vertu. Comment ne pas reconnaître que les lois du monde physique et les lois du monde moral ont pour auteur le même Dieu, la sagesse et la bonté infinie?

Outre le précepte ecclésiastique de la Communion pascale, l'Eucharistie est nécessaire de précepte divin à tous ceux qui ont l'usage de raison. Cette obligation est fondée sur les paroles mêmes de notre Seigneur citées plus haut. Le précepte divin oblige au moins à l'article de la mort et plusieurs fois pendant la vie. Accomplir le précepte divin et ecclésiastique de la Communion suffit pour n'être pas coupable de péché mortel. Mais des communions si rares peuvent-elles suffire aux besoins de notre âme et aux intentions du Sauveur? Assurément non. L'expérience apprend que les communions rares ne produisent aucun fruit; d'ailleurs ce n'est pas en faisant rarement une chose qu'on apprend à la bien faire. Voilà pourquoi tous les Chrétiens qui désirent sérieusement leur salut doivent se faire une sainte habitude de communier souvent. Tel est le désir de notre Seigneur qui, pour le manifester, a institué l'Eucharistie sous la forme de notre nourriture ordinaire; telle était la pratique des premiers Chrétiens, qui communiaient tous les jours; tel est le vœu de l'Eglise, qui, par l'organe du saint Concile de Trente, voudrait, de toute l'ardeur de sa charité, voir tous ses enfants reprendre l'usage de leurs pères; tel l'avis de tous les directeurs expérimentés des âmes.

Au nom de tous, écoutons saint François de Sales : « La plus grande distance des communions est celle de mois à mois, entre ceux qui veulent servir Dieu dévotement... Si les mondains vous demandent pourquoi vous communiez si souvent, dites-leur que c'est pour apprendre à aimer Dieu, pour vous purifier de vos imperfections, pour vous délivrer de vos misères, pour vous consoler en vos afflictions... Deux sortes de gens doivent souvent communier : les parfaits, parce qu'étant bien disposés, ils auraient grand tort de ne point approcher de la source et fontaine de perfection; et les imparfaits, afin de pouvoir justement prétendre à la perfection : les forts, afin qu'ils ne deviennent faibles; et les faibles, afin qu'ils deviennent forts : les malades, afin d'être guéris; les sains, afin qu'ils ne tombent en maladie; et que pour vous, comme imparfait,

faible et malade, vous avez besoin de souvent communiquer avec votre perfection, votre force, votre médecin... Ceux qui n'ont pas beaucoup d'affaires mondaines doivent souvent communier, parce qu'ils en ont la commodité; et ceux qui ont beaucoup d'affaires mondaines, parce qu'ils en ont nécessité; et que celui qui travaille beaucoup et qui est chargé de peines doit aussi manger les viandes solides et souvent fortés. Dites aux mondains que vous recevez le Saint des Saints pour apprendre à le bien recevoir, parce que l'on ne fait guère bien une action à laquelle on ne s'exerce souvent.

» Communiez souvent, et le plus souvent que vous pourrez, avec l'avis de votre père spirituel; et croyez-moi : les lièvres deviennent blancs parmi nos montagnes en hiver, parce qu'ils ne voient ni ne mangent que la neige; et à force d'adorer et manger la beauté, la bonté, la pureté même en ce divin Sacrement, vous deviendrez toute belle, toute bonne et toute pure..... Pour communier tous les huit jours, il est requis de n'avoir ni péché mortel, ni aucune affection au péché véniel, et d'avoir un grand désir de communier; mais, pour communier tous les jours, il faut outre cela avoir surmonté la plupart des mauvaises inclinations, et que ce soit par avis du père spirituel (1).

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir institué l'adorable Sacrement de l'Eucharistie pour me communiquer votre vie divine.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je ne manquerai pas de me mettre à genoux quand je verrai porter le Saint-Sacrement aux malades.*

(1) Introd. à la vie dévote, part. II, ch. 21-22, édit. 1651.—Licet tepide, dit S. Bonaventure, tamen confidens misericordia Dei fiducialiter accedas; quia qui se indignum reputat, cogitet quod tanto magis eget medico, quanto senserit se ægrotum. Neque ideo quæris te jungere Christo, ut tu eum sanctifices, sed ut tu sanctificeris ab illo... Neque prætermittenda est sancta Communio, si quandoque non sentit homo specialem devotionem, eum se ad illam præparare studeat, vel in ipsa perceptione, vel post forte minus devotus se sentit quam vellet. Voyez S. Alph. *Manuel des Confess.* n. 290 et suiv. — Iste panis quotidianus est, ut quotidie tibi prosit. S. Aug. *De Verb. Dom. Serm.* 28. — Sic vive ut quotidie merearis accipere. *Id. id. id.* — Qui semper pecco, debeo semper habere medicinam. S. Ambr. — Quotidie peccas, quotidie sume. S. Aug. — Unus sit tibi dolor hac esca privari. S. Chryst.

XXXVII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Liturgie de l'Eucharistie. — Histoire d'un enfant juif miraculeusement conservé dans les flammes. — Rapports de l'Eucharistie avec les créatures. — Avec Dieu. — Avec l'homme. — Avec la société.

7^o *Liturgie de l'Eucharistie*. Si le Baptême est le plus nécessaire des Sacrements, l'Eucharistie est le plus auguste, car elle contient l'auteur même de la grâce et des Sacrements. L'histoire liturgique de l'Eucharistie, en nous montrant la vénération profonde dont les dix-huit siècles chrétiens qui nous précèdent ont environné cet auguste Sacrement, sera tout ensemble un puissant moyen de réveiller notre piété envers le Fils de Dieu présent sur nos autels, et un témoignage illustre rendu à la perpétuité de la Foi catholique.

La matière de l'Eucharistie fut toujours, comme nous l'avons vu, le pain et le vin. Autrefois c'étaient les Fidèles qui offraient eux-mêmes le pain et le vin destinés à l'autel : la même chose avait lieu chez les Juifs. Rien de plus équitable que celui-là fournisse la matière d'un Sacrifice qui doit être offert à son profit. Aussi tous faisaient cette offrande, hommes et femmes sans distinction : cet antique et saint usage s'est conservé jusqu'au neuvième siècle. On en voit encore aujourd'hui un vestige remarquable à Milan dont l'Église entretient une congrégation de dix vieillards et dix femmes âgées, nourris aux frais de l'Église, et qu'on appelle l'*École de saint Ambroise*, pour représenter tout le peuple. Deux de ces vieillards, accompagnés des autres et revêtus d'habits particuliers, présentent le pain et le vin. Le premier vieillard présente trois hosties et l'autre une burette d'argent pleine de vin. Après eux viennent deux femmes âgées qui présentent de même le pain et le vin. Tous, hommes et femmes, sont suivis du reste de l'école qui va successivement faire l'oblation des Symboles eucharistiques : l'offrande se fait ainsi à toutes les fêtes solennelles (1).

A part cette belle tradition, on ne connaît plus d'Église où le peuple offre à la Messe le pain et le vin de la Consécration. La rai-

(1) Cérém. Amb. liv. 1.

son de ce changement vient de ce que les Prêtres ont cru devoir offrir à l'autel des pains, préparés avec plus de soin que ceux qui étaient offerts communément par le peuple, et de ce que les Fidèles ont fait des donations ou des fondations à l'Église, en chargeant les Ministres sacrés de tout ce qui est nécessaire pour le service divin. Ainsi, quoique le pain et le vin destinés à être la matière du Sacrifice ne soient plus offerts immédiatement par le peuple, ils peuvent toujours être regardés comme l'oblation des Fidèles, parce qu'ils viennent de leurs bienfaits. Telle est encore, du moins en partie, la destination des quêtes qui se font aujourd'hui dans nos églises.

Le pain et le vin destinés au Sacrifice se plaçaient sur l'autel. Le vin se versait dans des calices qui avaient ordinairement deux anses, parce qu'ils étaient grands et pesants, et que, par ce moyen, on les portait et maniait plus aisément quand il s'agissait de donner au peuple la communion du sang de Jésus-Christ. Le pain se mettait sur un plat appelé *patène*, nom qu'il a retenu jusqu'à présent. Mais la patène antique était beaucoup plus grande que la nôtre, et il ne faut pas douter que, dans les grandes solennités, il n'y en eût plusieurs, comme il y avait plusieurs calices pour le vin.

Les premiers Chrétiens, qui avaient tant de vénération pour l'auguste Sacrement du corps et du sang de notre Seigneur, dont ils faisaient leurs plus chères délices, apportaient un grand soin à ce qui devait servir de matière à ce banquet divin. Ils ne se reposaient de ce soin sur personne, chacun faisait le pain qu'il devait offrir au Sacrifice; les empereurs eux-mêmes ne se dispensaient pas de ce devoir (1). Loin de penser qu'ils avilissaient par là leurs mains habituées à porter le sceptre du monde, ils croyaient, au contraire, ne pas pouvoir s'en servir pour un plus noble usage, et ils avaient raison. La reine sainte Radegonde faisait de ses mains non-seulement le pain qu'elle devait présenter elle-même aux Ministres de l'Église, à l'offertoire, elle s'appliquait encore avec beaucoup de dévotion à faire ces pains du Sacrifice pour les distribuer aux églises. Et avant elle, Candide, femme de Trajan, général en chef des armées de l'empereur Valère, passait les nuits à moudre le blé dont la farine était destinée à faire le pain de l'autel. « J'ai vu de mes yeux, dit un historien de l'Église, cette illustre matrone travailler toute la nuit à moudre et à faire de ses propres mains le pain de l'Oblation (2). » Cette religieuse attention a continué dans les siècles suivants, et jamais on n'a rien épargné pour que le pain destiné à

(1) Grégoire de Nazianze et Fleury, t. iv, p. 244. — (2) Pallade, *Hist. eccl.* ch. 29.

devenir le corps du Sauveur fût bien conditionné. Nous verrons dans la troisième partie du Catéchisme avec quel respect certaines communautés religieuses préparaient la matière de l'auguste Sacrifice : rien n'est plus édifiant.

Après la consécration des saintes Espèces, les Fidèles s'approchaient pour communier ; mais avant que la Communion commençât, un Diacre prononçait à haute voix ces terribles paroles : *Sancta sanctis! les choses saintes sont pour les Saints* ; comme s'il eût dit : Que ceux qui ne sont pas saints se gardent bien d'approcher de ces redoutables mystères. De plus, quand l'Évêque ou le Prêtre distribuait le corps de notre Seigneur, il disait : *Le corps de Jésus-Christ!* et celui qui le recevait répondait : *Amen* ; parole par laquelle il marquait sa foi à la présence réelle du Sauveur dans ce Sacrement. C'est vers le huitième siècle que ces deux paroles du Prêtre ont été remplacées par la formule plus explicite usitée aujourd'hui pour donner la Communion : « Que le corps de notre Seigneur Jésus-Christ conserve votre âme pour la vie éternelle. Ainsi soit-il. »

Voici l'ordre que l'on observait pour la Communion : d'abord le célébrant se communiait lui-même, ensuite les Évêques, s'il s'en trouvait quelques-uns de présents ; après cela les Prêtres qui lui avaient servi d'assistants, par ordre d'ancienneté ; puis les Diaques, les Sous-Diaques, les Clercs, les Moines, les Diaconesses, les Vierges sacrées, et enfin le peuple, commençant par les hommes et finissant par les femmes. On observait le même ordre dans la Communion du sang précieux, avec cette différence que les Prêtres le prenaient par eux-mêmes, les Diaques le recevaient des Prêtres et ceux-ci le distribuaient aux autres. Dans quelques églises, après que les Fidèles avaient communié, on donnait les restes de l'Eucharistie à de jeunes enfants innocents.

Ce fut au sujet de cette pratique qu'il arriva un miracle signalé à Constantinople, en 574, sous l'empire de Justinien. Un jour on avait dit la Messe dans une église de la sainte Vierge, et comme il restait beaucoup de parcelles de la sainte Eucharistie, on fit venir pour les consommer les enfants des écoles. Parmi eux se trouvait un jeune Juif, fils d'un verrier ; il participa comme les autres au corps et au sang du Seigneur, s'en retourna fort joyeux, et raconta à son père tout ce qui s'était passé. Celui-ci, oubliant tout sentiment de tendresse paternelle, jeta son enfant dans le four ardent où il faisait son verre. La mère, l'ayant su, courut pour délivrer son fils ; mais la flamme qui s'élançait de la fournaise ne lui permit pas d'appro-

procher. Alors, s'arrachant les ornements de sa tête, elle court les cheveux épars, remplissant la ville de ses cris lamentables. Les Chrétiens arrivent en foule, écartent le feu de la gueule du fourneau, aperçoivent l'enfant comme mollement couché sur des plumes, le retirent promptement, s'étonnent et bénissent Dieu de ne lui voir aucun mal. On jette dans la fournaise l'auteur du crime, qui est aussitôt consumé. On demande à l'enfant comment il a été garanti du feu, il répond : La femme qui tient un enfant entre ses bras, et qui est assise dans l'église où j'ai mangé du pain, m'a couvert de son manteau et m'a préservé des flammes. On instruit la mère et l'enfant dans la foi catholique, et tous deux furent baptisés avec un grand nombre de Juifs de la ville (1).

Le bruit de ce miracle fut tel qu'il parvint jusque dans les Gaules. Saint Grégoire de Tours, qui en fut informé, en fait mention dans son livre de la *Gloire des Martyrs* (2). Nicéphore, historien de l'Église, qui raconte la même histoire, ajoute qu'étant enfant il a souvent mangé les restes de l'Eucharistie. D'où il est clair que cette coutume a duré à Constantinople au moins jusqu'au milieu du sixième siècle dans lequel vivait l'empereur Justinien, et ailleurs au moins jusqu'au quatorzième qui est le temps de Nicéphore (3).

Quant au lieu où se donnait la Communion, voici la pratique la plus générale. Le célébrant, comme cela se fait encore aujourd'hui partout, communiait au milieu de l'autel, les Prêtres autour, les Diacres derrière l'autel, les Sous-Diacres et les Clercs à l'entrée du sanctuaire ou dans le chœur, le reste des Fidèles hors de la balustrade qui séparait le sanctuaire et le chœur d'avec la nef. Les empereurs seulement étaient dispensés de cette règle : il leur était permis de communier à l'autel comme aussi d'y faire leur offrande (4).

Nos pères dans la foi recevaient la sainte Communion debout. C'était à l'imitation des enfants d'Israël qui mangeaient debout, les reins ceints, le bâton du voyageur à la main, l'agneau figuratif de l'Eucharistie. Tel était l'usage non-seulement des Ministres de l'Église, mais aussi des simples Fidèles. Cependant, ils inclinaient un peu la tête et tenaient les yeux baissés pour exprimer les sentiments d'adoration avec lesquels ils prenaient cette nourriture divine, que personne, comme dit saint Augustin, ne doit recevoir sans l'avoir adorée auparavant. De nos jours encore, lorsque le souverain Pontife célèbre la Messe solennelle, le Diacre y communie debout,

(1) Évangé, *Hist. ecclés.* liv. iv, ch. 35. — (2) Liv. 1, c. 10.

(3) (4) *Hist. ecclés.* liv. xvii, c. 25. — (4) Bona, *de Reb. liturg. lib.* II, c. 17.

sans doute pour rappeler l'antique usage (1). Pour rappeler une autre tradition bien plus sacrée, aujourd'hui encore le Saint-Père communique assis aux Messes solennelles, quand il y officie pontificalement (2) : spectacle auguste qui reporte naturellement les assistants au Cénacle, où ils voient les Apôtres et le divin Maître participant assis aux sacrés Mystères.

Anciennement on déposait le corps de notre Seigneur dans la main des Fidèles, qui se communiaient eux-mêmes. Les hommes le recevaient dans leur main nue, aussi avaient-ils grand soin de la bien laver avant d'entrer à l'église; les femmes le recevaient dans la main droite couverte d'un linge blanc appelé *dominicale*. Quelques accidents ayant eu lieu, l'Église se détermina à ne plus déposer ainsi la Communion dans la main des Fidèles : ce changement de discipline s'accomplit vers le neuvième siècle. Dès lors il fut ordonné aux Prêtres de porter l'espèce du pain à la bouche des Communians.

Quant à la manière dont les Fidèles prenaient le précieux Sang, la plus ancienne était de leur présenter le calice dans lequel était le vin consacré et de leur en faire boire. Saint Cyprien le dit clairement, en parlant de cette petite fille à qui sa nourrice avait mis dans la bouche quelque chose de ce qui avait été consacré aux idoles : car il rapporte que le Diacre, lui présentant le calice pour lui faire boire le sang du Sauveur, cette enfant le rejetait. Saint Cyrille de Jérusalem, celui de tous les Pères anciens qui est entré dans un plus grand détail touchant les rites des Sacrements, nous apprend que la même chose se pratiquait en Orient. Nous rapporterons ici ses paroles, à cause des particularités intéressantes qu'elles contiennent. « Après avoir ainsi communiqué au corps de Jésus-Christ, »
 » approchez-vous du calice du Sang, non pas en étendant les mains,
 » mais en vous inclinant comme pour l'adorer et lui rendre hommage, en disant *Amen* : puis sanctifiez-vous par l'attouchement
 » de ce Sang de Jésus-Christ que vous recevez; et pendant que vos
 » lèvres en sont encore trempées, essuyez-les avec la main, et portez-la aussitôt à vos yeux, à votre front et aux autres organes de
 » vos sens pour les consacrer. Enfin, attendant la dernière prière
 » du Prêtre, remerciez Dieu de ce qu'il vous a rendus dignes de
 » participer à des mystères si grands et si élevés (3). »

(1) Bona, *de Reb. liturg. lib. II, c. 17.*

(2) Summus Pontifex cum solemniter celebrat sedens communicat. *Id. lib. II, c. 17, p. 490.* — (3) Catéch. Myst. v.

Cette manière de communier subsistait encore à la fin du sixième siècle (1). Alors s'introduisit l'usage de prendre le précieux Sang avec un chalumeau, il fut motivé par la crainte des accidents et des profanations même involontaires. Dans la suite, pour y parer encore plus sûrement, on se mit sur le pied de donner ensemble les deux espèces; cela se faisait en mettant dans la bouche des communicants une hostie trempée dans le Sang précieux (2). La coutume de communier les Fidèles sous les deux espèces, pendant la célébration des saints Mystères, s'observa jusqu'au douzième siècle : à cette époque, elle commença de se perdre. Deux choses contribuèrent à ce changement de discipline : 1° la crainte de répandre le Sang divin, inconvénient majeur qui alarmait extrêmement les Fidèles et les Ministres de l'Église, et auquel il était néanmoins difficile de remédier, surtout dans les grandes solennités où tout le peuple communiait; 2° la rareté du vin dans les pays du Nord qui se convertirent vers cette époque. Comment, en effet, obliger les peuples à communier sous les deux espèces dans ces régions glacées, où souvent il était très-difficile et toujours très-coûteux d'avoir le vin nécessaire, même pour les Prêtres à l'autel? Enfin, le Concile de Constance, tenu en 1414, supprima la Communion sous l'espèce du vin pour les Fidèles.

Cette suppression n'altère en rien l'intégrité du Sacrement, car notre Seigneur est tout entier présent sous chacune des deux espèces. Elle n'ôte rien non plus à sa perfection, car la perfection de l'Eucharistie ne consiste pas dans l'usage qu'en font les Fidèles, mais dans la consécration de ce qui en est la matière. Ainsi, on ne déroge en rien à sa perfection, quand le peuple prend l'espèce du pain sans celle du vin, pourvu que le Prêtre qui consacre prenne l'une et l'autre (3). La primitive Église elle-même croyait si peu que donner une seule espèce, fût diviser le Mystère, qu'elle avait des jours solennels où elle se contentait de distribuer le Corps sacré de notre Seigneur. Tels étaient dans l'Église d'Orient tous les jours de Carême, à la réserve du samedi et du dimanche, et le Vendredi-Saint dans l'Église d'Occident (4). On voit que les changements opérés par l'Église dans sa discipline ne sont pas de brusques innovations, mais la sanction publique de faits antérieurs, motivés par les exigences des temps et des lieux. Celui qui nous occupe n'est

(1) Grég. de Tours, c. 31. — (2) Burchard, liv. v, c. 6.

(3) D. Thom. 3 part. q. 30, art. 12, ad 2.

(4) Bossuet, *Traité de la Comm. sous les deux espèces*, p. 163 et suiv.

pas le premier exemple de cette vérité trop peu connue, il n'est pas non plus le dernier, comme nous allons voir.

Les premiers Chrétiens avaient une sainte avidité pour l'Eucharistie ; mais, comme la haine qu'on leur portait et l'attention de leurs ennemis à empêcher leurs assemblées de religion ne leur permettaient pas de les tenir aussi souvent qu'ils auraient souhaité, ils participaient chez eux à cette nourriture sacrée : cette touchante coutume remonte jusqu'au berceau même de l'Église. Saint Luc nous l'apprend dans les actes des Apôtres (1). Il dit que *les Disciples allaient tous les jours au temple, y persévéraient dans la prière; c'était là leur préparation à la Communion; et qu'ensuite, rompant le pain dans les maisons, ils prenaient leur nourriture avec joie et simplicité de cœur.* Par ces maisons, l'auteur sacré entend les maisons particulières des Fidèles, comme l'expliquent tous les commentateurs et comme la suite du texte le fait assez entendre.

Les persécutions dont l'Église fut agitée rendirent cet usage en quelque manière nécessaire ; aussi, nous le voyons observé dans la suite comme une pratique générale. Saint Justin, qui vivait peu de temps après les Apôtres, l'affirme positivement dans la fameuse apologie qu'il adressa à l'empereur Antonin. « Après la célébration des saints Mystères, dit-il, on en réserve quelques parties que les Diacres portent aux Fidèles qui n'ont pu y assister. » Voici encore un témoignage admirable de cette coutume : saint Lucien, Prêtre de l'Église d'Antioche, qui fut martyrisé à Nicodémie, n'ayant point d'autel dans sa prison, consacra sur sa propre poitrine le corps du Sauveur. Il le distribua aux assistants et l'envoya aux absents par les mains des Diacres (2). Fut-il jamais sacrifice plus touchant, Prêtre plus saint, autel plus sacré !

C'était surtout à l'approche de la persécution que l'on faisait provision du pain des forts ; car, comme les tyrans en voulaient d'abord aux Pasteurs, à qui seuls il appartenait de le consacrer, les Fidèles craignaient avec raison d'en être privés. Voilà pourquoi ils avaient soin d'en emporter chez eux, afin de se fortifier tous les jours en le recevant, et de se préparer ainsi au combat (3). Après les persécutions, cet usage devint plus rare ; il continua néanmoins pour plusieurs personnes et dans plusieurs églises, pendant plus d'un siècle, en Orient comme en Occident. Saint Basile nous l'apprend dans une lettre à une dame, nommée Césarée : « Tous les solitaires qui vi-

(1) Act. II, 46 ; Cor. a Lapid. *In hunc loc.* — (2) Apud Sur. 7 janvier.

(3) Clem. Alex. *Strom.* 1.

vent dans les déserts, lui dit-il, n'ayant point de Prêtres pour leur donner l'Eucharistie, l'ont toujours chez eux et communient de leurs propres mains. De plus, dans la ville d'Alexandrie et dans le reste de l'Égypte, chaque Fidèle garde d'ordinaire chez soi la Communion et la reçoit de ses propres mains (1). » Il en était de même ailleurs.

Nos pères dans la foi allaient encore plus loin. Ces premiers Chrétiens si dignes de notre imitation aimaient tellement le Sauveur, ils sentaient si vivement le besoin de sa présence, qu'ils ne pouvaient consentir à s'en séparer un instant. Ainsi, ils portaient l'Eucharistie avec eux dans leurs voyages, pour leur tenir lieu de défense et de sauvegarde contre tous les dangers tant du corps que de l'âme, auxquels on est exposé dans ces occasions : cet usage s'est conservé longtemps. Dans notre France nous voyons le roi Robert qui, « en quelque lieu qu'il voulût aller, faisait préparer un chariot pour y porter la tente du *divin ministère*, où l'on déposait le corps sacré du Sauveur, afin que, comme la terre est au Seigneur avec tout ce qu'elle contient, il rendit à Dieu ses vœux et ses hommages en tous lieux. » Saint Louis, digne héritier du trône et de la piété de ce bon roi, porta aussi avec lui l'Eucharistie dans son expédition d'outre-mer (2). Aujourd'hui le privilège de porter ou de faire porter le Saint-Sacrement en voyage est réservé au Souverain Pontife. Lorsqu'il entreprend un voyage hors de Rome, ordinairement la sainte Eucharistie le précède magnifiquement accompagnée (3). Naguère encore Pie IX, obligé de quitter Rome, la portait avec lui en se rendant à Gaëte.

Du reste, il n'était pas à craindre que le Sauveur souffrit quelque irrévérence de la part de ces heureux Chrétiens dont il devenait le compagnon de voyage. Leur respect et leur tendre piété envers le Saint-Sacrement sont si connus, qu'ils feront à jamais l'admiration et la honte des Chrétiens de ces derniers temps. Aux hérétiques seuls il faut imputer l'abolition de cet antique et saint usage. Dans le quatrième siècle, l'Église, voulant prévenir les abus que les Priscillianistes faisaient de l'Eucharistie, ordonna à tous les Fidèles de la consommer dans l'église avant que d'en sortir, afin d'empêcher ces hérétiques, qui ne la consommaient ni dans l'église ni chez eux, d'en abuser. Cette défense, qui fut faite par l'Église d'Espagne, devint peu à peu une loi dans toute la chrétienté (4).

(1) Pag. 289, ultim. edit. — (2) De Gest. S. Ludov.

(3) Bona, *Reg. liturg.* c. 17, n. v.

(4) Concile de Tolède, *Can.* 14; et de Sarag. *Can.* 3.

Encore un mot sur un usage bien touchant et sur la manière dont on conservait le Saint-Sacrement dans l'église. Les Evêques des premiers siècles avaient coutume de s'envoyer l'Eucharistie les uns aux autres, quelle que fût la distance des lieux. Admirable manière de montrer l'union cordiale qui régnait entre tous les Pasteurs et toutes les brebis de la divine bergerie (1)! Cet envoi ayant donné lieu à quelques accidents, le Concile de Laodicée, tenu au quatrième siècle, en interdit l'usage. On y substitua celui de s'envoyer des pains ordinaires qui avaient la même signification et qu'on appelait *Eulogies*, à cause de la bénédiction qu'on y joignait par la prière. Enfin, la manière dont nos pères conservaient le Saint-Sacrement dans les églises est pleine de mystères. Deux types étaient généralement adoptés pour les tabernacles : une tour ou une colombe. La tour-tabernacle était suspendue au-dessus de l'autel, et symbolisait la force d'en haut et le pain des forts qu'elle renfermait dans son sein. La colombe-tabernacle était également suspendue au-dessus de l'autel. Elle proclamait l'innocence, la candeur, la douceur, tout ce qu'il y a de gracieux et d'aimable dans le pain des Anges. Quelquefois on réunissait les deux symboles : la tour était surmontée de la colombe aux ailes étendues. Sur ce dernier modèle l'empereur Constantin fit faire un tabernacle d'or, enrichi de pierrés précieuses, pour l'église de Saint-Pierre de Rome (2).

8° *L'Eucharistie dans ses rapports avec les créatures, avec Dieu, avec l'homme et avec la société.* Entrons maintenant dans quelques considérations d'un autre ordre sur la divine Eucharistie. Avec nos maîtres dans la foi, nous avons dit que la Communion est l'abrégé des merveilles du Tout-Puissant, le centre auquel tout aboutit dans le corps de l'Eglise, comme dans le corps de l'homme tout aboutit au cœur, le mystère qui donne la vie à la société, et qui ramène l'univers à l'unité divine.

Pour comprendre cette dernière vérité, voyez ce qui se passe autour de nous. Toutes les créatures tendent à se perfectionner, cela veut dire à passer d'une vie moins parfaite à une vie plus parfaite; mais il faut pour cela qu'elles perdent leur vie propre. Ainsi, les corps inorganiques, l'air et l'eau, par exemple, en devenant la nourriture des corps organiques, perdent leur vie propre pour prendre celle de l'être qui se les assimile; le végétal, à son tour, est absorbé par l'animal qui lui communique sa vie en le transformant dans sa substance; le végétal, l'animal, tous les règnes sont

(1) Euseb. *Hist. eccl.* l. 5, c. 24. — (2) Anast. *Bibliot. in Sylvestro.*

absorbés par l'homme, qui, en se les assimilant, leur communique sa vie. Dieu enfin attire l'homme à lui, se l'assimile, et lui communique sa vie divine et immortelle. Alors, l'homme peut et doit dire : Ce n'est plus moi qui vis, c'est Dieu qui vit en moi. En possédant l'homme, Dieu possède la plénitude de ses œuvres, dont l'homme résume la vie, l'existence, les qualités, comme l'être supérieur auquel tous les autres aboutissent, et Dieu *redevient tout en toutes choses* (1). Or, c'est dans l'Eucharistie que Dieu change ainsi l'homme en lui-même, et ramène l'univers à l'unité. Ainsi la divine Eucharistie est au monde moral ce qu'est le soleil au monde physique. De même que, dans la nature, tout gravite vers ce bel astre, dont la lumière et la chaleur répandent partout la vie et la fécondité, de même, dans la Religion, tout gravite vers l'auguste Eucharistie. C'est par elle que la création tout entière, qui découle incessamment du sein du Créateur, y remonte incessamment.

Si vous désirez l'Eucharistie dans ses rapports plus immédiats avec Dieu, quelle magnifique idée vient ravir votre admiration et agrandir votre cœur !

L'Eucharistie, disent les Pères et les Théologiens, est l'extension de l'Incarnation. Dans l'Incarnation, le Verbe éternel ne s'unit qu'à un seul corps et à une seule âme ; dans l'Eucharistie, il étend cette merveille et s'unit au corps et à l'âme de chacun de nous. L'union eucharistique n'atteint pas, il est vrai, l'union hypostatique, cela est impossible ; mais, après celle-là, elle est la plus intime qui se puisse concevoir. Le fer incandescent qui prend toutes les qualités du feu sans perdre sa propre nature ; deux gouttes de cire fondues ensemble ; la greffe qui se nourrit de la sève de l'arbre sur lequel elle est entée ; l'aliment qui se change en la substance de celui qui le digère ; l'unité même qui est entre les divines Personnes : telles sont les sublimes idées que les Pères nous donnent de l'union de l'homme avec Dieu dans la Communion (2). Le but du nouvel Adam, dans ce mystère ineffable, est de faire du genre humain tout entier un autre Jésus-Christ, dont le Père éternel puisse dire en le contemplant du haut des Cieux : C'est là mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances. Comme cette invention de la sagesse divine atteint admirablement le but de la Rédemption ! comme elle procure à Dieu la plus grande gloire extérieure qu'il puisse désirer !

En effet, le Verbe incarné surpasse en sagesse, en justice et en

(1) Ut sit Deus omnia in omnibus. *I Cor.* xv, 28. — (2) Voyez l'Introduction.

amour les hommes les plus saints; or, il s'unit avec eux par la communion, comme le chef à ses membres, afin d'agir en eux et par eux, toutes les fois que par leurs actions ils glorifient Dieu. De sorte que c'est Jésus-Christ qui adore son Père quand nous l'adorons; c'est lui qui chante ses louanges quand nous les chantons; c'est lui qui travaille, qui souffre, quand nous travaillons et que nous souffrons pour la gloire de Dieu. C'est le même Seigneur, dit saint Paul, qui opère toutes choses dans tous les Fidèles (1).

Ce n'était pas assez pour le Fils de Dieu d'avoir pris un seul corps dans le sein de la bienheureuse Vierge, de s'être uni avec une seule âme; il veut s'unir mystiquement de corps et d'esprit avec tous les Fidèles, afin de s'en servir comme d'autant d'instruments pour glorifier lui-même son Père. C'était trop peu pour lui d'avoir travaillé durant trente-trois ans à le faire honorer sur la terre, il veut y travailler jusqu'à la fin des siècles; les bornes de la Judée étaient trop étroites pour renfermer l'ardeur de son zèle, il veut l'étendre dans tout l'univers; une bouche, une langue, un cœur ne suffisaient pas pour contenter le désir qu'il a de publier les grandeurs de son Père et de l'aimer, il faut que toutes les bouches, toutes les langues, tous les cœurs lui servent d'organes pour annoncer ses admirables perfections, pour l'adorer et pour l'aimer. Ce n'était pas assez d'avoir sacrifié sa vie sur le Calvaire, et de renouveler ce sacrifice autant de fois qu'on célèbre la sainte Messe; il veut encore vivre dans toutes les bonnes âmes, afin de subir la mort pour la gloire de son Père, en toutes les manières dont les Saints mourront jusqu'à la fin du monde (2).

Si vous considérez l'Eucharistie dans ses rapports avec la société, votre admiration redouble. Il faudrait des volumes pour expliquer tous les effets du soleil sur la nature, toutes les influences du cœur sur le corps humain. Eh bien! nous le répétons, ce qu'est le soleil dans la nature, ce qu'est le cœur dans le corps humain, l'Eucharistie l'est dans la société; ôtez le soleil, et la nature périt; ôtez le cœur, et le corps humain tombe en dissolution. Ne croyez pas qu'il y ait ici exagération; la parole humaine est impuissante à tout dire quand il s'agit du mystère qui, suivant Bonaventure, est la base de l'Église catholique, par conséquent le fondement de la société, la force de la foi, le principe vital du Christianisme (3). Nous n'avons

(1) *Idem Deus qui operatur omnia in omnibus. I Cor. XII, 6.*

(2) *Voyez Vaubert, Dévot. à Jésus-Christ, t. I, p. 93.*

(3) *Per hoc Sacramentum stat Ecclesia, fides roboratur, viret et viget Christiana religio et divinus cultus.*

pas le temps de parler ici de l'influence de l'Eucharistie sur les arts, la peinture, la musique, la poésie, l'architecture; et cependant, que n'aurions-nous pas à dire? Arrivons directement au but, et voyez l'influence de ce Sacrement auguste sur l'homme individuel.

Enfant de Dieu par le Baptême, soldat de Jésus-Christ, Roi, Prêtre et Prophète par la Confirmation, le jeune enfant va recevoir la preuve sensible de la réalité de ces titres magnifiques. Dieu, il lui faut une nourriture divine, il va bientôt la manger (1). Tabernacle, temple, ciboire, il va bientôt recevoir Celui au service duquel il a été consacré. Une parole, mais une parole féconde en vertus angéliques, retentit à son oreille. Mon enfant, lui dit l'Église par la bouche d'une pieuse mère ou du Pasteur aux cheveux blancs qui lui donna le Baptême, voyez dans le lointain l'époque de votre première communion. Et qu'est-ce que la première communion? répond l'ange de la terre. O mon enfant, un jour viendra où le Dieu qui vous a créé, qui vous a consacré au Baptême, qui vous a adopté pour son fils, descendra du Ciel et viendra solennellement prendre possession de votre cœur et de votre corps : en ce moment, les Anges seront prosternés à vos pieds. Plus heureux que le disciple bien-aimé, vous ne reposerez pas seulement sur le sein de votre Sauveur, lui-même reposera sur vos lèvres, et descendra en personne dans votre poitrine. Aussi heureux que Marie, vous posséderez celui dont elle est l'auguste mère.

Mon enfant, votre première communion est un contrat solennel, une magnifique alliance que vous allez former avec Dieu. De son côté, votre Dieu se donnera tout entier à vous. Ce qu'il a, ce qu'il est, son corps, son âme, sa divinité, ses trésors de grâces, tout deviendra votre partage; en échange, il vous demande tout ce que vous avez et tout ce que vous êtes; corps, esprit, cœur, vie, vous allez tout lui donner sans réserve et sans retour; ne craignez rien, votre Dieu ne vous demande vos biens que pour vous les conserver et vous les rendre agrandis et immortalisés. Ce contrat aura pour témoins, votre père, votre mère, vos frères, vos sœurs, les Anges, les Saints du Ciel et de la terre; il sera écrit et signé avec le sang de votre Dieu. Les Anges l'emporteront dans le Ciel, où il sera conservé jusqu'au jour de votre mort. Ils le rapporteront sur la terre pour le jugement dernier; et c'est sur la manière dont vous en aurez rempli les conditions que se règlera la sentence de votre éternité.

A cette annonce, je ne sais quelle impression religieuse, quelle

(1) Ego autem dixi : Dii estis. *Psal.* LXXXI, 6.

frayeur tempérée par l'amour s'empare de l'âme de l'enfant. Et voilà que pour le rendre digne de la visite de son Dieu, des instructions, des prières, des aumônes, des bonnes œuvres de tout genre, d'autant plus méritoires qu'elles ne sont vues que des Anges, sont indiquées et pratiquées. Et les habitudes fâcheuses sont rompues, et les passions se taisent, et l'obéissance, et la piété, et la douceur, viennent édifier la famille et préparer l'alliance. Enfin, le jour arrive où le Créateur des mondes doit descendre, habiter, vivre dans le cœur d'un enfant. Ici je m'arrête. Il n'appartient point à une langue humaine de dire ce qui se passe alors entre Dieu et son fils bien-aimé.

Tout ce que je sais, c'est que le sang divin qui coule dans ces jeunes cœurs, les embellit, les vivifie : comme on voit une douce pluie rafraîchir le lis du vallon, lorsqu'il ouvre son calice parfumé aux premiers feux du soleil. « Ils ressentent, dit l'aimable et saint Évêque de Genève, que Jésus-Christ s'épanche et se communique à toutes les parties de leurs âmes et de leurs corps. Ils ont Jésus-Christ au cerveau, au cœur, en la poitrine, aux yeux, aux mains, en la langue, aux oreilles, aux pieds. Mais ce Sauveur, que fait-il tout par là? Il redresse tout, il purifie tout, il mortifie tout, il vivifie tout; il aime dans le cœur, il entend au cerveau, il anime dans la poitrine, il voit aux yeux, il parle en la langue, et ainsi des autres. Il fait tout en tout; alors nous vivons, non point nous-mêmes, mais Jésus-Christ vit en nous (1). »

Qui dira les impressions vives, douces, calmes, profondes, délicieuses, qu'ils ressentent? Tout ce que je vois, ce sont des larmes de tendresse qui baignent des joues colorées par l'ardeur de l'amour virginal, c'est l'immobilité du recueillement, c'est l'extase de la foi; c'est une volupté divine. Que vois-je encore? c'est une famille attendrie, c'est une mère qui mouille de ses pleurs la dalle du sanctuaire où elle s'agenouille pour communier à côté de son enfant; c'est une sœur, c'est un frère, c'est un père, c'est toute une parenté qui, ce jour-là, éprouve un bonheur nouveau, des regrets, des remords peut-être, d'indéfinissables sentiments, germe d'un retour futur dans les voies de la vertu. Ce que je vois enfin, c'est une nouvelle vie qui commence pour l'enfant; c'est un souvenir éternel de ce grand jour, souvenir puissant, barrière aux passions, remords salutaire après les chutes, encouragement dans toutes les peines de la vie, consolation dernière au moment suprême.

(1) Epist. liv. II.

Oh ! que de vertus semées dans le cœur par la première Communion ; que de passions naissantes étouffées, que de crimes prévenus ! Partant que de larmes pour les familles, que de désordres et de scandales pour la société, arrêtés par l'action toute-puissante du Sang réparateur, la première fois qu'il coule, pour y dévorer le germe du mal, jusqu'au fond des entrailles et jusque dans la moelle des os du jeune Catholique ! Connaissez-vous, dites-moi, quelque chose d'aussi éminemment social que l'acte solennel de la première Communion ? Faut-il citer ici les paroles d'un homme dont on ne peut prononcer le nom sans rougir : « Nous avons reçu Dieu, dit Voltaire, Dieu est dans notre chair et dans notre sang ; qui pourra commettre après cela un seul péché, ou en concevoir seulement la pensée ? Il était impossible d'imaginer (1) un mystère qui retint plus fortement les hommes dans la vertu. »

Avancez maintenant dans la carrière de la vie, jeune convive d'un Dieu, dites seulement à votre hôte comme les disciples d'Emmaüs : Demeurez avec moi, Seigneur ; car il se fait tard, et le jour est déjà sur son déclin. Tant que vous lui permettrez de guider vos pas, vous ne vous égarerez point ; tant qu'il règlera les mouvements de votre cœur, vous pourrez les avouer, et votre mère n'aura point de larmes à répandre, ni la société de scandales à déplorer ou de forfaits à punir.

Principe de vertu et de charité dans l'homme individuel, la Communion l'est par conséquent dans la société. Tous les miracles de charité qui depuis dix-huit siècles couvrent le monde d'un pôle à l'autre, sont fils de l'Eucharistie. Vérité trop peu connue, qu'il est plus nécessaire de rappeler aujourd'hui que jamais. La comparaison du catholicisme et du protestantisme présente ici un phénomène remarquable du monde moral, entrevu par Voltaire lui-même : « Les peuples séparés de la communion romaine, dit-il, n'ont imité qu'imparfaitement la généreuse charité qui la caractérise. » Or, l'esprit d'une Église quelconque se manifestant éminemment dans son clergé, comparons au sacerdoce catholique, j'allais dire le sacerdoce, non, le ministère protestant. Tous les traits de bienfaisance individuelle que l'on citera en son honneur, je les admetts d'avance. Je ne demande qu'une chose : montrez-moi, dans ce clergé, pris en masse, l'esprit de sacrifice. Je n'ai pas vu dans son histoire, même à l'époque de sa plus grande ferveur religieuse, qu'il ait reçu la grâce de braver la peste pour remplir le premier de ses devoirs.

(1) *Imaginer* est bien dit !

« En 1543, les ministres se présentent au conseil de Genève, avouant qu'il serait de leur devoir d'aller consoler les pestiférés, mais qu'aucun d'eux n'a assez de courage pour le faire, priant le conseil de leur pardonner leur faiblesse, *Dieu ne leur ayant pas accordé la grâce de vaincre et d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire*, à la réserve de Matthieu Geneston, lequel offre d'y aller si *le sort tombe sur lui* (1). »

C'était bien un autre langage que le cardinal Borromée adressait à son clergé presque à la même époque, et dans de semblables circonstances : « Les plus tendres soins dont le meilleur des pères doit entourer ses enfants dans ce temps de désolation, l'Évêque doit les leur prodiguer par son zèle et son ministère, afin que tous les autres hommes, enflammés par son exemple, embrassent toutes les œuvres de la charité chrétienne. Quant aux curés et à tous ceux qui ont charge d'âmes, loin d'eux la pensée de priver du plus petit service leur troupeau, dans un temps où ils lui sont nécessaires ; mais qu'ils prennent la détermination fixe de tout braver de bon cœur, même la mort, plutôt que d'abandonner, dans cet extrême besoin de toutes sortes de secours, les Fidèles confiés à leurs soins par le Christ qui les a rachetés de son sang (2). » Ni lui, ni ses prêtres, ni tant de pauvres moines, dont *l'intrépidité* des pasteurs de Genève se moquait fort à l'aise, n'attendirent que *le sort tombât sur eux* pour voler au lit des pestiférés.

A toutes les époques, et récemment encore, lorsqu'une maladie contagieuse ravagea quelques cantons de l'Allemagne où les deux cultes sont en présence, le même contraste a éclaté : les feuilles publiques en ont fait la remarque. Il n'y a pas trois ans que le choléra-morbus l'a montré sur une plus grande échelle, aux regards de l'ancien et du nouveau Monde. Tous les journaux ont parlé de ces ministres protestants des États-Unis, qui, entr'ouvrant la porte de leur demeure, disaient au messager qui les appelait auprès des cholériques de leur communion : Nous ne pouvons y aller ; nous avons des femmes et des enfants ; adressez-vous au missionnaire catholique. Et le missionnaire volait auprès du malade, et sa miraculeuse charité obtint plus d'une fois sa plus douce récompense : le

(1) Extraits des registres du conseil d'État de la République de Genève, de 1535 à 1792. — Calvin *se fit défendre* d'aller visiter l'hôpital pestilentiel ; et plusieurs ministres refusèrent d'y aller, disant qu'ils iraient plutôt au diable. *Frag. biographiques des registres de la ville*, 1^{er} mai 1543, p. 10.

(2) Concil. Mediol. v, part. II, cap. 4.

retour de l'enfant égaré dans le giron de l'Église. Encore aujourd'hui il existe un fait qu'il est bon de faire connaître à l'Europe : Dans l'Australie, dont l'Angleterre a fait un vaste cachot, on compte une population de cinquante mille condamnés. L'île de Norfolk renferme les plus coupables. Qui le croirait ? L'Évêque protestant et le secrétaire des colonies anglaises cherchent depuis plusieurs années un ministre protestant pour cette île : ils n'ont pu en trouver un seul dans leur communion qui ait voulu consentir à entreprendre une mission pareille. Ces infortunés n'ont été visités jusqu'ici que par un missionnaire catholique (1).

Le même esprit se retrouve partout : « Comparez les missions » protestantes à nos missions : quelle inexprimable différence dans » l'esprit qui les forme, et dans les succès et dans les moyens ! Où » sont les ministres protestants qui sachent mourir pour annoncer » à l'Américain sauvage ou au Chinois lettré la *bonne nouvelle* du » salut ? L'Angleterre peut, tant qu'elle voudra, nous vanter ses » apôtres à la *Lancaster* et ses sociétés bibliques ; elle peut, dans de » fastueux rapports, nous peindre les progrès de l'agriculture chez » les Nègres, et des sciences élémentaires chez les Indous ; toutes » ces pitoyables missions de comptoirs dont la politique est l'unique » moteur, comme l'or en est l'unique agent, ne prouveront jamais » autre chose que l'incurable apathie religieuse des sociétés pro- » testantes, que l'intérêt seul remue ; et quiconque sait distinguer » une grande action inspirée par un sublime motif, d'une démarche » dictée par un vil calcul, reconnaîtra, s'il est de bonne foi, qu'il y » a l'infini entre cet Évêque de Tabraca, qui vient de périr sous le » glaive de la persécution, dans le Sutchén, au milieu du troupeau » que son courage et ses sueurs avaient conquis au Christianisme, » et le missionnaire méthodiste que son zèle prudent ne conduit » que dans les lieux où sa vie ne court aucun danger, et qui, d'après » un marché conclu d'avance, se fait payer tant par tête ses con- » vertis (2). »

(1) *Annal. de la Prop. de la Foi*, n. 59, 462.

(2) Il est curieux de connaître en détail les travaux apostoliques de ces prétendus missionnaires. L'un d'eux fait en ces termes le journal de sa semaine :

« Le 10 de ce mois, travaillé à la forge ; fini des châssis de croisées.

» Le 12, semé des légumes.

» Le 13, maçonné.

» Le 14, raccommode une brouette, planté des arbres et taillé quelques pieds de vigne.

» Le 16, dimanche, nous avons eu une bonne congrégation. On a écouté attentive-

Mille faits se présentent à l'appui de ces paroles : en voici seulement quelques-uns.

Parmi les prétendus succès dont se vantent les missionnaires protestants dans la conversion des nations idolâtres, ils citent surtout ceux qu'ils disent avoir obtenus dans les fles de la mer du Sud, nommément à Otaïti et à Sandwich. Dés voyageurs, qui ont récemment visité ces fles, et dont les ouvrages ont été publiés en Angleterre, nous ont mis à même d'apprécier à leur juste valeur le résultat des efforts des missionnaires. Ils nous représentent leurs travaux comme si mal conçus et si mal dirigés, que, loin d'avoir amélioré la condition morale et physique de ces insulaires par leur conversion au protestantisme, ils les ont rendus pires qu'auparavant sous tous les rapports, et les ont jetés dans un état de dégradation qui approche de l'abrutissement.

Lisez plutôt l'extrait suivant d'un ouvrage anglais, protestant, qui se publie à Londres (1).

En faisant la revue d'une nouvelle publication de M. Barrow, l'ouvrage en question s'exprime ainsi au sujet d'Otaïti :

« Le capitaine Barrow n'est pas un grand admirateur des missionnaires (protestants) qui sont dans l'île, et nous sommes de son avis. Il est vraiment à regretter qu'on n'ait pas choisi pour travailler à la conversion de ces insulaires des hommes d'un jugement plus sain !... » Après avoir parlé de l'état florissant de l'île avant l'arrivée des missionnaires, le capitaine Barrow continue en ces termes :

« Tels étaient, dit-il, l'état florissant de cette île délicieuse et les manières attrayantes des indigènes, dans le temps où le capitaine Wallis la découvrit, et à l'époque où le lieutenant Cook la visita. On ne peut réfléchir sans éprouver une vive douleur sur ce qu'ils sont à

» ment un sermon sur ces paroles : *Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés*. Puisse la tristesse, dont on ne se repent jamais, devenir plus générale parmi nos pauvres Béchuanas !

» Le 17, raccommodé une roue de wagon qui allait tomber en pièces.

» Les 26 et 28, travaillé à des linteaux. »

Cette *lettre édifiante et curieuse* d'un des missionnaires que la Propagande protestante entretient au sud de l'Afrique a été publiée par le *Journal protestant des Missions évangéliques*, dans sa livraison d'août 1841.

Le missionnaire finit son rapport par une nouvelle qui ne peut manquer d'exciter l'intérêt et la sympathie de ses lecteurs :

« J'ai la joie, dit-il, de vous annoncer que, le 19 de ce mois, ma chère femme a mis au monde très-heureusement un petit garçon, qui sera baptisé *Jean-Eugène*. La mère et l'enfant vont bien, grâce à notre Dieu et père. »

» Signé J. LANGE. »

(1) *Family library* (Bibliothèque des familles), n. 23.

présent en voyant la description qui en a été faite par le capitaine Beechy. Tous les divertissements, même les plus innocents, auxquels ils se livraient auparavant, ont été condamnés et abolis par les missionnaires et remplacés par des habitudes d'indolence et d'apathie. La simplicité de leurs manières, qui était une compensation pour plusieurs de leurs fautes, a cédé sa place à la ruse, à la duplicité et à l'hypocrisie.

» L'ivrognerie et la pauvreté, et les maladies qui en sont la suite, ont diminué leur population d'une manière épouvantable. D'après un recensement fait en 1794 par les missionnaires eux-mêmes, le nombre des habitants se montait alors à seize mille quarante. Le capitaine Waldegrave assure que, d'après un nouveau recensement fait en 1830 par ces mêmes missionnaires, la population entière de l'île se trouvait réduite à cinq mille âmes, et il n'y a que trop de raisons d'attribuer cette diminution autant aux règlements rigides imposés à ces insulaires par les missionnaires, aux prières et au chant continu des psaumes qui leur sont enjoins, qu'à l'usage des liqueurs fermentées (*dram-drinking*), etc.

» L'île d'Otaïti a la forme de deux cercles unis par un isthme bas et étroit. Le plus grand cercle est appelé *Otaïti-Momé*, et a environ trente milles de diamètre. Le plus petit se nomme *Axiarabou*, et a environ dix milles de diamètre. Une ceinture de terre basse, qui se termine en plusieurs vallées délicieuses montant par une douce pente à une montagne placée au centre, d'environ sept mille pieds de haut, entoure le grand cercle. Il en est de même du petit, proportion gardée. Le long de ces vallées coulent des torrents et des ruisseaux d'eau limpide. Un feuillage toujours vert, et qui charme la vue, couvre leurs côtés ainsi que les fleuves et la cime des montagnes qui les séparent.

» C'est au milieu de ces agréables vallées qu'étaient jadis disséminées les habitations riantes des indigènes et leurs petites plantations. Tout cela a été entièrement détruit, et ce qui reste de la population s'est groupé sur le terrain plat et marécageux près de la mer, entièrement asservi aux sept établissements des missionnaires, qui ont enlevé à ces insulaires le peu de commerce qu'ils faisaient auparavant, et s'en sont emparés eux-mêmes. Ces derniers ont leurs magasins, sont agents de commerce et possèdent le monopole absolu de tout le bétail qui est dans l'île. En retour ils ont donné aux insulaires une nouvelle religion et (*risum teneatis!*) un *parlement*; mais ils les ont en même temps réduits à l'état de misère. Tout

cela, comme ils le disent, et comme ils aiment sans doute à se le persuader, pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes de ce pauvre peuple. Que de sujets de déplorer un pareil changement, opéré par de tels moyens ! Quel sujet de regret qu'une île sur laquelle la nature semblait s'être plu à prodiguer ses bienfaits ait été condamnée à un pareil sort, dans un siècle de lumières, et par des gens qui se disent civilisés ! »

L'absence du principe de charité catholique se fait sentir dans les autres missions protestantes. Les journaux les plus *mondains* n'ont pu s'empêcher d'en faire l'observation.

« Un fait très-digne de remarque, disait, il y a quelque temps, le *Moniteur industriel* (1841), c'est que dans tous les pays où les missionnaires (protestants) se sont établis, la population des naturels a diminué en raison des succès de la prédication. On peut citer Otaïti, jadis ornée d'une population si belle, si nombreuse et si active, au rapport de Cook et de Bougainville. Deux générations ont suffi pour rendre l'île à peu près déserte, et remplacer la belle race antique par une race rachitique, sans énergie et sans intelligence. Dans beaucoup d'autres îles de la Polynésie, le même résultat a signalé la venue des missionnaires anglais. Les écrivains de la métropole attribuent ces pernicious effets aux tableaux sombres et mélancoliques que les prédicants ont constamment présentés à ces imaginations enfantines, qui, prenant tout au pied de la lettre, ont été saisies de frayeur, et ne se sont pas senti le courage de soutenir une vie de privations qui devait se terminer par la damnation éternelle. Ce qui pourrait faire supposer qu'il y a du vrai dans cette observation, c'est que rien de semblable n'a lieu avec les missionnaires catholiques, dont la morale est beaucoup plus consolante et encourage l'homme au lieu de le terrifier. »

Un mot échappé naguère dans une occasion solennelle à un Évêque anglican nous révèle la complète nullité des missions protestantes. « Je le déclare, quoique à regret, dit l'Évêque de Salisbury, nos missions n'ont aucun succès. Quelle en est la cause ? — Le manque d'unité. Comment peut-on espérer de convertir les nations infidèles lorsqu'on n'est pas dans l'unité par Jésus-Christ ? A qui peut-on faire accepter les doctrines du Christianisme, lorsqu'on offre à tous les yeux le spectacle des divisions les plus profondes, du schisme et des hérésies ? »

Écoutons encore :

« Nous n'avons que des théories ; la pratique, chez nous, est

morte; la religion pour nous est *nominale* !... Ah! quand l'unité, qui doit donner la vie à toute l'Église du Christ, sera-t-elle rétablie? C'est là notre ardent désir.... (1). »

Le dévouement de nos Missionnaires a embrassé plus que l'univers, il a traversé tous les genres de douleur et de mort. On les a vus s'engloutir dans les bagnes de Constantinople, expirer en chantant des hymnes, sous la hache de pierre des sauvages, et verser à grand flots, sur les calvaires du Japon, ce sang du Rédempteur qui coulait dans leurs veines. Nommez quelque désert, quelque rocher de l'Océan dédaigné par la politique et le commerce : on vous y montrera le tombeau d'un martyr de la charité catholique. Tandis que l'amour qui anime l'Église semble devoir être épuisé par tant de pertes, je le vois, dans le sein de la chrétienté, se reproduire sous toutes les formes, dans cette foule de congrégations religieuses, dont tous les membres, dévoués corps et âme au service de l'humanité souffrante, se donnent eux-mêmes comme une aumône : dévouement plus beau, à quelques égards, que le martyre; car, s'il faut un effort de courage pour sacrifier sa vie, il faut quelque chose de plus pour supporter toute une vie de sacrifices.

Un journal protestant, voulant citer les deux héros de la charité chrétienne, choisit chez les catholiques Vincent de Paul, et chez les protestants, non pas un ministre, ce qui est à remarquer, mais un estimable voyageur philanthrope. Un seul trait suffit pour peindre ces deux hommes. Le monument élevé dans l'abbaye de Westminster à la mémoire d'Howard le représente tenant à la main des plans de bienfaisance en rouleaux de papier. Le pauvre Prêtre catholique a écrit la sienne, comme Dieu écrivit sa puissance, dans ses œuvres, et une de ses créations est le cœur de ces vierges, héroïques mères de tous les malheureux. Qu'est-ce que le don de quelques pièces d'or, qui n'enlève pas au riche une seule de ses jouissances, en comparaison du don de soi-même? Est-ce que l'on n'entend pas qu'il y a quelque différence entre un souscripteur des sociétés bibliques et une sœur hospitalière? Le mérite du dévouement catholique brille d'autant plus qu'il se cache. J'en atteste la conscience universelle : si le protestantisme présente des administrations de bienfaisance, on cherche en vain, partout où il règne, les humbles victimes de la charité (2).

- Et maintenant, quelle est la source de la charité catholique si

(1) Mandement, 1842.

(2) Voyez Dogme générateur de la Piété catholique.

féconde en merveilles et si supérieure à la philanthropie mondaine et à la bienfaisance protestante? Demandez-le à tous ces Anges de la terre, dévouées corps et biens au soulagement des infirmités humaines; demandez-le au Missionnaire catholique perdu au milieu des sauvages. Pour réponse, tous vous montreront l'Eucharistie. Oh! oui, l'Eucharistie, voilà le véritable foyer de la miraculeuse charité de l'Église catholique. En voulez-vous la preuve? partout où l'on cesse de croire ou de participer à ce mystère d'amour, la charité s'éteint pour faire place à l'égoïsme et à la philanthropie. Regardez : excepté chez les Catholiques qui communient, plus de dévouement héroïque au soulagement de l'homme souffrant, plus de Missionnaires, plus de Sœurs de charité. Le Protestant, le philanthrope peut bien donner quelques pièces de monnaie, mais se donner lui-même, jamais : sa religion ne va pas jusque-là (1).

Il en est autrement du Catholique. Mystérieusement ému après la communion, il se dit : Mon Dieu en personne, immolé pour mon salut, vient de se donner à moi ; pour son cœur il me demande le mien, pour sa vie la mienne, que puis-je lui refuser? Mais pour lui il n'a besoin de rien, il cède ses droits aux pauvres, aux malades, aux malheureux, aux petits, ils sont ses frères ; pour eux il me demande mon cœur, il me demande ma vie : pour payer son amour, je n'ai que cela, mais il s'en contente. Et une douce voix se fait entendre au fond de l'âme, une volupté divine l'inonde, une impression victorieuse se fait sentir, et le Catholique ravi à lui-même se donne ; et voilà, si Dieu le demande, un Missionnaire, un Martyr, une Sœur de charité, une servante des pauvres : toute une vie de dévouement et de sacrifice.

Le feu qui a consumé l'holocauste vient-il à se ralentir, le Catholique sait le rallumer au foyer de l'amour : il revient à la Table sainte. C'est le sang qui des extrémités retourne au cœur d'où il était parti, pour en repartir encore réchauffé, purifié, et reporter à tous les membres la chaleur et la vie : telles sont quelques-unes des merveilles de la communion dans le monde catholique. Comment se défendre d'une profonde admiration pour la sagesse du Rédempteur qui fait une loi de la Communion, et pour l'Église catholique qui oblige tous ses enfants à communier au moins une fois chaque année? Tandis que Jésus-Christ et l'Église ne semblent s'occuper que

(1) Cette expression, pleine de naïveté, est d'une jeune protestante. Un jour, visitant avec admiration un hôpital tenu par des religieuses françaises : *Je voudrais bien être comme vous*, leur disait-elle ; *mais je sens bien que notre religion ne va pas jusque-là*.

de notre sanctification personnelle, ils procurent plus efficacement la paix et le bonheur de la société par cette seule loi que tous les législateurs ensemble.

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie de toutes les communions que j'ai faites pendant ma vie; je vous demande pardon des fautes dont je m'y suis rendu coupable.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *je renouvelerai chaque année l'anniversaire de ma première Communion.*

XXXVIII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Sacrement de Pénitence. — Sa définition. — Ses éléments ; matière. — Examen de conscience ; ses qualités. — Contrition ; ses espèces. — Parabole ; ses qualités. — Histoire. — Ferme propos. — Confession ; ses qualités.

Un Missionnaire, parcourant les régions les plus écartées du Nouveau-Monde pour gagner des âmes à Jésus-Christ, rencontre un Sauvage animé des meilleures dispositions. Il s'empresse de l'instruire des mystères de la foi, et lui administre le Baptême ainsi que la sainte Eucharistie. Le néophyte reçoit ces divins Sacrements avec les plus vifs transports de reconnaissance et d'amour. Cependant le Missionnaire est obligé de s'éloigner pour faire d'autres excursions apostoliques ; mais il revient une année après dans le lieu où était le Sauvage devenu Chrétien. Dès que celui-ci connaît l'arrivée du Missionnaire qu'il regarde comme son père, il se rend auprès de lui et le conjure de lui donner de nouveau la sainte Communion. — Je le veux bien, mon fils, lui dit le Missionnaire, mais il faut auparavant que vous confessiez les péchés dont vous avez pu vous rendre coupable ; ne craignez rien, je vous aiderai. — Quoi ! mon père, répond le Sauvage avec étonnement, est-il donc possible de pécher après avoir été baptisé et avoir communié ! Grâce à Dieu, je ne crois être coupable d'aucune faute volontaire. Il se confesse néanmoins et fond en larmes en accusant les imperfections les plus légères (1).

Cette touchante erreur du vertueux Indien devrait être une vérité : après le Baptême, la Confirmation et la Communion, le péché, surtout le péché mortel, ne devrait plus être connu parmi les Chrétiens. Mais, hélas ! telle est la fragilité de la nature humaine, que l'union admirable contractée avec le Sauveur n'est que trop tôt et trop souvent rompue. Que serions-nous devenus si ce Dieu de bonté ne nous avait donné un moyen de réparer notre malheur ? Il l'a fait en instituant le Sacrement de Pénitence. Admirez ici non-seulement la miséricorde infinie du nouvel Adam, mais encore la sagesse admi-

(1) Lettres édifiantes.

nable avec laquelle il pourvoit au développement et à l'entretien de notre vie spirituelle. Au Baptême, il nous donne la vie, non pas une vie destinée à l'oisiveté, mais au combat et à une lutte incessante et formidable contre la nature corrompue, contre le monde et contre le démon; dans la Confirmation, il nous revêt d'une armure divine, nous appelle sous ses étendards et nous inscrit sur les contrôles de son armée. Général prévoyant et bon, il nous donne dans l'Eucharistie le pain des forts, le vin généreux qui fait les héros, pour nous alimenter pendant toute la durée de la campagne. Mais dans quelle guerre n'y a-t-il pas des blessés et même des morts? Dans quelle guerre aussi les armées ne sont-elles pas suivies d'ambulances, de médecins et de remèdes? Le Dieu des armées n'est ni moins sage ni moins compatissant que les princes de la terre. Lui-même a institué le Sacrement de Pénitence. Ambulance spirituelle, médecins, remèdes, là, ses soldats blessés trouvent tout ce qui est nécessaire à leur guérison : telle est la liaison merveilleuse de ce Sacrement avec ceux qui le précèdent.

1° *Sa définition.* On définit la Pénitence (1) : *Un Sacrement institué par notre Seigneur Jésus-Christ pour remettre les péchés commis après le Baptême.* Comme les autres, le Sacrement de Pénitence réunit toutes les conditions requises pour un Sacrement de la Loi nouvelle. Vous y trouverez : 1° un signe *sensible*, c'est-à-dire la contrition, la confession et la satisfaction du pénitent, jointes à l'absolution du Prêtre; 2° un signe *institué par notre Seigneur*; 3° un signe *qui opère la grâce*, c'est-à-dire la rémission des péchés : bientôt nous aurons la preuve de tout cela. Le saint Concile de Trente a donc été bien fondé en déclarant avec tous les siècles chrétiens que la Pénitence est un des Sacraments de la Loi nouvelle, et en frappant d'anathème celui qui oserait dire le contraire (2).

2° *Ses éléments.* Nous disons avec l'Église que les actes du pénitent, savoir, la contrition, la confession et la satisfaction, sont comme

(1) Dans le langage catholique, le mot *pénitence* signifie trois choses : la première, une vertu par laquelle l'homme se repent de ses péchés; le vice contraire s'appelle *impénitence*, et il consiste à ne pas vouloir se repentir de ses péchés, mais à vouloir y persévérer. La seconde, la peine, l'affliction que l'homme s'impose, afin de satisfaire à Dieu pour le mal qu'il a commis; ainsi nous disons qu'un homme fait une grande pénitence quand il afflige fortement son corps par le jeûne et autres austérités. La troisième, le sacrement de Pénitence que notre Seigneur a institué pour remettre les péchés à ceux qui, ayant perdu la grâce sanctifiante et détesté leurs fautes, désirent entrer dans l'amitié de Dieu. C'est dans ce dernier sens que nous allons l'expliquer.

(2) Sess. XIV, c. 14.

la *matière* du Sacrement de Pénitence (1). D'abord, on concevra sans peine que la contrition, la confession et la satisfaction doivent être, de la part du pénitent, les conditions et comme la base du Sacrement de Pénitence, si l'on fait attention que ce Sacrement a été institué par Jésus-Christ en forme de jugement de réconciliation entre les hommes et Dieu. Or, dans cette sorte de jugement, il faut de toute nécessité : 1° que le coupable reconnaisse sa faute et qu'il en ait de la douleur; 2° qu'il la confesse; 3° qu'il offre de satisfaire pour l'offense qu'il a commise : voilà précisément ce que fait ici le pécheur. Il faut de plus qu'il intervienne une sentence du juge compétent qui pardonne l'offense et qui en donne l'assurance au coupable. C'est encore ce qui a lieu, comme nous l'expliquerons plus loin.

Si le Concile de Trente dit simplement que la contrition, la confession et la satisfaction sont *comme la matière* du Sacrement de Pénitence, cela ne signifie pas qu'elles n'en sont pas la vraie matière, mais que les actes du pénitent ne sont pas du même genre que la matière des autres Sacrements, tout extérieure à celui qui la reçoit, comme l'eau dans le Baptême et le saint chrême dans la Confirmation : dans le Sacrement de Pénitence, la matière est une chose morale, tandis que, dans les autres, c'est une chose naturelle ou artificielle (2). Expliquons maintenant chacun des actes du pénitent, et d'abord la contrition.

Examen. — Pour avoir la contrition de ses péchés, il faut les connaître. De là l'indispensable nécessité de l'examen de conscience. L'examen de conscience est une *recherche diligente des fautes qu'on a commises depuis sa dernière bonne confession*. Voici les principales qualités qu'il doit avoir et les moyens de le bien faire :

1° L'examen de conscience doit être *exact*. Nous devons rechercher avec soin toutes les fautes de pensées, de paroles, d'actions et d'omissions que nous avons pu commettre contre les commandements de Dieu et de l'Église, et en particulier contre les devoirs propres de notre état, depuis notre dernière bonne confession. Il faut donc voir avant tout si cette dernière confession a été bonne. Elle est telle si nous l'avons fait précéder d'un examen suffisant, si nous l'avons accompagnée d'une douleur surnaturelle, d'une entière sincérité et d'une ferme et vraie résolution de nous amender. Si, au contraire, nous avons fait notre examen à la légère, malgré de graves

(1) Sess. xxv, c. 3.

(2) Catéch. du Conc. de Trente, part. II. *De Pœnit. Sacram.* II, 17.

raisons de nous examiner sérieusement, nous contentant de ce qui nous revenait naturellement à la mémoire; si nous avons manqué de sincérité dans la déclaration de quelque faute grave ou que nous doutions être telle; enfin, si nous sommes retombés dans les mêmes péchés mortels, de suite après, sans combat et aussi souvent, notre confession est mauvaise; car là où il n'y a point d'amendement, dit un Père de l'Église, la pénitence est fautive (1).

Pour donner à l'examen cette exactitude nécessaire, il faut le proportionner à la longueur du temps qui s'est écoulé depuis la dernière confession, à la multiplicité des affaires, à la variété des occasions qu'on a eues d'offenser Dieu. Il faut se reporter aux lieux qu'on a habités, aux personnes qu'on a fréquentées; en un mot, il faut imiter cette femme de l'Évangile, qui, pour retrouver sa drachme perdue, cherche dans tous les coins de sa maison, visite tous ses meubles, rappelle tous ses souvenirs; ou, pour me servir de l'expression de saint François de Sales, il faut démonter notre âme et l'examiner pièce à pièce.

2° L'examen de conscience doit être *impartial*. Il faut nous examiner comme si nous examinions un étranger; sans cela notre examen sera plus ou moins défectueux. Deux choses doivent surtout fixer notre attention : les péchés favoris, c'est-à-dire les péchés auxquels nous sommes le plus enclins, qui semblent justifiés par les maximes et les habitudes générales de la société, que nous commettons le plus souvent et avec le moins de remords, par conséquent sur lesquels il est le plus à craindre que nous ne nous formions une fautive conscience. La seconde, c'est la cause même de nos péchés. Rien de plus important que de savoir d'où provient en nous tel ou tel péché; est-ce l'orgueil? est-ce la jalousie? est-ce la cupidité? est-ce l'indolence qui en est la cause? Quand on veut détruire un arbre, il ne suffit pas d'en cueillir les fruits, d'en couper les rameaux, il faut en arracher la racine. Ne serait-ce pas au défaut de connaissance de nous-mêmes qu'on doit attribuer le peu de fruit de nos confessions? Il faut donc sonder avec soin les plis de sa conscience; étudier et non plaider sa cause; être juge et non avocat; craindre par-dessus tout de ne pas bien se connaître et bien se faire connaître : car malheureusement ce qu'on craint le plus, c'est de se voir et de se montrer tel qu'on est. Or, pour réussir dans l'examen, il faut employer les moyens que la foi et la raison même nous indiquent.

(1) Ubi emendatio nulla, ibi Pœnitentia falsa. *Tertull. de Pœnit.*

La prière. Plus notre légèreté, notre ignorance ou nos passions nous exposent à mal faire notre examen, plus nous devons sentir le besoin de recourir à Dieu par la prière. On peut lui adresser, en le commençant, cette touchante invocation : « Source éternelle de lumière, Esprit saint, dissipez les ténèbres qui me cachent la laideur et la malice du péché, faites m'en concevoir, ô mon Dieu ! une si grande horreur, que je le hâisse s'il se peut autant que vous le haissez vous-même : je vous en conjure par le sang que vous avez répandu pour l'expier. »

La foi. Il faut bien se remettre devant les yeux que l'examen va décider de la confession, c'est-à-dire d'une action d'où dépend peut-être notre salut éternel. Cette pensée nous aidera merveilleusement à nous juger comme si nous devions à l'heure même paraître devant Dieu ; or, ce n'est pas ici une vaine supposition. Après vous être examinés, vous paraissez effectivement devant Dieu, représenté par son ministre au tribunal de la Pénitence. Là, un jugement est prononcé pour ou contre vous et la sentence réglée sur vos dépositions. Si elles sont franches et complètes, la sentence est juste, Dieu la ratifie dans le Ciel ; si elles sont fausses ou incomplètes, la sentence est injuste et vous profanez ou vous rendez inutile le sang de Jésus-Christ. Il faut donc se souvenir qu'un jour Dieu fera lui-même notre examen de conscience lorsqu'il nous traduira, non plus au tribunal de sa miséricorde, mais au tribunal de sa justice. Heureux alors si nous nous sommes jugés avec équité (1) !

Le recueillement. Pour s'examiner, il faut autant qu'on le peut se retirer à l'écart, dans un lieu favorable, éloigné du bruit et du tumulte, et éviter tout ce qui pourrait nous distraire. Au reste, un excellent moyen de faciliter notre examen, c'est de contracter l'utile habitude de le faire tous les soirs. Les Païens eux-mêmes conseillaient cette pratique. Que dis-je ? en cela nous suivons l'exemple de Dieu lui-même. La semaine de la Création représente la durée du monde, comme la durée de la vie ; Dieu agissant pendant six jours pour se reposer le septième est notre modèle. Or, nous voyons que ce Dieu infiniment parfait examine, chaque jour de la création, les ouvrages qu'il a produits. Puis, à la fin de cette grande semaine, il

(1) *Versetur ante oculos nostros imago futuri iudicii, et ascendat homo adversum se, ante faciem suam, atque constituto in corde iudicio, adsit accusans cogitatio, et testis conscientia, et carnifex cor. Inde quidam sanguis animi confitentis per lacrymas profluat, postremo ab ipsa mente talis sententia proferetur, ut se indignum homo iudicet participem corporis et sanguinis Domini. S. Aug. Citat. a D. Th. Lect. 7 in I Cor. II.*

jette un coup d'œil général sur toutes les créatures et les trouve dignes de lui. Pouvait-il mieux nous apprendre que celui qui est jaloux de faire son salut doit examiner sa conscience et sa vie chaque jour d'abord, avant de s'endormir, puis avant d'aller goûter le repos du juste, sur le cœur du Sauveur, dans la sainte Communion ?

Contrition. — Après avoir reconnu ses fautes, il faut en demander pardon à Dieu. La contrition, voilà le sentiment qui doit commencer dans l'âme quand l'examen est fini : c'est ici la première partie du Sacrement de Pénitence. Or, suivant le Concile de Trente, *la contrition est une douleur de l'âme et une détestation du péché commis, accompagnée du ferme propos de ne plus pécher à l'avenir* (1). Le mot *contrition* signifie brisement de cœur. Comme les choses matérielles se brisent avec un marteau, ainsi le mot *contrition* fait entendre que nos cœurs endurcis par le péché sont frappés et brisés par la force du repentir. Ce n'est pas que la contrition doive être une douleur extérieure et sensible : non, elle est essentiellement un acte de la volonté. De là ce mot de Tertullien : « Un homme qui se repent est un homme irrité contre lui-même. » Que la contrition soit absolument nécessaire pour obtenir la rémission du péché véniel ou mortel, c'est une vérité tellement évidente qu'il est inutile de vouloir la prouver. « En tout temps, dit encore le concile de Trente, la contrition fut nécessaire pour obtenir la rémission des péchés. C'est elle qui prépare l'homme tombé après le Baptême à obtenir son pardon, si elle est jointe à la confiance en la divine miséricorde et au désir de faire tout ce qui est ordonné pour bien recevoir le Sacrement de Pénitence... Le saint Concile déclare que cette contrition ne renferme pas seulement la cessation du péché et la volonté et le commencement d'une nouvelle vie, mais encore la haine de la vie passée, suivant les paroles du Seigneur lui-même dans l'Écriture : *Rejetez loin de vous toutes vos iniquités, et faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau.* Et certes celui qui se rappellera ces cris des Saints : *C'est contre vous seul que j'ai péché, et j'ai fait le mal en votre présence : Je me suis fatigué à gémir, j'arrosais mon lit de mes larmes toutes les nuits : J'ai repassé toutes mes années devant vous dans l'amertume de mon âme,* et beaucoup d'autres expressions du même genre ; celui-là comprendra parfaitement que ces gémissements partent d'une haine violente de la vie passée et d'une immense détesta-

(1) *Contritio, quæ primum locum inter dictos Penitentis actus habet, animi dolor ac detestatio est de peccato commisso, cum proposito non peccandi de cætero. Sess. xiv, c. 4.*

tion du péché (1). » Tel est aussi le langage unanime des Pères (2).

Ainsi la contrition regarde tout à la fois le passé et l'avenir. Pour le passé, elle est le regret d'avoir offensé Dieu ; pour l'avenir, elle est la ferme volonté de ne plus l'offenser. En effet, on comprend qu'il serait ridicule de dire qu'on est bien fâché d'une action, si on n'était fortement résolu de ne plus la faire. De plus, la contrition renferme trois actes particuliers : 1° une douleur par-dessus toute autre douleur d'avoir offensé la majesté de Dieu, à cause qu'il est Dieu, et par conséquent, digne d'être préféré à tout ; puis d'avoir perdu son amitié, qui surpasse tout autre bien ; enfin, d'avoir mérité l'enfer et l'esclavage éternel du démon ; 2° une volonté ferme de ne jamais plus offenser Dieu ni pour l'amour d'aucun bien, ni pour la crainte d'aucun mal, si grand qu'il puisse être ; par conséquent, de réparer le tort qu'on a fait à Dieu ou au prochain, d'éviter les occasions du mal et d'accomplir la pénitence sacramentelle ; 3° une grande confiance en la miséricorde divine d'obtenir le pardon de tous ses péchés, la grâce de s'en corriger et de persévérer jusqu'à la fin. Cette confiance doit être fondée sur la bonté de Dieu et sur les mérites de notre Seigneur.

Il y a deux sortes de contritions : la contrition parfaite, qui est la douleur d'avoir offensé Dieu parce qu'il est infiniment bon. Cette contrition, *jointe au vœu* du Sacrement de Pénitence, suffit pour remettre les péchés. La contrition imparfaite, qu'on appelle aussi attrition, est la douleur d'avoir offensé Dieu, conçue par le motif d'avoir perdu le Paradis, ou d'avoir mérité l'Enfer, ou de la laideur surnaturelle, mais particulière du péché : cette contrition suppose quelque commencement d'amour de Dieu (3). Pour remettre les péchés, la contrition imparfaite doit être *jointe au Sacrement* de Pénitence. Voulez-vous bien comprendre la différence qui existe entre ces deux sortes de contritions et la crainte purement servile ? Écoutez la parabole suivante :

Un père avait trois enfants qu'il envoyait tous les jours dans une prairie pour garder trois petits agneaux dont il leur avait donné le soin ; il arriva qu'un jour les enfants s'endormirent, et que, pendant leur sommeil, les loups sortirent d'une forêt voisine, se jetèrent sur

(1) Sess. xiv, c. 4.

(2) Voyez Drouin, *De re Sacrament.* art. *Contrit.* — Admonendi sunt qui admissa deserunt, neque tamen plangunt ne jam relaxatas æstiment culpas, quas etsi agendo non multiplicant, nullis tamen fletibus mundant. S. Greg. *Pastoral.* 3.

(3) Hom. ap. *Tract.* xvi, n. 14-16.

les agneaux et les emportèrent. Les enfants éveillés par les bèlements plaintifs de leurs agneaux, voyant au loin les loups qui les emportaient, se mirent à pleurer et à remplir tous ces lieux de leurs gémissements et de leurs plaintes ; ils étaient tous trois inconsolables. Mais voici quelle était la cause de leur chagrin. Le plus âgé disait : Je pleure parce que mon père me battra et me mettra en pénitence pour avoir laissé emporter mon agneau ; sans cela, je ne pleurerais pas. Le second disait : Pour moi, je pleure à cause des pénitences qu'on va me donner, et aussi à cause du chagrin que mon père éprouvera quand il saura que les loups ont mangé mon agneau. Le plus jeune, qui pleurait plus amèrement que les autres, disait en fondant en larmes : Mon bon père sera bien désolé, j'aimerais mieux demeurer en pénitence toute ma vie que de lui causer un tel chagrin (1). Le premier de ces enfants, c'est le Chrétien qui n'a qu'une crainte servile ; le second, celui qui a la contrition imparfaite ; et le troisième, celui qui a la contrition parfaite.

On voit par là que la contrition parfaite et l'attrition ont cela de commun qu'elles sont l'une et l'autre une douleur surnaturelle d'avoir offensé Dieu, avec la volonté de ne plus l'offenser ; mais elles diffèrent dans leurs *motifs* et dans leurs *effets*. Dans leurs motifs : la première vient d'un sentiment d'amour et se rapporte à Dieu lui-même, sans aucun mélange de notre intérêt personnel. La seconde vient d'un sentiment de crainte et se mêle à notre intérêt personnel. Dans leurs effets : la première justifie l'âme, c'est-à-dire qu'elle la met en état de grâce et efface les péchés, pourvu qu'elle soit accompagnée du désir de se confesser, sans lequel elle ne peut exister. La seconde ne fait que disposer l'âme à la justification, puisqu'elle ne remet les péchés qu'avec le secours du Sacrement de Pénitence. Si donc on se trouvait à l'article de la mort sans pouvoir se confesser, il faudrait faire un acte de contrition parfaite en y joignant le désir de se confesser aussitôt qu'on le pourra, et cela suffirait pour être sauvé. Il n'en serait pas de même si on se contentait de faire un acte d'attrition. Voyez combien la contrition parfaite l'emporte sur l'attrition !

La contrition, ainsi que nous l'avons dit, est absolument nécessaire : jamais, dans aucun cas, on ne peut sans elle obtenir le pardon de ses péchés. Mais comme cette contrition peut être fautive et seulement apparente, il faut bien prendre garde de nous y tromper. C'est pour prévenir ce malheur que nous allons expliquer les qua-

(1) Méthode de Saint-Sulpice, p. 273.

lités de la véritable contrition. Or, elle doit être intérieure, souveraine, surnaturelle, universelle.

1° La contrition doit être *intérieure*. Que fait celui qui pêche? Il préfère la créature à Dieu, sa volonté, son caprice, son plaisir à la volonté de Dieu. Cet acte est un désordre, cet acte vient du cœur ou de la volonté : là est le siège et l'essence même du mal. Ainsi la contrition, qui est le remède du mal, doit être dans le cœur pour y détruire l'amour désordonné de la créature et le remplacer par l'amour du Créateur. L'ordre ne peut être rétabli que là où il a été violé. En conséquence, les larmes, les protestations, les gémisséments, toutes les marques extérieures du repentir ne sont que des illusions et des mensonges si la volonté n'est pas changée. Dieu ne s'en contente pas; ce qu'il veut, c'est un cœur contrit et humilié. *Convertissez-vous à moi*, nous dit-il en cent endroits des saintes Écritures, *non pas de bouche et du bout des lèvres, mais du fond de votre cœur* (1). Quoi de plus juste et de plus raisonnable?

Bien que ces larmes et ces protestations de repentir soient souvent trompeuses, comme l'expérience l'apprend, et comme nous le voyons par l'exemple d'Antiochus, néanmoins ces marques extérieures de regret procèdent quelquefois d'une douleur intérieure et véritable d'avoir péché; douleur si vive, qu'elle afflige sensiblement le pécheur et le fait fondre en larmes. Telle était la douleur de David qui nous dit qu'il s'était lassé à force de gémir, et que chaque nuit il arrosait son lit de ses pleurs; telle la douleur de Madeleine, qui inonda de ses larmes les pieds du Sauveur dans la maison du Pharisien; telle la douleur de saint Pierre qui pleura amèrement sa faute. Heureuses larmes qui coulent d'une semblable source! Elles arrosent le Ciel, amollissent la terre, éteignent le feu de l'Enfer, et effacent l'arrêt de mort prononcé contre le pécheur (2).

2° La contrition doit être *souveraine*. Il faut que le péché mortel nous déplaie plus que tout autre mal qui puisse nous arriver, et que nous soyons plus fâchés de l'avoir commis que nous ne le serions d'avoir perdu ce que nous avons de plus cher : la raison en est simple. Par le péché mortel, nous avons perdu Dieu : or Dieu est le plus grand de tous les biens. Pour être raisonnables et vraiment contrits, il faut donc que nous soyons plus fâchés de cette perte que de toutes les autres; il faut que le péché qui nous fait perdre Dieu soit de tous les maux celui que nous craignons et dé-

(1) Joel. II, 12.

(2) Petr. Chrysol. *Serm.* 93.

testions davantage (1). S'il en est autrement, notre contrition n'est pas souveraine; nous préférons encore la créature au Créateur, Barabas à Jésus-Christ. Combien nous devons rougir d'avoir tant de peine à exciter en nous cette contrition souveraine! Enfants des martyrs, que l'exemple de nos pères nous serve de leçon! Saint Clément, pape, ayant été pris, fut amené devant le juge. Celui-ci, espérant de le faire apostasier, fit apporter de l'or, de l'argent, de la pourpre, des pierres précieuses, et promit au Saint de lui donner tout cela s'il voulait renoncer à Jésus-Christ. Le Saint, humilié de voir qu'on mit son Dieu en parallèle avec toutes ces choses, et qu'on lui fit une pareille proposition, se contenta de soupirer et de hausser les épaules.

On a vu dans les siècles de foi de grands pécheurs mourir de douleur aux pieds du Prêtre à qui ils venaient de confesser leurs péchés. Un de ces robustes Chrétiens eut le malheur de commettre un crime énorme. Aussitôt il vint trouver l'Archevêque de Sens pour se confesser. Après s'être accusé avec beaucoup de larmes et de douleur, il demanda s'il pouvait espérer son pardon. Oui, répondit le saint Archevêque, si vous êtes prêt à faire la pénitence que je vous imposerai. — Toutes celles que vous voudrez, répliqua le pénitent, me fallût-il souffrir mille morts. — Je vous donne sept ans de pénitence, dit l'Archevêque. — Qu'est-ce que cela, mon père? quand je ferais pénitence jusqu'à la fin du monde, ce serait peu. — Eh bien, vous jeûnerez seulement trois jours au pain et à l'eau. — Mon père, mon père, lui dit le pécheur en sanglotant et en fondant en larmes, je vous en conjure, donnez-moi une pénitence convenable. L'Archevêque le voyant si contrit: Je vous enjoins, lui dit-il, de réciter seulement un Pater, et je vous assure que votre péché vous sera remis. A ces mots, le pénitent est pénétré d'une telle componction qu'il pousse un profond soupir et tombe roide mort. Le saint Archevêque, touché lui-même jusqu'aux larmes, assurait avec raison que ce pauvre pécheur avait une telle contrition, qu'il était allé droit au Ciel sans passer par le Purgatoire.

Cependant, pour que la contrition soit souveraine, il n'est pas nécessaire qu'elle soit la plus sensible de toutes les douleurs, c'est-à-dire que nous éprouvions les mêmes impressions de peine, que

(1) Dolor de peccatis mortalibus commissis debet esse summus, non intensive, sed appetitive, ita ut Pœnitens nihil magis detestetur quam peccatum, et velit potius omnia mala mundi perpeti, quam mortaliter Deum offendere. *Communis. vid.* Ferraris, *Pœnit. sacr.* II. 33.

nous versions les mêmes larmes, que nous pussions les mêmes sanglots qu'à la perte de nos parents, par exemple. Pourquoi? Parce que, tandis que l'âme est unie au corps, elle est plus émue par les objets sensibles que par ceux qui ne tombent pas sous les sens. Il suffit que nous soyons intérieurement décidés, moyennant la grâce de Dieu, à souffrir tous les maux plutôt que de commettre un seul péché mortel (1).

3° La contrition doit être *universelle*. Cela veut dire qu'il faut détester tous les péchés mortels qu'on a commis, sans en excepter un seul, autrement on n'obtiendrait le pardon d'aucun, et de plus on profanerait le Sacrement de Pénitence. En effet, tous les péchés mortels sont la matière *nécessaire* de ce Sacrement, c'est-à-dire qu'ils doivent être nécessairement soumis à l'action sanctifiante de ce Sacrement, par lequel seul ils peuvent être remis. Mais ce Sacrement ne peut avoir son action à moins qu'il ne soit complet sous le rapport de la matière comme sous celui de la forme et du ministre. Ainsi ne pas avoir la contrition d'un péché mortel, c'est priver le Sacrement de sa matière nécessaire, c'est le profaner. De plus, on ne peut vraiment haïr un péché mortel sans haïr en même temps tous les autres, parce que Dieu est offensé par tous, et qu'on ne peut être ami et ennemi de Dieu tout à la fois. Pour nous faire comprendre que nous devons nous repentir de tous nos péchés sans aucune réserve, le Sauveur guérit tout à la fois le corps et l'âme du paralytique, et quand il chassait les démons du corps des possédés, il les chassait tous, y en eût-il des légions (2). Les personnes sujettes

(1) Quelques personnes timorées, ne sentant pas *actuellement* cette disposition à tout souffrir, la mort, par exemple, plutôt que de commettre un péché mortel, se troublent et craignent de n'avoir pas la contrition. Il faut leur faire remarquer que, la grâce de subir ces redoutables épreuves ne leur étant pas *actuellement* nécessaire, il n'est pas étonnant qu'elles ne trouvent pas en elles cette disposition sensible à les souffrir. Elles doivent pour le moment être disposées à faire tous les sacrifices que Dieu demande d'elles *actuellement*, et pour les autres compter sur sa grâce, qui ne leur manquera pas au besoin. Dieu est fidèle, et il ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces.

(1) Auctor lib. *de Vera et Falsa Pœnitent.* inter opera D. Aug. c. 9. — Ad valorem Sacramenti requiritur dolor supernaturalis et universalis, saltem virtualiter respectu omnium peccatorum mortalium : unde si de uno solo mortali scienter non habeatur, nec scienter velit haberi dolor, peccatur gravissime et nullum redditur Sacramentum, quia deficit materia proxima necessaria, quæ est dolor reconciliationis cum Deo, qui saltem implicite et virtualiter debet includere detestationem omnium mortalium, etiam invincibiliter oblatorum, aut inculpabiliter ignoratorum. Ferraris, *Pœnit. sacr.* n. 53.

à de mauvaises habitudes sont très-exposées à faire ces exceptions funestes.

4° La contrition doit être *surnaturelle*. Se repentir de ses péchés à cause des chagrins qu'ils nous causent, de la honte ou des châtiements qu'on en craint aux yeux des hommes, ou des maux temporels qui en peuvent être la suite, c'est avoir une douleur toute naturelle et tout humaine. Une semblable douleur ne suffit pas pour en obtenir le pardon devant Dieu. Il faut une douleur surnaturelle, c'est-à-dire produite par un mouvement de la grâce, et fondée sur les motifs que la foi nous découvre; car elle doit avoir Dieu pour fin et nous faire détester le péché comme étant une offense de Dieu. Ainsi, la contrition est un don de Dieu. En sorte que l'homme ne peut se repentir comme il faut sans l'inspiration et le secours du Saint-Esprit. Le péché ayant donné la mort à l'âme, il est impossible qu'elle puisse ressusciter sans le secours de Dieu, qui est l'auteur de la vie (1).

Nous avons dit que la contrition regardait tout ensemble le passé et l'avenir. Pour le passé, elle consiste dans le regret d'avoir offensé Dieu; pour l'avenir, elle est la résolution de ne plus l'offenser: cette résolution se nomme *ferme propos*; le ferme propos est donc une partie essentielle de la contrition. Dès lors, il doit avoir les mêmes qualités, ou, pour parler plus exactement, le ferme propos n'est que la contrition elle-même en tant qu'elle regarde l'avenir. Il doit être, selon les théologiens, absolu et non pas conditionnel, ferme et non vacillant, efficace et non spéculatif, universel, s'étendant à tous les péchés mortels et non limité à quelques-uns, explicite et non pas indéterminé, formel et non pas vague et implicite (2). Cette disposition de ne plus offenser Dieu et de commencer une vie meilleure est absolument nécessaire; sans elle, celui qui a la prétention de se repentir se trompe ou cherche à tromper Dieu. C'est un homme qui tient ce langage: « Je suis bien fâché d'avoir offensé Dieu, je lui en demande pardon, mais je ne suis pas résolu à ne pas recommencer. » Si votre ennemi venait vous adresser de semblables paroles, ne prendriez-vous pas ses excuses pour une dérision et son repentir pour une feinte? Ainsi la contrition doit être, par rapport à l'avenir comme par rapport au passé, intérieure, souveraine, uni-

(1) Conc. Trid. Sess. xiv, c. 4; et Sess. vi, Can. 1.

(2) *Propositum debet esse absolutum, firmum, efficax, et universale, se extendens ad omnia mortalia in posterum evitanda... Ad contritionem requiritur explicitum ac formale propositum vitæ melioris.* Ferraris, *id.*; Bellar. *lib. n, de Pœnit. c. 6.*

verselle, surnaturelle. On a lieu de se rendre le consolant témoignage que telle a été notre contrition lorsqu'on a pris soin de fuir non-seulement le péché, mais encore les occasions du péché.

Quant aux motifs de nous repentir, la foi nous en propose deux principaux : la crainte et l'amour de Dieu. Voici la manière dont un Évêque du siècle dernier en faisait usage. Après avoir fait son examen de conscience, il adressait à Dieu des prières ferventes pour obtenir la contrition. En cela il suivait l'exemple de saint Charles, archevêque de Milan, qui passait quelquefois trois heures à genoux avant de se confesser, pour demander à Dieu le repentir de ses fautes. C'est aussi par la prière que nous devons commencer : la contrition est un don de Dieu ; si nous voulons l'obtenir, il faut la demander.

Après avoir prié, notre saint Évêque faisait trois stations : la première dans l'Enfer, la seconde dans le Ciel et la troisième sur le Calvaire. Il entrait d'abord, par la pensée, dans le lieu des tourments, et de l'œil de la foi, il considérait la place qu'il croyait avoir méritée, au milieu du feu dévorant et éternel, dans la société des démons et des réprouvés. Il remerciait le Seigneur de ne l'y avoir pas précipité, le priait de lui faire miséricorde, et lui demandait la grâce dont il avait besoin pour s'en préserver. Il montait ensuite dans le séjour de la gloire et du bonheur. A la vue de la sainte Jérusalem toute rayonnante de lumière, tout inondée de délices, il gémissait de ce que par le péché il s'en était fermé les portes, suppliait le Seigneur de les lui rouvrir et s'adressait pour cela à tous les saints pénitents : David, saint Pierre, saint Paul, sainte Madeleine, saint Augustin.

Ces deux premières stations avaient pour but d'exciter dans son âme une vive crainte de Dieu. De la crainte il passait à l'amour. C'est pour cela qu'il faisait sa troisième station sur le Calvaire. Là, considérant notre Seigneur crucifié, il se disait à lui-même : Voilà mon ouvrage ; je suis la cause des douleurs que Jésus-Christ a endurées ; j'ai coopéré avec les autres pécheurs à couvrir de crachats et de plaies mon Sauveur et mon Père, qui ne m'a jamais fait que du bien ; à le couronner d'épines, à le crucifier, à lui donner la mort. O Jésus ! quel mal m'aviez-vous fait, comment ai-je pu vous traiter ainsi, vous qui m'avez aimé jusqu'à l'excès, vous que je devrais aimer d'un amour infini, si je pouvais aimer infiniment ? C'est parce que vous êtes infiniment aimable, que je vous aime et que je me repens de vous avoir offensé. Dans l'exemple du saint

Évêque, nous trouvons tout ensemble les motifs de contrition et les moyens de nous y exciter. Soyons fidèles à le suivre, et nous pourrions espérer de ne jamais manquer de cette condition indispensable à la rémission de nos péchés.

Ce n'est pas seulement parce que la contrition est la partie la plus essentielle et trop souvent la plus négligée du Sacrement de Pénitence que nous en avons parlé en premier lieu, c'est encore parce qu'elle doit aussi précéder la confession, afin de l'*informer* ou de la rendre douloureuse, comme parlent les théologiens. Pour cela il ne paraît pas nécessaire que l'acte formel de contrition précède la confession. Il suffit que la confession se fasse avec l'intention d'obtenir l'absolution, et que la contrition se manifeste ensuite au moins par la demande ou l'attente de l'absolution (1). Bien qu'il paraisse suffire d'avoir, avant l'absolution, la contrition telle que nous l'avons expliquée, il est dangereux d'attendre jusqu'à ce moment pour s'y exciter. D'abord le pénitent peut être troublé et ne pas y penser; ensuite il est difficile d'arriver à cette douleur en si peu de temps. Il est donc convenable de se repentir aussitôt qu'on a péché mortellement, parce que c'est une chose horrible d'être dans la disgrâce de Dieu; parce qu'on risque de tomber dans d'autres péchés mortels, attendu qu'un abîme appelle un autre abîme; parce qu'on peut mourir subitement, enfin parce qu'un péché mortel fait perdre le mérite de toutes les bonnes œuvres qu'on fait pendant qu'on en est souillé. Le mieux est donc, quand on veut se confesser, de s'exciter à la contrition aussitôt après l'examen.

La confession. — La contrition, tel est le premier acte du pénitent et la première partie de la matière du Sacrement de Pénitence; vient ensuite la confession, c'est-à-dire l'*accusation de ses péchés faite à un Prêtre approuvé pour en obtenir l'absolution.*

La confession est appelée une *accusation* et non pas un récit, pour marquer les dispositions d'humilité et de componction dans lesquelles il faut la faire; — de *ses péchés* et non pas d'autres choses inutiles, étrangères; — de *ses péchés* et non pas des péchés d'autrui; — de *ses péchés*, non pas en général : par exemple : je n'ai pas aimé, je n'ai pas prié Dieu comme je devais; je me confesse des sept péchés capitaux, je me confesse de n'avoir pas bien usé de mes cinq sens. Il faut dire en détail, la nature, le nombre et les circonstances de tous les péchés de pensées, de paroles, d'actions et d'omissions qu'on a commis; autrement le confesseur ne peut pas juger de l'état

(1) S. Alph. lib. vi, n. 445.

de la conscience, ni appliquer les remèdes convenables. Faite à *un Prêtre* et non pas à un diacre, à un laïque; *approuvé*, ayant reçu de l'Évêque le pouvoir de confesser; *pour en recevoir l'absolution*, non pas le châtement, comme devant les tribunaux ordinaires. Voilà ce qui distingue le tribunal de la miséricorde divine des tribunaux de la justice humaine et du tribunal de la justice de Dieu après la mort. Pour opérer notre réconciliation avec Dieu, et rendre la paix à notre âme, la confession doit être bonne, c'est-à-dire qu'elle doit avoir certaines qualités ou conditions, dont la raison indique la nécessité quand la Religion n'en ferait pas un devoir. Parmi les conditions de la confession, il y en a qui sont rigoureusement nécessaires, d'autres seulement utiles. La confession doit être simple, humble, pure, prudente. Voilà qui est utile pour la perfection de l'acte; elle doit être douloureuse, sincère, entière, voilà qui est indispensable.

1° La confession doit être *simple*. La simplicité est opposée à la duplicité. Or, il y a trois duplicités qu'il faut soigneusement éviter dans la confession : la duplicité d'esprit, la duplicité de cœur et la duplicité de langue.

La duplicité d'esprit consiste à ne pas croire comme un enfant tout ce que le confesseur nous dit pour notre salut; à n'en croire que ce qui nous plaît, que ce qui revient le mieux à notre humeur, à nos idées et à nos inclinations particulières. Par exemple, le confesseur nous donne des avis ou des ordres pour nous faire rentrer ou marcher dans le chemin du salut; nous avons d'abord l'air d'accepter, puis nous trouvons cinquante raisons pour ne pas obéir; nous discutons, nous marchandons : duplicité d'esprit fortement condamnée dans l'Écriture (1). La simplicité d'esprit, au contraire, consiste à voir notre Seigneur lui-même dans la personne du Prêtre; à recevoir avec une confiance et une soumission enfantines les règles de conduite qu'il nous donne, sans discussion, sans objection, et à nous y conformer avec ponctualité.

La duplicité de cœur consiste à vouloir et à ne pas vouloir, à vouloir la fin et à ne pas vouloir les moyens, en totalité ou en partie; à vouloir aller au Ciel sans renoncer au péché et aux occasions du péché, sans veiller sur soi-même, sans réprimer son humeur et ses passions, sans faire pénitence et sans pratiquer la vertu. C'est avoir deux cœurs; c'est ressembler à la porte de votre chambre qu'on ouvre et qu'on ferme vingt fois le jour, et qui, à la fin de l'année, se trouve toujours au même lieu et sur les mêmes

(1) Vir duplex animo inconstans est in omnibus viis suis. Jacob. 1, 8.

gonds. Dieu abhorre cette duplicité de cœur (1). La simplicité de cœur, au contraire, consiste à vouloir franchement, résolument, sans arrière-pensée, et la fin, qui est le salut, et les moyens de l'obtenir, qui sont la fuite du péché et la pratique des devoirs et des vertus chrétiennes.

La duplicité de langue consiste à avoir une langue pour s'accuser et non pour s'excuser. Sur la fin de la confession vous dites : C'est ma faute, c'est ma propre faute, c'est ma très-grande faute; puis, quand le confesseur vient à vous adresser des observations et des conseils, vous dites : C'est la faute de mon frère, c'est la faute de ma sœur; c'est la faute de mon mari, de ma femme, de mes domestiques; c'est la faute de tout le monde, excepté vous. Dieu ne déteste pas moins cette duplicité que les deux autres (2). La simplicité de langue dans la confession consiste, au contraire, à s'accuser sans se justifier; à dire ni plus ni moins que ce qui est nécessaire pour faire connaître au confesseur l'espèce, le nombre et la grièveté de ses péchés. Loin d'elle les détails superflus, les histoires étrangères, les phrases étudiées. Le pénitent qu'elle inspire n'a d'autre soin que celui de découvrir au confesseur l'état de sa conscience tel qu'il est, sans détour et sans ambiguïté.

2° La confession doit être *humble*. Qu'est-ce, en effet, que la confession? Nous l'avons vu, ce n'est ni un récit, ni une histoire indifférente; c'est une déclaration qu'on est coupable, et coupable de quoi? De tout ce qu'il y a de plus propre à couvrir de honte et de confusion : de l'ingratitude la plus noire, du parjure le plus odieux et de la trahison la plus lâche; le péché est tout cela. Ainsi le pénitent doit être humble dans son extérieur; il doit se présenter au tribunal avec un habillement décent et modeste, à genoux, dans la posture d'un criminel et d'un suppliant; sans armes, sans gants, sans parures mondaines. Il doit être humble dans la manière de déclarer ses péchés, les attribuant uniquement à sa malice, et s'abaissant devant Dieu dans la connaissance de sa misère et du besoin qu'il a de la miséricorde divine. Il doit être humble dans l'acceptation des avis du confesseur et de la pénitence. Quelle misère, c'est-à-dire quel orgueil dans ces pénitents qui, aux injonctions du confesseur, se plaignent, murmurent et plaident contre lui! Les rôles changent : au lieu d'être juge, il faut que le confes-

(1) Vult et non vult piger. Sicut ostium vertitur in cardine suo, sicut piger in lectulo suo. Væ duplici corde! *Prov.* XIII, 4; XXVI, 14; *Eccli.* II, 14.

(2) Os bilingue detestor. *Prov.* VIII, 13.

seur devienne avocat et qu'il ait autant de procès à soutenir qu'il rencontre de mauvais pénitents.

3° La confession doit être *pure*. Pure dans les paroles dont le pénitent se sert pour s'accuser; pure dans l'intention, c'est-à-dire qu'il ne doit s'approcher de ce saint tribunal que pour se corriger de ses péchés et changer de vie, et non par coutume ou-seulement pour soulager sa mémoire; pure dans la volonté, par conséquent affranchie de ces scrupules qui la rendent ennuyeuse au confesseur et au pénitent, qui troublent la paix de l'âme et qui font redire cent et cent fois la même chose. Le meilleur moyen de remédier au scrupule, c'est l'obéissance aveugle au confesseur. Quand il a parlé, il faut se dire : Notre Seigneur m'a dit telle chose; puis agir résolument et faire tout le contraire de ce que nous dictent les scrupules. Autrement on perdra la tête ou la piété.

4° La confession doit être *prudente*. Il faut que le pénitent ménage l'honneur du prochain en s'accusant de ses fautes. Ainsi, il ne doit pas découvrir celles d'autrui, à moins qu'il n'y ait participé, et qu'il ne soit nécessaire pour faire connaître son péché tel qu'il est. C'est non-seulement une imprudence, mais un péché contre la charité, et une médisance, que de déclarer sans nécessité les fautes des autres.

5° Les qualités qui précèdent sont utiles, celles qui suivent sont nécessaires. Ainsi la confession doit être *douloureuse*, c'est-à-dire accompagnée d'une contrition véritable, telle que nous l'avons expliquée, et d'un ferme propos de ne plus pécher à l'avenir.

6° La confession doit être *sincère*, c'est-à-dire sans fard, sans artifice, sans déguisement, soit pour faire paraître véniel un péché qui est mortel, soit pour donner comme douteux ce qui est certain, soit pour diminuer la malice d'un péché, en n'expliquant pas nettement les circonstances. Il faut dire en confession les choses comme elles sont et comme on les pense, sans augmenter ni diminuer. Le déguisement ne sert à rien devant Dieu, qui voit les plis et les replis du cœur. Si on trompe le confesseur, on ne trompe pas Jésus-Christ.

7° La confession doit être *entière*. « Le pénitent, dit le saint Concile de Trente, est obligé, de droit divin, à se confesser de tous et de chacun des péchés mortels dont il se souvient après un diligent examen, ainsi que des circonstances qui changent l'espèce du péché (1). » Voilà qui est de foi. De plus, le pénitent est toujours tenu

(1) Sess. xiv, Can. 7.

de répondre la vérité au confesseur qui l'interroge sur ce qui est matière de confession. Ainsi on est obligé de confesser le nombre des péchés mortels et combien de fois on les a commis. Si on ne peut en savoir le nombre, il faut dire à *peu près*. Si même on n'a rien de certain, il faut expliquer la force et la durée des mauvaises habitudes. De plus, il faut accuser les circonstances qui sont un nouveau péché. Celui, par exemple, qui aurait volé à l'église, ne se confesserait pas suffisamment s'il se contentait de dire qu'il a volé : il doit ajouter que c'est à l'église, parce qu'il a commis un sacrilège. Cacher un péché mortel en confession, c'est commettre un horrible sacrilège, c'est changer le remède en poison.

Mais, dites-vous, je ne sais comment accuser ce péché? Priez alors votre confesseur de vous aider. Mais il me grondera? Mensonge; il vous aimera, il vous estimera davantage; car, d'une part, vous lui aurez donné une marque de confiance qui l'honore et qui le comble de joie, puisqu'il devient l'instrument de votre salut; et, d'autre part, parce qu'il voit en vous un beau caractère et l'opération intérieure de la grâce. Mais, si je cache mon péché, personne n'en saura rien? Mensonge; car, si vous le cachez, votre conscience ne cessera de vous le reprocher, vous croirez qu'on le lit sur votre front, et enfin il sera dévoilé au jour du jugement devant toutes les nations assemblées, devant vos parents, vos amis, vos connaissances : au contraire, si vous le dites, personne jamais n'en saura rien. Dieu l'oubliera; votre confesseur, qui ne peut jamais en parler, qui n'en parlera jamais, l'oubliera aussi, et vous l'oublierez vous-même. En sorte que le vrai moyen d'ensevelir votre péché dans un oubli éternel et complet, c'est de l'accuser.

Quoique les péchés véniels ne soient pas matière nécessaire de l'accusation, il est cependant plus utile et plus sûr de les dire, soit parce qu'on en obtient plus facilement le pardon, soit parce qu'on peut s'exposer à prendre pour véniel ce qui est mortel. Si l'on n'a que des péchés véniels à confesser, la prudence veut qu'on fasse tomber la contrition et le ferme propos principalement sur quelque péché particulier ou présent ou passé, ou grave ou notable parmi les péchés véniels volontaires, parce qu'il est plus facile d'en concevoir le repentir nécessaire pour assurer la validité du Sacrement, qui ne peut exister sans une contrition véritable. On doit s'accuser de ce péché à la fin de la confession en le spécifiant. Par exemple : Je m'accuse en particulier d'un grand murmure ou des péchés notables que j'ai commis contre la charité, la pureté, ou contre tel

commandement de Dieu et de l'Église; car il n'est pas nécessaire de l'expliquer davantage, si tout cela a déjà été confessé. Du reste, le vrai moyen de ne manquer ni de contrition, ni de sincérité, c'est de faire chacune de nos confessions comme si elle était la dernière. Puisseons-nous ne jamais oublier cette règle si sage!

Hélas! elle s'en était écartée, la jeune personne dont l'illustre archevêque de Florence, saint Antonin, rapporte l'effrayante histoire. Nous l'offrons à tous comme le meilleur remède contre la honte en confession. Une jeune personne, dit ce grand Saint, qui avait été élevée dans les principes de la modestie la plus exacte, étant un jour violemment tentée, tomba dans le péché. A peine l'eut-elle commis, qu'elle fut couverte de confusion et déchirée de remords. Comment, disait-elle, aurai-je le courage de dévoiler ma faute à un confesseur? L'infortunée! la honte la fit tomber dans un crime plus affreux encore. Quand elle fut au confessionnal, elle n'osa pas déclarer son péché.

Ce sacrilège augmenta ses remords. Elle crut pouvoir les apaiser par les austérités de la pénitence. Elle entra dans un monastère, espérant avouer son crime dans la confession générale qui est d'usage avant les vœux. Elle fit en effet quelques efforts pour ouvrir son cœur, mais elle enveloppa tellement son péché, que son confesseur ne put connaître qu'elle en fût coupable. Cependant, la supérieure du monastère mourut. Cette jeune personne menait une vie si édifiante, que les religieuses, trompées par les apparences, la choisirent pour la remplacer. Ce ne fut pas pour longtemps, elle tomba bientôt dans une maladie mortelle. Toujours elle s'était promis de déclarer son péché à l'article de la mort, mais la honte lui ferma encore la bouche.

Elle reçut les derniers Sacrements avec une grande apparence de piété; elle les profana. Se sentant aux prises avec la mort, elle pensait à s'expliquer enfin; mais, ô terrible jugement de Dieu! le délire survint, elle mourut dans son péché. Les grandes austérités qu'elle avait pratiquées, jointes à sa régularité exemplaire, ne laissèrent pas lieu de douter qu'elle ne fût sauvée; mais pendant qu'on priaait pour elle, Dieu permit que, pour l'instruction de tous les siècles, cette infortunée apparût aux religieuses dans l'état de la plus terrible consternation, et dit : Cessez de prier pour moi; je suis damnée pour avoir caché, dans ma jeunesse, un péché en confession (1).

(1) Voyez un autre fait dans le P. Lejeune, t. ix, *Serm.* 240 sur la Confession, à la fin.

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir établi le Sacrement de Pénitence; je vous demande pardon de l'avoir reçu tant de fois avec peu de préparation et peu de profit.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *je ferai chaque confession comme si elle devait être la dernière.*

XXXIX^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Éléments du sacrement de Pénitence (suite). — Antiquité, universalité, divinité, nécessité de la confession auriculaire. — Satisfaction. — Forme du sacrement de Pénitence. — Ministre. — Institution.

Dans un siècle éclairé par la foi, ce serait assez d'avoir expliqué les qualités de la confession : aujourd'hui cela ne suffit pas. Depuis que l'ignorance en matière de religion, unie aux plats sophismes de l'impiété et au déchainement des plus honteuses passions, forme sur la raison humaine comme un couvercle de plomb qui l'étouffe, et qui la tenant enfermée dans de continuelles ténèbres lui a fait perdre et la fermeté de regard nécessaire pour contempler la vérité, et la pureté de cœur qui la fait aimer, il est devenu nécessaire de dérouler devant elle les preuves de nos dogmes augustes. Nul n'étant plus gênant pour les esprits superbes et pour les cœurs corrompus que la confession, nul dont il soit plus nécessaire d'établir la divinité ; nous allons le faire, embarrassé seulement dans le choix des preuves.

En conséquence des paroles de notre Seigneur, consignées dans le livre sacré dont nous avons ailleurs établi la divinité : *Recevez le Saint-Esprit, ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez*, un double pouvoir est confié aux Apôtres : le pouvoir de remettre les péchés et le pouvoir de les retenir (1). Ce pouvoir redoutable doit être exercé avec un grand discernement et avec une parfaite connaissance de cause. Il faudra que les Apôtres et leurs successeurs jusqu'à la fin des siècles (car le pouvoir de remettre et de retenir les péchés sera toujours nécessaire à l'Église), connaissent et le nombre, et la gravité des fautes, et les dispositions des pénitents, afin qu'ils sachent s'ils doivent remettre ou retenir, lier ou délier. Mais, pour arriver à cette connaissance indispensable, il n'y a que deux moyens. Ou il faut que les Apôtres et leurs successeurs, dans le ministère de la réconciliation, lisent dans le fond des consciences, ou bien il faut que les pénitents leur en dévoilent tous les secrets. Or, il est évident

(1) Voyez l'explication de ces paroles au *Deuxième article du Symbole*.

que les juges des consciences n'ont pas plus que les magistrats le privilège de pénétrer le fond des cœurs; il faut donc que les pénitents eux-mêmes s'accusent de leurs péchés : cette accusation s'appelle confession. Ainsi, la confession est d'institution divine; et il faut se déclarer incapable de lier deux idées, ou il faut nécessairement convenir qu'elle est, qu'elle fut et qu'elle sera toujours une partie essentielle du Sacrement de Pénitence, par conséquent l'unique moyen d'obtenir la rémission des péchés commis après le Baptême : il est même absurde de supposer qu'il y en ait un autre.

En effet, s'il y avait dans la Religion un autre moyen que la confession de rentrer en grâce avec Dieu; s'il suffisait par exemple de s'humilier en sa présence, de jeûner, de prier, de faire l'aumône, de lui avouer sa faute dans le secret du cœur, qu'arriverait-il? C'est que personne ne se confesserait. Et qui serait assez simple, je vous prie, pour aller solliciter d'un ton suppliant, aux pieds d'un homme, une grâce qu'on pourrait si facilement obtenir sans lui et malgré lui? Qu'on en juge par ce qui se passe. Malgré la certitude que la confession est l'unique moyen d'obtenir la rémission des péchés, un nombre infini refusent d'y recourir; que serait-ce s'il en existait un autre beaucoup plus commode et non moins efficace? De deux moyens les hommes choisiront toujours celui qui, plus facile, concilie encore admirablement les intérêts du salut et de l'amour-propre. Dès lors, que devient la confession établie par Jésus-Christ lui-même? Elle tombe et reste sans honneur et sans effet dans le monde. Que devient le magnifique pouvoir qu'il donne à ses ministres de remettre et de retenir les péchés? N'est-il pas évident que ce pouvoir si étonnant et si divin devient un pouvoir ridicule et complètement illusoire, puisqu'ils ne pourraient jamais l'exercer?

De là, ce dilemme sans issue : ou il y a obligation pour tous les pécheurs de confesser leurs péchés aux Prêtres, ou bien Jésus-Christ s'est moqué de ses Apôtres et de ses Prêtres en leur disant : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Il se serait moqué également de leur chef quand il lui dit : *Je te donnerai les clefs du royaume des Cieux.* Que lui servirait d'avoir les clefs du royaume des Cieux, si on pouvait y entrer sans qu'ils fussent ouverts par son ministère (1)? Mais si vous prêtez à notre Seigneur des paroles insignifiantes, illusoires et mensongères, non-seulement vous commettez un blasphème contre la raison et la foi de l'univers, mais encore vous niez

(1) Voyez *Recherches sur la confession auriculaire*, par M. Guillois, p. 61, 62.

la divinité de Jésus-Christ; vous faites du Christianisme une fable, du monde chrétien un effet sans cause, du genre humain un grand idiot, c'est-à-dire que vous tombez vous-même dans la démence. Ici finit toute discussion; car ici l'homme ne raisonne plus, il digère.

Mais laissons aux aveugles la gloire de nier l'existence du soleil et l'honorable prétention d'être seuls éclairés parmi les mortels; il est temps d'interroger les dix-huit siècles chrétiens qui nous précèdent, et de montrer que, interprètes infailibles de l'Évangile, ils ont toujours regardé la confession comme divine dans son origine, et comme l'unique moyen, pour l'adulte coupable après son Baptême, d'obtenir la rémission de ses péchés. A la suite de Calvin, les impies modernes, ennemis acharnés, et cela pour cause, de la confession auriculaire, ont osé dire qu'elle était inconnue des premiers siècles de l'Église, et que c'était le pape Innocent III qui l'avait inventée et publiée au Concile général de Latran, tenu en 1215. Une pareille assertion ne fait honneur ni à leurs connaissances ni à leur bonne foi. Il est vrai que le Concile de Latran, pour mettre une barrière au relâchement qui devenait chaque jour plus général, ordonna que tous les Fidèles doués de l'usage de raison se confesseraient au moins une fois par an : il y a loin de là, comme on voit, à l'invention de la confession. Le Concile ne fait que déterminer le temps où il faudra, sous peine de péché mortel, remplir un devoir connu, pratiqué et enseigné longtemps avant lui.

En effet, saint Bernard, mort en 1153, s'adressant à ceux qui cachent leurs fautes en confession, leur dit : « Que sert-il de dire une partie de ses péchés et de supprimer l'autre? de se purifier à demi, et de rester à demi souillé? Tout n'est-il pas découvert aux yeux de Dieu? Quoi! vous osez cacher quelque chose à celui qui tient la place de Dieu dans un si grand Sacrement (1)! »

Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, mort en 1109, s'exprime ainsi dans son homélie sur les dix lépreux : « Découvrez fidèlement aux Prêtres, par une confession humble, toutes les taches de votre lèpre intérieure, afin d'en être nettoyés (2). » Dans un autre ouvrage, le même docteur ajoute : « Comme le péché originel est remis dans le Baptême, ainsi les péchés actuels sont remis dans la confession; elle est un véritable jugement. Car il y a deux jugements

(1) S. Bern. *Serm. de S. Andr. Apost.* tom. v, p. 1412, n° 9; édit. Paris, 1839; id. *Serm. domin. in psalm.*; id., p. 1172, n°4; id. *Serm. 1 in fact. om. Sanct.*; id. *Exort. ad mil. templi*, n° 12.

(2) S. Anselmi *Opera*, édit. Colon. p. 176.

de Dieu : l'un se fait ici-bas par la confession ; l'autre s'exercera au dernier jour, dans cet examen où Dieu sera le juge, le démon l'accusateur, l'homme l'accusé. Mais, dans le jugement de la confession, le Prêtre, comme tenant la place de Jésus-Christ, est le juge ; l'homme est tout ensemble l'accusateur et le criminel ; la pénitence qu'on impose est la sentence (1). » Voilà bien la confession existant un siècle avant le Pape et le Concile que les impies en font les inventeurs : remontons encore plus haut.

Dans le onzième siècle, nous voyons qu'un Prêtre, nommé Étienne, du diocèse d'Orléans, fut confesseur de Constance, femme du pieux roi Robert.

Au dixième siècle, saint Uldaric, évêque d'Augsbourg, confessait l'empereur Othon.

Au neuvième siècle, Charlemagne avait pour confesseur Hildebrand, archevêque de Cologne.

Au huitième siècle, saint Martin, moine de Corbie, remplissait les mêmes fonctions auprès de Charles-Martel.

Le premier Concile de Germanie, tenu dans le même siècle, en 742, ordonne que chaque colonel aura un Prêtre qui puisse entendre les confessions des soldats.

Au septième siècle, saint Ansbert, archevêque de Rouen, était confesseur du roi Thierry I^{er}. Si on ne craignait d'ennuyer, on pourrait continuer cette nomenclature, et citer les confesseurs des empereurs grecs et latins, ou d'autres personnages célèbres, jusqu'aux premiers temps (1). Il est bon d'ailleurs de diversifier les preuves, afin de montrer que tous les genres d'autorité se réunissent en faveur de l'antiquité de la confession sacramentelle.

Au sixième siècle, saint Jean Climaque s'exprime ainsi : « Il est inouï que les péchés dont on a fait l'aveu au tribunal de la Pénitence aient été divulgués. Ainsi Dieu l'a permis, afin que les pécheurs ne fussent pas détournés de la confession et privés de l'unique espérance du salut (2).

Dans le même siècle, Jean, Patriarche de Constantinople, composa un rituel à l'usage des Églises d'Orient, dans lequel le Prêtre parle ainsi au pénitent : « Ce n'est pas moi, mon fils, qui vous

(1) S. Anselmi in *Elucidario*, lib. III, Epist. 66.

(2) Voyez D. Denis de Sainte-Marthe, *Erreurs des Calvinistes sur la Confession* ; Bellarmin, le P. Alexandre, Collet, *De Pœnitentia* ; le *Traité historique de la Confession* de M. Boileau, les *Lettres* du P. Scheffmacher.

(3) ... Illos ad confessionem provoco, sine qua nullus remissione peccatorum poterit. *Scal. Grad.* 4.

accorde la rémission de vos péchés, c'est Dieu qui vous absout par mon ministère, comme il l'a dit : *Tout ce que vous délierez sur la terre, etc.* Confessez donc et déclarez-moi, en présence des saints Anges, sans en cacher aucun, tous les péchés, même les plus secrets, que vous avez commis : c'est le moyen d'en obtenir le pardon (1). »

Au cinquième siècle, nous trouvons en Orient saint Chrysostôme, et en Occident saint Augustin ; le premier, mort en 404, s'exprime ainsi : « Les hommes ont reçu de Dieu un pouvoir qui n'a été accordé ni aux Anges ni aux Archanges. Jamais il n'a été dit aux célestes intelligences : *Tout ce que vous délierez, etc.* Or, le pouvoir des Prêtres va jusqu'à l'âme, qu'ils ont la puissance de purifier et de délier... Imitons donc la Samaritaine et ne rougissons pas de dire nos péchés. Celui qui rougit de confesser ses péchés au Prêtre les entendra révéler au jour du jugement, non pas en présence d'un ou de deux témoins, mais de toutes les nations (2). » Le second, mort en 430, disait aux Fidèles : « Que personne ne dise : Je fais pénitence en secret aux yeux de Dieu ; c'est assez que celui qui doit m'accorder le pardon connaisse la pénitence que je fais au fond de mon cœur. S'il en était ainsi, ce serait sans raison que Jésus-Christ aurait dit : Ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel, et qu'il aurait confié les clefs à son Église. Ce n'est donc pas assez de se confesser à Dieu, il faut encore se confesser à ceux qui ont reçu de lui le pouvoir de lier et de délier (3). »

Au quatrième siècle, saint Basile, mort en 378, tient le même langage : « Il faut absolument, dit-il, découvrir ses péchés à ceux qui ont reçu la dispensation des mystères de Dieu (4). » Saint Athanase, mort en 373, s'exprime ainsi : « De même que l'homme baptisé par le Prêtre est éclairé par le Saint-Esprit, de même celui qui confesse ses péchés dans la pénitence en obtient la rémission par le Prêtre (5). A la même époque, le célèbre Lactance ne craint pas de dire : « La marque de la véritable Église, c'est l'usage de la confession et de la pénitence, par laquelle sont remis les péchés de notre fragile nature (6). »

Au troisième siècle, Origène, cette brillante lumière de l'Église

(1) Apud Morin. *de Pœnit.*

(2) *De sacerdot.* lib. III, c. 3 ; et *Homil. de mul. samarit.*

(3) Serm. II in Psalm., c. 1, n° 3.

(4) Apud Libermann, c. 4, p. 167.

(5) *Coll. select. Patr.* t. II.

(6) *Instit.* lib. IV, c. 17 et 30.

orientale, s'exprime ainsi : « Si nous nous repentons de nos péchés, et que nous les confessons non-seulement à Dieu, mais encore à ceux qui peuvent y apporter remède, ces péchés nous seront remis (1). »

Au deuxième siècle, Tertullien, cette autre lumière de l'Église occidentale, ne parle pas d'une manière moins formelle. « Plusieurs, dit-il, évitent de déclarer leurs péchés, parce qu'ils ont plus soin de leur honneur que de leur salut. Ils sont en cela semblables à ceux qui, ayant une maladie secrète, cachent leur mal au médecin, et se laissent ainsi mourir. Vaut-il donc mieux vous damner en cachant vos péchés que de vous sauver en les déclarant (2)? »

Au premier siècle, saint Clément, disciple et successeur de saint Pierre, s'exprime ainsi : « Pendant que nous sommes en ce monde, convertissons-nous de tout notre cœur, car, après que nous en serons sortis, nous ne pourrions plus ni nous confesser ni faire pénitence (3). »

Enfin, nous voici arrivés à ceux qui reçurent la Religion de la bouche même du Fils de Dieu. Je passe sous silence les textes où saint Jacques et saint Jean recommandent la confession (4). Je me contente du témoignage de saint Luc, qui nous dit qu'un grand nombre de Chrétiens venaient aux pieds des Apôtres confesser et déclarer leurs péchés (5). Il s'agit ici d'une confession faite à des hommes, d'une confession pour obtenir le pardon de ses péchés : n'est-ce pas là la confession sacramentelle? Les Protestants les plus célèbres en sont convenus avec franchise (6). Enfin, le Fils de Dieu, descendu du Ciel, dit aux Apôtres et à leurs successeurs dans le sacré ministère : A quiconque vous remettrez les péchés, ils seront remis ; à quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus. Vous le voyez, ce n'est donc ni au Concile de Latran ni dans aucun autre, mais dans le Ciel, au sein de Dieu même, qu'est l'origine de la confession sacramentelle (7). Jugez de la bonne foi et de la science des impies qui disent qu'Innocent III en est l'inventeur !

De meilleure foi que ses disciples, Voltaire lui-même avoue que

(1) Homil. 32 in Levit. et 17 in Luc ; id. homil. 2 in psalm. 37.

(2) *De Pœnit.* c. 10. — (3) Ep. 2 ad Cor. n° 8.

(4) I Joan. 1, 9 ; Jac. v, 16. — Les monuments des Catacombes rendent aussi témoignage à l'antiquité de la Confession. Voyez sur les Confessionnaux des temps apostoliques, notre ouvrage *les Trois Rome*, tome iv de l'édition belge.

(5) Act. xix, 18.

(6) Grotius, Rosenmüller, etc. Voyez le *Catéch. de Constance*, t. III, p. 372.

(7) Voyez, pour les développements, *Discussion amicale*, t. II, p. 180 et suiv.

la confession remonte jusqu'à l'origine du monde. « La confession, dit-il, est une institution divine qui n'a eu de commencement que dans la miséricorde infinie de son auteur..... L'obligation de se repentir remonte au jour où l'homme devint coupable, c'est encore Voltaire qui parle ; le repentir de ses fautes peut seul tenir lieu d'innocence. Pour paraître s'en repentir, il faut commencer par les avouer. » D'accord avec toutes les traditions, il reconnaît de plus que la confession était en usage chez les Juifs. « Adam fut le premier pénitent : il se confessa en disant du fruit défendu : *J'en ai mangé*. A chaque page des livres saints, nous trouvons la confession, soit particulière, soit publique (1). » Ce même Voltaire reconnaît que l'usage de se confesser existait chez les Païens. « On s'accusait, dit-il, dans les mystères d'Orphée, d'Isis, de Cérès, de Samothrace. L'histoire nous rapporte que Marc-Aurèle, en s'associant aux mystères de *Cérès Eleusine*, fut obligé de se confesser à l'Hiérophante. »

Il est assez remarquable que la confession est un de nos devoirs dont on trouve les traces les plus frappantes dans le Paganisme. Entre une foule de témoignages que nous pourrions citer et qu'on peut voir ailleurs (2), nous nous contenterons de rappeler ce qui se passait chez les Parses. L'usage que nous allons décrire se trouve consigné dans le *Zend-Avesta*, ouvrage dont l'antiquité remonte, au jugement des savants, à plus de quatre cents ans avant l'ère chrétienne. Donc, chez les Parses avaient lieu les *Patets*. Ce mot signifie proprement repentir. Les patets sont des confessions qui spécifient tous les péchés que l'homme peut commettre. Voici de quelle manière se font ces aveux : 1° le pénitent vient devant le Destour, c'est-à-dire le docteur de la loi ou le prêtre ; 2° il commence par une prière à Ormuzd et à son ministre sur la terre ; 3° il accompagne cette prière de la résolution de faire tout le bien possible et du dévouement de son être à Dieu.

Voici la confession : Je me repens de tous mes péchés, j'y renonce ; ô Dieu ! ayez pitié de mon corps et de mon âme en ce monde et en l'autre. J'abandonne tout mal de pensée, tout mal de parole, tout mal d'action. O juste juge ! j'espère être supérieur à l'auteur du mal, à Ahriman ; j'espère qu'à la résurrection, ce qui se passera à mon égard sera doux et favorable. C'est ainsi que je me repens

(1) Voyez la dissertation de M. Drach sur la confession chez les Juifs.

(2) Voyez *Recherches sur la confession auriculaire*, par M. Guillois. Cet ouvrage est approuvé par M^{sr} Bouvier, évêque du Mans. L'approbation est du 9 juillet 1836 ; cette date est remarquable.

de mes péchés et que j'y renonce. » Vient ensuite l'accusation détaillée des péchés qu'on peut commettre envers Dieu, envers le prochain, envers soi-même. Ce détail achevé, le pénitent conclut :

« Les péchés qu'Ormuzd a fait connaître dans la loi, j'en demande pardon avec pureté de pensée, en présence d'Ormuzd, juste juge, élevé au-dessus du monde et du Ciel, en présence de Sosiosch, en présence du docteur de la loi. Les péchés contre père, mère, frères, sœurs, enfants ; les péchés contre son propre chef, contre les proches qu'on a dans le monde, contre les associés en bien, les voisins, les concitoyens ; les péchés en injustices que je puis avoir commis contre ces personnes ; enfin, toute espèce de péchés, toute espèce de faiblesses, toute espèce de crimes réfléchis, je m'en repens. » A cette confession, les Parses attachaient la rémission de toutes leurs fautes ; c'est au point que, s'ils n'avaient pu la faire avant de mourir, ils ordonnaient qu'on la fit pour eux après leur mort (1).

» En lisant ces témoignages et une foule d'autres, on reste pleinement convaincu de l'antiquité et de l'universalité de la confession. Mais comment tous les peuples se seraient-ils accordés sur ce point, si, primitivement, il n'avait été révélé que le repentir peut seul obtenir le pardon, et que la marque essentielle du repentir, c'est la *confession*, c'est-à-dire l'aveu franc et sincère des péchés dont on s'est rendu coupable ! Lorsque Jésus-Christ vint sur la terre, il trouva donc la *confession* établie ; et en imposant à ses disciples l'obligation de se confesser, il ne porta point une loi nouvelle, il ne fit que confirmer et perfectionner une loi déjà existante : *Non veni legem solvere, sed adimplere* (2). Comme il éleva le rit du mariage à la dignité de Sacrement, de même il éleva le rit de la confession à une semblable dignité. Il attacha à la confession des grâces spéciales en en faisant une partie essentielle du Sacrement de Pénitence. C'est ce qui explique pourquoi le précepte de la confession n'excita aucun murmure ni parmi les Juifs, ni parmi les Gentils, ils y étaient accoutumés ; rien ne leur paraissait plus naturel : une tradition constante et universelle leur en faisait sentir la nécessité indispensable. » Pour s'affranchir de cette loi, il faut donc braver non-seulement l'autorité de Jésus-Christ et de l'Église, mais encore celle du sens commun. Il faut, de plus, étouffer la voix de la nature qui crie à tous les coupables : Point de pardon sans repentir, et point de repentir sans aveu de sa faute.

La satisfaction. — Il nous reste, pour achever de faire connaître

(1) Zend-Avesta, t. II, p. 28 et suiv. — (2) Matth. v, 17.

la matière du Sacrement de Pénitence, à parler de la *satisfaction*. La Pénitence est un second Baptême, mais c'est un Baptême laborieux. Différent du premier dans lequel Dieu nous remet à l'instant toutes nos dettes, celui-ci nous laisse l'obligation de satisfaire : rien n'est plus juste. Aussi la foi catholique nous enseigne que la satisfaction est une partie du Sacrement de Pénitence. On la définit la *réparation que le pécheur fait à Dieu en accomplissant les bonnes œuvres que le confesseur lui impose*. Le pénitent est obligé de faire sa pénitence ; il ne peut la changer ni pour le fond, ni pour les circonstances de temps et de lieu. Il ne doit pas négliger de l'accomplir, autrement il s'expose à l'oublier ou à la mal faire. Le pénitent doit accepter volontiers la pénitence qu'on lui donne. Qu'est-ce en effet que cette légère satisfaction en comparaison de ses fautes ?

Au reste voici la raison pour laquelle on impose des pénitences. L'absolution remet au pécheur converti la coulpe de ses péchés et la peine éternelle due aux péchés mortels dont il s'était rendu coupable ; mais il reste ordinairement, pour les péchés remis, une peine à subir. Ainsi nous voyons, dans l'Écriture sainte (1), que Moïse ayant obtenu aux Israélites murmureurs le pardon de leur révolte, ils furent néanmoins presque tous punis de mort : la peine éternelle leur fut remise, mais la peine temporelle dut être subie. David avait été pardonné de ses péchés, le prophète Nathan l'en avait assuré de la part de Dieu. Il lui resta néanmoins une peine temporelle à souffrir, dont le Prophète l'avertit par ces paroles : *Le Seigneur a transféré votre péché et vous ne mourrez point. Néanmoins, parce que vous avez été cause que les ennemis du Seigneur ont blasphémé contre lui, le fils qui vous est né perdra la vie* (2). Voilà pourquoi l'Église a toujours imposé des pénitences aux pécheurs réconciliés par l'absolution. Dans les premiers siècles, ces pénitences étaient très-longues et très-rigoureuses, comme nous le verrons ailleurs. On voulait qu'elles eussent quelque proportion avec l'outrage que le pécheur fait à Dieu en se révoltant contre lui.

Cette obligation de faire pénitence, même après la remise de la peine éternelle, est encore une preuve de la bonté de Dieu et de sa sollicitude pour notre salut.

1° Il a voulu nous inspirer l'horreur du péché, et nous faire comprendre la profondeur de la plaie qu'il fait à notre âme, car rien ne fait mieux connaître la grandeur de la maladie que la difficulté d'en obtenir la guérison.

(1) Num. xiv. — (2) II Reg. xii, 13, 14.

2° Il a voulu donner un frein à l'impétuosité de nos passions, et nous précautionner contre les occasions du péché, qui sont très-fréquentes en cette vie.

3° Il a voulu guérir en nous les restes du péché, c'est-à-dire certaines langueurs spirituelles, ou certain dégoût pour la vertu, une attache déréglée aux biens temporels, une difficulté à faire le bien, tristes dispositions qui restent souvent après la rémission de la faute.

4° Il a voulu détruire nos mauvaises habitudes par la pratique des vertus contraires, et nous faire payer nos dettes avant de nous appeler à son redoutable tribunal.

5° Il a voulu nous rendre conformes à notre Seigneur Jésus-Christ, dont toute la vie s'est passée dans les travaux et les souffrances (1). Si nous voulons partager sa gloire, il faut que nous partagions sa Croix.

Quant à la *forme* du Sacrement de Pénitence, elle consiste dans les paroles du Prêtre : *Ego te absolvo*, etc. Le saint Concile de Trente l'enseigne en termes précis, après Eugène IV dans le décret aux Arméniens (2). D'une part, ces paroles expriment parfaitement tout ce que Jésus-Christ a donné pouvoir à ses Apôtres de faire quand il leur dit : *Ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel*; d'autre part, elles marquent clairement le propre effet du Sacrement de Pénitence, qui est de remettre les péchés, liens affreux qui tiennent nos âmes enchaînées. Le *ministre* de la Pénitence est donc le Prêtre ou l'Évêque exclusivement à tout autre. Eux seuls, et non les simples fidèles, notre Seigneur avait en vue quand il disait à ses Apôtres : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez*. Telle est la doctrine constante de l'Église catholique (3). L'administration du Sacrement de Pénitence est chose si délicate et si grave qu'elle exige évidemment, à part ce pouvoir légitime, des garanties de vertu, de lumière, de discrétion qu'on ne peut raisonnablement trouver dans les hommes du monde, si honorables qu'ils soient. Des Prêtres seuls, et des Prêtres voués au célibat, peuvent les présenter. Bien que le prêtre soit le seul ministre légitime du Sacrement de Pénitence, il ne peut absoudre valablement à moins d'être approuvé pour entendre les confessions : telle est encore la doctrine constante de l'Église (4). Rien ne montre

(1) Conc. Trid. Sess. xiv, c. 8.

(2) Docet sancta Synodus Sacramenti Pœnitentiæ formam in qua præcipue ipsius visita est, in illius ministri verbis positam esse : *Ego te absolvo*, etc. Sess. xiv, c. 3.

(3) Sess. xiv, cap. vi, c. 10. — (4) Sess. xiv, c. 7.

mieux l'ordre divin qui préside à cette sainte société. Comme dans une armée, les chefs de corps n'ont autorité que sur leurs soldats, ainsi dans l'Église chaque Évêque a son diocèse, chaque Prêtre sa paroisse, de manière à cultiver dans toute son étendue la vigne du père de famille sans empiétement et sans confusion. Mais pour que l'absolution soit valide, il faut la recevoir d'un Prêtre approuvé pour entendre les confessions par un Évêque légitime.

3^o *Institution du Sacrement de Pénitence.* La veille de sa mort, le Sauveur avait, comme nous l'avons vu, réuni ses Apôtres, Prêtres de la nouvelle alliance, et leur avait donné pouvoir sur son corps naturel en leur disant de consacrer comme lui le pain et le vin. Quelque temps avant de remonter à la droite de son Père, le Fils de Dieu fait homme, à qui toute puissance avait été donnée au Ciel et sur terre, réunit ses Apôtres autour de lui, et, voulant leur donner pouvoir sur son corps mystique, c'est-à-dire les Fidèles, il souffla sur eux en leur disant : *Recevez le Saint-Esprit, ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (1). C'est alors, suivant la remarque du Concile de Trente, que le Sauveur institua le Sacrement de Pénitence (2). Il était convenable qu'il ne l'instituât qu'après sa résurrection, car il fallait que le Christ souffrît, qu'il ressuscitât d'entre les morts, et qu'ensuite on prêchât en son nom la Pénitence et la rémission des péchés (3).

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir institué le Sacrement de Pénitence. Sans ce nouveau moyen de salut, que serais-je devenu après le naufrage de mon innocence !

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; en témoignage de cet amour, *je serai toujours fidèle à me confesser.*

(1) Joan. 22, 23. — (2) Sess. xiv, cap. 1^o. — (3) Luc. xxiv, 46, 46.

* Le Concile de Trente dit que notre Seigneur institua alors spécialement, *præcipue*, ce Sacrement, sans doute parce que ce même Sacrement est promis et pour ainsi dire préalablement établi aux chap. xvi, 19 et xvii, 18 de saint Matthieu.

(Note de l'Édit. belge.)

XL^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Effets du Sacrement de Pénitence. — Dispositions pour le recevoir. — Sa nécessité. — Sa liturgie. — Ses avantages individuels et sociaux.

4^o *Effets du Sacrement de Pénitence.* Quant aux effets du Sacrement de Pénitence, voici les principaux : 1^o il remet tous les péchés mortels et véniels commis après le Baptême, quels qu'en soient le nombre ou la gravité; 2^o il remet la peine éternelle, qui est le châtimement du péché, et quelquefois aussi la peine temporelle; 3^o il fait revivre le mérite des bonnes œuvres qui avaient été faites en état de grâce. Ces œuvres, qui avaient été *mortifiées* par le péché, recouvrent leur première vie par la grâce sanctifiante que le Sacrement confère, et reprennent la vertu qu'elles avaient de conduire à la vie éternelle celui qui les a faites (1). 4^o Il rend à l'homme les vertus infuses et gratuites que le péché lui avait fait perdre. Ces vertus découlent de la grâce sanctifiante que la Pénitence nous donne, comme les puissances de l'âme découlent pour ainsi dire de l'âme elle-même (2). 5^o Il nous rétablit dans notre noble dignité d'enfants de Dieu et d'héritiers de son royaume (3). O abîme de miséricorde!

5^o *Dispositions pour recevoir le Sacrement de Pénitence.* Les dispositions essentielles pour recevoir le Sacrement de Pénitence sont l'instruction suffisante et les actes mêmes du pénitent, savoir : la contrition, au moins l'imparfaite; la confession et la satisfaction, ou du moins le désir de satisfaire. Quant aux dispositions qui donnent droit à une plus grande abondance de grâces, on peut les réduire à une foi vive sur l'efficacité du Sacrement, à une grande confiance à la miséricorde de Dieu, et à une profonde humilité accompagnée d'une sincère reconnaissance.

6^o *Sa nécessité.* Le Concile de Trente dit que la Pénitence n'est pas moins nécessaire pour le salut, à ceux qui tombent après le Baptême, que le Baptême à ceux qui ne sont pas encore régénérés (4). De là aussi ce mot célèbre de saint Jérôme, que la Pénitence

(1) D. Th. p. 5, q. 89, art. 5. — (2) Id. 1-2, q. 10, art. 4 ad 1; et ibid. art. 1.

(3) D. Th. p. 3, q. 89, art. 5. — (4) Sess. xxiv, etc., et Can. 6.

tence est une *seconde planche après le naufrage* (1). Quelquefois, lorsqu'un vaisseau a sombré, il ne reste pour échapper à la mort qu'une planche qu'on a le bonheur de saisir. Ainsi, après avoir perdu l'innocence du Baptême, il n'y a plus d'autre moyen de salut que le Sacrement de Pénitence, auquel il est absolument nécessaire de recourir : tel est, comme nous l'avons montré, l'enseignement constant, universel de la foi catholique.

7° *Liturgie du Sacrement de Pénitence*. Les prières et les cérémonies de la confession sont un nouveau moyen de justifier ce que nous avons dit de l'efficacité du Sacrement de Pénitence pour la réforme des mœurs. Si quelque sage de l'antiquité avait inventé le tribunal de la Pénitence, tous les philosophes modernes seraient en admiration devant sa profonde sagesse : on le proclamerait le premier des législateurs. S'il avait enseigné les prières et les cérémonies de la confession, nos *artistes* romantiques rediraient son génie en vers et en prose. Ces hommages seraient légitimes ; mais nul mortel ne les méritera jamais : car ce n'est pas ainsi que l'homme invente. Cherchez tant qu'il vous plaira dans les livres des sages et dans les coutumes des nations, jamais vous ne trouverez rien d'aussi touchant, d'aussi paternel, d'aussi sublime, d'aussi propre à réformer les mœurs, que la manière dont s'opère la réconciliation de l'homme avec Dieu au tribunal de la Pénitence. C'est vraiment ici que, suivant la parole du Prophète, *se rencontrent la miséricorde et la vérité* ; que *s'embrassent*, comme deux sœurs séparées depuis longtemps, *la justice et la paix* (2). Voulez-vous savoir tout ce qu'il y a de doux dans ce baiser de réconciliation que le Créateur daigne donner à sa créature ? Comparez les tribunaux humains au tribunal de Dieu.

Quand un homme est prévenu d'un crime, la justice humaine met ses gendarmes à sa poursuite ; plus de jour serein, plus de nuit tranquille pour ce malheureux. Il est obligé de se cacher dans les forêts, tremblant au mouvement de la moindre feuille, jusqu'à ce qu'il soit arrêté. Alors on le charge de chaînes ; et traîné ignominieusement de prison en prison, il arrive au lieu où son jugement doit être prononcé. Sur le tribunal au pied duquel il va bientôt comparaître, sont écrits ces mots terribles : *Justice, châtement*. Le jour du jugement arrive, un appareil formidable est déployé. De-

(1) *Secunda tabula post naufragium est Pœnitentia. Super nat. c. 3. D. Th. 3 pars, q. 84, art. 6.*

(2) *Psal. LXXXIV, 11.*

vant le coupable sont les juges qui peuvent bien punir, mais non pas pardonner; à côté de lui, des gardes, des témoins et des accusateurs, au-dessus de sa tête, s'il est reconnu coupable, un glaive sanglant. Si la mort ne lui est pas destinée, il entrevoit en perspective des peines infamantes, des fers qui dureront peut-être autant que sa vie, le déshonneur, la séparation perpétuelle ou temporaire de tout ce qu'il a de plus cher au monde. Et tout cela le rendra-t-il meilleur? Hélas! non. Telle est la justice humaine.

Bien différente est la justice divine.

Tant qu'il punit sur la terre, Dieu ne dépouille jamais sa qualité de Père. Aussi un homme, c'est-à-dire un de ses enfants, l'a-t-il offensé, il lui députe le remords. Ce messager de Dieu entre dans le cœur du coupable, il s'y établit, il le presse sans relâche de son aiguillon. Peu à peu le coupable, fatigué, s'arrête; il rentre en lui-même. Une voix plus douce se fait entendre: c'est celle du repentir. De tendres souvenirs lui reviennent, mêlés à la triste pensée de son état présent. La honte, la crainte, se partagent son âme, et préparent l'arrivée de l'espérance. Tout à coup des paroles douces comme celles d'une mère, d'une mère qui gémit, retentissent à son cœur: *Venez à moi, vous qui êtes dans la peine; venez, et je vous soulagerai*: et ces paroles sortent de la bouche même de son Juge (1). Il ne craint plus; et le voilà qui se dirige, conduit par le remords, le repentir et l'espérance, vers la maison de Dieu.

Devant lui est un tribunal sur lequel la foi lit cette consolante inscription: *A la miséricorde* (2). Là, point de peines infamantes, point de chaînes, point de galères, point d'échafaud. Sur ce tribunal est assis un juge qui est plus qu'un homme, mais qui n'est pas un Ange; lui-même a besoin de miséricorde. C'est le Vicaire de la charité de

(1) Matth. xi, 28.

(2) Dans plusieurs régions catholiques, il est d'usage de mettre des inscriptions sur les confessionnaux. Toutes respirent la miséricorde et la clémence, dont le saint Tribunal est le siège et dont le Prêtre est le ministre. Un Protestant célèbre, connu par ses préjugés haineux contre l'Église romaine, n'a pu s'empêcher d'admirer ces inscriptions. Il a pris la peine de recueillir celles qu'il a rencontrées sur les confessionnaux d'Italie; les voici telles qu'on les trouve dans ses œuvres: *Allez, montrez-vous au Prêtre. — J'irai à mon Père, et je lui dirai: Mon Père, j'ai péché. — Ils seront remis dans le Ciel. — Retourne, ô mon âme! à ton repos. — Allez en paix, et ne péchez plus. — Celui qui vous écoute m'écoute. — Venez à moi, vous tous qui géissez sous le poids de vos misères. — Le Juste me reprendra avec miséricorde. — Voyez s'il est en moi une voie d'iniquité, et ramenez-moi dans le chemin du Ciel. — C'est pour entendre les gémissements des prisonniers.* (Addisons' Remarks on several parts of Italy, p. 31.)

Jésus-Christ, revêtu de ses entrailles de compassion. Il n'a sur les lèvres que des bénédictions, des encouragements et des prières; de ses yeux couleront bientôt des larmes sur le coupable repentant. Là, point de témoins étrangers, point d'accusateurs passionnés, le coupable sera lui-même son témoin et son accusateur : on s'en rapporte à lui. S'il avoue son crime, il ne sera pas puni, il sera pardonné.

Son accusation est prête : le voici qui entre au sacré Tribunal, et qui va trouver dans l'humble aveu de ses misères des larmes mille fois plus douces que les joies du crime.

Pour animer sa confiance, il fait sur lui le signe adorable de la Croix; et son cœur lui dit que le Fils de Dieu même a donné son sang pour expier ses péchés. Alors, s'adressant au ministre de ce Dieu de bonté, il lui dit : *Bénissez-moi, mon Père, parce que j'ai péché.* Prodigieuse confiance! Il est coupable, et parce qu'il est coupable, il demande des bénédictions. Oui, parce qu'aux yeux de Dieu l'enfant prodigue qui dit : J'ai péché, est digne des bénédictions paternelles. Il appelle le Prêtre mon Père : ce mot dit tout (1). Mon Père, vous qui peut-être m'avez donné la vie de la grâce au jour de mon Baptême; qui peut-être m'avez nourri la première fois de ma vie du pain des Anges; mon Père, qui avez le pouvoir de me rendre la vie de la grâce; mon Père, bénissez-moi. Et le Prêtre accepte ce titre si doux, et il se montrera vraiment Père. Et dès ce moment, touché de la prière de son fils, il dit en formant le signe de la Croix : *Que le Seigneur soit dans votre cœur et sur vos lèvres, afin que vous fassiez une sincère et entière confession de tous vos péchés; au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Qu'il en soit ainsi! Amen* (2).

Le pénitent commence par accomplir une obligation aussi ancienne que le monde. Il fait la confession que fit Adam, le premier des coupables, et qu'ont faite et dû faire tous les coupables dans toute la suite des siècles et chez tous les peuples, afin d'être pardonnés. Il se confesse à Dieu : *Je me confesse à Dieu.* Il ne s'en tient pas là. Les Anges, les Saints, ont connu ses désordres : il leur en fait l'aveu, soit pour s'humilier, soit pour les attendrir. Il nomme tout ce qu'il y a de plus aimable, de plus pur, de plus miséricordieux dans le Ciel, la bienheureuse Vierge Marie; tout ce qu'il y a de plus terrible au démon dont il veut secouer le joug, l'archange

(1) Pour sentir tout ce qu'il produit dans l'âme, essayez de le remplacer, comme quelques-uns le font, sans y penser, par le mot mondain : *Monsieur!*

(2) Le Rituel romain ne parle pas de cette bénédiction; cependant elle est en usage dans plusieurs diocèses.

(Note de l'Édit. belge.)

saint Michel ; tout ce qu'il y a de plus saint parmi les hommes, saint Jean-Baptiste, dont il désire que la sainteté fasse le contre-poids de ses crimes et touche le cœur de son juge ; tout ce qu'il y a de plus puissant sur la terre, saint Pierre et saint Paul, revêtus du pouvoir de lier et de délier les consciences ; enfin, tous les Saints ses amis et ses frères : à la bienheureuse Marie, à saint Michel archange, etc., et à tous les Saints.

Après avoir convoqué toute l'Église du Ciel, il convoque l'Église de la terre représentée par le Prêtre, et il lui dit : *Et à vous aussi, mon Père, je me confesse.* Et de quoi va-t-il se confesser ? Qu'a-t-il donc de si intéressant à dire, qu'il appelle Dieu et les créatures, le Ciel et la terre à l'entendre ? Je me confesse.... d'avoir péché ! c'est-à-dire d'être un traître et un ingrat. Du moins a-t-il respecté quelques-unes des puissances de son âme et de son corps ? Non, il les a toutes souillées : *par pensées, par paroles, par actions* ; rien en moi qui n'ait servi à l'iniquité. Était-il possible de mettre dans la bouche du pécheur une prière plus propre à former dans son cœur la honte, l'humiliation, le repentir, toutes les dispositions à une sincère pénitence ?

Alors le pénitent, comme pour montrer au Prêtre qu'il n'a point exagéré en disant : J'ai péché par pensées, par paroles et par actions, entre dans le détail circonstancié de ses fautes. Et quel détail ! O Dieu, que vous êtes miséricordieux ! Si un sujet s'avouait coupable contre son prince de la moitié des attentats dont l'homme se reconnaît coupable envers vous, le glaive sanglant frapperait à l'instant sa tête odieuse ; et vous, mon Dieu, vous écoutez avec patience, que dis-je ? avec bonté ! Cependant la confession est finie, que va faire le pénitent ? Hélas ! que peut-il faire, sinon se confondre, s'irriter contre lui-même, s'avouer grandement coupable ? Il le fait en se frappant la poitrine et en disant : *C'est ma faute* ; j'avais tant de motifs et tant de moyens de ne pas pécher ! Que m'a-t-il manqué ? que le Seigneur aurait-il dû faire de plus pour moi qu'il n'ait pas fait ? *C'est ma propre faute* ; ce n'est ni à l'occasion, ni à la tentation, ni à l'humeur des autres, c'est uniquement à ma malice qu'il faut attribuer mes iniquités. *C'est ma très-grande faute* ; oui, parce que je suis Chrétien, enfant bien-aimé de Dieu, comblé, de préférence à des milliers d'autres, de ses plus précieuses faveurs.

Accablé sous le poids de sa honte, que va-t-il devenir ? Se désespérer peut-être ? Ah ! la Religion inspire bien d'autres pensées. Elle lui dit de prier, et il prie en disant : C'est pourquoi je supplie la

bienheureuse Marie toujours vierge. Il n'ose s'adresser à Dieu, mais il conjure tous les Saints du Ciel et de la terre, témoins de ses crimes et de ses misères, d'être ses intercesseurs auprès de ce Dieu qu'il a si indignement outragé. Il s'adresse aussi à son père, le Prêtre; et ce père tendre, cet ami dévoué, entend la voix de son fils pénitent. Il lui dit dans toute la ferveur de son amour : *Que le Dieu tout-puissant ait pitié de vous, et qu'après vous avoir pardonné vos péchés, il vous conduise à la vie éternelle. Ainsi soit-il.* Dans la crainte que cette première prière ne suffise pas pour fléchir le Seigneur ou rassurer le coupable, le Prêtre en ajoute une seconde : *Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux vous accorde le pardon, l'absolution et la rémission de tous vos péchés. Qu'il soit fait ainsi.*

Médecin habile, le Prêtre indique alors au pénitent les remèdes dont il doit faire usage pour se guérir, les précautions qu'il doit prendre pour éviter de nouvelles chutes; puis il lui impose une pénitence, pénitence bien douce en comparaison de ses fautes : mais, ne l'oubliez pas, c'est ici le tribunal de la miséricorde. Encore un instant, et l'enfant prodigue sera rétabli dans tous ses droits. « Mon fils, lui dit le Prêtre, repentez-vous, humiliez-vous, le sang expiateur va couler sur votre âme; » et le pénitent s'incline, et il prononce dans toute l'amertume de ses regrets l'acte de contrition. De son côté, le Prêtre, invoquant le Dieu de bonté dont il tient la place, lève la main et prononce les paroles toutes-puissantes de l'absolution.

Que se passe-t-il dans cet instant solennel? Les liens infernaux dans lesquels ce pécheur était enlacé sont rompus, le démon sort de son âme, l'Enfer se ferme sous ses pieds; le Ciel s'ouvre sur sa tête; son nom est inscrit de nouveau en lettres d'or dans le livre de la gloire; sa robe d'innocence lui est rendue avec tous ses mérites passés; l'auguste Trinité le regarde avec complaisance, les Anges tressaillent d'allégresse : et voilà une âme belle, pure comme au jour de son Baptême. Elle peut tout espérer; déjà de ses yeux mouillés de larmes elle entrevoit à quelques pas le banquet eucharistique, et plus loin, le festin éternel des noces de l'Agneau. Heureux d'avoir rendu une brebis au divin Pasteur, le Prêtre, pour assurer sa persévérance, appelle sur elle la force et les bénédictions d'en haut. Il dit : *Que la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, les mérites de la bienheureuse vierge Marie et de tous les Saints, tout ce que vous ferez de bien, tous les maux que vous endurez, servent à vous obtenir la*

rémission de vos péchés, à augmenter en vous la grâce, et à vous mériter la récompense éternelle. Ainsi soit-il.

Que reste-t-il au Prêtre? Il a commencé par une prière, il finira par une bénédiction. Redevenu enfant de Dieu, le pénitent a droit maintenant à l'héritage terrestre de son divin Père; et cet héritage, c'est la paix : la paix intime, profonde, la paix que le monde ne peut donner; la paix de la conscience qui supplée à tout et que rien ne peut suppléer; et le Prêtre lui dit : « Allez en paix. » Oui, vous êtes réhabilité, régénéré, tout est oublié, vous voilà un homme nouveau; car le repentir est frère de l'innocence.

Le pénitent se retire. Il s'était agenouillé enfant du démon, et il se relève enfant de Dieu, et il s'en va témoigner par de ferventes prières sa reconnaissance au Dieu des miséricordes; et il réfléchit sur les merveilles qui viennent de s'opérer en lui, et il jure de nouveau d'être fidèle aux avis salutaires qui lui ont été donnés.

Juifs, païens, hérétiques, indifférents, impies, hommes de toute langue et de toute tribu, nous vous adjurons de le dire : connaissez-vous quelque chose de plus paternel, de plus sublime, de plus propre à réformer les hommes qu'un pareil tribunal? Ajoutez que tout ce qui précède la confession et tout ce qui la suit contribue à cette réforme salutaire. Bien souvent, avant de se confesser, la seule pensée qu'on doit le faire devient un frein au péché et un encouragement au bien; on se dit : Si je pèche, il faudra m'en confesser; je vais faire telle bonne œuvre, parce que je dois me confesser tel jour. Après la confession on se dit encore : Aujourd'hui ou hier je me suis confessé, et c'est un motif pour ne pas retomber et pour continuer à bien vivre. La pensée qu'on est en état de grâce donne des forces et du courage pour mener une vie nouvelle et fervente. Et puis, les bons avis du confesseur sur les moyens d'éviter les occasions, d'accomplir ses devoirs, de vaincre les tentations et de nourrir la piété ont, grâce à la bénédiction que Dieu répand sur les paroles du Prêtre, son représentant et son ministre, une efficacité particulière pour instruire et encourager le pénitent longtemps après qu'il est sorti du tribunal.

8° *Ses bienfaits.* — Il ne suffit pas d'avoir établi la divinité du Sacrement de Pénitence, la nécessité et les effets spirituels de la confession, il faut en montrer les immenses bienfaits au point de vue social. La confession! voici le grand épouvantail des passions, le grand objet des sarcasmes de tous les cœurs lâches et corrompus; car voici, sans contestation, le moyen le plus propre à museler les

passions et à réformer nos mœurs. La preuve en est bien claire : lorsqu'on veut mener une vie chrétienne, ou se convertir après une vie de péché, on se confesse. Au contraire, lorsqu'on veut s'abandonner à ses passions, on cesse de se confesser. C'est à la confession que l'on doit en grande partie tout ce qu'il a plu à la bonté infinie de Dieu de conserver encore dans son Église de sainteté, de piété et de religion. Est-il étonnant que toutes les passions se soient liguées avec l'ennemi du genre humain pour détruire ce dogme, qui est comme le rempart de la vertu chrétienne? Mais la violence même de leurs attaques est la meilleure preuve de sa nécessité, de son efficacité et de ses avantages (1).

Oui, la confession est nécessaire d'abord à l'homme. 1^o Elle le guérit. L'orgueil est le premier de nos vices, la source de tous les autres péchés, le principe de nos malheurs. L'orgueil ne peut être guéri que par l'humilité, et l'humilité ne peut être produite que par l'humiliation. Or, l'acte le plus humiliant pour l'homme dégradé, c'est le récit franc, complet de sa vie, de ses pensées, de ses désirs et de ses paroles : la confession est ce récit. Donc, de tous les moyens de briser notre orgueil, le plus efficace, c'est la confession. Le nouvel Adam nous aimait trop, il voulait trop sincèrement notre régénération pour nous épargner ce remède salutaire. Et voilà pourquoi il a établi et commandé la confession.

2^o Elle l'instruit. Après avoir consacré l'homme par le Baptême, la Confirmation et l'Eucharistie, et lui avoir ainsi révélé la dignité de son être et la noblesse de ses destinées, l'Église catholique continue cet enseignement dans le secret de la confession. « Mon fils, lui dit-elle, vous êtes un mélange de grandeur et de bassesse ; si vous élevez votre tête jusqu'aux Cieux, des pieds vous touchez à la terre : en vous est le germe de tous les vices aussi bien que de toutes les vertus. Vous portez deux hommes en vous : ils sont toujours en guerre. Je vais vous mettre en garde contre l'homme ennemi qui n'aspire qu'à vous dégrader. » Oh ! que cette révélation est importante ! quelle foule d'écueils, de démarches imprudentes, de fautes, dont une seule suffit pour empoisonner la vie, sont prévenus par la confession !

En effet, dans le secret du tribunal sacré, un ami sage, ferme, incorruptible, expérimenté, plonge son regard, éclairé par la foi, jusqu'au fond du cœur de l'enfance, de l'adolescence, de l'âge mûr et de la vieillesse ; car il a des leçons de sagesse pour tous les âges

(1) Catéch. Conc. Trid. part. 2 de Pœnit. Sacram. n^o 43.

et des remèdes pour tous les maux. Il voit, il saisit, il dévoile les artifices cachés des passions, il signale au pénitent une foule de vipères naissantes que l'amour-propre, l'inexpérience, la légèreté, la préoccupation l'empêchent d'apercevoir et qui néanmoins grandiraient bien vite et lui déchireraient les entrailles ; il le met, quels que soient son âge ou sa position, en garde contre une foule d'illusions et de maximes dangereuses ; d'une main ferme il trace à chaque état la ligne de ses devoirs, et affermit les pas de l'homme dans la route de la vertu qui est, même dès cette vie, la route du bonheur. Qu'est-ce qui peut, dites-moi, remplacer ces salutaires leçons ? Ni le père, ni la mère, ni l'ami ordinaire, ne connaissent le dernier mot du cœur de leur enfant ou de leur ami : il est des secrets que l'homme ne peut et ne veut révéler qu'à Dieu. Qu'ils sont donc aveugles, pour ne rien dire de plus, les parents qui éloignent leurs enfants de la confession et qui croient pouvoir obtenir le monopole de leur confiance ! Ah ! ils ne savent guère comment le cœur de l'homme est fait.

Aussi, plein d'admiration pour les heureux effets de la confession, un philosophe non suspect s'écriait dans le dernier siècle : « Quel préservatif pour les mœurs de l'adolescence, que l'usage de l'obligation d'aller tous les mois à confesse (1) ! » Passerons-nous sous silence le touchant aveu d'un écrivain, ramené à la vertu par le malheur ! « Oh ! oui, écrivait naguère Silvio Pellico, chaque fois que dans mes prisons je venais d'entendre les tendres reproches, les nobles conseils de mon confesseur, je brûlais d'amour pour la vertu, je ne haïssais personne, j'aurais donné ma vie pour le moindre de mes semblables, je bénissais Dieu de m'avoir fait homme. Ah ! malheureux qui ignore la sublimité de la confession ! malheureux qui, pour paraître au-dessus du vulgaire, se croit obligé de la regarder avec mépris ! On peut savoir ce qu'il faut pour être vertueux ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il est utile de se l'entendre répéter, et qu'il ne suffit pas de nos propres réflexions et de nos bonnes lectures ; mais le discours vivant d'un homme a une tout autre puissance que nos lectures et nos propres réflexions. L'âme en est plus ébranlée ; les impressions qu'elle reçoit sont plus profondes. Dans le frère qui parle il y a une vie, un à-propos qu'on rechercherait souvent en vain dans les livres et dans ses propres pensées (2). »

3° Elle le réhabilite. Non-seulement la confession instruit l'homme dans l'art de combattre ses ennemis, elle le réhabilite encore à ses

(1) Marmontel, *Mémoires*, tom. 1, liv. 1. — (2) Mes Prisons.

propres yeux, lorsqu'il est devenu coupable, et lui rend le courage de la vertu. Voyez ce qui se passe dans le jeune homme, surtout au moment où il commet son premier péché : qu'il est amer, grand Dieu ! le fruit qu'il vient de goûter ! « Me voilà flétri ! J'ai manqué à toutes mes promesses ; la robe de mon Baptême est souillée, l'alliance de ma première Communion brisée. Jésus-Christ n'est plus dans mon cœur, je ne suis plus son enfant, je suis déshonoré aux yeux des Anges. » L'infortuné ! il l'est aussi à ses propres yeux ; il ne peut plus descendre au fond de lui-même sans rougir. Et voilà qu'il devient triste, chagrin, à charge à lui-même et aux autres ; la nuit approche et il a peur de mourir ; le jour reparait, et il est empoisonné par les remords. Voilà ce qui se passe dans l'homme la première fois qu'il tombe dans une faute grave, surtout après sa première Communion. Oh ! qu'il est à plaindre !

Que va-t-il devenir ? L'esprit tentateur, qui lui avait promis le bonheur pour l'engager à devenir coupable, change tout à coup ses batteries. Pour le retenir dans le mal, il grossit à ses yeux l'énormité de sa faute, il en augmente la honte ; il lui exagère les difficultés du pardon ; surtout il lui montre l'impossibilité absolue de reconquérir sa vertu tout entière. Et un grand ennui lui saisit le cœur, il se décourage ; de nouvelles chutes arrivent, il désespère de pouvoir rompre ses chaînes ; et, de guerre lasse, il s'abandonne à toute la fougue de ses passions : et voilà des larmes dans une famille, des scandales dans la société, des infirmités honteuses, une vieillesse avant le temps, bientôt peut-être un suicide de plus. Parcourez les villes et les campagnes, descendez dans le secret de la vie, et dites si ce n'est pas là de l'histoire contemporaine, de l'histoire journalière.

Or, qu'est-ce qui réduit l'homme, le jeune homme surtout, à cet état désolant dont nous avons parlé ? Si vous avez étudié son cœur, répondez : n'est-ce pas le plus souvent par le désespoir de ne pouvoir désormais reconquérir sa vertu tout entière qu'il fait peu d'efforts pour retourner à elle ? n'est-ce pas encore à cause du découragement où son âme se trouve plongée qu'il finit par cesser d'aspirer à régler sa vie, et par lâcher les rênes à sa volonté inconstante ? Eh bien ! cette sorte d'impuissance pour la vertu, à laquelle le vice réduit l'homme, cesse dès que vous lui offrez un moyen sûr et facile de réhabilitation, parce que là il retrouve la vigueur de son âme. Oui, c'est une nécessité de notre nature, il faut à l'homme coupable un moyen de réhabilitation, sans cela vous n'en tirerez aucun parti.

Pourquoi les peines infamantes, les bagnes, par exemple, ne rendent-ils pas l'homme meilleur? Parce qu'au lieu de le réhabiliter ils le couvrent aux yeux de la société d'une flétrissure éternelle. Or, une vie flétrie, flétrie sans retour, sera toujours une vie inutile ou dangereuse. Mais ce moyen de réhabilitation, qui vous le donnera? le monde? Non, car la réhabilitation, c'est le pardon, c'est la paix avec Dieu rendue et notifiée : le monde n'a pas mission pour cela. Le trouverez-vous dans les sectes religieuses où la confession sacramentelle est supprimée? Pas davantage. Il est vrai, les Protestants ont conservé l'aveu des péchés, fait à Dieu sans le secours du tribunal et des formes sacramentelles; mais il n'y a plus ici de moyen efficace qui parle aux sens, qui pénètre l'esprit et le cœur d'une religieuse confiance. Il n'y a plus dans cet aveu des fautes qu'un secours que nous avons déjà dans la prière; une chose essentielle manque, c'est l'acte de juridiction divine auquel le Ciel a attaché la grâce du pardon. La sentence de rémission n'est pas prononcée au coupable. Il ne peut, quoi qu'il fasse, se dire à lui-même : Aujourd'hui le Ciel m'a pardonné; aujourd'hui mes premières erreurs sont oubliées; la vie de l'homme immortel recommence en moi; elle recommence pure et sainte, et il m'est donné de nouveau de pouvoir aspirer à une grande vertu sans mélange de vices.

Il ne peut se nourrir de ces consolantes pensées : il ne peut y puiser le courage et la hardiesse du bien. Il fut coupable, il le sait; ne l'est-il plus? il n'en sait rien; personne ne le lui dit : personne qui ait autorité pour cela. Et combien de tristesse dans cette incertitude! combien elle laisse douteux le renouvellement des mœurs! De là ce mot qui fend le cœur et qui trahit si bien l'impuissance de la confession protestante : « Que vous êtes heureux, nous disaient naguère quelques-uns de nos frères séparés, que vous êtes heureux de pouvoir vous confesser! »

En effet, le sort du jeune Catholique est bien différent. Que dis-je, du jeune Catholique? Il faut dire du Catholique de tout âge, quelque coupable qu'il soit. Il sait qu'un tribunal de miséricorde est établi où Dieu même, ce Dieu qu'il a offensé, et avec qui il doit faire sa paix, réside dans la personne de son ministre. Il sait que ce Dieu lui promet la paix et le pardon entier, parfait, quelles que soient ses iniquités; il a cette consolante certitude que la parole de paix qui retentira à son oreille sera ratifiée dans le Ciel. Ici nul doute, nulle inquiétude; il aura de son pardon, de sa réhabilitation, toute la certitude qu'il peut moralement obtenir : cette certitude fait sa

joie, double ses forces pour recommencer une vie nouvelle ; et voilà dans son cœur le courage, dans ses yeux de douces larmes, dans la famille un membre édifiant, et dans la société un citoyen utile, parce qu'il est vertueux.

De ces miracles de réhabilitation, il n'est pas un prêtre qui, dans sa carrière sacerdotale, n'en voie et n'en opère un grand nombre. Pour mieux faire apprécier tout ce qu'ils ont d'utile et de consolant, nous allons en citer un seul entre mille.

Un ancien officier de cavalerie passait un jour par un lieu où le P. Brydaine donnait une mission. Curieux d'entendre un orateur d'une si grande renommée, il entra dans l'église lorsque ce Missionnaire, après les exercices du soir, développait dans un avis l'utilité et la méthode d'une bonne confession générale. Le militaire, touché, forme à l'instant la résolution de se confesser, vient au pied de la chaire, parle au P. Brydaine, et se décide à rester à la mission ; sa confession fut faite dans les sentiments d'un vrai pénitent. Il lui semblait, disait-il, qu'on ôtait de dessus sa tête un poids insupportable. Le jour où il eut le bonheur de recevoir l'absolution, il sortit du tribunal témoin de ses aveux, versant des larmes que tout le monde lui vit répandre. Rien ne lui était si doux, disait-il, que ces pleurs qui coulaient sans effort par amour et par reconnaissance. Il suivit le saint homme lorsqu'il se rendit à la sacristie, et là, en présence de plusieurs Missionnaires, le loyal et édifiant militaire exprima en ces termes les sentiments dont il était animé :

« Messieurs, écoutez-moi de grâce, et vous particulièrement,
 » Père Brydaine : je n'ai goûté de ma vie des plaisirs si purs et si
 » doux que ceux que je goûte depuis que je suis en grâce avec mon
 » Dieu : je ne crois pas en vérité que Louis XV, que j'ai servi pen-
 » dant trente-six ans, puisse être plus heureux que moi. Non, ce
 » prince, dans tout l'éclat qui environne son trône, au sein de tous
 » les plaisirs qui l'assiègent, n'est pas si content, si joyeux que je
 » le suis depuis que j'ai déposé l'horrible fardeau de mes péchés. »
 A ces mots, se jetant aux genoux de Brydaine et lui serrant les
 mains : « Que je dois, ajoute-t-il, rendre d'actions de grâces à mon
 » Dieu ! il m'a conduit dans ce pays comme par la main. Ah ! je ne
 » pensais, mon Père, à rien moins qu'à ce que vous m'avez fait
 » faire. Je ne puis vous oublier jamais. Je vous conjure de prier le
 » Seigneur qu'il me laisse le temps de faire pénitence : il me semble
 » que rien ne me coûtera, si Dieu me soutient. »

Rien ne me coûtera!! Voyez-vous l'effet de cette parole : Vous êtes

pardonné! Comprenez-vous ce que peut sur l'homme la certitude de sa réhabilitation? Quelle énergie pour la vertu! voilà les forces de l'âme doublées! quelle ardeur pour le bien! c'est au point que la sagesse du confesseur est quelquefois obligée d'en modérer les transports. Tels sont les miracles de la confession; et ces miracles, chaque Prêtre peut en raconter aujourd'hui, même dans ce siècle, où la confession, méconnue, est si généralement abandonnée.

Concluons de ce qui précède que la confession, toute pénible qu'elle paraît, est néanmoins un bienfait immense, qu'elle est même en parfaite harmonie avec les besoins de notre cœur, dans tous les âges et chez tous les peuples. Quoi de plus naturel, en effet, que le mouvement d'un cœur qui se penche vers un autre cœur pour y verser un secret! Le malheureux, déchiré par les remords ou par le chagrin, a besoin d'un ami, d'un confident qui l'écoute, le console et quelquefois le dirige. « Un cœur où le crime a versé ses poisons souffre, s'agite, se contracte, jusqu'à ce qu'il ait rencontré l'oreille de l'amitié, ou du moins celle de la bienveillance (1). Or, la confession, c'est la confiance marquée d'un sceau divin.

Voilà quelques-uns des bienfaits de la confession à l'égard de l'individu. Que dirons-nous de ses avantages relativement à la société?

D'où pensez-vous que viennent tous les crimes qui inondent la terre, troublent les familles et bouleversent les empires? N'est-ce pas du cœur de l'homme? n'est-ce pas là que se conçoivent, que se préparent, que se mûrissent tous les forfaits dont chaque jour nous sommes les témoins ou les victimes? Pour sauver la société, pour y faire régner la bonne foi, la justice, le désintéressement, la pureté des mœurs, il faut donc commencer par faire régner toutes ces vertus dans le cœur de l'homme. Mais qui s'en emparera? qui pénétrera jusque dans ses profondeurs pour le purifier et le rendre bon? Les lois humaines peuvent bien opposer quelque digue au torrent, mais il ne leur est pas donné d'en tarir la source! Elles agissent sur les actions : les désirs et les pensées, principes des actions, leur échappent. A la Religion seule est réservé ce pouvoir salutaire. Mais comment l'exercera-t-elle? par quelle voie pénétrera-t-elle jusqu'au fond du cœur humain? Sans doute la prédication est un moyen pour la Religion de parvenir au cœur de l'homme; mais le discours, s'adressant à tous en général, ne s'adresse à personne en particulier. Chacun en prend ou en laisse, suivant ses dispositions ou son degré de connaissance. D'ailleurs, l'amour-propre, si habile

(1) M. de Maistre.

à nous tromper, nous empêche souvent d'y voir ce qui est pour nous ; plus souvent le courage nous manque pour nous en faire une généreuse application. De là, l'inutilité malheureusement si générale aujourd'hui du discours public pour la réforme des mœurs.

Quel moyen reste-t-il dès lors à la Religion de porter le remède au fond de nos plaies ? Ah ! vous l'avez nommé ; vous l'avez nommé en tremblant peut-être, tant vous savez qu'il est efficace. Ce remède, c'est la confession. Là, dans le secret du tribunal sacré, le cœur se dévoile tout entier. Là, le Prêtre, homme de Dieu, défenseur incorruptible de ses droits ; le Prêtre, ami ferme et sincère du coupable ; le Prêtre, médecin charitable, joint à tous les moyens de connaître le malade toute l'autorité pour appliquer le remède à ses plaies. Il brûle, il coupe, il retranche, sans respect humain et sans miséricorde, tout ce qui est gangrené ; moins que tout le reste il épargne la fibre délicate, la passion favorite qui, pour échapper à la destruction, se cache jusque dans les derniers replis de la conscience.

Le mal connu et avoué, le confesseur songe à la guérison ; et le voilà qui substitue aux pensées fausses, aux affections déréglées du viel homme, conséquemment antisociales, les pensées vraies, les affections saintes de l'homme nouveau ; en un mot, il communique à l'esprit et au cœur une vie nouvelle, vertueuse et par conséquent sociale. Viennent ensuite des avis parfaitement appropriés à l'état actuel du pénitent, parce que le confesseur le connaît, et qui prémunissent ce cœur encore si faible contre de nouvelles rechutes. C'est ainsi que la confession applique, approprie la Religion aux besoins de chaque homme ; c'est ainsi qu'elle l'implante dans le cœur de l'individu, par conséquent dans le cœur même de la société. C'est ainsi qu'au tribunal de la Pénitence le Prêtre est l'homme de la société, le plus utile défenseur de ses intérêts, le plus grand réparateur de ses maux.

Trouvez un seul intérêt public ou privé, moral ou matériel, que la confession ne protège, et ne protège mille fois plus efficacement que les magistrats armés de toute l'autorité des lois humaines. Elle protège la sainte autorité des parents et des rois contre l'insubordination des enfants et des peuples ; la vie morale et même physique des enfants contre la négligence et le mauvais vouloir des parents ; l'innocence, la réputation, la propriété, la vie, la tranquillité de tous contre les passions coupables qui les menacent, passions dont le germe se trouve dans le cœur de tous les enfants d'Adam. Oui, hommes aveugles ! qui avez le malheur de ne plus vous confesser ;

pères, mères, négociants, riches et pauvres, jamais vous ne saurez tout ce que vous devez à la confession. Depuis longtemps, peut-être, le déshonneur pèserait sur ce que vous avez de plus cher ; la calomnie aurait flétri votre nom ; l'injustice aurait ébranlé votre fortune ; une coupe d'amertume aurait abreuvé votre vie, sans la confession. Que dis-je ? sans la confession, il en est peut-être plusieurs de ceux qui s'en moquent et qui la méprisent qui n'auraient jamais vu le jour. Qui que vous soyez, qui lisez ces lignes, pouvez-vous dire : Je ne suis pas de ce nombre ?

Pour résumer en quelques paroles ce raisonnement sur la nécessité sociale de la confession, je dis : Point de société sans croyances et sans mœurs ; point de croyances ni de mœurs sans Religion ; point de Religion vraiment efficace sans son application à la société ; point d'application réelle et vraiment efficace de la Religion à la société sans la confession. La preuve en est que le premier devoir qu'on rejette quand on veut s'affranchir de la Religion, c'est la confession. On sait que c'est là ce qui met le Christianisme en contact réel, efficace, avec notre cœur. Or, c'est dans notre cœur qu'est la source du bonheur ou du malheur de la société. La confession, qui est si puissante, et nous osons le dire, qui est seule puissante pour le guérir, est donc éminemment sociale. Nous savons-aujourd'hui ce qu'il faut penser des vertus et des honnêtes gens sans Religion, c'est-à-dire sans confession. Ce sont ces honnêtes gens-là qui ont fait et qui font la société actuelle. Par les fruits, jugez de l'arbre ! Au reste, c'est une chose bien remarquable que tous, indifférents, Protestants, impies, n'ont qu'une voix pour rendre hommage à la confession.

Aux yeux des indifférents qui ne la pratiquent point, elle est éminemment sociale. Voyez, ils sont bien aises que leurs femmes, leurs enfants, leurs domestiques, leurs fermiers, se confessent. L'éloignement dans lequel ils vivent eux-mêmes de la confession est un hommage qu'ils rendent à son excellence. Dites, à quelle époque en ont-ils quitté l'usage ? Est-ce lorsqu'ils sont devenus plus vertueux, plus probes, plus purs dans leurs mœurs ? Et ne savons-nous pas qu'on ne quitte la confession que lorsqu'on veut se livrer à ses penchants et vivre en liberté ? Il faudrait des volumes si l'on voulait redire tous les désordres prévenus ou réparés par la confession, les mauvaises passions qui minent la société à petit bruit, étouffées dans leur germe, les haines éteintes, les restitutions opérées. Un homme, que je ne veux pas nommer, disait naguère à la tribune de

la chambre des députés : *Les nations ne se confessent plus.* Vous n'avez pas besoin de le dire : nous ne le savons que trop. Les statistiques de la justice criminelle, que vous connaissez mieux que personne, vous l'ont appris à vous-même. Ce bordereau des forfaits de tous genres, plus chargé d'année en année, élève aujourd'hui à la rigueur d'un problème de géométrie cette vérité d'expérience : que *les crimes augmentent chez une nation à mesure qu'elle se confesse moins.* En effet, aujourd'hui que la plupart abandonnent ce devoir social, que voyons-nous ? Des crimes qui font pâlir, des crimes chaque jour renouvelés, augmentant *de vingt pour cent en dix-neuf ans*, et chaque jour publiés et lus avec un horrible sang-froid comme des nouvelles ordinaires. Le désordre partout : cinquante mille suicides en dix-neuf ans ; trois à quatre cents banqueroutes chaque année sur une seule place de commerce (1) : la société tout entière toujours sur un volcan. Dites, si tout le monde se confessait, serions-nous témoins d'un pareil spectacle ? Aveugles ! en présence de ces déplorables effets, vous vous obstinez à méconnaître la cause, vous poussez des cris de douleur par le sentiment du mal qui vous dévore, et vous repoussez le remède, vous le décriez, vous le tournez en dérision. Souffrez donc, vous ne méritez pas d'être plaints. Les Protestants pensent de la confession comme les indifférents. Au seizième siècle, dans leur première fureur contre l'Église catholique, ils abolirent ce dogme salutaire ; mais bientôt des crimes de tout genre vinrent troubler l'ordre public. Ce fut au point qu'ils supplièrent l'empereur Charles-Quint de rétablir la confession parmi eux, comme l'unique moyen de prévenir la ruine totale de leur république : et ils avaient raison.

A la fin du dix-septième siècle, Leibnitz, ce philosophe protestant dont la science, le génie, la renommée placent le nom au-dessus de tous les noms, parle ainsi de la confession : « On ne peut nier, dit-il, que toute cette institution ne soit digne de la sagesse divine, et il n'est assurément rien de plus beau et de plus digne d'éloges dans la Religion chrétienne ; les Chinois eux-mêmes et les Japonais

(1) Nous avons sous les yeux la statistique des banqueroutes de la seule ville de Paris. Depuis plusieurs années, terme moyen, on en compte une par jour. Dans les neuf premiers mois de l'année 1838, il en a été déclaré 523, et dans le mois d'octobre, 37 ; total : 360 faillites en dix mois. L'ensemble des passifs de toutes ces faillites s'élève à environ 22 millions de francs. Depuis le 1^{er} janvier 1839 au 1^{er} janvier 1840, il en a été déclaré au tribunal de commerce de la Seine 1,013, dont le passif s'élève à plus de 60 millions. Aucune sans doute n'est frauduleuse !!! *Extrait du registre du greffe du tribunal consulaire de la Seine.*

en ont été saisis d'admiration. En effet, la *nécessité* de la confession détourne beaucoup d'hommes du mal, ceux, surtout, qui ne sont pas encore endurcis, et elle offre de grandes consolations à ceux qui ont failli. Aussi, je regarde un confesseur pieux, grave et prudent, comme LE GRAND ORGANE DE LA DIVINITÉ POUR LE SALUT DES AMES : car ses conseils servent à régler nos affections, à nous faire remarquer nos défauts, à nous faire éviter les occasions du péché, à faire restituer ce qui a été enlevé, à réparer les scandales, à dissiper les doutes, à relever *l'esprit abattu*, enfin à GUÉRIR OU A ADOUCIR TOUS LES MAUX DES AMES MALADES ; et si l'on peut difficilement trouver dans les affaires humaines quelque chose de plus excellent qu'un ami fidèle, que sera-ce lorsque cet ami est lié par la religion inviolable d'un sacrement divin, et tenu de vous garder sa foi et de vous secourir (1) ? »

Nous verrons dans la *leçon de l'Église* ce que pensait de la confession le célèbre lord William, mort il y a quelques années. En attendant, l'Europe entière n'a-t-elle pas retenti des éloges donnés à la confession par Tissot ? Ce médecin protestant prodiguait à Lausanne les secours de son art à une jeune dame étrangère, dont la maladie arriva à un point fort alarmant. Instruite de son dangereux état, et tourmentée par le regret de quitter sitôt la vie, elle s'abandonna à de violentes agitations et aux transports du désespoir. Le médecin jugea que cette nouvelle secousse abrègerait encore le terme de sa vie, et, selon son usage, il avertit qu'il n'y avait pas à différer pour lui faire administrer les secours de la Religion. Un Prêtre est appelé, la malade l'écoute, et reçoit comme le seul bien qui lui reste les paroles de consolation qui sortent de sa bouche. Elle se calme, s'occupe de Dieu et de ses intérêts spirituels, reçoit les Sacraments avec une grande édification, et le lendemain matin,

(1) Totum hoc institutum divina sapientia dignum esse negari non potest, et si quid aliud hoc certe in christiana religione præclarum et laudabile est, quod et Sinenses ac Japonenses sunt admirati : nam et à peccatis multos deterret confitendi *nécessitas*, eos maxime qui nondum obdurati sunt, et lapsis magnam consolationem præstat, ut adeo putem pium, gravem et prudentem confessarium MAGNUM DEI ORGANUM esse ad animarum salutem ; prodest enim consilium ejus ad regendos affectus, ad animadvertenda vitia nostra, ad vitandas peccatorum occasiones, ad restituendum ablatum, et reparandum damnatum datum, ad dubia eximenda, ad erigendam mentem afflictam, ad omnia denique mala aut tollenda aut mitiganda ; et cum fideli amico vix quidquam in rebus humanis præstantius reperiat quæ quanti est, cum ipsa sacramenti divini inviolabile religione, ad fidem servandam opemque ferendam adstringi.

(LEIBNITZ, *Systema theologicum, de Confessione.*)

le médecin la trouve dans un état de calme qui l'étonne; il trouve la fièvre baissée et les symptômes changés en mieux : bientôt la maladie a cédé. Tissot aimait à répéter ce trait, et il s'écriait avec admiration : *Quelle est donc la puissance de la confession chez les Catholiques* (1)?

Vous demandez quelle est la puissance de la confession! Ses effets sont sous vos yeux. En donnant à l'homme la consolante certitude que l'amitié de Dieu lui est rendue, elle ramène subitement le calme dans son âme troublée par le remords; et la vie, qui semblait devoir n'être plus qu'un long supplice, devient douce et tranquille, et la mort perd ses terreurs. Oh! qu'il est doux de pouvoir confier à un ami fidèle, incorruptible, dévoué, les pénibles secrets de sa conscience, ses doutes, ses perplexités, ses craintes, ses chagrins, et toutes ces peines de cœur, que le monde ne saurait ni comprendre ni soulager. Honte aux Catholiques qui ont abandonné la confession! de tous nos dogmes, c'est un de ceux que les Protestants regrettent le plus.

Écoutez maintenant les philosophes impies.

« Il n'y a peut-être point d'établissement plus sage que la confession, dit Voltaire. La plupart des hommes, quand ils sont tombés dans de grands crimes, en ont naturellement des remords : les législateurs qui établirent les mystères et les expiations voulurent également empêcher les coupables de se livrer au désespoir et de retomber dans leurs crimes... La confession est une chose excellente, un frein aux crimes invétérés : dans l'antiquité la plus reculée, on se confessait dans la célébration de tous les anciens mystères. Nous avons imité et sanctifié cette sage pratique; elle est très-bonne pour engager les cœurs ulcérés de haine à pardonner, et pour faire rendre aux voleurs ce qu'ils peuvent avoir dérobé à leur prochain... Les ennemis de l'Église romaine, qui se sont élevés contre une institution si salutaire, semblent avoir ôté aux hommes le plus grand frein qu'on pût mettre à leurs crimes. Les sages de l'antiquité en avaient eux-mêmes senti l'importance : s'ils n'avaient pu en faire un devoir à tous les hommes, ils en avaient établi la pratique pour ceux qui prétendaient à une vie plus pure; c'était la première expiation des initiés chez les Égyptiens et aux mystères de Cérès Éleusine. Ainsi, la Religion chrétienne a consacré des choses dont Dieu avait permis que la

(1) Voyez aussi l'ouvrage du docteur protestant Badel, intitulé : *Réflexions médico-théologiques sur la confession*.

» *sagesse humaine entrevit l'utilité* et embrassât les ombres (1)..... »

L'auteur de l'*Histoire philosophique et politique du commerce des Indes*, quoique ennemi déclaré de toute religion, n'a pu refuser des éloges à la confession. « Les Jésuites ont établi dans le Paraguay » le gouvernement théocratique, mais avec un avantage particulier » à la Religion qui en fait la base : c'est la pratique de la confession... Elle seule tient lieu de lois pénales et veille à la pureté des » mœurs. Dans le Paraguay, la Religion, plus puissante que la force » des armes, conduit le coupable aux pieds du *magistrat*. C'est là » que, loin de pallier ses crimes, le repentir les lui fait aggraver ; » au lieu d'éluider la peine, il vient la demander à genoux : plus elle » est sévère et publique, plus elle rend le calme à la conscience du » criminel. Ainsi, le châtiment, qui partout ailleurs effraie les coupables, fait ici leur consolation en étouffant les remords par l'expiation. Les peuples du Paraguay n'ont point de lois civiles, parce » qu'ils ne connaissent point de propriété ; ils n'ont point de lois » criminelles, parce que chacun s'accuse et se punit volontairement : » toutes leurs lois sont des préceptes de Religion. Le meilleur de » tous les gouvernements, ce serait une théocratie où l'on établirait » le tribunal de la confession.... »

Et maintenant, dites-moi ce qu'il faut le plus admirer, ou la bonté de notre Seigneur qui a établi la confession, ou sa sagesse qui l'a rendue obligatoire ?

Notre reconnaissance deviendra plus vive encore si nous considérons combien la confession est facile.

Mon joug est doux et mon fardeau est léger, nous dit le Sauveur : c'est dans la confession surtout que se vérifient ces paroles. Notre Seigneur pouvait-il se montrer envers nous plus indulgent ? Après un péché mortel, nous méritons l'Enfer, c'est-à-dire des supplices inouïs, éternels, sans adoucissement. Il pouvait mettre notre pardon à telle condition qu'il aurait voulu, et certes, quand il s'agit d'éviter l'Enfer, nulle condition ne peut être trop dure. Dès lors, ne serions-

(1) Ce n'est pas par *imitation* des Païens que le Fils de Dieu a établi la confession. Les traces de ce devoir, conservées dans le Paganisme, étaient des débris d'une révélation primitive, puisqu'on les retrouve chez toutes les nations. La confession est une loi de l'humanité coupable ; notre Seigneur l'a proclamée de nouveau, l'a sanctifiée et l'a élevée à la dignité de sacrement. Il n'a rien emprunté aux Païens ; c'étaient les Païens qui avaient reçu *primitivement* de Dieu cette pratique salutaire, qu'ils avaient si infidèlement conservée. La *sagesse humaine* n'avait donc pas entrevu la première utilité de la confession ; l'homme n'entrevoit que ce que Dieu lui fait voir : la vérité vient du Ciel et non de la terre.

nous pas injustes si nous trouvions qu'en nous obligeant à confesser nos péchés à son ministre, Dieu en a mis le pardon à trop haut prix ? Il nous sera facile d'en juger par la supposition suivante :

Un homme du peuple fut admis à la cour d'un prince puissant. Rien ne manquait à sa félicité ; honneurs, richesses, plaisirs, tout lui était donné par la munificence du monarque. Tant de bienfaits auraient dû lui inspirer un dévouement sans bornes et un attachement inviolable pour le roi. Il n'en fut pas ainsi. Entraîné par je ne sais quelle passion abjecte, l'ingrat commit contre son bienfaiteur un crime énorme, qui ne perça pas, à la vérité, dans le public, mais parvint néanmoins à la connaissance du prince, avec toutes les preuves propres à en donner la certitude. Alors le roi, usant du droit qu'il avait de punir, prononça la condamnation du coupable. Pâle, tremblant, les yeux baissés, le malheureux est conduit au lieu du supplice. Déjà l'exécuteur tient le glaive levé sur sa tête : c'en est fait, l'ingrat va mourir et subir le juste châtiment de son crime. Mais tout à coup une voix forte fait entendre ce cri : *Grâce ! grâce ! de la part du Roi !!!* Voyez-vous cet homme renaître à la vie ? il ose à peine en croire ses oreilles, son cœur se dilate de joie.

L'envoyé du roi arrive près du coupable et lui dit : Mon maître est bon ; oui, il vous accorde votre grâce, mais il veut que vous fassiez l'aveu de votre crime à un de ses ministres, sans en omettre la moindre circonstance. C'est la seule condition que sa générosité vous impose : choisissez entre le supplice et ce moyen de salut. — Entendez-vous le coupable, transporté d'une joie nouvelle, s'écrier : Ah ! montrez-moi ce ministre ; je suis prêt à tout avouer ; je n'ai qu'une crainte, c'est que mon roi ne se rétracte. Il parle encore lorsqu'un second envoyé arrive en criant : *Grâce ! grâce ! de la part du Roi !!!* Il s'approche du coupable et lui dit : Mon maître est bon, et, pour preuve de sa clémence, il vous permet de choisir parmi tous ses ministres celui qui vous inspire le plus de confiance. Des larmes d'attendrissement coulent des yeux du coupable. Il n'a pu répondre, lorsqu'un troisième envoyé arrive en criant : *Grâce ! grâce ! de la part du Roi !!!* S'approchant du coupable, il lui dit : Mon maître est bon ; non-seulement il vous permet de choisir entre tous ses ministres, mais, de plus, il enjoint au ministre de votre choix un silence absolu sur tout ce que vous lui aurez confié, sous peine de venir lui-même prendre votre place à l'échafaud. Si vous acceptez, le roi mon maître oublie à jamais votre faute, il vous rend ses bonnes grâces, vos honneurs, vos dignités, et fixe votre place dans son pa-

lais, sur les marches du trône. Jugez des nouveaux transports du patient et des bénédictions que la foule adresse au monarque généreux. L'application est facile. Voilà toute l'histoire de la confession. Qui osera dire qu'elle est un joug pénible?

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie de m'avoir si souvent reçu à pénitence avec tant de miséricorde; je vous demande la grâce de conserver jusqu'au dernier soupir l'innocence que j'ai recouvrée.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *je ferai ma pénitence avec beaucoup de ferveur.*

XLI^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Ce que c'est que les indulgences. — Pouvoir d'en accorder. — Elles sont utiles. — Elles sont inattaquables aux yeux de la raison. — Trésor des indulgences. — Indulgence plénière, partielle. — Ce qu'il faut faire pour les gagner. — Motifs de gagner les indulgences. — Ce que c'est que le Jubilé.

Dans la crainte que nous ne fussions effrayés et découragés par la rigueur des pénitences que nous sommes obligés de faire, à cause du nombre et de l'énormité de nos fautes, notre Père céleste a trouvé un moyen de ménager la faiblesse de ses enfants, tout en conservant les droits sacrés de sa justice. Il a bien voulu que l'innocent payât pour le coupable, et que les satisfactions surabondantes de nos frères tournassent à notre profit, et diminuassent d'autant nos obligations : ce moyen sont les indulgences. Nous ne craignons pas de l'affirmer, voici un des plus beaux dogmes du Christianisme et en même temps un des moins compris et des plus calomniés. Pour le venger, il suffit de dire ce qu'il est : nous allons l'entreprendre.

1^o Qu'est-ce que les indulgences ? — Dans une famille, un enfant désobéit ; son père lui impose une pénitence. Le coupable se met en devoir de l'accomplir, lorsque sa mère, ou son frère, ou sa sœur, viennent demander grâce pour lui. Le père se laisse fléchir, et pardonne en considération des prières et de l'intercession de son épouse ou de ses enfants : ce père de famille accorde une indulgence. Dans un royaume, un homme se rend coupable d'un crime : les lois le condamnent à mort. Il va monter sur l'échafaud, lorsqu'un personnage illustre vient se jeter aux pieds du monarque, et demande grâce pour le criminel. Le roi se laisse fléchir, le coupable est épargné : ce roi accorde une indulgence. Dans la personne d'Adam, le genre humain tout entier se révolte contre Dieu : il est condamné à la mort éternelle. Aussitôt le Fils de Dieu se présente et demande grâce, s'offrant à mourir à notre place. Le Père éternel accepte, et l'homme est épargné : Dieu accorde une indulgence. Basé sur ce mystère, *le Christianisme tout entier n'est donc qu'une grande indulgence accordée au genre humain coupable, en considération du juste par excellence volontairement immolé pour le monde coupable.*

Vous le voyez, l'indulgence en général, c'est la réversibilité des mérites du juste sur le coupable ; c'est la source tout à la fois consolante et terrible de la fraternité et de la solidarité qui lient tous les hommes entre eux ; c'est la base des sociétés et l'essence même du Christianisme. Descendons maintenant de ces hauteurs et voyons ce qu'il faut entendre par les indulgences proprement dites, dont nous avons à parler. La théologie appelle indulgence : *La rémission de la peine temporelle qui reste à subir après la remise de la faute et de la peine éternelle ; rémission accordée hors du Sacrement de Pénitence par l'application des mérites de Jésus-Christ et des Saints* (1).

Pour comprendre la nature des indulgences et les effets qu'elles produisent, il faut se souvenir : 1° que tout péché doit être puni en cette vie ou en l'autre. Si le péché est mortel, il doit être puni en l'autre vie d'une peine éternelle sans préjudice des peines temporelles ; s'il n'est que véniel, il doit être puni d'une peine temporelle ici-bas ou dans le Purgatoire. Il faut se souvenir : 2° qu'après la rémission, dans le Sacrement de Pénitence, soit du péché véniel, soit du péché mortel et de la peine éternelle qui lui est due, il reste ordinairement une peine temporelle à subir ; car il est rare qu'on ait les dispositions parfaites de contrition et de charité qui excluent toute affection au péché, et qui nous justifient pleinement devant Dieu.

Qu'en remettant le péché et la peine éternelle, Dieu ne remette pas toujours la peine temporelle qu'il mérite, c'est une vérité rendue incontestable par la conduite de Dieu lui-même à l'égard des plus illustres pénitents. Les Israélites sont absous de leurs murmures, David l'est de son double crime, et néanmoins ils subissent pour ces fautes pardonnées des peines temporelles. Adam devient coupable, Dieu lui remet et sa faute et la peine éternelle qu'il mérite ; néanmoins, il ne l'exempte pas des peines temporelles dues à son péché : il lui laisse la dure obligation de manger son pain à la sueur de son front, ainsi que la triste nécessité de souffrir et de mourir. Or, dans cette conduite, nous devons reconnaître l'intelligente sollicitude de notre Père céleste, « afin de montrer au pécheur, dit saint Augustin, la grandeur du mal qu'il a commis et du châtiement qu'il a mérité ; afin de corriger une nature toujours portée à

(1) *Indulgentia est gratia, qua certo aliquo opere, quod concedens præscribit, præstito, debita Deo poena temporalis (non autem culpa) extra Sacramentum, sacrificium et martyrium, per applicationem satisfactionum Christi et Sanctorum remittitur.* S. Alph. *lib. vi, Tract. iv, n. 531* ; Ferraris, art. *Indulg.*

faillir et d'exercer la patience qui nous est nécessaire, Dieu permet que des peines temporelles s'attachent à l'homme, même après qu'il a cessé d'être dévoué, pour ses fautes, à une éternité de supplices. »

2° Qui peut accorder des indulgences? — Mais ces peines temporelles, faut-il absolument que nous les subissions dans toute leur rigueur et dans toute leur étendue, soit ici-bas, soit dans le Purgatoire? Non; la foi nous apprend que l'Église a reçu de notre Seigneur Jésus-Christ le pouvoir de les adoucir, pouvoir consolant, que nous plaçons avec reconnaissance parmi les bienfaits signalés du divin Médiateur : dogme sacré qui repose, comme la Religion elle-même, sur des fondements inébranlables. Nous le savons, le père dans sa famille, le roi dans son royaume, jouissent de la magnifique prérogative de faire grâce. Pourquoi l'Église, notre mère et notre reine, n'en jouirait-elle pas à l'égard de ses enfants? Le Fils de Dieu qui l'a fondée aurait-il manqué du pouvoir ou de la volonté de le lui accorder? Du pouvoir? Nul ne le soutient. De la volonté? Nul ne peut le soutenir. En effet, le Sauveur a donné à l'Église le pouvoir d'accorder des indulgences lorsqu'il dit à saint Pierre : *Je vous donnerai les clefs du royaume des Cieux, tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel, et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel* (1).

Cette promesse est générale, et n'admet aucune exception. Sur quoi nous raisonnons ainsi : L'Église a reçu de Jésus-Christ, en la personne de saint Pierre, qui est son chef, le pouvoir d'ouvrir le Ciel aux pécheurs pénitents; elle a donc le pouvoir de lever tous les obstacles qui les empêchent d'y entrer. Or, les peines temporelles qui leur restent à subir après la rémission de la peine éternelle sont autant d'obstacles qui empêchent les pécheurs convertis d'entrer dans le Ciel, où l'on ne peut pénétrer sans avoir payé à la justice divine jusqu'à la dernière obole. L'Église a donc reçu le pouvoir de leur remettre ces peines : elle le fait par le moyen des indulgences. En un mot, l'Église a reçu le pouvoir de remettre les péchés; donc, à plus forte raison, peut-elle remettre la peine due aux péchés.

Une autre preuve que l'Église a reçu de Jésus-Christ le pouvoir d'accorder des indulgences, c'est la conduite des Apôtres. Instruits par Jésus-Christ lui-même, ils ont fait usage de ce pouvoir, témoin l'apôtre saint Paul. Cet infatigable ouvrier avait prêché l'Évangile à

(1) Matth. xvi, 19.

Corinthe : il y avait formé une église florissante. Appelé par son zèle dans d'autres provinces, il apprend qu'un de ses néophytes a commis un grand crime. Aussitôt il écrit à l'Église de Corinthe de le retrancher de son sein (1). On lui répond que le coupable se repent. Touché de compassion, l'Apôtre écrit une seconde lettre, dans laquelle il dit qu'il consent à user d'indulgence envers cette brebis égarée, mais pénitente, de peur qu'un excès de tristesse ne devienne pour elle une tentation de désespoir, et il ajoute : *Si j'use d'indulgence, je le fais à cause de vous et comme représentant de Jésus-Christ* (2).

Saint Paul croyait donc que le Fils de Dieu avait donné à ses Apôtres, et par conséquent à son Église, le pouvoir de faire grâce aux pécheurs en considération des prières et des mérites de leurs frères innocents, c'est-à-dire le pouvoir d'accorder des indulgences. Les hérétiques ou les impies qui osent contester ce droit à l'Église se flatteraient-ils par hasard de mieux connaître la pensée de Jésus-Christ que saint Paul, et de déterminer avec plus de précision l'étendue des pouvoirs qu'il a donnés à l'Église? Le grand ennemi des indulgences dans les temps modernes, Luther, ne disait-il pas avant d'être condamné par le souverain Pontife : *Si quelqu'un nie la vérité des indulgences du Pape, qu'il soit anathème!*

Une troisième preuve, c'est la conduite des successeurs des Apôtres, qui, dès les premiers siècles, et à l'exemple de leurs maîtres, ont été dans l'usage constant d'accorder des indulgences. Au troisième siècle, les Montanistes; au quatrième, les Novatiens, s'élevèrent par un faux zèle contre la facilité avec laquelle les Pasteurs de l'Église recevaient les pécheurs à la pénitence, et leur accordaient l'absolution et la Communion. Pour faire cesser leurs clameurs, on poussa fort loin la rigueur des pénitences qu'on imposait aux pécheurs avant de les réconcilier à l'Église. Mais les Pasteurs, malgré l'entêtement des hérétiques, continuèrent à user d'*indulgence* (3) envers les pénitents, soit en considération de la ferveur avec laquelle ils accomplissaient leur pénitence, soit à cause de l'approche de la persécution, afin de pouvoir donner la Communion aux pénitents comme un préservatif nécessaire contre les dangers qui les menaçaient, soit en considération des martyrs ou des confesseurs retenus dans les chaînes ou condamnés aux mines, qui demandaient souvent

(1) I Cor. v, 1-5. — (2) II Cor. ii, 6-10.

(3) Ils y étaient autorisés par les canons des Conciles de Nicée, d'Ancyre, de Lérida, etc.; S. Basile, S. Chrysostôme, etc., approuvent cette conduite.

cette indulgence aux Évêques en faveur de quelques pénitents.

Comme Jésus-Christ au moment d'expirer, ces généreux Chrétiens, enfermés dans les prisons et prêts à souffrir la mort, tournaient encore vers leurs frères des regards de charité, et demandaient grâce pour eux. S'ils savaient écrire, ils mettaient le nom de leurs protégés sur un billet qu'on nommait *libelle des Martyrs*; s'ils ne pouvaient pas écrire, ils se contentaient de les nommer aux Diacres qui les visitaient dans leurs prisons. Les Diacres portaient les libelles ou recommandations verbales des martyrs aux Évêques. Pour honorer la constance des martyrs, les Évêques accordaient des indulgences aux pénitents, c'est-à-dire qu'ils abrégeaient la durée de leur pénitence. Entre les enfants de l'Église tous les biens spirituels étant communs, ils jugeaient que les mérites des martyrs pouvaient être légitimement appliqués aux pénitents pour lesquels ils daignaient s'intéresser (1). Après la conversion des empereurs, il n'y eut plus de martyrs pour intercéder en faveur des pénitents; mais on ne crut pas que la source *des grâces de l'Église* fût tarie ou diminuée pour cela. En effet, nous verrons dans un instant que cette source est intarissable. C'est donc une vérité de foi appuyée sur les paroles de Jésus-Christ lui-même, sur l'exemple des Apôtres et la tradition de tous les siècles, que l'Église a le pouvoir d'accorder des indulgences. Aussi le saint Concile de Trente prononce anathème contre quiconque oserait dire que les indulgences sont inutiles, ou que l'Église n'a pas le pouvoir d'en accorder (2).

3^o Quelle est l'utilité des indulgences? — Il est certain que l'indulgence, accordée avec la discrétion qui distingua toujours si éminemment l'épouse infallible de Jésus-Christ, tourne à l'avantage des Fidèles. Elle est pour les Saints vivants une raison de plus de multiplier leurs bonnes œuvres; pour les pécheurs, un motif de confiance à la Communion des Saints et un engagement à éviter tous les péchés auxquels est attachée l'excommunication; pour les justes et pour les pécheurs, un admirable lien de charité fraternelle. Ce serait donc une erreur de croire que les indulgences portent au relâchement et à la dépravation; car jamais elles n'ont autorisé un pénitent à refuser la pénitence imposée par le confesseur; à s'exempter d'une restitution, d'une réparation qu'il pouvait faire. L'objet des indulgences fut toujours de suppléer à des pénitences omises, mal accomplies ou trop légères eu égard à l'immensité des fautes. L'Église dit équivalement au pécheur envers qui elle use de cette

(1) Cypr. ep. x, xi, xii, xiii, xxiii. — (2) Sess. xxv, *Decret. de Indulgentiis*.

faveur : « Vous devez tant, et vous n'avez rien ou presque rien pour payer ; mais si vous faites telle chose, vous serez déchargé. » C'est un père, c'est un roi qui commue la peine méritée par un enfant désobéissant ou un sujet rebelle. En agissant de la sorte, l'Église ne fait que suivre l'exemple de Dieu lui-même. Qu'est-ce, en effet, comme nous avons dit, que le Christianisme ? Qu'est-ce que la Rédemption de Jésus-Christ, premier fondement de notre foi, sinon une grande indulgence accordée à l'homme coupable en considération de cette victime innocente ? En un mot, l'homme est coupable ; seul, il ne peut satisfaire même pour la plus légère offense ; la justice divine réclame néanmoins tous ses droits ; donc sans indulgence, c'est-à-dire sans les mérites du juste, appliqués au pécheur, et reçus en paiement de sa dette, point de rémission possible, point de rédemption, point de Christianisme. Voilà ce qui démontre que le dogme des indulgences tient au fond même de la religion de Jésus-Christ ; car les indulgences que l'Église accorde ne sont qu'une application particulière de la grande indulgence qui est la base même du Christianisme.

4° Le dogme des indulgences est-il raisonnable ?— Rien n'est plus conforme à la raison que le dogme des indulgences, car rien ne concilie plus admirablement les droits de la justice et de la miséricorde divines. Dieu ne peut pas plus laisser un péché sans punition qu'une bonne œuvre sans récompense ; et il est rigoureusement nécessaire que tout péché soit puni autant qu'il le mérite (1). Sa miséricorde ne consiste donc pas à donner l'impunité au coupable, mais bien, comme nous l'enseigne le dogme des indulgences, à se contenter de la satisfaction de Jésus-Christ et des Saints pour l'expiation des péchés des hommes. Il pourrait exiger de nous-mêmes ce que nous lui devons, jusqu'à la dernière obole ; mais par bonté il veut bien accepter la satisfaction d'autrui pour le paiement d'une dette qu'il aurait été en droit de réclamer de nous dans toute son intégrité.

(1) Aug. lib. III de Lib. Arbitr. c. 9 et 10 ; id. de Natur. Boni, c. 7. *Nec sufficit solummodo reddere quod ablatum est, sed pro contumelia illata plus debet reddere quam abstulit...* — *Anselm.* lib. 1, *Cur Deus homo*, cap. II.

Videamus utrum sola misericordia, sine omni solutione ablati sibi honoris deceat Deum peccata dimittere ? Sic dimittere peccatum non est aliud quam non punire ; et quoniam recte ordinare peccatum, non est nisi punire, si non punitur inordinatum dimittitur. Secundum mensuram peccati oportet satisfactionem esse. Aliter aliquatenus inordinatum maneret peccatum ; quod esse non potest, si Deus nihil relinquit inordinatum in regno suo. Sed hoc est præstitum, quia quamlibet parvum inconveniens in Deo impossibile est. *Id.* c. 20. *Voyez aussi cap. 15 et 24.*

5° Quel est le trésor des indulgences? — Ces notions supposent : 1° qu'il y a dans l'Église des satisfactions surabondantes; 2° que ces satisfactions peuvent être appliquées aux Fidèles : cette double supposition est une réalité. Et d'abord, il y a dans l'Église des satisfactions surabondantes. En effet, toutes les bonnes œuvres faites en état de grâce sont en même temps *impéatoires, méritoires et satisfactoires*; elles obtiennent la grâce, méritent la gloire et expient le péché. C'est ainsi que les actions de notre Seigneur, modèle des bonnes œuvres de tous les Saints, lui ont acquis, pour les hommes, des grâces de salut, pour son humanité le plus haut degré de gloire, et en même temps ont effacé les péchés du monde. De même, un Juste en état de grâce qui fait une bonne œuvre ajoute une perle de plus à sa couronne, obtient une grâce de plus, enfin, expie quelques-uns des péchés qu'il peut avoir commis. Mais si ce Juste n'a pas de péchés à expier, ou si le mérite de sa bonne œuvre surpasse sa dette, sa bonne action n'obtient qu'une partie de sa récompense. En tant qu'elle est expiatoire, elle demeure privée de son effet : devant Dieu qui est la justice même, ce genre de mérite ne saurait être perdu.

Cela posé, il est certain : 1° que les satisfactions de notre Seigneur ont surpassé de beaucoup les péchés du monde; elles sont infinies, les péchés du monde ne le sont pas. De là ces mémorables paroles du pape Clément VI, qui expliquent si bien la pensée de l'Église sur les indulgences : « Le Sauveur, immolé sur l'autel de la Croix, n'a pas versé seulement une goutte de son sang, ce qui cependant, à cause de la dignité de sa nature, aurait suffi pour la rédemption du genre humain, mais il l'a répandu tout entier. Combien donc, pour que tant de mérites ne soient pas vains et inutiles, ne doit pas être grand le trésor de grâces qu'il a acquis à l'Église militante ! Ce trésor, il ne l'a point enfoui, mais il a donné au prince des Apôtres et à ses successeurs le pouvoir d'en distribuer les richesses aux Fidèles (1). »

2° Il est certain que les Saints ont fait beaucoup de satisfactions surabondantes. Qui peut le nier de la sainte Vierge, qui, exempte de tout péché, a néanmoins tant souffert? Qui peut le nier de tant de martyrs qui, des fonts sacrés du Baptême où ils venaient d'être purifiés, n'ont fait qu'un pas jusqu'à l'échafaud où ils consommèrent leur sacrifice? Qui peut le nier de tant d'autres Saints qui, coupables à peine de quelques légères fautes, ont passé leur

(1) Extravag. *Unigenitus*, etc.

vie dans les austérités, les jeûnes, les privations de toute espèce? telle est encore la doctrine de l'Église (1). Ainsi, le trésor des indulgences se compose des mérites surabondants de notre Seigneur Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des Saints : ce trésor est inépuisable, puisque les mérites du Sauveur sont infinis.

Nous avons dit, en second lieu, que ces mérites peuvent être appliqués aux Fidèles, et nous l'avons établi en montrant que l'Église a le pouvoir d'accorder des indulgences. Ajoutons que la justice même veut qu'il en soit ainsi : vous allez le comprendre sans peine. Ne serait-il pas étrange, dites-moi, que, dans une société aussi parfaite que l'Église, un si riche trésor demeurât enfoui? Dieu pourrait-il laisser inutiles tant de mérites de Jésus-Christ et des Saints? Cependant il ne peut les faire servir à l'avantage ni de son Fils, ni des Saints, puisqu'ils n'ont point de dettes personnelles à payer. La justice demande donc qu'il les fasse valoir en faveur de ses enfants qui en ont besoin : il l'a fait dès l'origine du monde, et il le fait encore. Au Paradis terrestre, il accepte l'intercession de son Fils en faveur de l'homme coupable; dans l'ancienne Alliance, on le vit souvent pardonner aux plus grands pécheurs, quoiqu'ils ne fissent que de légères pénitences, lorsque quelque saint personnage offrait ses satisfactions pour eux. Ainsi pardonna-t-il aux Israélites rebelles en considération de Moïse, son serviteur; ainsi aurait-il pardonné aux cinq villes infâmes, s'il s'y fût trouvé seulement dix Justes; ainsi pardonna-t-il au profanateur Héliodore en considération du Grand-Prêtre Onias. Dans la Loi nouvelle, il multiplie par sa grâce les mérites des Saints qui nous sont appliqués au moyen des indulgences.

6° Que faut-il entendre par l'indulgence plénière et l'indulgence partielle? — La remise de la peine temporelle due à nos péchés ne nous est pas toujours accordée dans la même mesure : quelquefois elle est pleine et entière, d'autres fois elle ne l'est pas. De là, les indulgences plénières et les indulgences partielles : par exemple, de sept ans, de sept quarantaines et autres plus ou moins considérables.

L'indulgence plénière est la rémission non-seulement de toutes les pénitences sacramentelles et canoniques, mais encore de toutes les peines du Purgatoire (2). Ainsi le Chrétien, assez heureux pour

(1) Extravag. *Unigenitus*, etc.

(2) *Indulgentia plenaria ea est quæ non tantum poenitentiam injunctam per confessarium, vel canones, aut secundum hos injungi debitam, sed etiam omnem Purgatorii poenam tollit. S. Alph. lib. vi, Tract. iv, n. 535, p. 264.*

gagner dans toute sa plénitude une indulgence plénière, devient pur comme l'enfant qui sort des fonts du Baptême : s'il meurt dans cet heureux état, il monte droit au Ciel sans passer par le Purgatoire (1). Connaissez-vous une vérité plus consolante ?

Mais, direz-vous, celui qui gagne dans toute sa plénitude une indulgence plénière en faveur des trépassés est donc sûr de délivrer infailliblement du Purgatoire l'âme à laquelle il l'applique. Non, il n'en est pas sûr, et voici pourquoi. Une âme peut être retenue dans le Purgatoire ou pour des péchés véniels qui n'ont pas été remis, ou, s'ils ont été remis, pour subir les peines qui leur sont dues, ainsi qu'aux péchés mortels pardonnés dans le Sacrement de Pénitence. Si l'âme est retenue dans le Purgatoire pour des péchés véniels qui n'ont pas été remis, l'indulgence ne saurait la délivrer, attendu, ne l'oubliez pas, que l'indulgence ne remet ni le péché mortel ni le péché véniel, mais seulement la peine temporelle qui leur est due. Ainsi, quand vous trouvez dans la formule ou concession d'une indulgence ces mots : celui qui la gagnera recevra la rémission de tous ses péchés, *remissionem omnium peccatorum*, vous devez entendre toutes les peines temporelles dues à ses péchés (2). Si l'âme est retenue en Purgatoire seulement pour subir des peines temporelles, il est certain, suivant saint Augustin, saint Chrysostôme, saint Thomas et les princes de la théologie, que l'âme est infailliblement délivrée (3), à moins que, dans les conseils de sa justice, Dieu ne juge pas convenable de lui en appliquer le bénéfice dans toute son étendue (4). Ajoutons qu'il est assez difficile de savoir si nous avons gagné dans toute sa plénitude l'indulgence plénière ; voilà pourquoi, sans vouloir scruter les mystères de Dieu, nous faisons bien d'en appliquer le plus grand nombre possible aux âmes qui nous sont chères.

Quant aux indulgences partielles de sept ans, par exemple, de sept quarantaines, elles remettent la peine qui serait effacée par sept ans, par quarante jours de la pénitence publique imposée dans les premiers siècles de l'Église ; mais cela ne veut pas dire qu'elles diminuent de sept ans ou de sept fois quarante jours les peines du Purgatoire (5). Pour exciter en nous le plus vif empressement à les

(1) *Raccolta di indulgenze*, etc. Roma, 1841, p. xvi.

(2) Ferraris, art. *Indulg.* p. 232. — (3) Id. p. 221.

(4) *Raccolta*, etc. Pref. p. xvi.

(5) *Indulgentia alia est partialis, qualis est unius, vel aliquot annorum; item septenaræ, quadragenaræ, etc. Per quas non significatur tolli tantam durationem Purgatorii,*

gagner, il suffit de savoir qu'elles les diminuent dans la mesure fixée par la miséricordieuse sagesse du souverain Juge. Il est temps de passer à la septième question, à laquelle nous répondrons en peu de mots.

7° Que faut-il faire pour gagner les indulgences? — Comme nous venons de le voir, les indulgences sont un immense bienfait, soit pour nous, soit pour les âmes du Purgatoire. Ce qui en rehausse le prix en manifestant avec éclat l'infinie bonté de notre Père céleste, c'est la facilité des conditions auxquelles nous pouvons les obtenir.

Facilité dans les actes qu'on nous demande. Tantôt c'est une courte prière, tantôt c'est la visite d'une église; d'autres fois c'est la possession d'une croix, d'une médaille, accompagnée de certains actes de piété, que le savant et l'ignorant, l'enfant et le vieillard peuvent également accomplir. Ainsi, vous ne l'ignorez pas, des indulgences sont attachées à la récitation du chapelet, des actes des vertus théologales, des litanies du saint nom de Jésus et de la sainte Vierge, de *Angelus* et d'une foule d'autres prières que vous savez de mémoire, ou que vous trouverez dans les livres qui sont entre vos mains. Des indulgences sont encore attachées aux différentes associations de la sainte Vierge, du Saint-Sacrement, du Sacré-Cœur, du Catéchisme, des âmes du Purgatoire, du Rosaire, du saint Scapulaire, de la Propagation de la Foi, et vous savez encore combien sont faciles les pratiques imposées dans ces pieuses confréries. La méditation journalière, la pieuse action d'accompagner le Saint-Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, ainsi que la plupart des actes de charité spirituelle et corporelle envers le prochain, sont encore des sources d'indulgences.

Facilité dans la manière d'accomplir les actes prescrits. Remarquons d'abord que les indulgences sont des biens qui appartiennent à l'Église. Pour en jouir, il faut appartenir à cette sainte société : il faut être baptisé. Ce sont des biens destinés à payer nos dettes; il faut donc en avoir contracté; il faut avoir commis des fautes. Ainsi, les enfants qui sont sans péché ne sauraient en gagner pour eux. Les Fidèles défunts, ne cessant pas d'être membres de l'Église,

sed tantam pœnam remitti, quanta deleretur per jejunium unius, aut aliquot annorum, aut quadraginta dierum in pane et aqua, secundum canones olim imponi solitum. S. Alph. n. 333; Ferraris, 223. — Nous ferons remarquer avec saint Antonin que le nombre sept se trouve souvent employé dans les indulgences, par opposition aux sept péchés capitaux.

peuvent aussi profiter des indulgences. Il faut cependant pour cela que le souverain Pontife dise que telle indulgence est applicable aux âmes du Purgatoire, parce que c'est à lui de régler la dispensation des mérites de Jésus-Christ. Il faut de plus que les Fidèles aient l'intention de la leur appliquer.

Cela posé, pour gagner les indulgences, il faut : 1° les faire dans le temps et de la manière indiqués et suivant l'intention de celui qui accorde l'indulgence ; 2° les faire en entier et par soi-même ; 3° être en état de grâce au moins quand on accomplit la dernière action prescrite, parce que la peine due au péché ne peut être remise avant que le péché lui-même ne soit pardonné ; 4° avoir l'intention au moins habituelle et interprétative de gagner l'indulgence (1). Pour remplir cette dernière condition, il suffit de diriger son intention dès le matin, en disant par exemple : Mon Dieu, j'ai l'intention de gagner aujourd'hui toutes les indulgences attachées aux prières et aux bonnes œuvres que je ferai dans le cours de cette journée.

C'est ici le lieu de placer quatre observations importantes sur la Confession, la Communion, les prières à réciter et les objets indulgenciés. 1° Sur la Confession. Les personnes qui sont dans la sainte habitude de se confesser tous les huit jours peuvent gagner toutes les indulgences qui se présentent dans le cours de la semaine, pourvu qu'elles persévèrent dans l'état de grâce. Il faut excepter seulement les indulgences jubilaires et celles où la Confession est prescrite comme une partie essentielle des bonnes œuvres à faire (2). Sur la communion. 2° Quand la Communion est prescrite pour gagner une indulgence plénière en particulier, elle peut se faire la veille de la fête fixée pour l'indulgence. 3° Sur les prières. Bien qu'on soit obligé d'accomplir par soi-même les bonnes œuvres prescrites, néanmoins le Saint-Siège a déclaré que les personnes qui récitent alternativement avec d'autres ces prières gagnent les indulgences. 4° Pour gagner les indulgences attachées aux chapelets, aux croix, aux crucifix, aux médailles, il est nécessaire ou de porter sur soi ces divers objets, sans toutefois les tenir à la main (3), ou de les

(1) Ferraris, p. 228. — Etsi in opere præstito non habueris intentionem consequendi indulgentias... et videtur certum si habueris interpretativam. S. Alph. n. 3, 34, p. 261. — L'intention interprétative consiste dans la disposition où l'on est de gagner les indulgences, sans qu'il y ait de la part de la volonté aucune intention ni actuelle, ni virtuelle, ni même implicite. M^{re} Gousset, t. 1, p. 20. Voir *Raccolta*, etc., p. xxiii.

(2) *Raccolta*, xix.

(3) Ferraris, p. 225, n. 20 ; S. Alph. n. 334, p. 246 ; *Raccolta*, etc., p. 345.

avoir chez soi. Les prières prescrites comme conditions des susdites indulgences doivent être récitées ou en portant sur soi les croix, médailles, etc., ou si on ne les porte pas, en les tenant dans sa chambre ou dans un lieu décent de sa maison, ou en récitant devant ces objets les prières commandées. Enfin on ne peut ni les donner, ni les vendre, ni les prêter aux autres, pour gagner les indulgences, sans les leur faire perdre aussitôt (1). Quoi de plus simple et de plus facile que ces conditions? Pour les remplir, il suffit de le vouloir; mais quand elles seraient aussi difficiles qu'elles le sont peu, nous ne devrions reculer devant aucun sacrifice pour obtenir les immenses bienfaits que les indulgences nous procurent.

8° Quels motifs avons-nous de gagner les indulgences, soit pour nous-mêmes, soit pour les trépassés? D'abord pour nous-mêmes. Quel est celui d'entre nous qui, regardant sa vie avec l'œil de la foi, ne doive pas dire avec le prophète Isaïe : Ma vie ressemble à un linge souillé, tant nos bonnes œuvres elles-mêmes sont entachées d'imperfections et de défauts (2)? Quel est celui qui ne doit pas ajouter avec David : Mes iniquités se sont élevées par-dessus ma tête (3). Qui ne doit pas se demander avec le même Prophète : Comment compter le nombre et mesurer l'étendue de mes fautes (4)? Quel est l'âge de notre vie qui n'ait pas eu, qui n'ait pas encore ses souillures particulières? Des dix Commandements de Dieu, quel est celui que nous avons constamment respecté? Que dis-je? quel est celui que nous n'avons pas violé, violé très-souvent, par pensées, par paroles, par actions, par omissions? Les Commandements de l'Église ont-ils obtenu de notre part une fidélité plus religieuse, un respect plus réel et plus constant? Hélas! ne les avons-nous pas enfreints plus facilement encore que les Commandements de Dieu. Telle est la peinture malheureusement trop fidèle de notre vie.

D'un autre côté, quelles pénitences avons-nous faites pour tant de péchés? Quelles pénitences faisons-nous encore? Nous imposons-nous volontiers des mortifications, des austérités, pour satisfaire à la justice divine? Que sont les pénitences qu'on nous donne au tribunal de la réconciliation? Sont-elles proportionnées au nombre et à la gravité de nos fautes? Avec quelle ferveur les accomplissons-nous? Du moins, acceptons-nous, je ne dis pas avec reconnaissance,

(1) *Raccolta*, 552.

(2) *Quasi pannus menstruatae universae justitiae nostrae. Isaïe*, LXIV, 6.

(3) *Iniquitates meae supergressae sunt caput meum? Ps.* 37, 4.

(4) *Delicta quis intelligit? Ps.* 18, 13.

mais avec résignation, les croix que dans sa miséricorde Dieu nous envoie? Le découragement, la tristesse, les plaintes, les murmures, l'impatience, ne sont-ils pas trop souvent dans notre cœur et sur nos lèvres, non-seulement pour les rendre inutiles, mais encore pour en faire l'occasion de nouvelles fautes? Tout cela veut dire que nous sommes chargés de dettes, que nous en contractons encore tous les jours, et que nous n'en payons presque aucune. Pourtant Dieu est un créancier à qui on ne fait jamais banqueroute; nous avons beau ne pas y penser, tout péché sera puni, et puni comme il mérite de l'être, en ce monde ou en l'autre.

Dès lors, puisque nous ne faisons rien ou presque rien pour nous acquitter, il est évident qu'au lieu de vouloir les adoucir ou les éviter, nous souscrivons pour ce monde aux calamités publiques et particulières, aux révolutions, aux fléaux, aux maladies et aux douleurs de toute espèce, qui sont le salaire du péché; il est encore évident que nous souscrivons pour l'autre monde, et c'est la condition la plus favorable que nous puissions attendre, au feu du Purgatoire, à des tourments dont la durée nous est inconnue et dont la rigueur surpasse toutes les peines d'ici-bas; et c'est nous qui faisons un semblable calcul, nous qui craignons tant de souffrir!

Nous efforcer de gagner les indulgences n'est pas seulement utile pour payer nos dettes, mais encore pour nous empêcher d'en contracter de nouvelles; non-seulement pour nous fermer le Purgatoire, mais encore pour nous ouvrir le Ciel. Vous le savez, pour gagner une indulgence, il faut être en état de grâce. Or, quel puissant motif de nous tenir ou de nous rétablir en cet heureux état que la salutaire pensée d'une indulgence à obtenir! Plus nous attachons de prix à cette faveur et plus nous ferons d'efforts pour remplir la condition sans laquelle nous ne pouvons la mériter. Loin donc de porter au relâchement, comme l'ont prétendu certains hérétiques, et comme le répètent quelques mauvais Chrétiens, le dogme des indulgences, apprécié comme il doit l'être, suffit à lui seul pour entretenir, pour élever tous les Chrétiens au plus haut degré de ferveur, pour peupler la terre de Saints et le Ciel de Bienheureux. Tels sont les tout-puissants motifs que nous avons de gagner les indulgences pour nous-mêmes; non moins puissantes sont les raisons que nous avons de les gagner pour les âmes du Purgatoire.

Seigneur, venez et voyez, disait au Sauveur la sœur de Lazare, et elle le conduisit à l'entrée du sépulcre où son frère était enfermé depuis quatre jours. Et le Sauveur pleura et il ressuscita son ami.

Je vous dirai de même, mon frère, ma sœur, *veni et vide*. Venez sur le seuil du Purgatoire, et voyez dans les flammes dévorantes votre père, votre mère, votre frère, votre sœur, qui élèvent vers vous leurs mains suppliantes et qui vous conjurent de les délivrer. Ils sont là, non pas depuis quatre jours, mais peut-être depuis plusieurs mois, et ils sont condamnés à y rester peut-être les uns dix ans, les autres vingt ans, les autres davantage. Vous pouvez adoucir leurs maux, en abrégant la durée, la réduire peut-être à rien : il suffit pour cela de gagner et de leur appliquer les indulgences que l'Église vous accorde avec tant de libéralité et à des conditions si faciles, et vous refuseriez ! Et vous iriez après cela exhaler partout vos douleurs et vos regrets, vous couvrir d'habits de deuil et parler de votre affection pour ceux que vous avez perdus ! Douleur païenne, deuil hypocrite, affection menteuse. Le véritable amour, dit le Sauveur, ne consiste pas en vaines paroles ; il consiste dans des actes positifs : si vous aimez vos morts, prouvez-le en les soulageant. Sinon je ne vous demanderai pas : Avez-vous la charité ? il est démontré que vous ne l'avez plus ; mais je vous demanderai : Avez-vous la foi ? Quand on se rappelle la prodigieuse influence que le dogme des indulgences a exercée sur les siècles chrétiens ; que plusieurs fois l'Europe entière avec ses rois, ses guerriers, ses populations entières, s'est levée au bruit d'une indulgence ; quand on songe que le plus magnifique temple du monde a été achevé pour une indulgence (1) ; quand on songe que tous les pays chrétiens se sont couverts de monastères, d'églises, de monuments merveilleux pour des indulgences ; quand on songe que saint François Xavier ne connaissait pas de plus puissant moyen de tirer de l'abîme du vice les peuples chrétiens de l'Inde que la promesse d'une indulgence, et qu'on voit l'indifférence mortelle que nous témoignons pour ces inestimables faveurs, un profond ennui saisit le cœur, et on n'a que trop de raison de se demander, sans oser répondre : Ce monde a-t-il encore la foi ?

Je suppose que nous allions visiter une vaste prison, dans laquelle sont renfermés une multitude de malheureux, chargés de fers. Ils sont tous condamnés à des peines terribles, les uns pour dix ans, les autres pour vingt, les autres pour quarante. Nous leur disons : Le roi, dans sa bonté, veut bien abrégant la durée de vos peines, ou même vous les remettre entièrement, à condition que vous ferez telle

(1) Voyez encore, sur ce qui se passe le jour de l'indulgence plénière à Notre-Dame-des-Anges, la *Vie de saint François d'Assise*, par M. Chevin, 182.

prière, telle pratique de piété, très-courte, très-facile. Si vous acceptez, les portes de la prison vont s'ouvrir, vous pourrez revoir vos parents, vos amis, vos familles. Est-il un seul de ces prisonniers qui refusât une condition si avantageuse et si douce? Eh bien! ces prisonniers, c'est nous : nous débiteurs insolubles de la justice de Dieu. Cette prison, c'est le Purgatoire ; les peines de ce monde ne sont rien, comparées à celles qu'on y endure. On nous propose de nous en délivrer à des conditions très-faciles ; et nous ne les acceptons pas ! et nous les remplissons avec une négligence scandaleuse ! Sommes-nous raisonnables ? Et si nous languissons un jour pendant de longues années dans les flammes du Purgatoire, ne sera-ce pas notre très-grande faute ?

Parlons, en finissant, de la grande indulgence de l'Église catholique : le Jubilé.

Le Jubilé est une indulgence plénière à laquelle sont ajoutés plusieurs privilèges extraordinaires. 1° Il est plus étendu ; il est donné à l'Église universelle, au lieu que les autres indulgences plénières ne sont que pour une partie du troupeau de Jésus-Christ. 2° Les confesseurs approuvés ont le pouvoir d'absoudre de tous les cas réservés et des censures ; de commuer les vœux, ainsi que les œuvres prescrites pour gagner le Jubilé, à ceux qui ne peuvent pas les accomplir. Ces œuvres sont d'ordinaire au nombre de sept : la procession, la visite des églises, la prière dans les églises, la confession, la communion, le jeûne et l'aumône. Pendant le Jubilé toutes les indulgences sont suspendues, excepté les suivantes et quelques autres : les indulgences accordées pour l'article de la mort ; celles attachées à la récitation de l'*Angelus* et à la pieuse action d'accompagner le Saint-Sacrement auprès des malades ; celles des autels privilégiés pour les défunts ; celles accordées directement pour les défunts (1).

Le Jubilé proprement dit, ou le grand Jubilé, est celui qui revient tous les vingt-cinq ans, et l'on nomme cette année l'*année sainte*. Oh ! oui, année sainte par excellence ! et parce que l'Église nous y fait une singulière application des mérites de Jésus-Christ, sources inépuisables de toute sainteté, et parce que c'est plus que tout autre le temps de la grâce, des libéralités et de la clémence du Seigneur. Lors de leur avènement au trône de saint Pierre, les souverains Pontifes ont aussi coutume d'accorder un Jubilé : ce n'est pas de celui-là que nous voulons parler.

(1) Voyez Ferraris, art. *Jubilé*.

Le mot *Jubilé* veut dire renvoi ou rémission. C'était chez les Juifs le nom de chaque cinquantième année. Au retour de cette heureuse année, tous les prisonniers et les esclaves étaient remis en liberté, les héritages vendus retournaient à leurs anciens maîtres, les dettes étaient annulées, et la terre demeurait sans culture : c'était une année de grâce et de repos (1). Or, le Jubilé de la Loi ancienne n'était que la figure de celui de la Loi nouvelle. Le Jubilé du Christianisme remet les dettes spirituelles dont les pécheurs sont chargés ; il délivre les prisonniers et les esclaves du démon ; il nous fait rentrer en possession des biens spirituels que nous avons perdus par le péché. Enfin, dans l'intention de l'Église, cette année doit être un temps de saint repos, pendant lequel, oubliant les soins de la terre, nous devons nous occuper dans le silence de nos années éternelles. Ainsi, le Jubilé rappelle aux Chrétiens que leur Religion date des premiers jour du monde, qu'elle est l'accomplissement des figures mosaïques, qu'ils sont les enfants du Dieu d'Israël et les véritables héritiers des promesses faites à Abraham, à Isaac et à Jacob.

Il réveille aussi tous les souvenirs de la piété antique. Cette institution admirable remonte à une époque beaucoup plus reculée qu'on ne le croit communément. Le pape Boniface VIII, auquel on l'attribue au commencement du quatorzième siècle, ne fit que régler un usage déjà ancien ; car l'histoire nous apprend que, dans les premiers jours de l'année même où ce Pape donna sa bulle sur le Jubilé, les habitants de Rome, et après eux les étrangers, s'étaient empressés, de leur propre mouvement, de visiter la basilique du Vatican pour y gagner l'indulgence qu'on y obtenait tous les cent ans, *d'après la tradition des Anciens* (2). Clément VIII, jugeant que le terme de cent ans était trop long, parce que peu de personnes voient la fin d'un siècle, et qu'ainsi le plus grand nombre était privé de cette grâce, mit le Jubilé à la cinquantième année. Pour une raison semblable, Paul II le fixa, l'an 1460, à chaque vingt-cinquième année.

Le grand Jubilé commence à Rome la veille de Noël. Il est annoncé dès le jour de l'Ascension précédente par la publication de la bulle pontificale qui se fait avec une grande pompe dans la basi-

(1) Levit. xiv ; Num. x.

(2) Joannes card. monachus testatur in cit. extravagante *antiquorum*, quod ex ip-sius Bonifacii ore audivit : se ad hujusmodi constitutionem edendam impulsam esse quia vulgatum est quod talis indulgentia in annis centesimis a nativitate Christi olim concedi solebat. Ferraris, art. *Annus sanctus*.

lique de Saint-Pierre, après l'Évangile de la grand'Messe. Il dure un an à Rome, puis il s'étend à toute la chrétienté (1). Qu'il était beau, qu'il était touchant, qu'il était moral, le spectacle que présentait autrefois le monde catholique au retour de l'année sainte! A peine du haut du Vatican la trompette sacrée s'était fait entendre, que les paroles du Père commun des Chrétiens, répétées de loin en loin par les Archevêques et les Évêques, arrivaient jusqu'aux extrémités du monde. Alors tous les cœurs battaient de joie à cette voix si chérie de la Religion. Comme les enfants d'Israël, les enfants de l'Église se réjouissaient, parce qu'on venait de leur dire que bientôt ils iraient dans la maison du Seigneur, dans cette Rome éternelle, demeure du Vicaire de Jésus-Christ. Alors on se revêtait de l'habit de pèlerin; on prenait le bourdon héréditaire, et on se mettait en route. De tous les côtés, de nombreux voyageurs, abandonnant leur patrie, leurs parents, leurs amis, entreprenaient à pied un long et pénible voyage. Immense députation que le monde catholique envoyait tous les vingt-cinq ans au Vicaire de Jésus-Christ pour lui rendre hommage, lui protester de sa foi et de son respectueux attachement, recueillir ses bénédictions et les rapporter dans tous les pays habités par sa grande famille.

Rien n'était plus édifiant que le pèlerinage de ces pieuses caravanes. Dès le point du jour on était en marche; on chantait des cantiques à la louange du Seigneur et des Saints, patrons des voyageurs; ou, comme le matelot perdu sur l'immense Océan, on invoquait Notre-Dame-de-Bon-Secours, en lui adressant la prière angélique dont l'homme éloigné de sa patrie comprend seul tout le charme divin: sur le soir on venait frapper à la porte d'un monastère. Là, on trouvait dans les nouveaux hôtes des frères qu'on n'avait jamais vus, mais que la Religion faisait bientôt connaître. Les soins les plus tendres et les plus pressés remettaient les voyageurs de leurs fatigues et leur rendaient, bien loin de leur pays, la famille qu'ils avaient quittée: la foi faisait entreprendre ce voyage, la charité en faisait tous les frais.

Cependant on approchait du terme. La ville éternelle commençait à se dessiner dans le lointain; les pèlerins la saluaient de leurs acclamations, en attendant qu'ils pussent s'agenouiller pour baiser avec respect ses monuments sacrés. L'accueil le plus cordial leur était réservé dans cette Rome, patrie commune de tous les Chrétiens.

(1) Sur les cérémonies de l'ouverture du Jubilé, voyez les *Trois Rome*, t. 1, de l'Édition belge.

D'immenses bâtiments étaient préparés pour les recevoir : c'étaient des enfants, des frères qu'on attendait depuis longtemps. Alors, quel spectacle ! quelles pensées se pressaient en foule dans l'âme émue ! Des hommes de toutes les nations se trouvaient assis à la même table, l'habitant de l'Europe à côté de l'Africain et de l'Asiatique ; des hommes qui ne s'étaient jamais vus, qui ne s'entendaient même pas, mangeaient gratuitement le même pain, s'aimaient, se comprenaient, ne voyaient partout que des frères réunis dans la maison paternelle. Le Père commun de tant de Chrétiens se faisait un bonheur de visiter cette nombreuse famille ; et, pour rappeler l'exemple du divin Maître, la servait de ses propres mains, contemplant avec amour et pressait sur son cœur ces enfants qu'il n'avait jamais vus et qu'il ne devait plus revoir.

On essaierait en vain de trouver dans l'histoire des nations quelque chose d'aussi sublime, d'aussi bien fait pour le cœur. Quoi de plus propre à proclamer hautement et à sanctionner cette grande maxime dont l'observation fit la gloire de l'Église dans ses premiers jours et ferait encore le bonheur du monde : que tous les hommes sont frères, qu'ils ne doivent tous avoir qu'un cœur et qu'une âme comme il n'y a qu'un Dieu, qu'un Baptême, une Église, un chef visible de tous les Chrétiens ! Quoi de plus propre à rappeler l'homme aux pensées graves et saintes de la Religion que ces exemples de ferveur et de pénitence qui lui étaient donnés par tant de personnes de tout rang et de tout pays ! Quoi de plus propre surtout à ranimer la foi que la vue de cette Rome, théâtre des combats et des victoires du Christianisme !

Ces enfants, venus de si loin, ne s'en retournaient qu'après avoir reçu la bénédiction de leur Père commun. Mais qui peindra l'effet que cette magnifique cérémonie devait produire sur des hommes inaccoutumés à de pareils spectacles, et où le cœur et les sens trouvaient également de quoi se satisfaire ?

« Que tous ceux, dit un auteur, qui ont eu l'avantage d'en être les heureux témoins se rappellent combien la Religion est divine, combien le souverain Pontife est grand, lorsque, environné de toute la pompe d'un monarque et de toute la dignité du chef de l'Église universelle, composée de cent cinquante millions de Catholiques, il s'avance, au son des cloches et au bruit de l'artillerie, précédé des Cardinaux et Evêques de l'Église grecque et de l'Église latine, sur l'immense portique du premier temple du monde, et se montre à des milliers de spectateurs accourus de toutes les parties de la terre

pour le contempler. Quel spectacle que celui de ce Roi, Pontife et Père de tous les hommes (1), jouissant du bonheur de voir, dans la plus vaste enceinte, ses innombrables enfants à ses pieds ! Le vicaire de Jésus-Christ, le successeur des pêcheurs de Galilée, établi sur le même cirque où le cruel Néron fit immoler tant de victimes à sa haine pour le nom chrétien ! Quel triomphe pour la Religion ! quelle consolation pour la foi ! De toutes parts règne un profond silence : alors du haut de la chaire apostolique, soutenue dans les airs avec magnificence, le successeur de Pierre jette un regard de bonté sur cette immense famille. Son cœur est ému, il se lève majestueusement, portant sur son front le triple diadème, et les mains de sa tendresse et les yeux de sa foi semblent aller puiser dans les Cieux les trésors de grâce qu'il prodigue à Rome et à l'univers, *urbi et orbi* (2). »

Témoin de cette ineffable cérémonie, un de nos philosophes écrivait : « Dans ce moment j'étais Chrétien. » Ce mot dit tout.

Nous nous sommes étendu sur ce sujet, pour montrer combien sont injustes les déclamations que les impies n'ont cessé de faire retentir contre le Jubilé, les pèlerinages et les pompes de l'Église romaine.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir laissé à votre Église un trésor d'indulgences dans les mérites surabondants de Jésus-Christ et des Saints ; faites-moi la grâce de m'en rendre digne.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je ne négligerai rien pour gagner des indulgences.*

(1) En lui mettant la tiare sur la tête, le Cardinal lui dit ces paroles : « *Accipe thiam ram tribus coronis ornatam, ut scias te esse patrem principum et regum, rectorem orbis, in terra vicarium Salvatoris Domini nostri Jesu Christi, cui honor et gloria in sæcula sæculorum.* »

(2) Voyez, pour les nouveaux détails sur ce qui se fait aujourd'hui, les *Trois Rome*, t. III, *Jeudi-Saint*.

XLII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Sacrement de l'Extrême-Onction. — Sa définition. — Ses éléments. — Institution. — Effets. — Dispositions pour le recevoir. — Sa nécessité. — Sa liturgie. — Ses avantages sociaux.

L'union que nous contractons avec notre Seigneur par la grâce sanctifiante peut être rompue; mais le Sacrement de Pénitence est là pour nous disposer à la rétablir. Ce Sacrement nous est nécessaire autant de fois que nous tombons dans le péché mortel pendant notre vie; voilà pourquoi le Sauveur est toujours assis en la personne de ses ministres sur le tribunal de la miséricorde.

Mais aux approches du dernier moment, notre union avec Jésus-Christ est plus exposée que jamais. D'un côté, la terreur de la mort, le souvenir des péchés passés, la crainte des jugements de Dieu, tout contribue à jeter l'âme dans le trouble, l'impatience, le découragement, peut-être dans le désespoir : d'un autre côté, le démon profite de ces fâcheuses dispositions, et sentant qu'il n'a plus que quelques instants à nous faire la guerre, redouble d'efforts, multiplie ses artifices pour nous pousser dans le péché mortel et nous séparer éternellement de Jésus-Christ. Souvent on a vu ce lion rugissant apparaître aux malades, rôder autour de leur lit de douleur et mettre tout en œuvre pour les faire consentir à quelque tentation. Nous en avons une preuve authentique dans l'histoire de saint Martin, archevêque de Tours. Comme il était au moment de mourir, le démon se fit voir à lui sous une forme hideuse, cherchant à l'effrayer. « Que viens-tu faire ici, bête cruelle? lui dit le Saint. Tu ne trouveras rien en moi qui t'appartienne; le sein d'Abraham est ouvert pour me recevoir. » Puisse nous à nos derniers moments redire les paroles de ce grand Saint avec autant de vérité que lui!

Ce n'est pas seulement pour combattre le démon que nous avons besoin, à l'approche de la mort, de secours extraordinaires, c'est encore pour nous aider à surmonter les répugnances de la nature; car tous les hommes ont horreur de la mort, comme le criminel a horreur du supplice. Son arrivée prochaine redouble nos frayeurs, les douleurs deviennent plus vives, notre faible courage nous aban-

donne : c'est le moment le plus pénible de notre pénible existence. Rassurons-nous cependant, le bon Pasteur n'a point oublié sa brebis (1). Père tendre, ami fidèle, le Sauveur a trouvé un moyen de nous adoucir les horreurs de la mort, — de nous la faire accepter même avec joie, de nous rendre victorieux du démon et d'affermir pour l'éternité notre union avec lui : ce moyen c'est le Sacrement de l'Extrême-Onction.

1° *Sa définition.* On définit l'Extrême-Onction *un Sacrement institué par notre Seigneur Jésus-Christ pour le soulagement spirituel et corporel des malades.* Un signe sensible, l'onction et les paroles du Prêtre ; un signe institué par notre Seigneur ; un signe qui a la vertu de produire une grâce, le soulagement spirituel et corporel du malade : voilà ce qu'on trouve dans l'Extrême-Onction. C'est donc à juste titre que les dix-huit siècles chrétiens qui nous précèdent l'ont reçue et nous l'ont transmise comme un véritable Sacrement de la loi nouvelle. Elle a été leur infallible organe, l'Église catholique, lorsqu'elle a prononcé l'anathème suivant : « Si quelqu'un dit que l'Extrême-Onction n'est pas un vrai Sacrement institué par notre Seigneur Jésus-Christ et promulgué par l'apôtre saint Jacques, qu'il soit anathème (2). On l'appelle *Extrême-Onction* : 1° parce qu'elle est la dernière onction que nous recevons par les Sacraments : la première se donne dans le Baptême ; la seconde dans la Confirmation ; la troisième dans l'Ordre et la quatrième dans la maladie ; 2° parce qu'elle s'administre ordinairement à la fin de la vie, et on l'appelle onction, parce qu'elle s'administre en faisant des onctions sur les sens du malade avec des prières.

2° *Ses éléments.* Fondée sur l'enseignement des Apôtres, l'Église a toujours regardé l'huile comme la *matière* de ce Sacrement. Cette huile est bénite par l'Évêque le Jeudi-Saint avec un grand appareil de cérémonies (3), pour montrer qu'elle n'opère point ici par sa vertu naturelle, mais par la puissance de la sainte Trinité qui a été invoquée dans la bénédiction. La *forme* de l'Extrême-Onction consiste dans ces paroles que le Prêtre prononce à chaque onction qu'il fait sur le malade : « Par cette sainte onction et par sa très-douce miséricorde, que le Seigneur vous pardonne tout le mal que vous avez fait par la vue (4), » etc. Rien de plus convenable que la matière et

(1) Conc. Trid. Sess. xiv, Can. 1, de *Sacram. Extrem. Unct.*

(2) Sess. xiv, de *Extrem. Unct.* Can. 1.

(3) Nous les expliquons dans la quatrième partie du Catéchisme.

(4) Conc. Trid. Sess. xiv de *Instit. Extrem. Sacram. Unct.* c. 1. — Eug. IV ad Armen.

la forme de ce Sacrement pour signifier ses admirables effets. L'huile adoucit, guérit, fortifie, éclaire, et l'onction de l'huile jointe aux paroles du Prêtre exprime parfaitement l'onction intérieure du Saint-Esprit qui purifie, par ce Sacrement, l'âme des restes du péché, éclaire sa foi, fortifie sa faiblesse contre les attaques du démon, adoucit ses peines, et guérit quelquefois les maladies corporelles.

Enfin, les *ministres* de ce Sacrement auguste sont les Évêques ou les Prêtres à l'exclusion de tous autres. En effet dans ce Sacrement a lieu la rémission des péchés : or, les Prêtres seuls et non les simples fidèles ont reçu de notre Seigneur le pouvoir de remettre les péchés (1). Telle est sur les éléments de l'Extrême-Onction la doctrine de l'Église catholique formulée par le Pape Eugène IV dans son décret aux Arméniens et par le saint Concile de Trente (2).

3^o *Son institution.* C'est dans le cœur paternel du nouvel Adam qu'il faut chercher la source de ce Sacrement destiné à purifier, à soulager, à défendre l'homme arrivé sur le seuil de l'éternité. Il est donc vrai, ô mon Sauveur ! rien n'a échappé à votre prévoyante bonté pour nous. L'Évangile désigne l'Extrême-Onction lorsqu'il dit que *les Apôtres oignaient d'huile un grand nombre de malades et les guérissaient* (3). Si l'institution de ce Sacrement n'est pas rapportée d'une manière plus formelle par les Évangélistes, il faut bien se garder d'en conclure qu'elle n'est pas l'ouvrage de notre Seigneur ; car saint Jean nous avertit que notre Seigneur a dit et fait beaucoup de choses que nous ne lisons point dans les Évangiles, particulièrement celles qu'il déclara à ses Apôtres après sa résurrection. Ainsi, on croit généralement que le Sauveur institua l'Extrême-Onction après le Sacrement de Pénitence dont elle est le supplément, durant les quarante jours qui s'écoulèrent entre sa résurrection et son ascension (4).

Quoi qu'il en soit, l'Apôtre saint Jacques nous a manifesté l'institution de ce Sacrement par ces paroles : *quelqu'un est-il malade parmi vous ? qu'il appelle les Prêtres de l'Église, qu'ils prient sur lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi sauvera le malade et le Seigneur le soulagera ; et s'il a des péchés, ils lui*

(1) In hoc Sacramento fit remissio peccatorum. Sed laici non habent potestatem dimittendi peccata ; ergo, etc. D. Th. 3, p. *suppl.* q. 31, art. 1.

(2) Sess. XIV, Can. 1. — (3) Marc. VI, 13.

(4) Non ergo ii dies qui inter resurrectionem Domini ascensionemque fluxerunt otioso transiere decursu, sed magna in iis confirmata sacramenta, magna sunt revelata mysteria. *Leo, Serm. 1 de Ascensione.*

seront remis (1). Docile à ce précepte, l'Église a fait usage de ce Sacrement depuis son origine. Cela étant, vous me demanderez peut-être pourquoi les Pères des premiers siècles n'en parlent presque pas; pourquoi on ne dit pas que les Saints morts depuis les persécutions pendant le quatrième siècle aient reçu ce Sacrement. Comme ces deux questions pourraient embarrasser ceux qui ne connaissent pas l'état des choses et les maximes de la primitive Église, nous allons les éclaircir.

1° Les anciens avaient pour maxime, nous l'avons déjà vu, de ne parler de nos mystères que lorsque la nécessité les y contraignait. Or, rien ne les obligeait à parler de celui-ci, qui n'était point connu des infidèles, et sur lequel ils ne formaient point d'accusation contre l'Église. Si les Pères de ces premiers siècles ont nommé les autres Sacrements, c'était pour réfuter les calomnies des Païens (2), ou pour instruire les Catéchumènes.

Dans ces deux cas, ils n'avaient nul besoin de mentionner l'Extrême-Onction que les Païens ne connaissaient pas, et dont on avait tout le temps d'instruire les Catéchumènes lorsqu'ils seraient membres de l'Église et dans la nécessité de le recevoir. Mais il fallait leur expliquer le Baptême, la Confirmation et l'Eucharistie, qu'ils devaient recevoir en un même jour et à leur entrée dans l'Église.

2° Il est facile de comprendre que, dans les trois premiers siècles, on ne donnait que rarement l'Extrême-Onction aux malades; et cela pour deux raisons. La première est qu'il était presque impossible, vu le mélange des Chrétiens avec les Païens, d'administrer ce Sacrement sans l'exposer aux regards des infidèles et provoquer des sacrilèges ou des persécutions; car d'ordinaire il s'en trouvait toujours dans la même famille qui étaient Païens, ou au moins qui n'étaient pas encore initiés à nos mystères. Si le mari était Chrétien, la femme était infidèle, et réciproquement. Si l'un et l'autre étaient Chrétiens, leurs enfants, ou leurs esclaves, ou leurs domestiques, ou leurs voisins étaient encore Païens. Telle est la première raison qui empêchait de faire cette cérémonie, qui demande du temps et de l'aide pour mettre le malade en état de recevoir les Onctions. La seconde est que les Ministres de l'Église se fussent beaucoup exposés en allant ainsi de maison en maison, et la prudence chrétienne ne le permettait pas. Cet inconvénient est tellement réel que, pour l'éviter, nous avons vu qu'on autorisait les Chrétiens à em-

(1) Jacobi, v, 14, 15.

(2) Voyez Apologies de saint Justin et de Tertullien.

porter l'Eucharistie dans leurs demeures, afin de se communier de leurs propres mains, soit en santé, soit en maladie; mais ils ne pouvaient pas eux-mêmes s'administrer l'Extrême-Onction.

Les choses étant sur ce pied durant les trois premiers siècles, il n'est pas surprenant que, dans le quatrième, plusieurs aient encore négligé de recevoir ce Sacrement, qui d'ailleurs n'est pas d'une nécessité absolue comme les autres. Mais bientôt une discipline régulière s'établit, et les Fidèles profitèrent de tous les avantages que l'Église leur fournissait, en se munissant de l'Extrême-Onction aux approches de la mort. Ajoutez que l'on n'a pas tout écrit ce qui s'est passé, et que beaucoup de monuments anciens sont perdus.

Toutefois, il nous en reste assez pour savoir que l'Onction des malades était une chose ordinaire et pratiquée dès les premiers siècles de l'Église. Origène parle de ce sacrement, qu'il considère comme une suite de la Pénitence et comme un moyen que Dieu nous a mis en main pour nous purifier de nos péchés (1). Saint Eusèbe, élu pape en 310, parle de l'Extrême-Onction en termes précis et indique le temps où il faut la recevoir (2). A la fin du même siècle, le Pape innocent I, contemporain de saint Jean Chrysostôme, fut consulté par un Évêque pour savoir si les Évêques pouvaient administrer l'Extrême-Onction, attendu que l'Apôtre saint Jacques ne désigne que les Prêtres comme Ministres de ce Sacrement. Le saint Pape leva facilement ce doute en disant : « Que l'Apôtre n'avait parlé que des Prêtres, parce que les Évêques, étant occupés de quantité d'autres affaires, ne peuvent aller voir tous les malades; mais au reste, ajoute-t-il, si l'Évêque le peut, ou s'il juge à propos de le faire, il lui est permis de les bénir et de leur faire l'onction de l'huile sainte, lui à qui il appartient de la consacrer (3). »

4° *Effets de l'Extrême-Onction.* Rien n'est plus propre à nous faire prendre toutes les précautions nécessaires pour recevoir ce Sacrement que la connaissance de ses précieux effets : on en compte trois.

1° L'effet principal du Sacrement de l'Extrême-Onction, celui pour

(1) Homil. II in Levitic.

(2) Si quis Pœnitentiam petens, dum sacerdos venerit fuerit officio linguæ privatus, constitutum est ut si idonea testimonia habuerit, quod ipse Pœnitentiam petiisset, et ipse per motus aliquos suæ voluntatis aliquod signum facere potest, sacerdos impleat omnia sicut supra circa ægotantem pœnitentem scriptum est, id est orationem dicat et ungat cum oleo sancto, et Eucharistiam ei donet, etc. *Nat. p. 15, Decret. c. 35.* — Voyez les autres textes dans Drouin, *De re sacrament.*, et dans Sainte-Beuve, *De Extr. Unct.*

(3) Epist. ad Decent.

lequel il a été premièrement et directement institué, c'est de guérir l'âme des restes du péché. « Chaque Sacrement, dit saint Thomas, est institué principalement pour un effet particulier, bien que par voie de conséquence il en produise plusieurs ; et parce que le Sacrement opère ce qu'il signifie, c'est dans la signification même du Sacrement qu'il faut chercher son principal effet. Or, l'Extrême-Onction est employée sous forme de remède, comme le Baptême sous forme d'ablution : le remède à son tour est employé pour guérir les maladies. Ainsi, l'Extrême-Onction est principalement destinée à guérir les infirmités produites dans l'âme par le péché. Le Baptême est donc une naissance spirituelle, la Pénitence une résurrection, et l'Extrême-Onction une guérison et un remède. Mais, comme le remède corporel suppose la vie du corps dans celui à qui on le donne, de même le remède spirituel suppose la vie de l'âme. Ainsi, l'Extrême-Onction ne se donne pas contre les défauts qui ôtent la vie spirituelle, savoir : le péché originel et le péché mortel, mais contre les défauts qui rendent l'âme malade et lui ôtent la parfaite vigueur dont elle a besoin pour accomplir les actes de la vie de la grâce et de la gloire. Or, ces défauts ne sont autre chose que certaines faiblesses, certaines inaptitudes laissées en nous soit par le péché actuel, soit par le péché originel. C'est contre de pareilles faiblesses que l'homme est fortifié dans l'Extrême-Onction. »

» Mais parce que c'est la grâce qui produit cette force, la grâce qui est incompatible avec le péché, il en résulte que, si elle trouve dans l'âme quelque péché mortel ou véniel, elle l'efface quant à la culpabilité, pourvu qu'elle ne rencontre pas d'obstacle de la part de celui qui la reçoit (1). Elle l'efface aussi quant à la peine temporelle, mais seulement en proportion des dispositions du malade (2).

De ce que l'Extrême-Onction détruit les restes du péché, il résulte qu'elle réjouit, soulage, fortifie le malade, soit en apaisant les troubles et les frayeurs de sa conscience par la confiance en la miséricorde de Dieu, soit en augmentant sa force et sa résignation pour souffrir plus patiemment les douleurs de la maladie, pour résister plus facilement aux tentations du démon et l'empêcher de craindre plus qu'il ne faut les effets et les suites de la mort.

2° Elle remet les péchés qui restent quelquefois après la réception des autres Sacrements, c'est-à-dire ceux que la personne ne se rappelle pas ou ne connaît pas, et dont elle se repentirait et se confesserait volontiers si elle se les rappelait ou si elle les connaissait. Les

(1) D. Th. 3, p. suppl. q. 50, art. 1. — (2) Id. *Contr. gent.*, t. iv, c. 73.

paroles que le Prêtre prononce en l'administrant signifient très-clairement que l'Extrême-Onction remet les péchés que le malade a commis par ses sens ; car les Sacrements opèrent ce qu'ils signifient. Aussi, le Concile de Trente prononce anathème contre ceux qui disent que l'Extrême-Onction ne confère pas la grâce et ne remet pas les péchés (1). C'est pour cela que les saints Pères appellent l'Extrême-Onction la *perfection* et la *consommation de la Pénitence*, dont le propre est de remettre les péchés. Il peut donc arriver qu'une personne, après avoir reçu l'absolution et la Communion, soit tombée dans un péché mortel qu'elle ne connaît pas ou qu'elle a oublié, lequel par conséquent elle ne confessera point ; ou qu'elle ait mal reçu l'absolution et la Communion, ce qu'elle ne sait ni ne se rappelle : dans ce cas, si elle reçoit l'Extrême-Onction avec douleur et qu'elle ne mette point d'obstacle à la grâce de ce Sacrement, elle obtient la rémission de ses fautes.

3^o Elle rétablit la santé du corps, lorsque cela est expédient pour le salut du malade (2) : tel est l'enseignement de la foi catholique. Si donc l'Extrême-Onction n'obtient pas plus souvent ce dernier effet, gardez-vous de vous en prendre à son efficacité, prenez-vous-en plutôt au peu de foi et aux mauvaises dispositions du malade ; prenez-vous-en surtout à la négligence coupable de ceux qui l'entourent, et qui fait différer la réception de ce remède divin jusqu'au moment où le malade est arrivé au point qu'il faudrait un miracle pour le rappeler à la santé. Ce Sacrement est établi, non pour suspendre les lois naturelles, mais pour les seconder : le vrai moment de le recevoir est lorsque les médecins jugent que la maladie est dangereuse et que les remèdes humains paraissent insuffisants.

Ainsi il ne faut demander ce Sacrement ni lorsqu'il n'y a pas danger de mort, ni, à plus forte raison, attendre qu'il n'y ait plus d'espérance. Voilà pourquoi on ne le donne pas aux condamnés ; d'un côté, ils ne sont pas malades, et, de l'autre, ils n'ont plus aucune espérance de vie (3). Ajoutons que ce Sacrement n'imprimant point de caractère comme le Baptême, on peut le recevoir plusieurs fois, mais non dans le cours de la même maladie, à moins que le malade n'ait éprouvé un mieux tellement sensible que la rechute soit censée une maladie nouvelle (4).

(1) Sess. xiv, Can. 2. — (2) D. Th. *Contr. gent. art. 2.*

(3) Bellar. *Doctr. christ.* 198.

(4) *Extrema Unctio iterum conferri potest, si infirmus, postquam revaluisse videbatur, in periculum mortis recidat.* Ferraris, art. *Extr. Unct.* n. 37.

Comment n'être pas attendri à la vue des soins paternels et des secours puissants que notre Seigneur prodigue à ses bien-aimés dans leurs derniers moments ! C'est à l'heure où tout nous abandonne, même nos proches, que cet ami fidèle s'approche plus près de nous et veille avec plus de sollicitude sur nos besoins. Pourquoi faut-il que la plupart ne répondent à tant de bontés que par une répugnance coupable, une frayeur antichrétienne, qui éloignent ce charitable médecin de leur lit de douleur le plus longtemps possible ?

5° *Dispositions pour recevoir l'Extrême-Onction.* Afin que l'Extrême-Onction produise les précieux effets dont nous venons de parler, il exige plusieurs dispositions éloignées et prochaines. Les dispositions éloignées sont : 1° d'avoir été baptisé ; 2° d'avoir eu l'usage de la raison ; 3° d'être malade et que la maladie soit dangereuse ; 4° de n'être point lié d'excommunication. Les dispositions prochaines sont ou extérieures ou intérieures. Les premières consistent dans la propreté du corps. Il faut que les parties sur lesquelles se font les onctions aient été lavées auparavant ; si les personnes qui sont auprès du malade ont de la Religion, elles ne manqueront pas à ce soin.

Les dispositions intérieures sont : 1° d'être exempt de tout péché mortel connu ; cette disposition est essentielle, car l'Extrême-Onction est un Sacrement des vivants. Il faut donc se confesser et s'exciter à la contrition parfaite : se confesser, parce que la confession est de précepte quand il y a danger de mort ; s'exciter à la contrition parfaite, parce que, à cette dernière heure, la prudence commande de faire tout ce qu'on peut pour assurer le salut. Or, il est deux cas où l'attrition et la confession ne l'assurent pas : le premier, où le Baptême du malade n'aurait pas été valide ; le second, où l'absolution du Prêtre aurait été nulle (1). 2° Afin de participer avec plus d'abondance aux fruits de ce Sacrement, il faut faire des actes fervents des vertus théologiques, d'une foi vive en Dieu et en notre Seigneur, semblable à celle des malades qui se présentaient aux Apôtres pour être guéris ; d'espérance en la miséricorde de Dieu, attendant la résurrection ; de charité, désirant ardemment de voir Dieu ; de résignation entière à sa volonté, lui faisant de bon cœur le sacrifice de la santé et de la vie ; 3° accompagner en esprit de pénitence le Prêtre qui nous administre le Sacrement, faisant à chaque onction un acte de contrition des péchés que nous avons commis par chacun de nos sens.

(1) Catéch. espagn. du P. Cajetano, etc.

4° Enfin, il est une disposition dont nous avons déjà parlé et sans laquelle toutes les autres manquent ordinairement : c'est de recevoir l'Extrême-Onction quand il est temps, je veux dire avant d'être privé de connaissance et à moitié mort. Une piété cruelle, une tendresse homicide, une crainte ridicule et coupable fait qu'on ne demande les secours de la Religion que lorsque le malade n'est plus en état d'en profiter. On le flatte même, on le berce de vaines espérances, on l'endort, et il va se réveiller dans l'enfer. Quelle consolation peut-il rester à ces coupables parents qui laissent ainsi mourir sans réconciliation avec Dieu une personne qui depuis de longues années peut-être a vécu dans la négligence de tous les devoirs de la Religion ! Il est un excellent moyen de prévenir pour nous-mêmes ce malheur : c'est de faire prendre à un de nos amis l'engagement sacré de nous prévenir lorsque nous serons en danger de mort et de ne pas attendre que nous ayons perdu l'usage de nos sens.

6° *Nécessité de l'Extrême-Onction.* Ce Sacrement n'est pas nécessaire au salut d'une nécessité absolue, de sorte qu'on ne puisse être sauvé sans le recevoir. Toutefois, dit le saint Concile de Trente, ceux qui, par mépris, négligent ou refusent d'y participer, se rendent coupables d'un grand crime, et font injure au Saint-Esprit (1). Ils se privent d'un puissant secours dont ils ont un extrême besoin à l'article de la mort, en supposant même qu'ils ont reçu le Sacrement de Pénitence et le saint Viatique. « A quoi ne s'expose pas, nous disent d'autres Conciles, celui qui néglige de recevoir un Sacrement sans lequel il est très-dangereux de sortir de cette vie (2) ? » On peut donc être directement obligé de recevoir l'Extrême-Onction à cause des tentations violentes auxquelles les malades sont exposés à l'article de la mort, et du danger de succomber s'ils ne se munissent de ce Sacrement.

7° *Sa liturgie.* Nos pères dans la foi n'attendaient pas qu'ils fussent à l'extrémité pour recevoir l'Onction des malades. Ils savaient que ce Sacrement est institué non-seulement pour achever de purifier l'âme et la fortifier, mais encore pour rendre la santé au corps si elle est utile. Lors donc qu'ils étaient gravement malades, ils recouraient à ce remède divin et n'attendaient pas que tout fût désespéré : ils ne tentaient pas Dieu en lui demandant un miracle, comme on le fait aujourd'hui.

(1) Sess. xiv, de *Sacram. Extrem. Unct.* cap. 3.

(2) Nos quoque accipimus, referentibus fide dignis, quod illud Sacramentum sine quo, ut dicunt sancti, periculosum est hac vita migrare, ex quadam negligentia omitatur. *Synod. Andegav.* 1293.

CATÉCHISME

Il était donc assez ordinaire autrefois de se faire porter à l'église ou d'y aller soi-même pour recevoir l'Extrême-Onction (1). Dans certaines églises, il y avait un lieu destiné à l'administration de ce Sacrement (2). Nous voyons par là que les malades ne le recevaient pas toujours couchés dans leur lit, et que, même dans leurs maisons, ils le recevaient très-souvent à genoux (3). A cette pratique si respectueuse et si conforme à l'esprit de l'Église, se joignaient d'autres cérémonies où respiraient tous les sentiments d'un cœur vraiment contrit et humilié; car nos pères croyaient que la meilleure manière de se préparer à comparaître devant le redoutable tribunal de Jésus-Christ était la pénitence.

Lors donc que le malade avait reçu les derniers Sacrements, on étendait par terre un cilice ou espèce de drap d'une étoffe rude et grossière; le Prêtre y répandait de la cendre, en forme de croix, sur laquelle il jetait de l'eau bénite; puis on y couchait le malade. En cet état, le Prêtre lui faisait le signe de la Croix sur la poitrine, suivi de l'aspersion de l'eau bénite en prononçant ces paroles : Souvenez-vous, ô homme! que vous êtes poussière, et que vous retournerez en poussière. Telle était la pratique ordinaire (4). Déjà au cinquième siècle, saint Martin, qui voulut mourir ainsi, disait à ses disciples : Il n'est pas permis à un Chrétien de mourir autrement. Les personnes de toutes les conditions, les rois eux-mêmes se conformaient à ce touchant usage. La vie de saint Louis, de Louis-le-Gros, rois de France; de Henri III, roi d'Angleterre, ne laisse là-dessus aucun doute. Cette pratique a duré dans certaines églises jusqu'au seizième siècle (5).

Quoique cet usage n'existe plus parmi nous, l'administration de l'Extrême-Onction est encore assez belle pour nous apprendre de quel profond respect l'Église environne ce Sacrement, et assez instructive pour nous donner une salutaire leçon. Venez donc avec moi contempler un Chrétien mourant, et assister à un spectacle que nous donnerons nous-mêmes un jour. Voyons, d'une part, cet exilé qui va quitter la vie, et, de l'autre, la Religion encourageant le Fils de sa tendresse à franchir le passage redoutable du temps à l'éternité.

La chambre du malade doit être propre, son lit couvert de linge

(1) S. Césaire d'Arles, *App. oper. S. Aug. Serm.* cclxxix.

(2) Monastic. Anglic. t. II, p. 775. — (3) D. Martène, *de Antiq. eccl. rit.* t. II, c. 7, art. 4.

(4) Delaunoy, *de Sacrament. unctionis infirmorum*, p. 554. — (5) Hist. de Sacr. t. IV.

blanc par respect pour le Sacrement. Une table doit être préparée dans un lieu convenable et recouverte d'une nappe blanche. Sur cette table doivent se trouver un crucifix, deux chandeliers garnis de cierges allumés, de l'eau bénite dans un vase avec un aspersoir, un plat contenant sept ou huit pelotons d'étope ou de coton pour essuyer les onctions, un peu de mie de pain pour purifier les doigts du Prêtre; enfin une aiguière ou un verre plein d'eau avec une serviette blanche, et un bassin pour recevoir l'eau et les miettes lorsque le Prêtre se lavera les mains (1).

En arrivant dans la chambre du malade, le Prêtre emprunte les douces paroles par lesquelles notre Seigneur saluait ses Disciples lorsqu'il apparaissait au milieu d'eux, et il dit : *Paix à cette maison et à tous ceux qui l'habitent!* vous surtout, pauvre malade, ne craignez point; c'est moi, votre ami, votre frère, votre Sauveur, votre médecin. Le Prêtre dépose ensuite au milieu de la table les saintes huiles et, revêtu du surplis et de l'étole violette, il prend le crucifix, qu'il fait baiser au malade. Délicieux baiser! que le céleste ami donne à son ami souffrant, pour le rassurer, en lui mettant sous les yeux les plaies qu'il endura pour son amour. De retour auprès de la table, le Prêtre jette de l'eau bénite sur les assistants et sur le malade, au nom duquel il dit la prière du roi pénitent : *Arrosez-moi, Seigneur, avec l'hysope, et je serai purifié; lavez-moi, et je deviendrai plus blanc que la neige.* Alors se tournant vers le malade, le Prêtre conjure le Seigneur d'éloigner de lui l'esprit de ténèbres et d'envoyer ses bons Anges à son aide; puis il demande pour lui grâce et miséricorde, après que le malade lui-même a fait l'aveu général de toutes ses fautes en récitant le *Confiteor*. Le Prêtre ne s'en tient pas là, il recommande aux assistants de ne pas oublier leur frère; un grand combat est engagé, le démon cherche à enlever cette âme, il faut la sauver à tout prix (2).

Après avoir purifié le malade par l'eau bénite et excité en son cœur les sentiments de contrition, le Prêtre commence les onctions sacrées. Il les fait successivement sur les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, les mains, les pieds; en un mot, sur tous les sens,

(1) Ce peu de mie de pain et ce vase plein d'eau, etc., sont prescrits par le Rituel romain, qui suppose que les onctions sont faites avec le pouce; mais si le Prêtre se sert d'une virgule d'argent pour faire les onctions, ces préparatifs ne sont point nécessaires.
(Note de l'Édit. belge.)

(2) Les prières qu'on récite avant et après l'administration de ce sacrement diffèrent dans presque tous les diocèses. Le Lecteur peut consulter le Rituel ou le Pastoral de son diocèse.
(Note de l'Édit. belge.)

organes de nos actions, hélas! et trop souvent de nos péchés. A chaque onction il répète ces paroles : *Par cette sainte onction et sa très-douce miséricorde, que le Seigneur vous pardonne tout le mal que vous avez commis* par la vue, l'ouïe ou l'odorat, le goût ou le toucher. Tous les sens de l'homme, viciés par le démon, sont régénérés, purifiés, sanctifiés par la grâce de Jésus-Christ. Le signe de la Croix que le Prêtre forme sur chacun d'eux est comme le cachet dont il les ferme désormais à l'ennemi et dont il les marque au nom de Dieu. Qu'il est redoutable à l'enfer le soldat chrétien qui porte ainsi sur tous ses membres le signe terrible qui a vaincu le démon, le monde et toutes ses puissances!

Les onctions achevées, le Prêtre se purifie les doigts avec de la mie de pain (1), lave ses mains et fait jeter l'eau dans le feu ainsi que les pelotons qui ont servi à essuyer l'huile sainte. Il n'est point permis à des mains profanes de toucher ces objets, voilà pourquoi l'Église veut qu'on les brûle. Le Prêtre, se tournant alors vers le malade, lui dit : *Que le Seigneur soit avec vous !* Et il commence avec ferveur une prière touchante pour supplier le Dieu de bonté d'opérer dans son serviteur tous les merveilleux effets de ce Sacrement, soit pour l'âme, soit pour le corps. Après cela, de douces paroles, de tendres consolations, expressions d'immortelles espérances, découlent des lèvres du Prêtre. Il ne se retire que lorsqu'il a prévenu les assistants de venir le chercher si la maladie augmente : ami dévoué, il ne veut quitter son ami que lorsqu'il l'aura placé dans le sein du bonheur.

C'est alors, si c'est un père ou une mère qui va mourir, qu'a lieu dans les familles chrétiennes une cérémonie vraiment patriarcale. Connaissant tout le prix de la bénédiction d'un père ou d'une mère, les enfants se pressent autour de son lit de douleur ; et avec le plus profond respect et la plus tendre piété, ils reçoivent ses derniers avis et le supplient de les bénir. Et voilà que le nouveau Jacob, faisant sur leur tête le signe de la Croix, prie pour eux et leur souhaite tout ce que la tendresse paternelle, éclairée par le flambeau de l'éternité, peut souhaiter à des êtres uniquement chéris. Pourquoi ce touchant usage n'a-t-il pas toujours lieu ! L'Église le désire, c'est l'intérêt des familles : en offrant aux pères les enfants à bénir, on rend à l'autorité paternelle sa dignité et sa puissance.

Si Dieu veut rappeler à lui cet enfant exilé, si sa dernière heure est près de sonner, le Ministre de Jésus-Christ accourt aussitôt.

(1) Voyez la note de la page 199.

Prosterné devant le lit douloureux, environné d'une famille attendrie, il fait pour son frère les touchantes, les sublimes prières de la recommandation de l'âme. La langue humaine est impuissante à dire tout ce qu'elles renferment de divin, c'est au cœur à le sentir : écoutez.

Le Prêtre, celui qui reçoit l'homme à son entrée dans la vie, qui le soutient pendant sa carrière, qui le relève de ses chutes, qui veille sur tous ses pas, le Prêtre ne l'abandonne point au moment suprême : il voit que le monde va finir pour cet exilé du Ciel, et les portes de l'éternité s'ouvrir devant lui. Alors il s'adresse à tous les habitants de ce nouveau monde, et, dans des litanies attendrissantes, il les conjure, chacun par son nom, de venir à la rencontre de leur frère. Assuré de leur protection toute-puissante, il donne le signal du départ par ces paroles solennelles : « Partez, âme chrétienne, sortez de ce monde, au nom du Père tout-puissant qui vous a créée, au nom de Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, qui a souffert pour vous, au nom du Saint-Ésprit qui a été répandu en vous, au nom des Anges et des Archanges, au nom des Trônes et des Dominations, au nom des Principautés et des Puissances, au nom des Chérubins et des Séraphins, au nom des Patriarches et des Prophètes, au nom des saints Apôtres et Évangélistes, au nom des saints Martyrs et Confesseurs, au nom des saints Moines et Ermites, au nom des saintes Vierges et de tous les Saints et Saintes de Dieu ; qu'aujourd'hui même vous habitiez dans la paix de la sainte Sion, par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Qu'il soit ainsi ! »

Telle est la redoutable et magnifique escorte au milieu de laquelle le Chrétien va franchir le seuil de l'éternité. Que peut-il craindre ? Alors des souhaits d'heureux voyage, des vœux tels qu'en peut faire une mère à son fils bien-aimé qui la quitte, sont adressés au voyageur. Tout ce qu'il y a de plus rassurant, on le dit au malade ; tout ce qu'il y a de plus tendre, on le dit à Dieu pour le toucher et le supplier de recevoir dans sa miséricorde cette créature, ouvrage de ses mains, qui, malgré ses faiblesses et ses erreurs, le confesse et l'adore. Si l'âme se débat encore dans les liens du corps et les angoisses de l'agonie, on ouvre le livre des grandes douleurs ; et tout à la fois pour soutenir le courage du malade par le souvenir d'un grand modèle, et pour attendrir sur sa brebis expirante le divin Pasteur par le souvenir de sa propre agonie, on lit la scène douloureuse du jardin de Gethsémani. C'en est fait, la lutte est finie, l'exilé est parti ; un corps inanimé, voilà tout ce qui reste de lui en

ce monde. Il est mort! Les hommes n'ont plus à donner que des regrets inutiles et des larmes impuissantes; mais la Religion a des prières. Portées sur les ailes de la foi, ces puissantes auxiliatrices accompagneront le voyageur jusqu'au tribunal de son juge; elles ne cesseront de faire entendre leurs voix suppliantes qu'elles n'aient obtenu son entrée dans l'éternelle Jérusalem.

Que reste-t-il maintenant, sinon un vœu à former : celui de mourir ainsi au milieu des prières et des embrassements maternels de la Religion! La mort peut-elle être à craindre quand on la reçoit entre les bras d'une mère dont le dernier baiser communique l'immortalité?

8° *Ses avantages sociaux.* Si le Sacrement de l'Extrême-Onction est si avantageux à l'homme, il ne l'est pas moins à la société. Il révèle aux yeux de tous la dignité de l'homme et proclame hautement le dogme de l'immortalité. L'Église avait dit au fils d'Adam, le jour de son Baptême : Vous êtes l'enfant d'un Dieu trois fois saint, soyez donc trois fois saint, dans votre esprit, dans votre cœur, dans votre corps. Et elle écrivit cette leçon sur tous ses sens; puis, le revêtant d'une robe dont la blancheur était le symbole de cette sainteté parfaite et obligée, elle ajouta : Recevez cette robe blanche et portez-la sans souillure jusqu'au tribunal de Jésus-Christ. Lorsqu'il fut au moment d'entrer dans la carrière de la vie, elle arrêta de nouveau le jeune Chrétien, pour lui révéler un grand mystère. La vie, lui dit-elle, est une guerre de tous les instants, vous devez la soutenir avec honneur; et l'onction qui fait les martyrs coula sur son front, et ces paroles descendirent dans son cœur : Vous êtes roi! c'est les armes à la main que vous devez défendre votre royauté; une nuée de témoins vous contemplant, soyez digne de vos aïeux, digne des Anges, digne de votre Mère. Puis elle fit asseoir ce jeune roi à une table sainte, elle le nourrit du pain des forts et l'abreuva du vin qui fait germer les vierges. La lutte commença; s'il reçut des blessures, elle le guérit en le plongeant dans un bain de sang divin et le renvoya au combat plus vigoureux et plus brave.

C'est ainsi que, par ses Sacrements, l'Église environne son athlète de toutes les conditions de la victoire et l'entretient constamment à une grande hauteur de pensées. Ce sentiment profond de sa dignité ne lui fut jamais plus nécessaire qu'au moment où la lutte va finir, mais finir en devenant plus acharnée; au moment où la grandeur de l'homme semble disparaître; au moment où, affaibli par la maladie,

son être extérieur se décompose et va tomber en poussière pour devenir dans la tombe ce je ne sais quoi qui n'a plus de nom ; au moment où les amis, les parents en pleurs confessent leur impuissance et déplorent une ruine prochaine, irréparable : eh bien ! c'est dans ce moment où l'homme n'est plus qu'un objet d'effroi, de dégoût et de pitié, que l'Église catholique, déployant toute la pompe de ses cérémonies et toute la richesse de ses grâces, vient relever à nos yeux la dignité de la nature humaine. En effet, dans les rites sacramentaux de l'Extrême-Onction, tout fait briller la dignité de l'homme et du Chrétien ; tout y dévoile d'une manière symbolique la haute destinée qui nous attend si nous mourons dans le Seigneur. Par eux, l'Église nous rappelle éloquemment ce que nous sommes, des athlètes abattus, mais non vaincus ; des athlètes qui ont pu faire des chutes, mais qui peuvent se relever en recouvrant soit leurs forces naturelles, soit leurs forces morales, et triompher dans la dernière. Si donc elle consacre le corps de l'homme par diverses onctions, que veut-elle faire par ces signes mystérieux ? Donner une grande instruction au malade s'il revient à la vie, ou lui inspirer une haute confiance en la miséricorde divine s'il est arrivé au terme de sa carrière. C'est alors que le Chrétien, changé en un nouvel homme, éprouve combien le Seigneur est bon à ceux qui l'aiment, combien il est consolant dans ses maux d'avoir le Ciel pour ami, de pouvoir appeler Dieu son Père, de confondre ses pleurs avec ceux de Jésus-Christ et de ses Saints, d'unir son sacrifice à leur sacrifice et son espérance à ses espérances.

Et vous croyez que ce grand spectacle est inutile à la société ? Mais n'est-ce pas une haute leçon qui nous apprend ce que c'est que la vie, ce que c'est que la mort ; que l'homme est sacré sur la couche de la douleur, comme il le fut dans le berceau, comme il le sera dans le sépulcre, et combien il faut être saint pour paraître devant Dieu qui trouve des taches dans les Anges ? Et puis n'est-ce rien de voir l'homme, soutenant jusqu'au bout la dignité de son être, conserver le calme de son cœur et la sérénité de son visage en face de la tombe entr'ouverte ? Oui, ce spectacle est éminemment social ; social par les graves pensées qu'il éveille dans l'âme des spectateurs, qui, eux aussi, seront jugés par celui qui juge les justices mêmes ; social par les remords salutaires qu'il leur inspire ; social par cette parole qu'il place involontairement sur leurs lèvres : *Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur !* social par l'avertissement qu'il donne de la brièveté du temps, et de la fragilité de la vie,

et de la vanité de tout ce qui passe, et de la réalité de tout ce qui nous attend : car l'Extrême-Onction est une proclamation solennelle du dogme de l'immortalité.

Qu'est-ce, en effet, que toutes ces prières, toutes ces cérémonies, toutes ces onctions ? C'est une profession authentique de cette vérité, base de la conduite, principe de toute vertu, garantie suprême de toutes les sociétés, savoir : que tout ne meurt pas avec le corps. A quoi bon ces choses si l'homme n'était qu'un animal ou une machine, si la pierre qui va recouvrir sa dépouille mortelle devait recouvrir son être tout entier ? Non, non, il n'en est pas ainsi, et par chacune de ses onctions l'Église grave sur le sens de l'homme expirant ces paroles : Tu es immortel ! Quelle consolation pour cet être fragile qui va descendre dans la nuit du tombeau ! quel salutaire avertissement pour ceux qui survivent !

Otez l'Extrême-Onction, plus rien de tout cela ; et l'homme meurt sans dignité, sans consolation ; vous le dégradez au moment où il a le plus grand besoin de conserver une haute idée de lui-même, et la mort n'est plus une école de vertu, et la vie se passe dans l'oubli de l'éternité et de son tribunal terrible, et de ses joies et de ses châtiments. Or, voulez-vous savoir ce que devient le monde quand l'homme ne pense plus à ses années éternelles ? regardez autour de vous ! Que l'horreur du spectacle qui se présente à vos yeux vous fasse comprendre combien est *sociale* une cérémonie qui rappelle à tous, d'une manière si frappante, le dogme de l'éternité et le jugement, et le Ciel et l'Enfer. Otez l'Extrême-Onction, et la mort n'est plus qu'un scandale ou une horreur : un scandale, par l'insensibilité qui l'accompagne et le défaut d'une réparation publique après une vie d'iniquités ; ou une horreur, par les angoisses qui ajoutent à sa terreur et par l'effroi et le dégoût qu'elle inspire.

D'où vient donc cette crainte ridicule, si elle n'était horriblement coupable, de voir mourir l'homme en Chrétien ? Vous craignez l'appareil de nos cérémonies saintes ? — Et vous ne craignez pas pour votre père, pour votre époux, pour votre enfant, les tourments de l'éternité ? Et qui donc nos Sacrements ont-ils fait mourir ? N'est-ce pas au contraire la consolation que Dieu porte avec lui partout où il entre ? La bénédiction, la douceur et la paix ne sont-elles pas tellement inséparables de son culte, que le ministre sacré n'est envoyé comme un ange tutélaire, auprès du malade, que pour soutenir son âme dans l'amour du bien et rouvrir son cœur aux consolations divines ?

Vous craignez que l'appareil de nos cérémonies ne porte la crainte dans l'âme du malade, et la tristesse dans le cœur de ceux qui l'entourent? — La crainte dans l'âme du malade! mais je viens de vous le dire, ce n'est pas la crainte, c'est la consolation et la confiance que Dieu porte avec lui. La crainte, et après tout, qui vous a dit qu'une crainte salutaire fût un mal, une crainte qui fait penser à l'éternité, qui fait réparer des injustices et des scandales, une crainte qui fait que l'homme se réconcilie avec Dieu et assure son bonheur? Non, non, une telle crainte n'est pas un mal.

La tristesse dans l'âme de ceux qui l'entourent! — Et la mort du malade sans Sacrements, sans réconciliation avec Dieu, ne vous attriste donc pas? Juste Ciel! quelle consolation peut-il rester? que dis-je! quels remords cruels, quelle tristesse irremédiable quand on a laissé un père, une mère, un enfant, un homme quelconque, affronter le redoutable passage du temps à l'éternité, et tomber entre les mains du Dieu vivant sans avoir fait la paix avec son juge! Au contraire, voyez quelle source de consolations dans une mort chrétienne.

Si quelque chose peut adoucir la peine de la séparation, n'est-ce pas de pouvoir se dire : Mon père, ma mère, mon enfant, mon ami est mort; mais il est mort entre les bras de la Religion, après avoir reçu de son Dieu le doux baiser de la réconciliation? Il est mort, mais il ne s'est pas séparé de ceux qui l'aiment; il est mort à ce monde de misères et de souffrances, mais il vit dans un monde meilleur : nous nous reverrons? Heureux donc ceux qui procurent à leurs parents et à leurs amis le bonheur de mourir dans le Seigneur! Heureux aussi les morts qui meurent de la sorte! ils quittent à la vérité un jour plus tôt les parents, les amis d'élite qu'ils avaient sur la terre; mais ils les quittent avec l'espérance de les revoir pour ne plus les perdre; ils les quittent avec l'espérance de se trouver toujours au milieu d'eux par l'esprit et le cœur, de s'intéresser plus efficacement à leurs besoins et de les prévenir même par leurs prières et leurs vœux; ils les quittent enfin, mais ils ne quittent pas la société des Justes dont ils font partie; ils arrivent avant eux au terme du bonheur après lequel tous les Justes de la terre soupirent. Ils vont rejoindre la société triomphante des Saints, qui réside essentiellement dans le Ciel; ils vont trouver de nouveaux frères et de nouveaux amis qui ne feront qu'accroître et épurer leur amour pour leurs frères d'ici-bas; ils vont se réunir au corps et au chef

dont ils sont les membres, et combien le moment de l'entrevue doit être ravissant (1)!

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir institué le Sacrement de l'Extrême-Onction pour me purifier, me consoler et me fortifier à ma dernière heure; faites-moi la grâce de le recevoir dignement.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *je réciterai le dernier jour de chaque mois les prières des agonisants.*

(1) Voyez Jauffret, *Du Culte public.*

XLIII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Définition du Sacrement de l'Ordre. — Ses éléments. — Son institution. — Ses effets. — Grandeur et bienfaits du Prêtre. — Trait historique. — Dispositions pour recevoir le Sacrement de l'Ordre. — Sa nécessité. — Origine de la tonsure. — Sa signification. — Cérémonies et prières qui en accompagnent la réception. — Division et nombre des ordres. — A quoi ils se rapportent.

Les Sacrements que nous venons d'expliquer préparent, consomment, réparent, affermissent notre union avec notre Seigneur. Mais cette union divine doit être possible à toutes les générations qui viendront en ce monde jusqu'à la fin des siècles, et voilà le Fils de Dieu qui va en établir le moyen; car il est le Sauveur de tous les hommes qui ont été, qui sont et qui seront à jamais : pour cela il institue le Sacrement de l'Ordre.

1^o *Définition de ce Sacrement.* L'Ordre est un Sacrement institué par notre Seigneur Jésus-Christ, qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques et la grâce de les exercer saintement. On trouve, dans l'action par laquelle on consacre les ministres des autels, tout ce qui est requis pour un Sacrement de la Loi nouvelle : 1^o un signe extérieur et sensible, l'imposition des mains et l'attouchement des vases sacrés; les prières de l'Évêque; 2^o un signe institué par notre Seigneur; 3^o un signe qui a la vertu de produire la grâce. Les preuves de tout cela vous seront données dans le cours de cette leçon. Aussi l'Ordre a-t-il toujours été tenu pour un Sacrement, comme le prouvent les plus anciennes liturgies, même celles des sectes séparées de l'unité, depuis les premiers siècles (1). Les Pères les plus illustres, tels que saint Augustin (2), saint Chrysostôme (3), saint Jérôme (4), saint Léon (5), parlent de l'Ordre comme d'un véritable Sacrement. A leur autorité nous ajouterons seulement le fait suivant : Dans le quatrième siècle vivait un saint personnage, nommé Martyrius, qui, par humilité, refusait d'être ordonné Diacre, et qui disait à Nectaire, Patriarche de Constantinople, nouvellement

(1) Drouin, de *Re Sacrament.*; Chardon, *Histoire des Sacrements*, t. VI, etc.

(2) Lib. II *Cont. epist. Parmen.* c. 15. — (3) Lib. III de *Sacerdot.* c. 45.

(4) Adv. Lucifer. — (5) Epist. ad *Dioscor.* LXXXI.

baptisé et ordonné : « Vous venez d'être purifié et sanctifié par deux Sacrements, savoir, par le Baptême et par l'Ordre (1). » On croyait donc que l'Ordre était un Sacrement institué par Jésus-Christ, qui avait, aussi bien que le Baptême, la vertu de conférer la grâce. Sur ce point comme sur tous les autres, vous avez donc été l'infaillible organe de la Tradition et de l'Écriture, Église catholique, notre maîtresse et notre mère, lorsque vous avez prononcé contre l'orgueil de la raison ce solennel anathème : « Si quelqu'un dit que l'Ordre ou l'Ordination n'est pas un vrai Sacrement institué par notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème (2)! » On l'appelle *Ordre*, parce que dans ce Sacrement il y a plusieurs degrés subordonnés les uns aux autres et tendant tous au même but, ainsi que nous le verrons plus loin (3). »

2° *Éléments du Sacrement de l'Ordre.* L'imposition des mains et l'attouchement des vases sacrés sont la *matière* de ce Sacrement ; les prières du ministre en sont la *forme* (4). Ces prières sont on ne peut plus vénérables, puisque nous les voyons usitées depuis le commencement de l'Église jusqu'à nous : en ordonnant les premiers Diacres, les Apôtres leur imposèrent les mains en priant pour eux. Les *ministres* du Sacrement de l'Ordre sont les Évêques : tel est l'enseignement de l'Église.

3° *Son institution.* Le Sacrement de l'Ordre fut promis par le Sauveur, lorsqu'il dit à ses Apôtres qu'il les ferait ses ministres et des *pêcheurs d'hommes* (5). Il les ordonna Prêtres lorsque après leur avoir distribué son corps et son sang qu'il venait de consacrer, il leur adressa ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi.* Paroles toutes-puissantes et toujours efficaces, qui donnent aux Apôtres et à leurs successeurs le pouvoir sublime d'opérer le miracle que le Fils de Dieu venait lui-même d'opérer : c'est-à-dire de changer le pain et le vin en son corps et en son sang, et de les distribuer aux Fidèles. Enfin, il les consacra Prêtres comme lui, selon l'ordre de Melchisédech, c'est-à-dire pour toujours ; et voilà pourquoi le Concile de Trente déclare anathème celui qui oserait dire que le caractère sacerdotal peut s'effacer (6).

4° *Ses effets.* Les effets du Sacrement de l'Ordre sont : 1° de donner à celui qui les reçoit une grâce qui le sanctifie et qui le met en état de remplir ses fonctions pour l'avantage de l'Église ; 2° d'imprimer

(1) Sozom. lib. vii, Hist. c. 10. — (2) Conc. Trid. Sess. xxiii, Can. 3.

(3) D. Th. 3, p. suppl. q. 34, art. 1.

(4) Ferraris, art. *Ordo*. n. 49. — (5) Matth. iv, 19. — (6) Sess. xii, Can. 4.

un caractère ineffaçable, en sorte qu'il ne peut jamais se perdre, ni par conséquent être rétabli par une nouvelle ordination; 3° de conférer le pouvoir de consacrer le corps de notre Seigneur, et la puissance de remettre et de retenir les péchés des hommes. Ainsi les fonctions du Prêtre n'ont pas seulement pour but de consacrer l'Eucharistie; elles s'étendent encore à tout ce qui a rapport au salut des Fidèles. C'est pourquoi on dit que l'Ordre confère un double pouvoir: 1° sur le corps naturel de Jésus-Christ, et les Prêtres peuvent le consacrer et le donner aux Fidèles; 2° sur le corps mystique de Jésus-Christ, qui est l'Église; et les Prêtres sont comme l'âme de ce corps. Continueurs du Fils de Dieu, ils ont le pouvoir d'enseigner, de baptiser, de remettre les péchés; en un mot, de faire tout ce qui est nécessaire pour conserver ce corps toujours vivant et le conduire à son union éternelle dans le Ciel avec le nouvel Adam qui en est le chef.

Tous ces pouvoirs viennent de notre Seigneur Jésus-Christ lui-même. D'abord le pouvoir de consacrer son corps et son sang; il le donna aux Apôtres et à leurs successeurs par ces paroles que nous avons citées plus haut : *Faites ceci en mémoire de moi* (1). Ensuite le pouvoir d'enseigner, de baptiser et de gouverner par celles-ci : *Toute puissance m'a été donnée au Ciel et sur la terre; allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en leur apprenant à garder tout ce que je vous ai confié* (2). Enfin, le pouvoir de remettre tous les péchés et de lever tous les obstacles qui pourraient empêcher les Fidèles de parvenir au Ciel, par ces paroles : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi de même; recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (3). *En vérité, je vous le dis : tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel* (4).

Tels sont les pouvoirs redoutables aux Anges même que le nouvel Adam confie à ses ministres. Quelle langue humaine pourrait dire la dignité du sacerdoce et la grandeur du Prêtre! Il était grand le premier homme, qui, établi Roi de l'univers, commandait à tous les habitants de son vaste domaine et en était docilement obéi. Il était grand Moïse, qui d'un mot séparait les eaux de la mer, et entre leurs masses suspendues faisait passer à pied sec un peuple tout entier.

(1) Luc. xxii, 19.

(2) Matth. xxviii, 18-20. — (3) Joan. xx, 21-23. — (4) Matth. xviii, 18.

Il était grand Josué, qui disait au soleil : Soleil, arrête-toi, et le soleil s'arrêtait obéissant à la voix d'un mortel. Ils sont grands les rois de la terre qui commandent à des armées nombreuses et font trembler le monde au seul bruit de leur nom. Eh bien ! il est un homme plus grand encore ; il est un homme qui tous les jours, quand il lui plaît, ouvre les portes du Ciel, et s'adressant au Fils de l'Éternel, au Monarque des mondes, lui dit : Descendez de votre trône, venez. Docile à la voix de cet homme, le Verbe de Dieu, celui par qui tout a été fait, quitte à l'instant le séjour de la gloire et s'incarne entre les mains de cet homme plus puissant que les rois, que les Anges, que l'auguste Marie, et cet homme lui dit : Vous êtes mon Fils, aujourd'hui je vous ai engendré ; vous êtes ma victime, et il se laisse immoler par cet homme, placer où il veut, donner à qui il veut : cet homme, c'est le Prêtre!!!

Le Prêtre n'est pas seulement tout-puissant au Ciel et sur le corps naturel de l'Homme-Dieu, il est aussi tout-puissant sur la terre et sur le corps mystique de Jésus-Christ. Voyez : un homme est tombé dans les liens du démon, quelle puissance pourra le délivrer ? Appelez au secours de ce malheureux les Anges et les Archanges, saint Michel lui-même, chef de la milice céleste, vainqueur de Satan et de ses légions révoltées. Le saint Archange pourra bien chasser les démons qui assiègent cet infortuné, mais celui qui est dans son cœur, jamais ; jamais il ne pourra briser les chaînes de ce pécheur qui a mis en lui sa confiance. A qui donc vous adresserez-vous pour le délivrer ? Appelez Marie, la mère de Dieu, la reine des Anges et des hommes, la terreur de l'enfer ; elle pourra bien prier pour cette âme, mais elle ne saurait l'absoudre d'une faute si petite qu'elle soit : le Prêtre le peut.

Bien plus, supposez que le Rédempteur en personne descende visiblement dans une église et s'établisse dans un confessionnal, pour administrer le Sacrement de la Pénitence, tandis qu'un Prêtre va s'asseoir dans un autre. Le Fils de Dieu dit : *Je vous absous* ; et le Prêtre de son côté dit : *Je vous absous* ; et par l'un comme par l'autre le pénitent se trouve également absous. Ainsi, le Prêtre, puissant comme Dieu, peut en un instant arracher le pécheur de l'enfer, le rendre digne du Paradis, et d'esclave du démon en faire un enfant d'Abraham, et Dieu lui-même est obligé de s'en tenir au jugement du Prêtre, de refuser ou d'accorder son pardon, selon que le Prêtre refuse ou accorde l'absolution, pourvu que le pénitent en soit digne (1).

(1) Maxim. episc. Taurin.

La sentence du Prêtre précède, Dieu ne fait qu'y souscrire (1). Se peut-il concevoir un pouvoir plus grand, une dignité plus haute?

Je ne m'étonne plus d'entendre le Fils de Dieu adresser aux Prêtres cette sublime parole : *Celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise me méprise* (2); et à toutes les nations de l'univers cet avertissement : *Gardez-vous de toucher à mes christs* (3), *celui qui les touche me touche à la prunelle de l'œil* (4). Je ne m'étonne plus de voir, au Concile de Nicée, le maître du monde, le grand Constantin, ne vouloir occuper que la dernière place après tous les Prêtres, et refuser de s'asseoir avant d'avoir obtenu leur permission. Je ne m'étonne plus d'entendre saint François d'Assise, qui, par humilité, refusa toute sa vie l'honneur du Sacerdoce, dire : Si je rencontrais ensemble un Ange et un Prêtre, je fléchirais d'abord le genou devant le Prêtre et ensuite devant l'Ange. Rien de tout cela ne m'étonne; ce qui m'étonne, c'est de voir des hommes, des enfants même, qui méprisent le Prêtre!

Nous venons de dire sa puissance; qui dira ses bienfaits? Le Prêtre est le bienfaiteur de l'humanité par ses prières, par ses instructions, par sa charité.

Ses prières. Le monde est un vaste champ de bataille. Les hommes y sont aux prises avec les puissances de l'enfer et avec leurs propres passions. La victoire serait perdue pour les tristes enfants d'Adam, si des Moïses tout-puissants ne priaient pour eux sur la montagne : et ces Moïses ce sont les Prêtres. La terre coupable envoie jour et nuit vers le Ciel des millions de crimes qui vont solliciter les vengeances de Dieu : comme au jour de la tempête, la foudre éclaterait à chaque minute sur la tête des coupables, si les Prêtres, par leurs prières et leur sacrifice, ne l'éteignaient dans les mains du Tout-Puissant. Les hommes, indigents et coupables, manquent du pain nécessaire à leur vie; pécheurs, comment solliciter la bonté du Père qu'ils ne cessent d'outrager? mais le Prêtre élève pour eux vers le Ciel ses mains pures, et la rosée bienfaisante vient féconder les campagnes, et l'abondance succède à la disette.

Ses instructions. Le monde est un vaste désert, une nuit profonde y règne éternellement; mille routes se croisent, égarent les voyageurs et conduisent à l'abîme; mille précipices sont ouverts, et au fond, des monstres dévorants attendent leur proie, la bouche béante, les yeux étincelants. L'homme qui naît est un voyageur, obligé de parcourir le dangereux pays de la vie. D'où vient-il? Il n'en sait rien.

(1) Petr. Dam. *Serm.* — (2) Luc. III, 16. — (3) Ps. CIX, 15. — (4) Zach. II, 8.

Où va-t-il? Il n'en sait rien. Quelle route doit-il prendre? Il n'en sait rien. Est-il donc infailliblement perdu? Non; le Prêtre est là : guide fidèle, il vient prendre par la main le jeune voyageur; il lui montre la route, il la parcourt avec lui; il ne le quitte qu'après l'avoir mis en sûreté. Voilà ce que fait le Prêtre pour tout homme venant en ce monde. Voilà ce qu'il a fait pour le genre humain tout entier, ce grand aveugle qui s'était tellement égaré, qu'il ne savait plus, il y a dix-huit siècles, que marcher d'abîme en abîme; c'est le Prêtre qui l'a délivré des erreurs grossières, cruelles, avilissantes, dont il était la honteuse et triste victime. C'est le Prêtre qui a tiré le monde de la barbarie; c'est le Prêtre qui l'empêche d'y retomber; c'est le prêtre qui, au prix de son sang et de sa vie, civilise encore tous les jours les nations sauvages, comme il a autrefois civilisé nos pères (1).

Sa charité. Parcourez les villes et les campagnes; demandez quel fut le fondateur, le soutien de toutes les institutions vraiment utiles à l'humanité, à l'enfance qui vient d'entrer dans la vie, à la vieillesse qui va bientôt en sortir, on vous nommera un Prêtre. Descendez dans la chaumière du pauvre, demandez qui a donné le pain qu'on mange : c'est un Prêtre ou une personne dont le zèle fut excité par un Prêtre. Passez au chevet du malade, du malade que tout le monde abandonne, dont tout le monde se lasse : quel est cet ange consolateur qui verse sur son cœur le baume de la consolation et de l'espérance? c'est un Prêtre. Pénétrez jusque dans le cachot du prisonnier, quel est celui qui allège le poids de ses fers? c'est un Prêtre. Montez sur l'échafaud du condamné, qui voyez-vous à côté de la victime? c'est, encore un Prêtre, un Prêtre qui, d'une main, lui montre la Croix, et, de l'autre, le Ciel. Parcourez toutes les misères spirituelles et corporelles de la pauvre humanité, vous n'en trouverez pas une seule que le Prêtre ne soulage tous les jours, sans faste, sans ostentation, sans aucune espérance ou dédommagement humain.

Nous sommes obligés d'aimer nos ennemis comme nous-mêmes, et aujourd'hui on n'aime pas le Prêtre! Aujourd'hui on hait le Prêtre, il est le sujet de moqueries sacrilèges et de haines impies! Le Prêtre ne s'en plaint pas : le disciple n'est point au-dessus du Maître. Sa bouche ne s'ouvre que pour pardonner, comme ses bras pour bénir. A ceux qui s'affligent de le voir ainsi méconnu, outragé, persécuté, il se contente de répondre comme son Maître portant sa Croix sur le Calvaire : Filles de Jérusalem, ne pleurez pas sur moi, c'est sur

(1) On peut citer ici les lettres toutes récentes des Missionnaires dans l'Océanie. *Annales de la Propagation de la Foi*, n. 56.

vous et sur vos enfants qu'il faut pleurer ; le peuple qui outrage ses Prêtres s'associe au crime des Juifs : il aura part à leurs châtimens. En attendant, comme les premiers Chrétiens retardaient de toute la puissance de leurs prières la chute de l'empire romain, le Prêtre conjure, par ses supplications, les orages prêts à éclater sur le monde coupable. Imitateur du divin Modèle, il s'efforce de passer en faisant le bien. Ses plus cruels ennemis ont part à sa charité : écoutez.

Un de ces grands scélérats qui, pendant les jours de nos malheurs, s'était souillé des crimes les plus atroces et baigné plusieurs fois dans le sang des Prêtres, tombe malade. Il avait juré que jamais Prêtre ne mettrait les pieds dans ses appartemens, ou que, si quelqu'un osait y pénétrer par surprise, il n'en sortirait plus. Cependant la maladie devint sérieuse. Un Prêtre en est informé, ainsi que des dispositions hostiles du malade. N'importe ! le bon pasteur sait qu'il doit donner sa vie pour ses brebis. Sans hésiter il se dévoue, il ose se présenter. A son aspect, le malade entre en fureur, et recueillant toutes ses forces : Quoi ! s'écrie-t-il d'une voix terrible, un Prêtre chez moi ! qu'on me donne mes armes ! — Mon frère, lui demande le Prêtre, qu'en voulez-vous faire ? J'en ai de plus puissantes à vous opposer, ma charité et ma constance. — Qu'on me donne mes armes ! Un Prêtre à mes côtés ! On lui refuse ses armes. Alors tirant de son lit un bras nerveux, il en menace le Prêtre en lui disant : Sache que ce bras a égorgé douze de tes pareils. — Vous vous trompez, mon frère, lui dit doucement le Prêtre, il y en a un de moins : le douzième n'est pas mort ; ce douzième, c'est moi. Reconnaissez, ajoute-t-il en découvrant sa poitrine, les cicatrices des coups que vous m'avez portés. Dieu m'a conservé la vie pour vous sauver. A ces mots, il se jette au cou du malade, l'embrasse tendrement et l'aide à bien mourir. Si mille Prêtres n'ont pas donné cet exemple, c'est qu'un seul en a trouvé l'occasion. Voilà le Prêtre!!!

5° *Dispositions pour recevoir le Sacrement de l'Ordre.* Outre la science compétente et une vertu plus que commune qui en fasse les guides et les modèles du troupeau, ceux qui aspirent aux saints Ordres doivent : 1° avoir l'âge requis par les canons. Pour le sous-diaconat vingt-deux ans, pour le diaconat vingt-trois, pour la prêtrise vingt-cinq (1). Quoi de plus sage que cette discipline ? Si dans le monde on désire qu'un homme soit d'un âge mûr pour être pourvu d'un emploi, à plus forte raison doit-on, dans l'Église, l'exiger de

(1) Conc. Trid. Sess. xxiii, cap. 12.

ceux qui désirent être élevés au Sacerdoce. 2° Ils ne doivent être engagés dans aucune censure ou irrégularité qui les rende indignes du Ministère ecclésiastique ou inhabiles à en exercer les fonctions. 3° Ils doivent avoir une vocation particulière pour cet état. C'est à Dieu qu'il appartient de choisir ses Ministres, comme au roi de choisir ses serviteurs et ses officiers.

6° *Nécessité du Sacrement de l'Ordre.* Ce Sacrement est nécessaire à l'Église et à la société. Sans le Sacrement de l'Ordre qui donne des Ministres à l'Église et des supérieurs aux Fidèles, l'Église ne serait plus une société : tout y serait en confusion et en désordre ; car il n'y a pas de société sans supérieurs qui commandent et sans inférieurs qui obéissent. Mais si l'Église n'existait pas, la société civile dont elle est l'âme n'existerait pas non plus. Car, comme nous le verrons plus loin, point de société sans Religion ; point de Religion sans Église ; point d'Église sans Évêques et sans Prêtres ; point de Prêtres sans le Sacrement de l'Ordre : le Sacrement de l'Ordre est donc le pivot de la Religion et de l'État. Après cela, vous étonnerez-vous si, avant de confier les pouvoirs et la dignité du Sacerdoce, le nouvel Adam et l'Église, son épouse, exigent de longues épreuves et de grandes préparations ? Ah ! c'est ici surtout qu'il faut admirer leur divine sagesse. Le premier pas vers le Sanctuaire, c'est la réception de la tonsure.

Les Pères de l'Église les plus anciens et les plus respectables disent qu'elle vient des Apôtres. On dit même que le premier qui l'établit fut saint Pierre, en mémoire de la couronne d'épines de notre Seigneur (1). Quoi qu'il en soit, la tonsure était déjà en usage et depuis longtemps au huitième siècle (2). Or avoir la tête rasée était une chose ignominieuse et qui rendait méprisable, puisque c'était une marque d'esclavage chez les Grecs et chez les Romains (3). Voilà pourquoi, suivant saint Cyprien, on tondait les cheveux et la barbe aux Chrétiens condamnés aux mines (4). Ainsi la couronne cléricale est une marque de modestie, de renoncement au monde et une profession d'amour pour la Croix et les humiliations de Jésus-Christ, qui a triomphé du monde par ce moyen : ses successeurs n'auront pas d'autres armes. Prendre les insignes de l'Homme-Dieu

(1) Dionys. *de Eccl. hierar. c. 6, part. 2* ; Aug. *Serm. xvii ad patres in eremo* ; Hieron. *in cap. xlv Ezech.* ; Raban Maur. *lib. de Institut. cleric.* ; Bed. *lib. v. Hist. angl. c. 22.*

(2) Voyez Fleury, *Institution du droit canonique*, part. 1, c. 5.

(3) Aristoph. *in Avibus* ; Philostr. *lib. vii.* — (4) Epist. lxxvii.

est donc le premier pas à faire pour ceux qui aspirent à l'honneur de continuer sa mission. Toutes ces significations de la tonsure sont rendues sensibles par les prières et les cérémonies dont l'Église fait usage pour la donner.

L'Évêque, assis sur un fauteuil au milieu de l'autel, comme le Sauveur lui-même au milieu de ses Disciples, appelle les tonsurés chacun par son nom, pour montrer que nul ne peut entrer de lui-même dans la milice sainte, mais qu'il faut être appelé de Dieu comme Aaron (1). Ils répondent qu'ils sont présents, et ils s'approchent de l'autel pour manifester leur empressement à correspondre à la grâce de leur vocation. Ils sont en soutane, c'est-à-dire revêtus d'un habit noir ; c'est le vêtement que l'Église a adopté pour ses Ministres. Sa couleur et sa forme rappellent qu'ils doivent être morts au monde, et renoncer par la mortification aux désirs de la vie présente. Ils portent sur le bras gauche un surplis blanc, symbole de leur innocence ; de la main droite, ils tiennent un cierge allumé : image éloquente de la charité qui embrase leurs cœurs, et qui les pousse à se consacrer à Dieu et à se consumer à son service (2).

Lorsqu'ils sont à genoux autour de l'autel, l'Évêque se lève et conjure le Seigneur de changer, de purifier, d'embraser le cœur de ses nouveaux serviteurs. Tout le peuple, unissant ses prières à celle du Pontife, entonne le psaume qui commence ainsi : « Conservez-moi, Seigneur, parce que j'ai espéré en vous. » Pendant que le chœur continue, l'Évêque coupe avec des ciseaux, et en forme de croix, les cheveux de ceux qu'il tonsure. Et le tonsuré dit en même temps ces paroles, qui expriment son désir de se séparer du monde et de ne s'attacher qu'à Jésus-Christ : « Le Seigneur est mon partage et mon calice ; c'est vous, ô mon Dieu ! qui me rendez mon héritage. » L'Évêque revêt ensuite les tonsurés du surplis, symbole de l'innocence dans laquelle ils doivent vivre toujours, en leur disant : « Que le Seigneur vous revête de l'homme qui a été créé à l'image de Dieu, dans un état de justice et de sainteté parfaite ! » C'en est fait, le Clerc n'appartient plus au monde, il est à Dieu, dont il porte la livrée : le nouvel Adam est désormais son modèle.

La tonsure n'est point un ordre, c'est une sainte cérémonie établie par l'Église pour séparer du monde ceux qu'elle appelle à l'état ecclésiastique. C'est une espèce de noviciat qui fait entrer dans la cléricature, soumet aux lois qui concernent les membres du Clergé,

(1) Hebr. v, 4.

(2) Voyez M. Thirat, *Esprit des cérémonies de l'Église*, p. 141.

et devient une préparation pour recevoir les ordres. Il ne suffit pas d'avoir séparé du siècle ceux qui doivent composer la tribu sainte, et qui sont destinés à devenir la lumière du monde, le sel de la terre et les auxiliaires de Jésus-Christ dans l'œuvre de la Rédemption. Pour vaincre, une armée doit être bien disciplinée, avoir ses chefs et ses soldats, chargés chacun d'un service particulier. C'est pour cela que Jésus-Christ a établi différents ordres de cléricature. « Comme le Sacerdoce est une chose toute divine, dit le saint Concile de Trente, afin qu'il fût exercé avec plus de dignité et de respect, il était convenable que, pour le bon gouvernement de l'Église, il y eût plusieurs et divers ordres de ministres qui, par le devoir de leurs charges, aidassent aux Prêtres à faire leurs fonctions, et qui, ayant premièrement été ornés de la tonsure cléricale, montassent par ces différents ordres, comme par autant de degrés, au sommet du Sanctuaire (1). »

D'après ces paroles du Concile, on peut regarder l'Autel comme une montagne sainte et redoutable où l'on ne peut monter que lentement et après des purifications longues et sévères. Les différents ordres sont les degrés de cette montagne mystérieuse. On en compte sept, savoir : Quatre ordres mineurs, ceux de *Portier*, de *Lecteur*, d'*Exorciste* et d'*Acolyte*; trois majeurs, le *Sous-Diaconat*, le *Diaconat* et la *Prétrise*. Cette distinction date des temps apostoliques (2). Écoutons là-dessus l'ange de l'École : ses paroles sont admirables.

« Tous les ordres, dit-il, se rapportent à l'Eucharistie, et leur dignité vient du rapport plus ou moins direct qu'ils ont avec cet adorable Sacrement. Au degré le plus élevé est le Prêtre, parce qu'il consacre le corps et le sang du Sauveur; au second est le Diacre, parce qu'il le distribue; au troisième est le Sous-Diacre, parce qu'il prépare dans les vases sacrés la matière qui doit être changée; au quatrième est l'Acolyte, parce qu'il la prépare et la présente dans des vases non sacrés. Les autres ordres sont institués pour préparer ceux qui doivent recevoir l'Eucharistie, s'ils sont impurs ou immondes. Or, ils le peuvent être en trois manières : les uns peuvent être baptisés et instruits; mais, s'ils sont Énergumènes, ils ne peuvent être admis à la sainte Communion : au cinquième degré se trouvent les Exorcistes, parce qu'ils ont été établis pour les délivrer du démon et les rendre dignes de la Table sainte. Les autres ne sont encore ni baptisés ni suffisamment instruits, mais ils desirent

(1) Sess. xxiii, cap. 1.

(2) Lettres du Pape S. Corneille, en 251; quatrième concile de Carthage, en 398.

de l'être; au sixième degré se trouvent les Lecteurs, parce qu'ils sont chargés de les préparer par leurs instructions au Sacrement de nos Autels. Enfin les troisièmes sont infidèles, indignes par conséquent de participer aux saints Mystères; au septième degré sont les Portiers, dont la fonction est de les éloigner de l'assemblée des Fidèles (1). Ils doivent aussi faire régner l'ordre et la propreté dans le temple matériel où doit s'offrir l'auguste Sacrifice (2). » N'est-ce pas là une admirable hiérarchie? Voyez combien la Religion gagne à être étudiée!

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir établi le Sacrement de l'Ordre pour perpétuer votre présence réelle parmi les hommes et pour donner des ministres à votre Église; je vous demande un grand respect pour ce Sacrement et pour ceux qui le reçoivent.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *je prierai souvent pour les Prêtres.*

(1) Tous ces différents ministres, destinés par leur état à ce qui regarde le culte de Dieu et le service de l'Église, sont compris sous le nom de *clercs*. Ce mot signifie qu'ils sont choisis par le Seigneur, qu'ils sont sa portion, et que le Seigneur est leur héritage. *S. Jérôme à Népotien.*

(2) 3 p. Suppl. 9, art. 2.

XLIV^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Ordres mineurs. — Portiers ; leurs fonctions. Cérémonies et prières qui accompagnent leur ordination. — Lecteurs ; leurs fonctions. Prières et cérémonies de leur ordination. — Exorcistes ; leurs fonctions. Prières et cérémonies de leur ordination. — Acolytes ; leurs fonctions. Prières et cérémonies de leur ordination. — Ordres majeurs. — Sous-Diaconat ; fonctions des Sous-Diacres. — Prières et cérémonies de leur ordination. — Diaconat ; fonctions des Diacres. Prières et cérémonies de leur ordination. — Prêtrise ; fonctions et pouvoir des Prêtres. — Cérémonies et prières de leur ordination. — Avantage social du Sacrement de l'Ordre.

La leçon précédente vous a montré les rapports des ordres entre eux et avec l'auguste Eucharistie. Il est temps de vous les faire connaître chacun en particulier.

Le premier des ordres mineurs qu'on reçoit après la cérémonie de la tonsure est celui de *Portier*. Si tous les emplois sont honorables dans les palais des rois, tous les ministères sont saints dans la maison de Dieu ; c'est pour cela que l'Église a consacré tous ceux qui doivent les remplir. Celui des Portiers était indispensable dans les premiers siècles, alors que tout le monde n'était pas Chrétien. Ils étaient chargés d'empêcher les infidèles d'entrer dans l'Église, de troubler les Fidèles et de profaner les saints Mystères. Ils avaient soin de faire tenir chacun en son rang, le peuple séparé du clergé, les hommes des femmes, et de faire observer le silence et la modestie. Ils devaient aussi annoncer les heures de la prière, garder fidèlement l'Église, la tenir propre et ornée, avoir soin que rien ne s'y perdît, l'ouvrir et la fermer aux heures convenables, ainsi que la Sacristie ; enfin, ouvrir le livre à celui qui prêchait. On voit qu'en réunissant toutes ces fonctions, ils avaient de quoi s'occuper : cet ordre se donnait à des gens d'un âge mûr (1).

Toutes ces fonctions se trouvent rappelées dans les prières et les cérémonies de l'ordination. Après que l'Évêque les a expliquées aux Portiers, l'Archidiaque les conduit à la porte de l'Église (2), la leur

(1) Fleury, *Inst. au Droit can.* part. 1, c. 6.

(2) Avant que l'Archidiaque, ou celui qui le remplace, les conduise à la porte de l'église, l'Évêque leur fait toucher de la main droite les clefs de l'église en leur disant :

fait ouvrir et fermer, leur présente la corde de la cloche afin qu'ils tintent quelques coups, et les ramène au pied de l'autel. Toutes ces choses, qui paraissent étranges à ceux qui n'en comprennent ni le sens ni l'origine, sont infiniment respectables pour le Chrétien instruit et pieux. Elles lui rappellent et la sainteté de la maison du Seigneur, et la redoutable majesté de l'auguste Sacrifice, et la glorieuse antiquité de l'Église, et ces beaux jours de foi et d'innocence, objet éternel de notre admiration et de nos regrets. L'Évêque termine l'ordination des Portiers en demandant à Dieu qu'il les bénisse, qu'il leur donne la grâce de remplir saintement leurs fonctions, et qu'il les admette un jour avec ses élus dans la gloire éternelle.

• L'ordre de *Lecteur* est plus élevé que celui de Portier, parce qu'il se rapporte plus immédiatement à l'Eucharistie. Les Lecteurs, souvent plus jeunes que les Portiers, servaient de secrétaires aux Évêques et aux Prêtres, et s'instruisaient en lisant et en écrivant sous eux. On formait ainsi ceux qui étaient plus propres à l'étude et qui pouvaient devenir Prêtres. Leur fonction a toujours été nécessaire, puisqu'on a toujours lu dans l'Église les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, soit à la Messe, soit aux autres offices, principalement de la nuit. On y lisait aussi, dans les premiers siècles, les lettres des autres Évêques, les actes des Martyrs, les homélies ou discours, comme on le fait encore; seulement, cette fonction est commune aujourd'hui à tous les Ministres qui sont au chœur. Il n'en était pas ainsi dans les premiers siècles; les leçons étaient toujours faites par les Lecteurs.

Entre la nef qui contenait les Fidèles et le chœur où étaient les ministres de l'autel il y avait une estrade, élevée de six ou huit degrés, environnée de balustres et capable de recevoir huit personnes. Cette espèce de tribune s'appelait ambon, parce qu'on y montait par deux escaliers et qu'elle regardait également les Prêtres et le peuple. On l'appelait aussi jubé, parce que, avant de lire, le Lecteur disait pour demander la bénédiction de l'Évêque : *Jube, Domine, benedicere*; ce mot souvent répété a servi au peuple pour désigner le lieu où se trouvait le Lecteur. On voit encore des jubés dans quelques anciennes églises. Cette tribune était destinée à la prédication et à la lecture des leçons (1).

« Agissez comme devant rendre compte à Dieu des choses qui sont ouvertes par les clefs. »

(Note de l'Édit. belge.)

(1) Esprit des Cérémonies, p. 149, édit. de Bruxelles.

Les Lecteurs étaient encore chargés de la garde des livres sacrés, ce qui les exposait fort pendant la persécution. La formule de leur ordination, qui est tirée, aussi bien que celle des autres ordres inférieurs, du quatrième Concile de Carthage, en 398, porte qu'ils doivent lire pour celui qui prêche, chanter les leçons, bénir le pain et les fruits nouveaux. Après avoir demandé pour eux la grâce de bien remplir leurs saintes fonctions, l'Évêque fait toucher aux Lecteurs le livre des leçons, et prononce en même temps ces paroles : « Recevez ce livre et soyez Lecteurs de la parole de Dieu ; si vous remplissez fidèlement votre emploi, vous aurez part avec ceux qui, dès le commencement, ont administré avec sagesse la parole de Dieu (1). »

Le troisième ordre mineur est celui d'*Exorciste*. La fonction des Exorcistes est de chasser le démon. Dans les premiers siècles, les possessions étaient fréquentes, surtout parmi les Païens ; nous en avons la preuve authentique dans l'Évangile, dans les Actes des Apôtres et dans les Pères de l'Église. Pour témoigner un plus grand mépris de la puissance du démon, l'Église donnait la charge de le chasser à ses ministres inférieurs. Dans les Baptêmes solennels, ils exorcisaient les Catéchumènes, et faisaient sortir de l'Église ceux qui ne communiaient pas, c'est-à-dire les Catéchumènes et les Énergumènes, avant l'oblation des dons sacrés. Aujourd'hui le pouvoir d'exorciser est réservé aux Prêtres ; encore ne peuvent-ils en faire usage sans une commission expresse de l'évêque. Les possessions du démon étant infiniment plus rares depuis que Jésus-Christ a réprimé sa puissance, il a fallu, pour éviter toute imposture, agir avec plus de discernement, de sagesse et d'autorité. Voilà pourquoi l'Église, conservant les usages de sa vénérable antiquité, restreint le pouvoir d'exorciser et ne permet de l'exercer qu'à des Prêtres spécialement autorisés, et après les examens les plus prudents et les plus circonstanciés (2).

L'Évêque termine les prières de l'ordination en faisant mettre aux Exorcistes la main sur le Missel tandis qu'il dit : « Recevez et apprenez ce livre, et ayez le pouvoir d'imposer les mains aux Énergumènes, soit baptisés, soit Catéchumènes. » Puis il conjure le Seigneur par une prière fervente de les protéger, afin qu'ils remplissent

(1) L'Évêque, après leur avoir expliqué les fonctions qu'ils doivent remplir, leur fait toucher le livre des leçons, et c'est après cette formule qu'il demande pour eux la grâce de bien remplir leurs fonctions.

(Note de l'Édit. belge.)

(2) Esprit des Cérémonies, p. 153, édit. de Bruxelles.

saintement leurs fonctions et que, médecins irréprochables, ils guérissent les autres après s'être guéris eux-mêmes.

Le quatrième ordre mineur est celui d'*Acolyte*. Le mot *Acolyte* veut dire qui suit, qui accompagne. L'ordre des *Acolytes* est le plus élevé des quatre mineurs. Dans l'antiquité, les *Acolytes* étaient de jeunes hommes entre vingt et trente ans, destinés à suivre toujours l'Évêque et à être sous sa main. Ils faisaient ses messages, portaient les eulogies et même l'Eucharistie, et servaient à l'autel sous les *Diacres*. Aujourd'hui que les temps sont changés, le Pontifical ne leur donne point d'autres fonctions que de porter les flambeaux, allumer les cierges et préparer l'eau et le vin pour le sacrifice.

Dans la cérémonie de leur ordination, l'Évêque avertit les *Acolytes* de briller dans l'Église comme des enfants de lumière par l'éclat de toutes les vertus, afin d'édifier leurs frères, et de mener une vie pure, afin d'être dignes de présenter l'eau et le vin à l'autel du Seigneur. Ensuite il leur fait toucher un chandelier garni d'un cierge et une burette vide, en leur disant : « Recevez ce chandelier et ce cierge, et n'oubliez pas qu'au nom du Seigneur vous êtes établis pour allumer les flambeaux dans l'Église. Recevez cette burette, elle vous servira pour présenter l'eau et le vin au Sacrifice du sang de Jésus-Christ (1). »

Tels sont les quatre ordres mineurs ; telles étaient autrefois leurs fonctions. Or, il ne faut pas croire que les Saints qui ont gouverné l'Église dans les premiers temps, se fussent amusés à de petites choses en réglant avec tant de soin son extérieur et en établissant des ordres particuliers pour en soigner tous les détails. Ils avaient compris l'importance de tout ce qui frappe nos sens, comme la beauté des lieux, l'ordre des assemblées, le silence, le chant, la majesté des cérémonies. Tout cela aide, même les plus spirituels, à s'élever à Dieu, et est absolument nécessaire aux gens grossiers pour leur donner une grande idée de la Religion et leur en faire aimer l'exercice.

Quand nous voyons que le temple de Jérusalem était servi tour à tour par tant de milliers de *Lévites*, et que le service s'y faisait avec tant de pompe et de majesté, nous devons éprouver une extrême confusion de voir les églises, où repose le corps de Jésus-Christ, si mal servies en comparaison de ce temple où n'était que l'arche d'al-

(1) Ensuite l'Évêque prie avec ferveur afin que l'*Acolyte* remplisse bien son ministère.

(Note de l'Édit. belge.)

liance, et même du second temple où elle n'était plus (1). Cependant, à cause du malheur des temps, il est rare aujourd'hui que ceux qui sont revêtus des ordres mineurs en fassent les fonctions. Chaque église autrefois avait ses Clercs; à présent les Lévités sont réunis dans les séminaires où ils se préparent à la prêtrise. Aussi, dans les paroisses, les Prêtres, les Diacres, les Sous-Diacres, de simples Clercs, des Laïques même se partagent leurs ministères. Le Concile de Trente aurait bien voulu qu'on revint aux anciens usages pour l'édification des Fidèles; on n'a pu le faire encore. Quoi qu'il en soit, en attendant des jours plus heureux, l'Église a conservé les saints ordres mineurs comme un monument précieux de l'ancienne discipline et comme des degrés que doivent parcourir, en s'y sanctifiant, les Lévités qui aspirent aux ordres sacrés (2).

Le premier des ordres majeurs ou sacrés est le *Sous-Diaconat*. On lui a donné ce rang depuis que l'Église a attaché à cet ordre l'obligation de garder la chasteté (3). Auparavant, le Sous-Diaconat comptait parmi les ordres mineurs; les Sous-Diacres étaient les secrétaires des Évêques, qui les employaient dans les voyages et les négociations ecclésiastiques. Ils étaient chargés des aumônes et de l'administration du temporel; et hors de l'église, ils faisaient les mêmes fonctions que les Diacres. C'était d'ordinaire aux Sous-Diacres que l'Église romaine confiait l'administration des *patrimoines de Saint Pierre* (4) dans les diverses parties de la chrétienté, où ils étaient situés. Régisseurs de ces biens sous l'autorité des Papes, ils exécutaient leurs ordres par rapport à des affaires ecclésiastiques très-importantes : telles que la correction des abus dans les provinces où étaient ces biens, l'assemblée des Conciles, les avertissements qu'ils étaient chargés de donner aux Évêques touchant leur conduite, et les avis qu'ils donnaient au Pape sur ce qui se passait dans le pays où ils se trouvaient (5).

(1) Fleury, *Instit. au Droit can.* première partie.

(2) Esprit des Cérémonies, p. 146.

(3) Le plus célèbre et le plus accrédité des historiens protestants de l'Allemagne moderne, Henri Luden, surnommé le père de l'histoire allemande, ne craint pas d'affirmer ce qui suit, au volume VIII de son Histoire du peuple allemand, publiée en 1853 : « En tout et pour tout, c'est le célibat ecclésiastique qui nous a valu ce que nous avons, ce que nous sommes, l'intelligence, la culture de l'esprit, les progrès du genre humain. »

Voyez aussi Cobbett, *Histoire de la réforme en Angleterre*, lettre IV, n° 124-127. l'abbé Jager, *du Célibat ecclésiastique, Mémoires de Modène*, n. 47 et 48, 283.

(4) On appelait ainsi les biens donnés à l'Église de Rome.

(5) Voyez les lettres de S. Grégoire.

Aujourd'hui, le ministère des Sous-Diacres est réduit au service de l'autel et à l'assistance de l'Évêque ou du Prêtre dans les grandes solennités. Ils préparent les ornements, les vases sacrés, le pain, le vin, l'eau, pour le Sacrifice; ils chantent l'Épître à la Messe solennelle, portent et soutiennent le livre des Évangiles au Diacre, servent le Diacre dans toutes les fonctions sacrées, et c'est pour cela qu'ils sont appelés *Sous-Diacres*; ils font baiser le livre des Évangiles au célébrant et aux Fidèles, présentent à l'autel le calice et la patène au Diacre, versent l'eau dans le calice où le Diacre a mis le vin, donnent à laver aux Prêtres, purifient les pales, les corporaux et les purificatoires.

Rien n'est plus imposant que les cérémonies de l'ordination des Sous-Diacres. Victimes volontaires qui se présentent pour faire à Dieu un sacrifice héroïque, ils vont pour toujours renoncer au monde et à ses espérances : tout en eux annonce le dévouement et la nature de ce sacrifice. Ils sont debout, dans l'attitude d'hommes prêts à partir; un linge blanc, appelé amict, couvre leur tête, comme le casque celle du guerrier; une aube blanche les revêt entièrement, c'est le symbole d'une vertu parfaite; un cordon ceint leurs reins, c'est le signe de la chasteté; sur leur bras gauche est une tunique, expression de la joie de leur cœur; d'une main ils tiennent le manipule, emblème du travail qui les attend, et de l'autre ils portent un cierge allumé, expression touchante de leur charité. Ainsi armées, ainsi disposées, toutes ces jeunes victimes attendent en silence le moment du Sacrifice.

Tout à coup le Pontife, représentant de Jésus-Christ, leur fait entendre sa voix : « Mes fils bien-aimés, leur dit-il, vous vous présentez pour recevoir le Sous-Diaconat. Pensez sérieusement, plusieurs fois et avec attention, au lourd fardeau que vous désirez. Vous êtes encore libres, il vous est permis de passer à une vie séculière; mais si vous recevez cet ordre, vous ne pourrez plus désormais revenir sur votre détermination. Il vous faudra pour jamais appartenir à Dieu, le servir, et le servir c'est régner, garder la chasteté et être toujours prêts pour le ministère de l'Église. Il en est encore temps, réfléchissez;... mais si vous persévérez dans votre résolution, approchez. »

Après ces paroles, s'ils se sentent le courage et la force de s'engager pour toujours, ils font un pas en avant. - Pas immense! qui met entre eux et le monde un espace à jamais infranchissable. Alors, pour montrer qu'ils sont pour toujours morts au monde et à ses es-

pérances, ils se prosternent tous, étendus la face contre terre, disant un éternel adieu à cette terre qu'ils embrassent, à leurs parents, à leurs amis, et protestant qu'ils sont désormais comme Melchisédech, l'antique figure du sacerdoce chrétien, sans père, sans mère, sans généalogie.

Mais qui leur donnera la force surhumaine dont ils ont besoin pour soutenir toute leur vie cet héroïque sacrifice? Le même Dieu qui leur en a inspiré la volonté. C'est pourquoi l'Évêque et tout le peuple, attendris, effrayés en quelque sorte de la grandeur de leurs engagements, tombent à genoux et implorant sur les prosternés la bénédiction du Ciel. On s'adresse aux trois personnes de l'auguste Trinité, à la puissante Marie, aux Anges, aux Patriarches, aux Prophètes, aux Apôtres, aux Martyrs et Confesseurs, à toute la cour céleste. Puis l'Évêque, se levant, bénit et consacre toutes ces victimes en formant trois fois sur elles le signe de la Croix.

C'en est fait maintenant, les victimes sont immolées; elles se relèvent, car elles doivent vivre et continuer tous les jours de leur vie l'immolation qu'elles viennent de consommer. L'Évêque conjure tous les assistants de prier pour ces nouveaux ministres qui se consacrent à leur service. Ensuite il indique aux Sous-Diacres les fonctions de leur Ordre, dont il leur donne les attributs en leur faisant toucher le calice et la patène (1).

(1) L'Évêque en leur présentant les attributs dit : « Considérez quel est le ministère que l'on vous confère; je vous avertis en conséquence de vous conduire de telle manière que vous puissiez plaire à Dieu. » Ensuite l'Archidiacre prend et leur donne les burettes avec le vin et l'eau, et un plat avec un essuie-main, qu'ils doivent également toucher.

(Note de l'Édit. belge.)

Il semble que l'attouchement ou tradition du calice et de la patène fait toute la matière de l'ordre du Sous-Diaconat dans l'Église latine. Eugène IV l'enseigne ainsi dans le décret aux Arméniens : *Subdiaconatus confertur per calicis vacui cum patena vacua superposita traditionem*. Dans l'Église grecque la matière du Sous-Diaconat est l'imposition des mains que l'Évêque fait sur la tête de l'ordinand, et la forme est la prière qu'il récite en même temps; on ne voit rien autre chose dans leurs Eucologes, tant anciens que modernes, à quoi l'on puisse donner le nom de matière et de forme.

« Cela ne doit pas faire une difficulté, dit le conférencier d'Angers, t. xi, p. 229. » Puisque c'est l'Église qui a institué cet ordre, il n'a dépendu que d'elle de lui assigner la matière et la forme qu'elle a crues convenables au ministère auquel elle destinait les Sous-Diacres; il a même été en son pouvoir de les changer pour en substituer d'autres, ou d'y en ajouter de nouvelles si elle le jugeait à propos. »

Cependant d'où peut venir cette différence entre l'Orient et l'Occident? Le père Chardon, Bénédictin, dans sa savante Histoire des Sacrements, en donne la raison suivante, t. v, p. 35 : « Il y a toute apparence, dit-il, que les Orientaux, ayant appris des Apôtres que les ordinations des Évêques, des Prêtres et des Diacres se faisaient

En arrangeant l'amict sur leur tête : « Recevez cet amict, leur dit-il, qui désigne la mortification de la Croix. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » Vigilance sur ses paroles et sur tous ses sens : tels seront désormais le devoir et la vertu du Sous-Diacre.

Le Pontife lui met au bras gauche le manipule en disant : « Recevez le manipule, il rappelle le fruit des bonnes œuvres. Au nom du Père, » etc. Il le revêt ensuite de la tunique en disant : « Que le Seigneur vous donne la tunique du bonheur et le vêtement de la foi. Au nom du Père, » etc. Enfin il lui présente le Missel, en lui adressant ces paroles : « Recevez le livre des Épîtres, et le pouvoir de le lire dans l'église, tant pour vous que pour les défunts. Au nom du Père, » etc. Tellé est l'ordination des Sous-Diacres. Nous le demandons, y a-t-il quelque chose de plus propre à pénétrer les peuples d'un respect profond pour l'auguste Eucharistie et pour ses

» par l'imposition des mains, ils auront étendu aux autres ordres que le besoin a fait
 » établir depuis ce qu'ils savaient avoir été pratiqué par les premiers fondateurs de la
 » Religion, qui ont en cela imité les Juifs, qui établissaient ainsi les chefs de Synago-
 » gues ; tandis que les Occidentaux, à la réserve peut-être de quelques églises, auront
 » suivi, dans leur manière d'ordonner les ministres inférieurs de l'Église, ce qu'ils
 » voyaient se pratiquer tous les jours dans la création des magistrats que les empe-
 » reurs envoyaient dans les provinces pour les gouverner. Cela se faisait en leur don-
 » nant les marques extérieures de la dignité dont ils étaient revêtus. C'est ainsi que
 » Trajan, au rapport de Dion, établissant un préfet du Prétoire, lui disait : Recevez
 » cette épée dont vous vous servirez pour moi si je commande comme je dois, ou bien
 » que vous tournerez contre moi si j'abuse de mon autorité. Quand ceux à qui les em-
 » pereurs confiaient les magistratures étaient absents, et qu'ils ne pouvaient leur
 » mettre en main les marques et les symboles de l'autorité dont ils les revêtaient, ils
 » leur adressaient, pour suppléer à cette formalité, des codicilles qui, outre les paroles
 » par lesquelles ils les instituèrent, et les avertissements touchant la manière dont ils
 » devaient se conduire dans leurs emplois, contenaient encore l'image des marques et
 » des symboles de la puissance et de la dignité qu'ils recevaient, et qu'ils avaient cou-
 » tume de porter sur eux ou de faire porter devant eux par des licteurs, comme les
 » haches et les faisceaux de verges dont les Consuls, les Préteurs et les autres officiers
 » étaient précédés quand ils paraissaient en public. Les marques de la puissance des
 » magistrats étaient peintes sur ces codicilles par lesquels le prince créait les magis-
 » trats, comme on le voit par les nouvelles de Justinien. » *Novel. 24, 25, 26.* — La *No-
 tice de l'Empire*, donnée au public par le savant Pancyrole, représente encore quels
 étaient les divers symboles qui distinguaient les magistrats les uns des autres. C'est
 donc à l'imitation de ce qui se passait à cet égard que l'on créait, dans presque toutes
 les églises d'Occident, les moindres officiers destinés au service de l'Église, en leur
 mettant en main, pour marques des ministères qu'on leur conférait, les choses dont ils
 devaient prendre soin, et les avertissant de quelle manière ils devaient s'acquitter de
 leurs emplois.

ministres, et en même temps de plus efficace pour enseigner à ceux-ci les vertus nécessaires à leur sainte et sublime vocation? Cet utile enseignement va continuer dans l'ordination du Diacre; rendons-nous attentifs.

Le mot *Diacre* veut dire serviteur. Les Apôtres ordonnèrent les premiers Diares à l'occasion des murmures qui s'élevèrent parmi les Fidèles de Jérusalem au sujet de la distribution des aumônes. Ils leur confièrent le soin des tables où les veuves et les pauvres prenaient leur nourriture corporelle; car, dès le commencement, les pauvres furent l'objet de la tendre sollicitude de l'Église. Remplacés auprès d'eux par les Diares, les Apôtres purent se donner entièrement à la prédication de l'Évangile et à la prière. Mais telle ne fut pas l'unique ni même la principale fin de leur institution: on les vit bientôt appelés à des fonctions plus saintes et plus relevées.

Au service de la table matérielle vint s'ajouter le ministère de la Table sacrée, où l'on distribuait aux Fidèles l'Eucharistie pour la nourriture de leur âme. La prédication de la parole de Dieu et l'administration du Baptême comptaient aussi parmi leurs fonctions. Nous voyons que saint Étienne et saint Philippe se livraient avec beaucoup de zèle à ces emplois, qu'ils partageaient avec les Apôtres. Tout cela n'empêchait pas que les Diares n'eussent soin des tables où les veuves et les pauvres prenaient leurs repas ordinaires.

Ministres de l'Église et des Apôtres, chargés de fonctions sacrées, les Diares, dans les temps primitifs, étaient toujours à la suite des Évêques; ils veillaient à leur défense quand ils prêchaient, il les accompagnaient dans les conciles, ils les assistaient dans les ordinations et dans l'administration des autres Sacrements (1). Les Évêques n'offraient point le Sacrifice sans être assistés par les Diares, comme saint Laurent en fit souvenir le Pape saint Sixte, qu'on conduisait au martyre. « Prêtre saint, lui dit-il, où allez-vous sans votre Diacre? Jamais vous n'offriez le Sacrifice sans lui (2). » C'étaient les Diares qui lisaient l'Évangile à la Messe, comme ils le font encore aujourd'hui; ils présentaient au Prêtre le pain et le vin qui devaient être changés au corps et au sang du Sauveur (3). Non-seulement ils administraient le Baptême, dispensaient les aumônes et veillaient à la nourriture des veuves et des pauvres; ils étaient encore chargés

(1) S. Isid. de Sévill. *de Off. eccl.* l. II, c. 8.

(2) S. Ambr. *de Off.* l. I, c. 42.

(3) S. Jérôme, ep. XLVIII *ad Sabinian*; S. Justin, *Apol.* II; S. Cypr. *de lapsis*.

de soigner les Confesseurs et les Martyrs qui étaient en prison, et de leur faire des exhortations, afin de les animer à souffrir pour la foi (1). A présent les Diacres n'ont ordinairement d'autres fonctions que celles de servir à l'autel l'Évêque ou le Prêtre, et d'y chanter l'Évangile.

Quant à l'ordination des premiers Diacres, les Fidèles de Jérusalem choisirent sept hommes d'une probité reconnue et pleins de l'esprit de Dieu, et les présentèrent aux Apôtres, qui, après avoir fait des prières, leur imposèrent les mains (2). Comme on le voit, les cérémonies de leur ordination étaient alors, de même qu'aujourd'hui, des prières et l'imposition des mains. Lorsque l'Évêque s'est placé sur son fauteuil, au milieu de l'autel, l'Archidiacre lui dit : « Mon révérend Père, notre mère, la sainte Église catholique, demande que vous donniez à ces Sous-Diacres la charge du diaconat. — Savez-vous s'ils en sont dignes? répond le Pontife. — Je le sais, répond l'Archidiacre, et je le témoigne autant que la faiblesse humaine permet de le connaître. — Grâces en soient à Dieu, » dit l'Évêque. Puis, s'adressant au clergé et au peuple, il lui dit : Avec l'aide de Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ, nous choisissons ces Sous-Diacres pour les élever au diaconat. Si quelqu'un a quelque chose contre eux, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu et qu'il le dise; mais qu'il se souvienne de sa condition : et il s'arrête un moment pour donner aux Fidèles le temps de répondre.

Cet avertissement rappelle l'ancienne discipline de l'Église, suivant laquelle on consultait le clergé et le peuple pour les ordinations; aujourd'hui les supérieurs seuls sont chargés d'examiner les sujets et leur vocation. Cependant, pour conserver autant que possible l'ancien usage, et pour s'assurer que l'élu est irréprochable, l'Église a établi les publications qui se font au prône de la paroisse, et cette cérémonie dont nous parlons, qui précède l'ordination des Diacres et des Prêtres.

Si les Fidèles n'ont fait aucune réclamation, l'Évêque s'adresse aux ordinands et leur rappelle la dignité de l'Ordre qu'ils vont recevoir, les fonctions qui y sont attachées et les vertus qu'il exige. Il commence ensuite une préface qui est comme une introduction à la grande action qu'il va faire. Tout à coup s'arrêtant au milieu de la préface, l'Évêque impose la main droite sur la tête de chaque ordinand et lui dit : « Recevez le Saint-Esprit pour avoir la force de résister au démon et à ses tentations. » Il ne leur impose pas les deux

(1) S. Cypr. ep. xii. — (2) Act. vi, 6.

mains, pour montrer que les Diacres ne reçoivent pas le Saint-Esprit avec la même plénitude que les Prêtres.

Cette cérémonie et la préface étant achevées, l'Évêque donne à chaque Diacre l'étole, symbole de la puissance qui leur est confiée : « Recevez de la main de Dieu, leur dit-il, cette étole blanche; remplissez votre ministère; Dieu est tout-puissant, il augmentera en vous sa grâce. » L'étole du Diacre n'est pas placée comme celle du Prêtre, pour montrer qu'ils n'ont pas la même dignité. L'Évêque le revêt ensuite de la dalmatique en prononçant ces paroles : « Que Dieu vous donne l'habit du salut et le vêtement de la joie, et que par sa puissance il vous environne à jamais de la dalmatique de la justice. Ainsi soit-il. » Enfin, l'Évêque présente au Diacre le livre des Évangiles en disant : Recevez le pouvoir de dire l'Évangile dans l'église, pour vous et pour les défunts. Au nom du Père, » etc. L'ordination se termine par la prière de l'Évêque et du peuple, unissant leurs voix et leurs cœurs pour appeler sur les nouveaux élus la protection du Seigneur.

A l'ordination des Diacres succède celle des Prêtres.

Offrir le saint Sacrifice; *bénir* le peuple à la Messe, dans les assemblées et dans l'administration des Sacrements, afin d'attirer sur lui les grâces du Ciel; *présider* aux assemblées qui se tiennent dans l'église pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû; *prêcher* la parole de Dieu dont ils sont les ambassadeurs; *baptiser* et administrer les autres Sacrements, particulièrement ceux qui sont établis pour la rémission des péchés : telles ont été depuis le commencement de l'Église et telles sont encore aujourd'hui les fonctions des Prêtres. Seulement, dans les premiers siècles, la prédication était réservée aux Évêques jusqu'au temps de saint Chrysostôme et de saint Augustin, qui remplirent cette fonction, par l'ordre de leurs Évêques, lorsqu'ils n'étaient encore que Prêtres. Ainsi, les fonctions des Prêtres sont de deux sortes : les unes regardent le corps naturel de notre Seigneur, les autres regardent son corps mystique, qui est l'Église. Point de fonctions plus augustes, point de pouvoir plus redoutable.

Avant de les leur confier, l'Évêque, assis sur son fauteuil, au milieu de l'autel, veut s'assurer s'ils en sont dignes : « Mon révérend Père, lui dit l'Archidiacre, notre mère, la sainte Église catholique, demande que vous consacriez Prêtres ces Diacres que je vous présente. — Savez-vous s'ils en sont dignes? » répond le Pontife. Et sur la réponse favorable de l'Archidiacre, l'Évêque dit : « Dieu soit

loué! » Puis, s'adressant au peuple et lui rappelant qu'il est de son intérêt de n'avoir que de saints Prêtres, il l'interpelle, pour se conformer à l'ancien usage de l'Église, de dire ce qu'il pense des nouveaux Diacres (1).

(1) L'élection de saint Basile est un exemple illustre qui nous montre jusqu'où allait, dans les premiers siècles de l'Église, la déférence que les Evêques avaient pour le choix et le suffrage du peuple dans les ordinations, et comment ils s'y opposaient quand ils s'apercevaient qu'ils étaient déterminés par les passions ou l'intrigue plutôt que par les règles et l'attachement au bien des Fidèles.

Eusèbe, évêque de Césarée, étant mort, le clergé, selon la coutume, écrivit aux Evêques de la province, et ils vinrent pour procéder à l'élection. Grégoire, le père du théologien, y étant appelé comme les autres, craignit de ne pouvoir y assister, tant pour son extrême vieillesse que pour une maladie qui lui était survenue. Il écrivit donc au clergé et au peuple de Césarée en ces termes :

« Je suis un petit Pasteur d'un petit troupeau, mais la grâce n'est pas resserrée par la petitesse des lieux. Qu'il soit donc permis même aux petits de parler librement ; il s'agit de l'Église pour laquelle Jésus-Christ est mort ; l'œil est le flambeau du corps, l'Evêque est le flambeau de l'Église. Vous m'avez appelé, suivant les canons ; mais je suis retenu par la vieillesse et la maladie. Si cependant le Saint-Esprit me donne la force d'assister à l'élection, car il n'y a rien d'incroyable aux Fidèles, ce sera le meilleur et le plus agréable pour moi ; si l'infirmité me retient, je concours autant que le peut un absent. Je ne doute pas que, dans une si grande ville qui a toujours eu de si grands Prélats, il n'y ait d'autres personnes dignes de la première place ; mais je ne puis en préférer aucune autre à notre cher fils le prêtre Basile. C'est un homme, je le dis devant Dieu, dont la vie et la doctrine est pure, et le seul ou du moins le plus propre de tous à s'opposer aux hérétiques.... J'écris ceci au Clergé, aux Moines, aux Dignités, au Sénat et à tout le peuple ; si mon suffrage est approuvé comme juste et venant de Dieu, je suis présent spirituellement ou plutôt j'ai déjà imposé les mains ; si l'on est d'un autre avis, si l'on juge par cabale et par intérêt de famille, si le tumulte l'emporte sur les règles, faites envers vous ce qu'il vous plaira, je me retire. »

Le pieux vieillard écrivit à saint Eusèbe de Samosate pour implorer son nom en cette circonstance. Saint Eusèbe vint en effet, et sa présence fut très-efficace pour consoler et soutenir les Catholiques ; car encore que saint Basile fût manifestement le plus digne de remplir le siège de Césarée, les premières personnes du pays s'y opposaient. Ils soutenaient leur faction par les plus méchants d'entre le peuple, et avaient gagné une partie des Evêques. Ainsi, quand ils furent assemblés, ils écrivirent à l'Evêque de Nazianze pour l'inviter à venir, mais d'une manière qui lui fit entendre qu'ils ne le désiraient pas. Il leur marqua par sa réponse qu'il l'avait bien compris et leur déclara, comme il avait fait au clergé et au peuple de Césarée, qu'il donnait son suffrage au prêtre Basile comme au plus digne, et protesta contre l'élection que l'on pourrait faire par cabale. Il ne se contenta pas d'écrire. Sachant qu'il manquait une voix pour rendre l'élection canonique, nonobstant son grand âge et sa maladie qui le réduisait à l'extrémité, il sortit de son lit et se fit porter à Césarée, s'estimant heureux s'il achevait sa vie par une bonne œuvre. Saint Basile fut donc élu et ordonné canoniquement Evêque de Césarée, et l'Église fait mémoire de cette ordination, le 14^e de juin.

Ce récit renferme bien des particularités intéressantes et propres à faire connaître

Si personne ne fait de réclamation, le Pontife s'adresse aux Diares et leur rappelle la nature, l'origine, les sublimes fonctions du Sacerdoce. Il leur dit que les Prêtres sont les successeurs de soixante et douze vieillards que, d'après l'ordre de Dieu, Moïse avait choisis pour l'aider dans son ministère, rendre la justice et veiller à l'observation des dix commandements. Ces vieillards n'étaient que la figure des soixante et douze Disciples que Jésus-Christ envoya deux à deux prêcher par leurs paroles et par leurs exemples. « Soyez dignes, mes chers fils, ajoute le Pontife, d'être les aides de Moïse et des douze Apôtres, c'est-à-dire des Evêques catholiques figurés par Moïse et les Apôtres, établis pour gouverner l'Eglise de Dieu. »

Après ce discours a lieu l'imposante cérémonie de la prostration (1). Avant d'être admis au Baptême, trois fois l'homme dut renoncer à Satan; avant d'être admis au Sacerdoce, trois fois le Chrétien doit renoncer à la terre, à la chair et au sang. Ce n'est qu'après ce triple renoncement que l'accès à l'autel saint lui est ouvert. A cette cérémonie succède l'imposition des mains. L'Evêque impose en silence les deux mains sur la tête de chaque Diacre. Tous les Prêtres présents à la cérémonie et revêtus d'une étole font la même chose. L'Evêque remonte à l'autel; puis se tournant vers les ordinands, il étend ses mains sur eux; tous les Prêtres l'imitent, et il récite en même temps une prière par laquelle il conjure le Seigneur de leur donner son Saint-Esprit et la grâce du Sacerdoce.

Le pouvoir de conférer les saints ordres n'appartient qu'à l'Evêque, lui seul peut imposer les mains comme consécrateur; et si les Prêtres, dans cette circonstance, les imposent avec lui, c'est pour se conformer à l'usage de l'Eglise primitive, usage vénérable qui rappelle que l'Episcopat et la Prêtrise ne forment qu'un seul Sacerdoce. L'Evêque place ensuite sur la poitrine des ordinands, en forme de croix, l'étole que comme Diares ils avaient sur l'épaule gauche, et

la discipline de ce temps-là touchant les élections. On y voit entre autres que les Evêques y avaient la principale autorité; qu'ils y concouraient quoique absents; que la pluralité des voix l'emportait; qu'ils étaient en droit de former opposition quand on voulait conduire une affaire de cette importance par intrigues et par cabales; que les Evêques même de différentes provinces s'y trouvaient quelquefois par procuration pour conserver la paix et l'unanimité*.

(1) L'auteur suppose ici que l'Evêque n'ordonne que des Prêtres, car cette prostration a lieu au commencement de l'ordination des Sous-Diares, à laquelle se joignent en même temps ceux qui se présentent pour le Diaconat et pour la Prêtrise.

(Note de l'Édit. belge.)

* Histoire des Sacrements, t. v, p. 119 et suiv.

il leur dit : « Recevez le joug du Seigneur ; son joug est doux et son fardeau léger. » Il les revêt de la chasuble en leur adressant ces paroles : « Recevez l'habit sacerdotal, il désigne la charité. » Et le Prêtre sera un homme de charité, la charité personnifiée. La chasuble que l'Évêque vient de donner aux Prêtres n'est pas déliée par derrière. Ils n'ont pas reçu toute la grâce du Sacerdoce, ce n'est qu'après leur avoir confié le pouvoir de remettre les péchés que l'Évêque la détachera.

Après une belle préface qui annonce une action sublime, l'Évêque entonne le *Veni, Creator*, pour appeler sur les ordinands l'Esprit sanctificateur avec tous ses dons. Pendant que le chœur chante, le Pontife consacre les mains des nouveaux Prêtres par une large onction de l'huile des Catéchumènes. Il dit : « Seigneur, daignez consacrer et sanctifier ces mains par cette onction et votre bénédiction. » Il fait le signe de la Croix et continue : « Qu'au nom de Jésus-Christ notre Seigneur, tout ce qu'ils béniront soit béni, tout ce qu'ils consacreront soit consacré et sanctifié. » Chaque ordinand répond : « Ainsi soit-il. »

Les mains des nouveaux Prêtres étant liées avec un linge, et les doigts consacrés séparés par un peu de pain qui servira à les purifier (1), l'Évêque leur fait toucher le calice, où il y a du vin et de l'eau, et la patène, qui porte une hostie ; il leur dit en même temps : « Recevez le pouvoir d'offrir à Dieu le Sacrifice et de célébrer la Messe, tant pour les vivants que pour les morts. » Les voilà Prêtres pour jamais selon l'ordre de Melchisédech ! La première fonction du Prêtre est d'offrir le Sacrifice, et sur-le-champ ils l'offrent avec l'Évêque. La Messe ainsi célébrée rappelle ce qui se faisait dans les premiers siècles ; alors il n'y avait qu'un office dans chaque église, l'Évêque était à l'autel et tous les Prêtres offraient avec lui.

La Communion finie, l'Évêque récite cette belle antienne composée des paroles que le Sauveur adressait à ses Apôtres, dans l'épanchement de son cœur, après les avoir rendus participants de son corps et de son sang : « Je ne vous appellerai plus serviteurs, mes amis, car vous savez tout ce que j'ai fait au milieu de vous. Vous êtes mes amis, faites ce que je vous ai commandé. » L'Évêque s'assure de la foi des nouveaux Prêtres en leur faisant réciter le *Symbole des Apôtres*. Ils sont envoyés pour prêcher, ils doivent prêcher la foi dans

(1) Le Pontifical ne parle pas de séparer les doigts par un peu de pain, mais il dit que pendant qu'on chante l'offertoire, ou même avant, les prêtres se purifient les mains avec de la mie de pain et se les lavent.

(Note de l'Édit. belge.)

toute sa pureté. Ils viennent ensuite se prosterner à ses pieds ; alors il leur impose les mains en disant : « Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez ; » et pour montrer la plénitude de leur puissance, il délie la chasuble en leur adressant ces paroles : « Que Dieu vous revête de la robe d'innocence, » c'est-à-dire soyez purs et saints afin de rendre saints les autres.

Il demande à chacun d'eux respect et obéissance, car l'Église est belle et redoutable comme une armée rangée en bataille. Cette beauté ne peut subsister sans l'ordre, l'ordre ne peut subsister sans subordination ; mais cette subordination est douce dans l'Église, elle tend à ne faire de tous ses membres et de tous ses Ministres qu'un cœur et qu'une âme, car elle est fondée sur la charité. C'est pourquoi l'Évêque finit toutes ces belles et touchantes cérémonies en donnant le baiser de paix à tous les nouveaux Prêtres.

Encore un coup, suivez l'ensemble de toutes ces magnifiques prières, de toutes ces cérémonies imposantes, et dites si le culte catholique ne satisfait pas tout ensemble la raison, le cœur et les sens (1) ! Que dirons-nous maintenant de l'importance du Sacrement de l'Ordre ? Un mot suffit pour prouver sa nécessité sociale : point de société sans Religion, point de Religion sans Prêtres, point de Prêtres sans le Sacrement de l'Ordre : donc sans le Sacrement de l'Ordre point de société. Je dis de société véritable, c'est-à-dire d'union des hommes entre eux pour la conservation et le perfectionnement de leur être physique, intellectuel et moral. Les sociétés antiques, la juive exceptée, étaient plutôt des agrégations d'individus retenus par la force et sans autre but que l'existence et le développement matériel. Les sociétés protestantes, si elles méritent ce nom, ne doivent leur perfectionnement, s'il existe, qu'aux traditions catholiques qu'elles ont retenues, car les peuples ne peuvent vivre que de la vérité chrétienne ; et il n'y a pas de vrai Christianisme hors de l'Église, et il n'y a pas d'Église sans Sacerdoce. C'est donc encore au Sacerdoce catholique que nos frères séparés sont redevables de leur vie sociale, c'est-à-dire de ce qui leur reste de croyance et de mœurs (2).

(1) Voyez l'histoire d'une ordination chez les nègres d'Afrique, et l'impression qu'elle a produite : *Annales de la Propagation de la foi*, n. 120, p. 332, mai 1848.

(2) Voyez Rubichon : *Action du Clergé dans les sociétés modernes*.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir établi différents ordres de Ministres dans votre Église. C'est pour votre gloire et pour mon salut ; accordez-moi la grâce d'être un enfant docile et respectueux de cette Église si sainte, si belle et si tendre pour nous.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *j'aurai le plus grand respect pour les personnes consacrées à Dieu.*

XLV^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Mariage considéré comme contrat. — Considéré comme Sacrement ; sa définition. — Ses éléments. — Son institution. — Ses effets. — Dispositions pour le recevoir. — Trait historique. — Fiançailles. — Bans. — Empêchements diriments. — Prohibitifs. — Dispenses. — Liturgie du mariage. — Avantages sociaux de ce Sacrement.

Le Sacrement de l'Ordre a été établi pour perpétuer les Ministres sacrés, et le Sacrement de Mariage pour perpétuer les Fidèles ; les premiers conservent notre Seigneur Jésus-Christ perpétuellement présent sur la terre, les seconds viennent en ce monde pour le recevoir. Ainsi, c'est au nouvel Adam et à notre union avec lui que se rapportent, comme nous l'avons déjà dit, tous les Sacrements. Le Mariage peut être considéré sous deux rapports : comme contrat et comme Sacrement. Comme contrat, il remonte au commencement du monde, en Adam et Ève. Comme Sacrement, il remonte à notre Seigneur qui a élevé le contrat naturel à la dignité de Sacrement en lui donnant le pouvoir de produire la grâce.

De tous les contrats le mariage est le plus ancien, le plus saint et le plus respectable : Dieu même en est l'auteur. Il l'institua dans le Paradis terrestre, lorsqu'après avoir créé Adam et Ève il les bénit en disant : *Croissez et multipliez, et remplissez la terre* (1). Alors Adam reçut des mains de Dieu son inséparable compagne en prononçant ces paroles mystérieuses et prophétiques : *Voilà l'os de mes os, la chair de ma chair ; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, pour s'attacher à son épouse et ils ne feront tous deux qu'une même chair* (2). Sous les Patriarches, le mariage continua d'être le contrat le plus sacré et le plus solennel : témoin l'histoire d'Isaac et de Rebecca, de Jacob et de Rachel. Il en fut de même sous la loi de Moïse ; nous en avons des exemples dans le mariage de Ruth avec Booz, de Sara avec Tobie. Cependant tout se passait encore, comme au temps des Patriarches, dans l'intérieur du foyer domestique, entre les parents et les amis, au milieu des prières du père de famille et des assistants, pour attirer la bénédiction de Dieu

(1) Gen. I, 28. — (2) Id. II, 23, 24.

sur les nouveaux époux : ce n'était encore qu'un contrat naturel et civil.

Les temps approchaient où le mariage devait avoir pour but de donner au nouvel Adam des frères ; à l'Église des enfants ; au monde non plus des Juifs, mais des Chrétiens ; non plus une nation charnelle, mais une nation sainte. Il fallait donc que le mariage, dont le but devenait plus noble et plus saint, fût ennobli et enrichi des grâces nécessaires aux nouveaux époux. C'est ce que notre Seigneur a fait en élevant le mariage à la dignité de Sacrement.

1° *Sa définition.* Dans la loi nouvelle, *le mariage est un Sacrement institué par notre Seigneur Jésus-Christ, qui donne à ceux qui le reçoivent dignement la grâce de se sanctifier dans leur état, d'élever chrétiennement leurs enfants, et qui représente l'union de Jésus-Christ avec l'Église.* Le mariage des Catholiques renferme toutes les qualités qui constituent un véritable Sacrement ; on y trouve : 1° un *signe sensible*, la tradition des mains, le consentement mutuel que se donnent les époux, et la bénédiction du Prêtre ; 2° un *signe institué par notre Seigneur* ; 3° un *signe qui a la vertu de produire la grâce*, comme nous allons le prouver. Aussi les saints Pères, qui vivaient dans les temps où l'Église romaine était encore, selon les Protestants eux-mêmes, l'infaillible organe de la vérité, disent, comme saint Paul, que le mariage est un grand Sacrement (1). Voici sur ce point un fait très-significatif et assez piquant. Au seizième siècle, les Protestants publièrent hautement que l'Église grecque schismatique rejetait comme eux le Sacrement de mariage. En 1574, ils envoyèrent donc une copie de leur confession de foi d'Augsbourg à Jérémie, Patriarche schismatique de Constantinople. Celui-ci, ayant assemblé un certain nombre d'Évêques d'Orient, fit une savante réfutation du Symbole protestant, et dit en particulier que dans l'Orient on croyait et on avait toujours cru que le mariage est un des sept Sacrements de la Loi nouvelle (2). Le Concile de Trente connaissait donc bien et le sens de l'Écriture et les témoignages de la tradition, lorsqu'il déclarait anathème quiconque oserait dire que le mariage de la Loi nouvelle n'est pas un Sacrement institué par

(1) Tertull. *de Monogamia, de Præscript.* c. 40 ; Ambr. *lib. 1 de Abraham*, c. 7 ; Aug. *lib. de Fide et Operib.* c. 7 ; *de Bono Conjug.* c. 24 ; Tertull. *Ad uxor.* c. 9 ; Ambr. *Epist. xxv ad Vigil.* ; Concil. IV Carth. *Can. 13* ; Orig. *Tract. vii in Math.* ; Athan. *Epist. ad Ammonium* ; Chrys. *Homil. lvi in Genes.* ; Aug. *de Nuptiis et Concupiscentia*, c. 17, etc.

(2) *Divinum Sacramentum esse atque unum ex illis septem quæ Christus et Apostoli Ecclesiæ tradiderunt. Censur. orient. eccl.* c. vii.

notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'il ne confère point la grâce (1).

2^o *Ses éléments*. On trouve la *matière* du Sacrement de Mariage dans le contrat par lequel les deux parties se donnent mutuellement pouvoir l'une à l'égard de l'autre. Remarquons ici quelle est la dignité de ce Sacrement, trop peu compris, trop peu respecté de nos jours par le grand nombre de ceux qui le reçoivent. Ce n'est pas de l'eau, comme dans le Baptême, ni de l'huile sainte, comme dans la Confirmation ou l'Extrême-Onction, qui en est la matière, mais les temples vivants du Saint-Esprit et les membres sacrés de notre Seigneur Jésus-Christ lui-même. Sa *forme* consiste dans les paroles et dans les signes par lesquels les époux expriment leur acceptation et leur consentement mutuel. Il est nécessaire que le consentement soit exprimé nettement par l'une et l'autre des parties et en termes qui marquent un temps présent. D'une part, le Mariage n'est point une simple donation, c'est un pacte mutuel, qui demande le consentement exprès des deux parties; d'autre part, les paroles qui expriment le consentement mutuel doivent avoir rapport au temps présent : car des paroles relatives à un temps futur ne formeraient point, mais promettraient simplement, un mariage. Les parties elles-mêmes sont *ministres* de ce Sacrement (2), qui, en vertu du précepte de l'Église, doit être sanctifié par la bénédiction du Prêtre et validé par sa présence. En sorte que le Mariage est nul s'il n'est fait en présence du Curé de l'une des parties ou d'un Prêtre qui le représente et de deux ou trois témoins (3).

3^o *Son institution*. On croit que notre Seigneur éleva le mariage à la dignité de Sacrement lorsqu'il sanctifia par sa présence les noces de Cana. Quoi qu'il en soit, l'Apôtre saint Paul nous a révélé l'institution du Sacrement de Mariage lorsqu'il dit que l'union de l'homme et de la femme est un grand Sacrement en Jésus-Christ et dans l'Église (4). En disant : *Ce Sacrement est grand*, il est certain que l'Apôtre veut parler du mariage, parce que l'union de l'homme et de la femme, dont Dieu est l'auteur, est le *Sacrement*, c'est-à-dire

(1) Sess. xxiv, c. 1.

(2) L'Auteur parle ici selon l'opinion la plus commune des théologiens, quoique cette question soit autant discutée que celles qui concernent la matière et la forme de ce sacrement. — Voyez *la Théologie dogmatique* de M^{sr} Gousset, édition de Bruxelles, tome II, nos 1015 et 1016, pag. 443. (Chez l'Éditeur du *Catéchisme de Persévérance*.)
(Note de l'Édit. belge.)

(3) Conc. Trid. sess. xxiv, c. 1; S. Alph. *Theolog. moral.* lib. vi, tract. vi, n. 897; Ferraris, art. *Matr.* n. 28.

(4) Ephes. v, 32.

le signe sacré du lien qui unit Jésus-Christ à son Église. Tel est le sens attribué à ces paroles par tous les anciens Pères qui en ont donné l'explication, et après eux le saint Concile de Trente (1).

4^o *Ses effets.* Pour faire connaître les précieux effets du Sacrement de Mariage, il suffit d'expliquer les dernières paroles de notre définition : *Il donne aux époux la grâce de se sanctifier dans leur état, d'élever chrétiennement leurs enfants, et il représente l'union de Jésus-Christ et de l'Église.* D'abord, comme tous les Sacrements des vivants, le Mariage produit, non la première grâce, qui de pécheurs nous rend justes, mais la seconde, qui rend le juste encore plus juste; ce n'est qu'accidentellement qu'il confère quelquefois la première et qu'il remet le péché mortel (2). Le mariage produit ensuite la grâce sacramentelle, qui, à son tour, produit trois effets, ou, suivant le langage des Pères de l'Église, trois biens principaux : la grâce de la fidélité, la grâce de la bonne éducation des enfants, et la grâce de l'indissolubilité (3). Ces trois choses distinguent essentiellement le mariage chrétien, qu'elles élèvent bien au-dessus de toutes les alliances juives ou païennes; mais elles sont difficiles à la nature. Voilà pourquoi notre Seigneur, auteur de tous les Sacrements, a ménagé aux époux des grâces abondantes pour s'en rendre dignes (4). Le premier devoir des époux, comme le premier lien du mariage chrétien, c'est la fidélité. L'époux et l'épouse se donnent réciproquement la puissance de leur corps, avec serment de ne jamais violer la sainte alliance du mariage. *L'homme, dit notre Seigneur, abandonnera son père et sa mère, et il s'attachera à sa femme, et ils seront tous les deux une seule chair* (5). De même, l'Apôtre déclare que *la femme n'a point la puissance de son corps, mais son mari; et que l'homme pareillement n'a point la puissance de son corps, mais sa femme* (6). L'obligation de la fidélité est égale de part et d'autre : nulle distinction entre l'époux et l'épouse. Pour en faciliter l'accomplissement, le Sacrement de Mariage ennoblit, fortifie, perfectionne l'amour naturel des époux, et le transforme en une affection pure, sainte, constante, semblable à celle qui règne entre Jésus-Christ et l'Église. Affection pure, qui, excluant tout ce qui ne

(1) Sess. xxiv, de *doctr. de Sacram. Matrim.*

(2) Voyez S. Alph. lib. vi, n. 6, et M^{sr} Gousset, *Théologie morale*, édition de Bruxelles, tom. II, n. 22. (Chez l'Éditeur du *Catéchisme de Persévérance.*)

(3) S. Aug. de *Gener.* lib. ix, c. 7.

(4) Conc. Trid. Sess. xxiv, de *Doctrin. Sacr. matr.*

(5) Matth, xix, 5. — (6) Cor. vii, 4.

serait pas digne des Anges, porte les époux à vivre avec sagesse, honnêteté et chasteté, comme les enfants des Saints, les frères de Jésus-Christ et les héritiers du Ciel. Affection sainte, qui, puisée dans les vues de la foi, leur rend agréable le joug qu'ils s'imposent, remplit de charmes les soins qu'ils se prodiguent. Affection constante, qui, tenant leurs cœurs toujours tendrement unis malgré l'inconstance naturelle de l'âme et les vicissitudes de la vie, les aide à se supporter, à excuser leurs défauts réciproques, enfin à garder inviolablement les saintes promesses qu'ils ont jurées au pied des autels.

De cette affection mutuelle, formée par la grâce et commandée par la Religion, découlent les devoirs particuliers des époux à l'égard l'un de l'autre. Elle oblige le mari à traiter sa femme avec douceur et d'une manière honorable, se souvenant qu'Adam regardait Ève comme sa compagne, puisqu'il disait à Dieu : *La femme que vous m'avez donnée pour compagne* (1); à s'occuper honnêtement, suivant sa condition, soit afin d'éviter l'oisiveté, qui est la mère de tous les vices et la source de la plupart des jalousies, des larmes et des divisions domestiques, soit afin de pourvoir au soutien et à l'entretien de sa femme et de ses enfants. Elle l'oblige encore à régler chrétiennement sa famille, corriger et former les mœurs de ceux qui la composent, afin de contenir chacun dans son devoir et de faire ainsi le bonheur de la société domestique dont il est le chef.

Cette affection, formée par la grâce, commande à la femme l'obéissance et la douceur qui attirent le cœur de son époux; la pudeur qui la fasse respecter; la modestie, qui, excluant les vaines parures, éloigne la jalousie et laisse entrevoir à son mari la beauté intérieure de son âme. Écoutons là-dessus le Prince des Apôtres : *Que les femmes, dit-il, soient soumises à leurs maris, afin que, s'il y en a qui ne croient point à la parole, ils soient gagnés, sans la parole, par la bonne vie de leurs femmes, lorsqu'ils considéreront la pureté de nos mœurs unie au respect que vous avez pour eux. Ne vous parez point au dehors par l'art de votre chevelure, par des ornements d'or ni par la beauté des vêtements; mais ornez l'homme invisible caché dans le cœur, par la pureté incorruptible d'un esprit de douceur et de paix : ce qui est un riche ornement aux yeux de Dieu, car c'est ainsi que se paraient autrefois les saintes femmes, qui espéraient en Dieu et qui obéissaient à leurs maris. Telle était Sara qui obéissait à Abraham qu'elle appelait son Seigneur* (2).

(1) Gen. III, 12. — (2) I Petr. III, 1-6.

Une autre conséquence de cette affection chrétienne est le soin que la femme doit avoir de n'aimer, de n'estimer personne autant que son mari selon Dieu, c'est-à-dire quelles que soient ses qualités, attendu que c'est, non sur les vertus ou les vices de nos supérieurs que doivent se régler notre affection et notre respect, mais sur leur titre de supérieurs ; enfin la vigilante sollicitude qu'elle doit apporter aux choses domestiques, afin que l'économie, l'ordre, la propreté fassent trouver au mari son bonheur dans l'intérieur de sa maison. Pour cela une femme chrétienne doit se tenir volontiers chez elle, et n'en sortir que par nécessité et même avec la permission de son mari. Que l'épouse qui veut entretenir l'union domestique, acquérir un légitime ascendant sur son mari et transformer sa maison en un paradis sur la terre, fasse donc constamment usage de la recette suivante, employée avec tant de succès par toutes les saintes femmes : Prier, s'occuper, souffrir et se taire.

Le second devoir des personnes mariées, et pour l'accomplissement duquel le Sacrement leur donne une grâce spéciale, c'est l'éducation des enfants. Cette grâce leur fait d'abord envisager les enfants comme une bénédiction. Saint Paul en fait tant de cas qu'il dit : *La femme sera sauvée par les enfants qu'elle mettra au monde* (1). Ce qui ne doit pas s'entendre seulement de la génération des enfants, mais encore de leur éducation et du soin de les former à la piété ; car l'Apôtre ajoute aussitôt : *s'ils demeurent dans la foi*. Quoique l'éducation soit le devoir commun des parents, il semble donc appartenir plus spécialement à la mère. D'un côté, elle est plus souvent avec les enfants, surtout dans cet âge tendre où les impressions reçues décident ordinairement du reste de la vie ; d'un autre côté, Dieu l'a enrichie de plus de moyens de les former : la grâce du Sacrement lui est donc bien nécessaire. C'est elle qui lui donne ainsi qu'à son mari la prudence, la douceur, la fermeté, la vigilance, la patience nécessaire, et il en faut beaucoup, pour s'acquitter dignement de l'espèce de sacerdoce dont ils sont honorés ; elle leur apprend à regarder leurs enfants comme un dépôt sacré que Dieu lui-même leur a confié et dont il leur demandera compte sang pour sang, âme pour âme ; à éviter en leur présence toute parole, toute action qui pourrait les scandaliser ; en un mot cette grâce leur apprend que Dieu ne leur a pas donné des enfants pour en faire des savants, des riches, des heureux selon le monde, mais des Saints. Pourquoi faut-il que tant de pères et de mères ignorent

(1) I Tim. II, 15.

ces premiers principes de leurs obligations, et qu'au lieu de les suivre il les violent continuellement?

Le troisième devoir, ou le troisième effet du mariage chrétien, pour lequel le Sacrement confère une grâce particulière, c'est l'indissolubilité. Les liens du mariage entre les Fidèles ne peuvent être brisés que par la mort. Fondée sur les principes de l'Évangile, la législation de tous les peuples catholiques range au nombre des crimes punissables le divorce, si énergiquement nommé le sacrement de l'adultère. C'est là un des plus grands bienfaits du Sacrement de Mariage; car là est l'honneur des familles, la protection de la femme, la garantie des mœurs publiques et domestiques, l'éducation et la vie même des enfants, ainsi que la force de la société. Mais ce joug éternel peut quelquefois devenir pesant, voilà pourquoi notre Seigneur a préparé aux époux, dans le Sacrement de Mariage, les grâces nécessaires pour le porter toujours.

L'accomplissement de ces trois devoirs produit la perfection du mariage chrétien, qui consiste à représenter l'*union de Jésus-Christ et de l'Église*. C'est ici le glorieux privilège et le plus beau devoir des époux; devoir qui, bien médité, renferme tous les autres, et qui, fidèlement accompli, assure le bonheur du monde. Le divin Sauveur a voulu que sa sainte et chaste union avec l'Église fût copiée et rendue sensible dans chaque famille entre l'époux et l'épouse, afin que chaque famille fût une église domestique, et qu'ainsi la société, qui n'est que l'assemblée de toutes les familles, ne fût qu'un peuple de Saints. C'est pour cela qu'il a élevé le mariage à la dignité de Sacrement. Or, voici comment les époux représentent cette union de Jésus-Christ et de l'Église :

Comme Jésus-Christ a quitté son Père pour s'unir à l'Église, ainsi l'homme quitte son père et sa mère pour s'unir à sa femme. L'Église a été formée de Jésus-Christ mort sur la Croix, comme la femme a été formée de l'homme pendant son sommeil. Jésus-Christ est le Chef de l'Église, comme le mari est le chef de la femme. Jésus-Christ protège l'Église, il la dirige, il la conduit au Ciel; le mari doit être le protecteur, le guide de son épouse, et lui montrer le chemin du Ciel bien plus par ses exemples que par ses paroles. Jésus-Christ et l'Église ne font qu'un, un même esprit les anime; il en est de même de l'homme et de la femme, ils ne font qu'une même chair, un même esprit doit les animer. Jésus-Christ aime tendrement l'Église, mais il l'aime en vue de son bonheur éternel; et l'Église, de son côté, respecte son divin Époux et lui garde une in-

violable fidélité : de même l'époux doit aimer son épouse, mais en vue de son salut; et l'épouse doit respecter son époux et lui garder une inviolable fidélité. Jésus-Christ est inséparablement uni à l'Église, il en est de même de l'époux et de l'épouse; leur union est indissoluble, elle ne peut être rompue que par la mort.

Il suit de là que l'union sacrée du mariage ne peut être contractée qu'entre un seul homme et une seule femme, et que la polygamie, c'est-à-dire la pluralité des femmes, quoique tolérée dans l'ancienne Loi pour la propagation du genre humain, est absolument interdite par la Loi nouvelle; puisque, si elle était encore praticable, le mariage ne présenterait plus l'union du Sauveur avec l'Église, ce qui lui donne particulièrement la dignité de Sacrement (1). Tels sont les effets du Sacrement de Mariage.

5° *Dispositions pour le recevoir.* Pour participer à ces effets et à ces grâces, il faut se préparer au mariage avec un grand soin. Comme, après la première Communion, il n'est rien de plus important que le choix d'un état, le mariage est de tous les actes celui qui a la plus grande influence sur le sort des époux, des familles et de la société : par conséquent il n'en est point auquel on doive apporter plus de dispositions, et il n'en est peut-être point; par un renversement étrange, auquel on en apporte moins. Les dispositions au mariage sont :

En premier lieu la vocation. La providence de Dieu, en nous mettant au monde, destine chacun de nous à un état particulier. Si nous y entrons, des grâces spéciales, proportionnées à nos devoirs, nous sont réservées, et le salut devient beaucoup plus facile; si, au contraire, nous n'y entrons pas, nous sommes privés de ces grâces spéciales : alors comment nous sauverons-nous? Celui qui n'est pas dans sa vocation est malheureux dès cette vie; il est comme le membre déboîté qui souffre et fait souffrir tout le corps, comme le voyageur égaré qui fait de grands pas, qui se fatigue beaucoup, et qui n'arrive pas au but de son voyage; comme le poisson hors de l'eau, qui se débat, qui palpite, et qui meurt. Les moyens de connaître sa vocation sont : de mener une vie chaste, pieuse et vraiment chrétienne pendant sa jeunesse; de demander tous les jours à Dieu, par quelques prières ou quelques bonnes œuvres, la grâce de connaître sa vocation; de prendre conseil de ses parents, de per-

(1) Tel est le sens donné par les Théologiens à cette parole de saint Paul : *Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesia. Voyez Filassier, t. 1.*

sonnes craignant Dieu, et surtout de son confesseur, mais longtemps avant de se décider, et non pas à la veille d'accepter un parti; de se demander sérieusement à soi-même quel est l'état où, eu égard à nos dispositions, nous croyons que nous pourrions nous sauver plus facilement, et ce que nous voudrions avoir fait au moment de notre mort; enfin, de se demander ce que nous répondrions à une personne qui, étant dans la même position, ayant les mêmes qualités et les mêmes défauts que nous, viendrait nous consulter sur sa vocation.

La seconde disposition au mariage, c'est une grande pureté d'intention. Il ne faut y entrer qu'en vue de Dieu, que pour accomplir sa sainte volonté, et non par caprice, par passion, par un intérêt sordide, qui transforme le mariage en un ignoble marché. Ainsi, un premier motif qu'on peut avoir, c'est de se secourir et de s'aider mutuellement, afin de supporter plus aisément les incommodités de la vie, les infirmités et les peines de la vieillesse. Un second motif, c'est le désir d'avoir des enfants, moins pour laisser des héritiers de son nom et de ses richesses que pour donner à Dieu des serviteurs fidèles. Telle était l'intention des saints Patriarches de l'ancienne Loi (1). Un autre motif, également avoué par la Religion, c'est la crainte de succomber aux attaques de la concupiscence (2).

La troisième disposition au mariage, c'est l'état de grâce; car le Sacrement de Mariage étant un Sacrement des vivants, celui qui ose y participer en état de péché mortel se rend coupable d'un horrible sacrilège. Pour mieux se préparer, il faut éviter avec soin les fréquentations dangereuses, offrir des aumônes, des prières ou autres bonnes œuvres et redoubler de ferveur pour recevoir les Sacraments de Pénitence et d'Eucharistie. On conseille même, dans ce moment décisif, de faire une confession générale de toute sa vie ou du moins depuis sa première Communion; mais pour cela il ne faut pas attendre qu'on soit au moment de se marier. Oh! combien de personnes mènent dans le mariage une vie de peines et de chagrins pour avoir négligé de prendre ces précautions! combien de crimes sont la suite de la profanation du Sacrement de Mariage! C'est là, nous n'hésitons pas à le dire, une des plus grandes plaies de la société.

Pour éviter ce malheur, ceux qui songent au mariage doivent, comme nous venons de le dire, s'y préparer longtemps d'avance par la cessation du péché, par de bonnes œuvres et de ferventes prières.

(1) Tob. vi, 18-22.

(2) Cor. vii. 2; et Catéch. du Conc. de Trente, part. II, de *Matrim. Sacram.* n. xv.

Ainsi font encore un petit nombre de jeunes gens et de jeunes personnes vraiment chrétiens. Il y a quelques années, un jeune médecin habitant la capitale de la France, y reçut le Sacrement de Mariage avec des dispositions si édifiantes, qu'il est très-utile de les faire connaître. C'était au mois d'octobre 1829 : un de ses amis l'introduit dans une maison recommandable, en lui faisant espérer la main d'une fille unique aussi pieuse que le reste de sa famille. La jeune personne est bientôt promise au docteur dont l'aimable modestie égale la science.

Dix jours environ avant la cérémonie nuptiale, celui-ci vient seul trouver la mère de sa future épouse, et lui demande à parler en particulier à mademoiselle Émilie. « Ce n'est pas possible, monsieur, répond-elle d'une manière obligeante ; ma fille n'est pas bien depuis deux jours, et elle a besoin de tranquillité. — Mais, madame, il m'est bien pénible de ne pouvoir m'entretenir un instant avec votre demoiselle ; à peine ai-je eu la satisfaction de la voir trois ou quatre fois dans la société : jusqu'ici je n'ai point trouvé l'occasion de lui exprimer à mon aise mes sentiments et de connaître les siens. — Vos instances me font peine, monsieur ; mais ma fille n'est pas visible. — J'aurais cependant quelque chose de très-important à lui communiquer. — Je l'appellerai si vous le désirez, et vous lui parlerez en ma présence ; jamais ma fille ne s'est trouvée en tête-à-tête avec aucun homme. — Mais bientôt je dois être son époux ! — Alors, monsieur, ma fille ne m'appartiendra plus ; jusqu'à ce temps, je dois remplir à son égard tous les devoirs d'une mère chrétienne et prudente. — Ah ! madame, s'écrie le médecin, il faut donc que je vous confie mes intentions. Élevé moi-même par des parents religieux, je suis toujours demeuré fidèle à cette Religion sainte qui vous dicte une si belle conduite. L'indifférence qui existe malheureusement parmi les hommes de mon art a pu vous inspirer quelque défiance ; mais, loin de la partager, je me fais une gloire et un bonheur de suivre en tout point les pratiques de la Foi : plus je les étudie, plus elles me semblent grandes et respectables. Si j'ai tant insisté pour avoir avec votre demoiselle un entretien particulier, c'est que je voulais sonder ses dispositions à cet égard et la prier de se disposer par une confession générale à recevoir, avec la bénédiction nuptiale, toutes les grâces qui y sont attachées. »

A ces mots, la mère ne peut retenir ses larmes ; elle se jette dans les bras du vertueux médecin, et lui dit en le tenant serré contre son cœur : « Eh bien, mon fils, nous communierons tous ensemble ;

allez voir votre épouse, et dites-lui bien que je vous ai appelé mon fils. Allez, pieux jeune homme, vos sentiments me répondent de votre bonheur et de celui de ma fille. »

Le vertueux médecin ne s'en tint pas là. Pendant huit jours, le saint sacrifice de la Messe fut célébré pour attirer toute l'abondance des bénédictions célestes. Mais ce qu'il y eut de plus beau, de plus attendrissant, ce fut de voir, le jour même du mariage, les deux époux s'asseoir à la table sainte, accompagnés, l'un de son respectable père et de sa mère en pleurs, l'autre de sa mère et de sa grand'mère, qui reçurent tous ensemble, avec leurs dignes enfants, la Communion des mains du Prêtre consécrateur. Quel bel exemple pour les jeunes gens ! quelle leçon pour tant de parents indifférents ou impies ! Que vous en semble ? Si toutes les unions ressemblaient à celle-là, la société ne serait-elle pas plus heureuse et plus tranquille ?

Tout ce que nous venons de dire montre quelle est la sainteté du mariage parmi les Chrétiens. S'ils pouvaient douter du soin avec lequel ils sont tenus de se préparer à ce Sacrement, aussi important pour la société que pour la Religion, les précautions multipliées dont l'Église et l'État en font précéder la réception suffiraient pour apprendre à tous quelle est l'importance de l'union conjugale, et avec quelle frayeur ils doivent contracter les redoutables engagements qui en sont la suite.

Tous les peuples, même païens, ont fait précéder le mariage par des fiançailles qui en étaient comme la préparation. On appelle fiançailles la promesse mutuelle que se font deux personnes habiles à contracter de s'épouser un jour. Pour que les fiançailles soient valides et obligatoires, il faut que la promesse soit véritable et sincère, faite par les deux parties avec liberté et délibération, et qu'elle soit manifestée par des paroles ou des signes extérieurs. Les fiançailles ont pour but de donner aux parties le temps de se connaître, de délibérer et d'examiner mûrement, avant de faire une démarche qui doit les engager pour toute leur vie, si elles trouveront dans leur futur mariage tout ce qui peut assurer leur bonheur en ce monde et en l'autre.

Les fiançailles sont très-anciennes. Les Juifs les célébraient presque avec autant de solennité que les noces (1). Cette cérémonie était même en usage chez les peuples païens ; et comme elle n'a rien de contraire à la Religion, elle s'est conservée dans le Christianisme :

(1) Phil. lib. de special. legibus.

l'Église même la sanctifia en la bénissant par la prière et la présence de ses Ministres. Chez les Romains, c'était la coutume d'envoyer à la future épouse un anneau de fer sans aucun ornement de pierres précieuses (1). C'est ainsi que les futurs époux s'engageaient réciproquement leur foi : l'un en donnant l'anneau, l'autre en le recevant (2). Chez les anciens Francs, au lieu d'anneau l'époux donnait, dans les fiançailles, à sa future épouse quelques pièces de monnaie. Cette cérémonie était un reste d'une très-ancienne coutume établie chez les différentes nations païennes d'acheter les femmes qu'on voulait épouser ; car le Paganisme regardait la femme comme l'esclave de l'homme. Grâce au nouvel Adam, son sort a bien changé ; mais la pièce de monnaie qu'on bénit le jour du mariage doit lui rappeler à qui elle en est redevable (3).

Lorsque les fiançailles sont conclues, on fait les publications de bans. Le mot *ban* (4) veut dire *proclamation publique*. L'Église veut qu'on annonce aux fidèles les futurs mariages : 1° afin que tous se mettent en prière pour attirer sur les nouveaux époux les bénédictions du Ciel : jamais elles ne furent plus nécessaires ; 2° afin que le mariage se contracte sans empêchement. Les bans doivent être régulièrement publiés trois Dimanches ou Fêtes consécutifs, pendant la solennité de la Messe (5), et cela dans une seule ou dans plusieurs paroisses, suivant l'âge, la position et le domicile des parties.

Après la publication, le Prêtre ajoute en parlant aux Fidèles : « Si vous connaissez quelque empêchement à ces futurs mariages, vous êtes obligés de les révéler sous les peines portées par l'Église. » Ces peines sont graves, et il y a péché mortel à ne pas révéler un empêchement qu'on connaît. L'obligation de révéler les empêchements ne regarde pas seulement les habitants de la paroisse où l'on publie les bans, mais généralement tous ceux qui en sont instruits ; car les lois de l'Église qui enjoignent cette révélation sont générales ; par conséquent elles regardent tout le monde ; et la chose intéresse le bien public, puisqu'il s'agit du salut des âmes, du repos

(1) Pline, *Hist. natur.* liv. XXXIII, c. 1.

(2) De là vient que Tertullien appelle cet anneau *annulus pronubis*.

(3) Cette bénédiction d'une pièce de monnaie n'est pas en usage en Belgique, ni même en plusieurs diocèses de France. (Note de l'Édit. belge.)

(4) Ce mot vient de l'allemand.

(5) Le Rituel romain le veut ainsi ; le Pastoral de Malines dit qu'ils peuvent être publiés pendant la solennité de la Messe, ou au sermon du matin : en plusieurs endroits on fait la publication des bans avant et après le saint Sacrifice de la Messe.

(Note de l'Édit. belge.)

des familles, de la tranquillité de l'État, et d'empêcher la profanation d'un Sacrement, à laquelle tous les Chrétiens doivent s'opposer.

Les publications de bans ont lieu, comme nous venons de voir, pour obtenir la révélation des empêchements qui pourraient se trouver au mariage. En effet, il n'est pas, il n'a jamais été permis, chez aucun peuple policé, de se marier indistinctement à toute sorte de personnes : la nature elle-même le défend. Or, il y a deux sortes d'empêchements qui peuvent mettre obstacle au mariage. Les uns rendent le mariage nul, on les appelle pour cette raison *empêchements dirimants*; les autres n'annulent pas le mariage, mais font qu'on ne peut se marier sans péché : on les nomme *empêchements prohibants*.

Voici les principaux empêchements dirimants que les Fidèles doivent connaître :

1° *L'erreur*. Par exemple, l'intention de Pierre est d'épouser Thérèse; on le trompe et il donne son consentement à Catherine, qu'il croit être Thérèse : le mariage fait avec Catherine est nul. Cet empêchement est de droit naturel; car la première condition d'un engagement est que les parties connaissent ce à quoi elles s'engagent.

2° *Le vœu solennel de chasteté*. Un religieux ou une religieuse, ou un homme qui a reçu les ordres sacrés, ne peuvent se marier; et s'ils le font, le mariage est nul. Celui qui a fait vœu de chasteté a contracté une alliance spirituelle avec Jésus-Christ. Il s'est donné à lui; il ne peut plus disposer de son corps ni de son cœur. C'est l'Église qui a établi cet empêchement, afin d'obliger ceux qui avaient voué à Dieu leur personne de respecter leurs engagements. En effet, rien n'est plus sacré que les promesses solennelles faites à Dieu, et rien n'entraînerait à de plus grands scandales que l'infraction et le mépris qu'on en ferait. Afin de les prévenir, l'Église a établi l'empêchement dont nous parlons : connaissez-vous quelque chose de plus sage et de plus utile à la société et à la Religion?

3° *La parenté*. Il est défendu aux parents en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré inclusivement, de se marier ensemble, sous peine de nullité de mariage. Pour savoir à quel degré de parenté deux personnes sont entre elles, il suffit de compter combien il y a de personnes entre elles et leur souche commune : *vous aurez autant de degrés que de personnes, non compris le père commun de qui elles descendent*. L'Église a étendu cet empêchement jusqu'au quatrième degré, afin d'étendre les liens de la charité parmi les

hommes, en les obligeant à contracter des alliances dans d'autres familles. On voit qu'elle comprend admirablement l'esprit et le désir de son divin époux, qui est de faire de tous les hommes un seul peuple de frères.

4° *La différence de Religion.* Il n'est pas permis aux Chrétiens de se marier avec les infidèles qui ne sont pas baptisés; et, s'ils le font, leur alliance est nulle. Il n'en est pas de même de celle qu'on contracte avec les hérétiques; elle est défendue, mais elle n'est pas nulle, si d'ailleurs il n'y a point d'autres empêchements. C'est encore l'Église qui a établi cet empêchement, qui est une nouvelle preuve de sa maternelle sollicitude. Dès le commencement elle a souhaité que ses enfants ne s'alliassent pas avec les infidèles, ni même avec les hérétiques, parce que leur compagnie est souvent bien plus dangereuse aux Catholiques que celle des Catholiques ne leur est utile. Saint Paul recommande d'éviter ces sortes de mariages (1). Cependant, quoique l'Église n'ait point approuvé ces sortes d'alliances, elle les a tolérées longtemps, et ne les regardait pas comme invalides. Souvent même elles produisirent de grands biens, non-seulement par la conversion de la femme ou du mari infidèle, mais par la conversion de peuples entiers, que des femmes pieuses ont attirés à la foi en portant leurs maris, qui dominaient ces peuples, à se soumettre au joug de l'Évangile.

La conversion de Clovis, et par suite celle des Français, est due en partie à sainte Clotilde, épouse de ce prince. Théodelinde, reine des Lombards, qui avait épousé deux de leurs rois, fut l'instrument dont Dieu se servit pour retirer ce peuple du Paganisme et de l'Arianisme. Sainte Monique épousa Patrice encore Païen, et en fit un Chrétien zélé. Sainte Nonne, mère de saint Grégoire de Nazianze, épousa un mari infidèle qu'elle rendit Chrétien par les prières qu'elle adressait à Dieu et par les exhortations qu'elle ne cessait de lui faire.

Voici, pour l'instruction des épouses chrétiennes, les moyens par lesquels sainte Monique parvint à convertir son mari : « Ma mère étant en âge, dit saint Augustin, on lui donna un mari qu'elle servait comme un maître. Tout son désir était de le faire Catholique. Elle lui parlait sans cesse de vous, ô mon Dieu! non pas avec la langue, mais par l'innocence de ses mœurs; c'était le seul fard qui la rendit agréable à son mari et digne de ses respects. Elle souffrait ses infidélités avec tant de patience que jamais elle ne lui en faisait

(1) I Cor. VIII; Tertull. *Ad uxor.* lib. II.

de reproche. Il était extrêmement porté à la colère; or elle savait que, pour gouverner cet esprit, il ne fallait pas s'opiniâtrer contre lui, ni en effets ni en paroles. Lorsque la fougue de sa colère était passée, elle lui donnait souvent la raison de ce qu'elle avait fait, si par hasard il s'en était offensé. Si les dames de son quartier, dont les maris étaient beaucoup plus traitables, se plaignaient de leur mauvais ménage, ma mère leur disait gaiement, en prenant la défense des coupables, que, depuis le jour où elles avaient consenti à leur contrat de mariage, elles avaient passé le marché de leur servitude, qu'ainsi il fallait se souvenir de sa condition et ne pas gronder contre ses maîtres.

» Comme on connaissait la fâcheuse humeur de Patrice, on s'étonnait de ce qu'elle n'avait jamais avec lui de ces procès domestiques assez ordinaires dans les ménages. Elle en donnait la raison en indiquant les moyens dont elle se servait et que j'ai dits plus haut. Celles qui en faisaient usage s'en trouvaient bien. Sa modestie et sa douceur gagnèrent aussi tellement l'esprit de sa belle-mère, que les rapports de certaines servantes irritaient contre elle, que de son plein gré elle dénonça à son fils ces langues malicieuses qui troublaient la paix de leur maison. Patrice renvoya ces servantes et promit une pareille récompense à toutes celles qui tâcheraient, pour gagner ses bonnes grâces, de troubler leur bonne intelligence. La dernière action louable qu'elle fit pour mon père fut de le gagner à votre Église, ô mon Dieu! quelque temps avant sa mort (1). »

L'Église, bien loin de condamner les mariages dont nous venons de parler, a remercié Dieu des bénédictions qu'il y avait répandues avec tant d'abondance, quoique en général elle improuvât ces sortes d'unions qui peuvent être fatales aux âmes ordinaires. Une fois le Paganisme à peu près détruit, elle a défendu à ses enfants de contracter alliance avec les infidèles, et cela sous peine de nullité. Si elle ne défend pas d'une manière aussi absolue le mariage avec les hérétiques, elle en détourne de tout son pouvoir. Lorsque, pour des raisons graves, elle juge à propos de l'autoriser, elle y met toutes les conditions qui peuvent l'empêcher de devenir funeste au salut. En voici quelques-unes : 1° que *tous les enfants* à naître seront élevés dans la Religion catholique; 2° que la partie catholique ne sera point emmenée dans un pays où elle ne pourra pas pratiquer sa religion; 3° que la partie catholique ne négligera rien pour rendre catholique celle qui ne l'est pas.

(1) Confess. liv. ix, c. 9.

5° *La violence.* Quand le consentement d'une des parties n'est pas libre, mais extorqué par la violence et par la crainte, le mariage est nul. Cet empêchement est de droit naturel : la condition indispensable à toute convention, c'est la liberté de ceux qui la souscrivent.

6° *L'honnêteté publique.* Quand on est fiancé avec une personne, si les fiançailles viennent à se rompre, soit par le vœu solennel de chasteté d'une des parties, avant l'accomplissement du mariage, soit par le mutuel consentement, soit enfin par le mariage fait avec une autre personne, on ne peut se marier ni avec le père ou la mère, ni avec le frère ou la sœur de son fiancé ou de sa fiancée, et le mariage contracté avec ces sortes de personnes serait nul. Ainsi, cet empêchement ne s'étend pas au delà du premier degré. Il a été établi par l'Église afin de rendre respectables les promesses de mariage faites à une personne, de prévenir une foule de désordres, et d'empêcher les fiançailles inconsidérées.

7° *L'alliance.* Il y a deux sortes d'alliance : celle qui est contractée par le mariage, et celle qui est contractée par le Sacrement de Baptême ou par celui de la Confirmation. L'empêchement de l'alliance contractée par le mariage consiste en ce qu'un mari est allié à tous les parents de son épouse ; en sorte qu'après la mort de l'un ou de l'autre, ils ne peuvent se marier avec leurs alliés réciproques, jusqu'au quatrième degré inclusivement, sous peine de nullité de mariage. Ces empêchements de mariage de parent à parent, si multipliés par l'Église, outre leurs raisons morales et spirituelles, tendent politiquement à diviser les propriétés et à empêcher qu'à la longue les biens de l'État ne s'accablent sur quelques têtes.

L'empêchement de l'alliance spirituelle consiste en ce qu'il se fait une alliance : 1° entre celui ou celle qui baptise et l'enfant baptisé, et ses père et mère : de sorte que la personne qui a baptisé ne peut se marier ni avec l'enfant, ni avec le père ou la mère de l'enfant ; 2° entre l'enfant baptisé ou confirmé et son parrain et sa marraine de Baptême ou de Confirmation : de sorte que ni le parrain ni la marraine ne peuvent jamais se marier avec cet enfant ; 3° entre le parrain et la marraine de Baptême ou de Confirmation, et le père et la mère de l'enfant baptisé ou confirmé : de sorte que ni le parrain ni la marraine ne peuvent jamais épouser le père ou la mère de l'enfant, s'ils deviennent veufs, le tout à peine de nullité.

C'est l'Église qui a établi cet empêchement. Elle considère avec raison ceux qui concourent à donner à l'enfant la vie chrétienne, comme ses père et mère spirituels. Or, afin de rendre ce titre res-

pectable et de faire accomplir fidèlement les obligations sacrées qu'il impose, elle défend à ceux qui en sont honorés, toute alliance avec leur fils spirituel et avec ses père et mère selon la chair : aux yeux de l'Église, les uns et les autres sont proches parents de l'enfant ; or les proches parents ne peuvent se marier entre eux.

8° Le *rapt*. C'est l'enlèvement d'une personne ou contre sa volonté, ou contre celle de ses père et mère ou de ses tuteurs et curateurs (1). On ne peut, dans ce cas, épouser la personne enlevée, si elle n'a pas été mise en pleine liberté ; sans cela, le mariage est nul. Quoi de plus moral qu'un pareil empêchement ?

9° Enfin la *clandestinité*. Pour qu'un mariage soit valide, il doit être fait en face de l'Église, en présence du Curé ou d'un Prêtre qu'il a chargé de tenir sa place, des parties et des témoins. Des abus énormes ont fait établir cet empêchement.

Il y a trois empêchements prohibitifs : 1° le *vœu simple* de garder la chasteté, de se faire religieux, de ne point se marier ; 2° les *fiançailles* contractées avec une autre : on ne peut sans péché se marier avec une personne quelconque quand on est fiancé avec une autre, tant que les fiançailles subsistent ; 3° la *défense de l'Église* : il n'est pas permis de se marier sans dispense, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au jour de l'Épiphanie inclusivement, et depuis le premier jour de Carême jusqu'au jour de l'octave de Pâques inclusivement. Ces deux temps de l'année étant réservés à la prière, au recueillement et au jeûne, il était très-raisonnable d'y défendre les noces ; d'autant mieux que les Chrétiens doivent s'occuper alors bien plus de leur établissement éternel dans le Ciel que de leurs alliances temporelles et fragiles (2).

Tels sont les principaux empêchements de mariage ; ils ont pour objet le bien des âmes, l'avantage de la société et l'honneur de la Religion. L'Église avait bien le droit de les établir ; son divin Époux, auteur des Sacrements, lui en a confié l'administration, et c'est à

(1) L'auteur paraît ne faire aucune distinction entre le rapt de séduction et le rapt de violence, qui est seul un empêchement de mariage. Car quand le rapt a lieu du consentement de la personne enlevée, quoique contre la volonté des parents et des tuteurs, l'empêchement n'a pas lieu. Voyez S. Liguori, *Theol. moral.* lib. vi, tract. 6, cap. 3, n. 1107.
(Note de l'Édit. belge.)

(2) Sous la *défense de l'Église*, l'auteur ne parle que du temps auquel il est défendu de contracter mariage ; cependant n'aurait-il pas dû y comprendre la défense faite par un supérieur ecclésiastique de procéder à la célébration du mariage, et que tous les théologiens admettent comme un quatrième empêchement prohibitif ?

(Note de l'Édit. belge.)

juste titre que le Concile de Trente frappe d'anathème quiconque oserait dire le contraire.

Cependant quelque sages et nécessaires que soient ces empêchements, il peut se présenter de justes motifs d'en dispenser : l'Église ne s'y refuse jamais dès que le bien de ses enfants l'exige. Seulement on est bien souvent obligé de recourir à Rome pour ces sortes de dispenses, et de donner, pour les obtenir, une certaine somme ; en voici les raisons. D'abord il est juste que, pour maintenir l'unité de la hiérarchie et l'autorité de sa dignité suprême, le souverain Pontife se réserve à lui seul le droit de dispenser dans certains cas des lois générales de l'Église. Ensuite, au moyen âge, lorsque l'Europe était partagée entre une multitude de petits souverains, qui ne connaissaient d'autres lois que leurs passions, les Évêques n'avaient plus assez d'autorité pour faire respecter celles qui concernaient le mariage. La plupart de ces princes se faisaient un jeu de cet engagement sacré, et donnaient ainsi à leurs sujets le plus pernicieux exemple. Il fut donc absolument nécessaire que les Papes, qui n'étaient point sous la dépendance de ces princes, veillent sur cette partie essentielle de la discipline, et se réservassent les *dispenses*, afin que l'embarras de recourir à Rome modérât l'ambition qu'avaient les particuliers de s'affranchir des lois ecclésiastiques sous le moindre prétexte.

En demandant une dispense, on doit dire la vérité, c'est-à-dire faire connaître les motifs qu'on a de la solliciter. Autrement, la dispense serait nulle. Quant à la somme d'argent exigée, n'est-il pas juste que celui qui demande une dispense d'une loi générale pour tous, compense cette espèce d'infraction par une bonne œuvre ? D'ailleurs l'argent qu'on envoie à Rome pour les dispenses ne tourne point au profit de la cour romaine ; il est employé soit aux fouilles dans les catacombes pour l'extraction des corps des martyrs, soit à l'entretien des missions pour la propagation de la foi. Dans les diocèses particuliers, cet argent est consacré à de bonnes œuvres.

Telle est en abrégé la législation de l'Église touchant le mariage. Aux yeux de quiconque l'a étudiée, c'est un véritable chef-d'œuvre de sagesse et un admirable ensemble de garanties pour l'acte fondamental de la famille et de la société (1).

(1) Voyez les développements que nous avons donnés sur ce sujet dans l'*Histoire de la société domestique*, t. II, c. 11, de l'édition belge ; 2 gros vol. in-12. Bruxelles, chez Goemaere, successeur de Vanderborght.

6° *Sa nécessité.* Considéré par rapport à la nature, le mariage est nécessaire pour perpétuer le genre humain ; considéré par rapport à l'Église et à la société chrétienne, le Sacrement de Mariage est nécessaire pour donner à ceux qui le reçoivent les grâces dont ils ont besoin afin de remplir leurs devoirs et de former des enfants à l'Église et des Saints au Ciel. Voilà pourquoi notre Seigneur a élevé ce contrat naturel à la dignité de Sacrement ; mais tous ne sont pas obligés de le recevoir. Notre Seigneur a placé la virginité au-dessus du mariage, et l'Apôtre nous dit que la jeune personne qui se marie ne fait pas mal, mais que celle qui ne se marie pas fait encore mieux (1). Chacun doit suivre sa vocation.

7° *Liturgie du mariage.* Que dirons-nous des cérémonies qui accompagnent l'union solennelle des époux ? Leur premier titre à notre vénération, c'est leur antiquité. Dès les premiers siècles, les Chrétiens ont sanctifié leur entrée dans le mariage par les prières communes de l'Église et la bénédiction de ses Ministres (2). Les mariages se célébraient publiquement en face de l'Évêque qui, dans l'action du saint Sacrifice, recommandait à Dieu les futurs époux ; ceux-ci y faisaient leur oblation avec les autres Fidèles, et on récitait leurs noms en particulier. Ils regardaient la bénédiction nuptiale non comme une simple cérémonie, mais comme une source de grâces. A la bénédiction nuptiale était jointe la bénédiction de l'anneau que l'époux mettait au doigt de son épouse ; les futurs époux présentaient aussi quelques pièces de monnaie destinées aux pauvres : toujours nos pères ont voulu que les pauvres fussent de leurs fêtes. Enfants de la même famille, ils ne croyaient pas que les uns dussent souffrir tandis que les autres se réjouissaient. L'époux prenait la main de son épouse, en signe de la foi qu'il lui promettait (3). On étendait un voile sur leur tête : cérémonie mystérieuse qui leur apprenait que la pudeur devait être la règle de leur conduite. Ce voile était de couleur de pourpre, pour mieux marquer cette vertu si convenable aux personnes mariées dont elle fait le principal ornement (4).

Une autre cérémonie, non moins ancienne que la précédente, est le couronnement des époux. Sur leur jeune front le Prêtre plaçait une couronne qui se conservait dans l'Église comme une chose sainte ; elle était ordinairement composée d'un rameau d'olivier orné de lisères blanches et couleur de pourpre. L'usage de ce cou-

(1) I Cor. vii, 38. — (2) Ign. *ep. ad Polycarp.* ; Tertull. *Ad uxor.*

(3) Greg. Naz. *ep. LVII.* — (4) Ambr. *lib. de Virgin.* c. 15.

ronnement fut établi pour marquer l'innocence virginale que les épouses apportent dans le mariage et la glorieuse victoire qu'elles ont remportée sur les passions (1). Les deux époux communiaient à la Messe de leur mariage, afin de cimenter dans le sang même du Sauveur l'union qu'ils venaient de contracter et de puiser dans cet adorable mystère les grâces nécessaires à leur nouvel état. Pourquoi, hélas ! ne le font-ils plus aujourd'hui ? Leurs besoins sont-ils moins grands, ou sont-ils moins obligés à la sainteté que les premiers Chrétiens (2) ?

Quoi qu'il en soit, la plupart de ces vénérables cérémonies sont encore en usage parmi nous. Lorsque les époux, accompagnés de leurs témoins, sont arrivés à l'église, ils se mettent à genoux au pied de l'autel, l'époux à la droite, l'épouse à la gauche. Le Prêtre annonce de nouveau le futur mariage, et interpelle les assistants de révéler les empêchements s'ils en connaissent ; si personne ne réclame, le Prêtre fait renouveler aux époux leur consentement mutuel ; ils se donnent la main droite, et le Ministre du Très-Haut prononce sur eux cette prière : *Je vous unis en mariage au nom du Père, et du Fils, etc.* Il forme en même temps sur eux le signe de la Croix, afin de leur rappeler que c'est au nom de la sainte Trinité et par les mérites de sa mort que notre Seigneur a élevé le mariage à la dignité de Sacrement, et que nul ne peut rompre le lien qu'il établit entre les époux ; puis, pour leur apprendre que leur union doit être sainte, il jette sur eux de l'eau bénite : les voilà unis pour jamais. Les Anges du Ciel, l'Église de la terre, ont entendu leurs serments : Dieu même les a reçus ; ils ne doivent plus avoir qu'un cœur et qu'une âme.

Reste à donner à l'épouse le signe de son alliance et le gage de son dévouement. Le Prêtre le fait en bénissant l'anneau : l'époux le présente à son épouse, qui le reçoit comme le signe de la chaîne qu'elle vient de s'imposer. Elle n'est plus à elle, elle est à son époux comme l'Église est à Jésus-Christ. Le Prêtre bénit aussi une pièce de monnaie, gage de la communauté de biens entre les nouveaux époux (3).

(1) Chrys. *Homil. ix in I Cor.*

(2) Les chrétiens de nos jours se préparent encore, comme les premiers chrétiens, au sacrement de Mariage par la confession et la sainte communion ; mais ils ne reçoivent plus précisément les sacrements le jour même de leur union.

(Note de l'Édit. belge.)

(3) Comme l'auteur ne donne que brièvement les rites et les cérémonies qui accom-

La Messe commence : après le *Pater*, le Prêtre, se tournant vers les époux, sa main droite étendue sur leurs têtes, prononce une admirable Préface, où il appelle sur eux toutes les bénédictions répandues autrefois sur les alliances des Patriarches. « O Dieu, dit-il, qui par cet auguste Sacrement avez sanctifié l'union conjugale et l'avez rendue le symbole de l'union de Jésus-Christ avec son Église; ô Dieu, qui avez donné la femme à l'homme et qui avez embelli cette société par une bénédiction que la peine du péché originel et la sentence du déluge n'ont pu enlever; ô Dieu, seul maître des cœurs, qui par votre Providence savez et gouvernez tout; vous unissez et personne ne peut séparer; vous bénissez et personne ne peut nuire; nous vous en conjurons, joignez intimement les cœurs de ces époux, et inspirez-leur une affection sincère; et comme vous êtes l'unique, le vrai et le seul Tout-Puissant, faites qu'ils ne soient pagnent la célébration du Mariage, nous les donnons ici comme ils se trouvent dans le Pastoral de Malines.

Lorsque les époux sont arrivés au lieu où on a coutume de célébrer le Mariage, l'époux étant placé à la droite et l'épouse à la gauche, le prêtre, portant le surplis et l'étole, jette sur eux de l'eau bénite en disant : *Que Dieu répande sur vous la rosée de sa grâce pour la vie éternelle.* Puis, s'étant assuré de la proclamation des bans, de la confession, etc., et qu'il n'existe entre les époux aucun empêchement canonique, il les interroge, en présence des témoins, s'ils sont venus de leur libre volonté, sans être contraints par personne pour contracter le mariage entre eux. Après leur réponse le prêtre dit : *Que notre secours soit au nom du Seigneur. Qui a fait le ciel et la terre. Que le nom du Seigneur soit béni. De ce moment et à jamais.* Ensuite le prêtre, après que les époux se sont donné la main droite, les enveloppe de son étole, fait le signe de la Croix et dit : *Que le mystère commence, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.*

Le prêtre explique alors aux époux combien est grande l'obligation de l'engagement qu'ils vont contracter. Après cette explication, il invite l'époux à prononcer la formule suivante : *Moi N. je donne ma foi de mariage à vous N. que je tiens par la main, et je vous prends pour ma légitime épouse devant Dieu et sa sainte Église.* Et l'épouse ayant répété la même formule, le prêtre dit : *Et moi, comme ministre de Dieu, je vous unis en mariage : au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.*

Le prêtre ôte l'étole de leurs mains, bénit l'anneau, le met au doigt de l'épouse en disant : *Recevez l'anneau de la foi matrimoniale au nom de la très-sainte Trinité, afin qu'en le portant vous soyez armée de la vertu céleste, et qu'il vous soit utile au salut éternel.*

Après cette cérémonie, les époux sont conduits à l'autel, où après avoir baisé l'image du crucifix, étant à genoux, ils reçoivent la bénédiction sacerdotale, après laquelle le prêtre fait sur eux l'aspersion de l'eau bénite et termine ainsi la cérémonie.

L'Église désire qu'on dise la sainte Messe après la célébration du mariage, et que les nouveaux époux y soient présents, afin de prier Dieu pour l'heureux succès de leur union; trop souvent la cérémonie civile, ayant lieu à une heure trop avancée, est un obstacle à l'accomplissement de ce désir.

(Note de l'Édit. belge.)

qu'un en vous. Regardez avec bonté cette épouse, qui, avant d'être à son mari, veut être environnée de votre sainte protection; qu'en elle soit toujours le joug de la charité et de la paix, qu'elle épouse en Jésus-Christ chaste et fidèle, et qu'elle suive à jamais l'exemple des saintes femmes; qu'elle soit à son époux aimable comme Rachel, sage comme Rebecca; que sa vie soit pour lui longue et fidèle comme la vie de Sara; que l'auteur de toute prévarication ne revendique rien dans ses œuvres; qu'elle demeure soumise à la foi et aux divins préceptes; attachée à son époux, qu'elle fuie tout contact impur, et qu'elle prémunisse sa faiblesse avec la force de la discipline chrétienne; qu'elle soit respectable par sa modestie, vénérable par sa pudeur, profondément instruite de votre céleste doctrine; féconde, innocente et estimée, qu'elle parvienne au repos des bienheureux et à l'éternelle patrie; que tous deux ensemble ils voient les fils de leurs fils jusqu'à la troisième et quatrième génération, et qu'ils arrivent à une heureuse vieillesse (1). »

Le Prêtre demande toutes ces bénédictions par *notre Seigneur Jésus-Christ*, et sa prière toute-puissante aurait toujours son effet si les époux n'y mettaient aucun obstacle.

Voyez comme tout est grave et solennel dans cette prière! Voyez quelle pompe silencieuse et auguste l'accompagne! L'homme est averti qu'il commence une nouvelle carrière. Les paroles de la bénédiction nuptiale, paroles que Dieu même prononça sur le premier couple du monde, en frappant le mari d'un grand respect, lui disent qu'il remplit l'acte le plus important de la vie; qu'il va, comme Adam, devenir le chef d'une famille, et qu'il se charge de tout le fardeau de la condition humaine. La femme n'est pas moins instruite. L'image des plaisirs disparaît à ses yeux devant celle des devoirs. Une voix semble lui crier du milieu de l'autel : O Ève! sais-tu bien ce que tu fais! sais-tu qu'il n'y a plus pour toi d'autre liberté que celle de la tombe? Sais-tu ce que c'est que de porter dans tes entrailles mortelles l'homme immortel et fait à l'image d'un Dieu? Chez les anciens, un hyménée n'était qu'une cérémonie pleine de scandale et d'une joie bruyante, qui n'enseignait rien des graves pensées que

(1) A la fin de la Messe, après l'*Ite Missa est*, le prêtre, avant de donner la bénédiction au peuple, se tourne de nouveau vers les époux, et fait sur eux cette prière : « Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob soit avec vous, et qu'il accomplisse en vous sa bénédiction, afin que vous voyiez les enfants de vos enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération, et qu'ensuite vous obteniez la vie éternelle par le secours de notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. » (Note de l'Édit. belge.)

le mariage inspire : le Christianisme seul en a rétabli la dignité (1). »

Après la Messe, on entre dans la sacristie; on écrit l'acte de mariage sur les registres. Il en était de même chez les premiers Chrétiens : ces registres s'appelaient *Tables matrimoniales*. On y inscrivait non-seulement les conventions qui regardent les intérêts matériels, mais encore les obligations des gens mariés; et les Pères de l'Église, dans l'assemblée des Fidèles, se servaient de ce qui était marqué dans ces tables pour rappeler aux époux la sainteté de leurs devoirs, en les faisant souvenir des engagements qu'ils avaient pris et des fins qu'ils s'étaient proposées en entrant dans l'état conjugal. Tous ceux qui avaient assisté au mariage signaient ces tables, et l'Évêque, qui était le père commun des Fidèles, les *souscrivait* aussi (2).

Telles sont les prières et les cérémonies qui accompagnent la célébration du mariage catholique. Qui dira les avantages sociaux de ce Sacrement ?

8° *Ses avantages sociaux*. Si la famille est la base de la société, il est évident que le Sacrement qui forme la famille est la base de l'édifice social. En élevant le mariage à la dignité de Sacrement, notre Seigneur a élevé la société tout entière et l'a fait parvenir à la supériorité intellectuelle et morale qui distingue les nations chrétiennes. Et pour entrer dans le détail, l'unité, l'indissolubilité, la sainteté furent les caractères de la famille primitive. En se développant d'après ses principes, la famille devait donner naissance à une société parfaite; mais le désordre originel bouleversa le plan divin. La polygamie et le divorce, rompant l'unité primitive, portèrent la division, les jalousies sanglantes, l'opprobre et le malheur dans la famille (3). La concupiscence, éteignant toute idée de sainteté, ravala l'époux et l'épouse au niveau des brutes, et du foyer domestique sortirent des essaims d'êtres malfaisants; et la société dégradée se perdit dans le cloaque de sa propre corruption. Le père fut un despote, la mère une esclave, et l'enfant une victime, en attendant qu'il fût le bourreau de ses coupables parents. Voilà en trois mots l'histoire de la famille païenne.

(1) Voyez *Génie du Christ*. t. 1, c. 10. — (2) Aug. Serm. 332 et 51.

(3) Je conçois l'unité, l'indissolubilité, et par conséquent la consécration du mariage, par l'impossibilité de trouver hors de là ni le bonheur conjugal, ni la puissance paternelle, ni l'éducation des enfants (on conçoit à peine leur existence), ni la force, ni même l'honneur et la fortune de tous. La seule perspective de la possibilité du divorce suffirait pour rendre médiocre et même mauvais le meilleur des époux, et terrible l'alliance la plus heureuse. Madrolle, *Démonst. eucharistique*.

Le Fils de Dieu, le Verbe par qui tout a été fait, descendit des collines éternelles et vint réparer son ouvrage. Il commença par rappeler la famille à son institution primitive, proscrivit la polygamie et le divorce, et fit du lien conjugal un Sacrement de la Loi nouvelle. Des grâces nombreuses appropriées aux besoins des époux y furent attachées, et la famille changea de face, et par la famille le monde fut renouvelé.

Oh ! qu'il y a loin du père païen au père chrétien ! Le premier est un despote armé d'un glaive ; entre lui et ses enfants nuls autres rapports que ceux de l'animal avec ses petits, du tyran avec ses esclaves ; la paternité, dans ce qu'elle a de sublime, n'existe pas pour lui. Le père chrétien, au contraire, en connaît les saintes jouissances. Représentant vénérable du Père chéri qui est dans les Cieux, vivante image du Créateur, il participe non-seulement à sa paternité divine, mais encore à son inépuisable tendresse. Objet de respect et d'amour, comme il jouit délicieusement de son pouvoir par la familiarité même avec laquelle son épouse et ses enfants en usent avec lui ! Chaque jour, dans les plus petites occasions comme dans les plus importantes, il voit, il sent qu'il est plus aimé qu'il n'est craint. Son autorité même est plus sacrée que s'il portait le glaive du despote. Sur son front le Christianisme a placé un rayon de la majesté du Très-Haut, et une voix retentit sans cesse dans la famille, qui dit en parlant de lui : Celui qui vous écoute m'écoute.

Que dirai-je de l'épouse ? Oh ! c'est à elle surtout que le Sacrement de Mariage a été profitable. Dans le Paganisme, je ne vois dans la femme qu'une esclave qu'on flétrit, qu'on bat, qu'on expulse, qu'on abandonne à la honte et à la misère ; ou une bête de charge, qu'on astreint, comme cela se pratique encore en Afrique, aux plus rudes travaux. Au contraire, qu'elle est belle la place que le Sacrement de Mariage fait à la mère de famille dans les sociétés chrétiennes ! Être sacré, objet de la tendresse la plus vive, des égards les plus délicats, de la vénération même de tout ce qui l'entoure ; pour elle l'homme n'est plus un despote, c'est un protecteur et un appui. Sur son cœur elle exerce le plus puissant de tous les empires : celui de la douceur et de la patience. Placée entre le père et l'enfant, elle est la douce médiatrice de la paix, l'apôtre de la charité qu'elle communique à tout ce qui l'environne, aussi bien que cette vie chrétienne pour laquelle elle est si bien faite. Douée d'une mission angélique, elle attire l'homme à Dieu par ses vertus, et sème les premiers germes du bien dans le cœur de l'enfance. Que son autorité est

sainte! Aujourd'hui, grâce aux idées que le Christianisme nous a faites, un déluge d'anathèmes tomberait sur la tête de l'enfant qui cesserait d'aimer et de respecter sa mère.

Et l'enfant lui-même, que ne doit-il pas au Sacrement auguste qui changea ceux qui lui ont donné le jour en des êtres nouveaux! Esclave, victime, jouet de tous les caprices, objet de toutes les tyrannies, tel était l'enfant païen. Nul respect pour sa vie, pour son cœur, pour son intelligence. Qu'il est différent le sort de l'enfant chrétien! Fils de Dieu avant de l'être de ses parents, frère du Christ, héritier du Ciel; ange de la terre, sanctuaire vivant de la Divinité, voilà l'enfant de la Foi. Quelle barrière formidable protège sa vie! Malheur à qui oserait attenter à ses jours ou à son innocence? Le toucher, c'est toucher le Dieu de la foudre à la prunelle de l'œil. Je ne m'étonne plus de voir les villes et les campagnes se couvrir d'établissements consacrés à la conservation du corps et de l'âme de l'enfant. Faire du bien à ce fils du Très-Haut, nous a dit le Christianisme, c'est mériter la reconnaissance éternelle de son Père, qui est dans le Ciel.

Voilà, en quelques mots, ce que le Sacrement de Mariage a fait, ce qu'il fait encore tous les jours pour la famille, pour chacun de ses membres, et par conséquent pour la société, dont elle est la base. Otez ce Sacrement, et l'alliance de l'homme et de la femme n'est plus qu'un ignoble contrat de vente; et la fortune tient lieu de toutes les qualités solides, qui, en assurant le bonheur des époux, procurent le repos et font les mœurs de la société. Otez ce Sacrement, et la famille retombe dans l'état de dégradation d'où l'Évangile l'a tirée : le père redevient un despote, la mère une esclave, l'enfant une victime. Regardez les peuples pour qui n'a pas encore brillé la *bonne nouvelle*; regardez ceux qui la dédaignent! quel spectacle! Et il est des hommes qui demandent à quoi bon le Christianisme! Ce sont de puissants philosophes, que ces hommes-là!

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir élevé le mariage à la dignité de Sacrement; donnez à ceux qui le reçoivent la grâce de bien accomplir leurs devoirs.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *je veux prier souvent pour mes père et mère.*

XLVI^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Harmonie des trois vertus théologales. — Définition de la charité. — Excellence. — Premier objet, Dieu. — Nécessité. — Traits historiques. — Règle. — Péchés opposés à la charité. — Second objet de la charité, le prochain. — Règle. — Nécessité. — Application. — OEuvres de charité spirituelle et corporelle. — Péchés contraires.

La foi conduit à l'espérance, et l'espérance conduit à la charité. Par la foi, notre esprit possède un riche patrimoine de vérités qui l'éclairent, l'ennoblissent, le consolent et le divinisent en quelque manière, en le rendant participant des lumières mêmes du nouvel Adam. Par l'espérance, notre volonté, élevée au-dessus des biens naturels et périssables qu'elle ne voit qu'avec un noble dédain, se dirige à la possession des biens connus par la foi, c'est-à-dire des biens surnaturels, qui sont Dieu lui-même avec la félicité, la gloire, tous les avantages pour le corps et pour l'âme, dont Dieu lui-même est la source et qu'il promet à ses élus. Vient ensuite la charité, qui ennoblit notre cœur en le remplissant d'amour et pour Dieu et pour les biens que la foi nous révèle et que l'espérance attend. Par ces trois vertus, qui se commandent, qui s'appellent et qui se perfectionnent mutuellement, s'accomplit notre union avec notre Seigneur, et se commence sur la terre la vie divine qui sera consommée dans l'éternité.

La foi, l'espérance et la charité se nomment les trois vertus *théologiques*, parce qu'elles ont Dieu lui-même pour objet, et qu'elles nous conduisent directement à lui (1). Quelle élévation dans leur essence! quelle noblesse dans leurs effets? Otez la foi, et l'homme et les sociétés et le monde se trouvent livrés aux doutes, aux perplexités, aux erreurs de tout genre; ôtez l'espérance, et l'homme ne connaît plus que les biens périssables d'ici-bas, à la possession desquels il se porte avec une véhémence qui ne respecte ni droits acquis ni lois humaines ou divines; ôtez la charité, et l'homme devient l'esclave de passions qui le dégradent, qui le rendent souverainement malheureux et le monde avec lui. L'histoire des peuples idolâtres, dans

(1) D. Th. 1-2, q. 72, art. 2.

l'antiquité et dans les temps modernes, témoigne incontestablement de cette humiliante vérité; dans les nations chrétiennes, la vie de tous les hommes étrangers à la foi, à l'espérance, à la charité catholique, la rend encore sensible à nos yeux.

Pour mettre dans tout son jour cette vérité capitale, que la foi, l'espérance et la charité ne sont pas seulement la base de la Religion, mais encore de la société, en sorte que la société est un fait essentiellement religieux, il suffit du raisonnement suivant, dont la justesse trouve sa preuve dans les circonstances actuelles. La société actuelle, considérée sous le point de vue purement matériel, éprouve les cruelles étreintes de la misère. D'où vient la misère? Du manque d'affaires, et par conséquent de travail. D'où vient le manque de travail et d'affaires? Du manque de crédit. D'où vient le manque de crédit? Du manque de confiance. D'où vient le manque de confiance? Du manque de charité, c'est-à-dire de la division qui sépare la société en deux camps ennemis, toujours à la veille d'en venir aux mains et de tout bouleverser.

Il est si vrai, comme on peut le remarquer, que les bases de la société se confondent avec celles de la Religion, que les mêmes mots servent à nommer les unes et les autres. Le mot crédit vient de *credere*, qui veut dire *croire*, avoir la foi : ceux de confiance et de charité ou de fraternité sont identiques dans la langue sociale et dans la langue religieuse. Puisse ce nouveau trait de lumière éclairer quelques aveugles et les empêcher de vouloir séparer ce que Dieu a indissolublement uni : le soleil et le rayon qui en émane, le corps et l'âme, la Religion et la société! puisse-t-il aussi montrer de plus en plus la solidité du plan que nous avons adopté dans l'ordre et le développement de la doctrine chrétienne!

Déjà nous connaissons la foi, sa dignité, sa nécessité, ses qualités et son objet; nous connaissons aussi l'espérance, sa nécessité, sa dignité, ses qualités et son objet. Animé, fortifié, divinisé par la grâce, fruit de la prière et surtout des Sacrements qui tous se rapportent à la sainte Eucharistie, le Chrétien n'a plus qu'une chose à faire, celle que l'homme fait tous les jours après avoir pris sa nourriture corporelle : travailler. Puis, lorsque ses forces seront épuisées dans son glorieux labeur, il viendra les réparer en recevant de nouveau l'aliment divin, le pain des forts et le vin des vierges, pour se soutenir jusqu'à ce qu'il arrive à la montagne éternelle où réside Dieu, magnifique salaire de son travail (1). Or, ce travail, c'est

(1) Ego ero merces tua magna nimis. Gen. xv, 1.

l'amour, c'est la charité. Or, aucune vertu n'est oisive, la charité moins que les autres. Elle est, disent les Pères, essentiellement active; sous son influence, l'esprit de l'homme travaille sans cesse à contempler, à bénir les perfections de Dieu; son cœur à s'en réjouir et à s'unir à lui de toute la puissance de ses efforts; son corps même à les traduire dans ses paroles et dans ses œuvres en observant, avec une fidélité pleine de ferveur et d'empressement, tous les commandements de ce Dieu uniquement aimé. On voit que l'explication du Décalogue vient naturellement après l'explication des Sacrements et des moyens d'obtenir la grâce. Avant de la commencer, parlons de la charité en elle-même, comme nous avons parlé de l'espérance et de la foi.

1^o Définition de la charité. *La charité est une vertu surnaturelle par laquelle nous aimons Dieu par-dessus toute chose, parce qu'il est infiniment bon et infiniment aimable, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.* En parlant de l'espérance et de la foi, nous avons expliqué ces mots : *vertu surnaturelle*. Les suivants, *par laquelle nous aimons Dieu*, montrent que la charité est une vertu théologique, puisqu'elle a Dieu lui-même pour objet essentiel.

Par-dessus toute chose. Dieu étant l'être par excellence, et notre fin dernière, il est clair que nous devons l'aimer plus que toutes les autres choses qui lui sont nécessairement inférieures, et de simples moyens de nous conduire à lui.

Parce qu'il est infiniment bon. Ces paroles expriment deux motifs d'aimer Dieu, les biens qu'il nous a faits et ceux qu'il nous réserve : c'est l'amour de reconnaissance et l'amour d'espérance.

Parce qu'il est infiniment aimable. Voici l'amour de complaisance et de charité par lequel nous devons aimer Dieu pour lui-même, à cause de ses perfections infinies.

Et notre prochain, c'est-à-dire tous les hommes vivants ou morts qui peuvent être avec nous dans la céleste patrie.

Comme nous-mêmes. Nous devons aimer tous les hommes d'un amour semblable, quoique inférieur, à celui que nous sommes obligés d'avoir pour nous-mêmes.

Pour l'amour de Dieu, c'est-à-dire en vue de Dieu et pour obéir à Dieu. Telle est la définition abrégée de la charité dont cette leçon va nous donner le développement.

2^o Son excellence. *Dieu est charité,* nous dit le disciple bien-aimé du Sauveur. La charité répandue dans l'âme est donc une certaine participation de la charité de Dieu lui-même; c'est une force toute

divine qui devient la vie de notre âme, comme l'âme elle-même est la vie de notre corps; une vertu qui nous fait penser, parler, aimer, agir *divinement*, parce qu'elle nous unit intimement à Dieu sur la terre, pour nous consommer en lui dans l'éternité. On peut dire qu'elle est dans toutes les puissances de notre âme, comme notre âme elle-même est dans tous les membres de notre corps pour les vivifier; comme le feu est dans le fer incandescent auquel il laisse sa nature propre, mais dont il pénètre toutes les parties, qu'il finit par mettre en fusion et même en ébullition (1).

De ce que la charité est la vie de notre âme, il suit qu'elle est l'âme de toutes les vertus. Sans elle il n'y a pas de vertu véritable, c'est-à-dire qui puisse nous conduire à notre fin dernière, qui est la possession de Dieu. Elle est à l'égard des autres vertus ce que la racine est à l'arbre qu'elle nourrit de sa sève, ce que la reine est dans son empire dont elle dirige tous les sujets à la fin dernière qu'ils doivent atteindre. Cela doit s'entendre non-seulement des vertus morales, mais encore des vertus théologiques, la foi et l'espérance. « De toutes les vertus, dit saint Thomas, les vertus théologiques sont les plus excellentes, parce qu'elles atteignent directement Dieu lui-même, qui est la règle de toute perfection, et, parmi les vertus théologiques, la plus excellente est celle qui atteint Dieu le plus complètement, et qui s'arrête en lui et pour lui; or, cette vertu, c'est la charité (2). » En parlant ainsi, le docteur angélique est l'écho de saint Augustin, qui définit toutes les vertus par la charité. « La foi, dit-il, est un amour qui croit; l'espérance, un amour qui attend; la patience, un amour qui endure; la prudence, un amour judicieux; la justice, un amour qui rend à chacun ce qui lui appartient; la force, un amour généreux; ainsi des autres (3). » C'est la charité qui donne le mérite aux autres vertus et qui en règle la mesure. L'excellence naturelle de nos actions mérite bien quelque récompense accidentelle, qui formera l'auréole des saints dans le Ciel; mais toute la récompense essentielle se tire de la charité qui anime nos actions (4). Tandis que la foi et l'espérance s'arrêteront au seuil de la céleste Jérusalem, la charité le franchira et demeurera éternellement pour faire le bonheur des élus. Faut-il s'étonner maintenant de la magnificence de langage employé par saint Paul pour célébrer l'excellence de cette reine de toutes les vertus? *Quand je parlerais la langue des Anges et des hommes*, dit le grand apôtre,

(1) D. Th. 2, 2, q. 23, art. 2. — (2) D. Th. 2, 2, q. 23; art. 6, 7 et 8.

(3) *De moribus Eccl. Cath.* c. xv, n. 23. — (4) I. q. 93, art. 4.

quand j'aurais assez de science pour pénétrer tous les mystères et assez de foi pour transporter les montagnes ; quand je donnerais tous mes biens aux pauvres, et mon corps aux flammes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien, tout cela ne me sert de rien (1).

3° Son premier objet. Afin d'apporter, en parlant de la charité, toute la clarté possible, nous allons d'abord expliquer ce qui regarde notre charité envers Dieu : viendra ensuite la charité envers le prochain. Le premier et principal objet de la charité, c'est Dieu lui-même, considéré comme la souveraine perfection et comme le souverain bien. Ici encore se manifeste l'excellence de la charité : Dieu, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus beau, de plus aimable, de plus parfait, voilà donc le noble aliment que le divin Réparateur présente à notre amour. Oh ! qu'elle doit être profonde la reconnaissance du cœur humain à la vue de sa glorieuse destinée ! qu'elle doit être vive la joie de ce cœur qui, jusqu'au nouvel Adam, cherchait presque toujours dans les plus grossières créatures un aliment à ses affections ! Né pour s'asseoir au banquet des Anges et comme eux se nourrir de Dieu même, ce cœur dégradé demandait aux vils animaux de partager avec lui leurs honteuses jouissances : vaines prières ; il avait beau mendier et s'avilir, le bonheur fuyait loin de lui, comme il fuit encore loin des peuples et des hommes que ne domine pas l'amour du souverain bien. En le rappelant à sa fin dernière, le nouvel Adam lui a rendu la paix et la gloire ; car il a ouvert devant lui la source pure et toujours féconde où il peut étancher cette soif d'amour qui le consume.

4° Sa règle. La règle d'aimer Dieu, dit saint Bernard, est de l'aimer sans mesure. Nous devons donc aimer Dieu par-dessus toute chose. Dieu ne doit avoir dans notre cœur ni supérieur ni égal. Nous devons le préférer à tout : à nos richesses, à nos honneurs, à notre réputation, à nos parents, à nos amis, à notre santé, à notre vie, à toutes les créatures. Nous devons être toujours prêts à sacrifier toutes ces choses plutôt que de perdre Dieu par le péché mortel, en sorte que ni la crainte ni l'affection d'aucune créature ne puisse nous faire abandonner Dieu en l'offensant (2). Ainsi encore, nous ne devons souffrir dans notre cœur aucune affection que nous ne puissions lui offrir, et nous devons lui rapporter toutes nos affections légitimes en les subordonnant à son amour.

Quoi de plus raisonnable et de plus juste, puisque Dieu est le souverain bien et notre fin dernière ! Ne serait-ce pas un désordre

(1) I Cor. XIII, 1-3. — (2) Rom. VIII, 38-39.

étrange que d'aimer quelque chose hors de lui, plus que lui ou autant que lui? L'amour de Dieu par-dessus toutes choses est donc un devoir sacré; si telle n'est pas notre charité, il n'y a point de salut pour nous. Le Sauveur s'en est formellement expliqué dans l'Évangile : *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, nous dit-il, n'est pas digne de moi. Celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi* (1). *Celui qui aime son âme en cette vie la perdra* (2), c'est-à-dire celui qui s'aime lui-même plus que Dieu sera réprouvé. Si donc celui qui aime ses parents ou sa vie plus que Dieu est en état de damnation, à plus forte raison est-il indigne de Dieu celui qui aime autant ou plus que Dieu sa réputation, ses plaisirs, son argent, sa santé.

Or, cet amour de préférence, sans lequel on ne peut être en grâce avec Dieu ni avoir droit au Ciel, est ou un amour de reconnaissance, ou un amour d'espérance, ou un amour de charité.

L'amour de *reconnaissance* et d'*espérance* est indiqué dans ces paroles de la définition : *parce qu'il est infiniment bon*. L'amour de reconnaissance consiste à aimer Dieu parce qu'il nous a fait du bien, qu'il a été et qu'il est bon pour nous. Que de motifs à cet amour! Dans l'ordre de la nature, le Ciel avec ses astres, la terre avec ses productions, la société avec ses différentes professions; dans l'ordre de la grâce, les Anges, notre Seigneur, l'Église, tout cela mis à notre disposition : voilà quelques-uns des motifs d'aimer Dieu d'un amour de reconnaissance. L'amour d'espérance consiste à aimer Dieu parce qu'il nous aime jusqu'à vouloir être lui-même notre récompense dans le Ciel : cet amour est très-permis. Les plus grands saints l'ont eu. *J'ai incliné mon cœur à l'observation de vos Commandements*, dit le Prophète royal, *à cause de la récompense* (3). Moïse est comblé d'éloges pour avoir nié qu'il fût le fils de la fille à Pharaon, et cela en vue d'obtenir la vie éternelle (4). Notre Seigneur lui-même disait au docteur qui l'interrogeait : *Si vous voulez entrer dans la vie éternelle, gardez les Commandements* (5). Saint Paul exhorte tous les Fidèles à courir dans la carrière de la vertu de manière à remporter le prix (6). Enfin, le saint Concile de Trente déclare anathème celui qui dirait que l'homme justifié se rend coupable lorsqu'il fait le bien pour obtenir la récompense éternelle (7). Mais aimer Dieu *unique-*

(1) Matth. x, 37. — (2) Joan. xii, 25.

(3) Ps. 118. — (4) Hebr. ii. — (5) Matth. xix. — (6) I Cor. ix.

(7) Si quis dixerit justificatum peccare dum intuitu mercedis æternæ bene operatur, anathema sit. Sess. vi, Can. 31.

ment comme moyen d'acquérir la vie éternelle ou d'éviter l'Enfer, c'est faire servir Dieu à nos propres intérêts, c'est le rapporter à nous, au lieu de nous rapporter à lui ; c'est renverser l'ordre des choses et violer le précepte de la charité (1).

L'amour de charité est exprimé par ces mots : *et infiniment aimable*. Aimer Dieu parce qu'il est infiniment aimable, c'est l'aimer pour lui-même, abstraction faite de ses bienfaits, et seulement à cause de ses perfections infinies. Aimer Dieu de la sorte, c'est nous réjouir, c'est être heureux de ce qu'il possède toutes les perfections dans le plus haut degré, sans aucun mélange d'imperfection ; par conséquent de ce qu'il est infiniment puissant, infiniment sage, infiniment bon, infiniment riche, juste, miséricordieux, indépendant, en un mot parfaitement heureux sous tous les rapports. Avoir cet amour de charité, c'est commencer à vivre sur la terre de la vie des saints, que cet amour jette dans une délicieuse ivresse, et qu'ils expriment par ces paroles qu'ils redisent éternellement sans se répéter jamais : Saint, saint, saint est le Seigneur Dieu tout-puissant.

Or, l'on doit regarder comme un acte parfait d'amour de Dieu celui qui est ainsi conçu : *Mon Dieu, je vous aime par-dessus toute chose, parce que vous êtes infiniment bon, la bonté même*. En effet, dans ce cas, on aime Dieu à cause de sa bonté, qui est une de ses principales perfections, même en tant qu'elle nous est avantageuse, ou qu'elle nous aide à accomplir la volonté divine et à obtenir notre fin dernière, qui est d'aimer Dieu pour lui-même (2).

5° Sa nécessité. La nécessité d'aimer Dieu d'un amour de préférence, comme nous venons de l'expliquer, et cela sous peine de

(1) *Illicitum esse diligere Deum amore simpliciter mercenario, secus vero amore mercedis. Ex præcepto charitatis tenemur Deum super omnia diligere tanquam finem ultimum ad quem omnia sunt referenda. Ergo perversum et charitati contrarium est, Deum diligere propter rem aliquam creatam ad quam tanquam in finem Deum ordinamus... Unde iste amor mercenarius passim a sanctis Patribus damnatur, non solum quando est ultimus finis, sed etiam quando est principalis, puta si Deus non ameretur, nisi ea spes præmii adesset ac moveret, cum tunc non diligatur Deus super et plusquam omnia. Mayol. Præamb. ad Decalog. q. 3. — Charitas virtus est a fide distincta, quia actus ejus non est credere, similiter a spe, quia actus ejus non est concupiscere bonum amanti, in quantum est commodum amanti, sed tendere in objectum secundum se, etiamsi per impossibile circumscriberetur ab eo commoditas in amantem. Scot. In. 3, dist. 27, n. 2.*

(2) *Ex communi consensu sapientum verus actus amoris est dicere : Deus meus, quia es bonitas infinita, quia es infinite bonus, amo te super omnia... Et ideo desiderium possidendi Dei, qui est ultimus quidem noster finis, est proprius actus charitatis, imo perfectior aliis ; nam possessio Dei est charitas consummata. S. Alph. lib. II, n. 24.*

damnation éternelle, repose sur les motifs suivants : 1° *Ses perfections infinies* ; la raison et la justice obligent d'aimer par-dessus tout ce qui est infiniment aimable, d'aimer uniquement ce qui est uniquement aimable. Ainsi tout amour doit se rapporter à l'amour de Dieu, c'est Dieu que nous devons aimer dans nous-mêmes, dans le prochain, dans les créatures ; car tout ce qu'il y a de beau, de bon, d'aimable en nous-mêmes, dans les autres et dans les objets créés, vient de Dieu et doit retourner à Dieu. 2° *Ses bienfaits*. Il nous serait plus facile de compter les cheveux de notre tête que les bienfaits de Dieu, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la grâce. 3° *Ses promesses*. Saint Paul, revenu du troisième Ciel, prit un jour la plume pour écrire les merveilles de la Cité bienheureuse ; mais, impuissant à retracer ces biens ineffables, il ne laissa échapper que ces mots : *Non, l'œil de l'homme n'a point vu, son oreille n'a point entendu, son cœur même ne saurait se former une idée de ce que Dieu réserve à ceux qui l'aiment* (1). 4° *Son Commandement*. Le Commandement d'aimer Dieu n'est pas nouveau. Il est le premier de tous par son ancienneté, par sa dignité, par sa nécessité. Il a son fondement et sa racine dans la nature même de l'homme. En effet, quoi de plus naturel et de plus sacré que l'homme rende à Dieu, comme à son Créateur, un culte et un hommage souverain ? Or, Dieu étant amour, le seul culte qui plaise à Dieu, dit saint Augustin, c'est l'amour de ses créatures (2).

A la vérité, Dieu est honoré par la Foi et par l'Espérance ; mais notre culte n'est parfait que par la Charité. Aussi l'amour de Dieu fut-il toujours le grand précepte de la Religion. Voici en quels termes il est exprimé dans la loi de Moïse : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de tout ton esprit et de toute ta force. Ce précepte que je te donne aujourd'hui, tu le graveras dans ton cœur. Tu l'apprendras à tes enfants, tu le méditeras assis dans ta maison, en marchant dans ton chemin, en prenant ton sommeil et en t'éveillant. Tu le lieras à ton bras comme un signal* (3). Pendant plus de cinq cents ans, les Prophètes ne cessèrent de rappeler le même précepte. Le Sauveur le proclama encore plus haut, et lui donna une étendue et une perfection nouvelles. L'amour de Dieu, dit-il à tous les hommes sans aucune exception, est la condition indispensable

(1) I Cor. II, 9.

(2) Non colitur Deus nisi amando. *Epist. 120 ad Honor. c. 18, n. 43.* — Domus Dei credendo fundatur, sperando erigitur, diligendo perficitur. *Id. Serm. 37, c. 1.*

(3) Deut. VI, 5-8.

de votre salut : *Si vous voulez entrer dans la vie éternelle, gardez les Commandements* (1), *celui qui n'aime pas demeure dans la mort* (2). Cette union avec moi par l'amour est la plus parfaite et le lien même de la perfection : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toute votre âme et de tout votre esprit; c'est là le premier et le plus grand de tous les Commandements* (3). Sa vie entière se passe à prêcher la charité. Il réduit tout l'Évangile, tous les enseignements des Prophètes, toutes les institutions de la loi mosaïque, toutes les prédications des Apôtres et de l'Église, jusqu'à la fin des siècles, à ces deux mots qui doivent être écrits en lettres de feu dans le cœur de tous les Chrétiens, et qui devraient l'être en lettres d'or sur la porte de toutes les maisons : *Aimez Dieu de tout votre cœur, et votre prochain comme vous-mêmes. A ces deux Commandements se rapportent toute la Loi et les Prophètes* (4).

C'est aussi pour graver, si nous le pouvons, dans tous les cœurs, en caractères ineffaçables, le divin abrégé de toute la Religion, que chacune des prières qui terminent nos leçons est un acte de charité.

En tant qu'il défend de rien faire qui soit opposé à l'amour que nous devons à Dieu, le précepte de la charité nous oblige tous et toujours; en tant qu'il nous ordonne de produire des actes positifs d'amour de Dieu, il oblige : 1° quand on atteint l'usage de raison; 2° quand on éprouve une grande tentation qui inspire de l'éloignement pour Dieu; 3° quand on est obligé de recevoir ou d'administrer un Sacrement, sans avoir pu recevoir l'absolution d'un péché mortel dont on est coupable; 4° souvent pendant la vie, au plus tard tous les mois; 5° à l'article de la mort. Mais il n'est pas nécessaire que ces actes soient faits dans l'intention d'accomplir le précepte de la Charité, ni qu'ils soient exprimés d'une manière explicite. Celui, par exemple, qui, récitant l'Oraison dominicale, dit dévotement : *Que votre nom soit sanctifié, que votre volonté soit faite sur la terre comme au Ciel*, fait un acte d'amour de Dieu.

Heureux celui qui accomplit cette douce loi de l'amour divin! les cruelles inquiétudes, les noires terreurs fuient loin de lui. Saint François de Sales se reposait sur la Providence divine avec plus de tranquillité qu'un enfant sur le sein de sa mère. Dieu, disait-il, a promis de nous assister dans toutes nos tribulations. Qu'y a-t-il à craindre? rien n'arrive que par la permission de Dieu. Ayant été

(1) Matth. XIX, 17. — (2) I Joan. III, 14. — (3) Matth. XXII, 37-38.

(4) Matth. XXII, 40.

horriblement calomnié, il n'en perdit point la paix de l'âme. Il écrivait un jour à monseigneur l'évêque de Belley : On vient de m'avertir de Paris qu'on déchire mes vêtements d'une belle manière; mais j'espère que Dieu me les racommodera, de sorte qu'ils seront meilleurs qu'ils n'étaient, si cela est nécessaire pour son service. »

Saint Paul était tellement pénétré d'amour pour Dieu, qu'au milieu même de ses immenses travaux, des fatigues et des persécutions qu'il éprouvait, il était rempli de consolations et inondé de joie. L'amour divin était si profondément enraciné dans son cœur, qu'il osait écrire ces étonnantes paroles : *Qui nous séparera de la charité de Jésus-Christ? Ce ne sera, j'en suis certain, ni la vie, ni la mort, ni les persécutions, ni le glaive, ni la faim, ni le dénûment, ni le présent, ni l'avenir, ni aucune puissance quelle qu'elle soit* (1); et ailleurs : *Je vis, mais non, ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi* (2).

C'est ainsi que parle l'amour; c'est ainsi qu'on aime.

6° Moyens de l'obtenir. Les moyens d'obtenir l'amour de Dieu sont : 1° de le demander avec une grande ferveur, disant, par exemple, avec saint Ignace : O mon Dieu! donnez-moi votre amour avec votre grâce et je suis assez riche; 2° de considérer souvent avec admiration et reconnaissance les perfections et les bienfaits de Dieu; 3° d'en faire les œuvres, en nous efforçant d'accomplir avec une religieuse fidélité les Commandements du Seigneur, et surtout en apportant le plus grand soin à éviter tout péché, si léger qu'il soit, commis de propos délibéré, et à faire grandement les petites choses; 4° de produire souvent des actes d'une charité parfaite en disant : Mon Dieu, c'est pour vous-même, c'est à cause de vos perfections adorables que je vous aime; je vous aime parce que vous êtes Dieu, parce que vous êtes l'être infiniment parfait. Ce n'est ordinairement qu'après avoir produit beaucoup d'actes de reconnaissance qu'on parvient à faire des actes de pure charité.

7° Péchés opposés à la charité. Tous les péchés sont opposés à la charité : les mortels, parce qu'ils l'éteignent dans notre âme; les véniels, parce qu'ils la diminuent. Néanmoins il est des péchés qui sont directement opposés à cette vertu : tels que la haine de Dieu, et ceux qui en sont la suite. On hait Dieu quand on désire qu'il n'existe pas, ou qu'il soit indifférent sur le caractère de nos actions bonnes ou mauvaises; c'est-à-dire parce qu'il est juste, parce qu'il

(1) Rom. viii, 38, 39. — (2) Galat. ii, 20.

est le vengeur de l'iniquité (1). La haine de Dieu est un crime qui fait frémir et le plus grand de tous.

8° Second objet de la charité, le prochain. Par *prochain*, il ne faut pas entendre seulement nos parents, nos amis, nos bienfaiteurs, les habitants d'une même ville ou d'un même royaume, les disciples de la même Religion. Ce mot touchant, introduit dans la langue humaine par l'Évangile, comprend tous les hommes sans distinction ni exception : les Chrétiens, les hérétiques, les Juifs, les idolâtres, les vivants et les morts, et même nos ennemis. Notre charité doit être universelle, c'est-à-dire catholique, comme notre foi (2). Ainsi, nous devons tous nous regarder comme les membres d'une même famille, comme les enfants d'un même père; par conséquent nous supporter, nous pardonner, nous aider, nous désirer, et nous faire les uns aux autres tout le bien que nous pourrons, afin que nous connaissions tous, que nous aimions tous, que nous honorions tous, comme des enfants bien nés, notre Père qui est dans le Ciel. Ici encore quel noble aliment notre Seigneur Jésus-Christ donne à notre amour! Comme il attaque directement la grande loi de haine universelle qui faisait la honte et le malheur du monde païen, de même qu'elle fait encore, à différents degrés, la honte et le malheur des peuples, des familles et des hommes, infidèles à ce précepte fondamental!

9° Sa règle. La règle pour aimer le prochain est de l'aimer comme nous-mêmes. Cette règle de charité prouverait à elle seule la divinité du Christianisme : jamais aucun législateur ne la proposa, bien moins encore n'osa l'imposer. Quoi de plus touchant, de plus social, de plus propre à faire de la terre un Ciel anticipé? et, d'un autre côté, quelle règle plus infaillible et moins équivoque? Il est impossible de l'éluder, de la fausser par des interprétations mensongères. Aimer notre prochain comme nous-mêmes, c'est lui désirer et lui faire tout le bien que nous voudrions raisonnablement qu'on nous désirât et qu'on nous fit à nous-mêmes, si nous étions dans la position de notre prochain et qu'il fût dans la nôtre.

Puisque l'amour de nous-mêmes est la règle et le modèle de celui que nous devons avoir pour le prochain, il s'ensuit : 1° que nous

(1) Ab aliquibus odio Deus haberi potest, in quantum scilicet apprehenditur peccatorum prohibitor et pœnarum inflictor... odium Dei est pessimum peccatum hominis. D. Th. 2, 2, q. 34, art. 1 et 2.

(2) Proximus noster est omnis qui in vita beata nobiscum esse potest. S. Aug. *De Catech. rud.* c. xvi.

sommes obligés de nous aimer nous-mêmes. Or, pour nous aimer suivant la volonté du nouvel Adam, nous devons préférer en toutes choses notre âme à notre corps, la vie éternelle à la vie temporelle; nous procurer tous les moyens de parvenir à notre fin dernière, et fuir tout ce qui pourrait nous en éloigner. Ainsi, aimer le prochain comme nous-mêmes, c'est préférer en toutes choses son âme à son corps, sa vie éternelle à sa vie temporelle; c'est lui procurer, autant qu'il est en nous, les moyens de se sauver et éloigner de lui tout ce qui pourrait le conduire à la damnation.

Il s'ensuit : 2° que nous devons être les premiers et les plus précieux objets de notre charité (1). Ainsi nous devons préférer notre bien à celui du prochain, lorsque ces biens sont du même ordre; par exemple, notre vie à la sienne. Ainsi encore, nous ne sommes pas obligés de préférer le bien d'autrui au nôtre, excepté quand le bien du prochain est d'un ordre supérieur. Or, la vie de l'âme est d'un ordre supérieur à la vie du corps, la vie du corps est préférable à la réputation, la réputation aux biens. D'après cette règle, nous sommes obligés de préférer le salut du prochain à notre vie temporelle, la vie temporelle du prochain à notre réputation, la réputation ou l'honneur du prochain à nos biens matériels. Mais cela n'a lieu que lorsque le prochain est dans une extrême nécessité, parce qu'alors seulement nous sommes obligés, pour le secourir, de renoncer à nos biens d'un ordre inférieur.

Tel est donc l'ordre admirable dans lequel la raison et la foi classent les objets des affections humaines.

1° Dieu par-dessus tout.

2° Nous-mêmes, quant à l'âme et aux biens spirituels ou de la grâce.

3° Le prochain, quant à l'âme et aux biens spirituels ou de la grâce.

4° Nous-mêmes, quant au corps et aux biens de la nature : la vie, la santé.

5° Le prochain, quant au corps et aux biens de la nature : la vie, la santé.

6° Nous-mêmes, quant aux biens temporels extérieurs : la réputation, la fortune.

(1) *Dilectio hominis ad seipsum est sicut exemplar dilectionis quæ habetur ad alterum, sed exemplar potius est quam exemplatum, ergo homo ex charitate magis debet diligere seipsum quam proximum.* D. Th. 2, 2, q. 26, art. 4.

7° Le prochain, quant aux biens temporels extérieurs : la réputation, la fortune (1).

Quoique nous devons aimer tous les hommes comme nous-mêmes, il est cependant un ordre à suivre dans notre charité, relativement aux personnes. Ici encore la nature et la grâce sont parfaitement d'accord : la seconde ennoblit, en les consacrant, les inclinations de la première. Quand il s'agit de procurer le bien spirituel ou temporel du prochain, nous devons secourir nos parents, nos enfants, nos frères et sœurs, nos proches avant les autres ; les Chrétiens avant les infidèles ; les Pasteurs et ceux qui nous tiennent lieu de père avant le commun des Chrétiens ; les domestiques avant les étrangers (2).

Tel est ce nouvel ordre de charité appliqué aux personnes.

1° Dieu par-dessus tout.

2° Nous-mêmes.

3° Nos proches.

4° Parmi eux, nos enfants.

5° Notre père.

6° Notre mère.

7° L'épouse ou l'époux.

8° Les bienfaiteurs, les amis, les habitants du même pays.

Cet ordre de charité entrera dans le Ciel, dont il formera une des plus délicieuses jouissances ; car il est fondé sur la nature ; et la grâce, dit saint Thomas, ne détruit pas la nature, elle la perfectionne. Ainsi, à mérite égal, nous aimerons plus tendrement dans le Ciel nos parents, nos amis, que les autres bienheureux ; à mérite inégal, nous aimerons mieux ceux qui seront plus parfaits (3). Il résulte de là que nous nous reconnaitrons dans le Ciel.

10° Sa nécessité. Voulez-vous maintenant savoir pourquoi nous devons aimer tous les hommes ? parce que Dieu le veut : *Vous aimerez Dieu par-dessus toute chose et votre prochain comme vous-mêmes. Le second Commandement est semblable au premier ; et dans ces deux Commandements sont renfermés et la Loi et les Prophètes et l'Évangile* (4). Or, Dieu veut que nous aimions tous les hommes : 1° parce que tous les hommes sont créés comme nous à son image et ressemblance ; 2° parce que tous les hommes sont nos frères dans

(1) Ferraris, art. *Virtus*, n. 60.

(2) Orig. homil. III in Cant. cant. S. Liguori, tr. IV, n. 14, 15. — D. Th. 2, 2, q. 24, art. 6-13.

(3) D. Th. 2, 2, q. 26, art. 13. — (4) Matth. XXII, 40.

le premier Adam, héritiers du même sang et des mêmes misères ; 3° parce qu'ils sont tous nos frères dans le second Adam, héritiers de son sang et de ses mérites, rachetés au prix infini de sa mort, pour ne former avec lui et avec nous qu'un cœur et qu'une âme sur la terre et dans le Ciel ; union délicieuse, ineffable, qui, pour exister dans l'éternité, doit commencer dans le temps ; 4° enfin, parce que le but principal de l'Incarnation est de substituer à la loi de haine qui régnait sur le monde depuis le péché originel, et divisait les hommes, la douce loi de charité qui, les unissant tous, n'en doit plus former qu'un seul peuple de frères, une seule famille, comme aux jours de la primitive innocence. Quiconque n'aime pas son frère, quiconque hait un seul homme parmi ces millions d'hommes qui couvrent la surface de la terre, contrarie donc les vues du second Adam, anéantit son œuvre autant qu'il est en lui, et résiste par conséquent à sa volonté. De là, cette parole qu'on ne saurait trop répéter : *Celui qui dit : J'aime Dieu, sans aimer son frère, est un menteur* (1).

Vous voyez que l'amour du prochain, c'est-à-dire de tous les hommes, est une conséquence nécessaire de l'amour que nous devons avoir pour Dieu. Vous le comprendrez facilement si vous vous rappelez que la charité consiste à aimer Dieu souverainement. Or, nous ne pouvons aimer Dieu souverainement sans désirer qu'il soit connu, aimé, adoré de tous les hommes ; car Dieu le désire ardemment : le Calvaire en est la preuve. Mais si nous désirons sincèrement que Dieu soit connu, aimé, adoré de tous les hommes, nous ferons ce qui dépendra de nous pour qu'il en soit ainsi. Donc le précepte de l'amour du prochain dépend et découle nécessairement du précepte de l'amour de Dieu. C'est ce que le Sauveur nous enseigne quand il dit : *Le second Commandement est semblable au premier : Vous aimerez votre prochain comme vous-même* (2). Et cela pour l'amour de Dieu. Oui, entendons-le bien, pour l'amour de Dieu. Tel est le dernier mot du précepte de la charité.

Admirons ici la sagesse du divin Législateur, et reconnaissons qu'il était impossible de donner à la charité, qui doit unir tous les hommes, un fondement plus solide. Que le prochain ait ou non des vertus ou des vices, des avantages et des qualités, qu'il nous ait fait du bien ou du mal, il n'en doit pas moins avoir part à notre affection, et notre affection n'en doit être ni moins généreuse, ni moins constante, ni moins sainte, ni moins universelle. Dieu veut

(1) Joan. iv, 20. — (2) Matth. xxii, 39.

que nous aimions notre prochain comme nous-mêmes, et il le veut toujours ; devant ce seul mot il ne reste qu'à se taire, à se soumettre et à s'embrasser. Ce seul Commandement, bien accompli, dispense de toutes les lois humaines, comme, sans lui, toutes les lois humaines sont insuffisantes. Ne nous étonnons plus qu'un empereur païen, Alexandre Sévère, l'ait fait graver en lettres d'or sur les murs de son palais ; puisse chacun de nous l'avoir toujours écrit dans son cœur !

11° Son application. Pour être sincère et agréable à Dieu, notre charité ne doit pas être seulement sur nos lèvres et dans nos paroles, elle doit être dans notre cœur et se manifester par nos actions. C'est ce que le Disciple bien-aimé nous rappelle en disant : *Mes petits enfants ! ne nous contentons pas d'aimer en parole et de bouche, mais aimons en vérité et par nos œuvres* (1). Et il ajoute : *Nous connaissons si nous aimons Dieu, si nous observons ses Commandements, et ses Commandements ne sont nullement difficiles* (2). Or, il en doit être de notre charité envers le prochain comme de notre charité envers Dieu ; c'est-à-dire que notre amour pour nos frères ne doit pas être seulement en paroles et en démonstrations, mais en œuvres. Pour compléter l'explication du premier commandement, il nous reste donc à parler des œuvres de charité envers le prochain.

Ces œuvres sont de deux sortes : les œuvres de charité spirituelle et les œuvres de charité corporelle. Les œuvres de charité spirituelle sont au nombre de sept, savoir : 1° instruire les ignorants ; 2° reprendre et avertir ceux qui font mal ; 3° donner conseil à ceux qui en ont besoin ; 4° consoler les affligés ; 5° supporter patiemment les injures et les défauts du prochain ; 6° pardonner de bon cœur les offenses ; 7° prier pour les vivants et les morts et pour ceux qui nous persécutent. C'est à ces marques qu'on reconnaîtra si notre charité est sincère, si nous sommes vraiment et de cœur unis au nouvel Adam ; en un mot, si nous sommes les enfants de notre Père qui est dans le Ciel.

Parmi ces œuvres si divines et si éminemment propres à faire notre bonheur dès cette vie, il en est deux sur lesquelles il convient de réveiller notre foi et de fixer notre attention : c'est le pardon des injures et la correction fraternelle.

Le pardon des injures, l'amour des ennemis, est le grand miracle du Christianisme et le triomphe du Calvaire ; mais c'est aussi le

(1) I Joan. III, 18. — (2) Ibid. V, 3.

grand scandale de l'homme déchu : pétri d'orgueil, il ne veut entendre parler ni d'oubli ni de pardon. De là ces fleuves de sang qui ont inondé le monde; de là ces haines atroces qui, chaque jour, bouleversent les familles et se perpétuent quelquefois des pères aux enfants. Pour l'homme dégradé, la vengeance est une gloire, le pardon une lâcheté; tandis que dans la réalité le pardon est un acte héroïque de courage et de grandeur d'âme, et la vengeance une lâcheté et la preuve d'une âme basse.

Aussi, le nouvel Adam, qui est venu relever l'homme dégradé, en réformant ses pensées et ses sentiments sur le modèle des siens, n'a cessé de lui donner des préceptes formels de pardon, et de pardon cordial. Il fait du pardon des injures commises envers nous, la condition indispensable du pardon de nos offenses envers lui. *Si vous ne pardonnez pas à vos frères du fond de votre cœur, nous-dit-il, votre Père céleste ne vous pardonnera pas non plus vos péchés (1).* Au précepte il ajoute l'exemple, il meurt en pardonnant; que dis-je? en demandant grâce pour ses bourreaux : *Mon père, pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font (2).* Puis il ajoute : *Je vous ai donné l'exemple, afin que vous fassiez comme j'ai fait (3).* Depuis ce grand exemple donné au monde sur la montagne des douleurs, par un Dieu mourant des mains de ses créatures, un regard sur la Croix suffit au chrétien pour désarmer sa vengeance et étouffer en son cœur le ressentiment : si ce regard ne suffit pas, il n'est plus Chrétien.

Par ce qui précède, il est facile de comprendre en quoi consiste le pardon évangélique des injures. Il consiste : 1° à ne conserver dans le cœur aucun sentiment de haine, aucun désir de vengeance, aucune aigreur contre celui qui nous a offensés, mais à l'aimer comme notre frère pour l'amour de Dieu, et à lui prouver notre amour par nos œuvres ; 2° à lui donner extérieurement les marques communes d'amitié ordinaires entre amis ou parents, par exemple, répondre à ses lettres, ou à ses paroles s'il nous interroge, lui vendre s'il demande à acheter, ne pas fuir sa conversation quand nous le rencontrons en compagnie, ne pas le priver des services et des aumônes ordinaires. Tout cela sous peine de faute grave ou légère, suivant les circonstances des personnes, des temps et des lieux (4). Nous sommes encore obligés de saluer nos ennemis, ou du moins de leur rendre le salut; mais s'ils sont nos supérieurs nous devons les pré-

(1) Matth. vi, 15. — (2) Luc. xxiii, 34. — (3) Joan. xiii, 15.

(4) Ferraris, art. *Virtus*, n. 54.

venir en les sauvant. Si, sans une grande incommodité et en le sauvant, nous pouvons guérir le prochain de la haine qu'il nous porte, nous sommes obligés de le prévenir, parce que la charité nous oblige à délivrer le prochain du péché mortel, fallût-il pour cela se faire quelque violence.

En règle générale, c'est celui qui a offensé qui doit revenir le premier ; il suffit que celui qui a reçu l'offense pardonne intérieurement et qu'il soit disposé à accueillir l'autre lorsqu'il viendra lui demander pardon, et à se réconcilier extérieurement avec lui. Si l'un et l'autre sont coupables, c'est celui qui est le premier touché de la grâce qui doit par charité faire les avances et gagner ainsi son frère à Jésus-Christ. Serait-il Chrétien l'homme qui, pour ne pas fouler aux pieds un misérable point d'honneur, refuserait de sauver une âme rachetée par un sang divin ? Comment paraître devant celui qui fit à l'homme coupable toutes les avances et mourut pour lui plutôt que de se venger ? Pardon des injures quelles qu'elles soient et de quelque part qu'elles nous viennent, première conséquence du grand précepte de l'amour, que n'êtes-vous écrit en tête de tous les codes, surtout que n'êtes-vous gravé dans tous les cœurs !

Une autre conséquence ou une autre manifestation du grand précepte de la charité, c'est la correction fraternelle.

Corriger le prochain, c'est le reprendre et l'avertir avec prudence et charité. Tout péché mortel dans lequel le prochain va tomber, ou dans lequel il est déjà tombé, sans en être sorti, est la matière de la correction fraternelle. Oh ! combien ce devoir est digne de la Religion chrétienne, de cette Religion qui cherche avant tout le bonheur éternel de l'homme ! En effet, si la charité nous oblige à prévenir le prochain ou à le retirer d'un danger qui menace la vie de son corps, à plus forte raison y sommes-nous obligés lorsqu'il s'agit de son âme. Nous sommes tous tenus et par la loi de la charité et par le commandement spécial de notre Seigneur, d'exercer la correction fraternelle. Voici les propres paroles du divin Maître : *Si votre frère a commis une faute contre vous, allez le trouver et prenez-le en particulier entre vous et lui : s'il vous écoute, vous aurez gagné votre frère ; s'il ne vous écoute pas, prenez avec vous un ou deux témoins, afin que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois personnes. S'il ne les écoute pas, dites-le à l'Église ; s'il n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous comme un Païen et un Publicain (1).*

C'est ici qu'il faut bien purifier ses intentions, afin de ne pas rem-

(1) Matth. xviii, 15-17.

plir un devoir de charité par haine, par animosité, mais uniquement pour accomplir une obligation et procurer le bien de nos frères. Le premier moyen d'avoir une intention droite et d'obtenir le succès désiré, c'est de nous demander à nous-mêmes : Si j'étais dans le cas de recevoir une correction, comment voudrais-je qu'on me la fit? de quels termes, de quels ménagements voudrais-je qu'on usât à mon égard? Cette question bien méditée sera très-propre à nous remplir de la charité et de la douceur convenable. Elle nous aidera de plus à nous conduire avec prudence, c'est-à-dire en ayant égard aux personnes, aux temps et aux lieux : un vieillard, un supérieur doivent être repris tout autrement qu'un égal ou une personne de notre âge (1). Quelquefois l'avertissement doit être plein de douceur, d'autres fois de fermeté et même de sévérité; tantôt c'est par des prières, tantôt par des menaces, qu'il faut procurer le salut du coupable; mais la règle immuable doit toujours être le plus grand avantage du prochain (2).

Le second moyen de réussir dans la correction, c'est de recourir à Dieu, soit avant de la faire, soit après l'avoir faite, afin qu'il nous remplisse de son esprit et dispose celui du prochain à la recevoir et à en profiter.

La correction fraternelle ayant pour but l'amendement spirituel du prochain, il s'ensuit : 1° qu'elle est de précepte en tant qu'elle est nécessaire pour atteindre ce but, non pas en ce sens qu'il faille reprendre le prochain en tout temps et en tout lieu (3); 2° qu'on en est dispensé lorsqu'elle ne peut être d'aucune utilité, à plus forte raison lorsqu'on en prévoit des suites fâcheuses au salut du prochain (4). Cependant, comme la correction fraternelle est le devoir particulier des supérieurs, il faut des raisons très-graves pour qu'ils puissent l'omettre sans péché. Plus ce devoir coûte à remplir et plus nous devons avoir de reconnaissance pour celui qui veut bien s'en

(1) I Tim. v, 1.

(2) Adhibeantur pœnæ non recuso, non interdicto, sed animo amantis, animo diligentis, animo corrigentis. Aug. *Serm.* XIII, c. 7, n. 8.

(3) Correptio fraterna ordinatur ad fratris emendationem; et ideo hoc modo cadit sub præcepto, secundum quod est necessaria ad istum finem : non autem ita quod quolibet loco vel tempore frater delinquens corripiatur. D. Th. 2, 2, q. 33, art. II et VI.

(4) Sur la correction fraternelle, voyez Origène, *lib. IX, in epist. ad Rom. c. 12*; Aug. *Serm. LXXXII de Verb. evangel.*; Matth. XVIII, 4, n. 7; id. *Serm. CCCLXXXIII de Amore hominis*; id. *epist. CCXI*; Greg. *Past. curæ, p. II, c. 6*; *Exposit. evang. sec. Lucam, lib. VIII*; Chrys. *in epist. ad Hebr. XII, homil. XXX et XXXI*; id. *Homil. de profectu Evangelii*.

acquitter à notre égard. Quelle obligation n'aurions-nous pas à celui qui nous délivrerait d'une maladie mortelle, ou même d'un défaut physique qui nous exposerait aux railleries d'autrui? Que dis-je? nous ne serions pas sans gratitude pour celui qui nous ferait apercevoir une tache sur notre vêtement. Si nous sommes raisonnables, combien ne devons-nous pas savoir gré à celui qui veut bien nous avertir des souillures de notre âme et nous aider à la guérir de ses maux!

Les sept œuvres de la charité spirituelle mettent pour ainsi dire à nu le cœur divin de notre Seigneur, en même temps qu'elles révèlent son infinie sagesse. On dirait autant de remèdes et de moyens disposés sur la route de la vie, soit pour guérir l'âme de ses maladies, soit pour l'en préserver. Il est impossible d'imaginer une suite de secours mieux liés, plus complète et plus propre à assurer la santé de l'âme, son bonheur par conséquent et celui de la société qui en est inséparable; *car c'est la justice qui élève les nations, et c'est le péché qui rend les peuples malheureux* (1).

Dans son amour immense pour les hommes, le nouvel Adam ne s'est pas seulement occupé du bien de notre âme, il a de plus établi tous les moyens d'adoucir à l'égard de notre corps les suites funestes du péché. Nous ne saurions trop souvent nous rappeler que Jésus-Christ est le Sauveur de l'homme tout entier : non moins que l'homme intellectuel et moral, l'homme physique a été l'objet de sa plus tendre sollicitude. De là ces œuvres si bien nommées de la charité corporelle, dont il nous fait à tous un devoir sacré, suivant notre état et notre condition. Ces œuvres sont au nombre de sept : 1° donner à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif; 2° donner l'hospitalité aux étrangers; 3° donner des habits à ceux qui en manquent; 4° visiter les malades; 5° visiter et consoler les prisonniers; 6° racheter les captifs; 7° ensevelir les morts. Dans ces préceptes si dignes d'un Dieu fait homme, se trouvent la cause et l'explication de toutes ces merveilles de charité inconnues des Païens, et si communes dans le Christianisme, que c'est à peine si nous les remarquons. Là aussi se trouve le soulagement de toutes les misères qui peuvent atteindre notre frêle existence, car ces devoirs de charité embrassent toute la vie de l'homme depuis le berceau jusqu'à la tombe. Grâce à elles, les langes pour envelopper le nouveau-né, et le linceul pour ensevelir le mort, sont également assurés.

(1) Prov. xiv, 34.

Parmi toutes ces œuvres il en est une qui tient une bien grande place dans l'économie de la Religion : c'est l'aumône. Nous allons exposer et la nécessité de l'aumône, et la manière de la faire, et les avantages qui en reviennent. Dès qu'il y a eu des pauvres sur la terre, l'aumône a été commandée. Peu de devoirs sont aussi souvent rappelés dans l'Ancien Testament. *Faites l'aumône de votre bien*, disait le saint homme Tobie à son fils, *et ne détournerez votre visage d'aucun pauvre; par là vous mériterez que le Seigneur ne détourne jamais son visage de vous. Autant que vos moyens vous le permettront, soyez miséricordieux. Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup; si vous avez peu, donnez encore volontiers du peu que vous avez* (1). Le précepte de l'aumône par lequel nous sommes obligés de donner le superflu de nos biens (2), est fondé sur deux raisons très-propres à nous le faire aimer et pratiquer.

La première, c'est afin de nous guérir de l'avarice ou de l'attachement aux biens de la terre. Cette passion, triste suite du péché, est une des sources les plus larges des maux du monde. En nous ordonnant de nous restreindre au nécessaire, le nouvel Adam a pris le vrai moyen de la tarir. L'avarice une fois domptée, notre cœur n'a plus de peine à s'élever à l'amour des biens supérieurs. L'aumône est donc très-nécessaire à celui qui la fait et rentre directement dans le plan de notre régénération.

La seconde raison, c'est afin de réveiller sans cesse parmi les hommes cette vérité touchante, altérée par le péché, savoir : que nous sommes tous frères; que l'univers n'est qu'une grande famille dont Dieu est le Père, et dont nous sommes les enfants. Les sociétés chrétiennes sont toutes basées sur ce principe, dont la violation entraîne les bouleversements les plus profonds. Faut-il s'étonner si le Rédempteur a si fort insisté sur le précepte de l'aumône, qui est l'application de cette grande loi, et si notre fidélité ou notre infidélité à l'accomplir doit servir de matière principale à notre jugement, et de règle à sa sentence?

Le précepte de l'aumône nous oblige à donner le superflu de nos biens. Les riches ne sont que les économes de Dieu. Est-il juste que dans une famille quelques-uns des enfants aient tout, et que leurs frères soient réduits à recueillir les miettes qui tombent de la table? Ne faut-il pas, pour justifier la Providence, que l'abondance des uns supplée à l'indigence des autres? Riches du monde, écoutez ce que vous dit saint Augustin : Si vous deviez transporter votre fortune

(1) Tob. iv, 7-9; Eccl. iv; I Dan. iv, 24. — (2) Luc. xi, 41; Jacob. ii, 13.

dans un pays lointain, et que vous eussiez tout à craindre des vôtres, ne seriez-vous pas charmés qu'un jeune homme de bonne famille vint vous dire : Mon père habite le pays où vous allez, il est très-riche ; laissez-moi ici vos richesses, j'en ai besoin, je vous donnerai des lettres de change sur mon père, et vous en recevrez le montant à votre arrivée ? Eh bien ! cet enfant de bonne maison, c'est le pauvre ; ce pays où vous allez, c'est l'éternité. Cet homme riche, c'est Dieu. Donnez donc au pauvre, afin que Dieu vous rende. Si vous demandez des garanties, le pauvre vous présente ses haillons ; plus ils sont déchirés, plus vous êtes assurés que tout ce que vous lui donnerez vous sera rendu. Vous dites, ajoute le saint docteur : J'ai des enfants ; à merveille : eh bien ! comptez-en un de plus, et donnez quelque chose à Jésus-Christ. Enfin ! il appelle les pauvres *Laturarii*, c'est-à-dire porteurs : porteurs de la fortune des riches dans le Ciel, commis-voyageurs de la maison de Dieu.

Pour comprendre jusqu'où s'étend ce précepte malheureusement si négligé, il faut savoir : 1° qu'on entend par superflu ce qui n'est nécessaire ni à la vie ni à l'état. Le nécessaire à la vie, c'est ce qui est exigé pour la nourriture et l'habillement. Le nécessaire à l'état, c'est ce qui est exigé pour la décence de notre état et condition, en retranchant toute espèce de luxe. Il faut savoir : 2° que le prochain peut se trouver dans trois sortes de nécessités. La nécessité *extrême*, quand le prochain est en danger de perdre la vie ; dans ce cas, on doit le secourir même avec les biens superflus à la vie. La nécessité *grave*, quand le prochain est en danger de tomber de son état justement acquis, ou d'essayer quelque autre mal grave ; en ce cas, on doit le secourir avec les biens superflus à l'état. Enfin, la nécessité *commune*, celle que souffrent les mendiants ; en ce cas, ceux qui ont des biens superflus à leur état sont tenus, même par obligation grave, de secourir *de quelque manière* les mendiants (1).

Pour être chrétienne, c'est-à-dire utile et méritoire, l'aumône doit être faite avec empressement, de bonne grâce, par un principe surnaturel et sans ostentation. Accompli de la sorte, le précepte de l'aumône non-seulement nous remplira de la plus douce et de la plus pure satisfaction, mais encore nous délivrera du péché et de la mort éternelle ; nous rendra le Seigneur favorable, satisfera pour nos péchés à sa justice, transformera nos biens périssables en richesses éternelles, et nous donnera la plus grande confiance dans nos tentations et à nos derniers moments (2).

(1) S. Alphonse Liguori, *Theolog. moral.* lib. 2, n. 31, 32.

(2) Passages des Pères sur l'aumône : Aug. *Enarr. in Psal. LXXV*, n. 9 ; id. *Euchirid.*

Quant aux avantages même temporels de l'aumône, il serait long de les détailler. Nous dirons seulement qu'on a justement comparé l'aumône à la semence. Il semble que la semence qu'on jette en terre soit perdue; et cette semence, loin de périr, se multiplie et nous enrichit. Ainsi de l'aumône, dont notre Seigneur a dit qu'elle rapporte cent pour cent, même en ce monde. L'histoire de Tobie que nous avons racontée dans la première partie du Catéchisme, en est la preuve, et l'histoire de Tobie sera éternellement l'histoire de tout homme aumônier. Si les pauvres nous bénissent, il est impossible que Dieu ne nous bénisse pas; car c'est Jésus-Christ lui-même qui mendie dans le pauvre, dit un Père de l'Église : *Christus est qui in universitate pauperum mendicat* (1).

La société elle-même retire les plus grands avantages de l'aumône. Par elle sont calmées une foule d'ambitions et de passions toujours rugissantes comme des lions affamés autour des propriétés, des comptoirs, et des palais des riches. L'égoïsme des grands finit tôt ou tard par amener les murmures et enfin la révolte du peuple (2). Les meilleures compagnies d'assurance sont les associations de charité; car, il ne faut pas s'y tromper, ce n'est pas la philanthropie qui danse pour le pauvre, qui calme ses passions : elle ne fait que les irriter. La charité seule, la charité chrétienne qui s'abaisse jusqu'au pauvre, qui pleure avec le pauvre, qui remue la paille de son lit, qui s'identifie avec toutes ses misères, la charité peut seule étouffer la *cupidité d'avoir* dans le cœur de celui qui n'a pas, en lui apprenant par des bienfaits et de tendres paroles que ceux qui ont sont véritablement ses frères. Cette seule considération, bien méditée, devrait suffire pour changer le cœur et la conduite de la plupart des riches d'aujourd'hui (3). Faut-il, après cela, que nous soyons condamnés à entendre répéter que *l'aumône dégrade!* L'aumône dégrade! non, elle ne dégrade pas, puisqu'elle est le précepte fondamental du Christianisme et la règle sur laquelle sera basée la

ad Laurentium, c. 32, n. 19; id. *Serm. LXII de verb. Domini*, c. 2, n. 12; id. *Tract. in epist. I Joan.* n. 12; Chrys. *Homil. de divite, de Lazaro*; Cypr. *de Opere et Eleemosynis*; Thom. p. 3, q. 22, art. v; Ambr. *lib. II de Officiis*, c. 16, n. 36, 77, 78, c. 30, n. 148, 149, 150, 158. — Voyez aussi Turlot, *Catéch.* p. 343.

(1) Les familles les plus prodigues de leurs biens en faveur des pauvres et de leur sang sur les champs de bataille pour la défense de la justice ont toujours été les plus honorées, les plus durables et les plus puissantes : matière d'une belle histoire.

(2) Sur la nécessité sociale de l'aumône, voyez notre ouvrage *l'Europe en 1848*.

(3) Sur les effets extérieurs et intérieurs de la charité, voir S. Thomas, 2, 2, q. 27, 33.

sentence du Juge suprême. Or, osez-vous bien dire que le Christianisme est une religion qui dégrade? Jetez un regard sur la mappemonde.

L'aumône dégrade! non, l'aumône ne dégrade pas, puisqu'elle est le véritable lien social parmi les nations chrétiennes et la condition indispensable de la liberté : sans aumône, être esclave ou mourir de faim, voilà ce qui reste au pauvre.

L'aumône dégrade! non, l'aumône ne dégrade pas, puisque ce n'est pas l'homme qui mendie, c'est notre Seigneur lui-même qui fait un échange avec le riche et tout à l'avantage du riche. L'aumône ne dégrade pas plus celui qui la reçoit ou celui qui la donne, que le traité de commerce ne dégrade les parties qui le font.

12° Péchés opposés à l'amour du prochain. Les péchés opposés à l'amour du prochain sont : 1° la haine directement opposée à la charité; 2° la jalousie opposée au bien spirituel du prochain; 3° l'envie opposée à son bien temporel; 4° la discorde opposée à l'union sociale et domestique; 5° le schisme opposé à l'union religieuse; 6° l'offense opposée à la bienfaisance; 7° le scandale opposé à la correction fraternelle (1) : nous en parlerons en expliquant le cinquième commandement et les péchés capitaux.

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie de nous avoir appris que le premier et le plus grand de tous les commandements, c'est de vous aimer; faites-le comprendre à mon cœur afin qu'il l'observe avec fidélité, et qu'en l'observant il s'unisse au cœur du nouvel Adam, et s'affranchisse de la concupiscence.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *je serai souvent l'acte de charité parfaite.*

(1) Sur tout cela, voir S. Thomas, 2, 2, q. 34-43.

XLVII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Décalogue. — Sa nature. — Trait historique. — Histoire du Décalogue. — Objet du premier commandement, vertu de religion. — Péchés contraires. — Culte des Anges, des Saints, des reliques, des images. — Traits historiques. — Avantage social.

Aimer Dieu par-dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu : voilà donc le grand précepte du Sauveur, l'abrégé de tout ce que Dieu a commandé à l'homme par lui-même, par ses prophètes, jusqu'à la venue du Messie, et depuis, par le Messie en personne, par ses Apôtres, par son Église, jusqu'à la consommation des siècles. Or, nous l'avons déjà remarqué, la charité n'est pas oisive : elle agit, elle fait de grandes choses, ou elle n'est qu'un vain mot. Elle se manifeste non en paroles seulement, mais par des œuvres et en vérité ; ces œuvres sont celles que Dieu nous prescrit par ses dix commandements. Si nous les observons, nous saurons que nous aimons Dieu ; mais, pour les observer, il faut les connaître : le temps est venu de les expliquer.

Rappelons d'abord que le Décalogue n'est que l'application du grand précepte de l'amour de Dieu et du prochain. En effet, si vous l'étudiez avec soin, vous verrez que le Décalogue n'a pour but que de nous apprendre les actes par lesquels nous devons exercer notre charité envers Dieu et envers le prochain, et de protéger cette charité contre tout ce qui pourrait la diminuer ou l'anéantir.

De là, dans le Décalogue, deux sortes de préceptes : les uns *affirmatifs*, ou qui nous commandent quelque chose à faire ; les autres *négatifs*, ou qui nous défendent de faire certaines choses. Ainsi, on peut considérer le grand précepte de l'amour de Dieu et du prochain comme une belle source d'eau pure et vivifiante que le péché du premier Adam avait comblée, mais que le nouvel Adam a rouverte au milieu du monde, pour l'arroser, le rafraîchir et lui faire produire des fruits abondants de grâce et de salut. Les préceptes affirmatifs du Décalogue sont comme les ruisseaux différents qui doivent conduire les eaux de cette source sacrée sur les différentes parties de la terre ; les préceptes négatifs sont comme des barrières des-

tinées à empêcher les passions de troubler ces eaux limpides ou de les détourner de leur cours.

C'est sous ce point de vue qu'il faut envisager le Décalogue pour l'aimer et pour comprendre le sens profond des nombreuses paroles du Sauveur sur la douceur délicieuse de sa loi, entre autres celles-ci : *Je vous ai aimés comme mon Père m'a aimé, demeurez dans mon amour. Si vous gardez mes préceptes, vous demeurerez dans mon amour, comme moi-même j'ai gardé les préceptes de mon Père et je demeure dans son amour. Je vous dis cela, afin que ma joie soit en vous et que votre joie soit parfaite. Or, mon précepte, c'est que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés* (1). Et ces autres : *Prenez mon joug sur vous, car mon joug est doux et mon fardeau léger* (2). Comme s'il avait dit : Mon joug, c'est l'amour, tous mes autres préceptes n'ont pour but que de conserver l'amour ; conservez-le et vous trouverez le repos de vos âmes (3).

Oui, c'est en aimant Dieu et le prochain que nous trouverons le repos de nos âmes. Pourquoi ? Parce qu'étant les images de Dieu, qui est tout amour, nous sommes faits pour aimer. Or, rien ne peut satisfaire ce besoin d'aimer qui presse notre cœur que Dieu lui-même ; car il nous a faits pour lui. Ainsi, nous n'aurons ni paix ni trêve jusqu'à ce que notre cœur concentre en lui toutes ses affections. Rien de ce que nous voyons ne peut nous contenter. La raison en est simple : notre cœur est plus noble et plus grand que tout ce qui l'environne. Le premier Adam a fait son malheur et celui de toute sa postérité en aimant autre chose que Dieu ; le nouvel Adam fait notre bonheur en nous rappelant à l'amour de Dieu. C'est ainsi qu'en apprenant à notre cœur ce qu'il doit aimer, il se montre son Sauveur comme il a été le Sauveur de notre esprit en lui apprenant ce qu'il devait croire. Afin de nous conduire à cet amour et de nous y conserver, le divin Maître a confirmé le Décalogue de son autorité toute-puissante. Nous devons l'en remercier comme d'un immense bienfait ; car le Décalogue est tout entier à notre avantage. L'abrégé suivant va rendre palpable cette vérité trop peu connue.

Par le *premier* commandement, Dieu, en nous ordonnant de l'aimer et de ne rien aimer que pour lui, délivre notre cœur de toute affection capable de le profaner et de le rendre malheureux. Ainsi, il nous préserve et du malheur des Païens qui donnaient aux plus indignes créatures leur amour et leur encens, et du malheur des mauvais Chrétiens qui s'attachent aux biens de la terre, perfides et

(1) Joan. xv, 9, 12. — (2) Matth. xi, 30. — (3) Id. xi, 29.

corrupteurs biens qui nous tourmentent et qui nous échappent sans avoir rassasié notre cœur.

Par le *second* commandement, Dieu, en nous défendant de blasphémer son saint nom, nous préserve du mépris que nous pourrions concevoir pour sa divine majesté, et il empêche ainsi notre charité de s'affaiblir; car on cesse bientôt d'aimer celui qu'on ne respecte plus.

Par le *troisième* commandement, Dieu, en nous prescrivant le culte que nous devons lui rendre, nous préserve des superstitions honteuses et cruelles par lesquelles se déshonoraient et se déshonorent encore les Idolâtres. En nous obligeant à lui réserver un jour chaque semaine, soit pour nous délasser de nos travaux, soit pour le remercier de ses bénédictions passées, soit pour lui en demander de nouvelles, soit pour reconnaître humblement que tout ce que nous avons vient de lui et lui appartient, il pourvoit également à notre bien spirituel et corporel. L'obligation de nous occuper spécialement du Ciel un jour chaque semaine, empêche l'amour des créatures de prévaloir dans notre cœur. Elle entretient ou elle rend plus vif le désir de notre fin dernière et nous fait soupirer avec plus d'ardeur après cette bienheureuse patrie où il n'y aura plus de travail ni de peines, mais un repos et un bonheur parfaits.

Par le *quatrième* commandement, Dieu nous ordonnant de le voir et de lui obéir dans la personne de nos supérieurs, ennoblit l'obéissance et asseoit la société sur une base inébranlable. Le Chrétien n'obéit qu'à Dieu, et non point à l'homme; ce qui est très-humiliant, ce qui est l'esclavage. Il voit Dieu dans ses supérieurs; c'est sa voix qu'il entend quand ils parlent, c'est son autorité qu'il respecte quand ils commandent. Ainsi, l'obéissance a un motif toujours sacré; parce que Dieu, à qui seul le Chrétien obéit, est toujours le même, toujours infini en puissance et en bonté, quels que soient d'ailleurs la douceur ou la sévérité, les vertus ou les défauts de ceux qu'il établit pour commander à sa place. Si le quatrième commandement contient les devoirs des inférieurs, il contient aussi ceux des supérieurs. Lieutenants de Dieu même, ils sont ses ministres pour le bien; bons, justes, fermes, vigilants, ils doivent commander comme Dieu même. Or, le but de l'obéissance et du commandement, c'est d'entretenir la paix et la charité parmi les hommes sur la terre, afin de les conduire à leur fin dernière, qui est la possession de Dieu pendant l'éternité.

Par le *cinquième* commandement, Dieu met la vie de notre corps

et de notre âme à couvert du meurtre, du scandale, de la vengeance et de la malice des autres. Sous tous ces rapports, il empêche d'altérer la charité qui doit unir les hommes comme des frères et les membres d'une même famille.

Par le *sixième* et le *neuvième* commandement, il protège l'honneur des familles, notre innocence et celle des autres contre nos propres passions et contre les passions d'autrui. Son but est de conserver l'union du foyer domestique, d'empêcher notre amour de se dégrader, et d'entretenir en nous cette paix délicieuse, inséparable de la plus belle des vertus.

Par le *septième* et le *dixième* commandement, il met nos biens à couvert de l'injustice des méchants, et protège contre la force et la cupidité des grands et des riches, les petits et les faibles. Nul moyen plus efficace d'empêcher la convoitise de prévaloir sur la charité, et de préserver la société des troubles, des haines et des bouleversements, tristes suites de l'ambition et de l'injustice.

Enfin, par le *huitième* commandement, Dieu protège notre réputation. En proscrivant le faux témoignage, la médisance, la calomnie, le mensonge, il entretient parmi les hommes la bonne foi, la confiance mutuelle, la loyauté, sans laquelle il n'y a plus ni union ni sécurité, mais défiance, tromperie, hypocrisie et dissimulation ; vices odieux qui font de la vie sociale un long supplice.

Il est donc vrai que le Décalogue n'est que la loi organique du grand précepte de la charité envers Dieu et envers le prochain ; il est donc vrai que le Décalogue est tout entier à notre avantage ; il est donc vrai que tous les hommes sont souverainement intéressés à l'accomplir et qu'ils ne peuvent en violer aucun article sans compromettre leurs intérêts les plus chers, même dès cette vie ; il est donc vrai que, si jamais nous avons regardé les commandements de Dieu comme un joug pénible, comme une entrave à notre liberté, c'est une erreur grossière dont nous devons nous humilier et demander pardon. Car, nous aimons à le répéter, en nous donnant le Décalogue, Dieu nous a donné une des plus grandes preuves de son amour : sa loi est le plus beau présent qu'il ait pu nous faire. La comparaison suivante va nous rendre sensible cette importante vérité.

Je suppose un voyageur qui marche vers une ville magnifique où l'attend avec sa famille bien-aimée une brillante fortune. Entre lui et la ville désirée, il y a un abîme sans fond ; d'épaisses ténèbres couvrent le chemin ; lui-même est sans guide, sans flambeau. Sur

cet abîme, il n'y a qu'une simple planche, étroite, vacillante; il faut nécessairement qu'il passe dessus; il est très-sujet à faire de faux pas, de déplorables chutes ne le prouvent que trop. Or, si un guide charitable venait prendre ce voyageur par la main; s'il élevait de chaque côté de cette fatale planche deux fortes barrières; s'il y suspendait de nombreux et brillants flambeaux, en sorte qu'il fût impossible au voyageur de tomber dans le gouffre, à moins qu'il ne renversât volontairement les barrières, regarderait-on ces barrières, ces flambeaux comme un mauvais service rendu à ce voyageur? Et ce guide charitable mériterait-il le nom de tyran pour lui avoir donné la main, prévenu ses chutes et assuré le succès de son voyage? L'application est facile.

Ce voyageur, c'est l'homme sur la terre; cette ville où l'attendent le bonheur et une famille chérie, c'est le Ciel; cet abîme, c'est l'Enfer; cette planche étroite, fragile, vacillante, c'est la vie; ce guide charitable, c'est Dieu; ces barrières élevées de chaque côté de la planche, ces flambeaux qui y sont suspendus, ce sont les commandements de Dieu. Après cela, que le mondain qui ne veut suivre que la fougue de ses passions, que le Chrétien peu instruit, disent que les dix commandements sont des entraves insupportables; pour nous, ô mon Dieu! nous dirons toujours que le Décalogue est un de vos plus grands bienfaits, et nous nous garderons bien de le jamais violer, afin de ne pas tomber, pendant la vie, sous le dur joug des passions et, après la mort, dans l'abîme éternel. Assurer notre félicité en ce monde et en l'autre, montrer qu'il est notre maître et que nous sommes ses serviteurs et ses enfants, nous apprendre que nous sommes libres, et nous faire acquérir des mérites par la pratique du devoir: tels sont les principaux motifs pour lesquels Dieu nous a donné le Décalogue (1).

Cette loi de Dieu, si belle et si propre à faire le bonheur et la gloire de l'humanité, est néanmoins attaquée, méprisée, calomniée par un grand nombre; mais tôt ou tard il arrive un moment où ses plus implacables ennemis sont forcés de lui rendre hommage. Témoins ce philosophe du dernier siècle, nommé Toussaint, dont les ouvrages furent si justement condamnés.

Cet auteur, attiré en Prusse par Frédéric, y fut atteint d'une maladie de langueur, dont il mourut après un an de souffrances. La veille de sa mort, il envoya prier ses amis de vouloir bien se trouver le len-

(1) Non erat unde se homo habere dominum cogitaret, nisi aliquid ei juberetur et aliquid prohiberetur. S. Aug. *In Gen.* c. II, etc., etc.

demain à six heures du matin chez lui pour assister à une cérémonie religieuse qui devait y avoir lieu. En effet, le lendemain, dit l'un d'entre eux, nous y trouvâmes le Curé catholique qui se disposait à lui donner le saint viatique ; sa femme et ses enfants étaient à genoux aux pieds de son lit, nous fîmes comme eux.

Alors, M. Toussaint, ayant fait relever ses coussins, de manière à être presque assis dans son lit, pria M. le Curé d'attendre un moment ; et, s'adressant à son fils, âgé de quinze ou de seize ans, et le faisant placer sous ses yeux : « Mon fils, lui dit-il, écoutez et retenez bien ce que je vais vous dire. Je vais paraître devant Dieu et lui rendre compte de toute ma vie ; je l'ai beaucoup offensé, j'ai grand besoin d'en obtenir miséricorde. Pour cela, mon fils, est-ce assez de mon repentir et de ma confiance ? Ah ! sans doute, ce serait assez, tant la bonté de Dieu est infinie, si je n'avais à me reprocher que mes propres faiblesses et mes fautes ; mais si j'ai scandalisé, si j'ai offensé d'autres personnes, ne faut-il pas encore que ces personnes intercèdent en quelque sorte pour moi auprès de Dieu, en me pardonnant elles-mêmes ?

» Eh bien ! je compte encore sur cet acte de charité de la part de ceux qui peuvent avoir à se plaindre de moi. J'ai des torts envers votre mère ; et sa piété, qui m'est connue, me répond qu'elle me pardonnera, comme je l'en supplie. Je suis coupable de bien des négligences envers vos sœurs, second article sur lequel j'aurais des regrets désespérants, si je ne considérais qu'à leur âge les impressions sont encore faibles et que votre mère saura et voudra réparer le mal, par l'éducation solide et chrétienne qu'elle leur donnera. Il n'y a donc que vous, mon fils, qui, au moment où j'expire, soyez pour moi le sujet des plus affreuses inquiétudes. Je vous ai scandalisé par une conduite trop peu religieuse et par des maximes beaucoup trop mondaines : me le pardonnez-vous, ferez-vous ce qu'il faut pour que Dieu me le pardonne ? arriverez-vous de vous-même à d'autres principes que ceux que je vous ai donnés ? Par malheur, vous entrez dans un âge où l'on n'est que trop enclin à oublier les leçons les plus sages. Puis-je me flatter que vous n'oublierez que celles qu'il est si désolant pour moi de vous avoir données ? Écoutez bien, mon fils, les leçons tardives que je vous donne en ce moment : j'atteste le Dieu que je vais recevoir et devant qui je vais paraître, que, si j'ai paru peu Chrétien dans mes actions, dans mes discours et dans mes écrits, ce n'a jamais été par conviction, ce n'a été que par respect humain, par vanité et pour plaire à telles ou telles personnes.

» Si donc vous avez quelque confiance à votre père, ne vous en servez que pour rendre plus respectable à vos yeux ce que je vous dis aujourd'hui. Puissiez-vous graver dans votre âme et vous rappeler vivement cette dernière scène de la vie de votre père ! Mettez-vous à genoux, mon fils ! joignez vos prières à celles des personnes qui m'entendent et qui vous voient, promettez à Dieu que vous profiterez de mes dernières leçons, et conjurez-le de me pardonner. »

Notre intérêt et celui du prochain sont des motifs puissants d'accomplir le Décalogue ; mais de tous les motifs, le plus fort, c'est que Dieu lui-même est l'auteur des dix commandements : lui-même les donna à Moïse au sommet du Sinaï. Il accompagna, comme vous savez, la promulgation de sa loi d'un appareil formidable. Il exigea des Juifs des préparations extraordinaires, pour nous apprendre avec quelle soumission, avec quelle pureté d'intention il faut recevoir ses ordres, et quelles peines terribles sont réservées à ceux qui en négligeront l'accomplissement. Cette loi adorable est aussi ancienne que le monde ; mais elle s'était obscurcie et presque éteinte dans tous les esprits par le dérèglement des mœurs et une longue suite de crimes. C'est pourquoi Dieu résolut de l'écrire sur des tables de pierre, pour montrer qu'elle était durable et éternelle comme lui.

Il suit de là qu'en donnant le Décalogue à Moïse, Dieu voulut plutôt renouveler et faire revivre une loi déjà existante que porter une loi nouvelle. Il faut donc bien nous garder de penser que nous ne sommes pas obligés d'accomplir le Décalogue, parce que nous avons entendu dire que la loi de Moïse était abrogée ; car il est très-certain que ces divins préceptes ne tirent point leur force obligatoire de ce que Moïse en a été le promulgateur, mais de ce qu'ils sont gravés dans tous les cœurs, et que notre Seigneur les a tout ensemble expliqués et confirmés de nouveau.

Il nous dit lui-même qu'il n'est point venu pour détruire la loi, mais pour la perfectionner et l'accomplir. Pour nous faire comprendre de quelle partie de la loi il voulait parler, voici la réponse qu'il fit un jour à un docteur qui lui demandait ce qu'il fallait faire pour être sauvé : *Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements* (1). *Celui qui m'aime, dit-il ailleurs, garde ma parole* (2). L'Évangile est plein de semblables expressions. Ainsi, nous sommes obligés d'observer le Décalogue, parce qu'il est la loi du Législateur suprême, du Maître du monde, du Créateur et du juge de tous les hommes, Roi immortel dont la sagesse et la justice sont infinies,

(1) Matth. xix, 17. — (2) Joan. xiv, 25.

dont la puissance et la force sont inévitables. La nécessité d'observer le Décalogue ne regarde pas seulement les particuliers, les enfants, les pauvres, mais les riches et les grands, les rois et les nations, parce que c'est sur le Décalogue que tous seront jugés. C'est à l'observation de cette loi descendue du Ciel que sont attachés leur gloire, leur repos, leur prospérité dans ce monde et leur félicité dans l'autre. Malheur aux peuples qui ne prennent pas le Décalogue pour base de leur législation ! ou ils restent, ou ils retombent tôt ou tard dans la barbarie.

Lorsque Dieu donna le Décalogue à Moïse, il le grava, comme nous l'avons dit, sur deux tables de pierre. Sur l'une étaient les trois premiers commandements ; sur l'autre, les sept derniers. Ainsi, le Décalogue se divise en deux parties : la première contient les commandements qui règlent nos devoirs envers Dieu, la seconde ceux qui règlent nos devoirs envers le prochain. Notre Seigneur a fait de ces dix commandements un abrégé aussi simple que sublime en les réduisant à deux, savoir : au précepte d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et à celui d'aimer le prochain comme nous-mêmes. Quelle différence entre ce code de morale, si court et si complet, si sage et si fécond, et ce qu'ont écrit sur la morale les législateurs et les philosophes qui étaient regardés comme les sages par excellence !

Notre Seigneur, envoyé de Dieu son Père pour nous instruire et nous conduire à la perfection, a ajouté au Décalogue des *conseils* dont la pratique, sans être obligatoire, est très-propre à garantir l'observation des commandements et à procurer le bonheur de la société. En effet, ces trois principaux conseils, opposés aux trois grandes passions de l'homme, sont la pauvreté, la continence et l'obéissance volontaire et absolue. Réunis en grandes familles, ceux qui font vœu de suivre ces conseils deviennent les esclaves des sociétés chrétiennes ; pour elles ils renoncent à tout, et, contents d'une pauvre nourriture et d'un vêtement non moins pauvre, ils établissent et desservent tous ces services publics gratuits de charité, en faveur de toutes les misères humaines, qui ont fait le repos des nations chrétiennes, et dont la suppression est la principale cause des terribles dangers qui nous menacent (1).

Reste à savoir si nous pouvons accomplir tous les commandements de l'Homme-Dieu. L'Église, d'accord avec le bon sens, a con-

(1) Voyez la preuve et le développement de ce fait dans notre ouvrage *l'Europe en 1848*.

damné les hérétiques qui ont osé répondre négativement (1). En effet, Dieu, étant infiniment sage et infiniment bon, ne peut rien nous commander d'impossible. Si l'accomplissement de sa loi est au-dessus des forces de la nature, il a soin de nous donner la grâce avec laquelle nous nous élevons au niveau du devoir. L'exemple des Saints de tous les âges, de toutes les conditions et de tous les pays est une preuve sans réplique de cette vérité. Or, la grâce ne nous manque pas plus qu'aux Saints : même foi, même espérance, mêmes Sacrements, même Évangile; nous avons de plus qu'eux le secours de leurs exemples et de leurs prières.

Ce n'est pas assez de soutenir que nous pouvons accomplir tous les Commandements de Dieu; il faut reconnaître encore qu'il est plus facile de les observer que de les violer, qu'il en coûte plus pour se damner que pour se sauver. D'abord il est plus honorable d'obéir à Dieu qu'aux passions; ensuite il est plus consolant d'avoir la paix de l'âme que d'être rongé par les remords; enfin il est plus facile de contenter Dieu que le monde et nos insatiables penchants. L'expérience de tous les jours nous montre qu'il en coûte beaucoup plus à l'ambitieux, à l'avare, au vindicatif pour arriver à ses fins, qu'au Chrétien pour arriver au Ciel. Cette vérité, sur laquelle on se fait trop souvent illusion, sera proclamée avec un amer désespoir, par les méchants eux-mêmes, au jour du jugement. Insensés! nous nous sommes lassés dans les voies de l'iniquité; quels chemins difficiles nous avons parcourus! Que d'ennuis, de déceptions, de déboires, de hontes, nous avons dévorés, pour arriver en fin de compte à un malheur sans terme et sans ressource (2)! Cela posé, venons à l'explication détaillée de chaque commandement.

Le premier commandement, *Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement*, nous ordonne : 1° d'adorer Dieu; 2° de l'aimer de tout notre cœur; 3° de n'adorer que lui (3).

1° Adorer Dieu. Le mot adorer signifie porter la main à la bouche, baiser sa main par un sentiment de vénération. Dans tout l'Orient, ce geste était une des plus grandes marques de respect et de soumission. Il a été en usage à l'égard des hommes et à l'égard de Dieu. Quand on s'en servait à l'égard des hommes, il exprimait un

(1) Conc. Trid. Sess. vi, cap. ii. — Deus jubendo monet et facere quod possis et petere quod non possis, et adjuvat ut possis. S. Aug. *lib. de Nat. et Grat. c. 43.* — Nunquam instat præcepto, quin præcurrat auxilio. S. Leo.

(2) Nos insensati ambulavimus vias difficiles, etc. *Sap. v, 4.*

(3) Ego sum Dominus Deus tuus qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis : non habebis deos alienos coram me. *Exod. xx, 2, 3.*

respect et une soumission profonde. Ainsi, Pharaon parlant à Joseph lui dit : *Tout mon peuple baisera la main à votre commandement; il recevra vos ordres comme ceux du roi* (1). Ce geste, employé par rapport à Dieu, indiquait le culte suprême qui n'est dû qu'à lui seul. Voilà pourquoi Job proteste qu'il ne l'a jamais fait à l'égard d'aucune créature : *Si j'ai regardé le soleil dans son éclat, et la lune dans sa clarté; si j'ai baisé ma main avec une joie secrète : ce qui est un très-grand péché et une manière de renier le Dieu très-haut* (2). Dans le troisième livre des Rois, le Seigneur s'exprime ainsi : *Je me réserverai sept mille hommes qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal, et toutes les bouches qui n'ont pas baisé leur main pour l'adorer* (3). Adorer Dieu, c'est donc le reconnaître pour l'Être par excellence, pour le Créateur, le Conservateur et le souverain Seigneur de toutes choses.

2° Aimer Dieu. Déjà nous savons en quoi consiste l'amour que nous devons à Dieu. Il nous reste à montrer que nous accomplissons le devoir de l'adoration et de l'amour de Dieu en pratiquant à l'égard de sa suprême majesté, quatre vertus : la Foi, l'Espérance, la Charité et la vertu de Religion. Par la Foi, nous reconnaissons que Dieu est et qu'il est seul la souveraine vérité; par l'Espérance, qu'il est et qu'il est seul la souveraine bonté; par la Charité, qu'il est et qu'il est seul l'amour même, le bien par excellence et l'assemblage de toutes les perfections. Tel est l'hommage, en esprit et en vérité, que le premier commandement nous ordonne de rendre à Dieu considéré en lui-même (4).

(1) Gen. xli, 40. — (2) Tob. xxxi, 26, 28. — (3) 3 Reg. xix, 18.

(4) Il y a une obligation particulière de faire des actes explicites de Foi, d'Espérance et de Charité : 1° quand il le faut, pour vaincre les tentations, ou pour remplir quelque précepte; 2° quand on est parvenu à l'âge de raison; 3° à la fin de la vie; 4° plusieurs fois pendant la vie, du moins une fois l'an; mais nous devons faire plus souvent l'acte de Charité, du moins une fois le mois (*).

(* Circa actum charitatis magis mihi aridet sententia eorum qui eum requirunt semel in mense, dum difficiliter observare poterit legem divinam, qui frequenter suum erga Deum amorem actibus positivis non exercet. Attamen opus non est ut hi actus reflexe et explicite fiant, cum intentione præcepto satisfaciendi; sed satis est si exercite fiant, nempe ut actu fiant, licet ex alio fine, nempe ad abjiciendam tentationem, ad eliciendam contritionem, si confiteri velit. Ita etiam actus charitatis sunt omnes uniformitatis actus divinæ voluntati, et omnes virtutes exercitæ ad Dei complacentiam; ita pariter sunt actus fidei orare, crucifixum adorare, signare se signo crucis, etc. Quare bene ait card. de Lugo, quod ille qui semel amplexus est fidem christianam (aut vixerit, ego addo, christiane saltem præcepto paschali satisfaciendo), non debet dubitari quin satisfecerit præcepto fidei; et idem intelligendum de præcepto spei. S. Liguor. *Homo apost. tract. iv, n. 13.* (Note de l'Édit. belge, prise dans le texte des anciennes éditions.)

Mais puisque Dieu est la vérité, la bonté, le bien, en un mot la perfection infinie, il en résulte qu'il est l'être par excellence, le Créateur, le monarque, le maître absolu de toutes choses, de l'homme aussi bien que des Anges et des créatures matérielles. Si donc le serviteur doit du respect et de l'honneur à son maître, le sujet à son prince, le soldat à son général, l'enfant à son père, il est manifeste que l'homme doit aussi du respect et de l'honneur à Dieu. De plus, si l'honneur et le respect dus par les inférieurs doivent se mesurer à l'excellence, à l'autorité plus ou moins grande de leurs supérieurs, il est encore manifeste que le respect et l'honneur que l'homme doit à Dieu doivent être en rapport avec l'excellence et l'autorité de Dieu. Or, Dieu étant, comme nous avons dit, l'Être par excellence, le plus puissant, le plus parfait de tous les êtres et le maître absolu de toutes choses, nous lui devons les hommages les plus profonds, les honneurs les plus grands et les plus absolus ; en un mot, nous lui devons, comme parle la théologie catholique, le culte d'adoration ou de *latrie*. C'est par la vertu de Religion que nous lui rendons ce culte nécessaire (1).

La vertu de Religion est donc une partie essentielle de la justice et la première des vertus morales (2). Ses actes sont intérieurs ou extérieurs. Les principaux actes intérieurs de la vertu de Religion sont la *dévotion* et la *prière*: La dévotion est l'acte de la volonté qui se dévoue, c'est-à-dire qui s'offre à Dieu pour accomplir promptement et de bonne grâce tout ce qui est de son service. Rien de plus honorable à Dieu que cette promptitude admirable qui est un hommage rendu à son autorité, à sa justice, à sa bonté suprême. Rien de plus utile à l'homme dont la volonté se perfectionne par sa soumission à la volonté infiniment parfaite de Dieu même. Ils ne savent donc ce qu'ils disent, ceux qui se permettent de tourner la dévotion en ridicule. Tous les jours ils parlent de leur dévotion ou de leur dévouement à leur famille, à leurs amis, à leur patrie, à leurs intérêts. Ils s'en font gloire et ils ne veulent pas voir que le dévouement du Chrétien à Dieu, à son service, aux intérêts de sa gloire, qui sont aussi les vrais intérêts de la famille et de la société, est une chose incomparablement plus honorable et plus utile (3).

La prière est le second acte intérieur de la vertu de Religion. Par elle l'homme rend hommage à Dieu en reconnaissant qu'il est

(1) Religio est virtus moralis per quam homines exhibent cultum et honorem Deo tanquam omnium creatori et supremo Domino debitum. S. Alph. *Tract.* iv, n. 33.

(2) D. Th. 2, q. 81, art. 5, 6. — (3) Id. ib. art. 7.

l'auteur de tout bien, et lui l'indigence même. La prière est donc, aussi bien que la dévotion, honorable à Dieu ; il l'exige non-seulement pour lui, comme un hommage et une action de grâces dus à sa bonté, mais encore pour l'homme, afin de le perfectionner en le plaçant dans ses véritables rapports de dépendance et de confiance filiale envers son Père céleste (1). Ce qui regarde la prière ayant été traité précédemment, nous n'en dirons pas davantage.

Les actes extérieurs de la vertu de Religion sont : l'*adoration*, le *sacrifice*, l'*offrande*, le *vœu*. L'adoration, c'est l'ensemble des signes extérieurs par lesquels nous reconnaissons le souverain domaine de Dieu sur nous et les sentiments que cette foi nous inspire. Tels sont les prosternements, les génuflexions, les diverses marques de respect et de soumission que nous donnons à Dieu. Rien de plus naturel que l'adoration, car il est impossible que l'âme pénétrée d'un profond sentiment ne le manifeste pas au dehors. Rien de plus nécessaire, car l'homme, étant composé d'un corps et d'une âme, doit à Dieu l'hommage de son être tout entier. Voilà pourquoi l'adoration a été en usage dans tous les temps et chez tous les peuples. Mais le corps ne peut adorer Dieu que par des actes extérieurs, qui tous se rapportent à l'adoration intérieure dont ils sont l'expression, de même que le corps lui-même se rapporte à l'âme. S'il en était autrement, l'adoration extérieure ne serait qu'une dérision et une hypocrisie (2).

Le sacrifice, c'est l'offrande faite à Dieu d'une chose que l'on détruit en son honneur pour reconnaître son souverain domaine sur les créatures. Le sacrifice est l'acte essentiel du culte extérieur et il est de droit naturel. En effet, dès l'instant où l'homme a connu Dieu et s'est connu lui-même, il a été obligé de confesser, par un témoignage extérieur, le droit absolu de vie et de mort que Dieu possède sur l'homme et sur tout ce qui existe. Voilà pourquoi le sacrifice se trouve, dès l'origine du monde, chez tous les peuples et dans tous les pays. Il est évident que le sacrifice est un acte d'adoration qui ne peut être offert qu'à Dieu seul. Plus haut que personne, l'Église catholique le professe et l'enseigne ; c'est donc à tort que les hérétiques l'accusent d'offrir des sacrifices aux Saints et à la sainte Vierge (3).

L'offrande, c'est tout ce qu'on donne à Dieu pour servir à son

(1) D. Th. 2, 2, q. 83, art. 2, 5. — (2) Ibid. q. 84, art. 2, et id. ib. q. 81, art. 7.

(3) Id. ib. q. 85, art. 1-4. — Tout cela sera expliqué plus en détail dans la quatrième partie du Catéchisme.

culte, à l'ornement des temples et des autels, à l'entretien des ministres sacrés. Comme le sacrifice, l'offrande est de droit naturel, en ce sens que l'homme est tenu de consacrer à l'honneur de Dieu quelque partie des biens qu'il a reçus de sa libéralité (1). Dans l'ancienne loi, le Seigneur exigeait l'offrande des premiers fruits de la terre; dans la nouvelle, l'Église avait aussi déterminé certaines offrandes, et il faut dire que les siècles chrétiens s'acquittaient magnifiquement de cette dette de reconnaissance. Témoin tant de fondations, d'ornements, de vases sacrés, de pierres précieuses, de richesses devenus l'ornement du temple de Dieu, la nourriture des pauvres et enfin la proie de l'impiété.

Le vœu, qui consiste à obliger sa personne ou son bien au culte de Dieu, est certainement un acte de Religion approuvé dans l'ancienne alliance comme dans la nouvelle, et pratiqué chez tous les peuples (2). Nous en parlerons dans la leçon suivante.

3° Adorer Dieu seul. Il est évident, d'après ce qui précède, que Dieu seul a droit à nos adorations et à notre amour par-dessus toutes choses : soutenir le contraire serait défendre l'idolâtrie ou l'athéisme. Maintenant que nous connaissons les vertus et les actes par lesquels nous adorons et aimons Dieu parfaitement, il faut signaler les péchés qui sont contraires à cette obligation, la plus sainte de toutes. Les péchés opposés à la foi, à l'espérance et à la charité, sont tous contraires au premier commandement; nous en avons parlé. Ceux qui attaquent directement la vertu de Religion sont au nombre de trois principaux : l'*irréligion*, la *superstition* et le *culte illégitime*.

1° L'IRRÉLIGION. — Les œuvres d'irréligion sont celles par lesquelles on blesse l'honneur et le respect qui est dû à Dieu, telles que la *tentation de Dieu*, le *sacrilège*, l'*impiété* et la *simonie*. Tenter Dieu, c'est faire, sans une juste cause, expérience de la puissance, de la sagesse, de la justice, de la miséricorde ou de quelque autre attribut de Dieu : par exemple, prétendre marcher sur l'eau, croyant que Dieu peut nous soutenir à la surface; vivre sans manger; se flatter de réussir dans une entreprise en négligeant d'employer les moyens ordinaires établis par la Providence; demander un miracle sans nécessité et sans fondement; attendre de Dieu les choses nécessaires à la vie, en passant ses jours dans l'oisiveté et la mol-

(1) Pertinet ad jus naturale ut homo ex rebus sibi datis a Deo aliquid exhibeat ad ejus honorem. D. Th. 2, 2, q. 86, art. 4.

(2) D. Th. 2, 2, q. 88, art. 5.

lesse; ne point préparer son âme à la prière et prier sans attention, en espérant d'obtenir ce qu'on demande avec tant de négligence; pécher plus librement par l'espérance du pardon ou croire qu'on se sauvera sans quitter le péché, sans observer fidèlement la loi de Dieu. Cette dernière tentation de Dieu est très-commune. Aussi bien que les autres, elle est un très-grand péché; car elle est un outrage à la majesté de Dieu qu'on essaie de mettre directement au service de nos caprices ou de nos passions, en négligeant les causes secondes ou les moyens qu'il a établis pour produire les effets que nous désirons; en un mot, la tentation de Dieu consiste à demander, contrairement à l'ordre; d'où vient qu'elle est opposée à la vertu de Religion, qui nous oblige à demander conformément à l'ordre établi de Dieu (1).

Le sacrilège est la profanation d'une chose sainte; il peut avoir pour objet les personnes, les lieux ou les choses. Frapper un ecclésiastique ou un religieux, ou faire une action deshonnête sur une personne consacrée par le vœu de chasteté, serait un sacrilège *personnel*. Profaner les lieux saints est un sacrilège *local*. On entend par *lieux saints* toutes les églises ou chapelles bénites pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû, et aussi les cimetières : les péchés commis dans ces lieux-là ajoutent à leur malice particulière celle de la profanation. Le sacrilège *réel* a lieu quand on profane des choses saintes. Par exemple, ce serait un sacrilège de profaner les calices, les patènes et les linges d'autel, connus sous le nom de *corporaux*, de *purificatoires* et de *palles*, que les simples fidèles ne peuvent toucher dès qu'ils ont servi au sacrifice. Mais le plus horrible de tous les sacrilèges, c'est de recevoir les Sacrements en état de péché mortel.

L'impiété est le mépris formel et affecté de la Religion. Ainsi ceux-là se rendent coupables d'impiété qui : 1° tournent en dérision les pratiques, les commandements, les cérémonies de l'Église, qui outragent la Croix, les images des Saints; 2° qui, par leur indifférence pour les devoirs de la Religion, affectent et prêchent le mépris de Dieu, de l'Église et de leurs lois. Plus dangereux que les premiers, puisque le plus dangereux sophisme est un mauvais exemple, ils sont souvent beaucoup plus coupables, parce que leur conduite est un mépris habituel de l'autorité. Aux indifférents la plus large part dans la démoralisation des peuples et la plus terrible responsabilité devant Dieu et devant la société. On ne peut

(1) D. Th. 2, 2, q. 97, art. 2-3.

trop se tenir en garde contre les écrits ou les discours des impies et contre les exemples des indifférents ; car l'impiété et l'indifférence se donnent aujourd'hui la main pour anéantir le règne de la foi et de la vertu. Les Fidèles ne doivent pas oublier qu'il est rigoureusement défendu d'imprimer, de vendre, d'acheter, de lire, de prêter ou de garder des livres des impies et des hérétiques dans lesquels sont attaquées directement ou indirectement les vérités de la Religion (1).

La simonie est le péché de celui qui trafique des choses saintes, c'est-à-dire qui les vend ou qui les achète à prix d'argent (2). Il compte parmi les plus sanglants outrages qu'on puisse faire à Dieu.

2° La SUPERSTITION. Si l'irrégion est opposée au premier commandement par défaut, la superstition lui est opposé par excès. La superstition est un culte faux, excessif et superflu. Rendre aux créatures un culte qui n'est dû qu'à Dieu est une superstition abominable, c'est le crime des Païens qui adorent le démon sous la figure de leurs idoles. Il n'y a parmi les Chrétiens aucun idolâtre proprement dit ; mais il est une espèce de recours au démon qui est très-commune, c'est ce recours à l'esprit infernal qu'on appelle proprement superstition. Les principales manières par lesquelles on recourt au démon, sont : la *magie*, la *divination*, le *maléfice*, la *vaine observance*.

La magie est l'invocation du démon dans le but d'opérer par son secours des effets merveilleux. Nous en voyons plusieurs exemples dans l'Écriture, entre autres celui des magiciens de Pharaon. Cet art diabolique était très-répandu chez les Païens ; toutes leurs histoires en font foi (3).

La divination est l'invocation du démon dans le but de connaître les choses à venir. Cette pratique abominable remonte au commencement de l'idolâtrie, ainsi que nous l'apprennent d'un commun accord l'Écriture et l'histoire profane. Combien de fois le Seigneur ne reproche-t-il pas à son peuple de consulter les dieux étrangers (4) ! Aujourd'hui encore on trouve de prétendus devins et des femmes qui se disent devineresses, diseuses de bonne aventure.

Le maléfice est l'invocation du démon dans le but de faire du mal aux autres, en prononçant contre eux certaines paroles, en faisant

(1) Voyez Ferraris, art. *Libr. prohib.*

(2) *Studiosa voluntas emendi pretio temporali aliquid spirituale, vel spirituali annexum.* S. Alph. *Hom. apost. tr.* IV.

(3) Voyez Cicéron, de la Nature des dieux, liv. III, et de la Divination, l. II, n. 149.

(4) Voyez l'histoire d'Ochosis au premier chapitre du quatrième livre des Rois.

certaines choses ou en déposant chez eux secrètement certains objets. Plus criminelle encore que les précédentes, cette pratique est aussi très-ancienne dans le monde.

La *vaine observance*, c'est l'invocation du démon dans le but de se faire du bien à soi-même et aux autres. Il y a vaine observance dès que les moyens qu'on met en œuvre ne peuvent pas produire naturellement ce qu'on désire. Ainsi, toutes les pratiques vaines qu'on emploie dans les villes et surtout dans les campagnes pour guérir les maux divers des hommes et des animaux sont condamnables. Ce genre de superstition est aussi ancien que les autres. Les témoignages de l'Écriture et de l'histoire profane ne permettent pas d'en douter (1).

Vous nous demandez sans doute ce qu'il faut croire de toutes ces pratiques superstitieuses opposées à la vertu de Religion ? 1° Il est certain et formellement enseigné dans l'Écriture que le démon ne peut agir sur l'homme que par une permission expresse de Dieu ; 2° il est certain que Dieu lui accorde quelquefois cette permission, soit pour manifester sa gloire, soit pour punir ceux qui s'abandonnent à leurs passions, témoin les magiciens de Pharaon, les possédés guéris par notre Seigneur, et bien d'autres exemples rapportés dans les saints livres ; 3° il est certain que le démon est très-désireux de l'honneur de Dieu, c'est même pour cela qu'il s'est fait précipiter du Ciel ; qu'il est très-jaloux des hommes appelés à prendre sa place dans le séjour du bonheur et que, ne pouvant s'en prendre à Dieu, il s'en prend à nous. En conséquence, il ne néglige aucun moyen de remplir le monde de ténèbres et de mensonges. Or, il n'y avait que trop réussi, puisque le monde entier l'adorait à la venue de notre Seigneur ; qu'aujourd'hui encore, il fait les derniers efforts pour défigurer la Religion, en y introduisant par ses artifices mille superstitions ridicules, infâmes ou cruelles, afin de ramener le monde à l'humiliant état de l'idolâtrie et de se faire rendre des hommages et des adorations : toutes les pratiques superstitieuses dont nous venons de parler tendent à ce but. Aussi nous voyons dans l'Écriture que Dieu les a toujours punies par les plus sévères châtimens. Organe de Dieu, l'Église elle-même prononce les peines les plus graves contre ceux qui s'y livrent. Dans les premiers siècles, elle les condamnait, les uns à sept ans, les autres à cinq ans de pénitence publique.

(1) Levit. xix et xx. « Flectere si nequeo Superos, Acheronta movebo, » disaient les *Paiens*.

En vain les personnes qui emploient de semblables pratiques disent pour se justifier : Je n'ai pas l'intention de recourir au démon. Cela est faux ; car on a recours tacitement au démon toutes les fois que, pour obtenir l'effet qu'on désire, on emploie une cause qui ne peut produire cet effet ni en vertu des promesses de Dieu, ni par les forces de la nature. Or, dans les pratiques occultes dont il s'agit, vous ne pouvez espérer l'accomplissement de vos désirs, ni de Dieu, ni de la nature ; dès lors ce n'est plus que du démon que vous pouvez l'attendre. Donnons un exemple : Vous êtes malade ; un homme s'offre à vous guérir au moyen de certaines paroles et de certains signes bizarres ; il répond que le succès est infaillible. Ce n'est pas de Dieu qu'il peut attendre votre guérison, puisque Dieu et l'Église défendent d'employer un semblable moyen pour la procurer ; ce n'est pas non plus des forces de la nature, puisqu'il n'y a aucune proportion naturelle entre certaines paroles, certains signes, et le retour de la santé. Si donc la santé est rendue, il est évident qu'il faut l'attribuer à une puissance intermédiaire entre Dieu et la nature. Or, cette puissance n'est autre que celle du démon, qui suggère de pareils artifices pour tromper les hommes, exciter leur confiance en lui, les éloigner de Dieu et enfin les perdre.

L'expérience confirme ce raisonnement. Si avant de faire ces signes et ces prières, celui qui les emploie et celui à l'égard de qui il les emploie disent du fond de leur cœur : Je renonce au démon, à ses pompes et à ses œuvres, l'effet n'a pas lieu : des exemples incontestables ne laissent là-dessus aucun doute. Il est donc défendu de recourir à aucune de ces pratiques, soit pour obtenir sa guérison ou celle d'autrui, ou celle des animaux, soit pour connaître l'avenir ou pour réussir dans quelque entreprise.

Tirer ou se faire tirer les cartes pour deviner ce qui arrivera est aussi un péché. Je n'y ajoute point de foi, dit-on ; si cela est vrai, le péché est moindre ; mais est-il bien vrai qu'on n'y ajoute point de foi ? Les personnes qui parlent ainsi ne sont-elles pas souvent assez simples pour se réjouir ou s'effrayer de leurs découvertes ?

Quant aux présages, ils ne sont pas des superstitions proprement dites, parce qu'en croyant aux présages heureux, on ne rend pas un culte à un autre qu'à Dieu, communément parlant ; ils comptent parmi les opinions fausses et ridicules. Ainsi, on ne peut regarder comme des péchés, au moins griefs, les préjugés des personnes plus que simples qui craignent certains nombres, comme de se trouver treize à table ; certains jours, comme de commencer une

chose, d'entreprendre un voyage le vendredi; certains événements, comme une salière renversée à table; certains signes, comme un couteau et une fourchette mis en croix.

- Quant aux songes, y ajouter foi, c'est une faiblesse d'esprit dans laquelle il n'y a ordinairement qu'une faute vénielle. Néanmoins il est toujours dangereux de régler sa conduite en conséquence, lors même qu'on n'y croit pas (1).

3° Le CULTE ILLÉGITIME. Le culte illégitime est celui qu'on rend à Dieu autrement qu'il ne lui est dû, parce qu'on y mêle des circonstances qui ne peuvent pas être agréables à Dieu. L'Église a fixé ce qui concerne le saint sacrifice de la Messe, l'administration des Sacrements, l'office divin, en un mot, le fond et la forme du culte sacré qu'on peut et qu'on doit rendre à Dieu et à ses Saints. Ainsi : 1° on ne doit pas rendre à Dieu un culte que l'Église ne propose pas; 2° on ne doit jamais mêler au culte que l'Église propose aucune circonstance que l'Église ne saurait approuver. Le culte de l'Église catholique est assez beau, assez varié, assez touchant pour parler au cœur et rendre tous nos sentiments envers Dieu, sans y ajouter aucune pratique. Ces additions, souvent ridicules, ne sont propres qu'à exciter les dérisions des impies, sans aucun avantage pour ceux qui les emploient (2).

Culte des Saints. Le premier commandement défend de rendre à d'autres qu'à Dieu le culte suprême. De là nos frères séparés ont conclu qu'il n'est pas permis de rendre aux Anges et aux Saints un culte inférieur et subordonné. Sur ce point comme sur les autres, ils ont fait violence à la logique, et se sont mis en opposition avec l'Écriture, avec la tradition universelle et même avec la raison. En effet, ces trois autorités nous enseignent d'une voix unanime que le culte des Anges et des Saints remonte à la plus haute antiquité, qu'il est très-légitime, très-utile et très-consolant.

(1) Pro regula autem discernendi, an somnia sint a Deo, vel a dæmone, observandum an somnium impellat ad opus bonum, vel malum, aut præsumptuosum. Item an post somnium homo se sentiat perturbatum et minus promptum ad opera pietatis, vel alacrem et promptum, tunc enim potest prudenter censere somnium esse a Deo. Communiter et ut plurimum in similibus in quibus tacitum tantum est pactum, venialiter tantum peccari docent doctores... Recte tamen notat Delrio esse semper rem valde periculosam juxta illa (somnia) actiones suas dirigere, etiam non credendo. S. Lig. tr. 1, n. 9.

(2) Si homines rudes bona fide et ex devotione aliquem ritum ab Ecclesia non receptum observent, aliquando in sua simplicitate relinquendos esse dum difficulter abducantur ab eo quod bona fide a suis majoribus acceperunt. Id. tr. 1, n. 17.

1° Il est très-ancien. Abraham se prosterne devant les Anges qui lui apparaissent. Jacob, ayant lutté avec l'ange, lui demande sa bénédiction, et ne veut point le laisser aller qu'il n'ait exaucé sa prière. *Que le Dieu qui m'a nourri depuis ma jeunesse*, dit Jacob en bénissant les fils de Joseph ; *que l'Ange du Seigneur qui m'a délivré de tous mes maux, bénisse ces enfants, et qu'on invoque sur eux mon nom et le nom de mes pères Abraham et Isaac* (1). Josué voit un Ange qui lui dit : *Je suis le prince de l'armée du Seigneur* ; à l'instant le chef du peuple hébreu se jette le visage contre terre et s'écrie : *Que dit mon Seigneur à son serviteur ?* — *Otez, lui dit l'Ange, vos souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint* ; et Josué fit ce qu'il lui avait commandé (2). Daniel se prosterne aussi devant l'ange qui vient lui révéler l'avenir (3). L'officier envoyé pour prendre Élie se prosterne devant le saint homme et lui adresse une fervente prière (4). La Sunamite, voyant son fils ressuscité par Élisée, tombe aux genoux du prophète *et l'adore* (5). Il serait facile de multiplier les autres témoignages de l'Ancien Testament qui prouvent que l'invocation des Saints était en usage dans la Synagogue (6). Dans le Nouveau Testament, nous le trouvons aux premiers jours de l'Église naissante. Un protestant célèbre, Leibnitz, en convient de bonne foi. « Il est certain, dit-il, qu'au second siècle on célébrait déjà la mémoire des martyrs et que des assemblées religieuses avaient lieu auprès de leurs tombeaux (7). » En parlant de la sorte, il est l'écho de toute la tradition écrite dans les livres, gravée sur les monuments, et mise en action dans les pratiques des premiers Chrétiens. Saint Irénée nous représente la sainte Vierge comme mère de tous les hommes et avocate du genre humain, à laquelle, ajoute-t-il, nous devons recourir dans les nécessités et les afflictions (8). « On doit invoquer les Anges, dit Origène, car Dieu les a chargés de nous garder et de veiller à notre salut. Je me prosternerai à genoux, s'écrie-t-il, et n'osant, à cause de mes péchés, offrir mes prières à Dieu, j'appellerai tous les Saints à mon secours. O vous, Saints du Ciel, je vous invoque avec une douleur mêlée de larmes et de soupirs, tombez aux pieds du Dieu des miséricordes et priez-le pour moi misérable pécheur (9) ! » « Afin d'honorer les soldats de la vraie piété, écrit Eusèbe, les véritables amis de Dieu,

(1) Gen. XLVIII, 13, 16. — (2) Jos. v, 13-16. — (3) Dan. VIII, 17.

(4) IV Reg. 1, 13. — (5) Ibid. IV, 37.

(6) Dissert. de M. Drach, sur l'inv. des Saints dans la Synag.

(7) Theod. p. 170. — (8) Lib. v. c. 19. — (9) Homil. in Ezech. n. 7 ; in Lament.

nous allons à leurs tombeaux leur présenter nos vœux, comme à des âmes saintes, professant que leur intercession auprès de l'Éternel ne nous est pas peu secourable (1). » « Sainte Mère de Dieu, s'écrie saint Éphrem, nous avons recours à votre protection, gardez-nous et daignez nous couvrir des ailes de votre miséricorde et de votre bonté. Dieu, plein de miséricorde, par l'intercession de la bienheureuse vierge Marie, de tous les Anges et de tous les Saints, nous vous supplions d'avoir pitié de votre créature (2). » Il faudrait transcrire en entier les Pères de l'Église, si on voulait rapporter tous les passages qui établissent que le culte des Saints a été constamment usité dans l'Église.

2° Il est très-légitime. En adoptant les principes mêmes des Protestants qui font à l'Église romaine la grâce de la tenir pure de toute erreur jusqu'au sixième siècle, il suffit d'avoir établi, comme nous venons de le faire, l'antiquité du culte des Saints pour rendre sa légitimité incontestable : donnons toutefois quelques preuves directes de cette vérité. D'abord nous n'allons point contre le premier commandement, que nous connaissons aussi bien que les Protestants, et que tout Catholique redit chaque jour : *Un seul Dieu tu adoreras*. En effet, de ce qu'un roi défend à ses sujets de prendre la qualité de *roi* et d'exiger les honneurs qui ne sont dus qu'à cette qualité sublime, est-il un insensé qui oserait en conclure que ce roi ne veut pas qu'on honore et qu'on respecte les magistrats ? Les Protestants sont donc injustes lorsqu'ils nous accusent d'adorer les Saints et de diminuer en les honorant les mérites et la gloire de notre Seigneur. Nous n'adorons ni la sainte Vierge, ni les Anges, ni les Saints ; nous les honorons seulement d'un culte secondaire qui se rapporte à Dieu.

Nous ne nuisons pas davantage à l'unique et toute-puissante médiation de notre Seigneur. Nous croyons et enseignons au contraire qu'il n'y a qu'un seul Médiateur, Jésus-Christ ; que son intercession est toute-puissante ; et si nous invoquons les Saints, c'est pour leur demander de joindre leurs prières aux nôtres, afin d'obtenir plus efficacement de cet unique Médiateur les grâces dont nous avons besoin. C'est dans ce sens que, depuis les Apôtres jusqu'à nous, l'Église catholique a toujours honoré et invoqué les Anges et les Saints. Loin de considérer les Saints comme des médiateurs dans le même sens que Jésus-Christ, l'Église place la médiation du Sauveur dans sa volonté de nous sanctifier et dans la vertu infinie de

(1) Præp. evang. lib. XIII, c. 7. — (2) Serm. de Laud. B. Mar. Virg.

son sacrifice : dans les Saints elle voit de simples intercesseurs qui peuvent *demandeur* pour l'humanité, sans lui rien *donner* ; qui restent dans le Ciel ce qu'ils étaient sur la terre, des créatures offrant à leur Créateur des actions de grâces et des prières. De là, cette double manière de parler dont l'Église catholique se sert en s'adressant à Dieu et aux Saints. A Dieu elle dit : *Donnez-nous* ; aux Anges et aux Saints : *Priez pour nous, obtenez-nous*. Du reste, les Protestants sont ici en contradiction avec eux-mêmes. Ainsi ils se recommandent volontiers aux prières les uns des autres, et ne croient nullement affaiblir l'unique et toute-puissante médiation de notre Seigneur ni tomber dans l'idolâtrie. Y tombe-t-on davantage en se recommandant aux prières des Saints ? La demande que nous adressons aux amis de Dieu qui sont dans le Ciel est exactement la même que celle que les Protestants adressent sans scrupule aux vivants. La seule différence est que nous avons plus de confiance aux prières des Saints, qui, déjà purifiés, voient Dieu face à face dans le céleste séjour. Tel est le culte parfaitement légitime que nous rendons aux Anges et aux Saints.

3° Il est très-utile. D'abord, ils connaissent nos prières. Dieu peut leur en donner connaissance, nul ne le saurait contester ; la leur donne effectivement, nul encore ne saurait le nier. Cette croyance est le fondement de l'invocation des Saints, approuvée dans l'Écriture et toujours pratiquée aussi bien dans la Synagogue que dans l'Église. A quoi bon, en effet, invoquer les Saints et les Anges s'ils ne nous entendaient pas ? De plus, notre Seigneur ne nous dit-il pas en termes formels que la conversion d'un seul pécheur cause plus de joie dans le Ciel que la persévérance de quatre-vingt-dix-neuf justes (1) ? Donc la conversion d'un pécheur de ce monde-ci est connue des habitants de l'autre. Ne nous montre-t-il pas ailleurs le mauvais riche parlant du fond des enfers à Abraham, qui l'*entend* puisqu'il lui répond ? Dans sa réponse, Abraham parle de Moïse et des Prophètes : il savait donc qu'ils avaient existé. D'ailleurs, pendant qu'ils étaient sur la terre, un grand nombre de Saints ont connu les choses cachées ; par exemple : Élisée, la conduite de son serviteur Giezi ; saint Pierre, la tromperie d'Ananie et de Saphire ; saint Benoît, la feinte de Totila. Pourquoi, maintenant qu'ils sont dans le Ciel, où ils voient tout en Dieu comme dans un miroir, où toutes choses sont dans leur état de perfection, ne sauraient-ils plus rien de ce qui se passe sur la terre ? Enfin notre

(1) Luc. xv, 7.

Seigneur a dit que les Saints auront puissance sur les nations, parce qu'il les associera lui-même à sa victoire comme ils ont été associés à ses combats ; mais comment exerceraient-ils ce pouvoir s'ils ne connaissaient ce qui a lieu parmi les hommes (1) ?

Ensuite, ils peuvent rendre nos prières plus efficaces en y joignant leurs propres supplications. Plus puissants que nous, parce qu'ils sont plus agréables à Dieu, ils prient sans cesse pour notre salut, et c'est à la considération de leurs mérites que Dieu nous accorde une multitude de grâces et de bienfaits ; car, comme le dit saint Augustin, il arrive souvent que Dieu n'accorde ce qu'on lui demande qu'à l'intervention et à la prière d'un médiateur (2). Nous en avons une preuve dans le fameux exemple des amis de Job, qui furent aux prières de ce saint homme le pardon de leurs péchés (3). Ici encore il faudrait citer toute l'histoire de l'Église si on voulait rapporter les faits innombrables et logiquement authentiques, de l'aveu des Protestants eux-mêmes, qui établissent le pouvoir des Anges et des Saints pour nous obtenir le succès de nos demandes. Saint Thomas n'est donc pas allé trop loin lorsqu'il dit que le culte des Saints est pour nous un devoir, attendu que c'est l'ordre de la Providence que les êtres inférieurs parviennent à leur fin par l'intermédiaire des êtres supérieurs. Dieu veut donc que nous, qui sommes sur la terre, nous parvenions au Ciel par l'entremise des Saints, en obtenant par leur intercession les grâces nécessaires au salut (4). Le saint Concile de Trente est donc l'organe de la foi de tous les siècles, foi que ni l'impiété ni l'hérésie n'arracheront jamais du cœur des peuples, quand il enseigne que le culte des Saints est très-bon et très-utile aux vivants (5).

4° Il est très-consolant. D'abord il est doux de penser que, loin de diminuer la gloire de notre Père céleste, ce culte l'augmente, par la

(1) Apoc. xxi, 3. Voir S. Thomas, 3 p. suppl. q. 92, art. 5 ; S. Grég. *Moral.* lib. xii ; S. Cyril. *Catéch.* xvi ; S. Aug. *De cur. pro mort.* c. xv.

(2) Serm. 2 et 4 sur S. Étienne. — (3) Job. xlii, 10, et Gen. xx, 17.

(4) *Ordo est divinitus institutus in rebus, secundum Donysium, ut per media ultima reducantur ad Deum. Unde cum Sancti qui sunt in patria, sunt Deo propinquissimi, hoc divinæ legis ordine requiritur, ut nos, qui peregrinamur a Domino, in eam per Sanctos medios reducamur. In 4 Sent. dist. 45, q. 3, art. 2.*

(5) *Præcipit Episcopis fideles docere : Sanctos una cum Christo regnantes orationes suas pro hominibus offerre ; bonum atque utile esse suppliciter eos invocare, et ob beneficia impetranda a Deo per Filium ejus Jesum Christum Dominum nostrum, qui solus noster Redemptor et Salvator est, ad eorum orationes, opem auxiliumque confugere. Sess. xxv.*

raison qu'il élève les espérances des hommes en leur apprenant la puissance dont jouissent les amis de Dieu, et qu'il les excite puissamment à marcher sur les traces des Saints. Ce culte consolateur forme le lien qui unit les habitants des deux mondes, l'Église militante et l'Église triomphante, les pèlerins de la vie encore exposés aux douleurs et aux combats de la terre d'exil, et les Bienheureux jouissant déjà de la félicité sans mélange de la céleste Jérusalem. Ouvrant à nos regards la divine cité, il nous y montre la multitude innombrable des Anges, des Saints, et au-dessus d'eux la première des créatures, la Vierge Marie, mère de Dieu, contemplant à découvert les objets de notre foi, jouissant de ceux de notre espérance, tout entiers à la charité seule qui les enflamme pour Dieu, les pénètre mutuellement les uns envers les autres, et s'exhale pour nous en désirs, en souhaits et en supplications. D'un autre côté, il nous offre dans ce monde de faibles et malheureux pécheurs, confus de leurs transgressions passées, alarmés sur les rechutes qui les menacent, se défiant d'eux-mêmes, de leur faveur auprès de Dieu, s'adressant à ses élus, et demandant leur appui, leur assistance, le concours de leurs prières et leur fraternelle intercession (1). En vain une doctrine triste et desséchante a voulu présenter ce culte, gravé par l'amour et l'espérance au fond du cœur humain, comme une coupable idolâtrie, il reste vivant dans chaque âme aimante, quand même, par le malheur de la naissance, elle se trouve détachée de la mère commune des hommes, la sainte Église catholique (2).

Le culte que nous rendons aux reliques des Saints est une conséquence de celui que nous rendons à leurs personnes. Nous honorons les reliques des Saints, parce que leurs corps ont été les temples vivants du Saint-Esprit, les instruments de toutes leurs vertus et qu'ils seront les futurs compagnons de la gloire éternelle de leurs âmes bienheureuses. Ce culte a les mêmes qualités que le précédent, avec lequel il se confond. L'Écriture est pleine de faits qui montrent que l'honneur rendu non-seulement au corps des Saints, mais encore aux objets qui leur ont appartenu, est agréable à Dieu et très-efficace (3). Dès les premiers siècles, nous le voyons pratiquer avec un saint enthousiasme par nos pères dans la foi. Qui ne connaît les honneurs rendus aux restes des premiers martyrs, saint Pierre,

(1) *Discuss. amicale*, t. II, p. 504.

(2) *Foi de nos pères*, par M. de Bussière, p. 196.

(3) Exod. XIII, 19; Eccl. XLIX, 18; IV Reg. XIII, 21; Eccl. XLVIII, 14; IV Reg. XXII, 17, 18; Matth. IX, art. v, 13; XIX, 12, etc.

saint Paul, saint Ignace, saint Polycarpe, les oratoires, puis les églises bâtis sur leurs cendres, les larmes et les prières versées auprès de leurs tombeaux, le prix inestimable qu'on attachait aux ossements et surtout au sang des Martyrs (1) ! Qui oserait blâmer ces hommages ? Est-ce que chez tous les peuples on n'a pas rendu des honneurs solennels aux restes des grands hommes, des héros, des bienfaiteurs des nations ? et quels grands hommes, quels héros, quels bienfaiteurs des peuples sont comparables à nos Saints et à nos Martyrs ?

Puis, comment douter de la sainteté et de l'utilité de ce culte vénérable, à la vue des merveilles opérées sur les tombeaux des Saints et par l'attouchement de leurs restes sacrés ? C'est là que les aveugles ont recouvré la vue, que la vie a été rendue aux morts, et que les démons ont été chassés de ceux qu'ils possédaient : tous ces miracles sont attestés par des témoins infiniment dignes de foi. Saint Augustin et saint Ambroise (2), entre autres, en racontent plusieurs, non pour les avoir lus dans les histoires, ou les avoir entendus de la bouche des autres, mais pour les avoir vus eux-mêmes, de leurs propres yeux. Il y avait à Hippone, dit le premier, un homme, nommé Bassus, originaire de Syrie. Cet homme pria devant les reliques de saint Étienne, martyr, pour sa fille qui était dangereusement malade, lorsque quelques-uns de ses gens accoururent pour lui dire qu'elle était morte. Mais quelques-uns de ses amis qui les rencontrèrent en chemin les empêchèrent de lui annoncer cette nouvelle, de peur qu'il ne pleurât devant tout le monde. Lorsqu'il fut de retour au logis qui retentissait des cris de ses domestiques, et qu'il eut jeté la robe de sa fille, qu'il apportait de l'église, sur son corps, elle revint incontinent à la vie.

Audure, continue le saint Évêque, est une terre où il y a une église et dans cette église une chapelle de saint Étienne. Or, il arriva par hasard que comme un petit enfant jouait dans la cour, des bœufs qui traînaient un chariot, sortant de leur chemin, firent passer la roue sur lui et le tuèrent à l'instant. Sa mère l'emporta, et l'ayant approché de la châsse du saint, non-seulement il recouvra la vie, mais il ne parut pas même qu'il eût été blessé.

Je pourrais, ajoute saint Augustin, rapporter beaucoup d'autres miracles. Si je voulais seulement raconter toutes les guérisons qui

(1) Voyez notre ouvrage : *Les Trois Rome*, édit. belge, tome iv ; *des Catacombes*. (Chez l'éditeur du Catéchisme de Persévérance.)

(2) Ambr. ep. 85, et Jerem. xci ; S. Aug. *Cité de Dieu*, liv. xxii, c. 9.

se sont opérées à Calame et à Hippone par le glorieux martyr saint Étienne, elles contiendraient plusieurs volumes, encore ne seraient-ce que celles dont on a dressé des relations pour les lire au peuple ; car nous avons ordonné qu'on en dressât, lorsque nous avons vu de notre temps des miracles semblables à ceux d'autrefois, persuadé que nous étions qu'il ne fallait pas en laisser perdre la mémoire. Qu'y a-t-il en cela d'étonnant ? Si les vêtements des Saints, si leur ombre seule, avant leur mort, pouvaient dissiper la maladie, qui osera prétendre que Dieu ne puisse pas opérer les mêmes miracles par le moyen de leurs ossements et de leurs cendres sacrées ? Le cadavre qui fut mis par hasard dans le sépulcre d'Élie (1) ne revint-il pas à la vie dès qu'il eut touché le corps du Prophète (2) ? Appuyée sur de semblables preuves et sur une foule d'autres, la confiance aux Saints et à leurs reliques est trop universelle pour être suspecte de fausseté, et trop enracinée dans le cœur des peuples pour que l'impiété puisse jamais l'en arracher.

Quant à la Croix, et aux images de notre Seigneur, de la sainte Vierge et des Saints, nous les honorons parce qu'elles nous rappellent les souvenirs les plus chers et qu'elles sont très-propres à nourrir notre dévotion. Ici encore les Catholiques sont les fidèles disciples de toute l'antiquité. Est-ce que dans l'Écriture Dieu n'ordonne pas à Moïse de faire un serpent d'airain et de l'exposer à la vue des Hébreux, pour être guéris de la morsure des serpents ? N'y avait-il pas deux Chérubins d'or au-dessus de l'Arche ? Est-ce que David, et avec lui tout le peuple, ne se prosternait pas devant l'Arche du Seigneur ? Le Seigneur lui-même n'ordonne-t-il pas de respecter l'escabeau de ses pieds ? Est-ce que tous les monuments des Catacombes ne sont pas des images saintes, vénérées jadis par les Fidèles, et qui nous rappellent tous les mystères de la Religion ? Du reste, ce n'est pas qu'il y ait dans la Croix ni dans les images quelque vertu pour laquelle on doive les honorer. Non, on ne leur demande rien, on ne met point sa confiance en elles, comme les Païens la mettaient dans leurs idoles. L'honneur qu'on leur rend se rapporte aux modèles qu'elles représentent. Ainsi, en les baisant, en se découvrant et se prosternant devant elles, c'est notre Seigneur qu'on adore, ce sont les Saints dont elles sont la figure qu'on vénère : de même que l'enfant qui baise le portrait de son père ne donne ni

(1) Ce n'est pas dans le sépulcre d'Élie qui fut enlevé au ciel, mais dans celui d'Élisée, que ce miracle eut lieu.

(Note de l'Édit. belge.)

(2) IV Reg. XIII, 21.

son respect ni son affection aux couleurs et à la toile, mais au tendre objet qu'elles rappellent à son cœur.

Tel est donc le culte que l'Église catholique rend à la sainte Vierge, aux Anges et aux Saints. 1° Elle ne les adore pas; 2° elle leur porte le respect intérieur qui appartient à la mère de Dieu et aux princes de la cour céleste; 3° elle honore extérieurement leurs noms, leurs images, leurs tombeaux, leurs autels, leur reliques; 4° à l'exemple de toute l'antiquité, elle autorise les pèlerinages à leurs sépulcres; 5° elle recherche leur assistance; 6° elle célèbre leurs fêtes et annonce au peuple leurs belles actions; 7° elle tâche d'imiter leurs vertus. Que voyez-vous en tout cela qui ne soit très-ancien, très-légitime, très-utile et très-consolant?

Assez sur ce sujet; passons à un autre ordre d'idées. Le voyageur, arrivé au sommet de la colline, aime à se reposer pour considérer la plaine qu'il vient de parcourir. Et nous aussi, voyageurs à la recherche de la vérité, arrêtons-nous un instant, et replions nos regards sur l'espace que nous venons de traverser. Dès le commencement de cet ouvrage, nous avons vu que la Religion, dans toutes ses parties, est un immense bienfait. Dieu aimant les hommes et leur manifestant son amour par l'établissement et le rétablissement du lien sacré qui les unit à lui; par la conduite de tous les événements coordonnés à la venue et au règne du Messie; par la doctrine, les actions, les miracles de ce divin Rédempteur; par la révélation de chacun des articles du Symbole; par la proclamation des dix préceptes du Décalogue; par l'enseignement des divers moyens de nous unir à lui, afin que, d'enfants dégradés du vieil homme, nous devenions les enfants régénérés du nouvel Adam : telle est la touchante histoire que nous avons parcourue.

De tous ces enseignements il résulte un fait, mais un fait aussi durable que le monde, aussi éclatant que le soleil, savoir : que la Religion à établir, à maintenir et à propager, est la cause, le centre, le but de tous les événements. Or, ce fait est la réponse éternellement péremptoire à l'objection la plus répandue de nos jours, savoir : que la Religion est un hors-d'œuvre dans le monde, qu'elle est je ne sais quelle abstraction tout à fait en dehors des événements et des affaires de la vie pratique des particuliers et des peuples; qu'on l'observe ou qu'on ne l'observe pas, les choses n'en vont ni mieux ni plus mal; qu'elle ne touche en rien au bonheur ni au malheur temporel des nations; en un mot, qu'elle est indigne des méditations des politiques, des philosophes, des économistes, des esprits éclairés et sérieux.

Cependant, comme nous l'avons montré, la Religion est un fait, le fait éternel autour duquel tout gravite; donc, au lieu de n'être rien, elle doit être tout dans les méditations des hommes, depuis le plus grand génie jusqu'à la plus faible intelligence, comme elle est tout dans la pensée de Dieu, et tout dans les événements du temps. Elle doit être tout dans les méditations des politiques, à qui elle peut seule donner la définition même de la politique; tout dans les méditations des philosophes, qui, sans elle, ne font que grossir la liste des absurdités reprochées déjà, il y a deux mille ans, par Cicéron, aux philosophes de son époque (1); tout dans les méditations des économistes, qui sans les données qu'elle fournit, ne rêvent que des utopies, dont le bouleversement des fortunes, la misère des classes pauvres et l'anarchie sociale, sont le résultat infaillible.

Or, cette influence de la Religion sur le bien-être matériel de la société étant aujourd'hui le moyen peut-être le meilleur d'en faire comprendre l'indispensable nécessité, nous ne manquerons jamais de la signaler. Quand nous disons l'influence de la Religion, nous entendons une influence actuelle, toujours agissante, et pour ainsi dire matérielle et palpable, la même que l'âme exerce sur le corps, la racine sur l'arbre, la source sur le fleuve, le soleil sur la nature, en sorte que, si vous ôtez la Religion, vous retirez au corps l'âme qui l'anime; à l'arbre, la racine qui le fixe et le nourrit; au fleuve, la source qui l'alimente; à la nature, le soleil qui l'éclaire et la vivifie. Hommes du dix-neuvième siècle, hommes d'argent, qui ne voyez plus rien que par les yeux du corps, voilà ce qu'il vous est facile de voir, et s'il y a un miracle, c'est que vous ne le voyiez pas encore. Oui, je vous le répète, tout ce bien-être, toute cette prospérité matérielle, votre centre, votre vie, votre orgueil, votre tout, repose sur la Religion comme l'édifice sur sa base. Ayez la patience de *regarder* les faits que, dans les leçons suivantes, nous allons vous signaler, et que, nous en avons la certitude, vous serez étonnés de n'avoir pas *vus* plus tôt. Pour commencer, sans autre préambule, par le premier commandement du Décalogue, expliqué dans les leçons précédentes, voyez quelle puissante, quelle salutaire influence il exerce sur la société!

Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement.

Vous croyez peut-être que le seul résultat de l'observation ou de la violation de ce précepte, c'est le bonheur ou le malheur éternel de l'individu. Cela serait déjà quelque chose; mais n'allons pas encore dans l'éternité, restons sur la terre.

(1) Nihil est tam absurdum quod non dicatur ab aliquo philosopho.

Un seul Dieu tu adoreras. C'est à ce commandement, nations chrétiennes, que vous devez votre supériorité intellectuelle sur les peuples anciens et sur les peuples modernes pour qui n'a pas brillé la lumière évangélique; car c'est à lui que vous devez de n'être pas prosternées comme les Romains devant Jupiter, vindicatif et corrupteur; comme les Athéniens devant Mercure, le voleur; comme les Gaulois devant Teutatès, le mangeur d'enfants; comme les Corinthiens devant Vénus, la prostituée; comme les Égyptiens devant un oignon, un crocodile ou un chat; comme les Nègres de l'Afrique centrale devant un serpent boa; comme les Indous devant une vache ou un fleuve; comme les sauvages d'Amérique devant un tronc d'arbre vermoulu. Et pour que vous sachiez bien que c'est à ce commandement, *Un seul Dieu tu adoreras*, que vous êtes redevables de l'affranchissement de toutes ces grossières idolâtries, recueillez vos souvenirs, et, les reportant au 14 novembre 1793, voyez ce qui se passe à Notre-Dame de Paris. Un peuple entier, retombé plus bas que les Païens des anciens jours, prosterné devant quoi?... Achevez, je n'ose le dire (1).

Or, est-il indifférent au bien-être matériel de la société d'adorer un Dieu trois fois saint qui punit et qui condamne la pensée même du crime, ou bien d'adorer des dieux qui non-seulement permettent tous les vices, même l'adultère et le vol, mais encore qui les autorisent, qui les divinisent en quelque sorte par leurs exemples? Et pourquoi ne ferais-je pas ce que les dieux se permettent? Ne sera-ce pas là l'éternel refrain de tous les hommes au cœur corrompu? et, vous le savez, au temps où nous sommes, le nombre en est grand.

Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement. Otez ce commandement et dites-moi, je vous prie, quelle base il reste à la société? L'homme ne peut commander à l'homme qu'au nom de Dieu ou au nom de la force; mais l'empire de la force appliquée à des êtres libres, c'est le despotisme; l'obéissance, c'est l'esclavage; la révolte devient le plus saint des devoirs aux yeux des peuples: vous savez le reste. Or, tout cela est-il indifférent à la société?

Un seul Dieu tu adoreras. Otez ce commandement, et vous croyez que vous êtes plus libres! Aveugles! en vous arrogant le droit de braver Dieu, vous acquérez celui de porter le joug des passions et bientôt celui de la force: c'est le droit des fous et des furieux. Quelle grandeur que l'abjuration de tout ce qui élève l'âme et ennoblit la vie?

(1) Voyez le *Moniteur* du 14 novembre 1793 sur la fête de la déesse Raison.

Et aimeras parfaitement.

Il nous faut un cœur : tant que nous ne l'avons pas trouvé nous sommes inquiets, par conséquent malheureux. Dieu nous offre le sien, et il nous prie, que dis-je? pour encourager notre timidité, il nous commande de l'accepter. Otez ce commandement, que va-t-il en résulter pour la société? L'homme n'aimera plus que lui; car il n'y a que deux amours : l'amour de Dieu et l'amour de soi. Or, l'amour exclusif de soi ou l'égoïsme, c'est la haine de tous; mais la haine universelle traîne à sa suite la défiance, les soupçons, la noire jalousie, les fraudes, les empoisonnements, les meurtres, les crimes de tout genre qui minent la société par ses fondements. L'histoire contemporaine n'est-elle pas là, avec ses pages tantôt souillées, tantôt sanglantes, pour justifier cette observation?

Otez ce commandement, *tu aimeras Dieu parfaitement*, et vous dégradez l'homme, et vous en faites un animal qui rumine ou une plante qui végète; vous le forcez à chercher un aliment dans les jouissances des brutes, vous le forcez à regarder les honneurs, les richesses, les voluptés comme son bien : c'est-à-dire que vous excitez toutes ses passions, et toutes ses passions déchaînées changent bientôt la société en une arène sanglante : l'histoire est là.

Otez ce commandement, et vous condamnez l'homme au supplice de Tantale; le fantôme de bonheur que vous lui avez fait espérer passe et repasse toujours devant ses yeux sans se laisser jamais saisir; puis, quand l'homme s'est épuisé à le poursuivre, quand il a torturé, pressuré toutes les créatures pour en arracher le bonheur, comme ces Prêtres des idoles qui cherchaient les secrets du Ciel dans les entrailles palpitantes des victimes, désespéré, usé avant le temps, il met fin à ses jours par le suicide. Dites-moi, cela est-il indifférent à la société? Dites-moi encore, est-ce là de l'histoire contemporaine?

Otez ce commandement, *tu aimeras*, et vous étouffez l'esprit de sacrifice; or la société ne vit que par l'esprit de sacrifice du bien particulier au bien de tous. Adieu tous les dévouements héroïques au bonheur et au soulagement de l'humanité; adieu tout ce qui charme et embellit la vie; adieu tout ce qui ennoblit la nature humaine. Il est donc vrai, c'est pour nous que Dieu nous a donné sa loi, comme c'est pour la nature qu'il a créé le soleil, comme c'est pour animer notre corps qu'il a créé notre âme. Il est donc mille fois vrai que la Religion tout entière, que le Décalogue en particulier est un immense bienfait, la première, l'unique nécessité sociale.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie de nous avoir rappelé le grand-précepte de la charité envers vous et envers le prochain ; la charité, c'est là notre trésor, la source de tout notre bonheur ; le démon nous l'avait enlevé, vous nous l'avez rendu, et, pour nous aider à en profiter, vous nous avez donné le Décalogue, qui est tout à la fois le moyen d'exercer la charité envers nous et envers nos frères, et la sauve-garde de cette admirable vertu contre les attaques du démon et du vieil homme ; faites-nous donc la grâce d'aimer le Décalogue et de l'accomplir fidèlement.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je remercie Dieu de m'avoir donné ses saints commandements.*

XLVIII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Second commandement. — Ce qu'il ordonne et ce qu'il défend. — Prononciation respectueuse du nom de Dieu. — Prononciation non respectueuse du nom de Dieu. — Jurement. — Parjure. — Louange du nom de Dieu. — Blasphème. — Vœu. — Manquement au vœu. — Trait historique. — Avantage social.

Dieu en vain tu ne jureras, ni autre chose pareillement (1). Le premier commandement, qui nous ordonne d'honorer Dieu d'une manière sainte et respectueuse, renferme nécessairement ce qui est dit dans le second ; car celui qui veut qu'on l'adore et qu'on l'aime veut par là qu'on parle de lui avec le plus grand respect, et défend expressément le contraire. Comme le premier, ce commandement est tout entier à notre avantage. En effet, il nous défend tout ce qui pourrait diminuer en nous le respect, par conséquent l'amour que nous devons avoir pour Dieu. Or, cet amour est le moyen indispensable de notre union avec le nouvel Adam et la condition essentielle de notre salut. Le second commandement traite donc de l'honneur et du déshonneur du nom de Dieu par la parole, c'est-à-dire qu'il nous ordonne de l'honorer et nous défend de le déshonorer. Il peut se diviser en quatre parties, parce qu'il y a quatre manières d'honorer ou de déshonorer le nom de Dieu par paroles.

Première *partie* : Prononciation respectueuse et non respectueuse du nom de Dieu. Honorer le nom de Dieu, ce n'est pas respecter les syllabes qui le composent, mais la chose exprimée par ce nom, c'est-à-dire la puissance, la vérité, la sagesse, la justice et la majesté éternelle d'un seul Dieu en trois personnes. Ainsi, on honore Dieu notre Seigneur, la sainte Vierge et les Saints, en prononçant leur nom avec amour et respect. La bouche parle de l'abondance du cœur : voilà pourquoi le propre de ceux qui aiment Dieu ardemment est d'avoir souvent son souvenir dans la mémoire et son nom à la bouche. Toujours ils le redisent avec une affectueuse dévotion, comme on le voit dans les Épîtres de saint Paul, où le nom sacré de notre Seigneur Jésus-Christ se lit à chaque page. « Rien n'est

(1) Non assumes nomen Dei tui in vanum. Nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra. *Exod.* xx, 7.

moins étonnant, dit Théodoret, Paul avait Jésus dans le cœur, pouvait-il ne pas l'avoir sur les lèvres (1)? Concluons de là que nous accomplissons la première partie du second commandement lorsque, dans nos tentations, dans nos dangers, dans nos peines, dans nos embarras spirituels ou temporels, nous appelons Dieu, la sainte Vierge et les Saints à notre aide, en prononçant pieusement leurs noms; en disant par exemple : O mon Dieu! ô mon Jésus! ô Marie!

Mais on rencontre souvent des personnes qui, par mauvaise habitude, dans un mouvement d'impatience ou en plaisantant, prononcent à tout propos le nom de Dieu ou de quelque Saint, sans penser à ce qu'elles disent. Cette habitude est mauvaise, parce qu'elle renferme un mépris ou du moins un défaut de respect pour le nom de Dieu et des Saints. Une comparaison, bien qu'imparfaite, rendra sensible l'irrévérence dont elles se rendent coupables? Que diraient ces personnes si elles en voyaient une autre à qui elles auraient donné un vêtement précieux, en faire usage à tout propos et en travaillant aux plus bas offices? Si nous sommes sujets à cette habitude, par exemple, à dire continuellement : mon Dieu, oui; mon Dieu, non, ou telles autres paroles, prenons dès ce moment la résolution sincère de nous corriger, nous rappelant le profond respect que les Anges portent au nom de Dieu, le profond respect que Dieu lui-même exigeait des Juifs pour son adorable nom, le respect non moins profond d'un des plus grands hommes qu'on connaisse, le célèbre Newton. Cet immortel astronome ne prononçait jamais ou n'entendait jamais prononcer le nom de Dieu sans ôter son chapeau.

Seconde partie : Jurement et parjure. Le jurement, ou, pour mieux dire, le serment est une manière excellente d'honorer le nom de Dieu (2). En effet, jurer ou faire serment, c'est appeler Dieu en témoignage de ce qu'on assure. Or, il est évident que prendre Dieu à témoin de la vérité, c'est reconnaître que Dieu sait tout, qu'il est incapable de mentir, qu'il est la vérité même et le défenseur de la vérité; c'est donc l'honorer, et l'honorer d'un culte souverain. Aussi voyons-nous, dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, les plus saints personnages faire usage du serment. Dieu lui-même, pour

(1) Q. 42 in Exod.

(2) Le mot jurer vient de *jus*, qui veut dire droit, parce qu'il est de droit qu'on regarde comme vrai ce qui est affirmé par l'invocation de Dieu. — *Assumere Deum in testem dicitur jurare, quia quasi pro jure introductum est ut quod sub invocatione divini testimonii dicitur pro vero habeatur.* D. Th. 2, 2, q. 89, art. 1.

affermir notre confiance, ne dédaigne pas d'y recourir (1), et il nous engage à l'imiter : *Vous craindrez, dit-il, le Seigneur votre Dieu, et vous jurerez par son nom* (2).

Pour jurer il n'est pas nécessaire d'appeler Dieu lui-même en témoignage, on fait encore un véritable serment lorsqu'on prend à témoin les saints Évangiles, la Croix, les Saints, leurs reliques, leurs noms, le Ciel, la terre et les principales créatures. Il est vrai, ces objets ne donnent par eux-mêmes aucune force, aucune autorité à ce que nous affirmons ; mais Dieu, dont la majesté et la sainteté brillent d'un éclat particulier dans toutes ces choses. Quant à ces expressions : ma foi, ma parole, foi d'honnête homme, et autres semblables, elles ne sont pas des serments, les personnes qui les prononcent n'ayant pas l'intention de faire des serments ni de parler de la foi divine.

Bon en lui-même et honorable à Dieu, le serment est encore utile aux hommes. Il est une foule de choses qui intéressent les particuliers, les familles, la société tout entière et que l'homme ne peut suffisamment affirmer par son témoignage. Cela pour deux raisons : la première par défaut de véracité, attendu qu'un grand nombre sont sujets à mentir ; la seconde, par défaut de connaissance, attendu que les hommes ne peuvent connaître ni les secrets des cœurs, ni les choses futures, ni même les choses éloignées. Toutefois on parle souvent des choses de cette nature, et souvent il importe qu'on en ait une certaine connaissance. Afin de se la procurer, de mettre fin aux contestations, et de régler les intérêts controversés, il a été nécessaire de recourir au témoignage de Dieu, parce que Dieu ne peut ni mentir, ni rien ignorer. Or, on peut appeler Dieu en témoignage, soit pour confirmer des choses présentes ou passées, et dans ce cas, le serment s'appelle *affirmatoire* ; par exemple : Je jure d'avoir vu Pierre faire telle chose ; je jure qu'en ce moment Pierre est dans tel endroit ; soit pour confirmer des choses futures, et dans ce cas le serment s'appelle *promissoire*. Par exemple : Je jure que je donnerai ou ferai telle chose. Lorsqu'on appelle sur sa tête les châtimens de Dieu en faisant un serment, et qu'on dit par exemple : Je veux que Dieu me punisse si je ne dis pas la vérité, le serment s'appelle *imprécatoire*.

Bien que la manière d'honorer Dieu par le serment soit bonne et

(1) Gen. XXI, XXIV, XXV, XXXI, XLVII ; Exod. XXXII ; Isaïe, XIX, XLV, LXVI ; I Cor. XV ; II Cor. Rom. I, IX ; Luc. I ; Act. II ; Heb. VI, etc.

(2) *Dominum tuum timebis et per nomen ejus jurabis.*

utile, l'usage fréquent n'en est pas louable. « *N'habituez pas votre bouche à prononcer des serments, nous dit le Saint-Esprit ; cette habitude entraîne à bien des fautes. L'homme qui jure souvent se couvrira d'iniquités et le châtement ne sortira pas de sa maison* (1). » L'apôtre saint Paul, ajoutent saint Augustin et saint Hilaire, en faisant lui-même usage du serment dans ses Épîtres, nous montre comment il faut entendre cette parole de notre Seigneur : *Je vous dis de ne pas jurer du tout* ; non pas que jurer soit mal, mais de peur que vous ne contractiez l'habitude de le faire, que de l'habitude vous ne passiez à la facilité, et que de la facilité vous ne tombiez dans le parjure (2). La raison elle-même condamne cette habitude. Qu'est-ce en effet que le serment ? Un remède contre la faillibilité humaine, un moyen nécessaire de prouver ce que nous avançons. Or, de même que les remèdes ne sont utiles au corps que dans la nécessité, et que l'application trop fréquente en est très-dangereuse, ainsi, il n'est pas avantageux de jurer si des raisons fortes et importantes n'y obligent. Si donc l'on jure souvent, loin que cette action soit utile, elle est au contraire très-mauvaise.

Aussi les Pères de l'Église remarquent avec raison que l'usage fréquent du serment ne remonte pas au commencement du monde, mais qu'il s'est introduit dans des temps bien postérieurs, lorsque la malice des hommes, prodigieusement accrue, s'était répandue par toute la terre. La corruption et la perfidie devinrent telles, que les hommes, ne pouvant plus se fier les uns aux autres, furent obligés de prendre Dieu à témoin de ce qu'ils disaient (3). Pour nous rappeler à la perfection primitive, le Fils de Dieu nous a fait cette recommandation : *Contentez-vous de dire : Cela est, ou : Cela n'est pas ; ce qu'il y a de plus est une suite du péché* (4). Notre Seigneur ne défend pas l'usage absolu du serment, comme l'ont prétendu certains hérétiques, tels que les Anabaptistes ; il n'en condamne que l'habitude. S'il ajoute que toute parole de plus que oui et non vient du mal, il veut nous faire entendre, comme dit saint Augustin, que la

(1) *Jurationi non assuescat os tuum ; multi enim casus in illa. Vir multum jurans implebitur iniquitate, et non discedet de domo ejus plaga. Eccli. xxiii, 9.*

(2) *Apostolus, in Epistolis suis jurans, ostendit quomodo accipiendum esset quod dictum est : Dico vobis non jurare omnino, ne scilicet jurando ad facilitatem jurandi perveniatur, et ex facilitate jurandi ad consuetudinem, et a consuetudine in perjurium decidatur. S. Aug. De Mendac. lib. iii. — Monet Dominus non jurare, non quia peccatum est verum jurare, sed quia est gravissimum peccatum falsum jurare, quo citius cadit qui jurare consuevit. S. Hilar. Epist. 89.*

(3) *S. Chrys. in Matth. vii. — (4) Matth. v, 37.*

défiance d'autrui est une suite de la faute originelle et une infirmité dont les Chrétiens doivent se guérir, puisqu'il leur en apporte les moyens (1).

Puisque le serment est une chose si redoutable, il importe souverainement de connaître les conditions qu'il doit avoir pour être saint et légitime. Elles sont au nombre de trois : Le serment doit être fait avec *vérité*, avec *jugement*, avec *justice*. Dieu lui-même les a marquées par la bouche du Prophète Jérémie : « *Vous jurerez, dit-il, avec vérité, avec jugement, avec justice* (2). »

1° AVEC VÉRITÉ. Pour jurer avec vérité, il faut jurer seulement pour attester une chose vraie, dont on connaît la vérité d'une manière certaine et non par de vaines conjectures. De même il faut être dans l'intention formelle de tenir ce que l'on promet. Ils se rendent donc coupables de l'un des plus grands péchés qu'on puisse commettre, ceux qui affirment par serment des choses qu'ils savent être fausses ou qu'ils ne savent pas être vraies ; qui promettent avec serment des choses qu'ils n'ont pas l'intention d'accomplir, ou qui, s'ils l'ont eue, ne les tiennent pas en effet.

2° AVEC JUGEMENT : c'est-à-dire qu'il ne faut pas jurer témérement et avec inconsidération, mais avec un grand discernement et après y avoir sérieusement pensé. Ainsi, l'importance et la nécessité de la chose doivent seules déterminer au serment, que doivent accompagner une grande crainte et un profond respect pour le nom de Dieu. Si on jure sans peser mûrement toutes ces choses, on fera un serment précipité et téméraire. Tels sont les serments de ces personnes qui, pour des choses légères et même vaines, jurent sans raison, sans réflexion, et par l'effet d'une habitude très-condamnable, comme il arrive chaque jour entre ceux qui vendent et ceux qui achètent. Les uns, afin de vendre plus cher, les autres, afin d'acheter au plus bas prix, ne craignent pas d'employer le serment pour louer ou déprécier les marchandises. C'est parce que la réflexion est nécessaire pour jurer et que les enfants ne peuvent pas encore discerner clairement ce qu'il faut pour cet acte redoutable, que le pape Corneille fit un décret par lequel il était défendu d'exiger le serment des enfants, avant qu'ils eussent atteint leur quatorzième année.

3° AVEC JUSTICE. Il faut que la chose qu'on promet par le serment soit juste et honnête. Si quelqu'un promet avec serment une chose injuste et déshonnête, comme par exemple de se venger ou de faire

(1) Serm. Dom. in Mont. c. xvii.

(2) Jurabis, dixit Dominus, in veritate, in judicio et in justitia. Jer. iv, 2.

une action quelconque défendue par la loi de Dieu, il se rend coupable d'un énorme péché; de plus, il commet un nouveau crime s'il exécute sa promesse. Une semblable promesse n'oblige en aucune façon; car nul ne peut être tenu de mal faire, puisque la loi de Dieu nous le défend expressément. Hérode se rendit coupable de cette manière en faisant trancher la tête à saint Jean-Baptiste, pour accomplir le serment qu'il avait fait. Celui qui prête serment pour confirmer une promesse qu'il fait ou qu'on exige de lui doit être assuré que cette promesse est juste, c'est-à-dire qu'elle ne renferme rien et qu'elle n'oblige à rien de contraire aux commandements de Dieu et de l'Église, d'après lesquels nous serons tous jugés. Avant de promettre quoi que ce soit par serment, il est donc nécessaire d'examiner si cette promesse renferme quelque chose ou oblige à quelque chose de contraire aux commandements de Dieu et de l'Église, qu'un Chrétien est tenu d'observer sous peine de damnation éternelle...

Si cet examen, fait en présence de Dieu, nous fait découvrir dans la promesse qu'on exige de nous quelque chose de contraire aux devoirs que nous avons à remplir comme Chrétiens, enfants de Dieu et de la sainte Église catholique, devoirs sur lesquels nous serons jugés par le Juge suprême des vivants et des morts, cette promesse, dès lors, doit être envisagée comme illicite, parce qu'il n'est jamais permis d'offenser Dieu en violant un point quelconque de sa loi. Faire une pareille promesse, ce serait se rendre coupable devant Dieu; l'accomplir après l'avoir faite, ce serait commettre un nouveau péché; la corroborer par un serment, ce serait un parjure, un faux serment, parce qu'il n'est pas plus permis d'invoquer Dieu comme témoin et comme garant d'une promesse illicite, que de l'invoquer comme témoin et comme garant d'un mensonge.

Si la promesse qu'on exige de nous, et qu'il s'agit de confirmer par serment, embrasse à la fois des choses permises et des choses non permises, on doit déclarer, avant la prestation du serment, qu'on s'engage à respecter cette promesse et le serment exigé dans les choses permises seulement. Quant aux choses non permises, la loi de Dieu défend de les promettre; et si on les avait promises, même par serment, la loi de Dieu défend de les accomplir, parce que le serment, d'après les règles de la morale, ne peut jamais devenir un lien d'iniquité: *Juramentum non est vinculum iniquitatis*.

Un serment prêté sans restriction, à l'appui d'une promesse qui renfermerait quelque chose de contraire aux devoirs de la Religion

et de la justice, un tel serment, disons-nous, serait une violation grave de la loi de Dieu; violation qui cause toujours un grand scandale, et quelquefois un tort considérable au prochain. Cette violation de la loi de Dieu, si l'on veut en obtenir le pardon, doit être expiée par une pénitence sincère et par la réparation du scandale donné, ainsi que du dommage causé. Cette réparation est rigoureusement obligatoire.

Un serment prêté avec les conditions requises, impose l'obligation grave, fondée sur la vertu de Religion et sur la justice, de remplir, dans toute leur étendue, les devoirs qu'on s'est imposés en le prêtant.

Cette obligation ne peut être limitée par aucune réserve mentale ou intérieure, mais seulement par des réserves explicites et clairement expliquées.

Cette obligation cesse de droit si, depuis l'époque de la prestation du serment, la chose promise est devenue impossible ou injuste. Elle cesse également par la dispense de l'Église.

Si jurer avec vérité, avec jugement, avec justice, est un acte qui honore le nom de Dieu, se parjurer est un crime épouvantable qui le déshonore. En effet, le parjure est un mensonge affirmé par serment (1). Or, celui qui ose prendre Dieu à témoin d'une fausseté lui fait une injure infinie : il semble l'accuser d'ignorance, comme s'il pouvait ignorer quelque vérité; ou de malice et d'iniquité, comme s'il était capable de confirmer le mensonge par son approbation (2). Il n'y a point ici de légèreté de matière. C'est donc un péché mortel de jurer pour assurer un mensonge, quelque léger qu'il soit (3).

Le parjure est aussi un crime social. Pour qu'il y ait société, il faut que l'homme ait foi à l'homme. Il faut qu'il puisse croire avec certitude que la parole de son semblable est l'expression exacte de sa pensée : cette persuasion est la base de toutes les conventions. Mais la cupidité peut porter l'homme à tromper les autres. Pour remédier à ce mal, Dieu a permis le serment : c'est la suprême garantie des promesses de l'homme. Otez le serment de la société,

(1) *Perjurium est mendacium juramento firmatum.* D. Th. 2, 2, q. 98, art. 1.

(2) *Id. ibid. art. 3.*

(3) *Neque hic excusat levitas materiæ; quia sive hæc sit gravis, sive levis, sive seria, sive jocosa, æqualiter tamen Deo testificari falsum repugnat; et tale juramentum dicitur perjurium.* S. Alph. lib. III, n. 146. — De là cette proposition condamnée par le pape Innocent XI en 1679 : *Vocare Deum in testem mendacii levis, non est tanta irreverentia propter quam velut aut possit damnare hominem.*

faites que le parjure ne soit plus un crime; en d'autres termes, supprimez le second précepte du Décalogue, et vous dissolvez la société; et la vie de l'accusé devant les tribunaux est à la merci des faux témoins, ou du juré, ou du juge, intéressés à demander sa mort; et la fortune du particulier est livrée à l'homme de mauvaise foi qui se rira de ses promesses (1). Et voilà toutes vos spéculations mercantiles, toutes vos associations pour l'exploitation des mines, pour l'établissement des chemins de fer, et mille autres encore, qui tombent en ruines comme l'édifice privé de sa base, et qui, en tombant, vous écrasent sous leurs ruines et vous précipitent dans l'abîme de la misère, du désespoir et du suicide : c'est ici de l'histoire quotidienne. Il est si vrai que le serment est la base de la société, que chez les Romains le parjure était déclaré infâme, et que les lois de tous les peuples l'ont puni avec sévérité. Le Code français décerne contre le parjure la peine des travaux forcés (2).

Troisième *partie* : Louange de Dieu et blasphème. Louer et bénir le saint nom de Dieu est une obligation dont il est facile de comprendre la justice et l'étendue. N'est-il pas manifeste que tous les biens, soit naturels, soit surnaturels, viennent de Dieu? N'est-il pas également manifeste que toutes les œuvres de Dieu sont pleines de sagesse, de justice et de miséricorde? Dès lors n'est-il pas juste que Dieu soit loué et béni de tous, par tous et en toutes choses? N'est-il pas juste que par notre exemple nous engagions tous les hommes à le bénir? Notre Seigneur nous a fait un précepte particulier de bénir le nom de Dieu en nous apprenant à dire chaque jour : *Que votre nom soit sanctifié*. Tous les Patriarches, tous les Apôtres, tous les Martyrs, tous les vrais Chrétiens ont rempli, ils remplissent encore avec bonheur ce devoir sacré; si bien que leurs louanges, unies à celles des Anges et des Saints, forment un immense concert qui doit retentir éternellement sous les voûtes de la Jérusalem céleste (3).

Or, nous nous associons nous-mêmes à cette grande harmonie, et nous honorons le nom de Dieu, lorsque nous confessons hautement que Dieu est notre Seigneur et notre Père; lorsque nous publions sa puissance, sa justice, sa miséricorde; lorsque nous proclamons que notre Seigneur est l'auteur de notre salut; lorsque nous célébrons ses louanges en lui rendant des actions de grâces parti-

(1) Videtis quam ista detestanda sit bellua, et de rebus humanis exterminanda. S. Aug. *lib. de Verb. apost. Jacob. Serm. xxviii, c. 2.*

(2) Code pénal, art. 361. — (3) D. Th. 2, 2, q. 91, art. 1 et 2.

culières pour les biens et les maux qui nous arrivent. Ainsi, Job, ce modèle admirable de patience, étant tombé dans les malheurs les plus affreux, ne cessa point de louer Dieu avec autant de courage que de grandeur d'âme. De même, soit que nous éprouvions des peines d'esprit ou que nous souffrions dans notre corps, employons aussitôt ce qui nous reste de force à louer Dieu, en répétant avec Job : *O mon Dieu ! que votre saint nom soit béni !*

A la louange de Dieu, qui nous est ordonnée par le second commandement, sont opposés le silence et le blasphème. Malheur à la bouche qui ne s'ouvre jamais pour louer Dieu ! L'enfant qui ne sait ni remercier, ni louer l'auteur de ses jours et de ses biens, est-il un enfant bien né ? Que penser de tant de personnes indifférentes et ingrates, qui n'ont jamais sur les lèvres une bénédiction pour le nom de Dieu ? qui louent, qui remercient encore parfois les créatures dont elles reçoivent quelque bien, mais Dieu, dont les créatures sont les instruments, jamais ou presque jamais ? Que penser encore de tant d'autres qui ne bénissent Dieu que pour la forme, par routine et du bout des lèvres ? Accomplissent-elles bien le second commandement ?

Mais aujourd'hui un grand nombre se rendent bien autrement coupables. Non-seulement ils n'honorent pas le nom de Dieu par la louange, ils l'outragent encore par le blasphème. Or, le blasphème est une parole injurieuse à Dieu, aux Saints ou à la Religion (1). On se rend coupable de blasphème de six manières différentes : 1° en attribuant à Dieu ce qui ne lui appartient pas, lorsqu'on dit, par exemple, que Dieu est cruel, injuste ; 2° en lui refusant ce qui lui appartient, lorsqu'on dit, par exemple, qu'il n'est pas tout-puissant ; qu'il ne sait pas tout ; qu'il n'est pas miséricordieux ; qu'il ne s'occupe pas de nous, de ce qui se passe sur la terre ; 3° en attribuant aux créatures ce qui n'appartient qu'à Dieu ; en disant du démon, par exemple, qu'il sait tout, qu'il peut faire des miracles ; 4° en maudissant Dieu, son Église, ses Saints, et celles de ses créatures dans lesquelles brillent d'une manière particulière sa puissance, sa grandeur, sa sagesse, sa bonté, comme sont l'homme, notre âme, le ciel, la terre ; 5° en se divinisant soi-même et disant par exemple : que Dieu le veuille ou ne le veuille pas, je le ferai ; 6° en ôtant à la Religion, aux Saints ou à la sainte Vierge ce qui leur appartient, lorsqu'on dit par exemple : la Religion n'est pas vraie, la sainte Vierge est une femme comme une autre, voulant attaquer par là ou sa maternité divine ou sa perpétuelle virginité.

(1) Contumeliosa contra Deum locutio.

Quant à ces manières de parler, malheureusement si communes : que le diable m'emporte si je ne dis pas vrai ! je veux mourir à l'instant ; il faut y voir des imprécations contre soi ou les autres. La corruption de ces derniers temps a encore introduit parmi nous une foule de paroles plus ou moins opposées au second commandement, et dont les Chrétiens doivent s'abstenir avec le plus grand soin ; mais personne ne doit fuir ce péché avec plus d'horreur que les parents et les supérieurs, spirituels ou temporels. Saint Louis avait ordonné qu'on perçât avec un fer rouge la langue aux blasphémateurs, convaincu que le mépris de la première majesté entraîne bientôt le mépris de la seconde. Pour nous, quand nous entendons blasphémer, bénissons intérieurement le nom de Dieu et prions pour les blasphémateurs.

A Namur, où les Frères des écoles chrétiennes travaillent avec tant de succès, comme dans toutes les villes où ils sont établis, à procurer à la jeunesse une éducation solidement vertueuse, un de leurs élèves, enfant de dix à douze ans, donna, il y a quelques années, une preuve bien touchante de sa foi et de son horreur pour le blasphème. Il rentrait peut-être un peu tard après la classe, et son père l'en reprit vivement en jurant le nom de Dieu. Ce pauvre enfant, tout déconcerté d'avoir donné lieu à ces blasphèmes, se jeta à genoux et lui dit : « Mon papa, je vous en prie, battez-moi, mais » ne jurez plus. » Le père, interdit en voyant l'horreur que témoignait cet intéressant enfant de ces abominables exécutions, profita de la leçon et n'osa plus blasphémer. — Ah ! que de fautes, s'ils le voulaient, des enfants chrétiens feraient éviter à leurs parents (1).

Pensons-y sérieusement, le blasphème est un crime énorme qui n'admet pas de légèreté de matière, c'est-à-dire qu'il est toujours mortel dès qu'il est commis avec pleine advertance et plein consentement. Dans l'ancienne loi, le blasphémateur était puni de mort (2). « C'est avec juste raison, dit Théodore, puisqu'il tue son Créateur autant qu'il peut par le glaive de la langue, ne le pouvant autrement (3). » Suivant saint Augustin, le blasphémateur qui outrage Jésus-Christ régnant dans le Ciel n'est pas moins coupable que les bourreaux qui le crucifièrent lorsqu'il était sur la terre (4). Saint

(1) Essai sur le blasphème.

(2) Qui blasphemaverit nomen Domini morte moriatur. *Levit.* xxiv, 16.

(3) Q. 33.

(4) Non minus peccant qui blasphemant Christum regnantem in Cœlis, quam qui crucifixerunt ambulatam in terris. *In Matth.* xxvi.

Paul excommunia deux blasphémateurs, Alexandre et Hyménée; l'Église veut encore qu'on leur impose de graves pénitences; les lois civiles des nations chrétiennes ont toutes stipulé des peines très-sévères et même la mort contre ceux qui se rendent coupables de ce péché (1).

Or, pour se rendre coupable de blasphème, il n'est pas nécessaire d'avoir l'intention formelle d'outrager Dieu, de diminuer l'honneur qui lui est dû : il suffit de proférer le blasphème quand on sait d'ailleurs et qu'on s'aperçoit que les paroles qu'on se permet sont injurieuses à Dieu. En outrageant Dieu, le blasphème attire ses vengeances sur le monde et retentit au cœur de la société, dont il ébranle peu à peu les fondements; car sur quoi, je vous prie, est fondée la société? n'est-ce pas sur la Religion? et la Religion elle-même ne porte-t-elle pas d'aplomb sur l'amour de Dieu? Mais le moyen que Dieu soit aimé s'il n'est pas respecté? et quel respect reste-t-il pour Dieu quand on blasphème, c'est-à-dire quand on maudit ou qu'on outrage son saint nom? Que deviendrait une famille dont les enfants maudiraient, outrageraient journellement le nom de leur père? Que deviennent les États où il est permis de dire et d'écrire toutes sortes d'outrages contre le nom et l'autorité du prince? L'histoire est là sous nos yeux pour répondre. Il est donc vrai, en nous défendant de blasphémer son saint nom et sa loi sainte, Dieu a songé aux intérêts de la société autant et plus qu'aux siens; et en décernant un châtiment exemplaire contre les blasphémateurs, saint Louis ne se montra pas seulement bon chrétien, mais encore profond politique. Il savait que là où Dieu n'a plus d'autel, les rois n'ont plus de trône; et là où les rois n'ont plus de trône, les méchants n'ont plus de frein : c'est l'anarchie, c'est le malheur des peuples. Ne sont-ce pas les blasphèmes contre Dieu et la Religion qu'on a laissé proférer et imprimer depuis cinquante ans, qui ont ébranlé les trônes et couvert la face de l'Europe de sang et de ruines? *Voltaire*, dit l'impie Condorcet, *n'a pas vu tout ce qu'il a fait, mais il a fait tout ce que nous voyons.*

1° Nature du vœu. Par le serment nous assurons ou promettons quelque chose aux hommes en interposant le nom de Dieu; mais il y a des personnes qui promettent à Dieu lui-même des choses qui lui sont agréables : cette promesse s'appelle vœu. Le vœu est plus qu'une simple résolution; *c'est une promesse délibérée par laquelle on s'oblige envers Dieu à faire une bonne œuvre, sous peine de péché* (2).

(1) Cod. Just. Collat. vi in Authent. tit. v, etc. — (2) Bellar. Doctr. crist. 124.

Pour bien comprendre le vœu, il faut remarquer trois choses : la première, que le vœu est un acte du culte souverain, en sorte qu'il ne peut être fait qu'à Dieu seul. Lors donc que vous entendez parler de vœux à la sainte Vierge et aux Saints, vous devez comprendre que ces vœux se font principalement à Dieu, en l'honneur de Marie ou des Saints, dans lesquels Dieu habite plus particulièrement que dans les autres créatures. Ainsi le vœu fait à un Saint n'est autre chose qu'une promesse faite à Dieu d'honorer la mémoire de tel Saint par une offrande, c'est-à-dire d'honorer Dieu dans tel Saint. Je fais vœu, par exemple, d'aller à Notre-Dame-de-Lorette et d'y faire une aumône, c'est comme si je disais : je promets à Dieu de l'honorer dans sa divine Mère par une aumône que je ferai à sa sainte maison de Lorette (1).

La seconde, que le vœu est une promesse délibérée, c'est-à-dire une promesse et non pas un simple propos, une simple résolution, comme celle d'une personne qui, étant malade, dirait : Si je guéris, je me propose, je fais la résolution d'aller en pèlerinage à tel endroit, de jeûner le samedi, de me confesser tous les mois ; ces résolutions ne s'adressent à personne, et leur omission, qui est une simple résistance à la grâce, une inconstance dans le bien, n'entraîne qu'une faute vénielle. Pour le vœu, il faut donc qu'il y ait promesse véritable faite à Dieu, par exemple : Je fais vœu, je voue de faire telle chose ; promesse délibérée, faite avec connaissance, avec choix, avec liberté, dans le parfait usage de la raison, avec pleine délibération et le même consentement de la volonté qui est nécessaire pour le péché mortel (2).

Ainsi, le vœu d'un enfant qui n'a pas encore l'usage de raison à un degré suffisant pour commettre une faute grave doit être regardé comme nul. Il en est de même du vœu d'une personne qui, par ignorance, ne croyait former qu'une simple résolution. Mais le vœu fait sous l'impression d'une crainte purement naturelle est valide : tel celui du navigateur qui, menacé par la tempête, promet de faire un pèlerinage ou une offrande à quelque sanctuaire de la sainte Vierge.

La troisième chose à remarquer, c'est que la promesse ait pour objet une chose agréable à Dieu, telle que la virginité, la pauvreté volontaire. Ainsi, la personne qui ferait vœu de commettre quelque péché, ou de faire quelque action étrangère à l'honneur de Dieu, ou

(1) D. Th. 2, 2, q. 88, art. 5.

(2) Non obligat votum factum cum semiplena animadversione, vel deliberatione. S. Alph. lib. III, n. 196.

même une action bonne, mais qui en empêcherait une meilleure, cette personne ne promettrait pas à Dieu une chose agréable, elle ne lui ferait point honneur, mais déshonneur, et pécherait contre le second commandement.

2° Division des vœux. On distingue plusieurs sortes de vœux : le vœu *absolu* ou qui est fait sans condition ; par exemple, de promettre à Dieu d'entrer en Religion ; le vœu *conditionnel*, où l'on ne promet une chose que dans le cas d'un certain événement ; par exemple, de faire telle aumône si on recouvre la santé ; le vœu *personnel* est celui qui ne regarde que la personne même : faire vœu de réciter telle prière, d'aller en pèlerinage en tel lieu, c'est faire un vœu personnel ; le vœu *réel* est celui qui a pour objet quelque chose à donner : ainsi, faire vœu de donner l'aumône, de faire dire des messes, c'est un vœu réel ; le vœu *mixte* est celui qui tient du vœu réel et du vœu personnel : ainsi, promettre d'aller aux tombeaux des Apôtres et d'y laisser une aumône, est un vœu mixte. On distingue encore les vœux *temporaires* et les vœux *perpétuels*. Je fais vœu de jeûner tous les vendredis pendant un an, je fais un vœu temporaire. Je fais vœu de garder la chasteté pour toujours, voilà un vœu perpétuel. Enfin, les vœux se divisent en vœux *solemnels* et en vœux *simples*. Les vœux *solemnels* sont ceux qui se font par la profession religieuse dans un ordre religieux approuvé par l'Église, ou par la réception des ordres sacrés. Les vœux *simples* sont ceux qui se font, soit en particulier, soit en public, dans les congrégations qui ne sont pas érigées en ordres religieux. Il y a cette double différence entre le vœu solennel et le vœu simple, que le premier rend le mariage nul, tandis que le second ne le rend qu'illicite, et que l'Église dispense souvent du vœu simple et presque jamais du vœu solennel.

3° Mérite du vœu. Quant au mérite du vœu, il est évident qu'une bonne œuvre faite par vœu est bien plus agréable à Dieu que si elle était faite librement. En effet, c'est plus de donner le fruit et l'arbre tout ensemble que de donner le fruit seulement. Or, celui qui fait une bonne œuvre sans vœu donne le fruit ; mais celui qui la fait après l'avoir vouée donne tout ensemble l'arbre et le fruit, c'est-à-dire la liberté avec la bonne œuvre. Ajoutons que le vœu témoigne mieux au Seigneur notre désir de lui plaire, d'être tout à lui et de le servir avec une plus grande perfection. Ajoutons encore qu'il est un grand moyen de nous faire avancer dans la vertu, par la sainte nécessité où il nous met de faire violence à notre inconstance naturelle et à notre lâcheté.

4° Obligation du vœu. L'obligation d'accomplir les vœux et de les accomplir promptement, est incontestable : *Lorsque tu auras fait un vœu au Seigneur, nous dit l'Écriture, tu ne tarderas pas à l'accomplir, autrement le Seigneur ton Dieu te le demandera, et si tu tardes, ton délai te sera imputé à péché* (1). D'ailleurs, s'il est défendu de manquer à nos engagements envers les hommes, serait-il permis de se rendre coupable d'infidélité envers Dieu ? Cette obligation est grave, en sorte que la violation d'un vœu, en matière grave, est un péché mortel : péché véniel seulement en matière légère. Elle tombe sur toutes les circonstances promises du lieu, du temps et de la manière. L'obligation du vœu personnel ne tombe que sur la personne qui l'a fait, mais celle du vœu réel passe à ses héritiers. Ainsi, les héritiers de celui qui a fait vœu de donner une aumône ou de faire dire des messes sont obligés de donner l'aumône et de faire dire les messes promises, si le vœu n'a pas été accompli. Quant au vœu conditionnel, il n'oblige que lorsque la condition a eu lieu.

5° Cessation du vœu. Quatre choses font cesser l'obligation du vœu : le *changement de la matière*, ou l'objet du vœu ; par exemple : J'ai fait vœu de jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis de l'année ; mais je tombe malade et le médecin veut que je mange de la viande ; mon obligation cesse : j'ai fait vœu de donner dix francs par mois à Pierre, parce qu'il est pauvre ; Pierre devient riche, je ne suis plus obligé de lui faire l'aumône ; j'ai fait vœu de faire un pèlerinage, mais depuis j'ai fait vœu d'entrer en religion, mon premier vœu cesse par là même. *L'annulation*, c'est l'acte par lequel un supérieur irrite le vœu fait par un inférieur qui est sous sa puissance, quant à sa personne, ou quant à sa volonté, ou quant aux choses qui sont la matière du vœu (2). Ainsi, le père ou celui qui tient la place du père peut annuler directement tous les vœux, tant réels que personnels, d'un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge de douze ans accomplis, si c'est une fille, ou de quatorze ans également accomplis, si c'est un garçon. Le père étant mort ou interdit, ce pouvoir est dévolu à la mère seule, si elle est tutrice, et à défaut de père et de mère, au tuteur (3).

(1) Deuter. c. xxiii, 21.

(2) *Votum est promissio Deo facta. Nullus autem potest per promissionem se firmiter obligare ad id quod est in potestate alterius, sed solum ad id quod est omnino in sua potestate; quicumque autem est subjectum alicui, quantum ad id in quo est subjectus, non est suæ potestatis facere quod vult, sed dependet ex voluntate alterius, et ideo non potest se per votum firmiter obligare in his in quibus alteri subjicitur, sine consensu sui superioris.* D. Th. 2, 2, q. 88, art. 8.

(3) Théologie morale, par M^r Gousset, t. 1, n. 517 de l'édit. belge.

La dispense. Elle doit être obtenue du souverain Pontife ou de l'Évêque, ou de celui qui a reçu de l'un ou de l'autre le pouvoir de dispenser. Comme celui de remettre les péchés et d'accorder des indulgences, ce pouvoir vient de notre Seigneur, qui a donné aux Apôtres, et spécialement à saint Pierre, la puissance de lier et de délier les consciences. Les vœux dont la dispense est réservée au souverain Pontife, sont, outre les vœux solennels, les cinq vœux suivants : le vœu de chasteté perpétuelle, le vœu d'entrer en religion, les vœux des trois célèbres pèlerinages, de Jérusalem, du tombeau des Apôtres à Rome et de Saint-Jacques de Compostelle en Espagne. Ainsi, l'Église peut dispenser, au nom de Dieu, de l'obligation d'exécuter ce que l'on a promis à Dieu ; mais elle ne le fait que pour de fortes raisons. **La commutation.** A la différence de la dispense, la commutation n'éteint pas l'obligation du vœu, elle en change seulement la matière en une autre qui est ou meilleure, ou égale, ou d'un moindre prix. Le parti le plus sûr, quand il s'agit de changer la matière d'un vœu, est de soumettre la question à son confesseur, comme aussi la règle de prudence de laquelle on ne doit jamais s'écarter, en matière de vœu, c'est de n'en faire aucun sans avoir consulté un directeur sage et éclairé.

6° Manquement au vœu. Si le vœu est un acte de religion qui honore et glorifie Dieu, il est certain que la violation du vœu est un péché qui le déshonore et qui l'outrage. Le Seigneur, qui punit le manque de fidélité aux engagements que nous prenons avec les hommes, pourrait-il voir d'un œil indifférent le parjure dont on se rend coupable à son égard en foulant aux pieds les promesses sacrées qu'on lui a faites ? Dans le monde même, le mépris public s'attache à celui qui manque à ses vœux, ou, comme on dit, qui jette le froc aux orties. Mais il est inutile d'insister sur ce point : il vaut mieux parler, en finissant, du vœu par excellence, le vœu de religion, et faire connaître le saint état dont il est la base, afin d'éclairer ceux qui pourraient y être appelés.

7° Vœu de religion et état religieux. Le vœu de religion est la promesse faite à Dieu de garder une pauvreté volontaire, une chasteté perpétuelle et une obéissance entière, sous une règle approuvée par le Saint-Siège apostolique. L'état religieux, dont ce vœu est le fondement, est un ordre stable et permanent approuvé par l'Église, dans lequel les fidèles s'engagent à vivre en commun et à tendre à la perfection, par l'observation des trois vœux que nous venons de nommer. Faire vœu de ces trois choses, c'est faire vœu de reli-

gion, parce que c'est se consacrer parfaitement à Dieu, non-seulement quant aux préceptes, mais encore quant aux conseils. De là vient qu'on appelle *religieux* ceux qui font une semblable profession, c'est-à-dire dédiés parfaitement à Dieu et pratiquant excellemment ce qui est de la Religion chrétienne. L'obligation du religieux n'est pas d'être parfait au moment où il entre en religion, mais bien de tendre à la perfection par l'accomplissement des règles de son ordre, et surtout par la fidélité aux trois vœux qu'il a prononcés.

Comment les trois vœux de religion conduisent à la perfection chrétienne, il est facile de le montrer. D'abord, le vœu de pauvreté, qui consiste à ne posséder rien en propre. Celui qui aspire à la perfection doit devenir pauvre; ainsi l'a enseigné notre Seigneur : *Si vous voulez être parfait, dit-il, allez, vendez ce que vous avez; donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le Ciel; puis venez et suivez-moi* (1). Lui-même a été le premier et le plus parfait modèle de la pauvreté volontaire : *Les renards ont leurs tanières, dit-il, et les oiseaux du Ciel leurs nids; pour le Fils de l'homme, il n'a pas de quoi reposer sa tête* (2). Notre Seigneur étant la perfection par essence, il en résulte que celui qui fait profession de la pauvreté volontaire l'imite en ce point et tend à la perfection : la raison elle-même enseigne qu'il en doit être ainsi. En effet, l'amour des biens de ce monde est un grand obstacle à la vertu, que la pauvreté volontaire surmonte d'un seul trait. Elle ôte les instruments et les occasions du péché, tels que le faste, les superfluités, l'arrogance, le luxe et tout ce qui en provient. Elle place l'âme dans un saint dégage-ment qui lui permet de se porter sans entraves à la recherche des biens éternels. Elle lui mérite des faveurs signalées de la part de notre Seigneur, qui a aimé la pauvreté comme un époux aime son épouse, qui a toujours vécu avec elle depuis la crèche jusqu'à la croix. Elle lui assure les promesses de la vie présente et de la vie future : *En vérité, je vous le dis, vous autres qui avez tout laissé pour me suivre, vous recevrez le centuple en ce monde et la vie éternelle dans l'autre* (3). Quelle pierre précieuse que la pauvreté, puisqu'elle suffit pour l'achat du royaume éternel!

Ensuite le vœu de chasteté, qui oblige à renoncer à tous les plaisirs sensuels. Celui qui aspire à la perfection doit vouer sa virginité au Seigneur; tel est encore le conseil donné et pratiqué par notre Seigneur lui-même. Il n'a cessé d'exalter la virginité; saint Paul a parlé comme le divin Maître, et l'Église a condamné les hérétiques

(1) Matth. xix, 21. — (2) Id. viii, 20; Luc. ix, 58. — (3) Matth. xix, 29.

des différents siècles qui ont prétendu que l'état de virginité n'était pas plus parfait que l'état du mariage (1). Notre Seigneur étant la perfection par essence, il en résulte que celui qui fait profession de la chasteté volontaire l'imite en ce point et tend à la perfection. La raison elle-même nous dit combien tout cela est fondé, puisqu'il est certain que les sollicitudes de la vie, le soin de plaire à un époux ou à une épouse, partagent l'esprit et le cœur, et rendent l'homme moins zélé et moins entier au service de Dieu.

Enfin le vœu d'obéissance. Par le vœu de pauvreté, le religieux donne ses biens ; par le vœu de chasteté, il donne son corps ; par le vœu d'obéissance, il donne son âme. Ce vœu est donc plus excellent que les autres et il complète le sacrifice. Ici encore notre Seigneur a été le premier maître et le premier modèle de ce vœu sublime. *Si vous voulez venir à ma suite*, dit-il, *renoncez-vous vous-même et suivez-moi, moi qui ai été obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix*. Notre Seigneur étant la perfection par essence, il en résulte que celui qui fait profession de l'obéissance volontaire l'imite en ce point et tend à la perfection : la raison elle-même enseigne qu'il en doit être ainsi. En effet, l'obéissance volontaire triomphe de l'orgueil, qui est le plus grand obstacle à la vertu. Elle est d'un très-grand mérite ; car non-seulement elle rend meilleur ce qui déjà était bon, mais encore elle rend méritoire ce qui était indifférent, tels que le boire, le manger, la récréation, le sommeil. Elle produit ordinairement plusieurs vertus : la foi, en nous montrant Dieu dans le supérieur ; l'espérance, en nous faisant tout quitter en vue de la récompense éternelle ; la charité, en nous faisant accomplir tout cela pour plaire à Dieu et dépendre parfaitement de sa sainte volonté ; la patience et l'humilité, en nous soumettant à une créature, qui à l'extérieur n'est pas plus que nous. Voilà pourquoi le Saint-Esprit nous assure que l'homme obéissant chantera ses victoires ; eh ! qui en a plus le droit ? Vaincre des hommes, emporter des villes, qu'est-ce que cela près de la plus difficile des victoires : la victoire de nous-mêmes ? Ainsi, tous les ordres religieux sont bons et saints, mais les plus parfaits sont ceux qui, unissant la vie active à la vie contemplative, retracent plus exactement la vie de notre Seigneur, modèle de toute perfection (2).

Si rien n'est plus parfait, par conséquent plus glorieux à Dieu que le vœu de religion, rien n'est plus avantageux à celui qui le fait, ni plus utile à la société.

(1) Matth. xxv ; I Cor. vii ; D. Th. 2, 2, q. 155, art. iv.

(2) D. Th. 2, 2, q. 288, art. 6.

Rien de plus avantageux à celui qui le fait. « En religion, dit saint Bernard, l'homme vit avec plus de pureté; il tombe plus rarement, il est plus prompt à se relever, il marche plus sagement, il se repose plus sûrement, il est plus souvent arrosé des grâces de Dieu, il est purifié plus promptement, il meurt avec plus de confiance, il obtient une récompense plus belle (1). » L'obéissance absolue, qui semble si contraire à la nature, est elle-même la plus grande consolation de ceux qui ont le bonheur d'en faire profession. « Je ne connais rien de plus commode, disait une sainte religieuse, que d'aller en paradis sur les épaules de sa supérieure. »

Rien de plus utile à la société. Les temps où nous vivons redisent d'une voix terriblement éloquente la nécessité des ordres religieux dans les nations chrétiennes, la coupable imprudence de ceux qui les ont supprimés et l'aveuglement opiniâtre et non moins coupable de ceux qui les empêchent de se rétablir. On a beau faire, l'homme ne change pas les bases de la société; car la société, et surtout la société chrétienne, est un fait divin. Or, les ordres religieux, nés avec la société, sont une des bases sur lesquelles elle repose, comme nous le montrerons dans la troisième partie du Catéchisme.

8° Vocation à l'état religieux. Reste à dire un mot de la vocation à l'état religieux. A ce que nous avons dit de la vocation en parlant du Mariage, ajoutons qu'il faut, pour que la profession religieuse soit valable : 1° que le sujet de l'un ou de l'autre sexe ait seize ans accomplis; 2° qu'il n'ait aucun empêchement essentiellement contraire aux statuts de l'ordre; 3° qu'il soit libre de disposer de sa personne; 4° que la profession soit libre; une crainte grave et injuste la rendrait nulle (2). C'est un devoir pour les parents de seconder la vocation d'un enfant que le Seigneur appelle à la vie religieuse. Ils peuvent, ils doivent même éprouver sa vocation; mais ils n'ont pas le droit de s'y opposer lorsqu'il est reconnu qu'elle vient d'en haut. C'est le cas pour l'enfant de se rappeler le mot de saint Bernard à ce sujet : dans cette seule circonstance, dit-il, il n'est pas permis d'obéir à ses parents (3).

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie de m'avoir appris à aimer mon prochain et à honorer votre saint nom. Je vous

(1) Voy Platus, *Des fruits de la Religion*. — (2) Conc. Trid. Sess. xxv, c. 13.

(3) Sola causa qua non licet obedire parentibus. *Epist. ad Elam.* 91.

demande pardon de toutes les fautes que j'ai commises contre la charité et contre le respect qui vous est dû.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je ne prononcerai jamais le nom de Dieu en vain.*

XLIX^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Troisième commandement. — Son rapport avec les deux premiers. — Traits historiques. — Sa nécessité. — Dimanche substitué au sabbat. — Explication de ce qu'il défend. — Réfutation des prétextes de travailler. — Motifs qui le permettent. — Nécessité sociale du troisième commandement. — Ce qui est ordonné par le troisième commandement. — Messe. — Conditions pour la bien entendre. — Causes qui en dispensent. — Histoire.

1^o Rapport du troisième commandement avec les deux premiers. Nous sommes les sujets et les serviteurs de Dieu. Or, les sujets et les serviteurs doivent à leurs princes et à leurs maîtres trois choses : la fidélité, l'honneur et le service. La fidélité les oblige à ne reconnaître ni d'autres princes, ni d'autres maîtres : nous remplissons ce premier devoir en observant le premier commandement. Ensuite, les sujets et les serviteurs doivent honorer leurs princes et leurs maîtres par paroles, leur donnant les titres et le rang qui leur conviennent : le second commandement nous l'ordonne à l'égard de Dieu. Enfin les sujets et les serviteurs doivent à leurs princes et à leurs maîtres des services extérieurs ; nous les trouvons prescrits à l'égard de Dieu par le troisième commandement. D'où il suit que les trois premiers préceptes du Décalogue consacrent à l'égard de Dieu les trois hommages qui lui dédient l'homme tout entier : l'hommage du cœur, l'hommage de la bouche et l'hommage du corps.

Saint Thomas indique une autre liaison. Il dit que, dans les deux premiers commandements, Dieu éloigne tous les obstacles à la vraie Religion, et que dans le troisième, il en pose le fondement (1). En effet, il ne suffit pas que l'homme s'abstienne de l'idolâtrie ou du parjure ; à ce culte négatif doit se joindre un culte positif, et Dieu seul peut en prescrire les actes, le temps et les conditions. De plus, si l'homme individuel doit honorer Dieu, la société, qui forme une personne publique, doit aussi l'honorer d'un culte conforme à sa nature, par conséquent public et solennel. Afin que dans une chose si importante, rien ne fût abandonné aux caprices des hommes,

(1) D. Th. 2, 2, q. 122, art. 4.

Dieu a pris soin de régler tout le détail du culte public qu'il exige de nous (1), par le troisième commandement, et de déterminer le jour où la société doit lui rendre ce culte public et nécessaire.

2° Traits historiques. Ce commandement, le dernier de la première table donnée à Moïse, est ainsi conçu : *Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat ; vous travaillerez, vous ferez tous vos ouvrages pendant six jours ; mais le septième est le jour du Sabbat du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de somme, ni l'étranger qui est parmi vous ; car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre, la mer, et tout ce qu'ils renferment, et il s'est reposé le septième. C'est pourquoi le Seigneur a béni et sanctifié le jour du Sabbat* (2). Quel noble modèle nous est ici proposé ! C'est Dieu lui-même, créant le monde et se reposant à la fin de son œuvre, qui nous dit : O homme ! mon enfant, travaille durant six jours comme ton Père, avec la même sainteté, et comme lui repose-toi le septième. Les six jours de labeur sont l'image de ta vie, le septième est l'image de ton éternité ; ici la peine, là le repos ; ici la peine d'un instant, là le repos des siècles sans fin.

Avant d'expliquer ce troisième précepte du Décalogue, nous allons rapporter deux traits d'histoire qui en feront connaître l'excellence et la sainteté. Le premier est bien capable de nous inspirer la plus grande crainte de jamais violer ce commandement ; le second nous montrera quel zèle nous devons employer pour empêcher nos inférieurs de le transgresser.

Pendant que les Israélites étaient dans le désert, on trouva un homme qui ramassait du bois le jour du Sabbat. On le conduisit devant Moïse et Aaron et devant tout le peuple. Les chefs de la nation sainte le firent mettre en prison, ne sachant ce qu'ils devaient décider à son égard. Or, le Seigneur dit à Moïse : Faites mourir cet homme et que tout le peuple le lapide hors du camp. Ils le conduisirent donc hors de l'enceinte, le lapidèrent, et il mourut suivant l'ordre de Dieu (3). Quand on songe que c'est Dieu lui-même, dont la bonté égale la justice, qui ordonne un pareil châtiment, comment se faire illusion sur la gravité du mal qu'on commet en profanant le jour qui lui est réservé ?

Voici le second exemple. Au quinzième siècle, vivait en Italie un

(1) Nous le ferons connaître dans la quatrième partie du Catéchisme.

(2) Memento ut diem Sabbati sanctifices. *Exod. xx, 8-11.*

(3) Num. xxv, 32 et seqq.

religieux camaldule, également célèbre par sa science et par sa piété. Il se nommait Ange Masaccio, d'une noble famille d'Urbain. Après une enfance passée dans les bonnes mœurs, Ange, adolescent, résolut de renoncer au siècle et d'embrasser l'Institut que nous venons de nommer, dans le monastère de Sainte-Marie de Serra, près de sa ville natale. Lorsqu'il eut fait sa profession, unissant à l'ardeur de la Religion l'étude des lettres sacrées, il s'occupa de répandre la parole de Dieu, d'instruire le peuple, de corriger les mœurs corrompues, de poursuivre les vices, et il sauva bien des âmes. La gangrène empestée des hérétiques, vulgairement dits *Fraticelles*, se répandant par l'Italie dans ce temps-là, avait infesté ces contrées. Aussi, le serviteur de Dieu, brûlant de l'amour de la sainte Foi, s'appliquait à attaquer ces hérétiques, à confondre leurs erreurs, à arracher et à détruire l'hérésie jusqu'en ses racines.

Il arriva, dans l'année 1458, qu'il vit, un jour de fête, quelques hommes de cette engeance couper du bois dans une forêt voisine. Conduit par son zèle accoutumé, il va leur faire de justes et fortes remontrances ; mais ces scélérats, se révoltant contre l'admonition, se précipitent sur le saint religieux, le frappent avec les haches dont ils se servaient pour couper le bois, et le tuent de la manière la plus féroce. Les moines, cependant, inquiets de l'absence prolongée du père Ange hors du monastère, conçoivent la crainte de quelque malheur. Ils s'empressent de le chercher dans les lieux voisins et le trouvent enfin couché par terre, couvert de sang, déchiré de blessures, frappé d'une mort cruelle. Cet horrible trépas leur révèle une œuvre de la haine des hérétiques contre la Foi et la prédication évangélique ; ils pleurent hautement leur compagnon. Le peuple et le clergé accourent sur les lieux, et, au milieu d'un immense concours, les religieux portent dans le monastère, avec une pompe solennelle, le corps inanimé, et le placent sous le maître-autel de l'église. Dieu opère des prodiges en l'honneur de son fidèle serviteur, et se plaît à glorifier son zèle courageux pour la défense du saint jour de la prière et du repos.

Si la hache des hérétiques frappait, au quinzième siècle, le défenseur des droits divins, la cupidité, barbare comme l'hérésie, enchaîne de nos jours à un travail sacrilège des bras et des âmes qui ont besoin de repos, de consolation et de prière. Ange de Masaccio, bienheureux martyr, vous voyez que vos meurtriers ont parmi nous de trop nombreux et de trop cruels imitateurs ! Puisse votre intercession, sollicitée par toute l'Église, faire revivre dans le sein des

nations chrétiennes une loi trop sacrilégement violée par l'injustice des forts (1)!

3° Sa nécessité. Entrons maintenant dans l'explication de notre sujet et commençons par remarquer la condescendance toute paternelle de Dieu à notre égard. Il aurait pu exiger de l'homme les actes d'un culte extérieur et public beaucoup plus souvent; mais, prenant en considération notre infirmité et la difficulté de remplir les devoirs du culte extérieur pour ceux qui sont occupés des affaires de ce monde, Dieu a voulu leur rendre facile cette obligation en leur fixant un temps pour s'en acquitter et en levant les obstacles à l'accomplissement de ce devoir. Pour la raison que nous venons d'indiquer, cette bienveillante attention mérite toute notre reconnaissance. Elle la mérite encore pour un autre motif, car si Dieu n'avait pas fixé un jour dédié à l'honorer, bientôt le culte extérieur aurait été entièrement négligé; le culte même intérieur aurait disparu, et avec lui la Religion, source unique de notre bonheur.

Or, en tant qu'il nous ordonne de réserver un certain temps pour rendre à Dieu un culte extérieur, le troisième commandement est immuable et de droit naturel. Ce qui prouve cette vérité, c'est que tous les peuples ont eu certains jours consacrés au culte des divinités qu'ils adoraient. De même que la nature a déterminé un certain temps pour les fonctions nécessaires à la vie du corps, telles que le boire et le manger, le sommeil et le repos; de même la Religion veut qu'il y ait certains moments déterminés, pendant lesquels l'âme puisse reprendre des forces en méditant les vérités éternelles et en contemplant les perfections divines (2).

4° Le dimanche substitué au Sabbat. Le précepte de sanctifier un jour de la semaine, si on le considère par rapport à ce jour précisément, n'est pas immuable; au contraire, il est de nature à changer. Ainsi, par ordre de Dieu lui-même, les Israélites sanctifièrent le jour du Sabbat. Le Seigneur choisit ce jour pour trois raisons: la première en mémoire du repos mystérieux dans lequel il était entré après avoir créé le monde, afin qu'il fût sanctifié en actions de grâces de ce grand bienfait. La seconde, pour confondre d'avance les insensés qui prétendirent que le monde avait toujours existé; car, en célébrant un jour de la semaine en mémoire de la création du monde, le peuple d'Israël proclamait hautement et perpétuelle-

(1) C'est le 22 avril 1842 que le P. Ange de Masaccio a été mis par l'Église au nombre des Saints.

(2) D. Th. 2, 2, q. 122, art. iv.

ment que le monde avait commencé. La troisième, pour rappeler à l'homme qu'ayant fait travailler ses serviteurs et ses animaux six jours de la semaine, il devait les laisser reposer le septième. Il voulait par là que les maîtres apprissent à être doux à l'égard de leurs ouvriers et compatissants même pour les pauvres animaux.

Mais ce précepté devait être aboli au moment où toutes les autres cérémonies judaïques allaient être rejetées, c'est-à-dire à la mort du Sauveur. En effet, ces cérémonies n'étaient, comme nous l'avons vu, que l'ombre et l'image de la vérité. Elles devaient donc finir lorsque viendrait cette lumière, cette vérité qui est en Jésus-Christ, comme les ombres de la nuit disparaissent au lever du soleil. Voilà pourquoi les Apôtres ont substitué au Sabbat des Juifs le premier des sept jours de la semaine, et l'ont appelé le *jour du Seigneur* ou le *Dimanche*. Jour du Seigneur, disent les Pères de l'Église, parce que nous y célébrons le triomphe de notre Seigneur sur le monde; jour du Seigneur, parce que nous ne devons y vaquer à autre chose qu'au service du Seigneur (1). Saint Jean parle de ce jour dans son Apocalypse (2), et l'Apôtre saint Paul veut qu'on recueille les aumônes des fidèles le *premier jour après le Sabbat* (3); c'est-à-dire, comme l'explique saint Chrysostôme, le jour du Dimanche : d'où l'on voit que déjà au temps des Apôtres le jour du Dimanche était regardé comme saint (2).

Voulez-vous connaître quelques-unes des raisons pour lesquelles l'Église a transféré la solennité du Sabbat au Dimanche? 1° Ce fut en ce jour que la lumière commença de briller sur le monde; 2° ce fut en ce jour que notre Seigneur ressuscita et fit passer l'humanité de la vie de ténèbres et de péché à la vie glorieuse du nouvel Adam; 3° ce fut en ce jour que le monde commença d'être créé, et ce fut en ce jour qu'il commença d'être régénéré par le Saint-Esprit, qui descendit sur les Apôtres. Ainsi, l'Église chrétienne en consacrant à Dieu le Dimanche qui répond en même temps au premier jour de la création du monde et à celui de la résurrection de Jésus-Christ et

(1) Diem dominicam ob venerabilem resurrectionem Domini nostri Jesu Christi, non solum in Pascha celebramus, verum etiam per singulas hebdomadas ipsius diei imaginem frequentamus. Innocent. I. *Epist. ad Decent.* — Ideo dies iste dicitur Domini, quia in eo tantum Domini Dei nostri cultui vacandum nobis est. S. Aug.

(2) Apoc. I, 10. — (3) I Cor. XVI, 2.

(4) Chrys. *Homil. XIII in Corinth.*; Ambr. item et Theophilact.; vide etiam Can. 63; Ignat. *epist. ad Magn.*; Justin, *Apol. II*; Tertull, *Apol. c. 15 et de Coron. milit. c. 3, et de Idol. c. 14*; Cypr. *epist. XXXIII*; Clem. Alex. I. V, *Stromat. satis ante finem*; Orig. *Homil. VII in Exod.*

de la descente du Saint-Esprit, réunit plusieurs objets tous également propres à exciter notre piété. Elle honore Dieu le Père tout-puissant, comme Créateur et Conservateur de toutes choses ; Jésus-Christ, son Fils unique, comme notre Sauveur qui nous a affranchis de la servitude du démon et du péché, et qui, après les travaux de sa vie mortelle, est entré, par sa résurrection, dans son repos éternel, figuré par le repos de Dieu après l'ouvrage de la création ; et le Saint-Esprit, comme le principe de la nouvelle création, plus merveilleuse que la première, et par laquelle, ayant été tirés du néant du péché, nous avons reçu un être nouveau et une vie nouvelle.

5° Explication de ce qu'il défend. Pour nous faire sentir l'importance du repos sacré, Dieu commence par employer cette expression : *Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat*. Par là, il nous rappelle deux choses : premièrement, qu'il ne manque pas d'occasions capables de nous faire perdre de vue ce précepte, comme l'exemple de ceux qui n'en tiennent aucun compte, ou l'amour des divertissements et des spectacles qui nous empêche si souvent d'observer ce saint jour ; secondement, qu'en travaillant pendant la semaine, il faut que nous ayons toujours en vue le dimanche comme le jour où nous devons rendre compte à Dieu de nos actions et de notre travail, afin que nous ne fassions aucune œuvre qui soit répudiée de Dieu et qui soit pour nous, comme dit l'Écriture, un *sujet de sanglots et de remords* (1).

Aussi, le divin Législateur lève d'abord les obstacles à l'accomplissement du précepte, en interdisant tout ce qui pourrait l'empêcher. En effet, ces mots, *sanctifier le jour du Sabbat*, signifient dans l'Écriture s'abstenir de tout travail du corps et des affaires temporelles. Il faut donc expliquer quelles œuvres sont défendues ou permises en ce saint jour.

On distingue trois sortes d'œuvres : les œuvres *libérales*, les œuvres *mixtes* ou *communes*, et les œuvres *serviles*.

Les œuvres libérales sont permises le dimanche. On appelle œuvres libérales celles qui s'exercent plus par l'esprit que par le corps, qui tendent directement à la culture de l'intelligence, et qui, par là, sont faites plus communément par les personnes libres. Lire, écrire, dessiner, enseigner, étudier, faire de la musique et tout ce qui appartient aux arts libéraux, sont des œuvres libérales, permises le Dimanche, quoiqu'on les fasse pour gagner de l'argent. Ainsi, les professeurs des arts et des sciences peuvent travailler et donner des leçons ; les

(1) I Reg. xxv, 31.

architectes, les peintres, les sculpteurs, les brodeurs peuvent tracer sur le papier des plans, des projets d'ouvrages. Bien qu'il soit permis de peindre, il n'est cependant pas permis de broyer les couleurs ni de s'occuper de certaines peintures mécaniques et grossières. Ce serait une œuvre servile, surtout dans celui qui le ferait par état.

Les œuvres mixtes ou communes sont également permises le Dimanche, pourvu qu'on ne s'expose pas, sans raison, à perdre la messe. On appelle œuvres communes celles qui s'exercent autant par l'esprit que par le corps et qui sont communes soit aux gens de travail, soit aux personnes libres; par exemple, se promener, chasser, voyager, jouer, pêcher, surtout lorsque la pêche ou la chasse ne demandent ni un grand travail ni un grand appareil, telles que la chasse simple et la pêche à la ligne; mais on ne doit pas voiturier, les saints jours, des marchandises, des denrées, à moins qu'il n'y ait quelque nécessité ou que la coutume ne l'autorise (1).

Les œuvres serviles sont défendues le Dimanche. On appelle œuvres serviles celles qui s'exercent plus par le corps que par l'esprit, qui tendent directement à l'avantage du premier, et qui sont faites plus communément par les serviteurs, les ouvriers et les gens de travail (2). En voici quelques-unes : exercer un métier quelconque, cultiver la terre, moissonner, vendanger, coudre, tricoter, broder; tout cela est défendu le Dimanche, quand on ne gagnerait rien et même quand on travaillerait pour les pauvres (3). Les marchés sont aussi défendus les jours de Dimanche et de Fête, surtout les marchés qui se font en public et avec solennité. On excepte ceux que la coutume des lieux autorise. Il est reçu assez généralement qu'on peut vendre et acheter, le Dimanche, non-seulement les choses nécessaires pour la journée, comme le pain, le vin, la viande, le jardinage et autres provisions de bouche, mais encore ce dont les gens de campagne peuvent avoir besoin pour une ou plusieurs semaines, pour un temps même plus considérable, comme les vivres, les vêtements et autres objets de consommation. Mais il n'est pas permis d'exposer publiquement les marchandises; on doit tenir la boutique fermée, ou au moins n'en laisser que la porte ouverte (4). Voilà pour les ouvriers et les marchands.

(1) S. Alph. lib. III, n. 276. — (2) Id. ib.

(3) Les actes du barreau sont aussi défendus. On appelle actes du barreau ce qui regarde le barreau : par exemple, citer les parties, instruire les procès, exécuter les sentences. La nécessité seule ou la coutume peuvent excuser les actes judiciaires.

(4) S. Alph. lib. III, n. 286; Théologie morale de M^r Gousset, tome I, n^o 566 de l'édit. belge.

Quant aux aubergistes, il leur est défendu de donner à boire et à manger aux gens de l'endroit pendant les offices divins, surtout pendant la célébration du saint Sacrifice. Ils ne peuvent le faire sans se rendre coupables d'une faute grave. Ils sont également coupables de recevoir les jeunes gens, même hors le temps des offices, favorisant ainsi les querelles, les blasphèmes, l'ivrognerie, et autres désordres (1).

L'obligation de s'abstenir des œuvres serviles s'étend d'un minuit à l'autre : elle est grave ; en sorte que celui qui, sans nécessité aucune, travaille le Dimanche ou un jour de Fête pendant trois heures, consécutives ou non, se rend certainement coupable de péché mortel ; et il s'expose au danger de pécher mortellement, en ne travaillant même que deux heures (2).

Il est une autre espèce d'œuvres éminemment serviles, et bien plus strictement défendues que celles dont nous venons de parler, ces œuvres sont les péchés. Or, par un abus déplorable, on en commet souvent un plus grand nombre les jours consacrés au service divin que les jours destinés au travail. Les plus ordinaires sont : les promenades dangereuses, les danses, les spectacles, la fréquentation des cabarets. Chez toutes les nations chrétiennes, ces désordres ont été défendus par l'autorité civile, comme essentiellement contraires à la sanctification du Dimanche. Entre une foule de lois, nous rapporterons celle de l'empereur Léon V, rendue l'an de notre Seigneur 469.

« Nous défendons, dit le religieux monarque, de profaner par aucun divertissement les jours consacrés à la majesté divine ; nous défendons que le jour du Seigneur soit profané par aucune exaction, par aucun procès ; que la voix désagréable des huissiers cesse de se faire entendre, que les plaideurs respirent à leur aise, qu'ils puissent se voir sans crainte ; que les esprits ne soient occupés d'aucune pensée étrangère. Toutefois, de peur que le saint repos ne dégénère en oisiveté, nous défendons toute espèce de plaisirs dangereux. Que ni le théâtre, ni le cirque, ni les spectacles d'animaux n'occupent la moindre partie de ce jour ; et si on doit en donner pour l'anniversaire de notre naissance, nous voulons qu'ils soient différés. La perte de son grade pour le soldat, la perte de son patrimoine pour les autres, telles seront les peines des violateurs de cette loi sacrée (3). »

(1) Voyez M^r Gousset, Théologie morale, t. 1, n° 567 de l'édit. belge.

(2) S. Alpb. lib. III, n. 286 ; Théologie morale de M^r Gousset, t. 1, n. 568.

(3) *Amissionem militiæ præscriptionemque patrimonii sustinebit, si quis unquam*

Ces prescriptions si faciles, et dont l'expérience actuelle démontre avec l'éloquence de la foudre la profonde sagesse et la nécessité sociale, sont encore pour la plupart observées dans les pays catholiques; que dis-je! dans les pays protestants, tels que l'Angleterre et surtout l'Écosse.

6° Réfutation des prétextes de travailler. La profanation du Dimanche, outre qu'elle est un très-grand péché, est encore un malheur pour les ouvriers et pour la société. D'abord, c'est un péché, un crime de lèse-majesté divine, cent fois défendu par le souverain législateur, sous les peines les plus graves (1). A moins de prétendre qu'on peut se moquer de Dieu impunément, il faut donc reconnaître que l'audacieuse violation de cette loi fondamentale est une source toujours ouverte de fléaux et de châtimens et pour les particuliers et pour les nations.

Elle est funeste aux particuliers. Les ouvriers et les ouvrières qui travaillent les jours consacrés au Seigneur donnent pour prétexte que l'ouvrage leur resterait, qu'ils perdraient cette pratique, qu'ils avaient promis cet ouvrage. Prétextes frivoles! D'abord, la loi de Dieu est au-dessus de toutes ces raisons; puis, c'est manquer de confiance en Dieu et insulter à sa bonté que de prétendre que Dieu vous laissera manquer du nécessaire, parce que vous aurez accompli sa loi. Citez donc un exemple, un seul, d'un ouvrier, d'une ouvrière, morts de faim ou de misère, ou privés d'ouvrage pour n'avoir pas voulu travailler le Dimanche! Souvenez-vous-en bien : ceux qui travaillent le Dimanche n'en sont ni plus heureux, ni plus riches à la fin de l'année; c'est souvent tout le contraire : Dieu ne bénit pas un travail fait contre sa défense. D'ailleurs, n'est-il pas le maître de vos biens et de votre vie? n'a-t-il pas à ses ordres le feu, la grêle, la gelée, les pluies et les chaleurs pour faire périr ou pour vous enlever des moissons préparées et recueillies au mépris de sa défense? Et votre santé n'est-elle pas en ses mains? ne peut-il pas vous envoyer une maladie qui vous coûtera bien au delà de ce que vous aurez gagné en travaillant le Dimanche? Enfin, les révolutions qui ébranlent la confiance et qui condamnent au chômage, pendant des

hoc die festo spectaculis interesset, aut cujuscumque judicis apparitor, prætextu negotii publici vel privati, hæc quæ hac lege statuta sunt, creditit temeranda. Bar. Ann. an. 469.

(1) Exod. xvi, 25; xx, 8; viii, 2; xii, 31; xiv, 17; xxxiv, 21; Levit. xix, 3; xy, 25; xxiii, 3; Num. xv, 32; xxviii, 9; Deuter. v, 12; Isaïe, lvi, 2; iv, 58, 13; lxvi, 25; Jerem. xvii, 21, 27; Ezech. xx, 12; xxii, 8; II Esdr. xiii, 16, 22; Matth. xii, 10; I Cor. xvi, 2; Hebr. iv, 4, 10, etc., etc.

mois et dès années, des millions de bras, ne sont-elles pas encore un moyen à sa disposition pour vous faire expier cruellement le sacrilège mépris de sa loi? Je vous le dis de nouveau : on ne se joue pas de Dieu impunément.

Mais ce n'est pas tout, la profanation du Dimanche tourne tout entière au profit de l'égoïsme et du désordre; en sorte que le travail habituel du Dimanche est une semence d'iniquité et un billet d'hôpital. Pauvres artisans qui, toute la semaine, fonctionnez comme des machines dans des ateliers malsains, pauvres laboureurs qui portez le poids de la chaleur du jour, il vous semble qu'avec un jour de plus de travail vous acquérez une ressource nouvelle et que vous améliorez votre position? Vous êtes les martyrs d'une cruelle erreur. D'abord, l'ouvrier qui travaille le Dimanche ne travaille pas le lundi, et voilà cette espérance trompée; secondement, il dépense en débauche une partie de son gain de la semaine; troisièmement, il use ses forces par ses excès, et, se rendant avant l'âge incapable de travail, il s'en va, jeune vieillard, mourir à l'hôpital, et sa femme et ses enfants, couverts de haillons, restent à la charge de la charité publique, jusqu'à ce que la philanthropie, lasse de les rencontrer sur son chemin, les fasse enfermer dans un dépôt de mendicité : c'est là aussi de l'histoire contemporaine. Ouvriers, détrompez-vous, ce qui vous procurera de l'aisance pour vos vieux jours, c'est la bonne conduite, et sans Religion point de bonne conduite, parce que sans Religion vous n'aurez pas la force de réprimer vos passions et de résister au torrent du mauvais exemple; mais vous n'aurez jamais de Religion sans instruction et sans pratique religieuse, et vous n'aurez jamais ni instruction ni pratique religieuse si vous ne sanctifiez pas le Dimanche : voilà pour les ouvriers.

Quant aux ouvrières, le travail du Dimanche ne leur est pas moins funeste; sans frein religieux, les jeunes personnes s'abandonnent à leur goût naturel; passionnées pour la toilette et les parures, bientôt leur modique journée devient insuffisante; et alors... vient le trafic de l'innocence. Je n'en dis pas davantage; interrogez les mœurs publiques : les registres des cours d'assises, les statistiques des infanticides vous apprendront le reste.

Direz-vous que vous travaillerez le Dimanche et tous les autres jours sans vous déranger? Non, vous ne le ferez pas, par la raison que je viens de vous dire; mais si vous le faites, vous ne le ferez pas longtemps : vous avez besoin de repos; un travail continuel aura bientôt usé vos forces. De plus, ce travail continuel ne vous rap-

portera rien ; vous croyez bien calculer, mais le riche calcule encore mieux que vous. Il est le maître, et ne voyez-vous pas qu'il vous fait subir une diminution de salaire, de sorte qu'il ne vous donne pour sept jours de travail que ce qu'il serait obligé de vous donner pour six, si vous ne travailliez que six jours ; car il est de droit naturel que vous gagniez dans votre journée de quoi vivre vous et votre famille, sans cela vous ne prêteriez au riche ni vos bras ni vos forces. Aussi, depuis qu'on travaille le Dimanche, connaissez-vous beaucoup d'ouvriers qui aient fait fortune à cause de ce surcroît de travail ?

La violation du Dimanche est donc tout entière au désavantage des classes ouvrières, ou qui s'épuisent avant le temps par un travail trop soutenu, ou qui s'usent de bonne heure par les excès auxquels se livrent les hommes sans frein religieux. Et vous, riches, dont la cupidité commande cette violation flagrante de la loi de Dieu, n'avez-vous rien à craindre de cette masse d'ouvriers sans foi, sans mœurs ? croyez-vous pouvoir toujours dormir tranquilles pendant que les passions populaires, excitées par votre luxe, froissées par votre dureté, déchaînées par votre insolent mépris de la loi de Dieu, voient en frémissant votre rapide fortune cimentée de leurs sueurs, convoitent votre bien-être et veulent jouir à leur tour ? De cette irritation profonde, incurable, ne voyez-vous pas déjà les symptômes dans ces coalitions et ces émeutes que la force peut bien comprimer un instant, mais qu'elle n'empêche pas de reparaitre plus menaçantes et plus dangereuses ?

Elle est funeste à la société, qu'elle ébranle et qu'elle déshonore. Elle l'ébranle. Sans le repos du Dimanche, qui, suspendant le travail matériel, donne à l'homme le loisir et lui impose l'obligation de s'occuper du travail moral, toute amélioration sociale est impossible. Pourquoi ? Parce que le mal de la société est dans les âmes, que le christianisme seul a le remède aux maux des âmes. Or, sans le repos du Dimanche, il n'y a plus pour le christianisme ni temps ni lieu où il puisse parler à la société. Savez-vous maintenant ce que c'est qu'un peuple auquel le christianisme ne fait plus entendre sa voix ? C'est un peuple sans frein religieux, un peuple esclave de ses passions, un peuple dans un état perpétuel d'irritation, d'inquiétude, toujours à la veille de collisions sanglantes et de l'anarchie. Les faits contemporains nous dispensent d'en dire davantage.

Elle la déshonore. Nécessaire au point de vue de la moralisation de l'homme, par conséquent au point de vue de l'existence même de

la société, le repos du Dimanche l'est encore au point de vue de l'honneur national. Vous ne l'ignorez pas, bien des flétrissures ont été imprimées au front de notre patrie. La plupart, telles que les injustices, les faiblesses, les discordes civiles, lui sont communes avec les autres peuples ; mais il en est une qui lui est particulière : j'ai nommé la scandaleuse profanation du Dimanche. Qu'on le sache bien, la violation de cette loi sacrée du repos hebdomadaire, aussi ancienne que le monde et si religieusement observée dans tous les lieux qu'éclaire le soleil, nous place au dernier degré de l'estime publique. En Europe, elle nous fait mettre au ban des nations civilisées ; et, en Afrique, au rang des *chiens*, par les Barbares. A l'impérieuse nécessité de faire cesser une pareille ignominie et de raffermir la société sur ses bases, qu'oppose-t-on ? L'intérêt du commerce et de l'industrie ? Pour toute réponse, je me contenterai de vous dire : Regardez l'Angleterre ! Parce qu'elle observe religieusement la loi sacrée du repos, son commerce est-il moins florissant que le nôtre ? son industrie moins avancée et moins prospère ? Que la société y prenne donc garde, c'est ici une question de vie ou de mort. Point de société sans Religion, point de Religion pour les trois quarts du genre humain sans la sanctification du Dimanche. Il est donc vrai, le troisième commandement de Dieu est une base de l'édifice social, une garantie pour le riche et un bienfait pour le pauvre.

7^o Motifs qui permettent de travailler. Cependant Dieu est un Père qui exige l'obéissance de ses enfants, bien plus dans leur intérêt que dans le sien. Aussi nous dispense-t-il de sa Loi lorsque des motifs suffisants le demandent. Plusieurs raisons excusent ceux qui vaquent aux œuvres serviles les jours de Dimanche et de Fête : 1^o la *dispense* de notre Saint-Père le Pape dans toute l'Église. Ainsi, aujourd'hui, en France et en Belgique, on peut travailler les jours de fêtes supprimées par le Concordat, quoique le souverain Pontife désire qu'on célèbre l'office comme autrefois. La dispense de l'Évêque, lorsqu'il y a de justes motifs, dans son diocèse ; et, en quelques cas particuliers, celle du Curé dans sa paroisse. On doit demander dispense dans le doute si les raisons de travailler sont suffisantes. Si donc, au temps des moissons, des vendanges, de la récolte des foins, des lins et des chanvres, on doute qu'il y ait nécessité, c'est-à-dire qu'il y ait vraiment danger pour les biens de la terre d'être gâtés ou perdus par la pluie, le Curé peut dispenser.

2^o La *coutume*. Voici la règle à cet égard : On peut suivre la cou-

tume publique des lieux où l'on est, si les Évêques et les Curés la connaissent et ne l'empêchent pas. Il faut que cette coutume soit publique, et suivie par les gens vertueux. Ainsi, généralement parlant, il est permis, les Dimanches et jours de Fête, de faire cuire les aliments, même en quantité superflue; de préparer ce qui est nécessaire pour les repas, même pour un repas de luxe; d'entretenir la propreté du corps et de la maison; de soigner les animaux, les troupeaux. Les boulangers, les bouchers, les pâtisseries peuvent aussi, ces jours-là, vendre du pain, de la viande, de la pâtisserie. L'usage semble aussi autoriser généralement les barbiers à raser, le Dimanche, dans les villes et dans les campagnes; il y a peu de différence entre leur travail et celui des coiffeurs, qui est certainement permis (1).

3^o La *piété*. Ainsi il est permis d'orner les temples et de parer les autels à l'occasion d'une solennité, lorsqu'on n'a pu le faire les jours d'œuvre. Mais elle n'autorise point à faire des fleurs pour l'église; c'est une œuvre servile qui peut évidemment être remise à d'autres jours.

4^o La *nécessité*. Quand on ne peut omettre une œuvre servile sans qu'il en résulte un grand dommage ou une grave incommodité pour soi ou pour autrui. Il est donc permis de travailler à ceux qui font cuire la chaux, les briques, le verre, et à tous ceux qui ont commencé un ouvrage dont l'interruption leur causerait un grand dommage. Les tailleurs le peuvent pour des habits de noces ou de deuil, ou pour des personnes qui partent et qui ne peuvent, sans grave inconvénient, différer leur départ, ou pour des pauvres qui n'ont pas autre chose pour se vêtir; mais il faut qu'on n'ait pas pu le faire d'avance. La nécessité excuse encore les matelots, les bateliers, les messagers, les courriers, dont le service ne peut être interrompu sans de graves inconvénients. Elle excuse enfin les femmes, les enfants, les domestiques qui sont contraints de travailler, par leurs maris, leurs parents et leurs maîtres, lorsqu'ils ne peuvent leur résister sans de graves inconvénients (2).

Quant aux personnes dépendantes des autres qui seraient tellement obligées de travailler pendant la semaine, qu'elles n'auraient véritablement que le Dimanche pour raccommo-der leurs pauvres habillements, elles pourraient travailler pendant quelques heures, pourvu qu'elles assistent aux offices, qu'elles en demandent la per-

(1) Théologie morale, t. 1, n. 572-74.

(2) M^r Gousset, *Théol. morale*, tome 1, n. 575.

mission à leur pasteur, et qu'elles le fassent de manière à ne point donner du scandale. Il en est de même des pauvres qui seraient obligés de travailler pour se procurer les choses nécessaires à la vie, tant pour eux que pour leur famille.

Un Chrétien qui se trouve dans la nécessité de travailler le Dimanche ne doit le faire qu'à regret et le moins de temps possible. C'est bien le moins que nous employions exclusivement un jour par semaine à la grande, à l'unique affaire pour laquelle nous sommes en ce monde. De quoi nous servira d'avoir gagné l'univers, si nous venons à perdre notre âme? De plus, il doit bien se rappeler que, s'il lui est permis de vaquer aux œuvres serviles, il n'est pas dispensé pour cela d'entendre la Messe. Ce serait une grave erreur de croire exempts de cette obligation généralement ceux qui, dans un cas de nécessité, peuvent travailler les jours de Dimanche et de Fête pendant la moisson, les vendanges ou la récolte des foins (1).

8° Ce qui est ordonné par le troisième commandement. Après avoir défendu toutes les œuvres qui pourraient s'opposer à la sanctification du Dimanche, le troisième commandement en prescrit certaines autres que nous devons faire. Avant de parler de l'action par excellence que l'Église nous commande en ce jour sous peine de faute grave (2), il est bon de rappeler qu'entendre la parole de Dieu, assister aux Catéchismes avec piété et dévotion (3), recevoir les Sacrements, faire de saintes lectures, visiter le Saint-Sacrement, instruire les ignorants, consoler les pauvres et les malades, en un mot, faire, suivant son état et sa condition, les œuvres de charité spirituelles et corporelles, sont autant d'excellents moyens de sanctifier les saints jours établis pour cela. Telle était la conduite des premiers Chrétiens, nos pères et nos modèles dans la foi. Nous lisons dans l'histoire et nous verrons dans la troisième partie du Catéchisme qu'en ces saints jours ils écoutaient avec assiduité et avec ardeur les instructions des Apôtres, recevaient la sainte Eucharistie, faisaient des aumônes en faveur des pauvres et offraient à Dieu, pour eux et pour toute l'Église, de ferventes prières. N'est-ce pas le même Dieu que nous servons?

(1) Théol. morale, t. 1, n. 578.

(2) Il y a faute grave pour ceux qui, n'étant pas instruits de la doctrine chrétienne et n'ayant d'ailleurs personne pour la leur enseigner, n'assistent pas, quand ils le peuvent, aux instructions.

(3) Bellar. *Dottr. crist.* 134. — Plusieurs théologiens regardent comme un péché véniel de manquer les vèpres.

Si l'âme doit sanctifier le Dimanche, n'est-il pas convenable que le corps lui-même prenne part à la fête? Dans les pays chrétiens, on a soin de balayer les rues le samedi soir, afin, d'une part, qu'on n'entende aucun bruit profane, et, d'autre part, afin que tout soit dans un état de propreté qui réjouisse, en témoignant du respect pour le saint jour. De même encore on fait le samedi toutes les provisions qu'il est possible de faire pour le Dimanche, on essuie les meubles et les ustensiles de cuisine, toujours pour les raisons indiquées plus haut. Enfin chacun se revêt de ses plus beaux habits, non par vanité, mais pour faire honneur au Père céleste, en nous présentant devant lui avec ce que nous avons de plus précieux afin de lui en faire hommage. Les mondains réservent leurs parures et leurs riches vêtements pour le monde et pour la vanité auxquels ils en font hommage dans leurs bals, leurs spectacles et leurs festins; le Chrétien fait cela pour Dieu, de quel côté est la raison? Ainsi agissait le glorieux chancelier d'Angleterre Thomas Morus. Dans la prison où l'avait conduit son attachement à la foi, il ne manquait jamais, le Dimanche, de se revêtir de ses meilleurs habits; et, quand on lui en demandait la raison : « Je solennise les fêtes, disait-il, et je me pare de mes plus beaux habits en l'honneur de Dieu, qui est partout, et non pour les yeux du peuple qui ne me voit pas. » C'est encore un excellent usage pour les familles de se réunir ces jours-là autour de la même table et de prendre part à un repas innocent et frugal.

Mais parmi toutes les œuvres de piété, il en est une qui est prescrite sous peine de péché mortel : j'ai nommé l'assistance au saint sacrifice de la Messe. Bénie soit l'Église qui nous a fait ce commandement ! Jamais elle ne s'est montrée à notre égard plus vigilante, plus tendre, plus mère. En effet, la Messe étant le plus excellent acte de la Religion, c'est aussi le moyen le plus propre à honorer, à remercier Dieu et à nous attirer ses bénédictions en nous sanctifiant (1).

Que dire de cet auguste Sacrifice ! Quand on parlerait la langue des Anges, il serait impossible d'exprimer dignement l'excellence de cet acte sublime. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la Messe est la continuation du Sacrifice de la Croix. C'est le même Prêtre et la même Victime : cela dit tout. Aussi, tous les honneurs qu'ont jamais rendus à Dieu les Anges par leurs hommages et les hommes

(1) Nous parlons de l'avantage social de la Messe dans la troisième partie du Catechisme.

par leurs vertus, leurs austérités, leurs martyres et autres saintes œuvres, n'ont pu lui procurer autant de gloire qu'une seule Messe. La raison en est claire : tous les honneurs des créatures sont des honneurs finis, tandis que l'honneur qui revient à Dieu du Sacrifice de nos autels, lui étant rendu par une personne divine, est un honneur infini. Le Sacrifice de la Messe est donc l'œuvre la plus sainte, la plus divine (1) et la plus chère à Dieu ; l'œuvre qui peut le plus efficacement désarmer sa colère, qui porte le coup le plus terrible aux puissances de l'enfer, qui procure les grâces les plus abondantes à l'homme voyageur et les plus grands soulagements aux âmes du Purgatoire ; enfin, c'est l'œuvre à laquelle est attaché le salut du monde entier. C'est à la Messe, dit un Père de l'Église, que la terre doit sa conservation ; sans elle il y a longtemps que les péchés des hommes l'auraient anéantie (2).

Mais le sang de l'Agneau divin, immolé dès l'origine du monde, coulant jour et nuit à grands flots sur nos autels, dans toutes les parties du globe, comme il coula sur la montagne du Calvaire, crie perpétuellement miséricorde et il l'obtient. Que dis-je ! non-seulement il suspend la foudre au-dessus de nos têtes, mais encore il nous attire les plus abondantes bénédictions. Une seule Messe a autant d'efficacité pour la gloire de Dieu et le salut des hommes que le sacrifice de la Croix (3). Or, pour profiter du saint sacrifice de la Messe et satisfaire au précepte de l'Église, plusieurs conditions sont nécessaires : le respect, l'attention, la dévotion, l'intégrité.

Le respect. Les Anges qui environnent l'autel pendant ce redoutable Sacrifice se tiennent prosternés, la face couverte de leurs ailes ; c'est bien le moins que nous apportions aux saints mystères une tenue modeste, un recueillement universel. On manque au respect qui est dû à la Messe lorsqu'on y prend des postures qu'on ne se permettrait pas en bonne compagnie ; lorsqu'on y vient avec des parures peu décentes ; lorsqu'on y porte ses regards de côté et d'autre, qu'on s'y laisse aller à des rires ou à des conversations ; lorsqu'on ne se met pas à genoux dans les moments convenables ; en un mot, lorsqu'on entre à l'Église, qu'on s'y tient et qu'on en sort comme si Dieu n'y était pas. Oh ! qu'ils sont repréhensibles les

(1) Conc. Trid. Sess. XXII, Decret. de observ. in celeb. Missæ.

(2) Tim. *Hierosol. Orat. de Proph.*

(3) In qualibet missa invenitur omnis fructus quem Christus operatus est in cruce. Quidquid est effectus dominicæ passionis, est effectus hujus sacrificii. *D. Thom. in cap. vi Isaïe lect. 6.*

Chrétiens dont l'extérieur et le maintien pendant l'auguste Sacrifice donnent lieu de douter s'ils ont la foi, s'ils sont venus pour adorer ou pour insulter ! Si notre Seigneur chassa avec tant d'indignation les profaneurs du temple de Jérusalem, de quel œil doit-il voir et comment traitera-t-il ceux qui viennent profaner un sanctuaire mille fois plus auguste ?

Un jeune homme de la cour d'Alexandre-le-Grand servait à un sacrifice que ce prince faisait offrir. Comme il tenait l'encensoir, un charbon ardent lui tomba sur le bras ; il en souffrit la brûlure sans laisser échapper aucune plainte, sans même secouer le charbon. Il craignait que le plus léger mouvement ne troublât l'ordre du sacrifice et qu'Alexandre ne fût offensé. Ce fait, rapporté par saint Ambroise, est bien propre à couvrir de confusion tant de Chrétiens qui ont si peu de respect pour Jésus-Christ dans son temple, même pendant l'auguste Sacrifice.

L'attention. Il ne suffit pas d'assister de corps à la Messe, il faut y assister avec l'intention de l'entendre, et l'entendre avec attention. Le précepte ne serait pas accompli par celui qui assisterait à la Messe dans le seul but de voir l'église, d'y attendre un ami, d'y voir telle ou telle personne, ou parce qu'il est forcé par la violence. Nous disons par la *violence*, parce que l'enfant qui entendrait la Messe par la seule crainte de son père, ou de sa mère, ou de son supérieur, s'il l'entendait d'ailleurs avec attention, satisferait au précepte, quand bien même il pécherait par la mauvaise volonté de s'abstenir de la Messe, s'il le pouvait. Mais il n'est pas nécessaire d'avoir l'intention d'accomplir le précepte ; pour satisfaire au précepte d'entendre la Messe, il suffit de l'entendre en effet (1).

Outre l'intention d'entendre la Messe, il faut apporter une attention au moins virtuelle à ce qui se fait pendant le saint Sacrifice. Pour savoir si on l'a, il faut distinguer deux sortes de distractions : les distractions volontaires et les distractions involontaires. Occuper son esprit pendant la Messe de choses étrangères, d'affaires, de plaisirs, de frivolités ; se livrer au sommeil, causer, tourner la tête, de manière à ne rien remarquer de ce qui se passe à l'autel ; s'apercevoir de cela sans faire aucun effort pour revenir à la prière : c'est une distraction volontaire, qui détruit l'attention. Une pareille distraction est peccamineuse ; et si elle dure une partie notable du saint Sacrifice, elle empêche de satisfaire au précepte. Celui qui s'en rend coupable est obligé d'entendre une autre Messe, s'il le

(1) Théologie morale, t. 1, p. 242.

peut. Se distraire volontairement pendant la Messe, amuser son esprit à mille pensées vaines, c'est imiter ces soldats païens qui jouaient au pied de la Croix, sur laquelle mourait pour leur salut le Fils éternel de Dieu.

Les distractions involontaires sont celles que nous éprouvons malgré nous, et que nous éloignons dès que la pensée nous en vient. Celles-là, n'étant pas coupables, ne détruisent pas l'attention virtuelle et n'empêchent pas d'entendre la Messe. Un moyen d'éviter les distractions, c'est de choisir, autant qu'on peut, un endroit qui favorise le recueillement; de suivre dans ses heures les prières du Prêtre, ou de s'unir à lui d'intention, ou de réciter le chapelet si on ne sait pas lire. Un autre moyen de ne pas avoir de distractions pendant les saints Offices serait d'y venir avec plus de recueillement, et de dire, en entrant à l'église, à toutes les affaires de ce monde ce que disait saint Bernard : Pensées étrangères, pensées d'occupations, pensées de divertissements, restez à la porte.

La dévotion. Entendre la Messe avec le désir d'en sortir meilleur, l'intention d'honorer Dieu, avec amour pour notre Seigneur, avec confiance en lui, avec le désir de s'immoler sur l'autel avec lui, de ne plus vivre que suivant son esprit et ses maximes, c'est l'entendre avec dévotion. Que cette disposition est rare, et que nous devons la demander à Dieu avec instance et nous efforcer de la former en nous! Combien qui viennent à la Messe sans but, sans intention pieuse, par routine et par habitude! Est-il étonnant qu'ils en sortent aussi peu Chrétiens qu'ils y sont entrés? Le moyen d'exciter en nous cette dévotion est de considérer, d'une part, le nombre de nos besoins tant spirituels que temporels, et, de l'autre, l'infinie bonté de notre Seigneur qui veut bien, en s'immolant pour nous, nous adresser ces touchantes paroles : *Que voulez-vous que je fasse pour vous?* Celui qui nous aime assez pour verser son sang en notre faveur, pourrait-il nous refuser quelque chose?

L'intégrité. Il faut entendre la Messe tout entière. On est toujours coupable lorsqu'on y arrive par sa faute après qu'elle est commencée. « Mais la Messe est trop longue, disait un jour une personne devant M. de La Motte, évêque d'Amiens. Dites plutôt, répondit le saint Prélat, que c'est votre dévotion qui est trop courte. » Honte à l'enfant qui s'ennuie en la compagnie de son père, honte à l'homme qui s'ennuie en la présence de son Dieu. Un jour sur sept, et sur les vingt-quatre heures de ce septième jour, Dieu vous demande pour l'assistance aux saints mystères tout au plus deux heures, et

vous trouvez que c'est trop! Si on omet, sans raison, une partie considérable de la Messe, on se rend coupable d'une faute grave; si la partie omise n'est que légère, la faute n'est que vénielle.

Ce serait une faute grave de manquer tout ce qui précède l'Évangile et ce qui suit la communion du Prêtre, ou de manquer le temps de la consécration et de la communion, ou même de manquer seulement la consécration ou la communion sous les deux espèces, ou enfin de manquer depuis la fin de la consécration jusqu'au *Pater* exclusivement (1). On convient au contraire que la faute n'est que vénielle si on omet seulement l'Offertoire ou la préface, ou la partie de la Messe qui suit la communion du Prêtre. Il paraît plus probable qu'on se rend coupable d'une faute grave en manquant depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'Évangile inclusivement. Saint Alphonse croit même qu'il y a péché mortel à n'arriver qu'après l'Épître. Toutefois, il reconnaît comme probable l'opinion qui veut que la faute ne soit mortelle qu'autant qu'on n'arrive pas pour l'Évangile (2). Pour entendre la Messe, il faut être à l'Église ou dans un lieu où l'on célèbre les saints Mystères. Celui-là pourrait encore l'entendre qui se trouverait derrière un mur ou une colonne de l'église, et même hors de l'église, s'il faisait partie de la foule qui pénètre dans l'intérieur. Ce cas arrive assez souvent dans les grandes solennités (3).

On n'est dispensé d'entendre la Messe que dans le cas d'impossibilité physique; par exemple, si on était malade, infirme ou convalescent; s'il y a doute, il faut prendre l'avis du médecin ou d'une personne prudente: dans le doute, le Curé peut dispenser; ou d'impossibilité morale, comme s'il devait en résulter un dommage grave ou une grave incommodité spirituelle ou temporelle, pour soi ou pour autrui. Ainsi, on excuse ceux qui doivent soigner les malades, garder la ville, la maison ou les petits enfants qu'on ne peut conduire à l'église, les troupeaux qu'on ne peut laisser sans danger. S'il y a deux Messes, ces personnes peuvent généralement en entendre une; s'il n'y en a qu'une, elles sont obligées d'alterner. On excuse encore ceux qui, à raison de la distance, ne peuvent que très-difficilement se rendre à l'église. Il faut avoir en cela égard à l'âge, à la position des personnes, aux temps, aux chemins.

On excuse aussi les personnes qui sont en deuil pour tout le temps qu'elles ne sortent pas de la maison, suivant l'usage des

(1) Billuart, *De Relig. dissert.* vi, art. 5. — (2) Lib. iv, n. 310.

(3) Théologie morale, de M^{sr} Gousset, tome 1, n. 351.

lieux; les conducteurs de voitures publiques, qui ne peuvent s'arrêter; le voyageur qui, en s'arrêtant, s'exposerait au danger de perdre sa place, ou un compagnon de voyage, dont il ne peut se séparer sans de graves inconvénients. Enfin, sont excusés, les domestiques, les femmes, les enfants, lorsque leurs maîtres, leurs maris, leurs parents, veulent absolument qu'ils travaillent pendant la Messe, s'ils ne peuvent se refuser à obéir sans de graves inconvénients. Si, par exemple, on a lieu de craindre des emportements, des blasphèmes, des imprécations, ou encore pour ce qui regarde un ouvrier ou un domestique, s'il craint d'être renvoyé, sans pouvoir se promettre de trouver aussitôt et facilement un autre maître qui lui permette de remplir ses devoirs de Religion. Mais, grand Dieu! qu'ils sont coupables, ceux qui forcent leurs inférieurs à profaner ainsi les saints jours!

Lorsqu'on ne peut pas venir à la Messe, il faut y suppléer autant qu'on le peut par des prières qui y aient rapport. Il est inutile de remarquer que l'habitude d'assister aux Messes les plus tardives est très-condamnabile. Parmi les personnes qui y vont ordinairement si tard, beaucoup n'y portent pas des intentions droites; beaucoup d'autres la manquent parce qu'elles se trompent d'heure, ou ne l'entendent pas avec la dévotion suffisante. On ne saura jamais assez combien l'habitude de manquer la Messe paroissiale est nuisible à l'esprit chrétien, c'est-à-dire à la charité et à l'instruction religieuse, ni combien la facilité avec laquelle on se dispense d'entendre la Messe est criminelle aux yeux de Dieu. Si l'on ne disait qu'une Messe une fois dans un an, quel empressement n'aurait-on pas à s'y rendre! Mais, parce qu'on en dit plusieurs, la Messe est-elle moins précieuse? On voit les Sauvages nouvellement convertis faire jusqu'à cinq ou six lieues pour assister à l'auguste Sacrifice. Oh! que cette ferveur condamne hautement l'indifférence impie de tant de Chrétiens qui, n'ayant qu'un pas à faire, se dispensent d'y paraître. Mais les chemins sont mauvais, le temps est rigoureux; vains prétextes! S'il s'agissait de gagner une somme d'argent, vous entreprendriez de plus longs voyages par des chemins plus mauvais et par des temps plus rigoureux.

Les plus violentes persécutions n'empêchaient pas toujours nos pères de se rendre les jours de dimanche aux assemblées de Religion. Une vierge chrétienne, nommée Anysie, s'y rendait, lorsqu'un garde de l'empereur Dioclétien, l'apercevant, fut frappé de sa modestie. Il alla au-devant d'elle, et lui dit : Demeure là; où vas-tu?

Anysie, craignant, à son ton, qu'il ne l'insultât, fit sur son front le signe de la Croix pour obtenir de Dieu la grâce de résister à la tentation. Le soldat se trouva offensé de ce qu'elle ne répondait que par un tel signe à la question qu'il lui adressait. Il mit la main sur elle, et lui dit avec colère : Réponds, qui es-tu, et où vas-tu ? Elle répondit : Je suis la servante de Jésus-Christ et je vais à l'assemblée du Seigneur. — Je t'empêcherai bien d'y aller, je t'emmènerai sacrifier aux dieux ; nous adorons aujourd'hui le soleil, repartit le soldat. Il lui arracha en même temps le voile dont son visage était couvert. Anysie tâcha de l'empêcher, et lui soufflant au visage elle lui dit : Va, misérable, Jésus-Christ te punira. Le soldat, furieux, tira son épée et la lui plongea dans le cœur. La jeune vierge tomba baignée dans son sang, martyre de l'observation du Dimanche ; mais tandis que son corps gisait sans vie, son âme, couronnée de gloire, allait adorer sur l'autel du Ciel l'Agneau que le Prêtre immolait sur l'autel de la terre.

Nous l'avons vu, ce commandement est, ainsi que les autres, tout entier à notre avantage. Sans ce jour de prière et de repos, notre âme, tout occupée des soins et des affaires temporelles, oublierait bientôt sa fin dernière ; et notre amour, au lieu de se purifier, irait en se dégradant, et bientôt nous deviendrions semblables aux Païens. N'est-ce pas ce qu'on remarque chez les peuples qui cessent de sanctifier le Dimanche ? Or, notre amour, en se concentrant dans les biens du temps, devient une source continuelle de calamités : l'ambition, l'avarice, la volupté, deviennent les seules règles de ceux qui ne pensent plus à l'autre vie ; et ces trois passions bouleversent le monde. C'est donc une vérité incontestable que la sanctification du Dimanche est aussi nécessaire au repos de la société qu'au salut de l'homme. Comment dès lors ne pas trembler pour l'avenir ? Comment ne pas verser des larmes amères en voyant le jour du Seigneur devenu, pour la plupart de ceux même qui se disent Chrétiens, le jour du démon ? Ce saint jour doit être consacré au service de Dieu et au salut de notre âme, et c'est le jour où l'on offense davantage le Seigneur, et où l'on fait à son âme de plus mortelles blessures. Malheur à nous ! Les fêtes du Ciel sont devenues, par un abus sacrilège, des fêtes de l'enfer.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir perpétué l'auguste Sacrifice de la Croix, en immolant chaque jour

pour nous votre divin Fils sur les autels du monde entier; ranimez ma foi et ma dévotion, afin que j'assiste toujours chrétiennement à la Messe.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *j'assisterai tous les jours à la Messe, d'esprit ou de corps.*

L^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Quatrième commandement. — Sa signification et son étendue. — Récompense de ceux qui l'observent. — Châtiment de ceux qui le violent. — Devoirs des enfants. — Respect, amour, obéissance, assistance spirituelle et temporelle. — Devoirs des parents. — Nourriture, instruction, correction, trait historique. — Bon exemple, vigilance. — Devoirs des domestiques et des maîtres et maîtresses. — Devoirs des supérieurs en général. — Avantage social du quatrième commandement. — Trait historique.

Nous avons des devoirs à remplir envers Dieu et envers le prochain, parce que nous sommes en société avec Dieu et avec nos semblables. Les trois commandements que nous venons d'expliquer, et qui forment la première table de la Loi, règlent tous nos devoirs envers Dieu, et tous ces devoirs se réduisent à un seul : l'amour de Dieu par-dessus toutes choses. Les sept autres, qui composent la seconde table, ont pour objet nos devoirs envers le prochain, et tous ces devoirs se réduisent à un seul : l'amour du prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. Ainsi, quoique ces commandements aient pour objet immédiat la charité du prochain, ils ont néanmoins Dieu pour terme, puisque c'est pour l'amour de lui que nous devons aimer le prochain. Voilà pourquoi notre Seigneur a dit que le commandement d'aimer Dieu et celui d'aimer le prochain sont semblables, et renferment la Loi et les Prophètes.

Le quatrième commandement est ainsi conçu : *Père et mère honoreras afin que tu vives longuement* (1). Si la première table de la Loi commence par nos devoirs envers Dieu, notre créateur et le principe de toute paternité, n'était-il pas juste que la seconde table, consacrée à nos devoirs envers le prochain, commençât par nos pères et mères ? Associés en quelque façon au pouvoir créateur de Dieu même, ils sont les auteurs de notre vie, le premier et le fondement de tous les biens temporels. Ces mots *pères et mères* ont une signification très-étendue. Ils ne regardent pas seulement ceux qui nous ont donné le jour, mais encore tous ceux qui nous tiennent lieu de

(1) *Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longævus super terram quam Dominus Deus tuus dabit tibi. Exod. xx, 12.*

père et de mère, soit par l'autorité qu'ils ont sur nous, soit à cause de leur dignité ou du besoin que nous avons d'eux, ou de l'excellence de leurs fonctions ou de leur âge; en un mot, par pères et mères on entend ici tous les supérieurs : dans l'Église, notre Saint-Père le Pape, les Évêques et tous les Pasteurs; dans l'État, le Monarque, les Princes et tous les Magistrats; enfin les vieillards.

Le mot *honorer* signifie en général avoir de l'estime pour quelqu'un, et faire grand cas de tout ce qui se rapporte à lui. C'est avec raison que Dieu a employé, en imposant ce précepte, le mot *honorer*, et non les termes *aimez* ou *craignez* , quoique nous soyons obligés d'aimer beaucoup et de craindre nos pères et mères. Celui qui aime quelqu'un ne l'honore pas toujours, et celui qui craint quelqu'un ne l'aime pas non plus toujours; au contraire, celui qui honore sincèrement quelqu'un l'aime et le craint également. Or, l'honneur que nous devons à nos parents renferme quatre devoirs qu'il faut soigneusement expliquer : le *respect*, l'*amour*, l'*obéissance*, l'*assistance*.

1° Le respect. Nos pères et mères tiennent à notre égard la place de Dieu même. Voilà le fondement de leur dignité et la raison du respect que nous leur devons : ce respect doit être intérieur et extérieur. *Intérieur*, c'est-à-dire que les enfants doivent estimer leurs pères et mères, demander leurs conseils, déferer humblement à leurs avis, recevoir leurs représentations et leurs réprimandes avec docilité et soumission. Ils seraient très-coupables s'ils ne tenaient aucun compte de leurs observations, à plus forte raison s'ils s'en moquaient ou s'ils gardaient, après les avoir reçues, un silence morne et méchant. *Extérieur*, c'est-à-dire que ce respect doit se manifester par des actions, des égards, des paroles, des manières humbles et soumissives; et cela quels que soient l'âge ou la pauvreté ou les infirmités des pères et des mères.

C'est ainsi que Joseph, qui était, après le roi, le plus honoré et le plus puissant en Égypte, reçut son père, Jacob, qui venait le voir, avec les plus grandes marques d'honneur. C'est ainsi que Salomon, voyant sa mère qui venait à lui, se leva, et, après l'avoir saluée, la fit asseoir à sa droite sur son trône. C'est ainsi que chez les Perses les enfants ne s'asseyaient jamais en présence de leurs parents : Darius, tout roi qu'il était, se conformait religieusement à cet usage. Combien ces exemples condamnent d'enfants chrétiens qui pèchent contre le respect dû à leurs pères et mères lorsqu'ils les méprisent, les regardent de travers, haussent les épaules, ferment les portes avec colère, leur parlent avec dureté, leur répondent avec insolence,

les contrefont, les menacent, décrivent leur caractère et dévoilent leurs fautes ou leurs défauts. C'est encore manquer gravement de respect à ses parents que de leur intenter des procès et de les poursuivre devant les tribunaux.

2° L'amour. Il faut avouer que le cœur de l'homme est bien corrompu, pour que Dieu ait fait aux enfants un commandement exprès d'aimer leurs parents, et que, pour les porter à l'accomplir, il y ait joint la promesse d'une félicité temporelle ; car enfin la nature fait à tous les êtres, aux lions même et aux tigres, un devoir d'aimer ceux qui leur ont donné la vie, et les animaux y sont fidèles. Que de douleurs, de chagrins, de peines, de travaux, de veilles n'avons-nous pas coûté à nos parents ! Après Dieu, n'est-ce pas à eux que nous devons tout ? Enfants dénaturés, tel est donc le nom qui convient à ceux qui n'aiment pas leurs pères et mères, qui, au lieu de les aimer, les contristent, ont pour eux de l'indifférence, de l'animosité ou de l'aversion. Comment des enfants chrétiens, qui savent qu'on doit aimer ses ennemis et être disposé à leur faire du bien, peuvent-ils n'être pas très-affectionnés à ceux sans lesquels ils n'existeraient pas, et qui ont tant de droits à leur tendresse par les services qu'ils leur ont rendus et par le bien qu'ils ne cessent de leur faire !

Mais, afin d'être Chrétien, l'amour des enfants pour les parents doit partir d'un principe surnaturel, c'est-à-dire qu'ils doivent les aimer en vue de Dieu et pour Dieu, parce que Dieu le commande ; les aimer dans leur âme et dans leur corps, leur désirer, leur faire, leur procurer tout le bien spirituel et temporel qu'ils peuvent raisonnablement leur procurer. Ainsi, quels que soient les défauts ou les vertus de nos parents, nous ne devons pas cesser de les aimer, de leur vouloir et de leur faire du bien. On pèche donc contre la piété filiale lorsqu'on nourrit dans son cœur de l'aversion, de la haine pour ses parents ; qu'on leur souhaite du mal ou qu'on se réjouit de celui qui leur arrive ; qu'on désire leur mort, et qu'on les contriste sans raisons légitimes.

3° L'obéissance. C'est ici le grand devoir des inférieurs en général et des enfants en particulier. Les enfants la doivent à leurs parents, surtout en ce qui concerne les bonnes mœurs et leur éducation, et en ce qui regarde l'administration et le bien de la famille. Or, l'obéissance doit être simple, prompte, constante. *Simple*, c'est-à-dire que les enfants ne doivent pas raisonner sur le commandement. Ils doivent s'empressez d'obéir toutes les fois que la chose commandée

n'est pas contraire à la loi de Dieu. Si elle lui était contraire, non-seulement ils ne seraient pas obligés, mais encore ils feraient mal d'obéir; car il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. *Prompte*, à peine l'ordre est-il donné que les enfants doivent l'accomplir. Lorsqu'ils entendent la voix de leurs pères et mères, ils doivent l'écouter comme s'ils entendaient la voix de Dieu lui-même. *Constante*, c'est-à-dire que l'obéissance doit s'étendre à tous les lieux, à toutes les circonstances, soit que la chose convienne ou ne convienne pas, qu'elle soit difficile ou non; à tous les âges, même jusqu'après la mort des parents, en exécutant fidèlement leurs dernières volontés.

Ils se rendent donc coupables contre l'obéissance, les enfants qui obligent leurs pères et mères à réitérer plusieurs fois le commandement, qui ne l'exécutent qu'avec lenteur et mauvaise grâce, et qui par là sont cause de plusieurs péchés, tels que l'impatience, la colère et quelquefois les juréments. On pèche encore contre l'obéissance lorsque, malgré l'ordre des parents, on omet d'entendre la Messe le Dimanche, ou qu'on refuse de s'approcher du Sacrement de Pénitence, d'assister aux instructions; lorsque, malgré leur défense, on fréquente des personnes dangereuses, des maisons ou des assemblées suspectes, ou qu'on quitte la maison paternelle, ou qu'on n'exécute pas avec fidélité leur testament.

Pour s'exciter à l'obéissance, les enfants doivent se mettre devant les yeux les exemples des Saints. Isaac se soumit humblement et sans résistance à la volonté de son père, lorsque celui-ci voulut le lier et le sacrifier à Dieu. Joseph fit un long voyage pour accomplir les derniers ordres de Jacob, et transporter ses os dans le tombeau d'Abraham et d'Isaac. Mais le grand exemple qu'ils doivent toujours méditer est celui de notre Seigneur. Le Verbe divin, par qui tout a été fait, le Fils de Dieu obéit à deux de ses créatures! L'Évangile nous fait en quatre paroles l'histoire de son enfance et de sa jeunesse : *Il leur était soumis!* Après cela, quel enfant oserait désobéir?

4° L'assistance. La piété filiale n'est pas stérile, elle doit se manifester par des œuvres. Les enfants sont donc obligés d'assister leurs parents dans leurs besoins temporels et spirituels. Nous devons nous estimer heureux de pouvoir rendre à nos pères et mères une partie de ce qu'ils nous ont donné. Ils nous ont nourris, vêtus, élevés; à notre tour, nous devons, lorsqu'il y a lieu, les nourrir, les vêtir, leur procurer tous les soulagements réclamés par leur pau-

vreté, leurs infirmités et leur vieillesse. Il faut, en un mot, que nous nous conduisions de telle sorte, que nos parents puissent nous dire comme le père et la mère du jeune Tobie disaient à leur fils : *O vous, notre cher enfant, la lumière de nos yeux, le bâton de notre vieillesse, toute la consolation de notre vie* (1). Quoique l'obligation de secourir ses frères et sœurs ne soit pas aussi rigoureuse que celle de secourir ses père et mère, néanmoins, en raison de la consanguinité, cette obligation est plus étroite que celle de secourir tout étranger.

Si les enfants doivent à leurs pères et mères les secours corporels, combien plus doivent-ils leur procurer les secours spirituels, surtout en cas de maladies ! D'abord ils sont obligés de prier pour leurs pères et mères ; ils doivent encore, suivant les circonstances, les avertir de leurs devoirs, mais avec tout le respect, la prudence et la charité possibles ; enfin, s'ils sont malades, ils ne doivent rien négliger pour les disposer à bien mourir. Ainsi ont fait dans tous les temps, ainsi font encore les enfants véritablement chrétiens. Témoin, entre mille autres, ce vertueux Chinois dont nous ne pouvons nous empêcher de citer le zèle exemplaire. En 1847, ce Chrétien, âgé de soixante et dix ans, et nommé Pierre Amia, habitait la ville de Singapour. Un jour, un de ses compatriotes vient lui dire que sa mère, qu'il a laissée en Chine depuis bien des années, et qui touche à l'extrême vieillesse, est malade, et malheureusement toujours païenne. A cette nouvelle, le bon fils, le généreux vieillard fait ses préparatifs de départ et se met en route pour un voyage de six cents lieues. Dieu récompense sa piété filiale et sa foi. Il a le bonheur de trouver sa mère encore vivante, il l'instruit, la baptise et ne la quitte qu'après avoir eu la consolation de lui fermer les yeux en lui ouvrant le Ciel (2).

Les enfants pèchent donc grièvement s'ils manquent à faire recevoir à leurs pères et mères les derniers Sacraments. Et cependant, combien d'enfants laissent mourir leurs parents sans se mettre en peine d'avertir le Prêtre, ou qui ne l'avertissent que trop tard ! Piété cruelle ! tendresse homicide ! dont une éternité de supplices sera la suite pour les parents et peut-être pour les enfants ! Enfin, cette assistance spirituelle doit accompagner nos pères et mères jusqu'au delà du tombeau, c'est-à-dire que nous devons continuer de prier et faire prier pour eux après leur mort.

Dans le temps de ses plus grands désordres, saint Augustin ho-

(1) Tob. x, 4. — (2) Annal. n. 124, p. 189.

nora toujours beaucoup sainte Monique, sa mère. « Dans sa dernière maladie, nous dit-il lui-même, elle m'assura qu'elle était contente de moi et des soins que j'avais tâché de lui rendre. Elle m'appela *son bon fils*, et elle me disait qu'il ne m'était jamais échappé un seul mot dont elle eût pu se plaindre (1). » Après l'avoir perdue, Augustin versa beaucoup de larmes qu'il ne pouvait arrêter quand il pensait à ses manières si douces, si complaisantes et si pleines de tendresse, mais d'une tendresse toute chrétienne. Il offrit pour elle le sacrifice de notre Rédemption, et la recommanda aux prières de tous les fidèles qui liraient le livre de *ses Confessions*. Un vénérable Évêque avait dit à sainte Monique, avant la conversion d'Augustin : « Il n'est pas possible qu'une mère qui demande à Dieu avec tant de larmes le salut de son fils, ait la douleur de le voir périr. » On peut ajouter que ce fut la piété filiale d'Augustin pour sa tendre et sainte mère qui porta le Seigneur à lui accorder les grâces à l'aide desquelles il rompit ses chaînes.

En effet, le quatrième commandement promet à ceux qui l'observent de vivre longuement, c'est-à-dire une bénédiction *temporelle*, une longue vie; *spirituelle*, des grâces particulières pour le salut; *éternelle*, parce que la bénédiction des parents s'étend jusqu'à une bonne mort. Oui, Dieu promet des récompenses même temporelles à ceux qui seront fidèles à observer le quatrième commandement : cela est de foi, et le premier fruit de cette fidélité est une longue vie. Quoi de plus juste que ceux qui gardent fidèlement la mémoire d'un bienfait en jouissent le plus longtemps possible? Ceux donc qui honorent leurs pères et mères, et qui leur témoignent une vive reconnaissance pour le bienfait de la vie et de la lumière qu'ils ont reçues d'eux, ont droit à jouir de la vie jusqu'à une grande vieillesse. Mais, pour que cette prolongation de la vie soit une récompense, elle doit être heureuse. Aussi, il faut remarquer que Dieu ne promet pas seulement ici la longueur de la vie, mais aussi le repos, la tranquillité, la santé, nécessaires pour vivre heureusement. L'Écriture ne dit pas seulement, afin *que vous viviez longuement*, mais encore, afin *que vous soyez heureux sur la terre* (2). Ces biens sont accordés à ceux dont Dieu veut récompenser la piété filiale; autrement il ne serait ni fidèle ni constant dans ses promesses.

Cependant, n'arrive-t-il pas quelquefois que ceux qui ont pour leurs pères et mères une grande piété filiale ne jouissent que d'une vie très-courte? Il faut répondre, s'il en est ainsi : 1° que ce sont des

(1) Conf. liv. ix. — (2) Deut. v, 16.

exceptions, mais les exceptions confirment la règle ; 2° que Dieu le permet pour leur plus grand bien. Il les rappelle à lui, avant qu'ils aient abandonné la voie de la piété et du devoir : *Ils sont enlevés à la vie, de peur que la malice ne corrompe leur esprit* (1), ou afin que, dégagés des liens du corps, ils ne soient plus enveloppés dans les malheurs ni dans les troubles qui menacent le monde, ou bien encore, pour leur épargner la douleur dont ils seraient accablés à la vue des maux et des misères de leurs proches et de leurs amis. Voilà pourquoi nous devons être saisis d'une grande crainte, lorsqu'une mort prématurée enlève les gens de bien (2).

Mais si Dieu promet de récompenser les enfants qui ont de la reconnaissance pour leurs pères et mères, il menace de châtimens terribles ceux qui n'ont que de l'ingratitude et de la dureté envers eux. Il est écrit : *Que celui qui aura maudit son père ou sa mère soit puni de mort. Celui qui afflige son père ou sa mère est infâme et malheureux. Que l'œil de celui qui insulte son père et qui méprise l'enfantement de sa mère soit arraché par les corbeaux des torrents et dévoré par les petits des aigles* (3). Nous voyons, dans l'Écriture, que souvent la vengeance divine s'est appesantie sur les enfants qui avaient outragé leurs pères et mères. Ainsi, pour venger David de son fils Absalon, qui s'était révolté contre lui, Dieu permit que cet enfant dénaturé fût percé de trois dards, et qu'il mourût misérablement en punition de son crime.

L'honneur que nous devons à nos pères et mères comprend donc le respect, l'amour, l'obéissance, l'assistance corporelle et spirituelle : voilà ce que Dieu, par le quatrième commandement, exige des enfants, pour leur salut et pour le bonheur des familles. Ce qu'il exige des pères et mères n'est pas moins juste. Ils doivent à leurs enfants : la *nourriture*, l'*instruction*, la *correction*, le *bon exemple*, la *vigilance*.

1° La nourriture, c'est-à-dire que les parents doivent procurer à leurs enfants tout ce qui leur est nécessaire pour le temporel et pour le spirituel. Cette obligation commence avant même que l'enfant ne soit né. Ainsi, la mère, sous peine de manquer à ses obligations, doit ménager sagement sa santé, pour conserver celle de son enfant et lui donner une forte constitution. Courir, danser, porter de trop lourds fardeaux, se livrer à des emportemens ou à des excès dans le boire et le manger, seraient autant d'imprudences répréhensibles.

(1) Sap. iv, 11. — (2) Catéch. du Conc. de Trente.

(3) Exod. xxi, 16; Lev. xx, 9; Prov. xv, 2; id. xx, 20; id. xxx, 17.

Le père qui, par une cruauté également funeste à la mère et à l'enfant, la chagrine, la frappe, la tourmente, est grandement coupable. En un mot, tout ce qui de la part des parents peut nuire notablement à la vie, à la santé, à la conformation de l'enfant, est péché mortel. Quand il est né, les père et mère sont obligés de veiller à ce qu'il ne lui arrive aucun accident qui puisse le faire périr, le rendre estropié ou difforme. Laisser seul un petit enfant en péril de tomber dans le feu, dans l'eau ou de faire quelque chute grave; lui donner de mauvais coups, est pour l'ordinaire un grand péché. Faire coucher avec eux ou avec de grandes personnes un enfant dans un âge encore tendre, est aussi de la part des pères et mères une imprudence coupable.

Le père et la mère sont obligés conjointement, chacun selon ses facultés, à nourrir, vêtir, élever leurs enfants selon leur état et condition : la nature même en fait une loi. Un grand nombre de parents se rendent coupables en ce point plutôt par excès que par défaut, c'est-à-dire qu'ils nourrissent leurs enfants avec trop de délicatesse, les habillent avec trop de luxe et de recherche, leur procurent ou leur permettent des plaisirs au-dessus de leur âge : par là, ils excitent leur ambition et leur vanité en leur inspirant des goûts qui ne conviennent pas à leur condition. Ce n'est pas seulement un très-mauvais service qu'ils rendent à leurs enfants et à eux-mêmes, parce que trop souvent les enfants élevés au-dessus de leur état méprisent leurs parents, c'est encore une cause de désordre pour toute la société.

Outre la nourriture, c'est-à-dire l'entretien de la vie corporelle, les pères et mères doivent encore à leurs enfants la vie civile. Ils sont donc obligés de s'occuper de leur avenir, de travailler à leur donner un état convenable, eu égard à la condition du père et aux inclinations des enfants. Ils pèchent mortellement lorsque, par paresse ou par de vaines dépenses, ils se mettent hors d'état de remplir ce devoir, un des plus importants du père de famille. *Celui qui n'a pas soin des siens et particulièrement de ceux de sa maison, dit saint Paul, a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle* (1).

2° L'instruction. Si les parents doivent à leurs enfants la vie corporelle et la vie civile, à plus forte raison leur doivent-ils la vie spirituelle. L'enfant est un dépôt dont Dieu leur demandera compte sang pour sang. Ils doivent donc faire baptiser leurs enfants aussitôt après leur naissance, les instruire par eux-mêmes ou les faire

(1) I Timoth. v. 8; Théol. morale, t. 1, n. 598.

instruire par des personnes capables et vertueuses ; les envoyer au Catéchisme et aux instructions ; en un mot, prendre tous les moyens nécessaires pour procurer à leurs enfants la connaissance de la Religion et des devoirs qu'elle leur impose. Négliger d'apprendre ou de faire apprendre à leurs enfants les premiers éléments de la Foi, le Symbole des Apôtres, l'Oraison dominicale, les Commandements de Dieu et de l'Église et ceux des Sacrements dont la connaissance est nécessaire à tout Fidèle, est un meurtre spirituel, un très-grand péché et une source de désordres dans les familles et dans la société. Qui dira le nombre des parents de toutes les classes qui s'en rendent coupables, aujourd'hui surtout où l'on donne tant de soin à l'instruction profane, et rien ou presque rien à l'instruction religieuse ; où les parents laissent périr les anciennes habitudes de foi, telles que la prière en commun, la lecture journalière de la Vie des Saints, le compte rendu des Prônes et des Catéchismes : habitudes salutaires mille fois plus efficaces pour la conservation de la connaissance pratique de la Religion que tous les enseignements publics !

3^o La correction. Voici un des devoirs les plus importants de l'éducation, et peut-être celui auquel les pères et mères manquent le plus souvent. Ou ils ne l'accomplissent pas, ou ils l'accomplissent mal. Ils ne l'accomplissent pas, lorsqu'ils flattent les vices de leurs enfants, ou ne les reprennent que faiblement, ou les reprennent pour des choses de peu d'importance, négligeant de le faire pour des choses beaucoup plus graves. Ils l'accomplissent mal, lorsqu'ils reprennent avec aigreur, avec impatience et emportement. Règle générale, si on veut que la correction soit utile, il ne faut pas la faire immédiatement après la faute, parce que, d'une part, on court risque d'obéir bien plus à l'humeur qu'à la raison, et on scandalise l'enfant, et que, d'autre part, l'enfant est trop ému pour profiter de la réprimande. Il vaut mieux, de toute manière, attendre que les âmes soient calmées, afin de montrer que c'est le devoir et l'affection qui font agir. Que les parents se souviennent du grand-prêtre Héli qui fut puni d'un châtement terrible pour avoir eu trop d'indulgence envers ses enfants. Afin d'être chrétienne et utile, la correction doit être juste, ferme, douce, constante, prudente et raisonnable.

Mais que les pères et mères se gardent bien de jamais maudire leurs enfants : trop souvent cette malédiction est suivie de son effet ; outre l'exemple qu'en rapporte saint Augustin (1) et tous ceux qu'on

(1) Cité de Dieu, liv. xxii.

trouve dans l'histoire, nous en citerons un seul d'une date fort récente. En 1848, un de nos Missionnaires passant dans les Indes, raconte ce qui suit : Une Chrétienne malaise, nommée Aïne, venait de perdre son mari et n'avait de consolation et de moyens d'existence que par un fils unique, qu'elle venait de marier. Bientôt un événement affreux lui ravit son fils et sa bru ; elle reste seule avec un petit-fils, appelé Joanni. Elle sacrifia tout pour l'élever, et songea avant de mourir à lui procurer un établissement. Elle jette les yeux sur une jeune Chrétienne, nommée Bastiana : le mariage est conclu. Bientôt les enfants perdent pour leur aïeule le respect et les égards qu'ils devaient à son âge et à ses bontés. Cette aïeule, irritée, amène ses enfants devant le Missionnaire, et dans l'accès de sa colère, elle les maudit. En vain le Missionnaire cherche à calmer cette mère blessée au cœur ; en vain il lui représente que jamais une telle malédiction n'est sans malheur, et qu'elle-même pourrait bien gémir un jour d'être exaucée : *Qu'ils disparaissent l'un et l'autre, dit-elle pour toute réponse, que Dieu les frappe et que leurs jours finissent bientôt.*

Selon la parole divine, les effets de telles imprécations sont affreux : ici ils n'ont pas tardé à se manifester. Quelques mois plus tard, Bastiana meurt presque subitement : Anne commence à pleurer. Malgré le mécontentement que lui avait causé son petit-fils, c'était encore lui qui pourvoyait à ses besoins : et puis son cœur de mère s'était retrouvé. Elle demande au Ciel la conversion de son dernier enfant ; elle va trouver le Missionnaire et le conjure d'écarter de son Joanni la malédiction qu'elle avait eu le malheur de prononcer. Dieu voulait sans doute pardonner pour l'éternité le péché du fils et celui de la mère en exerçant sur eux sa justice en ce monde. Joanni tombe malade et meurt saintement. Le 16 mars, je priais à l'église pour le pauvre jeune homme. Le service funèbre se termine et les restes de Joanni s'acheminent à pas lents vers le cimetière. Le cortège sort avec eux de l'église... J'entends alors des sanglots, des hurlements. Malheureuse Anne (1) !

4° Le bon exemple. Si l'obéissance est le grand devoir des enfants, le bon exemple est le grand devoir des parents. Lieutenants de Dieu dans la famille, ils doivent être ses images vivantes. Autant que la faiblesse humaine le permet, ils doivent agir, commander, reprendre, diriger, comme Dieu lui-même, s'il était visiblement à la tête de la famille. Mais de toutes leurs obligations, la plus sacrée

(1) Annales, etc. n. 124, p. 191.

est de donner l'exemple de l'accomplissement fidèle de tous les devoirs de la Religion : prier, assister aux offices, fréquenter les Sacrements, observer les jours de jeûne et d'abstinence, éviter avec le plus grand soin les blasphèmes, les médisances, les paroles déshonnêtes, en un mot, tout ce qui pourrait scandaliser leurs enfants. Voilà ce dont les parents doivent, sous peine de faute très-grande, donner l'exemple, non pas un jour, mais tous les jours de leur vie. Pour cela, ils ont besoin de grâces : qu'ils n'oublient donc plus de les demander par la prière, et par la prière en commun, qui est la vraie prière de la famille. Au nom d'eux-mêmes, au nom de leurs enfants, au nom de l'Église et de la société, qu'ils rétablissent donc ce saint, ce touchant usage de nos Pères ! Les Païens eux-mêmes leur en donnent l'exemple (1).

5° La vigilance. Les parents sont obligés de veiller sur la conduite de leurs enfants, c'est-à-dire de voir s'ils accomplissent leurs devoirs de Chrétiens, quelles personnes ils fréquentent, à quelle lecture ils se livrent. Cette vigilance doit être continuelle. Un instant de sommeil suffit à l'homme ennemi pour semer la zizanie dans le champ du père de famille. Si les parents croient pouvoir se décharger sur d'autres de l'éducation de leurs enfants, ils doivent choisir des personnes dignes de leur confiance ; ils pèchent mortellement, s'ils les confient à des personnes sans foi, sans Religion, sans mœurs, capables de pervertir les jeunes gens, ou par leurs principes, ou par leurs mauvais exemples, ou simplement par leur indifférence (2). Les parents sont encore obligés de procurer à leurs enfants les moyens d'entrer dans leur vocation ; ils doivent les aider à la connaître par leurs conseils et leurs prières ; mais ils commettraient un très-grand péché s'ils les forçaient, malgré eux, d'embrasser un état, ou s'ils les empêchaient d'entrer dans celui auquel Dieu les appelle.

Enfin, les pères et mères doivent aimer leurs enfants selon Dieu et pour Dieu. S'il en est ainsi, ils les aimeront également sans préférer l'un à l'autre. En témoignant à leurs enfants un amour à peu près égal, ils entretiennent entre eux la paix et l'union ; au lieu qu'en montrant plus d'amitié pour l'un que pour l'autre, ils causent entre eux une jalousie qui devient ordinairement une source de haine irréconciliable et de plusieurs autres péchés. On sait le mauvais effet que produisit la prédilection de Jacob pour Joseph. Enfin,

(1) Annales de la prop. de la Foi, n° 123, p. 126.

(2) Théol. mor. t. 1, n. 599.

pour terminer ce qui regarde la vie spirituelle, si les enfants sont malades, les parents doivent les soigner, et quand la maladie est dangereuse, s'ils ont l'usage de raison, ils doivent leur procurer les secours de la Religion; ce serait une faute grave de les laisser mourir sans Sacrements (1).

Aux yeux de la Religion, la société n'est qu'une grande famille; les supérieurs en sont comme les pères, et les inférieurs comme les enfants. Ainsi les devoirs de la société ne sont qu'une extension des devoirs de la famille. C'est pourquoi les inférieurs sont obligés d'honorer, c'est-à-dire de respecter, d'aimer, d'obeir, d'assister leurs supérieurs, comme sont les Évêques, les Prêtres, les Rois, les Princes, les Magistrats, les tuteurs, les curateurs, les maîtres, les vieillards : toutes ces personnes sont dignes de participer aux fruits de notre charité, de notre obéissance et de notre travail, mais non point aux mêmes degrés. Ceux que nous devons honorer avant tout sont les Évêques et les Prêtres, parce qu'ils sont les ambassadeurs de Jésus-Christ, chargés de perpétuer la Religion sur la terre et de procurer aux hommes le bonheur de l'éternité. Après eux viennent les Rois, les Princes et nos supérieurs dans l'ordre temporel, parce qu'ils ne concourent qu'indirectement au salut de notre âme; enfin les vieillards, car ils sont l'image de nos pères.

Les domestiques doivent à leurs maîtres le respect, l'obéissance, mais une obéissance religieuse, le service et la fidélité. Ainsi, les domestiques pèchent lorsqu'ils manquent à quelques-uns de ces devoirs. De leur côté, les maîtres et maîtresses sont obligés : 1° à instruire leurs domestiques ou à les faire instruire des mystères de la Religion, des devoirs du Christianisme et de ceux de leur état particulier. Les maîtres doivent donc instruire par eux-mêmes ou envoyer leurs domestiques aux instructions paroissiales, les engager à fréquenter les Sacrements, à prier Dieu le soir et le matin et leur donner l'exemple; 2° à faire observer à leurs domestiques les commandements de Dieu et de l'Église; 3° à surveiller leur conduite; 4° à les reprendre avec charité, se souvenant de ce mot si vrai et trop oublié, que : *Si, pour être domestique, il fallait être sans défaut, il y aurait bien peu de maîtres capables d'être domestiques*; 5° à leur fournir les aliments nécessaires, à ne pas les excéder de travail; 6° à leur payer fidèlement leur salaire.

Tous ces devoirs sont fondés sur ce que les maîtres et maîtresses tiennent lieu de pères et de mères aux domestiques, suivant l'idée

(1) Théol. mor. t. I, n° 600.

touchante que le Christianisme nous donne par l'organe de saint Paul. S'adressant aux maîtres, le grand Apôtre leur dit : *Ne traitez pas vos domestiques avec menace, souvenez-vous que vous avez tous un Maître commun dans le Ciel, qui n'aura point d'égard à la condition des personnes* (1). Puis il ajoute : *Si quelqu'un n'a pas soin des siens et surtout de ses domestiques, il a renié la foi et il est pire qu'un infidèle* (2). Conformément à ce principe, saint Augustin avertit les maîtres qu'ils doivent se considérer comme Évêques au dedans de leurs maisons, et qu'en cette qualité ils doivent veiller sur la conduite de leurs domestiques et pourvoir à leurs besoins spirituels (3). Les précepteurs, le instituteurs ou institutrices, les maîtres de pension, les professeurs, en un mot tous ceux qui sont chargés de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, étant dépositaires de la confiance des parents et de l'autorité paternelle, doivent travailler constamment à faire avancer leurs élèves dans la piété, la vertu et la science. Ils se rendent gravement coupables, soit en les abandonnant à eux-mêmes, sans veiller sur leur conduite, sans leur faire remplir leurs devoirs de Religion ; soit en négligeant de les prémunir contre tout ce qui peut porter atteinte à leur innocence et à leur santé ; soit en laissant entre leurs mains des livres dangereux pour les mœurs ou pour la foi ; soit enfin en leur donnant de mauvais exemples (4).

Quant aux devoirs des supérieurs en général, ils sont semblables à ceux des maîtres et maîtresses, car tout supérieur est le ministre de Dieu pour le bien. Or, le bien de l'homme, c'est sa fin, et sa fin c'est sa sanctification. Ainsi, tous ceux qui sont au-dessus des autres, rois où papes, doivent se proposer avant tout la gloire de Dieu et le salut de leurs inférieurs. Ce n'est que pour cela que Dieu leur a confié une partie de son autorité. Ils doivent donc avoir souvent devant les yeux notre Seigneur, le nouvel Adam, ce modèle parfait de tous les supérieurs, qui, non content d'instruire, d'édifier, de reprendre, de garder ses inférieurs, a porté le dévouement jusqu'à s'immoler pour eux. C'est donc pour eux tous, quelle que soit la forme du gouvernement, un devoir de protéger les intérêts de chacun, de rendre et de faire rendre la justice, de laisser aux sujets la liberté, c'est-à-dire la faculté de faire le bien, de réprimer la licence, de faire respecter les lois de la Religion, d'empêcher la publication des livres impies ou immoraux, enfin, de donner l'exemple de la foi

(1) Ephes. vi, 9. — (2) I Tim. v, 8. — (3) Serm. xcix, de sanctis.

(4) Théol. morale, t. 1, n° 602.

et de la pratique exacte de tous les commandements de Dieu et de l'Église. Supérieurs, qui que vous soyez, spirituels ou temporels, souvenez-vous bien que vous êtes faits pour vos inférieurs, bien plus que vos inférieurs ne sont faits pour vous ; votre temps, vos lumières, votre santé, vos soins, vos veilles leur appartiennent. Voilà pourquoi, dans la langue du Christianisme, le pouvoir s'appelle *charge*. Voilà pourquoi le premier de tous les supérieurs, le vicaire de Jésus-Christ, s'appelle humblement *le serviteur des serviteurs de Dieu*.

Et maintenant est-il difficile de comprendre combien le quatrième commandement est avantageux à la société? Remarquez d'abord que, sous le nom de pères et mères, Dieu renferme tous les supérieurs. Profonde philosophie du langage divin ! il est donc vrai qu'il n'y a dans le monde que des pères et des enfants ! c'est-à-dire que tous les hommes ne doivent former qu'une seule famille. Base de la famille, le quatrième commandement est aussi la base de la société. En effet, qu'est-ce que la société, sinon la réunion de toutes les familles particulières, dans le but de se conserver et de se perfectionner ? Donc sans famille point de société ; mais, d'autre part, point de famille sans le quatrième commandement. Donc le quatrième commandement est à la société ce que l'âme est au corps, la racine à l'arbre, le fondement à l'édifice.

Quand je dis point de famille sans le quatrième commandement, j'entends point de famille telle qu'elle doit être pour contribuer au bonheur et à la gloire de la société, c'est-à-dire éclairée, morale, tranquille, fortement unie, distinguée par la douceur, la fermeté, le dévouement du père et de la mère, et par l'obéissance, le respect, l'amour des enfants. En un mot, sans le quatrième commandement, vous aurez des familles païennes, turques ou sauvages, dans lesquelles le père est un despote, la mère une esclave, l'enfant une victime, en attendant qu'il soit un rebelle ; mais vous n'avez pas la famille chrétienne, seule digne du nom de famille. Partout ailleurs, je vois l'homme à la place de Dieu, la force brute ou l'amour aveugle et purement naturel, comme celui de l'animal, à la place de la raison et de l'amour chrétien. Il est donc vrai, c'est au quatrième commandement que la famille chrétienne, et par conséquent la société, doit sa supériorité sur toutes les familles et toutes les sociétés qui ne connaissent pas ce précepte dans toute son étendue.

Familles chrétiennes, pourquoi donc oubliez-vous, pourquoi foulez-vous aux pieds ce commandement, principe de votre bonheur ?

Et vous, peuples chrétiens, connaissez enfin la cause de vos malheurs et le remède aux maux qui vous dévorent. Dans votre fol amour de l'indépendance, vous avez violé le quatrième commandement; vous méprisez l'autorité, quel que soit son nom; vous vous bouchiez les oreilles pour ne pas entendre la voix du Législateur suprême qui vous dit : *Pères et mères honoreras afin que tu vives longuement*. Et voilà que des révolutions, des luttes sanglantes, des bouleversements sans cesse renaissants qui bannissent la paix, la sécurité publique, la confiance dans l'avenir, toutes les conditions du bonheur temporel, n'ont pas manqué de venir justifier la Providence, en vous apprenant que ce n'est pas un vain mot que ce quatrième précepte : *Pères et mères honoreras afin que tu vives longuement*.

Peuples et familles, que vos larmes, que votre sang, que votre dure expérience ne soient pas des leçons perdues pour vous! Rentrez en vous-mêmes, observez le quatrième commandement, et voyez comme la terre change de face. L'autorité devient sage, équitable, paternelle; c'est Dieu qui commande; l'obéissance devient douce, constante, exacte, parce qu'elle est ennoblie; ce n'est plus à l'homme, c'est à Dieu que l'inférieur obéit. L'amour reprend son empire et avec l'amour revient l'union des cœurs, l'union qui fait le charme de la vie et la force des familles et des peuples; et les particuliers, et les familles, et les peuples, honorant leurs pères et mères, vivent longuement sur la terre devenue un Paradis anticipé. Expérience personnelle, raisonnement, observations, histoire ancienne, histoire contemporaine, appelez tous ces témoins à déposer, tous vous diront par des faits : *Honore tes pères et mères*; ton bonheur temporel est à ce prix.

Grâces immortelles soient rendues à Jésus-Christ, qui, en confirmant cet admirable précepte, a eu pour but de ne faire du monde qu'une grande famille unie par les doux liens de la charité, et de ramener ainsi le genre humain à l'état de perfection primitive. Si tous les hommes ne sont pas assez amis d'eux-mêmes pour l'accomplir, du moins chacun de nous peut s'y conformer pour son propre compte, et réaliser à son égard le bonheur même temporel promis à ceux qui s'y montrent fidèles. Terminons par un trait d'histoire qui servira de leçon aux enfants et aux parents, aussi bien qu'à tous les supérieurs et à tous les inférieurs en général.

La raison veut qu'on arrête le mal dès le principe. Les pères et mères doivent donc corriger leurs enfants dès le bas âge, avant que

les passions n'aient rompu leur frein. Malgré les précautions de sa gouvernante, sainte Monique, pendant sa jeunesse, prit insensiblement du goût pour le vin, comme elle l'avoua depuis à saint Augustin, son fils. C'était elle qui allait ordinairement à la cave, et dès qu'elle avait tiré le vin, elle en avalait quelques gouttes. Ceci ne venait point d'un tempérament porté à l'ivrognerie : c'était l'effet de la légèreté et de cette impétuosité qu'on a coutume de remarquer dans les enfants. Cependant la quantité de vin que prenait la jeune Monique augmentait tous les jours, et l'aversion qu'elle avait naturellement pour cette liqueur diminuait à proportion ; elle en vint jusqu'à aimer le vin et à en boire avec plaisir toutes les fois que l'occasion s'en présentait. Cette intempérance était fort dangereuse, quoiqu'elle ne fût suivie d'aucun excès considérable.

Mais Dieu veillait sur sa servante, et il se servit, pour la corriger, d'une querelle qu'elle eut avec une vieille domestique de la maison. Celle-ci, qui suivait ordinairement sa jeune maîtresse à la cave, était instruite de tout ce qui se passait ; elle lui en fit de sanglants reproches, et alla même jusqu'à la traiter d'*ivrognesse*. Monique, vivement piquée, rentra en elle-même, et sentit toute la honte du vice dont on l'accusait. Elle travailla si efficacement à se défaire de la mauvaise habitude qu'elle avait contractée, que, pendant tout le reste de sa vie, on n'en remarqua plus la moindre trace dans sa conduite. Le danger que courut cette sainte doit rendre les parents extrêmement vigilants, et les porter à retrancher de suite tout ce qui pourrait faire prendre à leurs enfants des habitudes vicieuses. Que serait devenue la mère d'Augustin si elle n'avait pris soin de se corriger à temps ?

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie de nous avoir donné cet admirable commandement dont l'observation ferait notre bonheur dès cette vie ; accordez-nous la grâce de toujours l'accomplir fidèlement.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *j'obéirai chrétiennement à tous mes supérieurs.*

LI^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Cinquième commandement. — Bienfaits de ce commandement. — Ce qu'il défend : homicide, duel, suicide, haine, violences, emportements. — Ce qu'il défend encore : scandale. — Définition du scandale. — Comment on le donne. — Obligation et moyen de le réparer. — Trait historique. — Avantage social du cinquième commandement.

Après avoir établi par le quatrième commandement le bonheur des familles et des sociétés, en ordonnant aux inférieurs et aux supérieurs de ne vivre les uns que pour les autres, Dieu défend par les six derniers commandements tout ce qui pourrait porter atteinte à ce bonheur et troubler ce bel ordre. Comme le premier de tous les biens naturels, c'est la vie, Dieu commence par le mettre à couvert ; voilà l'objet du cinquième commandement. S'adressant à tous les hommes en général, et à chacun en particulier, il oppose à leur mauvais vouloir et à leur fureur homicide la redoutable barrière de son autorité, en disant : *Tu ne tueras point* (1). Avec quel amour nous devons recevoir ce commandement ! C'est une protection sacrée dont Dieu daigne environner nos jours, ceux de l'enfant qui n'est pas encore né, ceux du pauvre qu'on méprise, du faible sans appui, et de tous les hommes sans distinction. Barrière formidable ; quiconque osera la franchir aura l'enfer pour châtiment. *Je demanderai compte de votre sang*, dit le Seigneur, *à quiconque l'aura versé* (2). Voilà ce que Dieu dit aux hommes dès que par le péché ils furent devenus méchants.

Le principal péché défendu par ce commandement, c'est l'homicide ; car il est le terme auquel aboutissent tous les autres également proscrits par le cinquième commandement. Or, l'homicide est le meurtre de l'homme. Ainsi le cinquième commandement ne défend pas de tuer les animaux, car ils ont été faits pour l'homme, qui peut, quand cela lui est avantageux, leur ôter la vie. Mais l'homme n'ayant pas été créé pour l'homme, mais pour Dieu, nul homme n'est le maître de la vie d'un autre homme, et il ne peut la lui ravir. Il y a trois espèces d'homicides, ou plutôt l'homicide peut

(1) Non occides. *Exod.* xx, 13. — (2) *Cen.* ix, 6.

être commis de trois manières différentes qui sont : le *meurtre*, le *duel* et le *suicide*.

Le meurtre est l'action par laquelle la mort est donnée à un homme volontairement et injustement : l'assassinat, l'empoisonnement sont des meurtres. Mais pour être criminel, l'homicide doit être volontaire et injuste. Ainsi on ne serait pas coupable d'homicide si on donnait la mort à quelqu'un sans le vouloir. Tel fut le cas de l'infortuné qui tua à la chasse l'époux de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, croyant que c'était sur une bête fauve qu'il tirait. Ainsi encore les princes et les soldats qui tuent les ennemis dans une guerre juste; les magistrats, les exécuteurs de la justice, qui font mourir les malfaiteurs, ne sont pas coupables d'homicide, parce que, tout en agissant volontairement, ils n'agissent pas injustement. En effet, ils punissent de mort, non comme maîtres de la vie des hommes, mais comme ministres de Dieu qui consacre le droit de légitime défense, qui ordonne que les criminels soient punis et, quand ils le méritent, condamnés à mort, afin que les bons soient rassurés et vivent en paix. Voilà pourquoi Dieu lui-même a remis le glaive aux mains des princes et des rois.

La mort des coupables par ordre de l'autorité publique n'est donc pas un meurtre, c'est un acte de justice. Pour qu'il y ait meurtre, il faut que la mort soit donnée d'une autorité privée et sans motif légitime. Ainsi il est permis de tuer un injuste agresseur pour conserver sa vie et même sa pudicité, suivant l'opinion commune des docteurs, pourvu qu'on ne dépasse pas les bornes d'une juste défense, c'est-à-dire qu'on ne fasse éprouver à l'agresseur que le mal nécessaire pour éviter le sien propre (1). Si donc l'on peut se défendre sans tuer, il ne faut pas tuer; si l'on peut se défendre sans blesser, il n'est pas permis de blesser. On commettrait un meurtre si on tuait un homme avant ou après le temps de l'agression. Pour qu'on soit en droit de donner la mort, il faut, outre les conditions indiquées plus haut, que l'agresseur ait attaqué, ou qu'il se dispose au moins prochainement à le faire; comme s'il armait son pistolet ou s'il mettait la main à son épée ou à son poignard. Si l'on sort de cette modération, on pèche mortellement ou véniellement, selon qu'on s'en écarte plus ou moins.

On se rend coupable d'homicide non-seulement en l'exécutant, mais encore lorsqu'on y contribue d'une manière directe ou indi-

(1) *Vim vi repellere omnes leges omniaque jura permittunt.* D. Th. 2, 2, q. 64, art. 7.

recte. Y contribuent directement : 1° ceux qui le commandent ; 2° ceux qui le conseillent ; 3° ceux qui approuvent le projet de l'assassin ; 4° ceux qui l'encouragent, en excitant sa haine, en lui reprochant sa lâcheté, s'il ne se venge ; 5° ceux qui lui facilitent les moyens en lui fournissant les armes.

Y contribuent indirectement ceux qui omettent ce que la charité ou la justice les oblige de faire pour sauver la vie au prochain. De ce nombre sont : 1° ceux qui, connaissant un complot contre la vie de quelqu'un, ne l'avertissent pas ; 2° ceux qui, pouvant sauver la vie à un innocent faussement accusé, ne le font pas ; 3° les médecins, les chirurgiens qui, par une ignorance crasse de leur état, ou par une négligence ou une imprudence gravement coupable, laissent mourir les malades dont ils ont entrepris le traitement ; 4° les pharmaciens qui, par impéritie, ou par un défaut notable d'attention, s'écartent, dans la préparation des remèdes, des prescriptions des médecins ; 5° les gardes-malades par état, qui, au lieu de veiller avec assiduité leurs malades en danger, les abandonnent ou ne les soignent point ; qui leur donnent à manger quand il ne le faut pas, ou des aliments qui leur sont interdits ; qui, se livrant à des préjugés populaires, leur administrent des potions suspectes, prévoyant, d'une manière au moins confuse, qu'en agissant de leur autorité privée, elles pourraient occasionner la mort du malade (1) ; 6° les pères et mères qui font coucher avec eux leurs petits enfants qu'ils s'exposent à étouffer durant leur sommeil. C'est pourquoi il est expressément défendu aux parents de faire ainsi dormir leurs enfants dans leur lit, avant qu'ils aient un an.

La seconde espèce d'homicide, c'est le *duel*. Le duel est un combat entre deux ou plusieurs personnes, qui en viennent aux mains, après avoir indiqué le lieu, l'heure et la manière de se battre. Le duel est un grand crime ; comme le meurtre, il viole les lois divines et humaines, en substituant l'autorité privée à l'autorité de la société et de Dieu lui-même. Aussi des peines très-graves ont-elles toujours été portées contre les duellistes. Longtemps notre législation française les condamna au même châtement que les homicides, et l'Église catholique, assemblée au Concile de Trente, leur inflige les peines suivantes : 1° l'infamie et la perte des biens ; 2° la privation de la sépulture pour celui qui meurt dans le combat (2) ; 3° l'excom-

(1) Théolog. morale, t. 1, n. 609, 610.

(2) Benoît XIV, dans sa bulle *Detestabilem*, du 10 novembre 1752, prive les duellistes de la sépulture ecclésiastique, quoiqu'ils ne succombent pas dans le lieu du com-

munication majeure qu'encourent, lors même que le duel n'a pas lieu, les duellistes, les témoins du duel, ceux qui le conseillent ou le favorisent, et même ceux qui y assistent exprès, et qui par leur présence excitent au combat (1).

Le Concile de Trente frappe les duellistes d'infamie, en sorte qu'ils sont irréguliers et ne peuvent plus recevoir les ordres sans une dispense. En effet, ils sont infâmes, parce qu'ils sont lâches et mauvais citoyens.

Lâches. Ils courbent leur front orgueilleux sous le joug d'un préjugé barbare qu'ils n'osent affronter.

Lâches. Ils manquent du seul courage qui honore véritablement l'homme : le courage du pardon.

Lâches. Ils se montrent esclaves des plus viles passions, l'orgueil, la rancune, la cruauté.

Mauvais citoyens. Ils jouent, pour satisfaire une vengeance personnelle, un bien qui n'est point à eux, leur vie, qui appartient à la société, à leurs épouses, à leurs enfants.

Mauvais citoyens. Ils violent effrontément la première loi de toute société, qui défend à l'individu de se faire justice à lui-même.

Mauvais citoyens. Ils foulent aux pieds toute espèce de morale pour ne connaître que le droit brutal du plus adroit, établissant en principe que l'honneur est à la pointe d'un sabre ou dans la balle d'un pistolet.

N'est-ce pas avec pleine justice que l'Église déclare infâmes ceux qui se rendent coupables d'un pareil crime? et la raison ne dit-elle pas en applaudissant à cet arrêt : Oui, infâmes ! L'impiété elle-même n'a-t-elle pas élevé la voix pour flétrir ce préjugé barbare? « Gardez-vous, dit Rousseau, de confondre le nom sacré de l'honneur avec ce préjugé féroce qui met toutes les vertus à la pointe d'une épée et n'est propre qu'à faire de braves scélérats. Mais encore, en quoi consiste cet affreux préjugé? Dans l'opinion la plus extravagante, la plus barbare qui jamais entra dans l'esprit humain ; savoir : que tous les devoirs de la société sont suppléés par la bravoure; qu'un homme n'est plus fourbe, fripon, calomniateur; qu'il est civil, humain, poli, quand il sait se battre; que le mensonge se change en vérité; que le vol devient légitime, la perfidie

bat, qu'ils aient donné des signes non équivoques de repentir, et quoi qu'ils aient reçu l'absolution sacramentelle. Voyez *Benedicti Papæ XIV Bullarium*, tome x, page 80 de l'édition de Malines, 1827.

(Note de l'Édit. belge.)

(1) Sess. xxv, de Reform. c. 19.

honnête, l'infidélité louable, sitôt qu'on soutient tout cela le fer à la main ; qu'un affront est toujours bien réparé par un coup d'épée, et qu'on n'a jamais tort avec un homme parce qu'on le tue. Il y a, je l'avoue, une autre sorte d'affaire où la gentillesse se mêle à la cruauté, et où l'on ne tue les gens que par hasard : c'est celle où l'on se bat au premier sang. Au premier sang ! grand Dieu ! et qu'en veux-tu faire de ce sang, bête féroce ? le veux-tu boire ?

» Dira-t-on qu'un duel témoigne qu'on a du cœur et que cela suffit pour effacer la honte et le reproche de tous les autres vices ? Je demanderai quel honneur peut dicter une pareille décision et quelle raison peut la justifier ? A ce compte, si l'on vous accusait d'avoir tué un homme, vous en iriez tuer un second pour prouver que cela n'est pas vrai. Ainsi, vertu, vice, honneur, infamie, vérité, mensonge, tout peut tirer son être de l'événement d'un combat ; une salle d'armes est le siège de toute justice : il n'y a d'autre droit que la force, d'autre raison que le meurtre, toute la réparation due à ceux qu'on outrage, c'est de les tuer, et toute offense est également bien lavée dans le sang de l'offenseur ou de l'offensé. Dites, si les loups savaient raisonner, auraient-ils d'autres maximes ?

» Laissez se battre tous ces gens-là (tous les mauvais sujets), rien n'est moins honorable que cet honneur dont ils font si grand bruit ; ce n'est qu'une mode insensée, une fausse imitation de vertu qui se pare des plus grands crimes. L'honneur d'un homme qui pense noblement n'est point au pouvoir d'un autre : il est en lui-même et non dans l'opinion du peuple ; l'honneur ne se défend ni par l'épée ni par le bouclier, mais par une vie intègre et irréprochable, et ce combat vaut bien l'autre en fait de courage. En un mot, l'homme de courage dédaigne le duel, et l'homme de bien l'abhorre.

» Je regarde les duels comme le dernier degré de brutalité où les hommes puissent parvenir. Celui qui va se battre de gaieté de cœur n'est à mes yeux qu'une bête féroce qui s'efforce d'en déchirer une autre, et s'il reste le moindre sentiment naturel dans leur âme, je trouve celui qui périt moins à plaindre que le vainqueur. Voyez ces hommes accoutumés au sang, ils ne bravent les remords qu'en étouffant la voix de la nature ; ils deviennent par degrés cruels et insensés ; ils se jouent de la vie des autres, et la punition d'avoir pu manquer d'humanité est de la perdre tout à fait. Que sont-ils dans cet état ? »

La troisième espèce d'homicide, c'est le *suicide*. Le suicide est le

meurtre de soi-même. Prévoyance infinie du nouvel Adam ! connaissant à fond la misère de notre cœur, il sait que nous sommes capables d'attenter nous-mêmes à notre propre vie, et il défend formellement le suicide. Ainsi, non content d'avoir protégé nos jours contre la violence des autres, il les met à couvert de nos propres fureurs. Pouvait-il porter plus loin sa tendre sollicitude, et notre reconnaissance pourra-t-elle jamais l'égaliser ?

Le suicide est un crime, parce que, n'étant pas maîtres de notre vie, il ne nous appartient pas de nous l'ôter. La vie est un dépôt que la Providence nous a confié et que nous devons garder tant qu'elle le jugera convenable. Sentinelles, c'est une trahison de quitter notre poste sans l'ordre du général qui nous y a placés. Voilà pourquoi la Loi ne dit pas : *Tu ne tueras point les autres* ; mais pourquoi elle dit d'une manière absolue : *Tu ne tueras point* (1). « Si celui qui tue un homme, dit Lactance, est un scélérat et un méchant parce qu'il ôte la vie à un homme, comment celui qui se l'ôte à lui-même serait-il innocent, puisque c'est un homme qu'il fait mourir ? Son crime, au contraire, est d'autant plus grand qu'il échappe à la vengeance des lois humaines. Comme nous ne sommes pas venus de notre propre volonté en ce monde, nous ne devons aussi en sortir que par l'ordre de Dieu qui nous y a mis. (2). »

Non-seulement le suicide n'est pas permis dans aucun cas, mais encore il n'est point d'attentat plus funeste à celui qui le commet, parce qu'en s'ôtant la vie temporelle, il se donne la mort éternelle. A la voix des Pères de l'Église se joint celle des philosophes irréligieux pour le flétrir et le condamner. Écoutez encore Rousseau : « Tu veux cesser de vivre ; mais je voudrais bien savoir si tu as commencé. Quoi ! fus-tu placé sur la terre pour n'y rien faire ? le Ciel ne t'impose-t-il point avec la vie une tâche pour la remplir ? Si tu as fait ta journée avant le soir, repose-toi le reste du jour, tu le peux ; mais voyons ton ouvrage. Quelle réponse tiens-tu prête au Juge suprême qui demandera compte de ton temps ? Malheureux ! trouve-moi ce juste qui se vante d'avoir assez vécu ; que j'apprenne de lui comment il faut avoir porté la vie pour être en droit de la quitter.

» Tu comptes les maux de l'humanité, et tu dis : La vie est un mal. Mais regarde, cherche dans l'ordre des choses si tu y trouves

(1) *Legis hujus verbis non ita præscriptum : ne alium occidas, sed simpliciter ne occidas. Catech. Conc. Trid. in Præcept. v.*

(2) *Lact. de Instit. div. lib. II, c. 18.*

quelques biens qui ne soient point mêlés de maux. Est-ce donc à dire qu'il n'y ait aucun bien dans l'univers, et peux-tu confondre ce qui est mal par sa nature avec ce qui ne souffre le mal que par accident? La vie passive de l'homme n'est rien, et ne regarde qu'un corps dont il sera bientôt délivré; mais sa vie active et morale qui doit influer sur tout son être, consiste dans l'exercice de sa volonté. La vie est un mal pour le méchant qui prospère, et un bien pour l'honnête homme infortuné, car ce n'est pas une modification passagère, mais son rapport avec son objet, qui la rend bonne ou mauvaise.

» Tu t'ennuies de vivre, et tu dis : La vie est un mal. Tôt ou tard tu seras consolé, et tu diras : La vie est un bien. Tu diras plus vrai, sans mieux raisonner; car rien n'aura changé que toi. Change donc dès aujourd'hui, et puisque c'est dans la mauvaise disposition de ton âme qu'est tout le mal, corrige tes affections déréglées, et ne brûle pas ta maison pour n'avoir pas la peine de la ranger.

» Que font dix, vingt, trente ans, pour un être immortel? La peine et le plaisir passent comme une ombre; la vie s'écoule en un instant; elle n'est rien par elle-même, son prix dépend de son emploi. Le bien seul qu'on a fait demeure, et c'est par lui qu'elle est quelque chose. Ne dis donc plus que c'est un mal pour toi de vivre, puisqu'il dépend de toi seul que ce soit un bien, et que si c'est un mal d'avoir vécu, c'est une raison de plus pour vivre encore. Ne dis pas non plus qu'il t'est permis de mourir, car autant vaudrait dire qu'il t'est permis de n'être pas homme, qu'il t'est permis de te révolter contre l'auteur de ton être et de tromper ta destination.

» Le suicide est une mort furtive et honteuse. C'est un vol fait au genre humain. Avant de le quitter, rends-lui ce qu'il a fait pour toi. — Mais je ne tiens à rien, je suis inutile au monde. — Philosophe d'un jour! ignores-tu que tu ne saurais faire un pas sur la terre sans trouver quelque devoir à remplir, et que tout homme est utile à l'humanité par cela seul qu'il existe?

» Jeune insensé! s'il te reste au fond du cœur le moindre sentiment de vertu, viens, que je t'apprenne à aimer la vie. Chaque fois que tu seras tenté d'en sortir, dis en toi-même : *Que je fasse encore une bonne action avant de mourir*, puis va chercher quelque indigent à secourir, quelque infortuné à consoler, quelque opprimé à défendre. Si cette considération te retient aujourd'hui, elle te retiendra encore demain, après-demain, toute la vie. Si elle ne te retient pas, meurs, tu n'es qu'un méchant (1). »

(1) Esprit. Maximes et Principes de J.-J. Rousseau.

L'Église défend de donner la sépulture aux suicidés, ainsi qu'aux duellistes lorsqu'ils meurent dans le combat (1). Quoi de plus juste que de priver des honneurs de la Religion ceux qui sont morts en se moquant de ses lois? Ils ont renié leur mère, elle refuse de bénir leurs cendres et de veiller sur leur tombe : encore un coup, quoi de plus équitable? Après cela, comment ose-t-on tourmenter les Prêtres pour leur arracher des prières ou les faire assister aux funérailles de ceux qui, s'ils pouvaient revenir, seraient peut-être les premiers à s'en plaindre et à les repousser? L'intolérance n'est donc pas dans le Prêtre qui refuse son ministère, elle est dans ceux qui l'exigent. Il faut remarquer que ce n'est pas commettre un suicide que de s'exposer au danger de perdre la vie lorsqu'on le fait par nécessité, comme le soldat qui meurt plutôt que de quitter son poste; ou par piété filiale, comme un fils qui, pour sauver son père, lui donne le morceau de pain dont il a besoin lui-même. Ce n'est pas non plus être homicide de soi-même que d'abrèger sa vie par les austérités de la pénitence, pourvu qu'elles ne soient point indis-crètes.

Le meurtre, le duel, le suicide ont toujours passé pour des crimes énormes. En effet, ils attaquent tout ensemble le Créateur, la créature et la société : le Créateur, en détruisant son ouvrage et en violant sa loi; la créature, en la privant du plus grand des biens naturels : la vie; la société, en la privant d'un de ses membres et en renversant le règne de la justice pour y substituer l'empire de la force brutale. Aussi, ces trois attentats sont-ils d'abord défendus par le cinquième commandement. Ceux qui ont tué ou blessé le prochain sont obligés de réparer le dommage qu'ils ont causé; mais de quelle manière, nous le dirons au septième commandement.

Nous avons dit que l'homicide est le *principal* péché défendu par le cinquième commandement. En effet, les coups, les blessures, toute espèce d'atteinte à la vie et à la santé du prochain sont également prohibés. Bien plus, notre Seigneur nous interdit encore tout ce qui peut conduire à ces différents péchés, qui eux-mêmes conduisent à l'homicide, et par là il élève la loi nouvelle bien au-dessus de la loi ancienne. Or, c'est dans le cœur que se forme l'homicide, c'est aussi dans le cœur que le divin Législateur va l'étouffer. *Vous savez*, disait-il aux Juifs, *qu'il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez point. Pour moi, je vous dis : Quiconque se mettra en colère contre son frère, méritera d'être condamné par le jugement, et celui qui lui dira :*

(1) Voyez la note de la page 371.

Vous êtes un fou, méritera d'être condamné au feu de l'enfer (1).

Ainsi, le cinquième commandement ne défend pas seulement de tuer, de blesser, de frapper, il défend encore les sentiments de colère, de haine, d'envie, de mépris contre le prochain, la pensée même et le désir de se venger, les paroles injurieuses, les imprécations, la violence, les mauvais traitements, parce que toutes ces choses sont une semence d'homicide, et peuvent y conduire, si elles ne sont réprimées. Le Dieu de la société se montre tellement délicat sur ce point, qu'il n'hésite pas à placer nos intérêts avant ceux de sa gloire. *Si vous apportez votre offrande à l'autel, dit-il, et que là vous vous rappeliez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre présent devant l'autel, et allez vous réconcilier, puis vous viendrez, et vous présenterez votre offrande* (2).

Parlons maintenant d'un autre péché également défendu par le cinquième précepte du Décalogue. Si notre Seigneur apporte tant de soin à protéger la vie de notre corps, combien plus en met-il à protéger la vie de notre âme ! Si l'homicide qui détruit un corps mortel est un des plus grands crimes, parce qu'il s'attaque au chef-d'œuvre du Créateur, que dire du scandale qui fait périr une âme immortelle, infiniment plus précieuse que le corps, puisque c'est pour elle que le corps a été fait ? Aussi n'est-il pas de péché contre lequel le Fils de Dieu ait lancé de plus foudroyants anathèmes. *Malheur au monde à cause de ses scandales* (3) ! et ailleurs : *Quiconque scandalise le moindre des hommes, il vaudrait mieux pour lui être précipité dans la mer, une meule de moulin au cou* (4). La sévérité de cette parole n'étonne pas, si on considère que le scandale est un péché qui attaque directement l'œuvre de l'Incarnation et qui outrage toutes les lois de la nature et de l'amitié. Pourquoi notre Seigneur est-il mort en croix ? Pour sauver des âmes, et le scandale tend directement à les perdre et à priver Jésus-Christ du fruit de sa mort. A qui s'adresse le scandale ? non pas aux forts, mais aux petits et aux faibles ; le scandale vient d'en haut et non d'en bas. A qui encore ? aux personnes qui ont le plus de rapports avec les scandaleux : aux enfants, aux domestiques, aux amis, et non pas aux étrangers. Quoi de plus opposé à l'amour de Dieu et du prochain ?

Le mot *scandale* signifie proprement une chose contre laquelle on heurte en marchant. Il signifie aussi un obstacle ou un empêchement à quelque chose. C'est par cette raison qu'on nomme scandale tout ce qui nous empêche d'arriver à la vie éternelle en nous don-

(1) Matth. v, 21, 22. — (2) Id. v, 24. — (3) Id. xviii, 7. — (4) Ibid. 6.

nant occasion de pécher. Ainsi, avec les saints Pères et les théologiens, nous entendons ici, *par scandale, une parole ou une action qui n'a pas toute la droiture qu'elle doit avoir, et qui par là donne aux autres occasion d'offenser Dieu* (1). Il est important d'expliquer cette définition.

1° Nous disons *une parole ou une action*, parce que, quoiqu'on ait la volonté de faire tomber les autres dans le péché, dès que ce mauvais dessein ne se manifeste point au dehors, on ne cause pas de scandale, puisqu'on ne donne pas au prochain occasion de pécher. On comprend, sous les termes de parole et d'action, l'omission de l'une ou de l'autre; car celui qui ne fait pas ou qui ne dit pas ce qu'il doit dire ou faire, par exemple, celui qui n'assiste pas à la Messe le jour du Dimanche, celui qui ne reprend pas un blasphémateur sur lequel il a autorité, donne du scandale.

2° Qui *n'a pas toute la droiture*, c'est-à-dire qui est mauvaise en elle-même, ou qui a l'apparence du mal, quoiqu'elle ne soit pas mauvaise en elle-même.

3° Qui donne *occasion de tomber dans le péché*; car, pour qu'une action cause du scandale, il n'est pas nécessaire que le prochain tombe dans le péché, il suffit qu'on lui donne occasion d'y tomber, c'est-à-dire qu'on le mette dans un danger de pécher. Ainsi, on ne se rend réellement coupable de scandale que dans le cas où, eu égard à la position de celui qui fait le mal, et aux dispositions de ceux en présence de qui il le fait, on a lieu de craindre que ceux-ci ne se laissent entraîner au péché. Le blasphème, par exemple, qui ne serait proféré qu'en présence d'un Prêtre, ne devrait pas être regardé comme péché de scandale (2). Si le péché se commettait en public, devant des personnes de différents âges et conditions, on devrait alors s'en accuser comme d'un péché de scandale, à raison du danger auquel on se serait exposé de scandaliser au moins une partie de ceux qui en auraient eu connaissance. Tel est le sens des paroles de saint Augustin : « Celui, dit-il, qui, à la vue du peuple, mène une mauvaise vie, cause la mort autant qu'il est en lui à ceux qui le voient. Qu'il ne se flatte donc pas que celui qui a été specta-

(1) *Convenienter dicitur quod dictum vel factum minus rectum, præbens occasionem ruinæ, sit scandalum. D. Th. 2, 2, q. 43, art. 1.*

(2) *Non semper est scandalum, si peccas coram aliis, sed tantum quando, attentis circumstantiis tam personæ agentis, tam coram quibus fit actus, potest probabiliter timeri ne per hunc actum trahantur ad peccatum, qui alias peccaturi non essent. S. Alph. lib. II, n. 43.*

teur de sa mauvaise vie, n'en est pas mort. Le spectateur est vivant, mais le scandaleux ne laisse pas d'être homicide (1). »

Il y a une foule de manières de se rendre coupable de scandale. En voici quelques-unes : 1° quand on ordonne, que l'on conseille ou que l'on demande à quelqu'un qu'il fasse une chose qu'il ne peut faire sans péché, ou qu'on le dissuade d'en faire une à laquelle il est obligé. Ainsi, c'est un scandale de solliciter quelqu'un à mentir, à voler, à se venger, à s'enivrer, à manquer la Messe les jours où elle est d'obligation, ou la confession annuelle ; 2° quand on profère des blasphèmes, des paroles déshonnêtes ; quand on chante des chansons mauvaises ; quand on imprime, qu'on vend, qu'on prête des livres ou des gravures dangereuses, quand on les tient exposés aux regards des autres ; quand on fait gras les jours défendus en présence du prochain, quand on prépare de la viande à des libertins les jours d'abstinence ; 3° les femmes se rendent coupables de scandale quand elles s'habillent immodestement, se découvrant les épaules ou la gorge ; 4° ceux qui persécutent les personnes pieuses, se moquant de leur piété, les traitant de dévotes ou bigotes, méprisant leur air modeste, blâmant leurs exercices de dévotion, donnant un mauvais tour à leurs saintes pratiques : ils sont responsables de tout le bien qu'ils empêchent.

Quand on a commis une faute qui a donné occasion au prochain de tomber dans le péché, il ne suffit pas d'accuser cette faute dans la confession, on doit encore déclarer qu'elle a scandalisé le prochain, parce que le scandale qui y est joint est un péché distinct et d'une espèce différente. Il faut de plus spécifier le nombre de personnes à qui cette faute a été une occasion de péché, parce que le péché de scandale se multiplie en proportion du nombre des personnes qu'on a induites à mal faire.

On est obligé, par un devoir de justice, de réparer le scandale qu'on a causé. Si Dieu exige, pour pardonner, qu'on rende au prochain les biens temporels qu'on lui a enlevés par l'injustice, la réputation qu'on lui a fait perdre par la médisance ou la calomnie ; comment n'exigerait-il pas de celui qui a scandalisé qu'il fasse tous ses efforts pour retirer du bord des abîmes éternels ceux qu'il y a placés ? Mais que cette réparation est difficile !

En effet, les suites du scandale sont incalculables ; un mauvais exemple que vous aurez donné, une mauvaise parole que vous aurez dite, aura peut-être fait pécher des milliers de personnes que vous

(1) De Past. c. 4.

ne connaissez même pas; comment réparer tant de mal? 1° Il faut prier pour les personnes que vous avez pu scandaliser directement ou indirectement; 2° donner des exemples et tenir des discours tout contraires à ceux que vous avez à vous reprocher. Ainsi, une personne qui a tenu de mauvais propos, chanté de mauvaises chansons, soutenu de vive voix ou par écrit des maximes contraires à la foi ou à la morale, est obligée de les désavouer de la manière la plus propre à les effacer de l'esprit des personnes qu'ils ont scandalisées. Les femmes qui ont blessé la conscience des autres par leur luxe ou leur immodestie doivent condamner le luxe et l'immodestie et donner des exemples de modestie et d'humilité. Quant au scandale qui résulte d'une conduite immorale, il faut que celui qui en est l'auteur le répare par une conduite vraiment chrétienne, profitant de toutes les occasions qui peuvent se présenter pour donner au public des preuves non équivoques d'un retour sincère à de meilleurs sentiments. Celui qui n'a rien fait et qui ne veut rien faire pour réparer les scandales qu'il a commis est indigne d'absolution; 3° faire une pénitence proportionnée, autant que possible, au nombre et à l'énormité des scandales donnés. En un mot, le scandaleux, ayant ravi à Dieu sa gloire en lui enlevant des âmes, il est obligé de faire tout ce qui dépend de lui pour la lui rendre, en contribuant au salut du plus grand nombre d'âmes qu'il pourra. Avec cela, il n'arrachera pas de l'enfer les âmes qu'il y aura précipitées, mais du moins il aura fait ce qu'il peut et ce que Dieu demande de lui.

Craignons plus de scandaliser que de tomber dans le feu, et bénissons de tout notre cœur le nouvel Adam qui a daigné environner la vie de notre corps et la vie de notre âme de barrières si nombreuses et si sacrées.

Rien ne cause plus de frayeur et ne donne plus d'inquiétude au moment de la mort que le souvenir des scandales qu'on a donnés. Béranger, archidiacre d'Angers, avait eu le malheur de répandre au loin le venin de l'hérésie; il avait séduit un grand nombre d'âmes. Sur la fin de sa vie, il est touché de Dieu, il abjure ses erreurs, il se convertit. Tout à coup, au moment de mourir, il s'agite, il se trouble, il s'effraie. Pourquoi, mon frère, ces troubles et ces frayeurs? lui demande le Prêtre qui l'assiste; Dieu est la miséricorde même, espérez en lui. — Je le sais, répond le malade, et j'ai bien confiance que Dieu aura égard à mes larmes et qu'il oubliera mes propres péchés; mais les péchés que j'ai fait commettre aux autres, me les pardonnera-t-il? Malheureux! il me semble que les âmes que j'ai

perdus m'attendent au tribunal de Dieu pour demander vengeance ; il me semble que Jésus-Christ fait retentir au fond de mon cœur cette voix qui m'épouvante : Où est un tel, où est une telle que tu as perdus ? Ce ne fut qu'avec les plus grandes peines qu'on parvint à lui rendre le calme ; heureux si sa pénitence et son regret furent suffisants pour faire oublier au souverain Juge la perte des âmes qu'il lui avait enlevées !

Tu ne tueras point. C'est-à-dire tu ne tueras ni le corps ni l'âme de ton frère, tu n'admettras pas même dans ton esprit la pensée du meurtre ou du scandale : tel est le cinquième précepte du Décalogue, et, nous pouvons le dire, la cinquième colonne qui soutient l'édifice social.

En effet, ôtez ce commandement, quelle sécurité existe parmi les hommes ? Direz-vous que les lois humaines sont une garantie suffisante ? Mais l'homme qui sera plus fort que la loi se jouera de votre vie ; mais celui qui pourra se flatter d'échapper au bourreau se jouera de votre vie, et combien de malfaiteurs lui échappent (1) ! Cinquante ans d'expérience ne nous ont-ils pas appris que les lois humaines sont des toiles d'araignée où ne se prennent que les mouches ? Et puis, sans ce commandement, que devient la vie des âmes ? que devient l'innocence ? que devient l'honneur des familles ? Le scandale sans frein ira multipliant impunément ses victimes. Quel est l'homme qui, en lisant ces lignes, peut dire : « Je ne dois rien à ce commandement, ni moi, ni les miens, ni mon père, ni ma mère, ni mon frère, ni ma sœur, ni mon fils, ni ma fille ; la loi humaine toute seule nous a conservé la vie, et ce qui est plus précieux que la vie, l'honneur ? »

Mais si nul homme ne peut tenir ce langage, donc la société non plus. Actions de grâces par conséquent, et de la part de l'homme et de la part de la société, au divin Législateur, respect profond pour sa loi, amour pour ce qu'il a fait et pour ce qu'il va faire encore ; voici un nouveau bienfait, c'est-à-dire un nouveau commandement : c'est le sixième.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir protégé avec tant de soin la vie de mon corps et de mon âme contre les

(1) Le compte rendu de la justice criminelle constate que pendant l'année seule de 1845 seize mille prévenus ont échappé à l'action de la justice.

attaques des méchants ; faites-moi la grâce de respecter toujours la vie et l'innocence de mon prochain.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *j'éviterai de donner jamais le plus petit scandale.*

LII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Sixième et neuvième commandements. — Ce qu'ils défendent. — Énormité du péché contraire à ces commandements. — Différentes espèces. — Occasions. — Remèdes. — Ce qu'ils commandent. — Pureté de corps et d'âme. — Trait historique. — Avantage social de ces commandements.

1^o Ce qu'ils défendent. — *Luxurieux point ne seras de corps ni de consentement; l'œuvre de chair ne désireras qu'en mariage seulement* (1). Après avoir, par le cinquième commandement, mis à couvert notre vie, le premier des biens naturels, le divin Législateur protège notre honneur, qui tient le second rang. Bien qu'ici, comme dans les autres commandements, il ne nomme que le péché principal, qui blesse l'honneur et trouble la paix des familles, néanmoins il défend tous les autres péchés qui sont de nature à y conduire, par conséquent tout péché qui souille la pureté du corps et de l'âme.

2^o Énormité de ce péché. — Qui en dira l'énormité? Il est un péché que la langue de tous les peuples appelle honteux, infâme; il est un péché qui a fait noyer le monde par le déluge; il est un péché qui a fait pleuvoir le feu du Ciel sur cinq villes entières et changé la place qu'elles occupaient en un lac immonde; il est un péché qui traîne à sa suite tous les autres péchés : l'injustice, le meurtre, le parjure, le sacrilège, le suicide; il est un péché qui éteint la foi, abrutit l'âme, tue le corps et dégrade l'homme jusqu'au niveau de la brute; il est un péché qui fait chaque jour tomber les âmes en enfer comme des flocons de neige sur les montagnes dans une matinée d'hiver; il est un péché que l'Agneau de Dieu a dû expier par un supplice particulier, péché tellement horrible qu'il est même défendu de le nommer, parce que son nom seul est capable de souiller les lèvres qui le prononcent et les oreilles qui l'entendent : ce péché est celui qui est défendu par le sixième et le neuvième commandement (2).

(1) Non moechaberis; non desiderabis uxorem proximi tui. *Exod. xx, 14, 17.*

(2) Frequentior atque abundantior confessionum materia, propter quam major animarum numerus ad infernum delabitur. S. Alph. lib. III, n. 413.

Il faut donc se souvenir soigneusement des deux principes suivants :

Premier principe : Dans tous les péchés contraires au sixième et au neuvième commandement, il n'y a point de légèreté de matière, c'est-à-dire que tout est mortel dès qu'il y a pleine liberté, plein consentement et pleine connaissance.

Second principe : Puisqu'il n'y a point ici de légèreté de matière, il faut dire en se confessant tout ce dont on est coupable contre ces deux commandements.

3° Différentes espèces. Ce qui rend ce péché plus redoutable, c'est qu'on peut le commettre de bien des manières différentes : par pensées, par désirs, par regards, par paroles et par actions. Mais, nous l'avons dit, pour qu'il y ait péché mortel, il faut qu'il y ait pleine liberté, plein consentement et pleine advertance. En effet, une pensée, une action, si mauvaise qu'elle soit de sa nature, ne nous est imputable qu'autant qu'elle est volontaire. Or, pour juger si elle est volontaire on doit distinguer trois choses : la suggestion, la délectation et le consentement. La suggestion n'est autre chose que l'idée du mal qui se présente à l'esprit, elle n'est point en elle-même un péché. La délectation est le plaisir charnel qu'occasionne la pensée du mal. Elle est coupable si on n'y renonce pas aussitôt qu'on s'aperçoit qu'on ne peut s'y arrêter sans péché. Si on s'y complait avec pleine advertance et de propos délibéré, il y a consentement parfait et, par conséquent, péché mortel. Si la volonté ne consent qu'à demi, le péché n'est que véniel ; si elle ne consent en aucune manière, il n'y a pas de péché. Il ne faut confondre le consentement de la volonté, ni avec la pensée, ni avec le plaisir qui peut accompagner la mauvaise pensée. La pensée et le plaisir peuvent subsister sans que la volonté y soit pour rien ; et tant que la volonté n'y prend aucune part, qu'elle n'y adhère point, il ne peut y avoir de péché ; ce n'est plus qu'une tentation qui devient un sujet de mérite pour nous (1).

Pour rassurer les personnes timorées et pour donner aux pénitents des règles de conduite dans leurs confessions, il est utile de présenter la même question sous un autre point de vue. Ainsi, on peut distinguer quatre espèces de pensées : les pensées *rejetées*, les pensées *congédiées*, les pensées *moroses* et les pensées *consommées*. Les pensées rejetées ou abhorrées sont les pensées qu'on rejette, aussitôt qu'on s'en aperçoit, avec horreur et indignation, comme on

(1) Théol. morale, t. 1, n. 632.

chasse un chien qui veut nous mordre. Ces pensées-là ne sont pas coupables, quelque mauvais que soit leur objet. Quand elles reviendraient cent fois par jour, si vous les rejetez cent fois pour ne pas déplaire à Dieu, vous faites cent actes de vertu dont vous serez récompensé dans le Ciel. Le soldat qui repousse cent fois l'ennemi donne à son prince cent preuves de son courage et de sa fidélité. Il n'est donc nullement nécessaire de parler de ces pensées en confession ; seulement il peut être utile de les dire en général pour faire connaître les assauts du démon et demander les moyens d'y résister. Mais, dit-on, je ne sais jamais si je n'ai pas consenti. Pour vous tranquilliser, jugez-vous par l'ensemble de vos dispositions habituelles. Une âme qui est dans la résolution sincère de ne jamais commettre un péché de propos délibéré doit, dans le doute, prononcer qu'elle n'a pas consenti. Il en est de même quand ces pensées déplaisent, quand on s'est recommandé promptement à notre Seigneur, à la sainte Vierge et aux-Saints. En effet, dit saint François de Sales, si elles vous déplaisent, c'est bon signe ; car c'est une preuve que vous ne les aimez pas, et, si vous ne les aimez pas, comment y auriez-vous consenti ?

Les pensées *congédiées* sont les pensées qu'on rejette, il est vrai, mais avec une certaine négligence. Le cœur, charmé par la volupté, est comme engourdi et pesant à chasser cette imagination à laquelle il s'arrête tant soit peu, mais non avec une pleine délibération. En un mot, on ressemble à une personne qui, recevant la visite d'un importun, ne le chasse pas brusquement, mais le congédie, et, en le congédiant, l'accompagne jusqu'à la porte, le suit même un peu de vue. Ces pensées ne sont que des péchés véniels, lors même qu'elles seraient mortelles de leur genre. Il suffit de dire pour les confesser : J'ai eu des pensées déshonnêtes auxquelles je ne me suis pas beaucoup arrêté ; toutefois, je ne les ai pas rejetées avec toute la promptitude qu'il convenait.

Les pensées moroses sont les pensées qui restent volontairement dans l'esprit, ou dont l'esprit reste volontairement occupé, sans avoir cependant la volonté de faire le mal auquel on pense. Vous avez, par exemple, une pensée d'impureté, de vengeance, d'envie, vous aimeriez mieux mourir que d'en venir à l'œuvre ; mais vous vous arrêtez volontairement à cette pensée, vous vous y baignez, vous vous y délectez, sachant bien que vous faites mal. Une semblable pensée est péché mortel si la matière est grave. Il est nécessaire de s'en confesser et de dire : 1° à quoi on a pensé ; 2° combien

de fois on y a pensé. Que la simple pensée du mal, quand elle est volontaire, soit un péché, c'est une chose certaine qui ne peut être niée sans renoncer à la Foi. *L'impie*, nous dit le Saint-Esprit, *sera interrogé sur ses pensées* (1). *C'est du cœur*, ajoute notre Seigneur, *que viennent les mauvaises pensées* (2). Il y a donc des pensées coupables qui souillent l'âme, comme les actes extérieurs souillent le corps. *Les mauvaises pensées*, dit encore l'Esprit saint par la bouche du Sage, *séparent l'homme de Dieu* (3). Or, le péché mortel seul sépare l'homme de Dieu ; il y a donc des pensées qui sont des péchés mortels.

Enfin, les pensées consommées sont les pensées accompagnées du désir d'en venir à l'œuvre ; quoiqu'on ne les mette pas à exécution, le crime ne laisse pas d'être commis et consommé dans la volonté : cela est clair et n'a pas besoin d'explication. Pour les confesser comme il est nécessaire, il faut dire quelle action on a désirée, avec quelle personne on l'a désirée, combien de fois on l'a désirée (4). Sur ce que nous venons de dire, il faut remarquer qu'une pensée peut être volontaire dans sa cause ou en elle-même. Elle est volontaire en elle-même lorsqu'on l'accepte, qu'on s'en occupe et qu'on s'y complait, sachant qu'on fait mal. Elle est volontaire dans sa cause lorsque, volontairement et sans nécessité, on regarde, on dit, on lit, on écoute, on fait quelque chose qui est de nature à donner une mauvaise pensée.

4^o Occasions. Non-seulement les pensées, les désirs, les actions contraires à la modestie nous sont défendus par ces commandements, mais encore les occasions de ce péché, c'est-à-dire tout ce qui est propre à nous y porter. Malheureusement ces occasions sont presque innombrables ; voici les principales : les festins, la fréquentation des cabarets, la bonne chère et l'ivrognerie. Toutes ces choses tendent à nourrir la concupiscence et portent à la liberté des paroles, des regards et des actions. *Gardez-vous de prendre du vin avec excès*, dit l'Apôtre ; *au fond de la coupe est la luxure* (5). Avertissez les jeunes gens d'être sobres (6), dit-il ailleurs.

(1) In cogitationibus impij interrogatio erit. *Sap.* 1, 9.

(2) De corde exeunt cogitationes malæ. *Matth.* xv, 19.

(3) Perversæ enim cogitationes separant a Deo. *Sap.* 1, 3.

(4) De peccatis luxuriæ, vid. Bellar. *Dottr. crist.* 142, etc.; D, Th. 2, 2, q. 154, art. 1; Mayol. *De Sexto Decal. Præcepto*, p. 535.

(5) Nolite inebriari vino in quo est luxuria. *Ephes.* v, 18.

(6) Juvenes ut sobrii sint. *Tit.* 1, 6. — Vinum et adolescentia prima sunt arma dæmonum, et duplex incentivum voluptatis. Quid oleum flammæ adjicimus? vini mero æstuans facile dispumat in libidinem. S. Hier. *ad Eustoch.*

Les gravures, les tableaux, les patrons de mode, les statues immodestes, les livres et les chansons qui parlent d'amour profane. Les personnes qui ont de semblables objets ne peuvent, règle générale, ni les garder, ni les vendre, ni les donner, ni les prêter; elles doivent les brûler. Qu'on ne dise pas qu'on les mettra sous clef. D'abord je demande à quoi bon, puisqu'on ne doit pas s'en servir; je vous dirai ensuite que la clef peut tomber en des mains étrangères. On connaît l'exemple de cet enfant devenu, dans l'âge de l'innocence, un libertin scandaleux pour avoir lu des livres que son père cependant avait *mis sous clef*.

Les spectacles, les danses, les bals, les fréquentations entre personnes de différent sexe, les compagnies dangereuses, c'est-à-dire la compagnie des personnes qui, par elles-mêmes, ou par leurs paroles, ou par leurs actions, portent à ce péché. C'est ici qu'il faut observer dans toute sa rigueur l'impérieuse prescription du divin Maître : *Si votre œil droit vous scandalise; arrachez-le; si c'est votre main droite, coupez-la et jetez-la loin de vous : il vaut mieux pour vous aller dans le Ciel après avoir perdu un œil ou une main, que de descendre dans l'Enfer avec tous vos membres* (1). Cette parole signifie que, quelque chère ou nécessaire que nous soit une personne, une chose quelconque, dès qu'elle est pour nous une occasion de péché, il faut à tout prix nous en séparer.

Au nombre des principales occasions du péché défendu par le sixième et le neuvième commandement, on a toujours mis les danses et les spectacles dans lesquels le monde dit qu'il n'y a point de mal. Eh bien! de deux choses l'une : ou le monde se trompe, ou l'Église de Jésus-Christ est dans l'erreur; car il n'y a pas de catéchisme qui ne place les danses et les spectacles parmi les occasions de ce péché. Dans la troisième partie du Catéchisme (2), vous trouverez tous les détails propres à former votre jugement sur les spectacles. A la fin de cette leçon, nous entrerons ensemble dans quelques développements sur les danses.

La curiosité. La démangeaison de tout voir et le manque de vigilance sur ses regards sont presque toujours le commencement du mal. *C'est mon œil qui a ravagé mon cœur; c'est par les fenêtres que la mort entre dans l'âme* (3) : telles sont les paroles pleines de vérité qu'on lit dans l'Écriture sainte.

Les parures. Presque toujours inséparables, dans les personnes

(1) Matth. v. 29, 30. — (2) Tom. V, Mœurs des premiers Chrétiens.

(3) Jerem. ix, 21.

du sexe, de la vanité et du désir de plaire, les parures sont trop souvent pour celles qui les portent et pour ceux qui les regardent, une occasion de péché. Voici les recommandations que les princes des Apôtres, saint Pierre et saint Paul, adressent aux femmes sur ce sujet : *Elles ne doivent point se parer au dehors par l'art de leur chevelure, par des ornements d'or ni par la beauté de leurs vêtements, mais qu'elles embellissent au contraire l'homme invisible caché dans le cœur, par la pureté incorruptible d'une âme pleine de douceur et de paix, ce qui est un magnifique ornement aux yeux de Dieu* (1). Et saint Paul : *Que les femmes soient vêtues comme l'humilité le demande, qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non pas avec des cheveux frisés, ni avec des ornements d'or ni avec des perles ou des habits somptueux* (2).

Fidèles à l'enseignement des Apôtres, les premières Chrétiennes, ces héroïnes de la foi, qui faisaient dire aux Barbares étonnés : *Quelles femmes il y a parmi les Chrétiens!* se distinguaient par la modestie et la simplicité de leurs vêtements. Que, pour justifier l'indécence de leurs ajustements, les femmes mondaines ne disent pas : C'est la mode. Nous leur répondrons avec Tertullien : que Jésus-Christ s'appelle la vérité et non pas la mode; que c'est non sur la mode qui change, mais sur la vérité qui ne change pas qu'elles seront jugées; que ce n'est pas la mode qui doit réformer l'Évangile, mais l'Évangile qui doit réformer la mode. Qu'elles ne disent pas non plus : Ma condition l'exige; nous leur répondrons : Fussiez-vous reine, votre condition ne vous met pas au-dessus de l'Évangile. Nous leur citerons ce mot d'un saint Évêque adressant à une reine de France des observations sur sa parure trop recherchée; Bathilde crut pouvoir se justifier en répondant : « Je ne suis pas trop parée pour une reine. — Je le veux, répliqua le Saint, mais vous l'êtes trop pour une Chrétienne. » Et la pieuse princesse profita si bien de l'avis, que, depuis ce temps-là, elle parut toujours vêtue fort simplement (3). Les ouvrières doivent se montrer fort soigneuses à ne pas coopérer au scandale, en faisant des vêtements dont la forme blesse évidemment la décence.

D'après cela, quelle règle faut-il suivre dans son habillement, pour mettre sa conscience en sûreté? Il faut se conformer à la manière des personnes solidement chrétiennes de notre condition, de notre âge et du pays où nous vivons. Remarquons en passant que la plus sottise de toutes les vanités, c'est la vanité des habits; aussi

(1) I Petr. III, 3, 4. — (2) I Tim. II, 9. — (3) Vie de saint Éloi.

l'appelle-t-on proprement *vanité*. Pour en triompher, il suffit d'avoir un peu de jugement et de se rappeler ce mot d'une grande reine : On n'estime pas une tête par ce qu'il y a autour, mais bien par ce qu'il y a dedans. Il faut se rappeler encore que les habits étant la suite du péché, celui qui en tire vanité est un malade qui se glorifie des bandages qui cachent ses plaies.

L'oisiveté. Notre esprit ne pouvant demeurer inactif, si nous ne l'occupons pas de choses bonnes et honnêtes, il s'occupera de choses mauvaises. L'expérience le prouve, et c'est avec raison que le Saint-Esprit nous dit que l'oisiveté enseigne toute sorte de mal, et que saint Jérôme ajoute : Que le démon vous trouve toujours occupé. Celui qui est occupé n'est tenté que par un seul démon; celui qui ne l'est pas en a des légions après lui (1).

5° Les remèdes. Ce n'est pas assez d'avoir fait connaître le péché opposé au sixième et au neuvième commandement, il faut en indiquer les remèdes. Or, ces remèdes sont intérieurs et extérieurs.

Les remèdes *intérieurs* sont : 1° de réfléchir à l'énormité de ce péché qui efface en nous l'image de la sainte Trinité, qui souille les membres de Jésus-Christ, car nos membres sont ses membres; qui le crucifie de nouveau après l'avoir couvert de crachats infâmes; enfin, qui profane le temple du Saint-Esprit, car nos corps sont les temples vivants du Seigneur; 2° de penser aux châtiments dont Dieu punit ce péché : en ce monde, le déluge, l'embrasement de Sodome, la malédiction de Chanaan, l'aveuglement, l'endurcissement, l'impénitence finale; et, en l'autre, les supplices éternels de l'enfer; 3° de s'efforcer de devenir humble : plus on est humble, plus on est exempt de ce péché. L'auguste Marie a été la plus pure de toutes les vierges, parce qu'elle a été la plus humble des créatures.

Les remèdes *extérieurs* sont, d'après notre Seigneur lui-même, la vigilance et la prière. Vigilance sur nos sens intérieurs, notre mémoire, notre esprit, notre imagination, notre cœur; malheur à nous, si nous leur donnons libre carrière! Vigilance sur nos sens extérieurs, surtout la vue, le goût et le toucher; malheur encore, si nous leur donnons libre carrière de voir tout ce qui se présente, de se procurer tout ce qui les flatte, comme la recherche dans le boire et le manger, le sommeil trop prolongé, la délicatesse dans le vêtement, dans l'ameublement. Cette vigilance doit aller jusqu'à nous faire pratiquer la mortification et le jeûne, à l'exemple de tous les

(1) Omnem malitiam docuit otiositas. *Ecl.* xxxiii, 29; S. Hieron. *Epist. ad Nepotian.*

Saints. On en a vu se jeter dans des étangs glacés pour éteindre le feu d'une mauvaise pensée. Prière vocale et mentale, oraisons jaculatoires ; dévotion à la très-sainte Vierge, dévotion tendre et persévérante ; fidélité à réciter soir et matin trois *Ave Maria* en l'honneur de sa pureté sans tache, qui lui sera très-agréable ; par-dessus tout, usage fréquent de la confession et de la communion : sans ce dernier moyen tous les autres seront inefficaces.

6° Ce qu'ils commandent. Ils commandent, suivant la condition des personnes, ou la chasteté parfaite, ou la chasteté conjugale. Autant le péché défendu par le sixième et le neuvième commandement est horrible, autant est belle la vertu contraire qu'ils nous prescrivent. Oui, il est une vertu que la langue de tous les peuples appelle angélique ; il est une vertu qui a fait descendre Dieu lui-même sur la terre, tant ses charmes sont puissants ! il est une vertu que le nouvel Adam a aimée d'un amour de prédilection et qui donne à ceux qui la pratiquent, avec une paix délicieuse, le droit de voir Dieu et de suivre partout l'Agneau sans tache ; il est une vertu qui fait briller sur le front les suaves et fraîches couleurs du lis et de la rose, et qui élève l'homme au-dessus des Anges ; il est une vertu à laquelle la société doit ses plus précieux avantages, et dans les sciences et dans les œuvres de charité ; il est une vertu si belle, si aimable, si délicate, que la langue humaine ose à peine en prononcer le nom de peur de la profaner : cette vertu est celle que prescrivent le sixième et le neuvième commandement (1).

7° Trait historique. Cette vertu ennoblit tellement la nature humaine, par l'héroïsme qu'elle suppose, que les Païens eux-mêmes professaient pour elle une vénération religieuse : témoin la conduite des anciens Romains à l'égard des Vestales. On donnait ce nom à six jeunes filles qui vouaient, jusqu'à l'âge de trente ans, leur virginité à la déesse Vesta, dont elles devenaient les prêtresses. Chargées de conserver le feu sacré et le palladium d'où l'on croyait que dépendait le salut de l'empire, elles jouissaient des honneurs souverains. Les premières places leur étaient réservées au théâtre, à l'amphithéâtre, au cirque et dans toutes les fêtes publiques ; comme les consuls, elles étaient précédées de licteurs lorsqu'elles sortaient dans les rues ; et si elles rencontraient sur leur passage un homme condamné à mort, elles lui sauvaient la vie par le seul fait de leur rencontre. Autant était profond le respect des Romains pour les Vestales fidèles, autant était sévère le châtement qu'ils infligeaient

(1) S. Cypr. *De Bono pudicit.*

à celle qui souillait la plus belle des vertus : on l'enterrait toute vive (1).

Et maintenant, tombons à genoux devant le Père céleste, auteur et conservateur des sociétés, dont la vigilante sollicitude n'a oublié aucun de nos intérêts. Dans son infinie bonté, il ne s'est pas contenté de mettre en sûreté la vie de notre âme et de notre corps contre la violence ou les scandales des autres ; par le sixième et le neuvième commandement, il a voulu assurer la paix de la société en assurant celle de la famille qui en est la base. C'est pour cela qu'il défend sous des peines si sévères non-seulement le péché qui trouble la famille, la divise et la déshonore, mais encore tout ce qui peut porter à ce péché. Scrutateur des reins et des consciences, le suprême Législateur sait que l'adultère vient du cœur, et il va étouffer le crime dans son germe, dans la pensée même la plus faible, contraire à la pureté ; il ne nomme que l'adultère, quoiqu'il défende tous les péchés contraires à l'aimable vertu : de même dans le cinquième il ne nomme que l'homicide, quoiqu'il défende tout ce qui peut nuire à notre vie.

Il a voulu encore nous préserver de nos propres passions et des suites horribles, pour l'âme et pour le corps, du péché déshonnéte ; ces suites sont le remords, la honte, le désespoir, les maladies, la mort subite et prématurée. C'est ainsi que notre Seigneur a voulu empêcher notre amour de se dégrader de nouveau, après qu'il l'a eu rappelé à son véritable objet.

Avec quelle évidence ces deux commandements nous révèlent la bonté de Dieu à notre égard ! Quoi ! si, malgré ces préceptes formels, malgré les châtimens terribles dont il menace et dont il punit ceux qui se livrent à leurs passions ; si, dis-je, malgré tout cela, le péché honteux cause de si grands ravages sur la terre, s'il est la cause d'une foule de crimes qui bouleversent les familles et la société, que serait-ce, grand Dieu ! si vous ne l'aviez pas défendu, et défendu avec tant de sévérité !

Oh ! que la Religion se montre ici bien plus sage que le monde ! Le monde nous engage dans toutes les occasions de ce péché ; il vante les danses, les spectacles, les livres et les chants obscènes, et il flétrit ceux qui commettent le péché honteux. Le cruel, il pousse ses partisans dans l'abîme, et il les méprise quand ils y sont tombés ! Il les pousse dans les flammes, et il s'en moque lorsqu'ils brûlent ! La Religion, au contraire, bien plus soigneuse de notre

(1) Voyez la description de cet affreux supplice dans les *Trois Rome*, t. II, édit. belge.

honneur et de notre repos, nous éloigne de l'abîme en nous obligeant à fuir toutes les occasions d'y tomber; et si, malgré ses avertissements maternels, nous nous y précipitons, elle s'empresse de nous tendre une main secourable en nous adressant ces touchantes paroles : Courage, mon enfant, tout n'est pas perdu : le repentir est frère de l'innocence.

Terminons par les détails que nous vous avons promis sur les danses : « Mon oncle, est-il permis de danser ? » Telle est la question qu'adressait naguère à un de mes vénérables confrères une jeune personne de dix-huit ans. « Vous me demandez, lui répondit-il, mon opinion sur la danse, je vais vous satisfaire. Il faut d'abord mettre à part les danses religieuses dont nous trouvons quelques exemples dans l'Écriture. Il n'y a rien de commun entre le saint enthousiasme de Marie, sœur de Moïse, ou du Prophète royal et les danses mondaines, entre le vif essor de la reconnaissance et l'amour des plaisirs du siècle. Vous ne me consultez pas non plus sur ces danses chastes et modestes, quoique profanes, qui auraient lieu entre personnes d'un même sexe : l'Église ne les a pas condamnées. Entre vous et moi il ne s'agit donc que des bals et des *soirées*, c'est-à-dire de ces danses mondaines où règne la confusion des deux sexes; de ces cercles profanes que la vanité réunit, que les plaisirs animent, où les passions se disputent l'empire, et où il est si rare que la pudeur n'ait à rougir, soit à cause de la nature des danses, soit à cause de l'immodestie des vêtements ou de la liberté des manières et des paroles. Ces préliminaires établis, je vais répondre à votre question : Est-il permis de danser ?

» Innocente par elle-même, usitée quelquefois dans les fêtes religieuses pour honorer Dieu, la danse fut plus tard dégradée par les passions et employée au culte des idoles. Les Païens honoraient leurs coupables divinités par des danses licencieuses. Voilà, ma nièce, l'origine de la danse telle qu'elle se pratique aujourd'hui; l'histoire en fait foi (1).

— Mais, mon oncle, ce n'est pas l'histoire de la danse que je vous demande, c'est votre avis sur cette question : Est-il permis de danser ?

— J'ai bien compris, aussi je vais vous répondre. Cicéron, ayant à défendre le consul Lucius Murena accusé d'avoir dansé, s'écriait : « On ne peut rendre un tel fait croyable, surtout à l'égard d'un consul, qu'en produisant les vices auxquels il a été sujet avant de se

(1) Ipsa consuetudo balandi de Paganorum observatione remansit. S. *Cæsar. homil.*

livrer à ce genre d'excès ; car personne ne danse, ni en particulier, ni dans un festin réglé, à moins qu'il ne soit ivre ou qu'il ne soit fou. La danse est le dernier de tous les vices, et elle les renferme tous (1). » Démosthènes, le prince des orateurs grecs, voulant rendre odieux les gens de la suite de Philippe, roi de Macédoine, les accuse publiquement d'avoir dansé. A Rome, pour faire le portrait d'une femme sans mœurs, on se contentait de dire qu'elle dansait plus élégamment qu'il ne convient à une femme honnête. Ovide, ce poète voluptueux, si peu sévère dans sa morale, appelle les lieux de danse des lieux de naufrage pour la pudeur, et les danses elles-mêmes des semences de vices. Je vous fais grâce des paroles d'Aristote, de Platon, de Sénèque, de Scipion.

— Et vous faites bien, mon oncle, ce n'est pas l'avis de Cicéron et des autres que je vous demande, c'est le vôtre. Est-il permis de danser ?

— Puisque vous n'aimez pas les Païens, n'en parlons plus. Cependant je n'aurais pas été fâché de vous dire encore que le Sénat romain fit chasser de Rome tous les danseurs, au temps de Tibère, et que Domitien exclut même du Sénat quelques sénateurs qui s'étaient prêtés à des danses licencieuses. Mais, je vous l'ai promis, ne parlons plus des Païens.

Le Saint-Esprit nous dit expressément : « Ne vous trouvez pas avec une danseuse, et gardez-vous de prêter l'oreille à ses paroles, de peur que vous ne périssez vaincu par la force de ses charmes (2). » Et ailleurs, parlant, vous ne pouvez en douter, de ce qui se passe dans nos bals, il dit : « Les filles de Sion se sont redressées ; elles ont marché la tête haute ; elles ont fait des signes des yeux et des gestes des mains ; elles se sont donné des airs de mollesse dans leurs démarches contraintes et étudiées ; c'est pourquoi le Seigneur les couvrira de honte et de confusion (3). »

— Mais, mon oncle, je vous demande pardon ; vous ne me répondez pas, ou plutôt j'entrevois votre réponse. — Vous pourriez bien être dans l'erreur. — Veuillez donc m'en tirer et me dire nettement s'il est permis de danser.

(1) *Nemo saltat sobrius, nisi forte insanit, neque in solitudine, neque in convivio moderato atque honesto... Saltatio omnium vitiorum est postremum, quibus relictis, omnino esse non potest. Orat. pro L. Mur.*

(2) *Cum saltatrice non sis assiduus, ne audias illam, ne forte pereas in efficacia illius. Eccl. ix, 4.*

(3) *Decalvabit Dominus verticem filiarum Sion, et crimen earum nudabit. Isaïe, iii, 17.*

— Nourri de la méditation des saintes Lettres, un Père de l'Église, saint Éphrem, s'écrie : « Qui jamais pourra montrer, dans la sainte Écriture, qu'il est permis à des Chrétiens de danser? qui des Prophètes l'a enseigné? quel Évangéliste l'autorise? dans quel livre des Apôtres trouve-t-on un seul texte favorable aux danses? Si un pareil divertissement peut être permis à des Chrétiens, il faut dire que tout est plein d'erreurs, dans la Loi, dans les Prophètes, les écrits des Apôtres et les Évangiles. Mais si toutes les paroles de ces saints Livres sont véritables et inspirées de Dieu, comme elles le sont en effet, il est incontestable qu'il est défendu aux Chrétiens de rechercher ces sortes de divertissements (1). » Tertullien vous représente le lieu des danses mondaines comme un temple de Vénus et un cloaque d'impureté (2). Saint Basile vous le dépeint comme un trafic honteux d'obscénité (3). Saint Chrysostôme regarde les danses comme une savante école de passions impures (4). Saint Ambroise les appelle un chœur d'iniquités, l'écueil de l'innocence et le tombeau de la pudeur (5). Saint Augustin dit qu'il vaut mieux travailler à la terre le dimanche que de danser (6).

— Mais enfin, mon oncle, je ne sais où vous voulez en venir. Vous me donnez l'opinion de tout le monde, que je ne demande pas, et vous ne me dites rien de la vôtre, la seule que je désire connaître. Oui, c'est bien à vous, et à vous seul, que j'adresse cette question : Est-il permis de danser?

— Dans les temps modernes, j'entends deux illustres Pontifes s'exprimer en ces termes : « La danse mondaine, dit saint Charles Borromée, n'est autre chose qu'un cercle dont le démon est le centre et ses esclaves la circonférence; d'où il arrive rarement, ou même jamais, qu'on danse sans péché (7). » « L'usage des bals, dit saint François de Sales, est tellement déterminé au mal par les circonstances, que l'âme s'y trouve dans de grands dangers..... Ce sont des récréations dangereuses, de folâtres plaisirs, d'où résulte une grande disposition aux affections mauvaises. Ils sont comme

(1) Si Dei hæc sunt verba, et vera, et divinitus inspirata, ut vera sunt, nefas sane fuerit Christianis quæ dicimus agere.

(2) Sacrarium Veneris... arx omnium turpitudinum.

(3) Officinam obscenitatis.

(4) Gymnasium publicum incontinentiæ, scholaque luxuriæ.

(5) Nequitiarum chorus... quid enim ibi verecundiæ potest esse ubi saltatur?

(6) Melius est die dominica arare quam choreas ducere.

(7) Choreæ mundana est circulus, cujus centrum est diabolus et circumferentia angeli ejus circumstantes; et ideo rarum aut nunquam sine peccato fit.

les champignons, les meilleurs n'en valent rien. Comme certaines plantes attirent à elles le venin des serpents qui les approchent, de même les bals attirent le venin des passions humaines et de la contagion générale. »

— Vous voulez donc, mon oncle, me faire subir tous les témoignages de la tradition depuis Adam jusqu'à nous ; il ne m'en faut pas tant ; répondez-moi, je vous prie, vous et non pas d'autres : Est-il permis de danser ?

— Le concile de Constantinople défend les danses publiques sous peine d'anathème (1). Les conciles de Laodicée et de Lérída les défendent même aux noces ; le concile d'Aix-la-Chapelle les appelle des choses infâmes ; un concile d'Afrique, des actions très-mauvaises ; le concile de Rouen, des choses pleines de folie ; le concile de Tours, les artifices et les attraits du démon.

— Après les Pères de l'Église il ne manquait plus que les conciles ? Sans mentir, je crois, mon oncle, que vous voulez faire de moi un théologien dans une seule séance. J'ai peur qu'elle ne vous paraisse un peu longue ; ainsi, dites-moi : Est-il permis de danser ?

— Tranquillisez-vous, je ne vous parlerai plus ni de l'Écriture, ni des pères, ni des conciles. « La danse, dit le poète Pétrarque, dont vous ne récusez pas le témoignage, est un spectacle frivole, indigne d'un homme, en horreur à tous les yeux chastes ; un jeu prélude des passions, source d'une foule d'infamies, d'où il ne sort jamais que dérèglement et impureté (2). » Le père des athées modernes, Bayle, s'exprime ainsi : « La danse ne peut servir qu'à gâter le cœur et à livrer une guerre dangereuse à la chasteté. » Un homme du monde, le célèbre Bussy-Rabutin, qui avait connu tous les plaisirs, écrivait à monseigneur l'évêque d'Autun : « J'ai toujours cru les bals dangereux ; ce n'a pas été seulement ma raison qui me l'a fait croire, ç'a encore été mon expérience ; et, quoique le témoignage des Pères de l'Église soit bien fort, je tiens que, sur ce chapitre, celui d'un courtisan doit être de plus grand poids. Je sais bien qu'il y a des gens qui courent moins de hasards en ces plaisirs-là que d'autres, cependant les tempéraments les plus froids s'y échauffent. Ce ne sont ordinairement que des jeunes gens qui composent ces assemblées, lesquels ont assez de peine à résister

(1) *Volumus has publicas saltationes de medio tolli sub anathematis pœna.*

(2) *Ex choreis nihil unquam nisi libidinosum... inane spectaculum, honestis invisum oculis, viro indignum... Veneris præludium; hic ludus multorum stuprorum causa fuit.*

aux tentations dans la solitude, à plus forte raison dans ces lieux-là. Ainsi, je tiens qu'il ne faut point aller au bal, quand on est Chrétien. »

— Pour le coup, mon oncle, c'est trop fort; je ne vous interroge plus qu'une seule fois, dites-moi donc, oui ou non : Est-il permis de danser?

— Ne vous fâchez pas, ma nièce; je promets de vous donner mon avis, lorsque vous aurez vous-même répondu aux questions que je vais vous faire.

» 1° Le jour de votre baptême, vous avez renoncé au démon, à ses pompes et à ses œuvres : si ces choses ne se trouvent pas dans les bals, veuillez me dire où elles sont! 2° Voudriez-vous mourir au milieu d'un bal sans avoir un instant pour vous reconnaître? 3° Voudriez-vous paraître à la sainte table en robe de bal?

— Mais, mon oncle... mon oncle! ne parlons pas de cela, s'il vous plaît. Ce n'est pas de mon opinion qu'il s'agit, c'est de la vôtre.

— Je vous fais grâce de la réponse aux questions précédentes; mais du moins répondez à celles-ci : Est-il vrai qu'on pense au bal plusieurs jours avant d'y aller, qu'on y pense même pendant ses prières? Est-il vrai qu'on donne à sa parure des heures entières, qu'on doit quelquefois à sa famille ou à la Religion? Est-il vrai que souvent on choisit pour danser les jours consacrés au Seigneur, quelquefois même à la pénitence? Est-il vrai qu'au bal on fait assaut de vanité, qu'on y étale le plus qu'on peut la pompe des ornements, et trop souvent l'indécence des parures? Est-il vrai qu'on ne néglige rien pour plaire et se faire applaudir? Est-il vrai que, dans cette vue, on ne craint pas de se voiler sans se cacher, et d'employer des artifices immodestes pour relever des attraits dangereux, pour suppléer à ceux que la nature a refusés, ou pour réparer ceux que les années ont flétris?

» Est-il vrai qu'au bal la jalousie plus attentive s'indigne du mérite et frémit des succès d'autrui? Est-il vrai que, pour rabaisser ses rivaux ou ses rivales, on ne s'y fait faute ni de plaisanteries, ni de remarques peu obligeantes, ni de chuchotements mystérieux, ni d'allusions plus ou moins malignes? Est-il vrai que tout cela occupe encore la pensée et la conversation plusieurs jours quelquefois après le bal?

» Est-il vrai qu'au bal tout concourt à émouvoir les sens, amollir le cœur, enflammer l'imagination? Est-il vrai qu'on y trouve un

cercle brillant qui étale à l'envi les agréments les plus insidieux de la mode, le mélange des deux sexes, la confusion de personnes que leur âge devrait surtout séparer, et les unes et les autres se produisant avec des ornements et des manières propres à jeter mutuellement dans les cœurs de funestes étincelles; les mouvements cadencés d'une danse molle et efféminée, les accords d'une harmonie séduisante, l'illusion des décorations, l'éclat des lumières, qui ajoutent à l'enchantement par leur prestige?

» Est-il vrai qu'au bal on dépense de quoi nourrir un grand nombre de pauvres, qui, pendant que vous êtes dans l'enivrement, des plaisirs, tremblent de froid, manquant d'habits pour se couvrir, de paille pour se coucher, de pain pour se nourrir, et dont les larmes et les sanglots montent aux oreilles de Dieu, en même temps que vos rires et vos profanes accords? Est-il vrai que pendant le bal, c'est-à-dire pendant la plus grande partie de la nuit, les domestiques de tout sexe demeurent sans surveillance sérieuse, et sont exposés à se permettre entre eux ce qu'une éducation plus soignée interdit aux maîtres?

» Est-il vrai?... — Ah! mon oncle, c'est assez, je vous prie; et franchement, au lieu de répondre à toutes ces questions, j'aime mieux vous dire que je ne danserai jamais : aussi bien je vois que vous ne me permettez pas de danser.

— Vous êtes dans l'erreur, ma nièce, je vous dis en propres termes : Je vous permets de danser, entendez-vous bien? — Vous, mon oncle? — Oui, moi, vieillard à cheveux blancs, je vous permets de danser à une petite condition. — Laquelle? — Me promettez-vous de l'accomplir? — Sans difficulté. — Eh bien! écoutez-moi. Vous savez, ma nièce, que le principe le plus universel et le plus incontestable de la morale chrétienne est celui qui nous oblige à rapporter à Dieu tout ce que nous faisons, et Dieu est si bon qu'il accepte l'offrande de nos actions les plus communes et les plus indifférentes, telles que nos repas, nos récréations, notre sommeil, parce que tout cela est dans l'ordre de la Providence. Lors donc que vous aurez fait votre toilette de bal, vous passerez dans votre chambre, et là, seule, sans autre témoin que Dieu et votre conscience, vous vous mettrez à genoux au pied de votre crucifix, et vous ferez la prière suivante : O mon Dieu! mon Modèle, mon Maître, mon Père et mon Juge, je vais faire librement et de mon plein gré une chose que votre Évangile et votre Église signalent comme très-dangereuse, où la piété, l'humilité, l'innocence même d'un grand nom-

bre ont fait naufrage, et, pour la bien faire, j'ai passé de longs moments à me parer; je me suis couronnée de roses afin de plaire davantage : je vous l'offre donc pour vous imiter, ô mon Dieu, qui êtes couronné d'épines, pour accomplir les promesses de mon baptême, par lesquelles j'ai renoncé au démon, à ses pompes et à ses œuvres, pour l'édification de mon prochain et pour le salut de mon âme. Daignez l'agréer, ô mon Dieu, et me donner votre sainte bénédiction.

— Mais, mon oncle, votre condition est impossible; il n'y a pas une âme baptisée qui ose faire une pareille prière; c'est une dérision. — Comme vous voudrez, ma nièce; c'est à prendre ou à laisser : ma permission est à ce prix. — Que d'autres l'acceptent à ce prix; pour moi, j'y renonce. — Puisqu'on ne peut sans dérision offrir à Dieu les danses et les bals, vous voyez, mon enfant, qu'ils ne sont pas aussi innocents que le monde le prétend. Toutefois, je vous le répète, la danse n'est pas un péché par elle-même; elle ne devient dangereuse et criminelle que par les circonstances qui l'accompagnent presque toujours, surtout aujourd'hui. En conséquence, voulez-vous savoir quelle conduite on doit tenir sur ce point? la voici : comprenez bien mes paroles, et n'allez pas me faire dire autre chose que ce que je dis réellement :

» Les danses étant une occasion de péché, on ne doit pas les fréquenter.

» Cependant, comme la danse n'est pas mauvaise par elle-même, on peut se trouver quelquefois dans le cas de douter si l'on peut ou si l'on ne peut pas y aller. Que faut-il faire alors? Consulter notre confesseur, c'est-à-dire le véritable ami de notre âme, qui nous décidera non pas suivant les maximes du monde, mais suivant les maximes de l'Évangile, car c'est sur l'Évangile que nous serons jugés.

» La décision que nous venons de donner au sujet de la danse peut s'appliquer au spectacle (1). »

PRIÈRE.

O mon Dieu! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir protégé mon âme et mon corps contre l'homicide et le scandale, mais je ne vous remercie pas moins d'avoir protégé mes affections contre tout ce qui pouvait les dégrader : formez en moi un cœur pur, afin que je n'aime que vous.

(1) Théol. morale, t. I, n. 645 et suiv.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, je *m'efforcerai de ne jamais donner de scandale.*

LIII^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Supériorité de la loi de Dieu sur les lois humaines. — Base du droit de propriété. — Objet du septième et du dixième commandement. — Définition du vol. — Larcin, rapine, fraude. — Restitution. — Sa nécessité. — Quels sont ceux qui y sont obligés. — Avantage social de ces commandements. — Trait historique.

1^o Supériorité de la loi divine. — Dans ses Commandements, Dieu se montre bien plus sage et bien plus puissant que les législateurs. Ceux-ci ne défendent que l'action coupable : le meurtre, par exemple, ou le vol ; ils ne punissent le mal que lorsqu'il est commis ; là se borne leur pouvoir. La pensée, le désir, la volonté du crime leur échappent ; ils coupent l'arbre mauvais, mais il ne leur appartient point d'en extirper la racine, car cette racine est cachée dans le cœur de l'homme. Dieu fait bien davantage. Non content de défendre l'action coupable, scrutateur des reins^o et des cœurs, il pénètre jusque dans les profondeurs de l'âme et va y étouffer le mal dans son germe : le désir et la pensée. Ses commandements ont pour but de prévenir le crime, bien plus encore que de le punir. C'est ainsi qu'en intimant aux hommes le Décalogue, notre Seigneur se montre véritablement et notre médecin et notre Sauveur. Or, de même que par les commandements précédents Dieu ne se borne pas à défendre l'action coupable, mais encore tout ce qui peut y conduire, de même, par le septième et le dixième il défend non-seulement le vol, mais encore le désir et la pensée de s'approprier injustement le bien du prochain. Ces deux préceptes ont donc pour but de régler notre conduite, nos désirs et même nos pensées relativement à la justice.

Le septième et le dixième commandement sont ainsi conçus : *Bien d'autrui tu ne prendras, ni retiendras à ton escient. Biens d'autrui tu ne désireras pour les avoir injustement* (1).

2^o Base du droit de propriété. Rien n'est plus naturel que la liaison du septième et du dixième commandement avec les deux précédents. En effet, après la vie et l'honneur, qui tiennent le premier

(1) Non furtum facies... non concupisces domum proximi tui, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, nec omnia quæ illius sunt. *Exod. xx, 15, 17.*

rang parmi les biens naturels, vient la propriété ou la fortune, et Dieu la met à couvert par les deux commandements que nous allons expliquer. *Tu ne voleras point*; ces paroles sont la seule véritable base du droit de propriété : il n'en est pas d'autre. D'une part, la possession, même immémoriale, n'est qu'un fait, qui seul ne saurait constituer un droit, attendu qu'il peut être détruit par un autre fait; d'autre part, toutes les lois humaines protectrices de la propriété ne sont que l'expression de volontés humaines, qui seules n'ont pas pu et ne peuvent pas constituer un droit, attendu que l'homme n'a pas de lui-même le droit de commander à un autre homme. Si bien qu'il n'y a pas de droits humains, il n'y a que des droits divins. Le droit de propriété, comme tout autre droit, est divin dans son essence (1). Voilà ce que ne devraient pas oublier ceux qui défendent aujourd'hui le droit de propriété. Ce qu'ils devraient encore moins oublier, c'est que tous les droits de Dieu sont inséparables, qu'en nier un seul, c'est les nier tous, dans leur origine, qui est le souverain domaine de Dieu aussi bien sur les créatures intelligentes que sur les créatures matérielles, aussi bien sur le cœur et la conduite des hommes que sur la terre et les richesses. Défendre l'un et nier l'autre, c'est énerver tous ses arguments; car c'est se mettre en contradiction avec soi-même, s'établir par conséquent sur un terrain d'où le choc d'une logique vigoureuse vous débusquera infailliblement.

3^o Vol. Le droit de propriété est donc divin. De ce droit découle l'obligation de le respecter : la vertu qui, en face de ce droit, impose silence à notre cupidité, et qui nous fait rendre à chacun ce qui lui appartient, s'appelle la *justice*. La justice nous défend donc de nuire au prochain dans sa propriété et nous oblige à réparer le tort que nous lui avons fait : tel est le double objet du septième commandement. D'abord, il défend le vol. Dérober ou voler n'est pas seule-

(1) C'est pour avoir méconnu ce principe que l'auteur contemporain de l'ouvrage sur *la Propriété* aboutit à ne rien prouver ou à prouver tout le contraire de ce qu'il prétend. Ne remontant pas au droit divin, il base le droit fondamental de propriété sur les besoins *naturels* de l'homme. « *L'exacte* observation de la nature humaine, dit-il, est la méthode à suivre pour découvrir et démontrer les droits de l'homme, » p. 16 et 17. Or, dans cette *exacte* observation l'auteur trouve le droit de propriété. Eh bien! de deux choses l'une : ou le profond homme d'État a prouvé dans son livre, par l'observation exacte de la nature de l'homme, que la propriété est un besoin indispensable à son existence, la loi de l'homme et par conséquent son droit; ou il ne l'a point prouvé. Dans le premier cas : donc chaque homme, par la loi de sa nature, a droit non plus au travail, mais à la propriété, ce qui est le communisme. Dans le second cas : donc l'auteur n'a point établi le droit de propriété.

ment prendre à quelqu'un, malgré lui, une chose en secret, c'est encore retenir une chose contre la volonté de celui à qui elle appartient. C'est pourquoi les théologiens définissent le vol : *La prise ou détention injuste du bien d'autrui contre son gré, quand il a raison de ne pas vouloir qu'on l'en prive*. On entend par bien d'autrui tout ce qui appartient au prochain, soit qu'il en ait la propriété, soit qu'il n'en ait que l'usage, soit qu'il l'ait seulement en garde ou en dépôt, ou comme un gage. Ainsi, on est coupable de vol, soit qu'on veuille injustement, contre le gré du prochain, ravir le domaine de ce qui lui appartient, soit qu'on veuille seulement en acquérir l'usage et la possession (1).

Il convient d'expliquer en détail la définition du vol.

On dit : 1° que le vol est une *prise ou détention*, car on fait aussitôt bien tort au prochain quand on retient son bien que quand on le lui prend. Celui donc qui retient injustement ce qui appartient au prochain, quoiqu'il l'ait pris sans injustice, commet un vol (2).

On dit : 2° que le vol est une *prise injuste*, parce que le vol est un vice opposé à la justice, qui veut que chacun ait le sien. Dès lors ce n'est pas un vol de prendre ou de retenir le bien d'autrui pour une bonne fin : comme, par exemple, si l'on prend l'épée d'un homme qui veut se tuer ou son ennemi, ou si l'on cache le bien de quelqu'un à dessein de le lui conserver, ou pour empêcher qu'on ne le lui vole, ou pour plaisanter, afin de le rendre plus soigneux. Cette dernière manière pourrait être criminelle si on prévoyait qu'elle dût causer des querelles, des emportements ou des jugements téméraires.

On dit : 3° que le vol est une *prise du bien d'autrui*. Un homme reprend de sa propre autorité une chose qu'il sait certainement être à lui, et qu'on lui retient injustement ; il ne commet pas un vol. Au contraire, un homme est censé coupable de vol en prenant une chose qui lui appartient, quand il l'a donnée en gage à son créancier, et qu'il la prend en cachette et la lui soustrait.

On dit : 4° que le vol est une *prise du bien d'autrui contre son gré*, car si on prend ou si l'on retient ce qui appartient au prochain, croyant de bonne foi et raisonnablement que celui à qui le bien appartient ne le trouvera pas mauvais, mais qu'il y consentira volontiers, et qu'on ne puisse lui demander son consentement avant de se servir de son bien, ce n'est pas un vol.

On dit : 5° que le vol est une *détention du bien d'autrui contre son gré, quand il a raison de ne pas vouloir qu'on l'en prive*. En effet,

(1) Institutes, liv. iv, tit. 1. — (2) D. Th. 2, 2, q. 66, art. 3.

on peut, sans pécher, s'emparer du bien d'autrui contre son gré par une autorité légitime. Pour cette raison, les Israélites ne commirent pas un vol quand ils emportèrent par l'ordre de Dieu les vases d'or et d'argent qu'ils avaient empruntés des Égyptiens. De même celui qui prend ou retient le bien d'un homme, parce qu'il prévoit qu'il en va mal user : par exemple, celui qui prend une bouteille de vin à un ivrogne qui est sur le point de la boire et de s'enivrer ; celui qui prend de mauvais livres à un homme qui en fait un coupable usage ; une femme qui, voyant que son mari consomme le bien de la maison en débauches, lui prend adroitement son argent pour l'employer à l'entretien de sa famille, ne pèchent pas.

4° Différentes espèces de vol. Il y a tant d'espèces de vol qu'il est presque impossible d'en faire l'énumération. Bornons-nous aux principales. On peut prendre le bien d'autrui en trois façons : 1° en cachette, et ce vol s'appelle *larcin* ; 2° ouvertement et avec violence, comme font les voleurs de grands chemins, et ce vol s'appelle *rapine* ; 3° en trompant le prochain, et ce vol s'appelle *fraude*.

Se rendent coupables de larcin non-seulement ceux qui prennent en secret le bien du prochain, mais encore ceux qui achètent des choses volées ou qui retiennent celles qui ont été prises de quelque manière. Quand on a trouvé quelque chose, on doit chercher à qui elle appartient ; si on ne peut le découvrir, il faut en employer la valeur au profit des pauvres ou en bonnes œuvres ; c'est le parti le plus sûr. Si celui qui a trouvé est pauvre lui-même, il peut se l'appliquer. S'il s'agit d'un trésor, c'est-à-dire d'une chose cachée ou enfouie, sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte par le pur effet du hasard, il appartient à celui qui le trouve dans son propre fonds. S'il est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert, et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds. Que faut-il penser des animaux apprivoisés ou sédentaires, c'est-à-dire qui, quoique d'une nature sauvage, ont contracté l'habitude de revenir dans la retraite qu'on leur a préparée, comme les pigeons, les lapins, les abeilles ? Suivant nos lois françaises, les pigeons, les lapins, les poissons, qui passent dans un autre colombier, garenne ou étang, appartiennent au propriétaire de ces objets, pourvu qu'ils n'y aient point été attirés par fraude et artifice.

Se rendent aussi coupables de larcin ceux qui prennent les fruits dans les jardins, le bois dans les forêts nationales, communales, ou particulières ; les ouvriers et les artisans qui, n'ayant pas travaillé

comme ils le doivent, exigent néanmoins leur salaire plein et entier ; les tailleurs qui retiennent quelques pièces de l'étoffe qu'on leur avait donnée pour faire un habit, sous prétexte que le prix dont ils sont convenus pour leur ouvrage est trop modique. Il faut dire la même chose des enfants qui prennent quelque chose sans la permission de leurs parents, ou qui emploient à des usages illicites ce qu'ils ont reçu de leurs parents pour payer les frais de leur éducation ou pour des besoins réels ; des domestiques qui prennent à leurs maîtres pour se dédommager de la modicité de leurs gages, ou qui retiennent quelque chose de l'argent qu'on leur donne pour acheter, ou qui prennent en secret du vin ou des mets qu'on n'a pas coutume de leur donner, ou qui n'ont pas le soin qu'ils devraient avoir du bien de leurs maîtres, ou qui en disposent sans permission, ou qui sont infidèles.

Le mari se rend coupable d'injustice, soit en prenant à sa femme, malgré elle, des biens dont elle a la libre et entière administration, soit en disposant des biens de la communauté à l'insu et contre le consentement de sa femme, soit pour réparer des injustices qui lui sont personnelles, soit pour les dissiper en libertinage. La femme aussi pèche contre la justice lorsque, malgré l'opposition de son mari, elle prend une somme considérable des biens de la communauté ou des revenus de ceux de ses biens dont elle n'a pas la jouissance, pour se livrer à des dépenses superflues, soit en habillements, soit en meubles, soit en plaisirs, pour elle ou pour ses enfants. Mais elle peut bien, quand elle n'a pas de biens à elle, prendre sur les biens de la communauté des aumônes modérées pour secourir un père, une mère, un frère, une sœur qui seraient dans le besoin. Il faut encore regarder comme coupables du même péché ceux qui, exerçant quelques charges particulières ou publiques, en négligent les obligations et ne laissent pas néanmoins de jouir des émoluments qu'elles leur procurent.

On peut encore prendre le bien d'autrui par rapine, c'est-à-dire ouvertement et par violence. Outre l'injustice qui lui est commune avec le simple vol, la rapine renferme une injure personnelle, qui change l'espèce du péché (1). On se rend coupable de ce péché lorsqu'on refuse de payer, en tout ou en partie, aux domestiques ou ouvriers, le salaire qui leur est dû. Ce péché est grand devant Dieu : *Sachez*, dit l'apôtre saint Jacques, *que le salaire que vous faites*

(1) *Aliam rationem peccati habet rapina, et aliam furtum ; ergo propter hoc differunt specie. D. Th. 2, 2, q. 66, art. 8.*

perdre aux ouvriers qui ont moissonné vos champs crie contre vous, et que leurs plaintes sont montées jusqu'aux oreilles du Dieu des armées (1). Ceux qui malversent dans le maniement des deniers publics, qui exigent ce qui n'est pas dû, ou qui retiennent pour eux ou pour leurs amis une partie de ce qui doit entrer dans les caisses de l'État; ceux qui prêtent à des intérêts exorbitants et qui ruinent les pauvres par leurs usures; les juges qui se laissent corrompre par des présents et qui font perdre les causes les plus justes aux pauvres gens; ceux qui trompent leurs créanciers, qui nient leurs dettes, ou qui, ayant pris du temps pour payer, achètent des marchandises sur leur foi ou sur la caution des autres, et qui ne payent point : toutes ces personnes sont coupables de rapine.

Il en est de même, du moins dans un sens, de ceux qui exigent avec dureté ce qu'ils ont prêté, lors même que leurs débiteurs sont dans l'impossibilité de les satisfaire, et qui vont jusqu'à prendre en gage, contre la défense de Dieu, des objets de première nécessité. *Si votre prochain, dit le Seigneur, vous a donné en gage sa couverture, rendez-la-lui avant le coucher du soleil, car il n'a que cela pour se couvrir et où il puisse prendre son repos; s'il crie vers moi, je l'exaucerai, parce que je suis miséricordieux* (2). C'est donc avec raison qu'on traite de rapacité et de rapine la dureté de ces sortes de créanciers. Au nombre des ravisseurs, il faut encore placer, suivant les Pères de l'Église, ceux qui, dans les temps de disette, cachent le blé ou les autres choses nécessaires à la vie, en sorte que la misère devient plus cruelle et les denrées plus chères. Sur eux tombe cette malédiction : *Celui qui cache le blé sera maudit du peuple* (3). Enfin les Fidèles ne doivent pas oublier qu'il y a une obligation de justice pour tous les sujets de contribuer suivant leur fortune aux charges de l'État. C'est donc un devoir pour eux de payer les impôts directs ou indirects, comme ils sont établis.

Enfin, on peut prendre le bien d'autrui par fraude, c'est-à-dire en le trompant. Or, on le trompe dans les ventes ou dans les achats, lorsqu'on lui vend pour bonnes, et sans diminution de prix, des marchandises gâtées ou falsifiées, ou qu'on use de faux poids ou de fausses mesures. Il n'est sorte de ruses que la cupidité n'emploie pour s'enrichir. C'est ainsi qu'en certains lieux les marchands passent pour avoir trois mesures différentes : une plus faible pour vendre, une plus forte pour acheter, et une juste pour montrer aux vérificateurs. S'ils parviennent à en imposer aux hommes, qu'ils se

(1) Jacob, v, 4. — (2) Exod. xxii, 26, 27. — (3) Prov. xi, 26.

souviennent qu'on ne trompe pas Dieu. Ce Dieu de toute justice leur dit dans l'Écriture : *Vous n'aurez point deux poids différents; que vos balances, vos poids, vos setiers soient justes, car le double poids est une abomination aux yeux de Dieu, et la balance trompeuse est une iniquité* (1).

5° Enormité de ce péché. Le vol est un grand péché, puisqu'il est opposé à toutes les lois naturelles, divines et humaines. Il est opposé à la loi naturelle qui nous défend de faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit à nous-mêmes. Or, personne ne souffre volontiers qu'on prenne ou qu'on retienne son bien contre sa volonté. Il est opposé à la loi divine, qui nous dit : *Vous ne déroberez point* (2), et qui menace de l'enfer ceux qui se rendent coupables de ce péché : *Ni les voleurs, dit l'apôtre saint Paul, ni les avarés, ni les médisans, ni les ravisseurs du bien d'autrui, ne posséderont le royaume de Dieu* (3). Il est opposé à la loi humaine, qui, chez tous les peuples du monde, punit les voleurs par des châtimens terribles, quelquefois par la mort. Il en doit être ainsi, car il est nécessaire que chacun possède paisiblement ce qui lui appartient; autrement toute société deviendrait impossible. Les suites malheureuses de ce péché sont encore une preuve de son énormité et de l'horreur qu'il doit inspirer; il est la source d'une foule de jugemens téméraires, de haines, d'inimitiés, de meurtres et de bouleversements.

Néanmoins le vol n'est pas toujours mortel; c'est un péché qui admet la légèreté de matière. Mais quelle valeur faut-il pour qu'il y ait matière grave et suffisante pour une faute mortelle? On ne peut la déterminer mathématiquement; c'est pourquoi les Docteurs ne s'accordent point. Les uns pensent qu'une valeur correspondante à un salaire de la journée d'un ouvrier qui gagne ce qui lui est nécessaire pour son entretien, suffit pour un péché mortel. D'autres, en assez grand nombre, parmi les anciens, enseignent que la valeur de trois francs est matière grave en elle-même, quelle que soit la personne, riche ou pauvre, à qui le vol est fait. Mais aujourd'hui, vu la dépréciation de l'argent, il faudrait évidemment une valeur plus forte (4).

Nous ajouterons que le vol doit encore être regardé comme mortel, toutes les fois que le maître en est gravement et raisonnablement offensé, sinon à raison du prix de la chose volée, du moins à cause du dommage qu'il en souffrirait; comme par exemple, si on volait

(1) Deut. xxv, 13; Levit. xix, 35; Prov. xx, 25. — (2) Exod. xx, 15.

(3) Cor. vi, 10. — (4) Théol. morale, t. 1, n. 980.

à un ouvrier un instrument de peu de valeur, sans lequel, ne pouvant plus travailler, il éprouverait un dommage notable. Dans ce cas on serait tenu non-seulement de lui restituer son instrument, mais encore de l'indemniser des pertes qu'il a faites, si elles avaient été prévues (1). Celui qui fait successivement un certain nombre de petits vols à la même ou à différentes personnes, avec l'intention de s'enrichir et d'arriver par là à une matière considérable, pêche mortellement à chaque petit vol qu'il fait; car alors, chaque fois qu'il vole, il renouvelle et exécute une intention grandement coupable (2).

6° Restitution. L'obligation de restituer prouve aussi l'énormité du vol. Pour obtenir la rémission des autres péchés, il suffit de s'en confesser, de s'en repentir et de s'en corriger, tandis que le péché de vol n'est point remis, à moins qu'on ne restitue les choses dérobées. De là, ce mot de saint Augustin devenu un axiome de droit public : Le péché n'est pas remis à moins qu'on ne restitue la chose volée quand on le peut (3). Or, quelle difficulté de restituer pour un homme qui s'est enrichi par le bien d'autrui ! chacun peut s'en faire une idée ; on peut aussi en juger par ces paroles du prophète Habacuc : *Malheur à celui qui amasse des biens qui ne lui appartiennent pas et qui ne cesse de s'entourer d'une boue épaisse* (4). Le Prophète appelle une *boue épaisse* la possession du bien d'autrui, pour marquer combien il est difficile d'en sortir et de restituer. Cependant il le faut ; voyons donc ceux qui sont obligés à restitution.

Il est certain que tous ceux qui concourent efficacement à un vol ou qui coopèrent par une faute grave au dommage causé au prochain, sont obligés à restitution. De ce nombre est : 1° celui qui commande le vol ; 2° celui qui, n'ayant pas assez d'autorité pour le commander, le conseille ; 3° celui qui donne au vol un consentement sans lequel le dommage n'aurait pas lieu ; par exemple, un juge qui donne sa voix pour faire perdre la cause à une partie qui avait bon droit ; 4° les recéleurs, c'est-à-dire non-seulement ceux qui retirent ou vendent les choses volées, mais encore ceux qui donnent retraite ou protection aux voleurs, pour les appuyer ou les favoriser dans leurs vols ; 5° ceux qui ont part aux fruits du vol. Par là on entend d'abord ceux qui ont part au butin ou profitent du dommage ;

(1) Théol. morale, t. I, n° 980. — (2) Ibid. n. 981.

(3) Non remittitur peccatum nisi restituatur ablatum, cum restitui potest. *Epist.* 133.

(4) Habac. II, 6.

de plus ceux qui ont part au crime, aidant à le commettre, comme celui qui tient l'échelle à un voleur, lui ouvre la porte, lui fournit de fausses clefs, qui fait le guet pendant qu'il exécute le vol, ou qui l'accompagne pour l'enhardir; et encore ceux qui détournent les personnes qui veulent empêcher le vol; 6° ceux qui, étant obligés, à titre de justice, par leur charge ou leur emploi, à veiller à la conservation des biens publics ou particuliers, se taisent quand ils peuvent en parlant, en avertissant, empêcher le vol ou le dommage; qui ne s'y opposent pas, le pouvant empêcher; qui ne déclarent pas le malfaiteur, que l'on obligerait à restituer si on le connaissait.

Ainsi les magistrats qui n'arrêtent pas autant qu'ils le peuvent le cours des vols, des rapines, des concussions, des monopoles; ainsi, les maris, les pères, les maîtres qui savent que leurs femmes, leurs enfants, leurs serviteurs, font ou veulent faire des vols, et qui n'y résistent pas, qui ne les en dissuadent pas ou ne les reprennent pas; les serviteurs qui souffrent qu'on prenne le bien de leurs maîtres, qui ne les avertissent pas du dommage qu'on leur cause ou qu'on va leur causer; un garde qui laisse piller les vignes ou les bois; un commis à un bureau de recette qui laisse passer sans payer les marchands qui doivent le tribut; un berger qui laisse aller son troupeau dans les blés; un témoin qui, étant interrogé juridiquement par un juge, ne veut pas déclarer la vérité, sont obligés à restitution.

Voilà comment la loi de Dieu poursuit l'injustice dans tous ses détours et en exige la réparation, de quelque manière qu'elle ait été commise. Elle prescrit de plus l'ordre dans lequel on doit restituer. Le détenteur injuste de la chose volée est le premier obligé. Le détenteur peut être ou la personne même qui a volé, ou son héritier, ou une tierce personne. L'héritier est donc obligé de restituer le bien mal acquis par la fraude, par usure ou par larcin, qui se trouve dans la succession. Si le détenteur ne restitue pas, c'est à celui qui a commandé le vol; s'il ne restitue pas, c'est à l'exécuteur du vol; s'il ne restitue pas, c'est aux coopérateurs.

C'est à celui qu'on a volé ou à ses héritiers qu'il faut restituer, et non point aux pauvres ou à l'Église, car il n'est pas permis de faire l'aumône du bien d'autrui. La restitution doit être faite le plus tôt possible, autrement on continue de violer le septième commandement, et s'il s'agit d'une restitution importante on vit en état de péché mortel. A moins d'une impossibilité réelle, il n'est pas permis

de laisser ce soin à ses héritiers : d'une part, ils ne sont pas toujours fidèles à remplir les volontés des mourants ; d'autre part, on s'expose à causer au prochain un nouveau dommage grave, en retenant un temps plus ou moins long ce qui lui appartient. Ensuite, il n'est pas rare que les testaments soient cassés par quelque défaut de formalité. Si on a fait tort à un certain nombre de personnes d'une même localité, sans savoir quelles sont ces personnes, la restitution doit se faire au profit des pauvres de cette même localité. Un marchand qui a vendu à faux poids ou à fausse mesure à tous ceux qui venaient acheter dans sa boutique, doit, s'il est encore dans le commerce, leur vendre ses marchandises moins cher qu'elles ne valent, pendant tout le temps qu'il faudra, pour réparer les fraudes dont il s'est rendu coupable. S'il quitte le commerce avant d'avoir fait cette réparation, il restituera aux pauvres de l'endroit où l'injustice a été commise (1).

S'il est impossible de faire parvenir la restitution à ceux à qui elle est due, soit à raison de la distance des lieux, soit parce qu'on ne les connaît pas, il faut en faire de bonnes œuvres. Si on est hors d'état de restituer, il faut avoir la volonté de le faire dès qu'on le pourra ; et si on meurt avant de l'avoir pu, Dieu se contente de la bonne volonté, car il n'ordonne rien d'impossible. Si on craint de se diffamer en restituant, il faut prier ou son confesseur ou telle autre personne prudente de se charger de ce soin. Voyez combien Dieu nous aime et prend soin de nos biens même temporels !

Que faut-il restituer ? Il faut restituer le bien d'autrui et réparer le dommage qu'on a causé. Or, le prochain possède quatre sortes de biens : les biens de l'âme, les biens du corps, les biens de l'honneur et les biens de la fortune. Si on a ravi au prochain le bien de l'âme, soit par mauvais conseil ou par mauvais exemple, il faut lui rendre d'autres biens spirituels, par de bons conseils, de bons exemples et par des prières. Nous avons parlé de ce genre de restitution en traitant du scandale. Si on a nui au prochain dans les biens du corps, par quelques blessures, par le meurtre ou par quelque autre péché, on est obligé de réparer tous les dommages qui en proviennent. Si on a diminué les biens de l'honneur, c'est-à-dire la réputation du prochain, on est obligé, comme nous le dirons bientôt, à réparer l'honneur du prochain et les dommages matériels qu'il a éprouvés. Les biens de fortune, tels que l'argent, les bestiaux, la propriété en général, doivent être restitués tels qu'on les a pris,

(1) Théol. morale, t. 1, n. 1023 et suiv.

si on le peut, autrement il faut en rendre la valeur; de plus il faut restituer les dommages que le vol a causés, et enfin les profits que la chose volée aurait pu produire, le tout au jugement des hommes équitables et éclairés.

Tant de soins ne suffisent pas à la tendre sollicitude de notre Père céleste : au septième commandement il joint le dixième. L'un règle nos actions, l'autre nos pensées relativement à la justice, et tous les deux réunis forment une législation parfaite.

Le dixième commandement nous défend donc de désirer le bien du prochain, quelle qu'en soit la nature, comme l'or, l'argent, les vêtements, les fruits, les bestiaux, les champs, les vignes, les maisons. Celui qui désire avoir ces biens en tout ou partie par des moyens injustes, se rend coupable de vol dans son cœur, et de péché mortel si l'objet de son désir est considérable; seulement il n'est pas obligé à restitution, puisqu'il ne commet pas le vol réellement. Le premier avantage de ce commandement, c'est de prescrire le vrai moyen de garder le septième. En effet, c'est du désir que procède l'action. Celui donc qui aura soin d'étouffer en son cœur le désir de ce qui appartient au prochain, ne lui fera aucun dommage. Un second avantage, c'est de nous faire pratiquer une justice parfaite en nous apprenant que les actes extérieurs ne suffisent pas pour accomplir la loi divine, et que les sentiments intérieurs du cœur sont nécessaires; et c'est ce qui établit la grande supériorité de la loi de Dieu sur les lois humaines.

Un troisième avantage, c'est de nous montrer l'infinie bonté de Dieu pour nous. Pouvait-il la pousser plus loin? Le septième commandement met à couvert nos biens des insultes et des violences étrangères; celui-ci nous défend contre nous-même et contre nos appétits déréglés, qui nous seraient funestes s'il nous était permis de désirer impunément tout ce que nous voudrions. Par cette défense que Dieu nous fait de nous laisser aller à la convoitise, il a pour ainsi dire émoussé l'aiguillon des passions qui nous excitent à toutes sortes d'actions mauvaises. De là résulte un autre avantage : délivrés des poursuites importunes de la cupidité, nous avons plus de loisir et de facilité pour nous occuper de biens véritables et accomplir les devoirs importants que la Religion nous prescrit.

En résumé, étouffer dans le cœur de l'homme le désir déréglé des choses terrestres, l'empêcher par conséquent de se dégrader et de se rendre malheureux; préserver la société des injustices, des fraudes et des maux incalculables qui en sont la suite; enfin, éta-

blir la justice et la charité sur la terre en les faisant régner dans les affections de l'homme, tels sont les avantages du septième et du dixième commandement; que tous les observent, et les prisons et les bagnes deviennent inutiles.

Mais aussi qu'on les retranche du Décalogue, et vous verrez ce que deviendra la société : plus de sécurité, plus de confiance, partant plus d'affaires, plus que des transactions forcées. En vain vous aurez pour protéger vos fortunes les mille articles du Code; vaines barrières ! et la mauvaise foi et la chicane, et les ruses de tout genre ne trouveront-elles pas le moyen d'éluder vos lois ? Et puis combien d'injustices, de concussions, de fraudes occultes que vos lois ne peuvent atteindre ! Que sont, dites-moi, la plupart de ces fortunes scandaleuses, aujourd'hui si communes, qu'on voit s'élever comme par enchantement ? sinon l'amère dérision de vos lois, la preuve de leur impuissance, et la proclamation de cette vérité, vieille comme le monde : Sans la loi de Dieu point de probité.

Vous avez aujourd'hui des milliers de lois, et fut-il un siècle où il se commit plus d'injustices ? un siècle où l'on se plaignit plus hautement et plus souvent de la mauvaise foi ? On ne sait plus à qui se fier ; n'est-ce pas là le refrain de tous les jours ? Et pourquoi ces plaintes incessantes ? Parce que vous méconnaissiez une loi, une seule loi, une loi sans laquelle les vôtres, soutenues par vos gendarmes, par vos bagnes et vos prisons, ne sauraient protéger votre fortune. Cessez donc de vous plaindre, ou observez la loi qui seule peut faire cesser vos plaintes, la loi divine, protectrice des intérêts et des fortunes. Je le sais, vous en réclamez des autres la rigoureuse observation ; mais si vous voulez l'obtenir, commencez par en donner l'exemple. Vous devez tenir à cette loi, c'est-à-dire au septième et au dixième précepte du Décalogue, comme vous tenez à vos propriétés : c'est pour elles une question de vie et de mort.

La cupidité, cause de toutes les injustices, est par là même le plus grand obstacle à la restitution. Esclaves infortunés de cette aveugle passion, écoutez ce que vous devez attendre de ceux pour qui vous aurez sacrifié votre âme en leur amassant des richesses.

Un homme fort riche, qui devait une partie de sa fortune à des injustices criantes, se trouvait dangereusement malade ; il savait que la gangrène était déjà dans ses plaies, et néanmoins on ne pouvait le décider à restituer. Toutes les fois qu'on lui parlait de restitution, il répondait : *Que deviendraient mes trois fils ? ils seraient à la misère.* Cette réponse fut rapportée à un ecclésiastique. Si quel-

qu'un, dit-il, lui annonçait que j'ai un excellent remède pour arrêter la gangrène, il demanderait à me voir, et j'espère que je pourrais l'engager à restituer. On s'empressa d'annoncer cette nouvelle au malade, qui fit prier l'ecclésiastique de venir au plus tôt. Celui-ci ne différa point et fut très-bien accueilli. Le remède est immanquable, dit l'abbé, il est simple et ne vous fera pas souffrir ; mais il est cher, très-cher. — Coûtât-il deux mille et même dix mille francs, n'importe, dit le malade, en quoi consiste-t-il ? — Tout le remède consiste à faire fondre sur les endroits gangrenés de la graisse d'une personne vivante et en bonne santé, il n'en faut pas beaucoup. Si vous trouvez quelqu'un qui pour dix mille francs veuille se laisser brûler pendant un quart d'heure une main, il y en aura assez. Hélas ! dit le malade, je crains bien de ne trouver personne.

Rassurez-vous, dit l'ecclésiastique ; vous ne connaissez pas le dévouement de vos enfants pour un père qui leur laisse tant de richesses. Faites venir votre fils aîné, il vous aime, il doit être votre héritier ; dites-lui : Vous pouvez sauver la vie à votre père, si vous consentez pour me guérir à vous laisser brûler une main ; j'en ai la confiance, il acceptera. Si cependant il refuse, faites votre proposition au second en lui promettant de le faire votre héritier ; s'il refuse, le troisième acceptera sans doute pour avoir l'héritage. Les trois fils sont appelés ; la proposition leur est faite successivement : tous les trois la rejettent. Mon père n'y pense pas, se disaient-ils en se retirant d'après de lui. — Je n'y comprends rien, dit alors l'ecclésiastique au malade, si ce n'est que vous seriez bien insensé de consentir à perdre votre corps et votre âme et à être tourmenté dans le feu de l'enfer pour des enfants qui ne veulent pas, pour vous guérir et vous sauver la vie, endurer le tourment du feu de la terre l'espace d'un quart d'heure. Quelle folie ! — Vous avez raison, répondit le malade, vous m'avez ouvert les yeux ; qu'on aille chercher le notaire ; en l'attendant, je vous prie de me confesser. Et de concert avec son confesseur, il prit les moyens de réparer, aussi bien qu'il put, ses injustices, sans avoir égard à ce que deviendraient ses enfants.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir pris tant de soin de protéger nos biens temporels ; ôtez de mon cœur tout désir déréglé des choses de la terre.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et

mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu; et, en témoignage de cet amour, *je ferai l'aumône toutes les fois que je le pourrai.*

LIV^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Huitième commandement. — Avantage social de ce commandement. — Son objet. — Ce qu'il défend : faux témoignage, mensonge. — Trait historique. — Médisance, calomnie, rapports, paroles injurieuses, violation des secrets, jugement téméraire. — Le Décalogue et la société actuelle.

1^o Avantage social du huitième commandement. — Le plus beau don que Dieu ait fait à l'homme est celui de la parole. C'est par elle que l'homme se distingue essentiellement des animaux ; c'est par elle qu'il publie les louanges et la gloire de son Créateur ; c'est par elle qu'il forme et qu'il entretient avec ses semblables ces relations tout ensemble si utiles et si douces, qui font la gloire du genre humain et le bonheur des familles. Telles sont les nobles fins pour lesquelles Dieu a doué l'homme de la parole (1). Mais depuis le péché du premier Adam, quels abus ne fait-on pas de ce don divin ! La langue est l'instrument principal de la plupart des iniquités qui souillent la terre et bouleversent la société. C'est par elle que l'homme blasphème son Créateur ; qu'il répand parmi ses semblables l'erreur, l'impiété, le libertinage, les haines, les dissensions et tous ces maux qui font de la vie terrestre un long supplice.

Pour remédier à tous ces désordres, en rappelant la parole à son usage primitif, Dieu nous a donné le huitième commandement. Actions de grâces vous soient rendues, ô Dieu sauveur de l'homme, pour ce nouveau bienfait ! Par ce précepte salutaire, il met à couvert notre honneur, notre réputation, ces biens souvent plus chers que la vie, ces biens dont la perte est capable d'empoisonner toutes les jouissances de la terre, et sans lesquels les dignités, la fortune, les talents même sont à charge. Par là il bannit de la société la défiance, la dissimulation, l'hypocrisie, le mensonge, qui, lorsqu'ils règnent, établissent parmi les hommes une telle confusion qu'à peine ils diffèrent des démons ; par là, enfin, il ramène la vérité, la confiance intime, la bonne foi, qui font de la terre un Paradis anticipé. Ainsi, ô bonté vraiment paternelle ! pas un de nos intérêts,

(1) Jacob, III, 2.

pas un de nos biens que Dieu ne protège et n'environne d'une barrière sacrée par le Décalogue ! Où trouver jamais un code de morale plus complet, plus sage et plus bienfaisant ?

2^o Son objet. Le huitième commandement est ainsi conçu : *Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain* (1). Quoique le faux témoignage soit seul exprimé, il est certain que ce précepte nous défend tout ce qui peut y conduire. C'est ainsi, comme nous l'avons déjà fait observer, que, dans les commandements précédents, Dieu n'exprime que le péché principal qui leur est opposé, quoiqu'il défende tout ce qui peut y donner lieu. Le huitième précepte nous défend donc toutes les injustices qu'on peut faire au prochain par parole et par pensée, parce que la pensée est la parole intérieure, selon le Prophète royal (2). Il suit de là que non-seulement le faux témoignage nous est défendu par ce précepte, mais encore la médisance, la calomnie, le mensonge, les rapports, les paroles injurieuses, les railleries piquantes, les moqueries, les flatteries, les jugements téméraires, et toutes les autres manières par lesquelles on peut blesser en paroles ou en pensées la justice et la charité qu'on doit au prochain. Apprenons à bien connaître les principaux péchés qui violent le huitième commandement, et tâchons d'en concevoir toute l'horreur qu'ils méritent.

Le faux témoignage. On entend par faux témoignage une déposition faite en justice contre la vérité, après avoir prêté le serment qu'on a coutume d'exiger des témoins. C'est Dieu qui a établi les juges pour terminer les différends ; ils ont droit d'appeler les témoins et de les interroger. Ceux-ci sont tenus de comparaître devant les juges, et de répondre, suivant la vérité, aux questions qu'on leur fait. Ils doivent dire *la vérité, toute la vérité, rien que la vérité*, sans avoir égard à l'intérêt de leurs parents, et même à leur propre intérêt ; ils le doivent, sous peine de péché mortel. Saint Thomas dit que le faux témoin commet trois péchés : le parjure, puisqu'il dit faux, après avoir juré de dire vrai ; l'injustice, puisqu'il fait tort au prochain, à l'égard duquel il est obligé de garder la charité et la justice ; le mensonge, puisqu'il assure ou nie une chose contre la vérité qui lui est connue (3). De plus, le faux témoin pèche contre trois sortes de personnes : contre Dieu, dont il méprise la présence, en le prenant à témoin d'une fausseté ; contre le juge, qu'il insulte

(1) Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium. *Exod.* xx, 16.

(2) Qui loquitur veritatem in corde suo. *Psal.* xiv, 3.

(3) 2, 2, q. 70, art. 4.

en le trompant par un mensonge; contre la partie adverse, qu'il s'efforce de faire condamner injustement. Aussi, Dieu a-t-il le faux témoignage en horreur. *Il y a six choses, nous dit l'Écriture, que le Seigneur déteste, de ce nombre est le faux témoin* (1). *C'est pourquoi le faux témoin périra* (2). Pour éloigner à jamais ce crime abominable, si funeste à la société, l'Église a excommunié les faux témoins (3), et les lois civiles leur infligent les peines les plus graves. Autrefois ils étaient punis de mort (4).

Le faux témoin est obligé de réparer tout le tort qu'il a malicieusement causé au prochain, et même à se dédire, au péril de sa propre vie, si la réparation ne peut être faite par une autre voie, et qu'il y ait lieu d'espérer que l'accusé sera renvoyé de l'accusation et son innocence reconnue; car, toutes choses égales, la condition de l'innocent doit être préférée à celle du coupable. Ce que nous disons du faux témoin s'applique à ceux qui ont efficacement coopéré au dommage en engageant quelqu'un à porter un faux témoignage. Les témoins en général qui sont cités en justice sont obligés de comparaître; s'ils refusent, ils sont coupables, mais il paraît qu'ils ne sont point obligés à réparer le dommage qui résulte de ce refus pour les parties intéressées. Sont dispensés de déposer : 1° les confesseurs; 2° les ascendants et descendants, les frères et sœurs des coupables, ainsi que les alliés aux mêmes degrés; 3° les personnes qui sont par état dépositaires des secrets qu'on leur confie : tels sont les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes, les avocats et les conseillers qui ont reçu sous le sceau du secret les confidences des coupables; 4° les Évêques et les Curés, pour ce qui regarde les révélations qui leur ont été faites dans l'exercice de leur ministère; 5° ceux qui ont promis le secret d'une manière plus ou moins explicite aux coupables qui leur demandaient des avis et des conseils.

Si le mensonge et le parjure sont défendus aux témoins, ils ne le sont pas moins aux accusateurs, aux accusés, aux avocats, aux avoués et en général à toutes les personnes qui ont part aux jugements. Ainsi, les juges qui, par une faute grave devant Dieu, portent une sentence contraire à la justice, sont responsables du dommage qui en résulte; de même si, sans raison, ils traînent en longueur la conclusion d'un procès suffisamment instruit. Ainsi, les

(1) Prov. vi, 16, 19. — (2) Id. xxi, 28.

(3) Voyez Bergier, Dict. de Théol. art. *Témoignage (faux)*.

(Note de l'Édit. belge.)

(4) Édit de François I^{er}, 1531.

avocats qui se chargent de causes qu'ils regardent comme injustes sont tenus, à défaut de leur client, de réparer tout le dommage qu'ils causent à la partie adverse; de même, si par ignorance, négligence, infidélité, lenteur gravement coupables, ils perdent les causes justes dont ils se sont chargés, ils sont tenus d'indemniser leur client des torts qu'ils lui ont causés. Voyez par combien de moyens Dieu protège l'innocence au tribunal même des hommes!

Le mensonge. Voici un des vices les plus odieux, les plus déshonorants, et qui cause le plus de mal parmi les hommes. Mentir c'est parler contre sa pensée, dans l'intention de tromper le prochain (1). On ment par parole, par écrit, par geste, par action. Il y a trois sortes de mensonges : le *joyeux*, qu'on dit par récréation; comme si les Chrétiens pouvaient prendre plaisir à ce qui offense leur Père céleste! l'*officieux*, qu'on dit pour procurer du bien au prochain, ou pour empêcher qu'il ne lui arrive du mal; enfin, le *pernicieux*, que l'on dit à dessein de causer quelque préjudice au prochain. Toutes ces sortes de mensonges sont des péchés. Il n'est donc jamais permis de mentir, quand même ce serait pour éviter la mort et les tourments; pour se conserver, à soi-même ou aux autres, la vie, l'honneur ou les biens; pour sauver un innocent injustement accusé, pour procurer le salut du prochain. Il est également défendu d'user d'une dissimulation proprement dite, qui, par elle-même, tend directement à tromper : c'est un mensonge en action, qui n'est pas moins condamnable que le mensonge en parole.

Mais comment faire en certaines occasions pressantes où l'on nous interroge? On peut ne pas dire la vérité qu'on nous demande, mais on ne doit ni la démentir ni la désavouer. On peut aussi détourner l'esprit de celui qui interroge à quelque autre chose, et s'il arrive qu'il se trompe par son imprudence, et qu'il donne un faux sens à nos paroles, on n'est pas obligé de le désabuser. De plus, il est permis de se servir de certaines expressions qui, sans être littéralement vraies, ne sont point des mensonges, parce que le sens de ces expressions peut être compris facilement d'après l'usage. Ainsi un pauvre vous demande l'aumône, vous lui dites que vous n'avez pas de monnaie, quoique vous en ayez réellement, vous ne mentez pas; le pauvre comprend suffisamment que vous n'avez pas de monnaie que vous puissiez lui donner. Enfin, celui qui sait une chose sous le sceau du secret peut dire qu'il l'ignore, comme notre Seigneur lui-

(1) Non dubitat mentiri eum qui volens falsum enuntiat causa fallendi. S. Aug. *De Mendac. c. 4.*

même à ses disciples au sujet du jugement dernier : Personne n'en connaît ni le jour ni l'heure.

Pour avoir du mensonge l'horreur qu'il mérite, faisons les considérations suivantes : 1° C'est un abus du plus beau don de Dieu, la parole. En effet, la parole ne nous a été donnée que pour manifester nos pensées, et non pour nous tromper les uns les autres. C'est donc un péché d'aller contre cette intention du Créateur, et de faire de la parole l'instrument du mensonge. De plus, c'est par la parole que Dieu a voulu entretenir la société parmi les hommes. Mais si la société ne peut subsister sans le commerce du langage, ce commerce demande nécessairement que celui qui parle, parle conformément à sa pensée, et que celui à qui on parle le croie; la créance de l'un n'est fondée que sur la fidélité de l'autre. Or, comment l'un pourra-t-il croire l'autre? si celui qui répond croit pouvoir mentir, l'autre ne pourra-t-il pas toujours douter s'il ne ment point? Le mensonge détruit donc la société des hommes, viole la foi publique et dégrade la parole.

2° Le mensonge attaque Dieu, qui est la vérité même. Tout mensonge est un démenti qu'on donne à Dieu, qui connaît notre pensée. C'est pourquoi il nous dit *qu'il a en abomination les lèvres menteuses* (1). Il est le Père de la vérité; quand nous la disons, nous sommes ses enfants; quand nous mentons, nous effaçons en nous cet auguste caractère, et nous devenons les enfants du démon, qui est le *menteur par excellence et le père du mensonge. C'est lui qui proféra le premier mensonge qui fut dit dans le monde* (2).

3° Le mensonge déshonore celui qui le commet. Il révèle en lui une âme basse, un caractère faible, des vices honteux; il l'expose aux plus grands dangers de se perdre. Car il est, hélas! bien facile de transporter l'habitude de mentir, même dans les petites choses, aux occasions les plus importantes. Il n'y a pas un parjure, pas un sacrilège qui n'ait commencé par être un menteur. On ne parvient pas tout d'un coup jusqu'à ces crimes énormes : le mensonge ordinaire en est l'apprentissage. Désormais, ayons donc horreur du mensonge, aimons la vérité; aimons-la comme Dieu même qui en est la source et le principe unique, aimons-la plus que nos intérêts, plus que nos parents, plus que nos amis, plus que notre propre vie (3). Pour lui témoigner notre amour, imitons, s'il le faut, la conduite de ce saint Évêque dont il est parlé dans l'histoire ecclésiastique.

L'empereur Maximien envoya des soldats pour prendre saint An-

(1) Prov. XII, 22. — (2) Joan. VIII, 44.

(3) Disons avec Cicéron : *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

toine, évêque de Nicomédie. Il arriva que ces soldats entrèrent sans le savoir dans la maison de ce vénérable vieillard et lui demandèrent à manger. Le Saint les reçut avec beaucoup d'affabilité, et leur donna de quoi apaiser leur faim. Le repas fini, ils lui demandèrent où ils pourraient découvrir l'évêque Antoine. C'est moi, leur répondit le Saint. Les soldats, reconnaissants, lui dirent : Nous nous garderons bien de vous prendre ; nous dirons que nous ne vous avons pas trouvé. A Dieu ne plaise ! reprit le Saint, je ne veux pas que vous disiez un mensonge ; j'aime bien mieux mourir que de vous conseiller un péché : et il partit avec eux pour se rendre en prison. Si la Providence ne nous réserve pas à une pareille épreuve, imitons du moins, dans le cours ordinaire de la vie, la conduite d'Épaminondas, ce sage Païen, cet illustre guerrier, dont les Païens eux-mêmes ont cru faire le plus bel éloge, en disant qu'il aimait tellement la vérité qu'il ne mentait jamais, pas même en riant (1).

La médisance. Médire, c'est dire injustement du mal de son prochain en son absence ; car, si la personne est présente, le péché s'appelle injure ou contumélie. Si la personne n'est pas coupable du mal dont on l'accuse, la médisance s'appelle *calomnie*. Exagérer le mal qu'a fait une personne est une espèce de calomnie. Si la personne est coupable de la faute réelle, mais cachée, que la charité devait couvrir, le péché de celui qui révèle cette faute retient le nom de *médisance*. Ce péché mauvais se commet avec tant de facilité qu'il n'en est peut-être point de plus commun. On compte six manières de s'en rendre coupable : 1° en révélant, sans nécessité, les fautes cachées que le prochain a commises, ou en découvrant ses défauts qu'on ne connaissait pas ; 2° en interprétant ses bonnes actions en mauvaise part ; 3° en cherchant à diminuer le mérite de ses bonnes qualités ou de ses bonnes actions ; 4° en soutenant qu'il ne mérite pas les louanges qu'on lui donne ; et cela se fait soit en marquant de l'impatience quand on l'entend louer, soit en souriant avec malice, en remuant la tête ou en faisant quelque autre signe qui annonce qu'on n'approuve pas ce qu'on dit ; 5° en usant de réticence ; par exemple, lorsque, après avoir loué les bonnes qualités d'une personne, on ajoute : Tout cela est vrai, *mais..... si je voulais tout dire.....*, pour faire entendre que cette personne n'est pas tout ce qu'on pense ; 6° en gardant le silence, en s'abstenant de louer les bonnes actions du prochain lorsqu'on devrait le faire, ou bien

(1) Voyez, sur le mensonge et contre le mensonge, les livres de saint Augustin ; de plus, son *Manuel à Laurent*.

en le louant si froidement qu'il est facile à ceux qui en sont témoins de voir qu'on regarde comme peu digne d'être louée la personne à laquelle on donne ces louanges.

Sont coupables de médisance par leur silence ceux qui, étant interrogés sur la probité d'une personne, ou sur l'intégrité de ses mœurs dont ils ont connaissance, n'en rendent pas témoignage, ou ceux qui se taisent quand on loue les actions du prochain, faisant entendre par leur silence que ce que l'on dit n'est pas, ou qu'ils connaissent en lui des défauts qui doivent diminuer la bonne opinion qu'on a de lui. On peut encore blesser la réputation du prochain d'une autre manière, en disant, quand on parle de ses vices ou de ses défauts : *Je ne m'explique pas davantage*. Par cet artifice, on fait quelquefois plus de tort à la réputation du prochain que si l'on s'expliquait tout au long : on donne sujet de croire qu'on sait encore quelque chose de considérable, puisqu'on n'ose pas le dire.

Nous avons dit qu'il y a médisance lorsqu'on révèle les fautes ou les défauts cachés du prochain ; car celui-là n'est point coupable de médisance qui parle des vices ou des désordres de quelqu'un à des personnes qui les connaissent, ou qui en parlent dans un endroit où ils sont publics ; on ne nuit point alors à la réputation de la personne dont on parle, si toutefois on ne se permet aucune exagération. Mais on pêcherait en révélant les fautes cachées, sans une raison légitime, même à une seule personne qu'on croirait discrète, et à laquelle on recommanderait le secret. Cependant, si celui qui s'en rend coupable n'agit pas par *malice*, avec intention de diffamer son prochain dans l'esprit de la personne à laquelle il révèle une faute cachée, il est assez probable qu'il ne pêche que véniellement, même en matière grave (1).

Il est encore défendu de rappeler le souvenir d'un crime dont la mémoire est effacée dans le lieu où il a été commis, et où le coupable a recouvré l'estime de ses concitoyens, à moins qu'en parlant de ce crime on ne parle de la considération qu'il s'est acquise depuis en changeant de conduite. Il est aussi défendu de médire des corporations, des communautés, et même des morts, soit parce qu'on doit respecter leur mémoire, soit parce qu'en les diffamant on peut nuire à leurs parents (2).

Voulez-vous vous convaincre de l'énormité de la médisance, faites d'abord attention à la manière dont le Saint-Esprit parle du médisant. Il l'appelle l'*abomination des hommes* ; il défend d'avoir commu-

(1) S. Alph. lib. III, n. 973. — (2) Théol. morale, t. I, n. 1073.

nication avec lui (1). Il dit que *les dents des médisans sont semblables à des flèches, et leurs langues à des couteaux tranchants* (2). Saint Paul déclare qu'*ils ne seront point héritiers du royaume de Dieu* (3). En effet, la médissance est un larcin qui enlève au prochain un bien beaucoup plus précieux et plus cher que tout ce qui peut être la matière du vol ordinaire. Au jugement de Dieu même, la bonne réputation *vaut mieux que les grandes richesses* (4).

Considérez ensuite la médissance dans son principe, et vous verrez que c'est un vice très-odieux. Qu'est-ce qui l'inspire? Ce sont les passions. On médit par intérêt, par orgueil, par jalousie, par haine. Connaissez-vous des causes plus méprisables? Que dire de ses suites? Saint Bernard, qui compare le médisant à une vipère, dit que d'un coup de langue il tue trois personnes. Il se donne la mort à lui-même par son péché; il la donne à celui dont il médit, soit parce qu'il lui enlève sa réputation, qui est sa vie civile, soit par la haine qu'il excite en son cœur, et qui lui fait perdre la vie spirituelle de l'âme; enfin il la donne à ceux devant qui il médit, par la part qu'ils prennent ordinairement à la médissance (5). Ah! que le Saint-Esprit a bien raison de nous défendre de fréquenter les médisans (6)!

Il y a cependant certain cas où il est permis de découvrir les défauts et les vices du prochain. Ainsi, on peut et on doit mal parler de quelqu'un pour le bien d'un autre qui mérite d'être préféré à celui dont on dit du mal. Voici quelques exemples : ce n'est pas une médissance de découvrir à un supérieur les fautes de ses inférieurs, pour qu'il en fasse la correction ou qu'il empêche le désordre qui en peut arriver (7). Ce n'est pas une médissance de dire la vérité à quelqu'un qui vient prendre des informations sur un domestique qu'il veut engager; sur des ouvriers qu'il veut employer; sur des négociants qui demandent qu'on leur confie des capitaux; sur une personne qui cherche à contracter une alliance avec une autre.

De même, ce n'est pas une médissance de déclarer les défauts cachés du prochain, si on ne le fait que par nécessité, n'ayant pas d'autres moyens pour défendre sa réputation ou pour éviter un mal notable, comme si l'on ne pouvait se justifier d'un crime qu'en faisant connaître que les témoins ont déjà fait un faux témoignage en quelque autre occasion. Mais ici, surtout, il faut avoir grand soin de garder les règles de la justice et de la charité. Il ne faut donc rien

(1) Prov. xxiv, 21. — (2) Psalm. lvi, 5. — (3) Ephes. v, 5. — (4) Prov. xxii, 1.

(5) Bernard, *Serm. xxiv sur les Cantiq.*; et Chrys. *Homil. ad pop. Antioch.*

(6) I Cor. v, 11. — (7) D. Th. q. 25.

dire que de véritable, parler sans exagération, ne point ajouter de mauvaises interprétations, ne mêler aucune intention corrompue à celle qui est droite, ne dire de mal qu'à regret et avec circonspection, ne le dire qu'à des personnes raisonnables et intéressées au point dont il s'agit, en leur demandant le secret. Voyez avec quelle sollicitude la Religion veille sur notre réputation !

La calomnie. Cette sollicitude ne s'étend pas seulement à défendre notre réputation contre la médisance, mais aussi contre la calomnie. La calomnie est le péché de celui qui impute au prochain un mal dont il est innocent. Ainsi il y a calomnie lorsqu'on attribue au prochain des fautes qu'il n'a pas commises, des défauts qu'il n'a pas ; lorsqu'on exagère ceux qu'il a, lorsqu'on nie ses bonnes qualités ou ses bonnes actions. Toutes les lois divines et humaines se réunissent pour condamner le calomniateur : le monde lui-même le flétrit. Il serait inutile d'en dire davantage pour nous en inspirer de l'horreur. Mieux vaut nous occuper de la conduite à tenir lorsqu'on entend la médisance ou la calomnie, et des moyens d'en réparer les suites lorsqu'on a eu le malheur de s'en rendre coupable.

D'abord, il n'est jamais permis de prendre plaisir à la médisance ou à la calomnie, à plus forte raison d'applaudir par ses paroles ou par ses gestes celui qui s'en rend coupable. Si on les approuve extérieurement, de manière à porter le détracteur à continuer la médisance ou la calomnie, on se rend complice de la détraction, et l'on contracte l'obligation solidaire de réparer le tort fait au prochain. Mais on ne serait point tenu à cette réparation, si, en écoutant avec plaisir la médisance ou la calomnie, on ne dit ni ne fait rien qui puisse faire croire qu'on les approuve ; alors on ne pèche que contre la charité, mortellement, il est vrai, en matière grave, et véniellement en matière légère. Mais il est important de remarquer que celui qui écoute la médisance parce qu'il entend avec plaisir une chose nouvelle, sans se réjouir du tort fait à la personne qui en est l'objet, ne commet qu'une faute vénielle, quoique la médisance soit grave ; à moins qu'il ne soit obligé, sous peine de péché mortel, de l'empêcher (1). Cette obligation regarde les supérieurs ou de celui qui médit, ou de celui duquel il médit, et surtout les supérieurs temporels, tenus spécialement de veiller au bien temporel de leurs inférieurs.

Si celui qui médit est un supérieur, il faut témoigner par notre silence, par notre air, que ses discours nous déplaisent (2) ; si c'est un égal, il faut essayer adroitement de changer de conversation, ou

(1) S. Alph., lib. III, n. 980. — (2) S. Jérôme, *Lettre à Rustiq.*

le prier de ne pas continuer, et défendre le prochain, s'il y a lieu, en donnant des preuves de son innocence; si c'est un inférieur, on est obligé de lui imposer silence. En un mot, dans ces circonstances délicates, il faut pratiquer le grand précepte : Faites pour les autres ce que vous voudriez qu'on fit pour vous. Or, si nous étions absents, comment voudrions-nous qu'on défendit notre réputation? L'illustre chancelier d'Angleterre Thomas Morus est un modèle achevé de la manière dont il faut empêcher la détraction. Lorsqu'on parlait mal du prochain en sa présence, il prenait tout à coup la parole et disait gaiement : Que chacun dise ce qu'il voudra ; pour moi, je dis que voilà une maison bien bâtie, ou autre chose semblable qui, tout en égayant les détracteurs, rompait leur coupable conversation.

Mais, la médisance et la calomnie étant un larcin, on ne peut en obtenir le pardon si on ne restitue le bien qu'elles ont enlevé. Or, elles enlèvent la réputation, qui est un bien quelquefois plus cher que la vie ; d'autres fois elles causent un dommage réel au prochain. S'il s'agit de la réputation, de deux choses l'une : ou bien on a calomnié, ou bien on a médit. Si on a calomnié, il faut le dire et le faire le plus tôt possible, moralement parlant. Il en est de cette obligation comme de celle de restituer le bien d'autrui, elle est fondée sur la justice, et le péché ne peut être remis que lorsqu'elle est accomplie. On peut se servir de cette manière de parler : *En disant telle chose de telle personne, je me suis trompé, ou j'étais dans l'erreur : il n'en est rien.* Si on a médit, l'obligation est la même, mais la difficulté est bien plus grande. En effet, puisque le mal qu'on a imputé au prochain est vrai, on ne saurait dire qu'il est faux, ce serait un mensonge. Il faut donc se servir d'une phrase générale en disant qu'il ne faut pas croire tout ce qu'on dit ; que souvent on exagère ; qu'on a eu tort de mal parler de telle personne ; que c'est injustement qu'on l'a diffamée (1).

D'autres fois il sera plus à propos de dire simplement du bien de la personne, surtout lorsqu'on a lieu de croire que cette manière lui sera plus agréable, ou qu'on a oublié la médisance, afin de ne pas renouveler le souvenir de sa faute. Si la médisance ou la calomnie, outre le tort qu'elle a fait à la réputation du prochain, lui a causé un autre dommage, par exemple, si elle a fait perdre un emploi ou du travail, on est obligé à le réparer (2). Cette dernière obligation passe aux héritiers du détracteur.

(1) S. Liguori, *Homo Apost.* tr. xi, de 8^o præ. Decal. n. 18.

(2) Si ex lesione famæ ortum est alteri damnum fortunarum, ut si privatus est

Rapports. Il est encore un autre péché opposé, comme les précédents, au huitième précepte : ce sont *les rapports*. Ce péché est très-grand : *Le semeur de rapports*, dit l'Écriture, *jette le trouble parmi ceux qui vivaient en paix, c'est pourquoi il sera maudit* (1). Il est plus grand, ajoute saint Thomas, que la détraction ou la contumélie, parce qu'un ami vaut mieux que l'honneur (2). On s'en rend coupable lorsque, sans avoir le dessein de diffamer qui que ce soit, on fait des rapports capables de ruiner ou d'altérer l'amitié entre les parents, la confiance entre les amis, la subordination entre les supérieurs et les inférieurs. De là naissent les querelles, les haines, les divisions et une foule d'autres maux. Aussi les rapports vrais ou faux, même en matière légère, sont mortels : 1° quand on les fait dans l'intention de diviser les familles ou les amis ; 2° quand, sans avoir cette intention criminelle, on prévoit en quelque manière que ces rapports causeront des querelles, des inimitiés ou d'autres mauvais effets. On ne peut donc être trop sur ses gardes pour ne point faire de rapports qui puissent avoir des suites fâcheuses. Quand on a entendu dire quelque parole contre le prochain, *il faut l'étouffer dans son sein, et être sûr qu'elle ne nous fera pas mourir* (3).

Contumélie. Voici un nouveau péché commis par la langue. On entend par contumélie l'injure qu'on fait au prochain en sa présence par parole ou par action. Les dérisions, les sarcasmes, les plaisanteries, les qualifications odieuses ou ridicules sont des contumélies. Reprocher à quelqu'un des défauts ou des fautes cachées est tout à la fois une contumélie et une médisance. Ce péché est mortel ou véniel, suivant les circonstances ; il oblige de plus à réparer l'injure le plus tôt possible ; et, si l'injure a été publique, la réparation doit l'être également.

Violation des secrets. Une chose est secrète lorsqu'elle n'est connue que d'une, de deux ou trois personnes, ou du moins d'un si petit nombre de personnes qu'on ne peut la regarder comme notoire. On pèche quand on viole un secret de propos délibéré, sans cause légi-

officio, excidit spe divitis matrimonii, amisit dotem, etc., tunc et fama debet restitui, et damnum illud compensari, ad arbitrium prudentum, juxta spei æstimationem. S. Alph. *lib.* III, n. 996.

(1) Prov. VI, 19.

(2) Susurratio est majus peccatum quam detractio, et etiam quam contumelia; quia amicus est melior quam honor, et amari melius est quam honorari, etc. 2, 2, q. 74, art. 1.

(3) Eccli. XIX, 10.

time. Cette violation peut être mortelle ou vénielle, suivant l'importance du secret. S'il en résulte un dommage pour le prochain, on est tenu de le réparer. La loi du secret nous défend encore d'extorquer les secrets d'autrui, par conséquent de lire les lettres des autres qui ne nous sont pas adressées. On ne doit pas même ramasser et réunir les différentes parties d'une lettre déchirée, pour connaître ce qu'elle contenait ; enfin, il n'est pas permis de lire une lettre décachetée qui tombe entre nos mains : on doit la rendre à celui à qui elle est adressée. Les circonstances déterminent si les indiscretions dont nous venons de parler sont graves ou légères.

Jugement téméraire. Ce n'est pas seulement la parole, c'est encore la pensée désavantageuse au prochain qui nous est défendue par le huitième commandement ; tels sont le doute, le soupçon et le jugement téméraire. Le doute est la suspension du jugement sur la bonté ou la malice de l'action du prochain. Le doute volontaire est un péché, parce que la charité et la justice nous obligent à interpréter favorablement les actions du prochain, qui a droit à notre estime tant que le contraire n'est pas suffisamment établi. Le soupçon est une faible persuasion de la malice de l'action du prochain, établie sur de légers fondements. A cause de l'imperfection de l'acte, le soupçon est ordinairement véniel. Mais il deviendrait mortel si, sur de faibles apparences, on soupçonnait volontairement des choses énormes, telles que l'adultère, l'athéisme, l'hérésie. Le jugement téméraire est la ferme persuasion ou l'affirmation intérieure de la malice de l'action du prochain, basée sur de légers motifs ; c'est pourquoi on l'appelle téméraire. Pour représenter l'état de notre esprit dans ces différents actes, on peut dire que, dans le doute, notre esprit est comme la balance dont les deux bassins sont en équilibre : dans le soupçon, comme la balance dont un des bassins incline mais ne tombe pas entièrement ; dans le jugement téméraire, comme la balance dont un des bassins tombe tout à fait.

Comme le doute et le soupçon, le jugement téméraire est opposé à la justice et à la charité : à la justice, parce qu'il diminue dans l'esprit de celui qui le forme la réputation du prochain, lequel a droit qu'on pense bien de lui, tant que sa malice ne s'est pas fait connaître au dehors par des preuves certaines ; à la charité, parce qu'il ruine ou diminue l'amitié que nous devons avoir les uns pour les autres. Péché mortel de sa nature, le jugement téméraire l'est réellement lorsqu'il y a parfaite advertance et plein consentement, que la matière est importante, que le jugement est formé et porté

contre une personne déterminée; enfin, lorsque les indices sont si légers qu'ils ne peuvent fonder un jugement prudent.

Quelle paix, quelle union intime règneraient parmi les hommes, si chacun, observateur consciencieux des commandements que nous venons d'expliquer, imitait l'exemple de sainte Monique! Saint Augustin rapporte que, quand des personnes ennemies lui disaient des deux côtés, l'une contre l'autre, des choses outrageantes, telles que la première chaleur de la colère a coutume d'en faire dire, elle ne rapportait jamais rien de l'une à l'autre que ce qui pouvait servir à les réconcilier, à quoi elle travaillait de son mieux. Imitateur des vertus de sa digne mère, Augustin avait la médisance en horreur. C'est ce qui le porta à faire écrire en grosses lettres dans la salle où il prenait ses repas ces deux vers latins :

Si quis amat dictis absentum rodere vitam,
Hanc mensam vetitam noverit esse sibi.

« Si quelqu'un se plaît à mal parler des absents, qu'il sache que cette table lui est interdite. »

S'il arrivait que quelqu'un de ses convives commençât à médire, le saint Evêque l'interrompait en lui disant : Lisez ces vers; voulez-vous me mettre dans la nécessité de les faire effacer?

Nous venons d'expliquer les dix préceptes du Décalogue. Tout imparfaite qu'elle est, notre explication suffit néanmoins : 1° pour rendre palpable cette vérité, que chaque commandement de Dieu est un bienfait, et un bienfait absolument gratuit. Je le demande, que les hommes se tyrannisent, se haïssent, s'égorgent, se ravissent l'honneur, la fortune, la réputation, Dieu en sera-t-il moins heureux? Non, la félicité est essentielle à son être, elle ne dépend point de nous; mais il a voulu prendre en main notre cause; il a voulu protéger nos intérêts, nos personnes et les personnes qui nous sont chères. Il a interposé en notre faveur son autorité toute-puissante, il a dit aux méchants : Tout ce que vous ferez au moindre de mes enfants, je le regarderai comme fait à moi-même; si vous échappez aux lois humaines, vous n'échapperez point à ma justice. Quelle sécurité dans cette promesse! quelle garantie d'ordre, de justice, de loyauté, de charité, de paix parmi les hommes! Ah! pour savoir tout ce que nous devons au Décalogue, il faudrait savoir tout ce que, pendant un jour seulement, parmi ces millions d'hommes qui existent, il étouffe de pensées coupables, de projets de vol, de meurtre, d'injustice, de crimes de toute espèce!

Notre explication du Décalogue suffit : 2^o pour confondre ceux qui osent dire que la Religion n'est qu'un hors-d'œuvre dans la société ; que, soit qu'on l'observe ou qu'on ne l'observe pas, les affaires de ce monde n'en vont ni mieux ni plus mal. O hommes irréfléchis ! qui jouissez des bienfaits du Christianisme sans en connaître la cause, essayez, je vous prie, de supprimer le Décalogue, et vous verrez si la Religion est un hors-d'œuvre dans la société.

Otez le Décalogue, et Dieu n'est plus qu'un mot, un mot dont on peut se moquer impunément ; et voici toutes les passions sans frein, car il n'y a plus ni vice ni vertu : c'est la guerre de tous contre tous.

Otez le Décalogue, et la famille n'a plus de base ; la femme devient une esclave, l'enfant une victime, parce que le père est un despote inconstant et brutal.

Otez le Décalogue, et la société est à jamais dissoute. La force est la loi suprême : vous avez le despotisme, l'esclavage et l'anarchie.

Otez le Décalogue, et voilà votre vie, votre honneur, celui de vos épouses et de vos enfants, votre fortune, votre réputation à la merci de l'assassin, du corrupteur, du voleur et du calomniateur, assez adroits ou assez forts pour échapper au baigne ou au bourreau : et combien qui leur échappent !

Ne dites pas que vous remplacerez le Décalogue. Par quoi, je vous prie, remplacerez-vous une loi qui, s'emparant des consciences, va saisir et étouffer le crime jusque dans son germe, le désir et la pensée ? Par quoi ? Par l'instruction ? Mais ce n'est pas ce qui nous manque. On dit que nous en savons plus à quatorze ans qu'on n'en savait autrefois à vingt-cinq ; c'est même pour cela que notre siècle s'intitule le siècle des lumières ; et néanmoins si les faits prouvent encore quelque chose, une chose est certaine : c'est que l'instruction sans religion, qu'on vend partout aujourd'hui, n'a résolu qu'un seul problème ; mais, il faut le dire, elle l'a résolu avec une perfection désespérante : c'est de corrompre le plus possible dans un temps donné. L'instruction ? Mais en manquaient-ils les Grecs et les Romains qui nous ont légué des chefs-d'œuvre de tout genre, et qui ne furent jamais plus corrompus que lorsqu'ils furent plus instruits, et qui, malgré-toutes leurs lumières, ont fini par s'abîmer dans le cloaque de leurs mœurs ? L'instruction donne des idées, elle ne donne pas de mœurs : elle peut faire des savants, elle ne fera jamais des citoyens (1).

(1) Voici des chiffres tristement éloquentes qui viennent appuyer nos paroles. Il résulte des dernières statistiques publiées par M. le garde des sceaux :

Par quoi encore remplacerez-vous le Décalogue? Par des systèmes politico-philosophiques? Mais je vous dirai avec le père même de tous ces systèmes : Philosophe, tes systèmes sont fort beaux, mais, de grâce, montre-m'en la sanction. Et puis, tous ces systèmes réformateurs, guérisseurs, sauveurs, n'ont-ils pas été tour à tour essayés depuis cinquante ans? Or, dites-moi, quel mal social ont-ils guéri? Ont-ils affermi le pouvoir, rendu l'obéissance plus exacte, le dévouement plus fidèle, la société plus morale, plus tranquille? Quel peuple ont-ils sauvé?

Par quoi encore remplacerez-vous le Décalogue? Par des constitutions nouvelles, par des chartes? Mais, sous ce rapport, il semble qu'il nous reste peu à désirer. Depuis 1789, voilà au moins douze fois qu'on nous constitue. On a soumis la société à tous les traitements possibles, et la pauvre malade est encore là, agitée, haletante, épuisée sur sa couche douloureuse, attendant la guérison.

Par quoi donc remplacerez-vous le Décalogue? Par des lois? Ah! c'est ici que je vous attendais. Mais si les lois sans la Religion suffisaient pour guérir un peuple, affermir une société, nous serions le peuple le mieux guéri, le plus moral, le plus tranquille, le plus heureux de tous les peuples passés, présents et futurs; car, grâce à Dieu, les lois ne nous manquent pas : nous en avons une assez belle collection. Depuis quarante-six ans on nous en a fabriqué soixante-seize mille sept cent cinquante-six; ce qui, de compte fait, en donne à peu près quatre par jour!!

1° Qu'à mesure que l'instruction (universitaire, c'est-à-dire indifférente, incomplète, impie) s'est propagée d'année en année, le nombre des crimes et des délits s'est accru dans une proportion analogue;

2° Que, dans le nombre de ces délits ou de ces crimes, la classe des accusés sachant lire et écrire entre pour un *cinquième* de plus que la classe des accusés complètement illettrés, et que la classe des accusés ayant reçu une haute instruction y entre pour *deux tiers* de plus, toute proportion gardée entre les chiffres respectifs de la population de chacune des classes. En d'autres termes, quand :

25,000 individus de la classe totalement illettrée fournissent *cinq* accusés;

25,000 individus de la classe sachant lire et écrire en donnent plus de *six*;

25,000 individus de la classe ayant reçu une instruction supérieure en donnent plus de *quinze*;

3° Que le degré de perversité dans le crime et que les chances d'échapper aux poursuites de la justice augmentent la proportion directe avec le degré d'instruction;

4° Que les départements où l'instruction est la plus répandue sont ceux qui présentent le plus de crimes, c'est-à-dire que la moralité s'y produit en raison inverse de l'instruction;

5° Que les récidives sont plus fréquentes parmi les accusés ayant reçu l'instruction que parmi ceux qui ne savent ni lire ni écrire.

Reconnaissons donc une bonne fois que le Décalogue seul peut conserver la société et la préserver des calamités qui la menacent. La raison en est claire : la Religion seule, dont le Décalogue est une partie essentielle, peut atteindre le cœur humain ; or, c'est dans le cœur humain qu'est la source du mal : tout vient de là. Toute législation qui ne peut atteindre le cœur de l'homme est une législation impuissante. Aimons donc le Décalogue, pratiquons-le fidèlement si nous voulons que les autres le pratiquent : notre bonheur est à ce prix.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir mis ma réputation à l'abri de toute parole et même de toute pensée qui me serait désavantageuse ; faites-moi la grâce de respecter toujours celle de mon prochain.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je ne dirai jamais de mal de personne.*

LV^e LEÇON.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Commandements de l'Église. — Pouvoir législatif de l'Église. — Certitude. — Indépendance. — Son objet. — Troisième et quatrième commandements de l'Église. — Leur importance sociale.

Certitude de ce pouvoir. — Pour aimer Dieu, par conséquent pour nous unir à notre Seigneur par la charité, ce n'est pas assez d'observer le Decalogue : il faut encore accomplir les Commandements de l'Église. En effet, notre Seigneur lui-même a dit aux chefs de son Église : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie; toute puissance m'a été donnée au Ciel et sur la terre; allez donc, enseignez toutes les nations; tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel. Celui qui vous écoute, m'écoute, et celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé. Quiconque n'écoute pas l'Église, doit être regardé comme un païen et un publicain* : il est hors de la voie du salut. Dans la personne de saint Pierre et des Apôtres, par conséquent dans la personne de notre saint père le Pape et des Évêques, l'Église a donc reçu divinement le pouvoir de faire, dans l'ordre de la Religion, des lois rigoureusement obligatoires pour tous les Chrétiens, Prêtres ou Évêques, riches ou pauvres, savants ou ignorants, rois ou sujets, sans exception aucune. Dans quel royaume trouve-t-on une autorité plus sacrée, une puissance législative mieux établie?

De plus, l'Église est une société établie par notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, pour conduire les hommes au Ciel en leur faisant observer la Religion. Or, toute société a le pouvoir de faire les lois et les règlements qu'elle juge nécessaires à sa conservation, à sa prospérité et à la fin pour laquelle elle a été fondée. La plus parfaite de toutes les sociétés, l'Église, a donc le pouvoir de faire des lois. Aussi elle en a fait dès l'origine; et jusqu'à notre siècle d'impiété et d'orgueil, tous les Chrétiens se sont crus obligés de s'y soumettre. Pendant les trois premiers siècles, au plus fort des persécutions, il s'est tenu plus de cinquante conciles, tant en Orient

qu'en Occident, dont les décrets ont été recueillis sous le nom de *Canons des Apôtres* et de *Constitutions apostoliques*. Ils règlent l'ordination des ministres sacrés, l'administration des Sacrements, la célébration des saints mystères, l'observance du carême, la solennité de Pâques et les autres points de la discipline.

Indépendance. — Depuis dix-huit cents ans, l'Église n'a pas cessé de faire usage de ce pouvoir législatif, et d'en faire usage avec une souveraine indépendance. « Il y a, écrivait le Pape saint Gélase à l'empereur Anastase, il y a, auguste empereur, deux autorités par lesquelles ce monde est gouverné : l'autorité sacrée des Pontifes et l'autorité des rois. L'autorité sacrée des Pontifes est d'autant plus redoutable qu'ils doivent rendre compte à Dieu, au dernier jugement, même du salut des rois. Vous n'ignorez pas que, quoique votre dignité vous élève au-dessus des autres hommes, vous devez pieusement courber la tête devant les Pontifes chargés de la dispensation des choses divines, et que vous devez leur être dévoué en tout ce qui tient à l'ordre de la Religion et à l'administration des saints mystères ; vous savez que, sur ces choses, vous dépendez de leur jugement, et que vous n'avez pas le droit de les assujettir à vos volontés. Dans tout ce qui est de l'ordre public, ces mêmes Évêques obéissent à vos lois ; à votre tour, vous devez leur obéir en tout ce qui concerne les choses saintes, dont ils sont les dispensateurs ; et, comme ce serait de leur part un crime de se taire sur le culte qui est dû à Dieu, ce ne serait pas une moindre prévarication si, au lieu de leur obéir, comme on le doit, on méprisait leurs instructions (1). »

On n'en finirait pas si on voulait citer tous les témoignages des Pères et tous les faits qui établissent, par une succession de dix-huit siècles, l'entière indépendance de l'Église en matière de gouvernement spirituel. Écoutons seulement l'immortel Archevêque de Cambrai. « En vain, s'écrie Fénelon, quelqu'un dira que l'Église est dans l'État. L'Église, il est vrai, est dans l'État pour obéir au prince dans tout ce qui est temporel ; mais quoiqu'elle se trouve dans l'État, elle n'en dépend jamais pour aucune fonction spirituelle. Elle est en ce monde, mais c'est pour le convertir ; elle est en ce monde, mais c'est pour le gouverner par rapport au salut. Le monde, en se soumettant à l'Église, n'a point acquis le droit de l'assujettir. Les princes, en devenant les enfants de l'Église, ne sont point devenus ses maîtres : ils doivent la *servir*, et non la dominer ; *baiser*

(1) Epist. vii ad Anast. Aug.

la poussière de ses pieds, et non lui imposer le joug. L'empereur, disait saint Ambroise, est au dedans de l'Église; mais il n'est pas au-dessus d'elle. L'Église demeura, sous les empereurs convertis, aussi libre que sous les empereurs idolâtres et persécuteurs. Elle continua de dire, au milieu de la plus profonde paix, ce que Tertullien disait pour elle pendant les persécutions : Non te terremus, qui nec timemus; nous ne sommes point à craindre pour vous, et nous ne vous craignons point. Mais prenez garde, ajoute-t-il, de ne point combattre contre Dieu. En effet, qu'y a-t-il de plus funeste à une puissance humaine, qui n'est que faiblesse, que d'attaquer le Tout-Puissant ? Celui sur qui cette pierre tombe sera écrasé, et celui qui tombe sur elle se brisera.

» S'agit-il du ministère spirituel donné à l'Épouse immédiatement par le seul Époux, l'Église l'exerce avec une entière indépendance des hommes. Jésus-Christ dit : *Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel et sur la terre; allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant, etc.* C'est cette toute-puissance de l'Époux qui passe à l'Épouse, et n'a aucune borne; toute créature, sans exception, y est soumise. Comme les pasteurs doivent donner aux peuples l'exemple de la plus parfaite soumission et de la plus inviolable fidélité aux princes pour le temporel, il faut aussi que les princes, s'ils veulent être Chrétiens, donnent aux peuples, à leur tour, l'exemple de la plus humble docilité et de la plus exacte obéissance aux pasteurs pour toutes les choses spirituelles.

» Troubler l'Église dans ses fonctions, c'est attaquer le Très-Haut dans ce qu'il a de plus cher, qui est son Épouse; c'est blasphémer contre ses promesses, c'est vouloir renverser le règne éternel. Non-seulement les princes ne peuvent rien contre l'Église, mais encore ils ne peuvent rien pour elle, touchant le spirituel, qu'en lui obéissant. Il est vrai que le prince pieux et zélé est nommé l'*Évêque du dehors* et le *protecteur des Canons*; expressions que nous répétons sans cesse avec joie, dans le sens modéré des anciens qui s'en sont servis. Mais l'Évêque du dehors ne doit jamais entreprendre la fonction de celui du dedans. Il se tient, le glaive en main, à la porte du sanctuaire; mais il prend garde de n'y entrer pas. En même temps qu'il protège, il obéit; il protège les décisions, mais il n'en fait aucune. Voici les deux fonctions auxquelles il se borne : la première est de maintenir l'Église en pleine liberté contre tous ses ennemis du dehors, afin qu'elle puisse au dedans, sans aucune gêne, prononcer, décider, approuver, corriger, enfin abattre toute hauteur

qui s'élève contre la science de Dieu ; la seconde est d'appuyer ces mêmes décisions dès qu'elles sont faites, sans se permettre jamais, sous aucun prétexte, de les interpréter (1). »

Résumant toutes ces autorités, Pie VI écrivait : « Nous reconnaissons, nous voulons même qu'il y ait dans le gouvernement politique des lois entièrement distinctes de celles de l'Église, des lois qui appartiennent à la puissance civile. Mais, tout en réclamant l'obéissance pour les unes, nous ne permettrons pas que les autres, qui sont du ressort de la puissance spirituelle, soient violées par l'autorité laïque. Quelle juridiction les laïques peuvent-ils avoir sur les choses spirituelles ? De quel droit les ecclésiastiques seraient-ils soumis à leurs décrets ? Il n'y a point de Catholique qui puisse ignorer que Jésus-Christ, en instituant son Église, a donné aux Apôtres et à leurs successeurs une puissance indépendante de toute autre puissance (2). »

Il est donc de fait : 1° que l'Église a reçu divinement le pouvoir de faire des lois ; 2° que l'exercice de ce pouvoir législatif est de droit divin, indépendant de toute puissance humaine ; 3° que, sous peine de résister à Dieu lui-même, tous doivent se soumettre aux lois portées par l'Église, et que nul ne peut ni se révolter contre elle ni gêner sa liberté. Qu'on ne dise donc plus, pour se dispenser d'obéir aux lois de l'Église, qu'elles sont l'ouvrage des hommes ; car notre Seigneur a dit : Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise. L'enfant qui désobéit à son père en disant que son père n'est qu'un homme, est-il innocent ?

Son objet. — Ce pouvoir s'étend sur tout ce qui de sa nature se rapporte à la Religion, au culte divin, au salut des âmes. Ainsi l'enseignement et la prédication de l'Évangile, l'administration des Sacraments, la liturgie, la sanctification du Dimanche, l'établissement et la sanctification des fêtes, les jeûnes et les abstinences, les vœux, les ordres religieux, leur formation, leur approbation, l'interprétation et la dispense du serment, l'institution des Ministres de l'Église, leur juridiction, les peines canoniques, les irrégularités, en un mot tout ce qui tient au gouvernement ou à la discipline ecclésiastique rentre dans le domaine de la puissance spirituelle, qui est à cet égard absolument indépendante de la puissance temporelle (3).

(1) Discours pour le sacre de l'évêque de Cologne.

(2) Brefs du 10 mars 1791 à Louis XVI et aux évêques de l'Assemblée nationale.

(3) Théol. dogm. de M^r Gousset, édit. de Bruxelles, tome 1, chap. VII, p. 449.

Troisième et quatrième commandements de l'Église. — Parmi les lois dont le monde est redevable à cette puissance de l'Église, tout à la fois si sacrée, si sage et si douce, il y en a six qui regardent tous les Fidèles et qu'on nomme par excellence les Commandements de l'Église. Ils ont pour but d'expliquer et d'appliquer les lois données par Jésus-Christ lui-même et d'en assurer l'observation. C'est ici le lieu de faire connaître deux de ces lois, les autres seront expliquées ailleurs (1).

La première est ainsi conçue : *Tous tes péchés confesseras au moins une fois l'an*. Il suit de là que nous sommes obligés, par deux différents préceptes, de confesser aux Prêtres les péchés mortels que nous avons commis depuis le Baptême. L'un est de droit divin, et l'autre de droit ecclésiastique. Il est certain : 1° que, lorsqu'on est tombé en quelque péché mortel, on est obligé, par le précepte divin, de se confesser quand on est en danger de mort ; 2° que ceux qui pèchent mortellement sont obligés de se confesser plusieurs fois durant la vie, par le même précepte divin. Ainsi, ceux qui, après avoir péché mortellement, passent plusieurs années sans se confesser, pèchent non-seulement contre le précepte ecclésiastique, mais aussi contre le précepte divin ; 3° qu'on est obligé, par le même précepte, de se confesser quand on est coupable de péché mortel, et qu'on est obligé de recevoir un Sacrement des vivants.

Dans les beaux siècles de l'Église, les Fidèles ne s'en tenaient pas à la lettre de ce commandement, ils avaient souvent recours au Sacrement de Pénitence. C'est en purifiant leur âme dans ce bain salutaire qu'ils commençaient leurs principales entreprises. Ils avaient coutume de se confesser avant de se mettre en voyage, avant d'entrer dans l'état religieux, avant de faire quelque pèlerinage, avant même de s'engager dans l'état militaire. « C'était l'usage en Angleterre, dit un ancien auteur, que celui qui devait se consacrer à la milice vint trouver la veille, sur le soir, l'Évêque ou quelque Prêtre, qu'il lui fit une confession de tous ses péchés avec des sentiments de componction, et qu'ayant été absous il passât la nuit dans l'église à prier et à s'affliger dévotement devant Dieu. Le lendemain, avant d'entendre la messe, il posait son épée sur l'autel, et le Prêtre, après l'Évangile, la lui mettait au cou en le bénissant. Il com-

(1) Le premier commandement, dans la quatrième partie du Catéchisme, en parlant des fêtes ; le deuxième, au troisième précepte du Décalogue ; le cinquième et le sixième, en parlant du Carême et des Quatre-Temps.

muniait ensuite à la messe et il devenait soldat (1). » La même chose se pratiquait en France (2). Si nos pères étaient si religieux quand il s'agissait de prendre le parti des armes, ils ne l'étaient pas moins dans les dangers imminents de perdre la vie pour le service de la patrie. La veille des batailles, ils passaient la nuit à se confesser (3). Les bons Chrétiens font les bons soldats. L'illustre maréchal de Turenne avait communiqué la nuit qui précéda le jour où il fut tué.

Nos pères dans la foi recouraient donc souvent, librement, avec joie, au tribunal de la réconciliation ; mais, la ferveur diminuant avec les siècles, les confessions devinrent plus rares. Pour mettre une barrière au relâchement, le quatrième concile de Latran, tenu en 1215, ordonna à tout Chrétien de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de raison, de se confesser au moins une fois chaque année, sous peine, durant sa vie, de se voir refuser l'entrée de l'église, et d'être privé, après sa mort, de la sépulture ecclésiastique. Comme vous le voyez, les enfants eux-mêmes, du moment où ils peuvent discerner le bien du mal, sont obligés à l'observation de ce précepte. Ce n'est pas assez pour les parents de les envoyer au tribunal de la Pénitence, ils doivent les y préparer avec soin, en leur apprenant ce qu'ils vont faire, en leur rappelant leurs principales fautes, les excitant à en concevoir une vive douleur, leur recommandant de les confesser toutes avec beaucoup de sincérité. Après la confession, il faut qu'ils les portent à faire au plus tôt, avec dévotion, la pénitence que le confesseur leur aura imposée et à pratiquer ses bons avis. S'il y a tant d'enfants qui ne savent pas se confesser, et qui ne sont pas bien sincères en confession, c'est souvent la faute des pères et mères, qui ont négligé de les préparer à faire, comme ils doivent, cette action si importante.

Le second précepte de l'Église, sur lequel nous devons donner quelques explications, est ainsi conçu : *Ton Créateur tu recevras au moins à Pâques humblement.* Pour la communion comme pour la confession, il existe un précepte divin. Les premiers Chrétiens en étaient religieux observateurs. Que dis-je ? Ils aimaient si tendrement le Sauveur, ils sentaient si vivement le besoin qu'ils avaient de lui, ils éprouvaient une faim si vive, une soif si ardente de son corps et de son sang, qu'ils communiaient tous les jours. Usage admirable !

(1) Ingulphe, abbé de Croyland.

(2) *Chron. de S. Denis ; Chron. de Rouen*, apud Labb. t. 1, Biblioth. nova.

(3) Guil. de Malmesbury, t. III, *De gestis Anglorum*. c. 5 ; *Hist. des Sacrements*, t. II, c. 6.

dont l'Église désire le rétablissement de toute l'ardeur de sa charité maternelle (1).

Longtemps il fut inutile d'engager les Fidèles à communier. Hélas ! qui eût dit à nos pères dans la foi qu'un jour viendrait où leurs enfants auraient une telle indifférence pour cette nourriture céleste, que l'Église serait obligée d'employer toute son autorité, de les menacer même de ses foudres, pour les contraindre à s'approcher de la sainte Table ? Telle cependant la dure, l'humiliante nécessité où elle s'est vue réduite. Au même concile général de Latran, elle ordonna donc à tous les Chrétiens parvenus en âge de discrétion de communier au moins une fois chaque année, à Pâques. Elle dit, *au moins*, laissant apercevoir par ce mot que, si la Communion pascale suffit pour n'être pas excommunié, elle est loin de satisfaire au désir de cette tendre Mère, aux vœux du Sauveur et à nos propres nécessités. Aussi, toutes les personnes qui ont à cœur leur salut communient bien plus souvent ; et il n'est pas un Saint qui ne recommande avec instance la communion fréquente (2).

Écoutez en particulier saint François de Sales dans son *Introduction* : « Si on vous demande pourquoi vous communiez si souvent, dites que deux sortes de personnes ont besoin de communier souvent, les parfaits et les imparfaits : les parfaits, afin de se conserver dans la perfection, et les imparfaits, afin d'y arriver ; les forts, afin qu'ils ne deviennent pas faibles, et les faibles afin qu'ils deviennent forts ; les malades, afin d'être guéris, et les sains, afin de ne pas devenir malades. Pour vous, comme étant imparfaite, infirme et faible, vous avez besoin de communier souvent ; dites que ceux qui ne sont point engagés dans les affaires de ce monde doivent communier souvent, parce qu'ils en ont la facilité, et ceux qui ont des affaires, parce qu'ils ont besoin de la Communion.

» Communiez donc souvent, et le plus souvent que vous pourrez avec l'avis de votre Père spirituel. Et croyez-moi, les lièvres de nos montagnes deviennent blancs, parce qu'ils ne mangent que de la neige ; ainsi, à force de manger la pureté dans ce Sacrement, vous deviendrez toute pure. »

Telles sont les maximes des Saints sur la Communion. Faites-en la règle de votre conduite, et une prompte expérience vous apprendra que toutes les vertus germent dans le cœur sous l'influence de ce divin Sacrement.

(1) Optaret quidem Sancta synodus, etc. *Conc. Trid. Sess. xxii, c. 6.*

(2) Voyez leurs sentiments rapportés dans le *Traité de la comm. fréq.* de S. Liguori.

Nous avons dit plus haut qu'il existe un précepte divin de la Confession et de la Communion. Mais l'accomplissement de ce précepte sera-t-il laissé à l'arbitraire de chaque individu? Qui ne voit que ce serait rendre le commandement illusoire? car les passions qu'il contrarie trouveront toujours mille prétextes pour se dispenser de l'accomplir. Qui ne voit que ce serait ruiner le Christianisme; car sans Confession, le Christianisme n'est plus qu'une justice sans tribunal. Mais sans un précepte formel qui détermine l'époque précise où chaque Chrétien est obligé de recourir à la Confession, le tribunal de la pénitence serait comme s'il n'était pas; et, de fait, la Communion serait supprimée.

Afin de prévenir ce double inconvénient, il était nécessaire qu'une autorité compétente déterminât le sens du précepte et en assurât l'accomplissement. L'Église l'a fait, et sa Loi de la Confession et de la Communion annuelle est la base la plus solide de la société. Écoutez là-dessus, qui? Un Prêtre? — Non. — Un Catholique? — Non, mais un Protestant. Voici ce qu'écrivait, il y a peu d'années, lord Fitz William, dans ses fameuses *Lettres d'Atticus* :

« Toutes les nations ont leur religion et leurs lois; leur religion pour inculquer la vertu et la morale, et leurs lois pour punir les crimes. En cela les États catholiques romains et tous les autres ont le même but. Mais dans la seule Religion catholique romaine il existe des lois d'une autorité bien plus impérieuse, et sur lesquelles, par aucun art, par aucun sophisme, on ne peut se faire illusion; des lois calculées non-seulement pour inspirer l'amour de la vertu et de la morale, mais encore pour obliger à les suivre; des lois qui ne se bornent pas à punir les crimes, mais encore qui les préviennent. Ces lois consistent dans l'obligation qu'elles imposent à tous les Catholiques romains de communier au moins une fois par an; dans leur vénération pour ce Sacrement, et dans l'indispensable et rigoureuse préparation pour le recevoir; ou, en d'autres termes, dans leur croyance à la présence réelle, dans la Confession, la Pénitence, l'absolution et la Communion.

» Et que l'on ne dise pas que cette croyance soit illusoire et fausse. Elle est certainement trop absurde en elle-même pour qu'un homme de son propre chef ait osé la présenter à d'autres hommes. Si un des Apôtres l'eût proposée à ses collaborateurs, ils l'auraient regardé comme frappé de démence et en auraient fait l'objet de leur risée. Puisqu'il est impossible qu'elle vienne des hommes, il est donc évident qu'elle vient de Dieu, et comme divine elle perd

toute son absurdité, quelque incompréhensible qu'elle soit. On peut dire que, dans les États catholiques romains, toute l'économie de l'ordre social tourne sur ce pivot. C'est à ce merveilleux établissement qu'ils doivent leur solidité, leur durée, leur sécurité et leur bonheur; et de là sort un principe incontestable, maxime précieuse et dernier anneau de cette longue chaîne de raisonnements que je viens d'établir, savoir : *qu'il est impossible de former un système de gouvernement quelconque, qui puisse être permanent ou avantageux, à moins qu'il ne soit appuyé sur la Religion catholique romaine.* Tout autre système est illusoire.

» Les préceptes que cette Religion impose à ses enfants et les défenses qu'elle leur fait sont si peu connus des sectaires qui la combattent, qu'à peine en ont-ils une légère idée. Les uns par ignorance en détournent leurs regards, les autres par prévention les traitent avec dérision. Afin donc d'instruire les ignorants et de détromper les prévenus, je leur répèterai que tous les Catholiques romains sont obligés de communier au moins une fois par an, toujours cependant selon l'état de leur conscience; et j'ajouterai, qu'avant de recevoir cet auguste Sacrement, devant lequel les plus audacieux d'entre eux sont saisis de crainte et d'effroi, il faut que tous, sans distinction ni exception, confessent leurs péchés dans le tribunal de la Pénitence, et que dans ce tribunal si redoutable à leurs yeux, aucun ministre ne peut accorder la permission d'approcher de la sainte Table, avant qu'ils n'aient purifié leurs cœurs par toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

» Or, ces dispositions indispensables sont la contrition et l'aveu précis et général de toutes les fautes qu'on a commises, l'expiation de toutes les injustices qu'on a faites, l'entière restitution de tout bien illégalement acquis, le pardon de toutes les injures qu'on a reçues, la rupture de tous les liens criminels et scandaleux, le renoncement à l'envie, à l'orgueil, à la haine, à l'avarice, à l'ambition, à la dissimulation, à l'ingratitude, et à tout sentiment contraire à la charité. Il faut en même temps, dans ce tribunal, prendre devant Dieu l'engagement sacré d'éviter jusqu'aux fautes les plus légères et de remplir toutes les sublimes Lois de l'Évangile avec la plus grande exactitude. « Quiconque, comme l'a dit l'Apôtre, approche » rait de la sainte Table sans ces dispositions, et ne discernant pas » le corps de Jésus-Christ, recevrait sa propre condamnation. »

» Telle est, telle a toujours été depuis dix-huit siècles, la doctrine fondamentale et immuable de l'Église catholique romaine. Et si l'on

ose dire que ses enfants sont méchants et pervers, malgré les liens dont elle enchaîne et les devoirs qu'elle impose, que dirons-nous d'ès hommes libres de ces salutaires entraves? Les habitants de la plus heureuse et de la plus florissante monarchie qui ait jamais brillé sur la terre s'en sont tout à coup délivrés. Quelle en a été la conséquence! Ces malheureux insensés, n'ayant plus de frein pour les retenir, ont tout osé; et leurs crimes, comme une mer qui déborde, rompant des digues que Dieu seul pourra rétablir, ont bouleversé l'Europe, inondé le monde, et imprimé au nom français une tache ineffaçable et la plus ignominieuse dont une nation puisse se couvrir.

» Quelle sécurité, quel gage ne sont pas ainsi exigés de chaque individu pour l'accomplissement de ses devoirs sociaux; pour l'exercice de toutes les vertus, l'intégrité, la bienveillance, la charité, la miséricorde! Pourrait-on en trouver de semblables partout ailleurs? Ici, la conscience est réglée devant le seul tribunal de Dieu, non par celui du monde. Ici, le coupable est lui-même son accusateur, et non pas son juge. Et tandis que le Chrétien d'une autre communion s'examine légèrement, prononce dans sa propre cause et s'absout avec indulgence, le Chrétien catholique est scrupuleusement examiné par un autre, attend son arrêt du Ciel, et soupire après cette Absolution consolante, qui lui est accordée, refusée ou différée au nom du Très-Haut. Quel admirable moyen d'établir entre les hommes une mutuelle confiance, une parfaite harmonie dans l'exercice de leurs fonctions! L'autorité du prince ne peut pas dégénérer en despotisme, ni la liberté du peuple en licence; le magistrat ne peut pas rendre la justice sans impartialité, le sénateur est équitable et désintéressé, le Prêtre est pur et zélé dans son ministère, le militaire loyal, le sujet fidèle, le souverain juste.

» Si nous considérons les hommes dans leur vie privée, nous verrons que par ce moyen la morale et la vertu sont appuyées sur les fondements les plus solides; que chacun est soumis à la Providence dans l'état où elle l'a placé; que les familles sont unies par des liens indissolubles; et que le pécheur contrit, quelque coupable qu'il soit, peut se délivrer de ses remords, et se laver de ses crimes dans cette piscine salutaire, toujours prête à le recevoir, et dont il sort plein d'une innocence proportionnée à la pureté des dispositions qu'il y aura apportées.

» Pour prononcer sur toutes les questions d'une importance générale, il est nécessaire et juste de prendre pour base leurs effets

généraux : c'est ce que j'ai fait. Mais telle est, hélas ! la fragilité humaine, que tous les Catholiques romains, j'en conviens, ne profitent pas des avantages qui leur sont offerts. Il est donc du devoir, comme il est, certes, du plus grand intérêt d'un gouvernement vigilant et sage, de s'opposer à tout relâchement dans les principes que j'ai développés. Si dans un État catholique romain personne ne s'en écartait jamais, la question ne serait pas : Quel est le meilleur des gouvernements ? mais plutôt : Dans un tel gouvernement quel besoin y a-t-il d'autres lois ? Peut-être que toutes les lois humaines y seraient aussi superflues, aussi inutiles qu'elles sont impuissantes partout où la Religion catholique romaine ne leur sert pas de fondement.

» Tout ce que je viens de dire en faveur des gouvernements catholiques romains doit être envisagé sous un point de vue politique. Cependant je ne puis m'empêcher de me demander à moi-même si une religion qui contribue évidemment au bonheur des hommes d'une manière si solide et si admirable, n'est pas une religion divine dans tout ce qu'elle commande ? Combien aussi ne suis-je pas étonné quand je considère l'antiquité de cette superbe Église romaine, sa vaste étendue, la majesté, la magnificence, la symétrie de son édifice ; sa stabilité inébranlable, malgré toutes les persécutions qu'elle a souffertes ; son admirable discipline, qui semble tracée par une sagesse surnaturelle ; l'impuissance de ses adversaires, malgré leurs invectives, leurs cris, leurs calomnies ; quand je considère la dignité, le caractère, les vertus, les talents de ses défenseurs ; les vices, la mauvaise foi de ses premiers agresseurs ; l'extinction de tant de sectes diverses qui se sont élevées contre elle ; le peu de consistance des sectes actuelles, leurs variations sur les points de doctrine, et dont la ruine, même de la plus nombreuse, soit protestante, soit toute autre, est peut-être si prochaine, que si quelqu'un voulait s'y enrôler aujourd'hui, il pourrait fort bien lui survivre, et se trouver réduit à la triste honte de se jeter dans une nouvelle !

» En résumé, la vertu, la justice, la morale, doivent servir de base à tous les gouvernements.

» *Il est impossible d'établir la vertu, la justice, la morale sur des bases tant soit peu solides, sans le tribunal de la Pénitence, parce que ce tribunal, le plus redoutable de tous les tribunaux, s'empare de la conscience et la dirige d'une manière plus efficace qu'aucun autre tribunal. Or, ce tribunal appartient exclusivement aux Catholiques romains.*

» *Il est impossible d'établir le tribunal de la Pénitence sans la croyance à la présence réelle, principale base de la foi catholique romaine, parce que sans cette croyance le Sacrement de la Communion perd sa valeur et sa considération. Les Protestants approchent de la sainte Table sans crainte, parce qu'ils n'y reçoivent que le signe commémoratif du corps de Jésus-Christ ; les Catholiques, au contraire, n'en approchent qu'en tremblant, parce qu'ils y reçoivent le corps même de leur Sauveur. Aussi, partout où cette croyance fut détruite, le tribunal de la Pénitence cessa avec elle : la Confession devint inutile, comme partout où cette croyance existe, la Confession devint nécessaire ; et ce tribunal, qui se trouve ainsi nécessairement établi avec elle, rend indispensable l'exercice de la vertu, de la justice, de la morale. — Donc, comme je l'ai déjà dit :*

» *Il est impossible de former un système de gouvernement quelconque, qui puisse être permanent ou avantageux, à moins qu'il ne soit appuyé sur la Religion catholique romaine. »*

Déterminer le précepte divin, en assurer l'accomplissement, mettre une barrière à l'inconstance de l'homme, donner un appui à sa faiblesse, procurer efficacement sa sanctification et, par là, faire le bonheur des familles et de la société : tel est, en général, le but des commandements de l'Église.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir inspiré à votre Église de nous donner des commandements si utiles et si avantageux, et si faciles à observer : faites-moi la grâce de ne jamais les violer.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je prierai chaque jour pour les indifférents.*

LVI^e LEÇON.

BUT DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM.

Vie de sainteté dans le temps, vie de gloire dans l'éternité. — Conformité obligée avec notre Seigneur Jésus-Christ. — Jésus-Christ, modèle de notre vie intérieure. — Ses pensées sur Dieu, l'homme et le monde. — Ses affections à l'égard de Dieu, de l'homme et du monde. — Jésus-Christ, modèle de notre vie extérieure. — Modèle des supérieurs, — des inférieurs, — de tous les hommes dans leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers le prochain. — Modèle de tous les âges, — de tous les états.

Après avoir enseigné à ses Apôtres tous les secrets de notre union avec lui, le nouvel Adam leur fit connaître quels devaient être les fruits de cette union. Or, les fruits de notre union avec notre Seigneur, c'est de nous faire vivre de sa vie dans le temps et dans l'éternité, de nous faire mener ici-bas une vie sainte, et dans l'éternité une vie glorieuse (1). « En la personne de Jésus-Christ, dit saint Augustin, un grand médecin est descendu du Ciel, parce qu'un grand malade était étendu sur la terre (2). » Ce malade était le genre humain. Le Sauveur ne s'est pas contenté de mettre du baume sur ses plaies ; il ne s'est pas contenté de le replacer sur le bon chemin et de lui dire : *Marche* ; lui-même a voulu marcher devant lui pour lui apprendre comment il devait marcher. Il a voulu parcourir toutes les routes diverses, se trouver dans tous les états par où l'homme peut passer, afin de les sanctifier tous comme il avait sanctifié tous les éléments, afin de nous apprendre à les sanctifier nous-mêmes. Il a laissé sur ses traces divines des grâces qui éclairent et qui rendent agiles les pieds de ceux qui les suivent (3). Puis, après avoir fourni sa carrière, il s'est retourné vers l'homme et lui a crié du haut de la Croix : *Suis-moi. Je suis la voie, la vérité, la vie* (4) ; *celui qui marche à ma suite ne marche pas dans les ténèbres* (5), *je vous ai*

(1) Voyez ce que nous avons dit aux leçons xvi et xvii de cette seconde partie du Catéchisme.

(2) Magnus de Cœlo descendit medicus, quia magnus in terra jacebat ægrotus. *Serm. 50 de Verb. Dom.*

(3) Lucerna pedibus meis verbum tuum. *Psal. cxviii, 15.*

(4) Joan. xiv, 6. — (5) Id. viii, 12.

donné l'exemple, afin que vous fassiez comme j'ai fait (1). Puis il est monté au Ciel, glorieux et triomphant, et, du haut de son trône éternel, il crie à l'homme, en lui tendant les bras et en lui montrant sa couronne : *Suis mes pas et tu viendras où je suis moi-même.*

Ainsi, modèle de l'homme pendant la vie, notre Seigneur l'est encore pendant l'éternité. Si nous lui sommes semblables par l'imitation de ses exemples, nous lui serons semblables par la participation de son bonheur et de sa gloire (2), en un mot, si nous suivons la route qu'il a suivie, nous arriverons au même terme. Apprenons maintenant à connaître ce modèle obligé de tous les âges, de toutes les conditions, de tous les états, car notre Seigneur c'est l'Homme !! Comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, il faut que nous portions l'image de l'homme céleste : le Ciel sera fermé à quiconque ne sera pas la copie fidèle du nouvel Adam (3).

Un Chrétien, c'est un autre Jésus-Christ. Telle est la sublime définition que les Pères de l'Église nous donnent de nous-mêmes (4). Donc nous devons pouvoir dire avec saint Paul : *Ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi, qui pense, qui désire, qui agit en moi* (5). Donc nous devons régler notre intérieur sur celui du nouvel Adam, sans vouloir mettre de bornes à cette conformité. Il faut que Jésus-Christ soit formé en nous ; oui, il le faut. C'est pour cela qu'il est venu en ce monde, qu'il nous a nourris de lui-même, qu'il a envoyé ses Apôtres, qu'il a établi son Église. Par les soins infinis qu'elle prend de nous depuis notre berceau jusqu'à notre dernier soupir, cette tendre mère nous dit : *Mes petits enfants, je souffre pour vous les douleurs de l'enfancement, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous* (6), jusqu'à ce que vous soyez parvenus à une ressemblance si parfaite avec lui, qu'en vous contemplant du haut du Ciel, le Père éternel puisse dire : Voilà mon Fils bien-aimé. Or, cette ressemblance doit exister d'abord dans notre intérieur.

1° Dans nos pensées. Nos pensées seront conformes à celles de Jésus-Christ lorsque nous jugerons comme lui de toutes choses, de Dieu, de nous-mêmes, des créatures, du temps et de l'éternité. D'abord, que le nouvel Adam a-t-il pensé de Dieu ? Ses exemples et ses paroles vont nous répondre : Il a pensé que Dieu est l'être par excellence, l'être infiniment sage, bon, puissant, saint, juste et miséricordieux, seul digne des adorations, des hommages et de

(1) Joan. xiii, 15. — (2) Rom. viii, 17. — (3) Id. viii, 29.

(4) Christianus alter Christus.

(5) Galat. ii, 20. — (6) Id. iv, 19.

l'attention des hommes. Pour nous l'apprendre, il s'est abaissé devant Dieu jusqu'à s'anéantir en prenant la forme d'esclave; il s'est consumé pour le faire connaître, enfin il est mort sur une Croix pour réparer sa gloire outragée par le péché; Dieu a été tout pour Jésus-Christ, il doit être tout pour nous.

Voilà ce que le nouvel Adam a pensé de Dieu durant sa vie mortelle : est-ce là ce que nous en pensons ?

Dans la crainte que les hommes n'oubliassent ses leçons, ou ne crussent faussement qu'elles ne regardaient que certains siècles ou certains lieux, il s'est établi dans l'Eucharistie. Habitant des villes et des campagnes, habitant de tous les pays, il redit de son tabernacle et il redira à toutes les générations qui passeront sur la terre jusqu'à la fin des temps, les leçons qu'il donna dans la Judée : il offre les mêmes exemples qu'il offrait. Interrogez-le dans l'Eucharistie sur ce qu'il pense de Dieu, et son profond anéantissement et son état continuuel de victime vous répond : que Dieu est tout, que tout doit s'anéantir devant lui. Il vous dit : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toute votre âme, de tout votre esprit et de toutes vos forces* : voilà le premier et le plus grand de tous les commandements; et il vous en donne l'exemple en s'immolant sans cesse pour son Père, sur nos autels comme sur la Croix.

Quelles sont les pensées du nouvel Adam sur l'homme? Le nouvel Adam regarde l'homme comme la plus précieuse des créatures visibles de Dieu et la plus digne de ses soins. C'est pour l'homme qu'il est venu en ce monde, qu'il a vécu pauvre et qu'il est mort dans les tourments. Il regarde notre âme comme plus précieuse que son propre sang, puisqu'il n'a pas hésité à le répandre pour la sauver. Voilà ce qu'il en pensait durant sa vie mortelle, et voilà ce qu'il en pense dans l'Eucharistie. Demandez-lui pourquoi tant de bonté, tant de patience, au milieu des outrages et des irrévérences auxquels il est en butte depuis dix-huit siècles sur ces millions d'autels où son amour le retient prisonnier? il vous répond : Parce qu'une seule chose est nécessaire à mes yeux : le salut de l'homme. Voilà ce que nous devons penser nous-mêmes. Est-ce là ce que nous en pensons ?

Quelles sont les pensées du nouvel Adam sur les créatures? Le nouvel Adam regarde les créatures comme des moyens de nous élever à Dieu, mais auxquels nous devons bien nous garder d'attacher notre cœur; il regarde les honneurs, les richesses, les plaisirs, avec un grand mépris. Sa crèche, sa vie pauvre, sa mort dans un

dénûment absolu, sont la preuve de ce mépris profond. Il a dit : Bienheureux les pauvres, malheur à vous, riches ! Il a dit : Bienheureux ceux qui souffrent et qui pleurent ; malheur à vous qui êtes dans les rires et les joies ! Il a dit : Bienheureux les humbles ! apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. Il a dit : Malheur aux orgueilleux ! Dieu leur résiste et il donne sa grâce aux humbles. Tous ces anathèmes lancés contre les honneurs, les richesses, les plaisirs, il les lance encore du fond de son tabernacle : son état de pauvreté, d'humilité, de victime, nous dit encore : Malheur aux riches, aux orgueilleux, aux heureux du siècle ! ils portent l'image de l'homme terrestre, du vieil et coupable Adam ; bonheur aux pauvres, aux humbles, aux souffrants ! ils portent l'image de l'homme nouveau, du second et saint Adam.-

Quelles sont les pensées du nouvel Adam sur le péché ? Le nouvel Adam pense que le péché est le plus épouvantable mal, l'unique mal du monde. Sueur de sang, agonie mortelle, crachats infâmes, couronne d'épines, roseau d'ignominie, robe de dérision, flagellation sanglante, clous, calvaire, croix, fiel, mort, voilà ce qu'il a enduré pour l'expier. Allez, maudits, au feu éternel ! voilà le châtiment de ceux qui le commettent. Ce qu'il en pensait durant sa vie mortelle, il le pense encore dans l'Eucharistie : il s'y expose à toutes les horreurs de sa Passion pour l'expier ; car il y est en état permanent de victime. Chaque jour aussi, de son autel comme de son tribunal, il dit au pécheur qui meurt impénitent : Va, maudit, au feu éternel !

2^o Ce n'est pas assez que nos pensées soient conformes à celles du nouvel Adam, il faut aussi que nos affections soient réformées sur le modèle des siennes. Notre Seigneur n'a eu que deux affections qu'il a exprimées par ces paroles : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toute votre âme, de tout votre cœur, de toutes vos forces ; voilà le premier et le plus grand de tous les commandements. En voici un second qui est semblable au premier : Vous aimerez votre prochain comme vous-même pour l'amour de Dieu.* Ses exemples ont été la traduction littérale et l'application de ses paroles. Il a aimé Dieu son Père en se rendant obéissant, et obéissant jusqu'à la mort de la Croix. Il disait : *Je fais toujours ce qui plait à mon Père ; entre mon Père et moi tout est commun ; nous ne faisons qu'un, moi et mon Père ;* et sa vie n'a été qu'un long acte d'amour pour son Père. Voilà ce qu'il prêchait, ce qu'il faisait durant sa vie mortelle ; voilà ce qu'il prêche encore, ce qu'il fait dans l'Eucharistie. Il continue d'y être obéissant pour l'amour de son Père, jusqu'à renouveler chaque jour

le sacrifice de sa Croix; il y fait toujours ce qui plaît à son Père, résidant dans les lieux, même les plus reculés; dans toutes les églises, même les plus abandonnées; dans tous les tabernacles, même les plus pauvres, où il plaît à son Père de le faire résider.

Il a aimé les hommes. La preuve de l'amour, c'est de faire de grands sacrifices pour ceux qu'on aime. Or, quels sacrifices le nouvel Adam n'a-t-il pas faits? De riche il s'est fait pauvre; d'heureux il s'est fait souffrant; de puissant il s'est fait petit enfant; il s'est fait homme comme nous, chargé de toutes nos misères; enfin, il a donné sa vie pour nous. Pas un nom d'amour qu'il n'ait pris : il s'est appelé tour à tour notre Père, notre Frère, notre Ami, notre Époux, notre Serviteur, et il a rempli toute la signification de ces noms divers. Il a aimé tous les hommes, mais surtout les pauvres, les petits, les malades, les pécheurs, ses amis et ses ennemis; du haut de sa Croix il demandait grâce pour ses bourreaux. Ainsi aimait le nouvel Adam pendant sa vie mortelle, et dans l'Eucharistie voilà aussi comme il aime.

Combien de sacrifices n'y fait-il pas pour nous témoigner son amour! C'est pour être toujours avec nous qu'il s'est rendu prisonnier dans son Sacrement. Il y reste le jour et la nuit, les mains pleines de grâces, le cœur brûlant d'amour, appelant les hommes par ces douces paroles : Venez à moi, vous tous qui êtes dans les maux et dans les peines, et je vous soulagerai. Jamais une mère ne nourrit son enfant de sa chair : plus tendre que la plus tendre des mères, le nouvel Adam le fait pour chacun de nous lorsque nous le voulons. Il aime tous les hommes, même ceux qui l'oublient, même ceux qui l'offensent, même ceux qui viennent l'insulter jusque dans son temple. Du fond de son sanctuaire il pourrait lancer sa foudre, et il se tait. Il cache sa divinité, il cache son humanité, il ne met à découvert que les entrailles de sa charité. Immense, désintéressé, universel, son amour jamais ne se lasse ni ne se rebute. Voilà comme il aime dans l'Eucharistie, voilà comme il aime durant sa vie mortelle : Enfants du nouvel Adam, voilà comme vous devez aimer. En est-il ainsi?

Cet amour du nouvel Adam pour Dieu et pour les hommes règle aussi le nôtre par rapport aux créatures. Notre Seigneur a daigné en faire usage, mais uniquement pour les faire servir à la gloire de Dieu son Père et au salut des hommes ses frères. 1° Il s'est servi de tout l'univers pour l'offrir à son Père et lui rapporter tout ce qu'il avait reçu de lui. Il a sanctifié la terre en y habitant, en l'arrosant

de ses larmes et de son sang. Toutes les créatures qui ont contribué à le faire souffrir, il les a fait servir comme d'instrument pour satisfaire à la justice de Dieu. Il a employé toutes celles que son Père avait mises entre ses mains, pour faire connaître qu'il était Dieu comme son Père, et ainsi dissiper les ténèbres du Paganisme, et détrôner le Démon, qui se faisait adorer à la place de Dieu. Il fait lever une étoile dans l'Orient pour annoncer sa naissance; il affermit la mer sous ses pieds; il commande aux vents et aux tempêtes; il change l'eau en vin; il se sert d'un peu de boue pour rendre la vue à un aveugle; il se sert de quelques grains de blé et de cinq petits poissons pour nourrir miraculeusement cinq mille personnes; il ordonne au soleil de s'obscurcir au moment de sa mort et à tous les éléments de se troubler pour manifester sa divinité.

Le nouvel Adam s'est encore servi de l'univers pour instruire les hommes. Il a pris des comparaisons de presque toutes les créatures, pour nous faire connaître les vérités les plus nécessaires et les plus relevées. Tantôt il s'est servi de la semence confiée à la terre pour nous apprendre l'abus qu'on fait de la parole de Dieu; du bon grain et de la paille dans l'aire, pour nous faire entendre comment les bons et les mauvais sont mêlés dans l'Église; des oiseaux du Ciel, des bêtes de la campagne, des lis des champs, pour nous marquer sa providence. Il a employé les trésors et les pierres précieuses pour nous apprendre avec quel soin nous devons chercher la vertu qui est le trésor de l'Évangile. Il s'est servi du champ et de la vigne, pour nous donner connaissance de son Église, et nous montrer que nous devons lui être attachés comme le sarment est attaché au cep; des serpents et des colombes, pour nous enseigner quelles vertus nous devons pratiquer dans le commerce du monde, c'est-à-dire la prudence et la simplicité. Il se sert de la comparaison de l'eau, en parlant de la Samaritaine, pour expliquer les effets admirables de la grâce.

Enfin, pour lui-même, le nouvel Adam ne s'est servi des créatures qu'autant qu'elles étaient strictement nécessaires à ses besoins. Il est né dans une étable, couché dans une crèche, sur un peu de paille, enveloppé de quelques mauvais langes; il a vécu d'aumônes ou du travail de ses mains; il n'a jamais rien possédé; il dit: Les renards ont leur tanière, les oiseaux du Ciel leur nid; pour le Fils de l'Homme, il n'a pas même de quoi reposer sa tête. C'est ainsi que le nouvel Adam nous apprend, durant sa vie mortelle, à user des créatures; c'est ainsi qu'il condamne l'abus que nous en faisons.

Ce qu'il prêchait alors, il le prêche encore dans l'Eucharistie. En changeant le pain et le vin en son corps et en son sang, il a fait servir tout l'univers à la gloire et au salut des hommes ; car toutes les créatures, le Ciel et la terre, le soleil et les astres, l'eau, le feu, la pluie, les quatre saisons, l'air, le froid, le chaud, tous les éléments, concourent à produire un morceau de pain et une goutte de vin, et ce pain et ce vin, il les fait servir, en les transformant, au salut des hommes et à la gloire de son Père.

Voilà de quelle manière le nouvel Adam est le modèle de nos affections et de nos pensées, par conséquent de notre vie intérieure ; et ne l'oublions pas, il est notre modèle obligé. Point de salut pour nous si nous n'avons les mêmes pensées et les mêmes affections que lui.

Ce n'est pas assez que nos pensées et nos affections soient conformes à celles de notre Seigneur, il faut encore que nos actions soient semblables aux siennes. Nous allons donc le considérer comme le modèle universel de notre conduite, quels que soient notre âge ou notre position. Or, tous les hommes se divisent en deux grandes classes : les uns commandent et les autres obéissent.

1° Notre Seigneur est le modèle de tous les supérieurs en général, c'est-à-dire de tous ceux qu'il a élevés au-dessus des autres, en les faisant dépositaires d'une partie de son autorité ; ils sont tous ses lieutenants pour le bien. Lui-même a été le premier de tous les supérieurs, et sa vie se résume en trois mots : *Il a passé en faisant le bien* (1). Cette vie, il la continue dans l'adorable Sacrement de l'autel. Aujourd'hui, comme autrefois, on peut dire de lui : *Il passe en faisant le bien*. Et voilà ce qu'on doit pouvoir dire de chaque supérieur et graver sur sa tombe : *Il a passé en faisant le bien*. Ce n'est que pour faire du bien aux hommes que Dieu les a revêtus de son autorité. Or, le bien de l'homme, c'est sa fin ; sa fin, c'est son salut ou la possession de Dieu. Pour passer en faisant le bien, les supérieurs doivent donc regarder comme le premier de leurs soins et le plus sacré de leurs devoirs le salut de leurs inférieurs. En est-il ainsi ?

2° Notre Seigneur est le modèle de tous les inférieurs en général, et sa vie se résume en deux mots : *Il était soumis à Joseph et à Marie* (2). L'obéissance pleine, entière, simple, constante en vue de Dieu, voilà le grand devoir des inférieurs. *Il leur était soumis*, voilà ce qu'on doit pouvoir dire de tous les inférieurs et graver sur leur

(1) Act. x, 38. — (2) Luc. ii, 51.

tombe. Cet exemple de soumission absolue, le Sauveur continue de le donner dans la sainte Eucharistie. Il se soumet au Prêtre avec la même docilité qu'à Joseph et à Marie; le Prêtre l'appelle du Ciel et il vient; il lui dit de rester dans le tabernacle et il y reste; de visiter les malades et il les visite; de se donner aux Fidèles et il se donne.

Le nouvel Adam est aussi le modèle de tous les hommes. 1^o Dans leurs devoirs envers Dieu. Qui fut plus religieux que lui? où son Père trouva-t-il jamais de plus parfait adorateur? Il l'aima, il l'adora en esprit et en vérité; il chassa avec indignation les profanateurs de son Temple, et sa vie religieuse se résume dans ces trois mots : *Il fut un avec son Père* (1), *il procura toujours sa gloire* (2), *et il lui fut obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la Croix* (3). Et voilà aussi ce qu'on doit pouvoir dire de chacun de nous à notre dernier soupir, et graver sur notre tombe : il aimait Dieu, il procura sa gloire et lui fut soumis jusqu'à la mort. Il faut même qu'on puisse ajouter : Il fut toujours prêt à donner son sang pour lui, s'il eût été nécessaire. Cet exemple de Religion, le Sauveur ne cesse de le donner dans la sainte Eucharistie. Adorateur de son Père, prédicateur de sa gloire, victime de l'obéissance, modèle de charité, il continue la vie de Religion qu'il commença dans la Judée.

2^o Dans leurs devoirs les uns envers les autres. Et sa vie se résume en ces mots : *Il a aimé les hommes, il leur a fait beaucoup de bien, il a versé son sang pour eux* (4). Aimer, pardonner et souffrir, voilà aussi ce qu'on doit pouvoir dire de chacun de nous, et ce qu'on doit pouvoir graver sur notre tombe. Admirable exemple que le Sauveur continue de donner dans l'Eucharistie! Là, il continue d'aimer les hommes d'un amour poussé jusqu'à l'excès, jusqu'à la passion, jusqu'à la folie, dit saint Augustin; là, il continue de leur pardonner et de demander grâce pour eux; là aussi il continue de souffrir, et de souffrir sans se plaindre.

3^o Dans leurs devoirs envers eux-mêmes. L'humilité opposée à l'orgueil, la chasteté opposée à l'amour des plaisirs, la pauvreté opposée à l'amour des richesses : voilà quelles furent les vertus qui brillèrent dans la personne du nouvel Adam; voilà celles qui doivent briller en chacun de nous. Combattre notre orgueil, notre amour des plaisirs et des richesses, est le devoir sacré que chacun de nous doit remplir envers lui-même. Ces exemples d'humilité, de pureté, de pauvreté, le Sauveur continue de nous les offrir dans le Sacre-

(1) Joan. x, 30. — (2) Id. viii, 29. — (3) Philip. ii, 8. — (4) Apoc. i, 5.

ment de l'autel. S'il s'est anéanti dans le mystère de l'Incarnation, ne faut-il pas avouer que dans l'Eucharistie il rend l'humilité de son incarnation plus étendue, se repliant, se resserrant tout entier sous la moindre parcelle d'une hostie consacrée, se faisant plus petit et s'anéantissant davantage sur nos autels que dans la crèche? Oh! oui, les Pères de l'Église ont eu raison d'appeler ce divin mystère une extension de l'incarnation, c'est-à-dire une incarnation réitérée plus hautement et comme plus étendue que la première. C'est la perfection de l'humilité du nouvel Adam.

Il fut pur, il fut vierge, celui qui voulut avoir pour mère la plus pure des vierges, un père nourricier vierge, un disciple bien-aimé vierge, qui permit bien à ses ennemis de l'appeler blasphémateur et séditieux, de porter sur lui leurs mains homicides et de le crucifier comme un malfaiteur, mais qui ne leur permit jamais une parole, un doute, l'ombre d'un doute sur son infinie pureté. Admirable chasteté, qu'il fait briller de tout son éclat sous nos yeux au fond de son sanctuaire. Il ne veut que des Prêtres vierges, il veut que tout ce qui l'environne annonce la pureté des Anges; il est dans ce Sacrement avec tous ses sens, et il n'en fait point usage: tout en lui est divin. Bien plus, il y est comme le principe de toute chasteté: c'est en buvant son sang adorable que nous purifions le nôtre et que la virginité germe dans nos âmes.

Dans l'Eucharistie, le Sauveur est encore un modèle de la plus parfaite pauvreté. Oh! c'est bien là qu'il est le Dieu pauvre. Il fut pauvre à la crèche, à la Croix; mais dans l'Eucharistie n'est-il pas dans un état plus pauvre encore? N'est-ce pas un état bien pauvre et bien misérable de ne vivre que d'emprunt, avec dépendance d'autrui, d'être mal logé, pauvrement couvert, mal reçu et plus mal traité, d'être en dignité souveraine et n'en point porter les marques? A la crèche, une étoile miraculeuse annonce sa gloire et sa naissance; au Calvaire, les astres et les éléments confondus publient sa divinité; mais dans l'Eucharistie tout se tait, il reste dans le plus profond abaissement, il est roi et il cache son sceptre et sa couronne. Voilà sa vie au Saint-Sacrement. Tandis qu'il conversait parmi les hommes, il n'avait ni retraite assurée ni lieu pour reposer sa tête; et dans l'Eucharistie il n'a que des maisons d'emprunt, il n'est logé que là où nous voulons bien. Combien d'autels mal parés, combien d'églises pauvrement ornées, combien de lieux abjects et d'endroits misérables où notre délicatesse ne voudrait pas habiter, dans lesquels cependant il repose, prêche et publie hautement sa pauvreté.

Notre Seigneur est le modèle accompli de tous les âges. Il a parcouru toute la carrière de la vie humaine et laissé à chaque âge des exemples à imiter.

Il fut petit enfant, et avant de pouvoir faire usage de ses pieds il se présente au temple de Jérusalem, il s'offre à son Père, et dans ce premier âge sa vie se résume en ces mots : *En tête du livre de ma vie il est écrit : Voici que je viens, Seigneur mon Père, pour accomplir votre sainte volonté* (1). Ainsi doit se résumer la vie du jeune enfant chrétien : le premier usage de sa raison doit être une offrande de lui-même et de sa vie tout entière à celui qui la lui a donnée. A l'Eucharistie, où il s'incarne tous les jours entre les mains du Prêtre, le Sauveur répète encore, après sa naissance mystérieuse, ces mêmes paroles : *Voici que je viens, ô mon Dieu ! pour accomplir votre sainte volonté.*

Dans la jeunesse il travaille et il obéit, et sa vie se résume en ces mots : *Je fus dans les travaux depuis mon enfance* (2). Et il travaillait et il obéissait en vue de Dieu, et voilà l'Évangile de la jeunesse : Évangile vivant, toujours ouvert sous nos yeux. En effet, dans la sainte Eucharistie, elles sont nombreuses, continuelles, les occupations du Sauveur : prier, adorer, demander grâce, parler à nos cœurs, exciter les remords, encourager notre faiblesse, dissiper nos erreurs, éclaircir nos doutes, consoler nos douleurs ; voilà son travail, et il dure jour et nuit depuis dix-huit siècles sur tous les points du globe.

Dans l'âge mûr il se fatigue, il ne se donne ni repos ni paix parce qu'il a un grand ouvrage à faire : le salut du monde ; et sa vie se résume en ces mots : *Il était fatigué du chemin* (3), *et il passait la nuit en prières* (4). Prier et travailler pour accomplir la volonté de Dieu, voilà le modèle, je le dirai, la condamnation de l'âge mûr. Cet âge ne prie plus, ne travaille plus pour Dieu, mais pour la terre. Les affaires, les affaires, et toujours les affaires, c'est-à-dire les bagatelles de la vie, des châteaux de cartes que le souffle de la mort vient renverser à chaque instant : voilà ce qui absorbe toute son attention, tous ses soins, toute sa vie. Cependant l'exemple d'une conduite contraire ne lui manque pas. Notre Seigneur, dans l'Eucharistie, le donne continuellement ; son détachement universel nous crie du fond du tabernacle : *Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme ?* Insensé, cette nuit on viendra

(1) Psalm. xxxix, 8, 9. — (2) Psalm. lxxxvii, 16.

(3) Joan. iv, 6. — (4) Luc. vi, 12.

vous demander votre âme, et ce que vous avez amassé, à qui sera-t-il? Imitiez votre modèle, travaillez comme lui pour votre salut, cherchez avant tout le royaume de Dieu, et tout le reste vous sera donné comme par surcroît.

Dans les derniers moments, l'approche de la mort, loin de ralentir le zèle du nouvel Adam, semble lui donner plus d'ardeur, et cette partie de sa vie se résume en ces mots : *Ayant aimé les siens qui étaient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin* (1). Jamais ses entretiens ne furent plus touchants, plus instructifs; de tendres adieux, des bénédictions abondantes, sortirent de sa bouche divine jusqu'à l'heure suprême où, modèle parfait de l'homme pour qui le monde n'est plus rien, tandis que Dieu est tout, il prononça ces paroles, les dernières qui doivent se trouver sur les lèvres d'un Chrétien mourant : *Mon père, je remets mon esprit entre vos mains* (2). Voilà le modèle de tous ceux dont la dernière heure approche. La fin de leur vie doit se résumer comme celle du Sauveur en ces mots : *Ayant aimé les siens qui étaient en ce monde, il les aima jusqu'à la fin.*

Oui, les aimer, non pas comme les aime le fils du vieil Adam, qui, au moment de tout quitter, ne songe qu'à l'or, à l'argent, aux domaines qu'il va laisser à d'avidés héritiers. Au lieu de consacrer ses dernières heures à édifier les siens, à les bénir, et à se recommander lui-même à Dieu devant qui il va paraître; au lieu de penser à l'éternité dont les portes vont s'ouvrir, il ne songe qu'à la terre qu'il va quitter. Certes, ce n'est pas la faute de notre Seigneur. Tous les jours il nous présente dans l'Eucharistie, comme autrefois sur le Calvaire, le modèle d'une mort chrétienne. Au Sacrement de nos autels, le Sauveur montre qu'il aime les siens jusqu'à la fin; car en s'immolant chaque jour pour eux et pour la gloire de son Père, au milieu d'un dénûment universel, il leur donne une bien touchante leçon de détachement, d'amour mutuel et de confiance en Dieu.

Jésus-Christ n'est pas seulement le modèle de tous les âges, il l'est encore de tous les états. De même que Dieu a mis dans chaque créature quelques caractères de sa divinité, quelques vestiges de ses perfections adorables, de même il a voulu que chaque profession représentât quelque une des qualités et des perfections du nouvel Adam. De cette sorte, notre Seigneur est le modèle de tous les états, puisque tous sont réunis en lui; car il est *l'homme*, l'homme se manifestant sous tous les rapports et dans toutes les conditions. C'est

(1) Joan. XIII, 1. — (2) Luc. XXIII, 46.

lui qui place chacun dans son état, et il veut que chacun dans son état partage ses dispositions et ses sentiments.

Il rend les Évêques et les Prêtres participants de son *sacerdoce* ; car il est le souverain Prêtre, et il veut que comme lui ils soient appelés de Dieu et non par les hommes à cette haute dignité. Il veut qu'ils représentent au monde sa sainteté parfaite et qu'ils soient comme lui saints, sans tache, séparés des pécheurs, humbles et plus détachés des créatures que le commun des Chrétiens. Il veut qu'ils soient comme lui la lumière du monde, le sel de la terre, les consolateurs de tous les malheureux. Il veut qu'ils portent comme lui les péchés du peuple et en fassent pénitence, sans jamais participer à sa corruption ; qu'ils veillent sur chacune des brebis du troupeau confié à leur sollicitude, les nourrissant du pain de la parole et des Sacrements, disposés à donner leur vie pour les sauver du péché et de l'Enfer. Tous ces exemples, il les donne sans cesse aux Prêtres dans sa vie eucharistique.

Il rend les rois participants de sa *royauté*, car il est Roi. C'est la qualité qu'il a prise lui-même et qu'on lui a donnée. Il a été assis sur le trône de David son père, et saint Jean le vit portant ce grand nom gravé sur ses vêtements : *Roi des rois, Seigneur des seigneurs* (1), et il s'est servi de son autorité pour détruire le royaume du démon et pour établir celui de Dieu. Or, il veut que les rois de la terre se servent de leur autorité dans les mêmes vues, avec dépendance de lui-même, qu'ils doivent respecter comme leur Dieu et leur Souverain, à qui ils doivent rendre hommage en se soumettant à lui et obéissant à ses lois, comme il obéit lui-même aux lois de son Père. Il veut que, comme lui, les rois de la terre gouvernent les peuples selon les règles immuables de la justice éternelle et de la sagesse divine. Il veut que comme lui ils défendent leurs sujets, protègent les innocents, prennent en main la cause des petits, des faibles et des opprimés, sans se laisser surprendre par les flatteries de ceux qui les approchent, et qu'enfin ils soient disposés à mourir s'il le faut, comme lui, pour le salut de leur peuple. Tous ces exemples, il les donne sans cesse aux rois dans sa vie eucharistique.

Il rend les pères et mères participants de sa *paternité*. Le nouvel Adam a contracté un mariage ineffable avec l'Église ; il a pris à son égard le titre d'époux, et lui a donné celui d'épouse. Il veut que les personnes mariées représentent dans leur mariage l'union toute sainte qui existe entre lui et son Église. Il veut que les époux aiment

(1) Apoc. xix, 16.

leurs épouses comme lui-même a aimé l'Église, et s'est livré à la mort pour la sanctifier et la rendre sans tache et sans ride. Il veut que les épouses aiment leurs époux comme l'Église l'aime lui-même, et leur soient soumises comme l'Église l'est à son divin Époux. Il veut que, comme lui et l'Église, les époux ne fassent avec leurs épouses qu'un seul esprit et qu'un seul cœur par la conformité de leurs sentiments, pour concourir à leur mutuelle sanctification et à celle de leur famille, afin que, dans toute leur conduite, ils honorent l'alliance et la société du Fils de Dieu avec notre nature, et celle de Jésus-Christ avec son Église.

Il a voulu prendre la qualité de Père des Chrétiens, et il l'est en effet selon l'esprit, et il a voulu avoir des enfants adoptifs dont l'Église est la mère. Il veut que les pères et mères aiment leurs enfants d'un amour saint, comme lui-même et l'Église aiment les leurs. Il veut qu'ils emploient tous leurs soins à conserver à leurs enfants la vie spirituelle qu'ils ont reçue au Baptême, ou à les aider à la recouvrer lorsqu'ils ont eu le malheur de la perdre, comme lui-même et l'Église le font pour leurs enfants. Il veut que les pères et mères apprennent à leurs enfants à se renoncer eux-mêmes, à porter leur croix chaque jour, à mépriser les biens du monde et ce qu'on appelle grandes fortunes, comme lui-même et l'Église l'apprennent à leurs enfants. Tous ces exemples, le Sauveur les donne sans cesse aux époux et aux parents dans sa vie eucharistique.

Il veut que les pauvres représentent sa *pauvreté*. Le nouvel Adam a voulu naître, vivre et mourir pauvre. Il a choisi cet état si opposé à l'esprit du monde, comme le plus propre pour réparer les désordres que l'amour des biens de la terre causait parmi les hommes, pour nous apprendre à les mépriser et à chercher notre bonheur dans la possession des biens spirituels. Il a voulu être le premier des pauvres, le chef et l'ami des pauvres. Il veut qu'à son exemple les pauvres supportent avec amour et patience leur pauvreté, ne murmurent jamais contre la Providence, acceptent en paix toutes les peines attachées à leur condition. Il veut qu'à son exemple ils cherchent à gagner leur vie par le travail. Et si, après avoir employé leurs soins et leurs travaux, ils se trouvent dans la misère, il veut qu'à son exemple ils reçoivent, avec reconnaissance et sans rougir, les aumônes de leurs frères. Il veut qu'à son exemple les pauvres ne désirent pas de sortir de leur état pour devenir riches et grands dans ce monde, puisque lui-même prit la fuite lorsqu'on voulut le faire Roi, et que l'Apôtre nous assure que tous ceux qui veulent

devenir riches tombent dans la tentation et dans les pièges du démon, en divers désirs insensés et pernicieux qui les précipitent dans l'abîme de la perte (1). Tous ces exemples, le Sauveur les donne sans cesse aux pauvres dans sa vie eucharistique.

Il veut que les vierges représentent sa *virginité*. Le nouvel Adam, voulant racheter le monde, a choisi l'état de virginité préférablement à tout autre, comme étant le plus saint, le plus parfait, le plus propre pour les fonctions toutes divines de son ministère, le plus conforme au dessein qu'il avait de détacher les hommes de l'amour des plaisirs des sens, source trop ordinaire des désordres qui règnent dans le monde. Il veut que les vierges apprennent de lui quel amour elles doivent avoir pour cette vertu, et de quelle manière elles doivent vivre dans leur état. Pour leur faire connaître combien il aime la virginité, il a voulu que son corps fût formé du sang d'une vierge; que ce fût dans le sein de cette même vierge que son corps et son âme fussent consacrés à Dieu son Père comme une hostie sainte et sans tache, pour racheter les hommes par le sacrifice d'une victime vierge. Il veut qu'à son exemple les vierges se regardent comme consacrées à Dieu, pour le servir lui seul et pour honorer la sainteté et la pureté infinie de sa personne divine. Il veut qu'à son exemple elles vivent comme des Anges dans un corps mortel, comme si elles n'avaient des yeux que pour regarder le Ciel, des oreilles que pour entendre parler de Dieu, une langue que pour prier et publier ses louanges, un esprit que pour contempler ses grandeurs, un cœur que pour l'aimer, enfin, un corps que pour l'offrir à Dieu comme une hostie sacrifiée par la pénitence et la mortification. Tous ces exemples, le Sauveur les donne sans cesse aux vierges dans sa vie eucharistique.

Il veut que les personnes persécutées représentent ses *vertus* au milieu des persécutions. Le nouvel Adam, dont la doctrine et la vie étaient entièrement opposées à celles du monde, a été méprisé, haï, persécuté par le monde. Pour ses bienfaits il a reçu des ingratitude; pour ses miracles, des blasphèmes; pour sa doctrine, des censures. Il a été contredit pendant sa vie et après sa mort, et il le sera jusqu'à la fin des temps dans l'Eucharistie et dans tous ses membres. Il nous a laissé sa Croix en héritage, et il veut que nous la portions comme lui. Il veut qu'à son exemple nous soyons, au milieu de toutes nos peines, tranquilles comme une brebis qu'on mène à la boucherie, et que nous n'ouvrions pas plus la bouche

(1) I Timoth. vi, 9.

pour nous plaindre qu'un agneau qui demeure muet devant celui qui le tond (1). Il veut que nous n'attribuions point nos peines à nos persécuteurs, mais à la puissance et à la justice de Dieu, disant comme il disait lui-même à Pilate : *Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi s'il ne vous avait été donné d'en haut* (2). Il veut qu'à son exemple nous n'ayons pour ceux qui nous font du mal que des bénédictions sur les lèvres et la charité dans le cœur, car il pria pour ses bourreaux. Tous ces exemples, le Sauveur nous les donne sans cesse dans sa vie eucharistique.

Enfin le nouvel Adam est le modèle de tous les hommes dans toutes leurs paroles et leurs actions, et sa vie se résume en trois mots : *il a bien fait toutes choses* (3), et il veut que nous nous appliquions à bien faire toutes les choses que nous faisons tous les jours ; c'est de là qu'il fait dépendre notre perfection et notre salut. Or, pour faire nos actions d'une manière méritoire pour le Ciel, quatre conditions sont nécessaires : 1° la pureté d'intention ; 2° la bonté de l'action ; 3° des circonstances convenables ; 4° l'état de grâce.

Ainsi, le premier fruit de notre union avec le nouvel Adam est de nous faire vivre comme lui sur la terre, de nous rendre parfaits comme notre Père céleste lui-même est parfait, et d'assurer ainsi notre bonheur autant que le bonheur peut être compatible avec les misères inséparables de l'exil.

Le second, c'est de nous faire vivre de sa vie glorieuse dans le Ciel. Comme le nouvel Adam, nous sommes rois : si, sur la terre, nous portons comme lui une couronne d'épines, dans le Ciel nous porterons avec lui une couronne de gloire. Si nous lui ressemblons par notre sainteté sur la terre, nous lui serons semblables dans le Ciel par la participation de son bonheur. Oui, *la consommation de l'homme en Dieu pendant toute l'éternité*, voilà le but de toute la Religion et le dernier mot de toutes choses. Ce que sera cette vie de gloire dont la vie de la grâce est le commencement, nous essayons de le dire dans le *résumé général*, placé à la fin du Catéchisme : là se trouve le complément de cette leçon.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie d'avoir bien voulu passer par tous les états afin de les sanctifier et de m'apprendre à m'y conduire saintement ; faites-moi la grâce de remplir

(1) Act. viii, 32. — (2) Joan. xix, 11. — (3) Marc. vii, 37.

envers vous les devoirs attachés à ma vocation particulière, afin que je partage votre gloire dans l'éternité.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je veux bien faire mes actions de chaque jour.*

LVII^e LEÇON.

DE CE QUI PEUT ROMPRE NOTRE UNION AVEC LE NOUVEL ADAM. — DU PÉCHÉ.

Ce que c'est que le péché. — Péché originel. — Péché actuel. — Mortel et véniel. — Ce qu'il faut pour un péché mortel. — Énormité du péché mortel en lui-même, dans ses effets et dans ses châtimens. — Grandeur du péché véniel. — Péchés capitaux. — Péchés contre le Saint-Esprit. — Péchés qui crient vengeance au Ciel. — Vertus contraires. — Des passions.

1^o Du péché en général. Une seule chose rompit l'union primitive de l'homme avec Dieu, et attira sur le monde ce déluge de maux dont il est inondé : ce fut le péché. Cette union fut rétablie par le nouvel Adam, et cimentée dans son sang divin; une seule chose peut la rompre de nouveau : c'est le péché. Le Sauveur ne manqua pas d'en instruire ses Apôtres. Sa vie tout entière, ses travaux, ses souffrances, sa mort, les Sacramens qu'il venait d'instituer prêchaient assez haut cette vérité, que le Fils de l'Homme n'était venu dans le monde que pour en bannir le péché et empêcher qu'il y rentrât. Il nous reste, à son exemple, à vous parler de ce mal épouvantable, bien moins pour en faire connaître la nature que pour en inspirer de l'horreur.

Le péché est une désobéissance volontaire à la loi de Dieu, ou, comme dit saint Augustin, une parole, une action, un désir contre la loi éternelle (1). On dit le *péché* et non pas le vice, parce qu'il y a une grande différence entre l'un et l'autre. Le vice est une habitude, le péché est l'acte produit par cette habitude. Ces trois mots : *parole, action, désir*, renferment les différentes sortes de péché dont ils désignent les instruments : la langue, la main, le cœur. On dit *contre la loi éternelle*, pour indiquer la règle immuable du bien et du mal. En effet, cette loi éternelle est le principe de toutes les lois naturelles, positives, divines, humaines : toutes prennent leur valeur et leur force dans leur accord avec la loi éternelle, qui n'est autre chose que la volonté éternelle de Dieu essentiellement droite et immuable.

On distingue deux espèces de péchés : le péché *originel* et le pé-

(1) Peccatum est dictum, vel factum, vel concupitum contra legem æternam. *Contra Faust.* lib. xxii.

ché *actuel*. Le péché originel est celui qui remonte à l'origine du genre humain, qui fut commis par nos premiers parents dans le Paradis terrestre, et dont nous naissons tous souillés. La nature, la gravité de ce premier péché, sa transmission à toute la postérité d'Adam, ont été expliquées et prouvées dans la première partie de cet ouvrage.

Le péché *actuel* est celui que nous commettons par notre propre volonté : il se divise en *mortel* et en *vénuel*. Le péché mortel est celui qui donne la mort à notre âme en lui faisant perdre la vie de la grâce, et nous rend dignes de l'Enfer. Le péché vénuel est celui qui ne nous fait pas perdre l'amitié de Dieu, mais qui affaiblit en nous la grâce, contriste le Saint-Esprit et dispose au péché mortel. On l'appelle *vénuel*, c'est-à-dire pardonnable, parce qu'il est moins indigne de pardon que le péché mortel. L'un et l'autre se commettent par pensées, par paroles, par actions, par omissions. Rien de plus fréquent que le péché vénuel, même parmi les Chrétiens. Les pensées de complaisance en soi-même, les paroles inutiles, les petits mensonges, les manquements légers de patience à l'égard des enfants, des domestiques, de douceur envers les pauvres, les distractions légères, les railleries, les petits ressentiments, les sensualités, les petites jalousies, la paresse à se lever, à obéir, à remplir ses devoirs, sont autant de péchés véniels, dont il faudra rendre compte à Dieu et qu'il faudra expier en ce monde ou en l'autre.

Cette distinction des péchés actuels est fondée sur les passages formels de l'Écriture, sur l'enseignement des Pères et sur la doctrine de l'Église. Saint Paul désigne évidemment le péché mortel quand il dit : *Le salaire du péché, c'est la mort; les pécheurs ne posséderont point le royaume de Dieu* (1). Quant au péché vénuel, l'Écriture le désigne clairement lorsqu'elle dit : *Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons, et la vérité n'est point en nous* (2). En effet, cette parole qui, dans sa généralité, embrasse tous les hommes, ne peut s'entendre du péché mortel, puisque la sainte Vierge, les Apôtres, saint Jean particulièrement, n'en étaient pas coupables. Dans le même sens, il faut entendre ce que dit saint Jacques : *Que nous commettons tous beaucoup de péchés* (3); enfin le texte de l'Évangile, où notre Seigneur établit plusieurs degrés de punition dans les péchés contre la charité (4).

(1) Rom. vi, 23 ; voyez aussi ad Gal. v, 20, 21 ; Apoc. xxi, 8 ; Sap. iv, 15, 19.

(2) Joan, 1, 8. — (3) Jacob, iii, 2.

(4) Matth. v ; voyez aussi S. Augustin, de *Natur. et Grat.* c. 30 ; Conc. Trid. Sess. vi, c. 11 ; et Can. 23, 25.

Trois choses sont nécessaires pour le péché mortel : l'avertance, le consentement et la matière grave.

L'*advertance*, à la prendre en général, est l'attention qu'on fait à une chose. L'avertance dont il s'agit ici a pour objet, non l'action en elle-même, mais sa bonté ou sa malice : ces deux choses sont très-différentes. On peut agir d'une manière très-réfléchie, sans penser si ce qu'on fait est un bien ou un mal. Par exemple, on peut manger très-volontairement de la viande un vendredi sans se rappeler que c'est un jour d'abstinence ; de même, on peut très-bien se rappeler que c'est le dimanche, et par oubli manquer l'heure de la messe, et se mettre dans l'impossibilité de l'entendre. Dans l'un et l'autre cas, ce qui excuse est l'oubli, l'inattention, le défaut d'avertance. Pour pécher mortellement, une pleine advertance est nécessaire, et il faut qu'on fasse attention actuellement, d'une manière confuse au moins, à la malice de l'action, ou au danger de pécher, ou à l'obligation de s'enquérir de ce danger, ou du moins qu'on s'en soit aperçu au commencement, quand on a posé la cause de la mauvaise action qui a eu lieu.

Le *consentement*. Pour commettre un péché mortel, le consentement parfait de la volonté est nécessaire. « Il n'y a pas de péché, dit saint Thomas, qui n'ait la volonté pour principe (1). » Or, la volonté peut agir, relativement à l'objet qui lui est présenté par l'entendement, de trois manières : 1° en consentant positivement au péché ; 2° en y résistant positivement ; 3° en ne consentant ni ne résistant, mais en demeurant neutre. On pèche en consentant, on ne pèche pas en résistant, pourvu que la résistance soit positive et absolue. Quant à celui qui demeure neutre, il est probable qu'il pèche, mais son péché n'est que véniel, si d'ailleurs le danger de consentir n'est pas prochain (2). Voilà pourquoi, lorsqu'il s'agit de délectations charnelles, on est obligé, sous peine de péché mortel, de résister positivement, parce que ces mouvements, quand ils sont violents, peuvent facilement entraîner le consentement de la volonté, si elle ne résiste positivement (3). Or, le consentement peut exister ou directement en lui-même quand on adhère actuellement au péché, ou indirectement dans la cause, c'est-à-dire quand on pose une cause mauvaise en soi, et qu'on s'aperçoit, du moins confusément, des maux qui peuvent en résulter prochainement. Par exemple, un homme s'enivre, prévoyant, d'après son expérience,

(1) *Voluntas est principium peccatorum.* 1, 2, q. 74, art. 1.

(2) S. Alph. *De peccat.* n. 6. — (3) *Id.* n. 7.

que dans l'ivresse il commettra de grands péchés : il est responsable des péchés qu'il commettra, quoiqu'au moment où il s'en rendra coupable il n'ait plus sa raison.

La *matière grave*. Il faut que le précepte qu'on transgresse soit grave et connu pour tel. Or, on le connaît soit par l'intention du législateur, soit par la gravité des peines réservées à ceux qui le violent, soit par l'enseignement de l'Écriture sainte, de l'Église et de la tradition. Comme il n'est pas toujours facile d'arriver à cette connaissance, on doit prendre pour règle de conduite d'éviter avec le plus grand soin tout ce qu'on sait être péché (1).

Lorsqu'une de ces trois conditions vient à manquer, le péché n'est pas mortel. Ainsi, le péché est véniel, lorsqu'on ne transgresse la loi de Dieu qu'en matière légère, ou avec une advertance et un consentement imparfaits. Nous devons ajouter : 1° qu'il est des péchés qui n'admettent pas de légèreté de matière : tels sont entre autres l'idolâtrie, l'apostasie, l'hérésie, le parjure, le duel, l'homicide, l'adultère, etc. ; 2° que le péché véniel de sa nature peut devenir mortel en cinq manières : 1° par la fin qu'on se propose : celui, par exemple, qui profère une parole un peu trop libre, dans l'intention d'amener son prochain à commettre une faute grave, pêche mortellement ; 2° lorsqu'en commettant une faute légère, on la commet dans la disposition actuelle de commettre un péché mortel, plutôt que de s'en abstenir ; 3° par le mépris formel de la loi ou du législateur, considéré comme tel ; 4° à raison du scandale à l'égard des enfants, des domestiques ou d'autres personnes ; 5° à raison du danger prochain de tomber dans une faute grave. Dans ce cas, il faut déclarer en confession l'espèce de péché auquel on s'est exposé, qu'on l'ait commis ou non. Le danger est prochain lorsqu'il a une telle liaison avec le péché, qu'il en est presque toujours ou fréquemment suivi (2).

Pour connaître, du moins imparfaitement, l'énormité du péché mortel, il faut le considérer en lui-même, dans ses effets et dans le châtement.

En lui-même, le péché mortel est une révolte contre Dieu et une

(1) Nisi habeatur *expressa* auctoritas sacrae Scripturae, aut canonis, seu determinationis Ecclesiae, vel *evidens* ratio, non nisi *periculosissime* peccatum mortale determinatur. Nam nisi determinetur quod ibi sit mortale, et non sit mortale, peccabit contra faciens, quia omne quod est contra conscientiam aedificat ad gehennam. S. Ant. *Sum. Theol.* p. 1, tit. n, c. 11.

(2) S. Alph. *De peccat.* n. 63.

ingratitude monstrueuse. Mais qu'est-ce que Dieu, et quelle est sa puissance? Au commencement, rien de ce que nous voyons n'existait, il n'y avait ni Ciel, ni terre, ni montagnes, ni rivières, ni animaux, ni plantes : Dieu dit, et tout cela fut fait. Avec la même facilité qu'il créa l'univers, il le gouverne, et toutes les créatures lui obéissent. Il dit au soleil de se lever tous les jours, et-il se lève ; il dit aux astres d'accomplir leurs révolutions dans l'espace, sans jamais s'écarter de la ligne que sa main puissante leur a tracée, et les astres la suivent avec une régularité parfaite. Il appelle l'aquilon et les tempêtes, et ils accourent des extrémités de la terre, et ils bouleversent l'Océan, et des masses d'eau s'élèvent en mugissant comme de hautes montagnes qui semblent devoir engloutir la terre ; et il dit à l'aquilon et aux tempêtes de s'apaiser, et ils s'apaisent ; il dit à la mer en furie de rentrer dans son lit, et la mer, obéissante comme une brebis sous la main du berger, rentre dans ses abîmes ; il dit à la terre de produire des plantes et des fruits de toute espèce, et la terre se couvre de richesses aussi variées que nos besoins et nos désirs. Au moindre signe de sa pensée, les innombrables intelligences des Cieux accourent, et, humblement prosternées au pied de son trône, lui disent : Nous voici. Il parle, et les Chérubins, et les Séraphins, et les Anges et les Archanges exécutent ses volontés avec la rapidité de l'éclair.

Ce grand Dieu commande, et tout s'empresse de lui rendre hommage, tout lui est soumis. Je me trompe, au milieu de ce concert unanime, une voix se fait entendre, qui dit : *Je n'obéirai pas*. Quel est donc l'être audacieux qui lève contre le Dieu fort, éternel, tout-puissant, l'étendard de la révolte? C'est l'homme!!! l'homme, vil amas de boue et de pourriture; l'homme, être débile, pauvre, misérable, qui ne vit qu'un jour, et encore ne vit-il que d'emprunt : tel est l'être qui ose se mesurer avec le Tout-Puissant. Voyez avec quelle insolente fierté il prononce contre Dieu ses blasphèmes : Je le sais, vous imposez des lois à toute la nature, et toute la nature vous obéit ; mais moi je ne vous obéirai pas, je me moque de vos lois, de vos promesses et de vos menaces ; je veux penser ce que je voudrai, aimer ce que je voudrai, faire ce que je voudrai, vivre comme je l'entendrai. Tel est le langage que tient le pécheur toutes les fois qu'il commet un péché mortel.

Ainsi le péché mortel est une révolte ouverte contre Dieu : c'est aussi une ingratitude monstrueuse. Quel est cet être qui ose dire à Dieu : Je ne vous obéirai pas? C'est un être courbé sous le poids des

bienfaits de Dieu, tout couvert du sang auguste qui l'a sauvé; c'est l'homme enfin pour qui Dieu a fait le monde et sacrifié son Fils : et ce qu'il y a de plus affreux, l'homme se sert des bienfaits mêmes de Dieu pour l'outrager. L'air, l'eau, le feu, la lumière, les ténèbres, le vin, les plantes, les animaux, les métaux sont les créatures de Dieu : cet esprit, ce cœur, cette imagination, cette âme, ces yeux, ces oreilles, cette langue, ces pieds, ces mains, ce corps, il les tient de Dieu, et il s'en sert pour outrager Dieu!!! Ingrat, voilà le nom du pécheur. Ingratitude, voilà son crime, crime qui excite dans tous les cœurs l'horreur et l'indignation. Ce que nous venons de dire vous présente une bien faible idée de l'énormité du péché mortel considéré en lui-même.

Dans ses effets. Le péché mortel prive de l'amitié de Dieu, fait perdre nos mérites passés et ferme le Ciel. Qui pourrait raconter ce qui se passe dans une âme malheureuse au moment où elle tombe dans le péché mortel? Belle comme un Ange, brillante comme l'aurore, elle devient noire comme un charbon, horrible comme Satan; sa couronne lui tombe de la tête : sa robe d'innocence lui est enlevée; l'auguste Trinité sort de son cœur; une troupe hideuse de démons la remplace; son nom est effacé du livre de vie. Qu'elle vienne à mourir en cet état, et la voilà ensevelie pour l'éternité dans un gouffre de feu : tous ses mérites passés sont perdus. Supposez une personne qui a pratiqué pendant quatre-vingts ans toutes les austérités des Solitaires, qui a donné tout son bien aux pauvres, qui a accumulé autant de mérites que tous les Saints qui ont été et qui seront jusqu'à la fin du monde : vient-elle à commettre un péché mortel, tout est perdu. Rien de tout cela, si elle meurt, ne lui est compté dans l'éternité. On plaint le laboureur dont le champ a été ravagé par la grêle, le navigateur dont le vaisseau a été englouti par les flots; quelles plaintes ne mérite pas l'âme infortunée qui vient de perdre ses mérites, son Paradis, son Dieu! Il est bien vrai que, si elle recourt au Sacrement de Pénitence et qu'elle obtienne le pardon de sa faute, ses mérites revivront; mais tant qu'elle restera dans son déplorable état, ces mérites sont perdus pour elle. Bien plus, elle ne peut en acquérir de nouveaux : tout ce qu'elle fait dans l'état de péché mortel ne saurait mériter la récompense éternelle.

Dans ses châtimens. Pour apprécier l'énormité du péché mortel, il suffit d'une réflexion bien simple. Dieu est juste, infiniment juste, il ne peut punir le péché plus qu'il ne mérite; Dieu est bon, infini-

ment bon ; sa miséricorde le porte continuellement à punir le péché moins qu'il ne mérite. Or, voilà six mille ans que Dieu inonde l'univers de châtimens épouvantables, et tout cela pour punir le péché mortel : ce n'est rien encore. Dieu est infiniment juste, Dieu est bon, infiniment bon, et pour punir le péché il a creusé l'enfer, l'enfer éternel, où le péché sera puni sans relâche par des tourmens dont la seule pensée fait frissonner : ce n'est pas tout encore. Ce qui passe toute imagination, ce Dieu infiniment juste, infiniment bon, pour punir le péché, fait mourir son propre Fils sur une croix entre deux scélérats ! Voilà les châtimens du péché mortel, et Dieu est juste, et Dieu est bon, infiniment juste, infiniment bon. Juste ciel ! qu'est-ce donc que le péché mortel ? Et nous n'y pensons pas, et nous le commettons sans peine, et après l'avoir commis, nous dormons tranquilles ! Nous qui avons versé tant de larmes pour des bagatelles, c'est à peine si nous en avons versé une sur nos péchés ! Que désormais, au moins, on puisse dire de nous ce qu'on disait d'un saint Évêque des premiers siècles : Cet homme ne craint que le péché.

De cet affreux tableau du péché mortel, concluons que le péché véniel n'est pas un petit mal. Comme le péché mortel, c'est une révolte contre Dieu, c'est une ingratitude. Pour apprécier toute la grandeur de ce mal qu'on commet avec la même facilité qu'on boit un verre d'eau, rappelons ici les pensées de la foi. Jetez vos regards sur le monde, voyez cette foule de malades qui languissent dans les hôpitaux et dans les maisons particulières, sur des lits de douleur ; voyez tous ces cimetières remplis de générations humaines entassées les unes sur les autres ; voyez cette multitude de peuples hérétiques et idolâtres qui ne connaissent pas Dieu ou qui le connaissent mal ; ouvrez le Purgatoire, voyez ces âmes nombreuses et chéries qui gémissent dans les flammes et soupirent après leur délivrance ; descendez sur le bord de l'enfer, contemplez au fond de ces cachots brûlants ces lamentables victimes entassées dans les flammes : eh bien ! quand pour guérir tous les malades qui sont sur la terre, ressusciter tous les morts, convertir tous les hérétiques et tous les infidèles, délivrer toutes les âmes du Purgatoire, sauver tous les damnés, il ne faudrait qu'un seul péché véniel, un seul léger mensonge, il ne serait pas permis de le commettre. Nier cela, c'est avoir perdu la foi.

Allons plus loin. Voyez comment Dieu, qui est infiniment juste, a puni le péché véniel dans ses plus fidèles serviteurs. Moïse et

Aaron, ces deux frères si dignes de la grande mission que Dieu leur avait confiée; Moïse à qui Dieu parlait comme un ami parle à son ami, Aaron le chef de son sacerdoce, ces deux grands serviteurs de Dieu, commettent un péché véniel : ils hésitent un instant en frappant le rocher du désert, et voilà que pour cette seule faute ils seront privés de l'entrée de la Terre promise; cette terre après laquelle ils soupiraient depuis tant d'années, aux portes de laquelle ils étaient arrivés par tant de fatigues et de tribulations, ils la verront de leurs yeux, afin d'ajouter à leurs regrets, mais ils ne la fouleront jamais de leurs pieds. David, le roi selon le cœur de Dieu, se laisse aller à un léger mouvement de vanité, c'en est assez : un fléau terrible, qui dans trois jours emporta soixante-douze mille hommes (1), sera la punition de cette unique faute comme nous en commettons peut-être plusieurs tous les jours.

Ce n'est pas tout encore. Voulez-vous concevoir, en partie du moins, l'énormité du péché véniel, et l'horreur qu'il inspire au Dieu de toute justice et de toute sainteté? Supposez par impossible qu'il en découvre un seul dans les Anges qui composent sa cour; à l'instant les Anges sont bannis du Ciel et obligés, avant d'y rentrer, de faire une humiliante pénitence. Que dis-je? Supposez qu'il aperçoive la moindre souillure du plus petit péché véniel dans l'auguste Marie, dans sa propre Mère, à l'instant même la Reine des Anges et des hommes est obligée de déposer sa couronne, de descendre de son trône, de quitter le Ciel et de faire pénitence avant d'y rentrer.

Telle est l'insurmontable opposition qui existe entre la sainteté de Dieu et le péché. Je ne m'étonne pas que les Saints aient eu tant d'horreur pour le péché véniel, qu'ils aient mieux aimé perdre la vie que d'en commettre un seul. « Je sais mourir, disait au milieu des tourments un saint Evêque d'Afrique, mais je ne sais pas mentir. »

Ce qui doit surtout nous faire craindre le péché véniel, c'est qu'il conduit insensiblement au mortel. On ne devient ni grand saint ni grand pécheur tout d'un coup, mais par des progrès insensibles. Si nous voulons être de bonne foi, nous reconnaitrons qu'il n'est aucun péché mortel, si jamais nous avons eu le malheur d'en commettre, qui n'ait été précédé et préparé en nous par quelque péché véniel. Parmi les péchés qu'on nomme véniels, il en est un surtout qui conduit presque infailliblement au mortel : c'est la négligence et

(1) Ce n'est pas soixante-douze mille hommes que la peste emporta, mais soixante-dix mille, comme il est rapporté au II liv. des Rois, chap. xxiv, 13.

(Note de l'Édit. belge.)

surtout le manquement habituel des prières du matin. Le corps ne peut vivre sans manger, il en est ainsi de l'âme; or, la nourriture de l'âme, son pain quotidien, c'est la prière du matin et du soir. O mon Dieu! inspirez à tous ceux qui liront ces lignes l'inébranlable résolution de ne jamais commettre un seul péché véniel de propos délibéré, quelque léger qu'il leur paraisse (1).

2° Des péchés capitaux. — Parmi les péchés actuels, il y en a sept qu'on appelle *capitaux*, non parce qu'ils sont mortels, car il y a bien des péchés mortels qui ne sont pas capitaux, comme le blasphème et l'homicide, et que les péchés capitaux ne sont pas toujours mortels, comme la colère, la gourmandise, la paresse, mais on leur donne ce nom parce qu'ils sont comme la source empoisonnée de plusieurs autres. Tous les péchés réunis nous sont représentés par cette bête à sept têtes, dont parle saint Jean dans l'Apocalypse; les sept têtes de ce monstre affreux sont les péchés capitaux. Tous les autres en dépendent, comme tous les membres du corps dépendent de la tête.

Les péchés capitaux sont : l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse.

L'*orgueil* est une estime déréglée de soi-même qui fait qu'on se préfère aux autres, et qu'au lieu de rapporter à Dieu tout ce que l'on a et tout ce que l'on possède, on le rapporte à soi-même. Quoiqu'on puisse regarder l'orgueil comme l'origine de tous les autres péchés, et qu'il se mêle à tous (2), il en est néanmoins qui en découlent directement. De l'orgueil naissent la *présomption*, qui est le désir de faire ce qui surpasse nos forces et notre capacité; l'*ambition*, qui est un désir déréglé d'être honoré; la *désobéissance*, qui est un défaut de soumission à ceux à qui elle est due; l'*hypocrisie*, qui fait que l'on feint d'avoir de la piété qu'on n'a pas ou plus de piété qu'on n'en a; l'*incrédulité*, qui fait qu'on ne veut pas soumettre sa raison à l'enseignement de l'Église; l'*opiniâtreté*, qui nous fait tenir à notre sentiment, malgré les observations fondées de ceux qui ne pensent pas comme nous; la *jactance*, qui consiste à se louer soi-même, son mérite, ses travaux, ses succès; la *hauteur*, qui est la manière impérieuse avec laquelle on traite le prochain, la fierté avec laquelle on lui commande, le ton dédaigneux dont on lui parle; la *vanité*, qui porte à tirer gloire des vêtements, de la figure, de la force et autres

(1) Sur les moyens d'obtenir le pardon des péchés mortels et véniels, voyez le dixième article du Symbole.

(2) *Initium omnis peccati est superbia. Eccl. x, 7.*

avantages réels ou prétendus (1). Voilà les enfants de l'orgueil, ils sont dignes d'un tel père.

L'orgueil est un grand péché, puisque c'est lui qui a fait les démons. Il est très-injurieux à Dieu, puisqu'il tend à lui ravir sa gloire ; très-haïssable aux hommes, qu'il tend à abaisser. Il est opposé directement aux exemples de Jésus-Christ. C'est un péché très-dangereux ; il détourne le cours des grâces ; Dieu résiste aux superbes, et permet qu'ils tombent dans des péchés très-humiliants ; l'orgueil peut être regardé comme la source de tous les autres péchés et comme un signe ordinaire de réprobation.

Le contre-poison de l'orgueil, c'est l'humilité. L'humilité est une vertu fondée sur la connaissance de nous-mêmes, qui fait que nous nous rendons justice, c'est-à-dire que nous ne nous estimons pas plus que nous ne valons. Or, nous n'avons rien, nous ne sommes rien, nous ne pouvons rien : tout vient de Dieu, tout est à lui ; nous sommes donc un pur néant, de quoi pouvons-nous nous enorgueillir ? L'orgueil ne vit que d'ignorance ; apprenons à bien nous connaître et nous serons humbles. Adressons-nous souvent, sérieusement les questions suivantes : Par rapport à mon corps et à mon âme, qu'ai-je été ? que suis-je ? que serai-je ? L'humilité est une vertu absolument nécessaire au salut. Pour l'obtenir, il faut la demander et surtout s'exercer à la pratiquer : dans nos pensées, ne nous élevant jamais au-dessus de personne ; dans nos paroles, parlant toujours d'un ton modeste et ne disant rien qui puisse tourner à notre louange ; dans nos actions, fuyant les œuvres d'éclat, et faisant souvent en esprit d'humilité des pratiques humiliantes.

L'avarice est l'attachement déréglé aux biens de la terre. Les *trahisons*, les *fraudes*, les *procès*, les *parjures*, les *inquiétudes*, la *dureté envers les pauvres*, sont la triste postérité de ce vice. On connaît qu'on est dominé par l'avarice : 1° quand on désire le bien d'autrui ; 2° quand le désir d'avoir de l'argent est l'unique motif de ce qu'on fait, de ce qu'on entreprend ; quand on a une joie immodérée de posséder des biens temporels ou qu'on s'afflige avec excès de les perdre ; quand on se les procure ou qu'on les conserve par des moyens injustes ; quand on ne donne point aux pauvres ce qu'on a de superflu ; quand on n'est pas disposé à perdre ce qu'on possède plutôt que d'offenser Dieu. De là vient que saint Paul appelle l'avarice une idolâtrie (2).

L'avarice est un grand péché. Elle est contraire à l'amour qu'on

(1) D. Th. 2, 2, q. 162, art. 1. — (2) Eph. v.

doit avoir pour Dieu ; elle nous détourne de son service, attendu que l'homme ne peut avoir deux maîtres. Il n'y a rien de plus inique, dit l'Esprit saint, que d'aimer l'argent, et nul n'est plus criminel qu'un avare (1). Aussi l'avare est détesté de Dieu et des hommes. Le contre-poison de l'avarice, c'est l'aumône. L'aumône est une vertu très-nécessaire ; c'est sur la manière dont nous l'aurons pratiquée que se règlera la sentence de notre Seigneur au jour du jugement.

La *luxure* est ce péché affreux dont les Chrétiens doivent oublier jusqu'au nom, et que l'indocilité de nos passions empêche de définir. Les causes de ce péché sont l'orgueil, la bonne chère, l'oisiveté, la dureté pour les pauvres : nous avons parlé de ses occasions en expliquant le sixième commandement. Ses suites sont *l'aveuglement de l'esprit, l'endurcissement du cœur, la ruine de la santé, le désordre des affaires domestiques, le suicide, l'impénitence finale*. La vigilance, c'est-à-dire la mortification, la fuite des occasions, la prière, et en particulier la méditation, la confession et la communion fréquentes, sont le grand remède à ce vice.

La *gourmandise* vient après l'impureté, dont elle est souvent la cause ; elle consiste dans l'amour déréglé du boire et du manger, soit qu'on le fasse avec excès, soit qu'on le fasse avec sensualité. Ce n'est ni le plaisir ni le goût qu'on trouve dans la nourriture qui caractérise le péché de gourmandise, c'est l'excès ou le défaut de modération. On se rend coupable de gourmandise en cinq manières : 1° en mangeant avant le temps convenable, surtout les jours de jeûne ; 2° en recherchant des mets trop somptueux, d'un trop grand prix, eu égard à la condition de celui qui se fait servir ; 3° en mangeant ou en buvant avec excès ; 4° en se jetant sur la nourriture avec voracité, ce qui ne convient qu'à la brute ; 5° en exigeant trop d'appâts pour les aliments (2). Les péchés qui naissent de la gourmandise sont *l'abrutissement de l'intelligence, la vaine joie, l'intempérance de la langue ; très-souvent la luxure et ses tristes suites*. De toutes les manières de pécher par gourmandise, la plus affreuse, la plus indigne de l'homme, celle qui le met au-dessous de la brute, c'est l'ivrognerie. On s'expose en cet état à commettre mille désordres ; on devient l'opprobre des hommes, on ruine ses affaires, on avance le terme de ses jours, on est maudit de Dieu. La mortification est le grand remède de la gourmandise. Oh ! la sainte habitude

(1) *Avaro nihil scelestius. Ecol. x, 9.*

(2) *Præpropere, laute, nimis, ardentem, studiosam. D. Th. 2, 2, q. 148, art. 4.*

de ne passer aucun jour sans se priver de quelque chose dans ses repas, pour honorer les privations de notre Seigneur à Bethléem, en Égypte et à Nazareth !

L'*envie* tient le cinquième rang parmi ces monstres qui nous tyrannisent et souillent notre cœur. C'est une tristesse du bien d'autrui comme s'il diminuait le nôtre, et une joie de son mal comme si c'était un bien pour nous. Les filles de ce vice sont : la *médisance*, la *calomnie*, les *rappports*, les *interprétations malveillantes*. Celui qui s'y abandonne imite le démon qui, jaloux du bonheur de nos premiers parents, les entraîna dans le péché, et qui travaille sans cesse à nous rendre malheureux ; il imite Caïn qui, ne pouvant souffrir les avantages de son frère Abel, lui donna la mort ; les Juifs enfin qui, offusqués par l'éclat des vertus, des miracles et de la puissance de notre Seigneur, le crucifièrent. Pour s'en guérir, il faut s'exercer à la charité fraternelle, penser que l'envie nuit bien plus à l'envieux qu'à l'envié, parce que l'envieux se consume intérieurement, et que souvent Dieu se sert des péchés de l'envieux pour élever celui qu'il jalouse. Ainsi nous voyons que, l'envie du démon nous ayant fait perdre le paradis terrestre, Dieu a pris de là occasion d'envoyer notre Seigneur sur la terre et de nous donner le Paradis céleste. Les frères de Joseph le vendent par envie, et Dieu se sert de leur crime pour élever Joseph et en faire le maître de ses frères. Saül persécute David par envie, et Dieu fait perdre le royaume à Saül et le donne à David. Il faut encore recourir à l'humilité, à la mortification, au détachement des biens de ce monde ; car ces vertus font qu'on n'aime immodérément ni les honneurs, ni les plaisirs, ni les richesses, qui sont les objets ordinaires et les aliments habituels de l'envie.

La *colère* est un mouvement impétueux et déréglé de l'âme qui nous porte à la vengeance et à repousser avec violence ce qui nous déplaît. Nous disons un mouvement déréglé, parce qu'il peut y avoir une colère sainte, juste et raisonnable. Telle fut celle de Moïse contre les Israélites qui adoraient le veau d'or au pied du Sinai ; telle fut celle de notre Seigneur, lorsqu'il chassa du Temple ces troupes scandaleuses de marchands qui faisaient du lieu saint une place publique et une caverne de voleurs. Mais lorsque la colère n'est pas produite par le motif de la gloire de Dieu ou de l'avantage du prochain, ou lorsqu'elle sort des justes bornes, c'est un crime affreux qui enfante les *haines*, les *querelles*, les *injures*, les *meurtres*, les *incendies*, le *bouleversement des familles*. Ce qui précède nous fait comprendre la justesse de la comparaison de saint Basile. « La co-

lère, dit-il, est semblable à un chien qui est bon quand il aboie contre les ennemis de son maître, mais qui devient mauvais quand il s'en prend aux amis de la maison (1). » Le désordre de la colère consiste en trois choses : 1° à vouloir se venger de celui qui est innocent et qui ne nous a pas fait de mal ; 2° à vouloir se venger de son autorité privée ; 3° à se venger par haine et non par zèle pour la justice. Un philosophe païen conseillait, comme remède à la colère, de réciter l'alphabet ou de boire un verre d'eau froide avant de parler. Pour nous, Chrétiens, nous en avons un autre : c'est un regard sur la Croix, un souvenir de la douceur de notre divin Maître durant sa Passion.

La *paresse* vient terminer cet affreux catalogue de péchés. La paresse est une lâcheté, un dégoût qui nous fait omettre notre devoir plutôt que de nous faire violence pour le remplir. Elle est mortelle toutes les fois qu'elle nous fait manquer à une obligation grave. Les péchés qu'elle produit sont le *mépris des Commandements* , l' *abandon aux vices* , le *désespoir* , la *haine contre ceux qui s'efforcent de quitter le mal et de faire le bien* . Il y a une paresse spirituelle qui nous porte à négliger nos devoirs de Chrétien : et combien il y a aujourd'hui de ces paresseux spirituels ! Le moyen de l'éviter, c'est de suivre un bon règlement de vie, approuvé par un confesseur prudent. Pour nous corriger de la paresse, pensons que le temps est court, qu'il est le prix de l'éternité, que chaque instant perdu est une chance de malheur pour l'avenir ; qu'une récompense infinie est réservée à l'ouvrier actif, et qu'un châtiment éternel attend le serviteur paresseux ; que nous sommes nés pour le travail, que comme pécheurs nous y sommes condamnés, et que comme Chrétiens nous sommes obligés d'imiter Jésus-Christ, dont la vie a été si laborieuse. Ne prenons de sommeil et de récréation qu'autant qu'il en faut pour délasser notre esprit et notre corps et nous mettre en état de reprendre nos occupations.

3° Des péchés contre le Saint-Esprit. — Outre les péchés capitaux, qui, comme nous venons de le voir, doivent nous inspirer la plus grande crainte, il en est d'autres encore pour lesquels nous n'aurons jamais assez d'horreur : en tête de tous se montre le péché contre le Saint-Esprit. Cet arbre de mort se divise en six branches, savoir : le *désespoir de son salut* ; la *présomption de se sauver sans mérite* ; l' *attaque de la vérité connue* ; l' *envie de la grâce d'autrui* ; l' *obstination dans le péché* ; l' *impénitence finale* . On les appelle péchés

(1) In Orat. de Ira.

contre le Saint-Esprit, parce qu'ils se commettent par pure malice, surtout le troisième, qui est proprement le péché contre le Saint-Esprit, c'est-à-dire l'opiniâtreté avec laquelle on prétend et on veut prouver qu'une vérité connue est un mensonge. On dit que pécher par malice est contre le Saint-Esprit, parce qu'au Saint-Esprit est attribuée la bonté, qui est le contraire de la malice. De même on dit que pécher par ignorance est contre le Fils, auquel est attribuée la sagesse; et pécher par fragilité est contre le Père, auquel est attribuée la puissance.

Les péchés contre le Saint-Esprit ont cela de particulier qu'ils ne se pardonnent, ni en ce monde ni en l'autre (1). Toutefois cela doit s'entendre d'une extrême difficulté à en obtenir miséricorde. L'expérience prouve, en effet, que ceux qui s'en rendent coupables reviennent très-rarement à pénitence. C'est ainsi que, lorsque nous disons qu'une maladie est incurable, nous ne prétendons pas qu'elle ne puisse jamais être guérie, mais nous prétendons qu'on en guérit rarement et que pour l'ordinaire on n'en guérit pas. Combien nous devons craindre le péché contre le Saint-Esprit, qui devient de jour en jour plus commun sur la terre. En effet! sont-ils rares les hommes et même les femmes qui vivent obstinés dans le mal, qui restent indifférents pour tous les devoirs de la Religion, malgré les instructions des ministres de l'Évangile et malgré les avertissements solennels de Dieu même, tels que les fléaux, les révolutions, les épidémies? Sont-ils rares, ceux qui attaquent dans leurs conversations, dans leurs écrits, dans leurs discours la Religion, dont la vérité est connue comme la lumière du soleil?

4° Des péchés qui crient vengeance au Ciel. — Parmi les forfaits dont l'homme, devenu profondément méchant depuis sa dégradation, arrive à se rendre coupable, il en est qui ne peuvent être excusés ni dissimulés par aucun prétexte. On en compte quatre : l'*homicide volontaire*; le *péché charnel contre nature*; l'*oppression des pauvres*, surtout des orphelins et des veuves; la *fraude dans le salaire de l'ouvrier*. On dit qu'ils crient vengeance au Ciel, parce que l'injustice de ces péchés est tellement manifeste, tellement criante, que rien ne peut ni la cacher, ni la pallier. Pour avoir une idée de l'énormité de pareils crimes, il suffit de lire dans l'Écriture les châtimens terribles dont Dieu menace ceux qui s'en rendent coupables.

Nous venons d'expliquer en quoi consiste le péché et les différentes manières par lesquelles il peut rompre notre union avec le

(1) Matth. xii, 32.

nouvel Adam. Comment ne pas trembler en songeant que le germe de ce mal affreux vit dans nous-mêmes, que nous l'apportons en naissant, qu'il fait de continuels efforts pour se développer et nous perdre en nous séparant de notre Sauveur? Oui, le germe du péché est en nous; tous les péchés capitaux eux-mêmes, principes de tant d'autres, prennent leurs sources dans nos propres passions : nos passions sont les arbres, le péché en est le fruit. Le fruit vous déplaît-il? coupez les arbres qui le produisent.

Or, les passions sont au nombre de trois : *l'amour des honneurs, l'amour des richesses, l'amour des plaisirs*, c'est ce qu'on appelle les trois concupiscences. Elles sont comme trois larges blessures que la chute originelle a faites au genre humain; et voilà pourquoi le nouvel Adam, médecin de ce grand malade, a voulu naître, vivre et mourir pauvre, humilié, souffrant. Cette bassesse apparente dont le monde se scandalise est la preuve la plus éclatante de sa profonde sagesse et de son infinie bonté : c'est le baume qu'il a mis sur nos plaies.

Pour nous, si nous voulons conserver notre union avec lui, étouffons dans notre cœur les germes funestes du péché qui seul peut la rompre, étouffons-les dès notre enfance, plus tard il ne serait plus temps. Ces trois grandes passions se manifestent de bonne heure dans les enfants. D'abord, l'orgueil ou l'amour des honneurs. L'enfant est désobéissant, hautain, vaniteux, maussade quand on ne satisfait pas ses caprices; plus tard il aime les petites distinctions, les préférences, les flatteries. Tout cela ne paraît ni bien mauvais ni même bien dangereux; et moi je dis que, si on n'y prend garde, cette affection est un jeune serpent qu'il nourrit dans son sein, qui grandira bien vite, et qui, dans l'occasion, lui déchirera les entrailles. Aman veut être honoré, flatté, il souffre impatiemment que Mardochée ne fléchisse pas le genou devant lui; il en vient à vouloir laver dans le sang de tout un peuple un outrage prétendu.

Ensuite, l'amour des richesses : l'enfance, la jeunesse sont attachées à une foule de petites choses, de meubles, d'habillements, de parures. Tout cela ne paraît ni bien mauvais ni même bien dangereux; et moi je vous dis que, si on n'y prend garde, cette affection déréglée est un jeune serpent que l'enfant nourrit dans son sein, qui grandira bien vite, et qui, dans l'occasion, lui déchirera les entrailles. Judas, qui commença par aimer un peu l'argent, finit par vendre son Maître.

Enfin, l'amour des plaisirs : vous aimez tout ce qui flatte votre

corps : le sommeil prolongé, les mets recherchés, un lit trop mollet, en un mot, tout ce qui peut plaire au goût, à la vue, à l'odorat, au toucher. Tout cela ne vous paraît ni bien mauvais, ni même dangereux ; et moi je vous dis que, si vous n'y prenez garde, cette affection déréglée est un jeune serpent que vous nourrissez dans votre sein, qui grandira bien vite, et qui, dans l'occasion, vous déchirera les entrailles. Voyez cette femme dont le nom est écrit dans l'Évangile avec du sang et de la boue, Hérodiade ; elle aima d'abord les amusements, et finit par demander la tête de Jean-Baptiste. Interrogez tous ceux qui ont commis de grands crimes, ils vous diront que c'est par de faibles commencements et des progrès insensibles qu'ils sont arrivés aux derniers excès. Imprudents ! écoutez votre histoire.

Un homme se promenant un jour dans la campagne, tomba sur un nid de vipères. Au premier aspect la peur le saisit, il recule et s'éloigne rapidement. Cependant il réfléchit, s'encourage, revient et prend le nid. Fier de sa conquête, il emporte chez lui ces dangereux reptiles et les nourrit avec soin. Il y avait environ trois semaines qu'il logeait dans sa maison cette intéressante famille, lorsqu'un de ses amis vint le voir. — Vous n'y pensez pas, lui dit cet ami tout effrayé ; si vous n'étouffez ces vipères pendant qu'elles sont encore jeunes, surtout si vous continuez à les nourrir, elles grandiront rapidement, et plus tard, soyez en sûr, elles vous déchireront de leurs cruelles morsures ; vous serez victime de votre imprudence. — Rassurez-vous, répond l'homme aux vipères, elles sont jeunes, j'ai du temps devant moi ; d'ailleurs, voyez, je prends mes précautions ; pour peu qu'elles deviennent dangereuses, je saurai bien m'en débarrasser. — Ne vous y fiez pas, vous serez surpris, reprend son ami, qui se retire sans succès, mais non sans inquiétude.

Quinze jours après, il revient et trouve son ami en proie à des douleurs affreuses : il venait d'être mordu par ses dangereux reptiles. Le prudent ami s'empresse de lui donner des secours, il est trop tard, le poison avait gagné le cœur, le malade expire entre ses bras. Voilà l'histoire d'une foule de Chrétiens qui nous épouvantent par le désordre de leur vie. Ils apportent en naissant toutes les passions ; la plupart se mettent peu en peine de les étouffer dans la jeunesse : au contraire, ils flattent ces petites vipères, ils les nourrissent par des actions qui ne leur semblent pas bien mauvaises. Ces actions dégèrent peu à peu en habitudes, et les petites passions se fortifient. On a beau les avertir que ces vipères grandiront

rapidement et les déchireront de leurs morsures empoisonnées, ils ne tiennent pas compte de ces avertissements ; mais qu'arrive-t-il ? une occasion se présente, une tentation presse, les petites passions, longtemps négligées, nourries, se trouvent assez fortes, elles brisent les faibles liens qui les enchaînent, elles triomphent et donnent la mort à l'âme.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie de m'avoir fait connaître la laideur et la malice du péché mortel, préservez-moi de jamais y tomber.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je ne commettrai jamais un péché véniel de propos délibéré, quelque léger qu'il me paraisse.*

LVIII^e LEÇON.

DE CE QUI PERPÉTUE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM.

Remèdes généraux aux péchés : les fins dernières, les vertus. — L'Église. — Sa fondation ; consécration de saint Pierre. — Ascension du Sauveur.

Les fins dernières. — Si un médecin annonçait qu'il a découvert un remède qui guérit infailliblement *quelques-unes* des innombrables maladies dont notre pauvre nature est dévorée depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, ce médecin serait l'objet de la reconnaissance universelle ; de toutes parts on recourrait à lui avec empressement : voyages, fatigues, dépenses, rien ne coûterait pour obtenir son remède. Éclairé par la foi, nous avons rempli l'office de ce médecin en indiquant dans la leçon précédente les remèdes spéciaux pour les différentes maladies de l'âme. Puissent tous les hommes y recourir avec le même empressement et la même confiance qu'ils montreraient pour le médecin et pour le remède corporel dont nous avons parlé ! Notre parole n'est pas la nôtre, mais la parole infaillible de Dieu. Notre remède n'est pas le nôtre, mais le remède du médecin céleste venu sur la terre pour guérir tout ce qui est malade.

Mais si un médecin prouvait qu'il possède un remède qui guérit infailliblement *toutes les maladies*, je laisse à penser avec quelle ardeur on franchirait les distances les plus éloignées pour venir le consulter ; avec quelle générosité on payerait son remède, quelle gratitude on conserverait pour celui qui aurait fait succéder à d'affreuses douleurs tous les charmes de la santé ! Eh bien, dans l'ordre spirituel, c'est-à-dire dans l'ordre où les maladies sont beaucoup plus graves et plus dangereuses, ce médecin existe : c'est notre Seigneur ; ce remède universel est entre ses mains, il nous l'offre, il nous l'offre gratuitement. Pour l'avoir, il ne faut ni fatigues, ni voyages, il suffit de le vouloir. Ce remède, qui a le double avantage d'être préservatif et curatif, il nous en donne lui-même la formule en ces termes : *Mon fils, dans toutes vos œuvres, souvenez-vous de vos fins dernières, et jamais vous ne pêcherez* (1).

(1) Fili... in omnibus operibus tuis, memorare novissima tua, et in æternum non peccabis. *Eccli.* vii, 40.

Il est donc de foi que ce remède est universel, qu'il guérit infailliblement tous les maux de l'âme ; qu'il n'est pas moins efficace pour nous en préserver que pour nous en délivrer. Ainsi, prenez un homme, quel qu'il soit, riche ou pauvre, jeune ou vieux, savant ou ignorant, menacé de tomber malade d'orgueil, d'avarice, de luxure, de tel autre péché que ce soit, ou déjà malade de quelqu'une de ces lèpres dévorantes ; persuadez-lui de faire usage de ce remède, et, soyez sûr, comme vous êtes sûr de la parole de Dieu même, qu'il conservera ou qu'il recouvrera infailliblement la santé de son âme. Mais en quoi consiste cet incomparable remède et quelle est la manière d'en faire usage ?

L'essence de ce remède, pour ainsi parler, sont nos quatre fins dernières, savoir : la *mort*, le *jugement*, l'*Enfer* et le *Paradis*. On les appelle fins *dernières* parce que la mort est la fin de la vie et la dernière chose qui doit nous arriver en ce monde. Le jugement final est le *dernier* de tous les jugements qui ont été, qui sont ou qui doivent être prononcés par notre conscience, par les tribunaux humains, par Dieu lui-même ; ainsi, ce jugement est sans appel. L'Enfer est le *dernier* mal qui doit arriver aux méchants, mal immuable dont ils ne pourront jamais diminuer la rigueur, abrégier la durée ou changer la nature. Le Paradis est le *dernier* bien réservé aux bons, bien inaliénable, complet, sans mélange et sans fin : tel est le remède universel préparé par l'infailible médecin.

Quant à la manière de s'en servir, elle consiste en deux choses : 1° dans la foi ; 2° dans la pensée habituelle à ce remède. D'abord il faut croire à la réalité de nos fins dernières. Rien n'est plus facile ; car il suffit pour cela de se rappeler les preuves éclatantes que nous en avons données dans le cours du Catéchisme, et qui se trouvent dans l'Évangile, ainsi que dans tous les livres de Religion ; puis la croyance universelle de tous les peuples même païens qui ont toujours admis des récompenses et des châtimens éternels après cette vie ; enfin, la nécessité de cette croyance, qui est telle que, la nier, c'est nier la distinction du bien et du mal, c'est rendre toute société impossible parmi les hommes ; c'est nier la sagesse et la justice de Dieu, c'est nier Dieu lui-même ; en un mot, c'est tomber dans la démence. Mais ce n'est pas assez de croire d'une foi vague ces vérités imposantes, il faut les croire d'une foi vive, et se montrer conséquent à sa foi. Or, c'est par le souvenir habituel de ces quatre grandes réalités que la foi que nous en avons agira efficacement sur notre conduite : telle est aussi la seconde chose à faire pour profiter

de ce divin remède, car telle est la prescription même du céleste médecin : *Dans toutes vos œuvres, souvenez-vous de vos fins dernières.*

Pourquoi dans toutes nos œuvres ? Parce qu'il n'en est pas une dans laquelle notre âme ne puisse contracter le germe d'une maladie : la vanité, l'amour-propre, l'intérêt personnel, la cupidité, la sensualité ; dans toutes nos œuvres, parce qu'il n'en est pas une qui ne puisse nous conduire au bonheur éternel si elle est bien faite ; dans toutes nos œuvres, parce que cette succession d'œuvres, de paroles, d'occupations ordinaires compose nos heures, nos jours, nos semaines, nos mois, nos années, notre vie, et nous conduit au Ciel ou à l'Enfer.

Souvenez-vous. Le moyen de bien faire nos actions et de bien diriger notre vie, c'est d'avoir l'œil continuellement fixé sur le but auquel nous tendons, comme le navigateur qui veut aborder à une île lointaine, perdue au milieu de l'Océan, ne détourne pas un instant ses regards de sa boussole ou de l'étoile polaire. Souvenez-vous ; et, pour cela, veillez sur vos sens intérieurs et extérieurs, dans la crainte que les préoccupations, les distractions étrangères ne viennent affaiblir ou effacer de votre mémoire ce souvenir lumineux, et que vous ne marchiez à la lueur trompeuse des maximes du monde, des suggestions du démon ou des faux jugements de vos passions. Souvenez-vous ; et, pour cela, mettez-vous chaque matin en face de vos quatre fins dernières, considérez-les attentivement dans une méditation proportionnée à votre âge, à vos occupations, rappelée quelquefois dans le cours de la journée, et repassée dans votre cœur avant de vous livrer au sommeil. Afin de vous faciliter l'application de ce remède d'immortalité, voici un modèle de cette méditation.

1° Sur la mort. Vous pouvez considérer quatre choses. La première, que la mort est très-certaine, que nul ne peut y échapper : je mourrai. La seconde, que l'heure de la mort est incertaine, et que beaucoup de personnes meurent quand elles y pensent le moins : je ne sais quand je mourrai ; tout ce que je sais, c'est que je peux mourir bientôt, c'est qu'il ne faut qu'un instant pour mourir. La troisième, qu'à la mort finissent tous les projets, toutes les entreprises de la vie, et alors on connaît toute la vanité de ce monde : je serai dépouillé de tout, séparé de tout, oublié de tous (1). La quatrième, qu'à la mort on se repent du mal qu'on a fait et du bien

(1) Omnia si perdas, animam servare memento.

qu'on n'a pas fait ; c'est donc une inqualifiable folie de faire ce que certainement nous regretterons d'avoir fait : quels regrets j'aurai d'avoir abusé de tant de grâces !

2° Sur le jugement. Vous pouvez aussi considérer quatre choses. La première, que le jugement aura pour objet une chose de la dernière importance : le souverain bonheur ou le souverain malheur ; il y sera décidé si je serai un saint ou un réprouvé. La seconde, que le jugement sera rendu par le juge suprême, qui sait tout et à qui personne ne peut résister : mes fautes secrètes, mes fautes cachées seront mises au grand jour, et me couvriront de confusion si je n'en fais pénitence. La troisième, qu'il aura lieu en présence de toutes les nations assemblées, en sorte que personne ne pourra se cacher : j'y serai, moi ; on me verra, on me connaîtra, on m'appellera par mon nom. La quatrième, qu'il n'y aura nul espoir d'éviter la sentence de la justice divine : je serai fixé, immobile à ma place, par la toute-puissance de Dieu.

3° Sur l'Enfer. Vous pouvez encore considérer quatre choses. La première, ses dimensions ; c'est un gouffre d'une largeur, d'un longueur, d'une hauteur, d'une profondeur sans mesure. Il est large, parce qu'il renferme tous les tourments imaginables pour l'âme et ses facultés, pour le corps et ses sens ; il est long, parce que toutes ses peines sont éternelles ; il est haut, parce que toutes ses peines sont élevées à leur plus haut degré ; il est profond, parce qu'elles sont des peines pures, sans mélange d'aucun adoucissement : me sens-je capable d'habiter pendant toute l'éternité dans ces flammes dévorantes ? La seconde, ses habitants. L'Enfer est le séjour des démons, les ennemis implacables des hommes, qui se feront un jeu cruel de les tourmenter et d'insulter à leurs douleurs, le séjour de tout ce qu'il y aura jamais eu sur la terre de scélérats, d'assassins, de voleurs, d'impudiques, de mauvais fils, de mauvais pères, se maudissant les uns les autres : cette compagnie me paraît-elle fort agréable ? La troisième, ses tourments. Ils sont de deux sortes : la peine du dam ou la privation du souverain bien ; j'ai perdu Dieu, je l'ai perdu par ma faute, je l'ai perdu pour une bagatelle, je l'ai perdu sans ressource ; la peine du sens ou la douleur corporelle : être enseveli dans un gouffre de feu, être pénétré de feu, comme la chair salée est pénétrée de sel (1) ; ne toucher que du feu, ne respirer que du feu, et ne jamais pouvoir espérer la moindre petite goutte d'eau pour en diminuer l'ardeur ou étancher un peu la soif dévorante qui

(1) *Omnis victima igne salietur. Marc. ix, 48.*

me tourmentera jour et nuit, à toujours, à jamais. La quatrième, la route qui y conduit. La route de l'Enfer, c'est le péché; le péché véniel d'abord, qui, affaiblissant l'âme, la dispose aux chutes mortelles; puis le péché mortel, qui ouvre la porte de l'Enfer, y marque une place et n'attend que le coup de la mort pour y précipiter sa victime : si je mourais en ce moment, où irais-je (1) ?

4^o Sur le Paradis. Vous pouvez également considérer quatre choses. La première, ses dimensions. Il est large, parce qu'il renferme tous les biens imaginables et même non imaginables pour l'âme et pour le corps; il est long, parce que tous ces biens sont éternels; il est haut, parce que tous ces biens sont très-nobles, très-élevés au-dessus des plaisirs connus; il est profond, parce que ces biens sont des biens purs, sans aucun mélange de mal : et je ne voudrais rien faire pour les obtenir ! La seconde, ses habitants. Le Ciel est le lumineux séjour de la sainte Trinité, de l'humanité de notre Seigneur, de la sainte Vierge, de tous les Anges et de tous les Saints, c'est-à-dire de tout ce qu'il y a de plus beau, de plus aimable, de plus parfait : que sont les magnificences de la terre en comparaison de celles-là ? La troisième, ses délices. Elles sont de deux sortes : le bonheur de l'âme, voir, posséder, aimer le souverain bien. Le bonheur du corps : vie, santé, beauté, jeunesse éternelle : cela ne dit-il rien à mon cœur, à ce cœur si passionné pour les biens d'ici-bas, dans lesquels je ne trouve aucune des quatre conditions des biens véritables ? En effet, ils sont peu nombreux, ils sont courts, ils sont petits, ils sont mêlés de bien des maux et de bien des ennuis. Il en est de même des maux de ce monde, qui dans la réalité sont peu de chose, et toujours mêlés de quelque consolation : n'aurais-je pas perdu la tête si, par l'amour des biens de cette vie, par la crainte des tribulations actuelles, je sacrifiais les biens futurs, et je tombais dans les maux de l'éternité ? La quatrième, la route qui y conduit. La route du Ciel, c'est la fidélité dans les petites choses, car il est écrit : Celui qui sera fidèle dans les petites choses, le sera aussi dans les grandes (2). Cette petite action que je fais en ce moment, si je la fais bien, est un anneau de cette longue chaîne dont l'extrémité repose dans les mains de Dieu, et qui me soulèvera doucement jusque dans le séjour éternel du bonheur.

Faites cela et *vous ne pêcherez jamais*. Vous ne pêcherez jamais, c'est-à-dire, suivant l'explication de saint Denis, jamais mortelle-

(1) Bellar. *Doctr. crist.* 246.

(2) Qui in minimis fidelis est, et in majori fidelis est. *Luc.* xvi, 10.

ment, rarement véniellement. La promesse de Dieu même est formelle, et pour la rendre plus certaine par le contraste, l'oracle infailible assure que la cause de tous les péchés qui souillent la terre et remplissent l'Enfer, c'est le défaut de méditation (1). *Vous ne péchez jamais*, le témoignage de l'expérience en fait foi. « La considération des fins dernières, dit saint Augustin, est la destruction de l'orgueil, l'extinction de la jalousie, l'épouvantail de la luxure, le fondement de la vertu, la route royale du salut éternel (2). Si vous lisez l'histoire de l'Église, elle vous apprendra que la pensée des fins dernières a empêché plus de crimes, converti plus de pécheurs que tous les prédicateurs ensemble. Qui ne connaît l'influence décisive de ce remède salutaire sur saint Chrysostôme, saint Augustin, saint Jérôme, sainte Marcelle, saint Bernard, saint Ignace, saint François Xavier, saint Louis de Gonzague, saint François de Borgia et une multitude d'autres ?

Les vertus. — La pensée des fins dernières est un remède souverain pour nous préserver ou nous guérir du péché, pour nous faire rompre nos mauvaises habitudes et nous en faire contracter de bonnes ; mais la guérison n'est complète et le Chrétien n'est ce qu'il doit être que lorsque ces bonnes habitudes sont devenues la règle de sa conduite. En effet, il ne suffit pas, pour maintenir notre union terrestre avec notre Seigneur et arriver à notre union éternelle, de ne pas faire le mal, il faut faire le bien ; ce n'est pas assez d'être sans vice, il faut avoir des vertus. Sans cela nous devons nous attendre à la sentence portée contre l'arbre stérile et contre le serviteur inutile. Or, comment pratiquer les vertus, si on ne les connaît ? Nous allons donc en donner une notion suffisante pour nous former à une vie vraiment chrétienne et rendre durable notre union avec Jésus-Christ.

L'homme peut être considéré en lui-même et dans ses rapports avec Dieu. Considéré en lui-même, l'homme se présente avec son entendement et sa volonté ; considéré dans ses rapports avec Dieu, l'homme se présente comme destiné à la possession de Dieu. De là vient qu'on distingue trois sortes de vertus : les vertus in-

(1) Desolatio desolata est omnis terra, quia nullus est qui recogitet corde. *Jerem.* XII, 11.

(2) Consideratio hujus sententiæ destructio est superbiæ, extinctio invidiæ, medela malitiæ, effugatio luxuriæ, evacuatio vanitatis et jactantiæ, constructio disciplinæ, perfectio sanctimoniam, præparatio salutis æternæ. *Specul. peccat.* c. 1 ; Cor. a Lapid. *In hunc loc.* — Ainsi, on ne saurait trop répandre et trop lire le petit ouvrage intitulé : *Pensez-y bien.*

intellectuelles, les vertus *morales* et les vertus *théologiques*. D'abord, qu'est-ce que la vertu en général? Le mot vertu veut dire *force*, parce que, pour faire le bien, il faut nous vaincre, il faut de la force. « La vertu, dit saint Thomas, est une bonne qualité, ou une bonne habitude de l'âme, qui nous fait vivre conformément à la droite raison; ou une habitude qui nous perfectionne de manière à nous faire opérer le bien (1). » La vertu est *infuse*, c'est-à-dire déposée dans notre âme par Dieu lui-même, sans concours de notre part, comme la foi, l'espérance, la charité dans le Baptême; ou *acquise*, c'est-à-dire formée par des actes répétés de notre volonté soutenue de la grâce, comme la patience, la mortification, l'obéissance (2).

Les vertus intellectuelles sont des habitudes qui perfectionnent l'entendement. On en distingue trois principales : la *sagesse*, la *science*, et l'*intelligence* (3).

La sagesse est une vertu par laquelle notre esprit voit les effets dans leurs causes les plus élevées. Dans l'ordre matériel, l'homme perfectionné par cette vertu est comme un spectateur placé au sommet d'une montagne, qui découvre un vaste espace de terre, qui voit se former la foudre, qui voit se former les réservoirs souterrains d'où s'échappent les fontaines, en un mot, qui voit dans leurs causes les phénomènes dont l'homme ordinaire ne connaît que l'existence. Dans l'ordre moral, l'homme perfectionné par la sagesse voit tous les événements, l'élévation et la chute des empires, les révolutions des peuples, leurs tendances, les châtimens ou les récompenses qu'ils reçoivent dans la cause des causes, dans la providence de Dieu. Quelle supériorité elle communique à l'homme, quelles ineffables jouissances elle lui procure! Ne nous étonnons plus si Salomon ne demanda pas autre chose au Seigneur, et s'il nous dit que tous les biens lui sont venus avec elle (4).

La prière, la lecture des bons livres, la pureté de cœur et la méditation, sont les principaux moyens d'obtenir cette sagesse divine qui nous préservera de la sagesse mondaine, aveugle, maudite, ennemie mortelle de Dieu et de nous. Oh! qu'elle est rare, par conséquent qu'elle est nécessaire aujourd'hui! Demandons-la donc au Seigneur en lui disant avec Salomon : *Donnez-moi cette sagesse qui*

(1) 1, 2, q. 53, art. 4; id. q. 58, art. 5.

(2) Id. *ibid.* q. 53, art. 4; Ferraris, art. *Virtus*, n. 6 et 7.

(3) D. Th. 1, 2, q. 57, art. 2.

(4) *Omnia bona venerunt mihi pariter cum illa. Sap. vii, 11.*

est assise avec vous sur votre trône, afin qu'elle travaille avec moi, et que je sache ce qui vous est agréable (1).

La science est une vertu par laquelle notre esprit voit les choses dans leurs effets, dans leurs conséquences et dans ce qu'elles ont de plus rapproché de nous. L'homme perfectionné par la science apprécie, juge, discute, analyse, prévoit, coordonne les effets aux causes, les principes à leurs conséquences, et en enchaînant des raisonnements forme des systèmes qui le conduisent à de précieuses découvertes, soit dans l'ordre matériel, soit dans l'ordre moral. Ainsi on peut dire que le sage voit d'en haut, et que le savant voit d'en bas. Le premier descend des causes aux effets, le second remonte des effets aux causes. Si rien n'est plus dangereux qu'un demi-savant, rien n'est plus estimable et souvent plus utile qu'un vrai savant. Chacun de nous est obligé, dans la condition où Dieu l'a placé, de devenir solidement savant, c'est-à-dire d'acquérir toute la science nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs envers Dieu, envers lui-même et envers le prochain. Jamais il ne fut permis à personne de laisser son esprit croupir dans l'ignorance, pas plus qu'il n'est permis au laboureur de laisser son champ sans culture, ou au serviteur de laisser improductif le talent de son maître. Dieu condamne l'ignorance volontaire, tandis qu'il promet de magnifiques récompenses à ceux qui auront perfectionné leur esprit par la science. Les principaux moyens d'acquérir la science sont le recueillement, l'étude et la docilité.

La troisième vertu intellectuelle est l'intelligence. C'est une habitude qui perfectionne notre esprit et qui le rend capable de connaître les principes des choses tels qu'ils sont en eux-mêmes, abstraction faite des conclusions qui en découlent. L'homme doué de cette admirable vertu voit la vérité pure ; semblable à l'aigle royal dont le regard assuré contemple, dit-on, sans fatigue, le disque éblouissant du soleil. Rien de plus lucide que sa parole, rien de plus saisissant que ses aperçus, rien de plus convaincant que ses affirmations. Combien cette intelligence nous est nécessaire pour dissiper les ténèbres, les nuages que les sophismes des autres ou nos propres passions répandent aujourd'hui plus que jamais sur les principes les plus incontestables, sur les vérités les plus nécessaires au maintien de la Religion, de la société, de la famille ! Tel est, suivant l'oracle du Saint-Esprit, l'effet particulier de cette vertu,

(1) *Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam... ut mecum sit et mecum laboret ut sciam quid acceptum sit apud te. Sap. c. ix, 4, 10.*

que nous ne devons cesser de demander à Dieu et de former en nous par le dégagement de l'empire des sens et des intérêts, et par l'habitude de la réflexion (1).

La sagesse, la science, l'intelligence sont les trois grandes vertus qui perfectionnent notre esprit. Toutes les trois tendent au même but; ce qui les distingue entre elles, ce n'est pas leur nature intime, c'est leur supériorité relative. Ainsi la science dépend de l'intelligence, et l'une et l'autre dépendent de la sagesse, qui les renferme toutes les deux, attendu qu'elle s'étend tout ensemble aux effets et aux conclusions des sciences, aussi bien qu'aux principes d'où elles découlent (2).

Les vertus morales, c'est-à-dire qui ont pour sujet nos inclinations et nos penchants, sont celles qui perfectionnent la volonté de l'homme par la pratique du bien, par le bon usage de la raison. Si elles nous font agir par un motif naturel, elles ne sont que des vertus purement morales, humaines, stériles pour le salut. Si elles ont un motif tiré de la foi, elles deviennent surnaturelles, chrétiennes et méritoires de la vie éternelle (3). Toutes les vertus morales ne tiennent pas le même rang; il en est quatre, savoir : la *prudence*, la *justice*, la *force*, la *tempérance*, qu'on appelle vertus *cardinales*, parce qu'elles sont comme les principes et les sources des autres vertus. En effet, la prudence gouverne l'entendement; la justice gouverne la volonté; la tempérance gouverne l'appétit concupiscible, et la force l'appétit irascible (4).

La prudence est la science pratique de ce que l'on doit faire et de ce que l'on doit éviter (5). Son office est de nous montrer, dans tout

(1) Baruch, III, 14; — (2) D. Th. 1, 2, q. 57, art. 2.

(3) D. Th. 1, 2, q. 58, art. 3. — (4) Bellar. *Doctr. crist.* p. 209.

(5) Prudentia est appetendarum et vitandarum rerum scientia. S. Aug. *De Liber. arbitr.* lib. 1, c. 13. — Virtutes cardinales quatuor assignantur, scilicet, prudentia, justitia, temperantia et fortitudo, de quibus legitur *Sap. VIII, 7 : Sobrietatem enim et prudentiam docet, et justitiam, et virtutem, quibus utilius nihil est in vita hominibus.* Unde S. Ambr. *In c. VI Evang. Luc.* sic expresse habet : Scimus virtutes esse quatuor cardinales, temperantiam, justitiam, prudentiam, fortitudinem; et S. Aug. *In Psal. 83, v. 8 :* « Virtutes, inquit, agendæ vitæ nostræ quatuor describuntur a multis, et in Scriptura inveniuntur. Prudentia dicitur, qua dignoscimus inter bonum et malum; justitia dicitur, qua sua cuique tribuimus, nemini quidquam debentes, sed omnes diligentes; temperantia dicitur, qua libidines refrænamus; fortitudo dicitur, qua omnia molesta toleramus. »

... *Cardinales* nuncupantur, quia sunt tanquam aliarum virtutum moralium fontes, et cardines quibus subnixæ tota humana vita regitur. Sicut enim ostium in *cardine*, ita omnis honestæ vitæ ratio in illis versatur, atque universa boni operis structura eis-

ce que nous disons, faisons ou défendons, la fin à laquelle nous devons tendre, les moyens convenables, les circonstances de temps, de lieux et autres semblables, afin que notre action soit bien faite sous tous les rapports. Voilà pourquoi la prudence est appelée la maîtresse des vertus; elle est, par rapport à elles, comme l'œil dans le corps, comme le sel dans les aliments, comme le soleil dans le monde. Rien n'est plus nécessaire, elle nous est formellement commandée par notre Seigneur; elle est la vraie science des Saints (1). La prudence agit sur toutes les facultés de l'âme, qu'elle met à contribution pour arriver à sa fin : la mémoire, en l'obligeant à nous rappeler l'expérience des autres et notre propre expérience; les fautes qu'ils ont faites ou que nous avons faites, afin de nous prémunir contre de nouvelles chutes; les occasions du mal, pour nous les faire éviter; l'entendement, en l'éclairant sur la fin que nous devons désirer, sur les hommes et leurs dispositions; la volonté, en la dirigeant dans ses opérations.

La prudence s'étend à tout et prend différents noms, suivant les objets auxquels elle s'applique : la prudence *personnelle* apprend à chacun la manière de se conduire, par rapport à lui-même, à son âme et à son corps; la prudence *domestique* apprend aux pères et mères la manière d'élever leurs enfants, de conduire leurs affaires spirituelles et temporelles, d'accomplir leurs obligations vis-à-vis l'un de l'autre; la prudence *politique* apprend aux chefs des nations, soit dans l'ordre spirituel, soit dans l'ordre temporel, à diriger leurs inférieurs, à faire observer les lois divines, ecclésiastiques et civiles; la prudence *législative* apprend aux législateurs à faire des lois sages, justes, convenables et propres à procurer le bien des nations; la prudence *militaire* apprend aux généraux d'armée les règles à suivre pour combattre avec succès et pour triompher avec modération (2).

Les vertus particulières qui se rapportent à la prudence ou qui en naissent, comme les filles de leur mère, sont : la *prévoyance*, qui conjecture les événements et connaît par avance les moyens de réussir; la *circonspection*, qui, pesant tout avec maturité, ne donne rien au hasard; le *discernement*, qui, après avoir examiné le pour

dem fanititur. Unde S. Greg. *lib. 2 Moral. c. 36* : In quatuor virtutibus totam boni operis structuram consurgere testatur. Ferraris, art. *Virt. n. 88, 89*.

(1) *Scientia Sanctorum prudentia. Prov. ix, 10*. — Estote ergo prudentes sicut serpentes et simplices sicut columbæ. *Matth. x, 16*.

(2) *D. Th. 2, 2, q. 50, art. 1*.

et le contre, démêle le parti le plus sage et les moyens les plus propres d'atteindre le but; la défiance de soi-même et la *docilité* à suivre les conseils des sages.

Deux espèces de vices sont opposés à la prudence, les uns par défaut, les autres par excès, attendu que la prudence, comme toutes les autres vertus morales, consiste dans un juste milieu également éloigné de tout excès. Les premiers sont au nombre de cinq : 1° la *précipitation*, qui consiste à se porter à tout ce qui se présente, sans consulter personne : ce vice est la cause de bien des fautes, plus ou moins graves, suivant les circonstances; 2° l'*inconsidération*, qui juge, qui décide, qui agit sans examen suffisant; 3° l'*inconstance*, qui fait revenir sans motif sérieux sur un parti pris avec maturité; 4° la *négligence*, qui fait omettre les moyens convenables à l'exécution d'un projet arrêté; 5° l'*imprudence*, qui ne tient compte ni des difficultés, ni des dangers, ni des avertissements, et qui expose à de fausses démarches, souvent à des occasions de péché et même à des péchés graves. Les seconds sont aussi au nombre de cinq : 1° la *prudence de la chair*, par laquelle on dirige sa conduite suivant les vues et les désirs de la nature corrompue; 2° l'*astuce*, qui est l'art de trouver les moyens de tromper le prochain; 3° la *ruse*, qui est la mise en œuvre, soit par des paroles, soit par des actions, de ces moyens perfides; 4° la *fraude*, qui est l'exécution par des faits positifs de l'astuce et de la ruse, tels que l'emploi de fausses mesures ou de fausse monnaie dans le commerce; 5° la *trop grande sollicitude* pour les choses temporelles. Quelle pitié de voir ces prudents du siècle qui, rapportant tout à leur intérêt personnel, ne se montrent scrupuleux ni sur la nature de leurs projets, ni sur le choix des moyens! Un jour viendra où l'on verra qu'ils furent les plus imprudents des hommes, puisqu'ils auront perdu le souverain bien pour obtenir des bagatelles.

Quant aux moyens d'acquérir la prudence chrétienne, la seule dont il s'agit ici et qui consiste essentiellement dans la volonté de tout faire servir au salut, de tout perdre plutôt que de perdre son âme, le premier, c'est de la demander à Dieu; le second, c'est de prendre conseil des personnes sages, probes et discrètes; le troisième, c'est de se demander avant d'agir : quel est le rapport de cette action avec mon salut éternel?

La justice est une vertu qui nous porte à rendre à chacun ce qui lui appartient (1). Son office est de mettre et de maintenir l'égalité

(1) *Justitia ea virtus est quæ sua cuique distribuit. S. Aug. De Civit. Dei, lib. xix, c. 21.*

dans les contrats, ce qui est le fondement de la tranquillité et de la paix domestique et publique. En effet, si chacun savait se contenter de ce qui lui appartient, sans vouloir le bien d'autrui, il n'y aurait ni guerre, ni discorde. Cette vertu, absolument nécessaire, oblige les particuliers à donner à leur âme ce qui appartient à leur âme, ses aliments, ses remèdes; à leur corps ce qui appartient à leur corps, la nourriture, le vêtement; à vendre au prix juste, à tenir leurs engagements, à réparer les torts ou dommages qu'ils ont commis; elle oblige les chefs des peuples à faire rendre justice à tout le monde; c'est pour cela qu'ils sont investis du pouvoir (1); à distribuer les emplois, les dignités, les honneurs suivant le mérite, et non par faveur; elle oblige les nations à garder entre elles les règles de l'équité, à ne pas se faire la guerre sans motifs suffisants, à respecter même, dans une guerre juste, les lois de l'humanité telles que le Christianisme les a établies chez les peuples civilisés; elle oblige l'homme à rendre à Dieu les hommages qu'il lui doit. De là ce précepte fondamental du divin Maître : Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu (2).

On voit que la justice s'étend à tous les devoirs des hommes, soit à l'égard d'eux-mêmes, soit entre eux, soit envers Dieu lui-même; qu'elle les oblige à être justes envers leur âme et envers leur corps, envers l'âme et envers le corps de leurs frères. Il en résulte qu'elle est la mère des vertus suivantes : 1^o la *Religion*, qui rend à Dieu le culte suprême intérieur et extérieur, et qui comprend la foi, l'espérance, la charité, la dévotion, la prière, l'adoration, le sacrifice, le serment, le vœu, la louange, ainsi que nous l'avons expliqué dans le Décalogue; 2^o la *piété filiale*, qui nous fait témoigner l'affection, les égards, les honneurs convenables à ceux qui, après Dieu, sont les auteurs de nos jours, comme nos pères et mères, nos aïeux et nos autres parents, 3^o l'*obéissance*, qui nous fait soumettre et notre volonté et notre corps à nos supérieurs, soit dans l'ordre spirituel, soit dans l'ordre temporel; 4^o la *véracité*, qui nous défend de tromper les autres par nos paroles; 5^o la *reconnaissance*, qui nous oblige à rendre la pareille, par nos sentiments, par nos paroles ou par nos actes, à ceux de qui nous avons reçu quelque bien : tels que Dieu, nos parents, nos supérieurs ou nos semblables; 6^o l'*amitié*, qui veut

(1) De là ce mot d'une femme du peuple à l'empereur Trajan : « Aut jus dicito, aut imperator esse desinito. »

(2) Matth. xxii, 21.

que nous payions de retour la bienveillance dont nous sommes l'objet de la part de nos égaux.

Quant aux vices opposés à la vertu de justice, ils sont de deux sortes : les uns par excès, les autres par défaut (1). Les premiers sont, la *superstition*, le *fanatisme*, qui exagèrent et dénaturent le culte que nous devons à Dieu; l'*usure* dans les contrats et la prodigalité qui outre-passent les droits que nous avons soit sur le bien d'autrui, soit sur le nôtre. Les seconds sont l'*irréligion*, à laquelle se rapportent l'*impiété*, l'*indifférence*; la *dureté du cœur et de paroles* envers nos parents, la *désobéissance* envers nos supérieurs, l'*ingratitude* envers nos bienfaiteurs, le *mensonge* à l'égard de nos semblables, l'*inimitié* à l'égard de nos amis; enfin, et pour tout répéter en un mot, l'*injustice* proprement dite, qui se manifeste de deux manières : la première, lorsqu'on prend le bien du prochain, ou qu'on veut payer moins qu'on ne doit, ou recevoir plus qu'il n'est dû; la seconde, lorsqu'on se montre trop rigoureux à réclamer ses droits. En effet, dans beaucoup de cas, il faut mêler la compassion à la justice, par exemple, si un pauvre ne peut payer sur-le-champ tout ce qu'il doit, sans une grande gêne, il est raisonnable, il est juste de lui accorder un peu de temps : le lui refuser, c'est dureté et rigueur exagérée.

Puisqu'il est nécessaire à tout le monde sous peine de damnation de pratiquer la justice, il n'est pas moins nécessaire de connaître les moyens d'arriver à cette vertu. Le premier, c'est la prière; le second, le détachement des biens temporels; le troisième, l'aumône; le quatrième, l'humilité : car l'orgueil et l'égoïsme sont la cause directe de l'irréligion, de la fraude et de tous les vices opposés à la justice, considérée dans toute son étendue.

La force est une vertu qui nous fait surmonter tous les obstacles qui s'opposent à la pratique du bien et à la souffrance du mal (2). Son premier office est de nous faire entreprendre et accomplir généreusement, malgré les périls et les difficultés, ce qui nous est commandé par nos devoirs envers Dieu, envers nous-mêmes et envers le prochain. Les Chrétiens et les Chrétiennes qui chaque jour surmontent les répugnances de la nature, les lâchetés du cœur, les séductions de la chair et du monde pour observer l'Évangile; les Religieuses, les Religieux, les Prêtres, les Missionnaires qui se dévouent

(1) D. Th. 1, 2, q. 63, art. 4.

(2) Fortitudo est considerata periculorum susceptio et laborum perpassio. D. Th. 2, 2, q. 123, art. 2.

au bien spirituel et corporel des hommes ; les soldats qui affrontent les fatigues, les privations et la mort, sont autant de modèles de force. Son second office est de nous faire souffrir courageusement, chrétiennement, sans murmurer, les persécutions, les calomnies, les injures, les maladies, les peines intérieures, les tentations, plutôt que d'offenser Dieu : elle va jusqu'à nous faire endurer la mort, lorsque cela est nécessaire au salut. Les martyrs sont les modèles achevés de la force, considérée sous ce rapport.

Cette vertu est indispensable au Chrétien. *Personne, dit l'Évangile, ne sera couronné, s'il n'a légitimement combattu (1). Le royaume des cieux souffre violence ; il n'y a que ceux qui savent se vaincre qui l'emporteront (2).*

Les vertus qui naissent de la force et qui la rendent parfaite sont : 1° la *confiance*, par laquelle on croit pouvoir affronter les périls et surmonter les obstacles qui se rencontrent dans une entreprise raisonnable ; 2° la *magnanimité*, qui incline aux œuvres considérables et dignes d'un grand honneur ; 3° la *magnificence*, qui nous porte à faire noblement, promptement, toutes les dépenses nécessaires au succès que l'on veut obtenir ; 4° la *persévérance*, qui nous fait faire le bien jusqu'à la fin, malgré les difficultés dont la route est semée ; 5° la *patience*, qui nous fait supporter avec calme et sérénité les afflictions et les maladies.

Les vices opposés à la force sont également de deux sortes : par excès et par défaut. Par excès, la *témérité* et l'*audace*, qui affrontent imprudemment, sans nécessité et sans calculer les moyens de succès, les dangers et les obstacles ; la *crainte*, la *présomption*, qui nous font entreprendre ce qui est au-dessus de nos forces. Par défaut, la *crainte*, la *pusillanimité*, la *lâcheté*, la *paresse*, le *respect humain*, qui nous font reculer devant les obstacles et rendre les armes sans combat ou presque sans combat.

Si nous voulons acquérir la force, comme nous y sommes obligés, il est nécessaire de recourir aux moyens suivants : la prière, la considération assidue de la vie et de la passion de notre Seigneur, des Apôtres, des Martyrs et de tant d'autres modèles de courage dans le travail et de résignation dans la souffrance.

La tempérance est une vertu qui modère l'homme dans l'usage des plaisirs de cette vie. On la définit encore : une vertu qui règle et qui restreint dans de justes limites l'usage des choses qui flattent

(1) II Ad Timoth. II, 3. — (2) Matth. XI, 12.

les sens, et particulièrement le goût et le toucher (1). L'office de la tempérance n'est pas d'interdire toutes sortes de plaisirs, mais d'en régler l'usage conformément à la raison et à la loi de Dieu. D'après cette notion de la tempérance, il n'est personne qui ne reconnaisse la nécessité de cette vertu. L'obligation de la pratiquer est écrite sous les noms divers de mortification, d'abstinence, de continence, de sobriété, à chaque page des Écritures, de la vie de notre Seigneur et des Saints.

Les principales vertus qui dépendent de la tempérance sont : l'*abstinence*, qui nous modère dans l'usage des aliments et dans le plaisir qu'on trouve à manger. Cette vertu nous fait surtout observer avec fidélité les lois de l'abstinence et du jeûne établies par l'Église ; la *sobriété*, qui nous modère dans l'usage des boissons, surtout des boissons enivrantes ; la *chasteté*, qui modère et qui restreint dans les bornes du devoir le penchant au plaisir charnel ; la *pudeur*, qui est une honte vertueuse qui inspire de l'éloignement et de l'horreur pour les regards, les familiarités et les actions capables d'offenser la chasteté ; la *modestie*, qui maintient l'ordre dans les mouvements intérieurs et extérieurs de l'homme (2) ; l'*humilité*, qui, par la connaissance de nos misères, nous tient petits à nos propres yeux, nous empêche de nous élever contre l'ordre de la Providence, et nous fait rapporter à Dieu seul tout le bien que nous pouvons faire ; la *douceur*, qui modère les emportements de l'âme, l'empêche de tomber dans l'impatience ou la colère, tient l'âme dans une assiette calme et tranquille, et nous fait traiter le prochain avec une bonté inaltérable ; la *clémence*, qui modère, autant que le permet la raison, la JUSTICE EXTÉRIEURE ; qui porte à mitiger les peines méritées par les coupables, et même à leur faire grâce, soit à cause de leur repentir ou d'autres motifs légitimes.

Les principaux vices opposés à la tempérance sont, par défaut : l'*insensibilité*, qui consiste à s'abstenir, contre l'ordre de Dieu, des choses nécessaires à la vie, à la santé, à l'accomplissement des devoirs d'état, dans la crainte d'y goûter le plaisir naturel qui s'y trouve attaché ; ce défaut n'est pas très-commun : aussi notre Seigneur et les Saints n'ont-ils cessé de nous exhorter à la mortification. Par excès, l'*intempérance*, qui est l'amour déréglé des plaisirs, et

(1) *Temperantia est virtus refrænans ac moderans inordinatos appetitus, et concupiscentias ac voluptates corporis quibus præsertim gustus et tactus afficitur. Ferraris, art. Virt. n. 150.*

(2) *D. Th. 2, 2, q. 160, art. 1; Ferraris, art. Virt. n. 151.*

qui nous entraîne aux excès dans le boire, dans le manger et dans la satisfaction des sens. Ce vice traîne à sa suite la *gourmandise*, l'*ivrognerie*, l'*impureté* et tous les péchés qui en découlent.

Quant aux moyens d'acquérir la tempérance, nous indiquerons toujours la prière, les exemples de notre Seigneur et des Saints, la pensée des maux temporels et éternels qu'entraîne l'intempérance : tels que la honte, l'abrutissement, la misère, les maladies, l'impénitence et des châtimens particuliers pendant toute l'éternité.

La troisième classe de vertus comprend les trois vertus théologiques : la foi, l'espérance et la charité. Perfectionnant l'homme dans ses rapports avec Dieu, elles produisent, animent, couronnent toutes les autres vertus, auxquelles elles communiquent leur mérite et leur valeur. Ces trois vertus ayant été expliquées ailleurs, il nous reste à montrer les rapports qu'elles ont avec les autres vertus, ainsi que les rapports que toutes les vertus ont entre elles.

Il faut donc savoir : 1° que toutes les vertus morales se tiennent, s'enchaînent, se commandent, en sorte qu'on ne peut en avoir une seule dans sa perfection sans avoir toutes les autres dans un degré plus ou moins élevé. En effet, la vertu parfaite, c'est l'amour ferme et constant de l'ordre, qui fait que nous cherchons et faisons en toutes choses ce qui est conforme à la raison éclairée par la foi. Or, cet amour renferme évidemment toutes les autres vertus, puisqu'une personne, par exemple, ne peut être parfaitement juste si elle manque de la force, de la tempérance, de la prudence, en d'autres termes, si elle manque de cet amour ferme et constant de l'ordre en matière de force, de tempérance ou de prudence. Il en est de même des autres vertus morales, qui, toutefois, peuvent, dans un état d'imperfection, exister l'une sans l'autre (1).

Il faut savoir : 2° que toutes les vertus, dans un certain degré, sont nécessaires au salut. Ainsi, nul ne peut être sauvé s'il ne possède à un certain degré proportionné à son âge, à sa condition, à son éducation, la sagesse, la science, l'intelligence, la prudence, la justice, la force, la tempérance, la foi, l'espérance, la charité et les autres vertus particulières qui dépendent et qui naissent de ces

(1) Omnes virtutes morales, sive cardinales, sive eis adjunctæ, sunt ita inter se connexæ, ut nulla prorsus absque cæterarum comitatu obtineri possit in statu perfecto. Ferraris, art. *Virt.* n. 91; S. Aug. *Epist.* 167. — Virtutes si sint disjunctæ, non possunt esse perfectæ secundum rationem virtutis, quia nec prudentia vera est, quæ justa et temperans et fortis non est. S. Greg. 22 *Moral.* c. 1; D. Th. 1, 2, q. 65, art. 1. — Potest tamen una (virtus moralis) sine cæteris aliis esse in statu imperfecto. D. Th. Id. id.; Ferraris, art. *Virt.* n. 91.

vertus mères. Soutenir le contraire serait prétendre qu'un arbre stérile est un bon arbre, qu'un serviteur oisif est un bon serviteur, que le disciple d'un Dieu modèle de toutes les vertus est un bon disciple, quoiqu'il ne l'imité pas et qu'il ne tienne aucun compte de ces paroles : *Je vous ai donné l'exemple afin que vous fassiez comme j'ai fait; apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*, et tant d'autres où non-seulement la fuite du mal, mais la pratique du bien nous est expressément commandée. Ce serait donner un démenti formel à tous les Saints qui, par la double prédication de leurs écrits et de leurs exemples, nous ont enseigné la nécessité de la vertu. Il est donc, comme nous l'avons déjà dit, de la plus grande importance pour chacun de nous de se bien pénétrer de cette obligation, de bien étudier les différentes vertus dans leur nature, dans leurs qualités, dans leur application, dans les moyens de les acquérir. Ces moyens sont d'abord ceux que nous avons indiqués pour chaque vertu particulière, et par-dessus tout de faire des actes de vertus. Du reste, on sait qu'on possède une vertu dans sa perfection lorsqu'on en fait les actes *promptement, facilement, joyeusement, persévéramment* (1).

Il faut savoir : 3^o que toutes les vertus intellectuelles et morales, séparées des vertus théologiques, ne servent de rien pour le salut. En effet, ces vertus, prises en elles-mêmes, ne peuvent nous faire opérer qu'un bien naturel, humain, purement raisonnable, qui ne saurait nous conduire au bien surnaturel, à Dieu, à notre fin dernière. Pour qu'elles aient ce précieux avantage, il faut qu'elles soient animées, ennoblies par les trois grandes vertus de l'ordre surnaturel, et qui tendent directement à Dieu. Sur quoi il faut remarquer encore que non-seulement ces vertus intellectuelles et morales, mais encore la foi et l'espérance ne peuvent nous conduire au Ciel sans la charité. La charité est donc cette mère féconde qui enfante toutes les véritables vertus, cette reine auguste qui les ennoblit et qui les couronne; sans elle, plus de vertus dignes de ce nom, avec elle, toutes les vertus au degré suffisant pour arriver au bonheur éternel (2).

(1) Prompte, faciliter, delectabiliter, perseveranter.

(2) Qui non diligit manet in morte, *I Joan. xiii, 14*; sed per virtutes perficitur vita spiritalis; ipsæ enim sunt *quibus recte vivitur*, ut Aug. dicit. *lib. II de Liber. arbit. c. 17, 19*. Ergo non possunt esse sine dilectione charitatis... virtutes morales prout sunt operativæ boni in ordine ad finem qui non excedit facultatem naturalem hominis, possunt per opera humana acquiri; et sic acquisitæ sine charitate esse possunt, sicut fuerunt in multis gentilibus. Secundum autem quod sunt operativæ boni in ordine ad

Résumons tout ce magnifique système de vertus comme il résume lui-même toute la doctrine du divin Réparateur de l'homme tombé. De même qu'il y a dix commandements desquels dépendent et auxquels se rapportent tous les autres, ainsi, il y a dix grandes vertus desquelles dépendent et auxquelles se rapportent toutes les autres. Ces vertus sont : la sagesse, la science, l'intelligence, la prudence, la justice, la force, la tempérance, la foi, l'espérance, la charité. De même qu'il y a trois commandements qui règlent nos rapports avec Dieu et sept qui règlent nos rapports à l'égard de nous-mêmes et du prochain, ainsi, il y a trois vertus qui se rapportent à Dieu et sept qui se rapportent à nous-mêmes et au prochain. De même que les dix commandements se rapportent au précepte de la charité, de même toutes les vertus se rapportent à la charité, qui est leur premier et leur dernier mot. Ainsi les trois premières vertus, appelées vertus intellectuelles, perfectionnent notre entendement et le rendent capable de découvrir la vérité; les quatre secondes, appelées vertus morales et cardinales, perfectionnent notre volonté et la rendent capable d'opérer le bien; les trois dernières, appelées théologiques, perfectionnent notre entendement et notre volonté, en sorte qu'elles les rendent capables d'entrer en rapport avec Dieu et d'opérer le bien surnaturel, par conséquent elles nous conduisent au bonheur suprême, qui est notre union avec Dieu par la charité en ce monde et dans l'autre.

Ainsi toutes les vertus se tiennent les unes les autres, et toutes ensemble ont pour but final de développer l'homme en Dieu pendant les luttes de la vie, jusqu'à ce qu'il aille s'épanouir complètement en lui dans les délices de l'éternité, car le Ciel, c'est l'amour. Connaissiez-vous quelque chose de plus beau, de plus avantageux, de plus digne de l'homme et de Dieu ?

Pour faire mieux connaître et apprécier ce merveilleux enchaînement en lui opposant un grand contraste, remarquons que tous les vices se tiennent les uns les autres, et que tous ensemble ont

ultimum finem supernaturalem, sic perfecte et vere habent rationem virtutis; et non possunt humanis actibus acquiri, sed infunduntur a Deo; et hujusmodi virtutes morales sine charitate esse non possunt. D. Th. 1, 2, q. 63, art. 2. — Fides et spes sine charitate possunt quidem aequaliter esse (secundum inchoationem quamdam); perfectæ autem virtutis rationem sine charitate non habent. Id. id. art. 4; I Cor. c. XIII. — Per charitatem tota lex impletur; sed tota lex impleri non potest nisi per omnes virtutes morales, quia lex præcipit de omnibus actibus virtutum. Ergo qui habet charitatem habet omnes virtutes morales. Augustinus etiam dicit, quod charitas includit in se omnes virtutes cardinales... Respondeo dicendum quod cum charitate simul in-

pour but final d'affaiblir, de dégrader l'homme en le rendant esclave du mal pendant les luttes de la vie, jusqu'à ce qu'ils l'enchaînent dans les tourments de l'éternité malheureuse, car l'Enfer, c'est la haine.

Haine ou amour, enfer ou Ciel, voilà donc le mot final de la doctrine du divin Maître, comme il est l'explication suprême de l'homme et de la vie, du temps et de l'éternité.

Le Fils de Dieu, qui était descendu sur la terre pour instruire le genre humain, avait consacré spécialement les quarante jours après sa résurrection à initier les Apôtres aux secrets de sa doctrine et à leur donner l'intelligence parfaite des Écritures ; la fin pour laquelle le Verbe éternel était venu sur la terre, avait voulu naître, vivre et mourir ; la nécessité de l'union de tous les hommes avec lui par la foi, par l'espérance, par la charité ; la condition et le moyen indispensable de cette union, la grâce et la prière ; le but de cette union dans le temps, l'imitation de sa vie ; et, dans l'éternité, la participation de sa gloire ; la seule cause qui peut rompre cette union sainte et nous faire retomber sous l'esclavage du démon, le péché : les remèdes à ce mal unique, les fins dernières et les vertus, tout cela était connu des Apôtres : ils étaient en état d'en instruire l'univers. Que restait-il au nouvel Adam avant de remonter au Ciel ?

D'une part, toutes les générations qui devaient venir en ce monde étaient appelées à cette union avec lui, principe unique de leur régénération et de leur salut ; d'autre part, le Sauveur ne devait plus instruire en personne : sa mission terrestre était accomplie. Pour perpétuer l'œuvre de sa rédemption et en rendre le bienfait accessible à tous les peuples jusqu'à la consommation des temps, il se substitue en un autre lui-même : il se donne un Vicaire. La plénitude de la puissance qu'il a reçue de son Père, il va la lui confier ; sur lui il va se reposer du soin d'étendre et de consommer le grand ouvrage qu'il est venu commencer. Jamais homme ne sera élevé à une dignité si haute, jamais responsabilité aussi formidable ne pèsera sur un mortel. Quel sera ce lieutenant du Fils de Dieu ? O abîme de miséricorde et de sagesse ! ce sera celui-là même qui naguère renia trois fois son Maître à la voix d'une servante. Tout ce qu'il y a de plus faible pour l'œuvre la plus imposante ! un roseau pour soutenir l'univers ! un grand pécheur pour être le docteur de

funduntur omnes virtutes morales. D. Th. 1, 2, q. 65. art. 3. — Voyez pour de plus grands développements l'excellent ouvrage intitulé *Traité des Vertus chrétiennes*, par M. l'abbé C. Bussan, chanoine de Besançon.

la foi et le Père des Chrétiens ! en un mot, ce Vicaire du nouvel Adam sera saint Pierre. Rien de plus sublime à la fois et de plus touchant que les circonstances de son ordination : écoutons-en le récit.

Peu de jours avant de remonter au Ciel, le Sauveur, se trouvant au milieu des Apôtres, jeta les yeux sur Simon Pierre, et lui adressa ces mystérieuses paroles : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que tous ceux qui sont ici présents ? Ni Pierre ni ses compagnons ne pouvaient prévoir où aboutirait une question si peu attendue.

Quel en est le sens ? Quand un roi veut confier une place importante à un de ses sujets, il lui demande des garanties, il exige une caution. Cette caution, ces garanties doivent être proportionnées à la grandeur de la charge : ainsi fait notre Seigneur. Ce divin Pasteur, qui venait de verser son sang pour ses brebis, est au moment de les quitter, il a résolu d'en confier la conduite et la garde à Pierre, son Disciple. Avant de l'honorer de ces sublimes fonctions, il lui demande des garanties, il exige une caution. Mais quelle caution peut-il exiger d'un pauvre pécheur, sans autre fortune que sa barque et ses filets ? La plus grande et la plus sûre qu'un homme puisse offrir : l'amour ; mais l'amour porté jusqu'à l'héroïsme ; l'amour prêt à s'immoler pour le service de son Maître et pour les intérêts de la charge qui lui est confiée : telle est la caution, telles sont les garanties que le Fils de Dieu exige de son Disciple.

Ainsi, en adressant à saint Pierre cette question : M'aimes-tu plus que les autres ? il lui disait : Je vais te donner une plus grande marque de confiance qu'à tous les autres, veux-tu me donner en retour une garantie plus grande de ton inviolable fidélité ? M'aimes-tu, c'est-à-dire es-tu disposé, et plus disposé que les autres, à sacrifier pour moi et pour mon troupeau ta santé, tes forces, ta vie même ? Saint Pierre lui répond avec humilité : Seigneur, vous savez que je vous aime. Ce n'est qu'après avoir obtenu cette assurance que le divin Pasteur lui dit : Pais mes agneaux. Pénétré de reconnaissance, Pierre sentit l'honneur infini que lui faisait son Maître. Alors le Sauveur, pour bien lui faire comprendre toute l'étendue de ses engagements, lui demande une seconde fois : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? Oui, Seigneur, répondit Pierre, ainsi qu'il l'avait fait d'abord ; vous savez que je vous aime. Et Jésus lui dit : Pais mes agneaux. Les agneaux du Sauveur sont les simples Fidèles.

Si Pierre n'avait dû être chargé que de leur gardé et de leur conduite, les assurances qu'il donnait auraient suffi. Mais il devait être

cha
teur
et à
Le S
Jean
de s
ques
tant
beau
conf
inco
tout
mes
C
d'ét
larn
les t
à Pi
culie
les n
néral
païtr
avec
sous
Ain
échan
contr
Maïtr
Pa
toute
pères
nité c
Paste
digni
ajou
de tou
de Jés
à tou
verain
de co

chargé du soin des agneaux et des brebis, des Fidèles et des Pasteurs. Cette fonction, qui mettait le comble à la confiance du Maître et à la gloire du Disciple, exigeait de celui-ci une nouvelle garantie. Le Sauveur lui demanda donc pour la troisième fois : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? Il faudrait être à Jésus ce que lui était le premier de ses Apôtres pour sentir aussi vivement que lui ce qu'une pareille question, si souvent répétée, avait en apparence d'amer et d'inquiétant : les plus tristes souvenirs se présentèrent à lui. Pierre aimait beaucoup, il n'en craignit que plus de ne pas aimer assez. Troublé, confus, il répondit les larmes aux yeux : Seigneur, rien ne vous est inconnu ; vous savez que je vous aime. L'épreuve était finie, et toutes les garanties obtenues. Le Sauveur, satisfait, lui dit : Pais mes brebis.

Cette parole était bien courte, mais que sa signification avait d'étendue, et qu'elle dédommageait abondamment l'Apôtre de l'alarme passagère qu'il venait d'essuyer ! Ce n'était plus simplement les tendres agneaux, figure des simples Fidèles, dont Jésus confiait à Pierre la garde et la conduite. En ce moment, les pasteurs particuliers des différents troupeaux, représentés par les brebis et par les mères, devinrent à l'égard de Pierre une partie du troupeau général confié à sa vigilance et soumis à son autorité. Ceux-ci doivent paître chacun une portion du troupeau ; et tous les troupeaux réunis avec les pasteurs doivent être renfermés dans une seule bergerie, sous la houlette du pasteur commun.

Ainsi fut sacré le premier des Papes. Une immense dignité, en échange d'un immense amour : telles furent les conditions de ce contrat sublime, passé entre le Créateur et sa créature, entre le Maître et le Disciple.

Par les paroles de Jésus, Pierre fut constitué son Vicaire dans toute l'étendue de son royaume ; l'Évêque des évêques, le Père des pères, l'Évêque non-seulement d'un siège particulier, centre de l'unité catholique, mais l'Évêque de l'Église universelle, le Prince des Pasteurs, ou, ce qui est la même chose eu égard à la nature de sa dignité, le Serviteur de tous les serviteurs de Dieu. Tel est encore aujourd'hui, et tel sera toujours dans l'esprit de tous les Fidèles et de tous les Pasteurs catholiques, le successeur de Pierre et le vicaire de Jésus-Christ. De là vient que par un instinct de religion, commun à tous les membres et à tous les ordres de l'Église, au nom du souverain Pontife, on se sent pénétré de cette vénération profonde mêlée de confiance et de tendresse que les enfants bien nés doivent à leur

père. Nous disons tous *Notre saint Père le Pape*, parce que tous en général, et chacun en particulier, nous sommes ses enfants. Malheur à nous si nous laissons altérer ces sentiments ou abolir ce langage ! Il n'est guère de marque moins équivoque du dépérissement de la foi dans les familles et des approches de la défection dans les peuples que la diminution de ce respect et le refroidissement de cet amour.

Rien n'était donc plus auguste que la dignité dont le Sauveur honorait son Disciple pour la transmettre à ses successeurs ; mais elle lui imposait de redoutables obligations : Jésus ne voulut pas qu'il les ignorât. Il lui expliqua nettement jusqu'où devait aller cet amour qu'il lui avait demandé comme caution de sa fidélité. Il lui dit : Pierre, lorsque tu étais jeune, tu te ceignais toi-même et tu allais où il te plaisait. Quand tu seras devenu vieux, tu étendras les mains : un autre te ceindra et te conduira où tu ne voudrais pas aller. Le Sauveur annonçait à Pierre le genre de mort par lequel il devait un jour glorifier Dieu, c'est-à-dire le supplice de la Croix.

Pierre ne fut point affligé de la prédiction. Plus sensible à l'honneur de mourir sur la Croix après son bon Maître qu'à la gloire de gouverner son Église, il n'oublia jamais cette touchante prophétie. Trente ans après, lorsque étant âgé de plus de soixante ans, il soupirait après l'accomplissement de l'oracle, il écrivait aux Fidèles, dont il était chéri et révérendu comme un père : « Mes enfants, il faut que je me presse de vous exhorter et de vous instruire pendant que je suis environné de cette chair mortelle. Je suis vieux ; je sortirai bientôt du tabernacle de mon corps, ainsi que Jésus-Christ notre Seigneur a bien voulu me le faire connaître (1). » S'adressant ensuite à tous ses Apôtres, le Fils de Dieu leur dit avec autant d'amour que de majesté : *Toute puissance m'a été donnée au Ciel et sur la terre ; allez, enseignez toutes les nations ; ne craignez rien, je resterai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.* Sa mission terrestre est finie, l'Église est fondée ; il ne lui reste plus qu'à retourner vers son Père, afin d'envoyer l'Esprit vivifiant qui doit animer le corps mystique qu'il vient de se former.

Après avoir promis à ses Apôtres que le Paraclet descendrait sur eux, les changerait subitement en d'autres hommes et les rendrait capables de lui servir de témoins à Jérusalem, dans la Judée, dans la Samarie, dans la Galilée et jusqu'aux extrémités de la terre, Jésus se lève et les conduit jusqu'au bourg de Béthanie : tous le

(1) II Petr. 1, 12-14.

suivent jusqu'à la montagne des Oliviers. Arrivés en ce lieu, naguère théâtre de ses humiliations et de ses douleurs, et bientôt théâtre de sa gloire, le divin Maître étend sa main sur eux pour les bénir ; puis il s'élève doucement à leurs yeux : insensiblement ils le perdent de vue. Placé sur une nuée lumineuse comme sur un char de triomphe, il monte au plus haut des Cieux, et, aux acclamations de toute la milice céleste, il va, premier-né d'entre ses frères, Chef du genre humain, prendre, en notre nom, possession de la gloire éternelle, au sein de laquelle il s'assied, et notre humanité avec lui, sur un trône sublime, à la droite de son Père.

Là, Pontife suprême, Médiateur, Avocat, Époux de l'Église, il veille sur nous, plaide notre cause, dirige le vaisseau au travers des écueils jusqu'à ce qu'il l'ait attiré, avec tous ceux qui le montent, jusqu'aux célestes rivages. Il intercédéra pour nous, et laissera naviguer la barque immortelle de Pierre jusqu'à ce que l'épreuve du temps accordé à la race humaine pour se réhabiliter, soit finie. Alors il reviendra pour séparer éternellement ceux qui seront sortis purifiés de la vie de ceux qui en auront abusé et seront morts plus souillés qu'ils n'y étaient entrés. C'est la vérité formidable qu'il fit annoncer à l'heure même à ses Apôtres, et par eux à l'univers. En effet, pendant qu'ils tenaient encore les yeux fixés vers le Ciel, voici que deux Anges, sous la figure d'hommes, revêtus d'habits blancs, parurent à leurs côtés et leur dirent : Hommes de Galilée, que faites-vous ici à regarder le Ciel? ce Jésus qui vient d'y monter en reviendra un jour avec la même puissance qu'il a déployée en y montant. A ces mots, les Apôtres adorent encore une fois leur divin Maître et retournent à Jérusalem. Avec la sainte Vierge, ils entrent au Cénacle et commencent cette retraite, modèle de toutes les autres, qui devait se terminer par tant de prodiges, si glorieux pour le Sauveur et si consolants pour nous.

PRIÈRE.

O mon Dieu ! qui êtes tout amour, je vous remercie de m'avoir fait naître dans le sein de l'Église catholique ; faites-moi la grâce d'y vivre et d'y mourir saintement.

Je prends la résolution d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et mon prochain comme moi-même pour l'amour de Dieu ; et, en témoignage de cet amour, *je m'associerai à la Propagation de la foi.*

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

DEUXIÈME PARTIE.

LEÇON XXXII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Second moyen d'obtenir la grâce, les Sacrements. — Place que les Sacrements occupent dans le plan général de la Religion : ils se rapportent tous à l'Eucharistie. — Définition générale des Sacrements. — Éléments des Sacrements. — Cérémonies. — Preuves de l'institution divine des Sacrements. — Nécessité de leur institution fondée sur la nature de l'homme. — Trait historique. 1

LEÇON XXXIII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Avantage social des Sacrements. — Leur harmonie avec nos besoins. — Définition du Baptême. — Matière et forme du Baptême. — Baptême par immersion, par infusion, par aspersion. — Baptême d'eau, de feu, de sang. — Ministre du Baptême. — Parrains et marraines. — Leurs devoirs. — Institution du Baptême. — Ses effets. — Vœux et obligations du Baptême. . . 18

LEÇON XXXIV.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Liturgie du Baptême depuis les temps de la primitive Église. — Catéchumènes. — Cérémonies, préparations, renoncations, onction, profession de foi. — Baptistère. — Administration du Baptême. — Lait et miel, Pâque annotine. — Cérémonies et prières qui accompagnent aujourd'hui l'administration du Baptême. — Avantage social du Baptême. 33

LEÇON XXXV.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Sacrement de Confirmation. — Sa définition. — Ses éléments, matière, forme, ministre, parrain. — Institution. — Ses effets. — Dispositions pour le recevoir. — Sa nécessité. — Trait historique. — Sa liturgie. — Avantages sociaux. [53

LEÇON XXXVI.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Eucharistie. — Figures. — Sa définition. — Ses éléments, matière, forme, ministre. — Institution. — Effets. — Dispositions pour la recevoir. — Sa nécessité. 72

LEÇON XXXVII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Liturgie de l'Eucharistie. — Histoire d'un enfant juif miraculeusement conservé dans les flammes. — Rapports de l'Eucharistie avec les créatures. — Avec Dieu. — Avec l'homme. — Avec la société. 96

LEÇON XXXVIII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Sacrement de Pénitence. — Sa définition. — Ses éléments; matière. — Examen de conscience; ses qualités. — Contrition; ses espèces. — Parabole; ses qualités. — Histoire. — Ferme propos. — Confession; ses qualités. . . . 118

LEÇON XXXIX.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Éléments du sacrement de Pénitence (suite). — Antiquité, universalité, divinité, nécessité de la confession auriculaire. — Satisfaction. — Forme du sacrement de Pénitence. — Ministre. — Institution. 138

LEÇON XL.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Effets du Sacrement de Pénitence. — Dispositions pour le recevoir. — Sa nécessité. — Sa liturgie. — Ses avantages individuels et sociaux. 149

LEÇON XLI.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Ce que c'est que les indulgences. — Pouvoir d'en accorder. — Elles sont utiles. — Elles sont inattaquables aux yeux de la raison. — Trésor des indulgences. — Indulgence plénière, partielle. — Ce qu'il faut faire pour les gagner. — Motifs de gagner les indulgences. — Ce que c'est que le Jubilé. 170

LEÇON XLII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Sacrement de l'Extrême-Onction. — Sa définition. — Ses éléments. — Institution. — Effets. — Dispositions pour le recevoir. — Sa nécessité. — Sa liturgie. — Ses avantages sociaux. 189

LEÇON XLIII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Définition du Sacrement de l'Ordre. — Ses éléments. — Son institution. — Ses effets. — Grandeur et bienfaits du Prêtre. — Trait historique. — Dispositions pour recevoir le Sacrement de l'Ordre. — Sa nécessité. — Origine de la tonsure. — Sa signification. — Cérémonies et prières qui en accompagnent la réception. — Division et nombre des ordres. — A quoi ils se rapportent. 207

LEÇON XLIV.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Ordres mineurs. — Portiers; leurs fonctions. Cérémonies et prières qui accompagnent leur ordination. — Lecteurs; leurs fonctions. Prières et cérémonies de leur ordination. — Exorcistes; leurs fonctions. Prières et cérémonies de leur ordination. — Acolytes; leurs fonctions. Prières et cérémonies de leur ordination. — Ordres majeurs. — Sous-Diaconat; fonctions des Sous-Diacres. Prières et cérémonies de leur ordination. — Diaconat; fonctions des Diacres. Prières et cérémonies de leur ordination. — Prêtrise; fonctions et pouvoir des Prêtres. Cérémonies et prières de leur ordination. — Avantage social du Sacrement de l'Ordre. 218

LEÇON XLV.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR L'ESPÉRANCE.

Mariage considéré comme contrat. — Considéré comme Sacrement; sa définition. — Ses éléments. — Son institution. — Ses effets. — Dispositions pour le recevoir. — Trait historique. — Fiançailles. — Bans. — Empêchements dirimants. — Prohibitifs. — Dispenses. — Liturgie du mariage. — Avantages sociaux de ce Sacrement. 234

LEÇON XLVI.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE-NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Harmonie des trois vertus théologiques. — Définition de la charité. — Excellence. — Premier objet, Dieu. — Nécessité. — Traits historiques. — Règle. — Péchés opposés à la charité. — Second objet de la charité, le prochain. — Règle. — Nécessité. — Application. — OEuvres de charité spirituelle et corporelle. — Péchés contraires. 250

LEÇON XLVII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Décalogue. — Sa nature. — Trait historique. — Histoire du Décalogue. — Objet du premier commandement, vertu de religion. — Péchés contraires. — Culte des Anges, des Saints, des reliques, des images. — Traits historiques. — Avantage social. 282

LEÇON XLVIII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Second commandement. — Ce qu'il ordonne et ce qu'il défend. — Prononciation respectueuse du nom de Dieu. — Prononciation non respectueuse du nom de Dieu. — Jurement. — Parjure. — Louange du nom de Dieu. — Blasphème. — Vœu. — Manquement au vœu. — Trait historique. — Avantage social. 315

LEÇON XLIX.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Troisième commandement. — Son rapport avec les deux premiers. — Traits historiques. — Sa nécessité. — Dimanche substitué au sabbat. — Explication de ce qu'il défend. — Réfutation des prétextes de travailler. — Motifs qui le permettent. — Nécessité sociale du troisième commandement. — Ce qui est ordonné par le troisième commandement. — Messe. — Conditions pour la bien entendre. — Causes qui en dispensent. — Histoire. 331

LEÇON L.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Quatrième commandement. — Sa signification et son étendue. — Récompense de ceux qui l'observent. — Châtiment de ceux qui le violent. — Devoirs des enfants. — Respect, amour, obéissance, assistance spirituelle et temporelle. — Devoirs des parents. — Nourriture, instruction, correction, trait historique. — Bon exemple, vigilance. — Devoirs des domestiques et des maîtres et maîtresses. — Devoirs des supérieurs en général. — Avantage social du quatrième commandement. — Trait historique. 335

LEÇON LI.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Cinquième commandement. — Bienfaits de ce commandement. — Ce qu'il défend : homicide, duel, suicide, haine, violences, emportements. — Ce qu'il défend encore : scandale. — Définition du scandale. — Comment on le donne. — Obligation et moyen de le réparer. — Trait historique. — Avantage social du cinquième commandement. 369

LEÇON LII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Sixième et neuvième commandements. — Ce qu'ils défendent. — Enormité du péché contraire à ces commandements. — Différentes espèces. — Occasions. — Remèdes. — Ce qu'ils commandent. — Pureté de corps et d'âme. — Trait historique. — Avantage social de ces commandements. 383

LEÇON LIII.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Supériorité de la loi de Dieu sur les lois humaines. — Base du droit de propriété. — Objet du septième et du dixième commandement. — Définition du vol. — Larcin, rapine, fraude. — Restitution. — Sa nécessité. — Quels sont ceux qui y sont obligés. — Avantage social de ces commandements. — Trait historique. 400

LEÇON LIV.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Huitième commandement. — Avantage social de ce commandement. — Son objet. — Ce qu'il défend : faux témoignage, mensonge. — Trait historique. — Médisance, calomnie, rapports, paroles injurieuses, violation des secrets, jugement téméraire. — Le Décalogue et la société actuelle. 414

LEÇON LV.

DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM, PAR LA CHARITÉ.

Commandements de l'Église. — Pouvoir législatif de l'Église. — Certitude. — Indépendance. — Son objet. — Troisième et quatrième commandements de l'Église. — Leur importance sociale. 430

LEÇON LVI.

BUT DE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM.

Vie de sainteté dans le temps, vie de gloire dans l'éternité. — Conformité obligée avec notre Seigneur Jésus-Christ. — Jésus-Christ, modèle de notre vie intérieure. — Ses pensées sur Dieu, l'homme et le monde. — Ses affections à l'égard de Dieu, de l'homme et du monde. — Jésus-Christ, modèle de notre vie extérieure. — Modèle des supérieurs, — des inférieurs, — de tous les hommes dans leurs devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers le prochain. — Modèle de tous les âges, — de tous les états. 442

LEÇON LVII.

DE CE QUI PEUT ROMPRE NOTRE UNION AVEC LE NOUVEL ADAM. — DU PÉCHÉ.

Ce que c'est que le péché. — Péché originel. — Péché actuel. — Mortel et véniel. — Ce qu'il faut pour un péché mortel. — Énormité du péché mortel en lui-même, dans ses effets et dans ses châtements. — Grandeur du péché véniel. — Péchés capitaux. — Péchés contre le Saint-Esprit. — Péchés qui crient vengeance au Ciel. — Vertus contraires. — Des passions. 458

LEÇON LVIII.

DE CE QUI PERPÉTUE NOTRE UNION AVEC NOTRE SEIGNEUR, LE NOUVEL ADAM.

Remèdes généraux aux péchés : les fins dernières, les vertus. — L'Église. — Sa fondation. — Consécration de saint Pierre. — Ascension du Sauveur. . . 473









